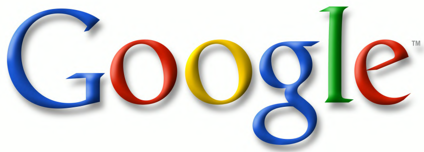




LE

CABINET HISTORIQUE

IMPRIMERIE A. PILLET FILS AINÉ
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues,

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
ET DE SES DIVERSES LOCALITÉS
AVEC LES INDICATIONS DE SOURCES, ET DES NOTICES SUR LES BIBLIOTHÈQUES
~~ET LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES~~

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS
Ancien biblioth~~écaire de Reims, chevalier de la Légion~~ d'honneur.

TOME SEPTIÈME

PREMIÈRE PARTIE. — DOCUMENTS

PARIS
AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE
RUE DE SAVOIE, 20.

—

1861

Pierce fund.

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

I. — CORRESPONDANCE.

On nous permettra de faire figurer en tête de notre septième volume la lettre qu'a bien voulu nous écrire M. Paul Lacroix, dont le nom, en matière de travaux bibliographiques, fait si grande autorité. Ce témoignage d'un homme aussi compétent nous dédommage quelque peu de l'indifférence dont ailleurs notre recueil est l'objet.

A Monsieur le Directeur du CABINET HISTORIQUE.

Paris, le 12 janvier 1861.

CHER MONSIEUR,

Je ne puis mieux reconnoître l'importance et l'utilité du recueil qui paroît sous votre direction, et qui me semble être indispensable à tous les bibliothécaires, qu'en vous adressant la liste détaillée des pièces contenues dans deux volumes manuscrits de la bibliothèque de l'Arsenal. Ces deux volumes font partie des papiers de Conrart, qui forment une des richesses et des curiosités de cette admirable bibliothèque; mais ils sont peu connus et rarement consultés, parce qu'ils n'ont pas été placés à la suite des deux collections in-folio et in-quarto,

dites *de Conrart*. Ces deux collections ont été en partie écrites de la main de l'illustre académicien du dix-septième siècle, tandis que les deux volumes que je signale à votre attention ne sont composés que de pièces autographes la plupart, réunies par les soins de Conrart lui-même. Malheureusement, on y remarque quelques lacunes regrettables, dont il est impossible de préciser l'origine.

L'insertion du catalogue que je vous adresse dans le *Cabinet historique* aura pour résultat, je l'espère, d'empêcher que de nouvelles lacunes se fassent, à l'insu des bibliothécaires, dans une réunion d'autographes précieux, qui ne seront plus communiqués indistinctement au premier venu. Il ne suffit pas de faire l'inventaire des volumes pour la bonne conservation des manuscrits, il faut encore avoir le détail exact et minutieux de ce qu'ils contiennent. C'est ainsi qu'on pourra mettre obstacle à des soustractions ou à des pertes, qu'on ne remarque pas toujours en temps utile et qu'on a bien de la peine à constater d'une manière précise et loyale.

Dernièrement, nous avons eu, à la bibliothèque de l'Arsenal, une preuve très-significative des services que votre *Cabinet historique* doit rendre aux bibliothécaires : un savant avoit emprunté, avec l'autorisation de M. le ministre de l'instruction publique, un volume de la collection Conrart in-folio. Deux feuillets étoient alors détachés dans ce volume, et le savant, qui travailloit sur ledit volume emprunté, ayant mis à part ces deux feuillets, pour qu'ils ne s'égarassent pas pendant son travail, oublia de les réintégrer à leur place, en rapportant le volume à la bibliothèque. Mais la liste complète des pièces que renferme ce volume venoit de paroître dans le *Cabinet historique*, et l'on a pu, grâce à ce catalogue, établir d'une manière certaine la date de la lacune qu'on avoit signalée dans le volume rendu. De son côté, le savant s'étoit aperçu de sa négligence, et il restituoit les feuillets qu'il avoit soigneusement

conservés, avant qu'une réclamation lui eût été adressée. Voilà comment vous pouvez, à l'aide de votre excellent recueil, assurer l'intégrité des collections publiques de manuscrits et d'archives à Paris et dans les départements.

Agréez, cher monsieur, etc.

PAUL LACROIX,
Conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal,
chargé de la rédaction du catalogue.

II. — ANCIENNES ARCHIVES JUDICIAIERS DE LA FRANCE.

Rapport à Son Excellence M. le garde des sceaux, ministre de la justice (1).

MONSIEUR LE MINISTRE,

L'attention que dans tous les pays civilisés on donne à la conservation des archives publiques n'est certainement que l'accomplissement d'un devoir de premier ordre, et l'intérêt des particuliers comme celui des corps et corporations est en cela d'accord avec l'intérêt de l'État, c'est-à-dire avec l'intérêt de tous.

(1) Ce rapport, adressé à M. le garde des sceaux, de Royer, dans les derniers temps de son ministère, avoit reçu du chef de la justice le plus favorable accueil. M. le ministre avoit bien voulu nous promettre qu'il deviendroit de sa part l'objet d'un examen sérieux, et qu'à son avis il y avoit effectivement, sur la question que nous soulevions, quelque chose à faire. Le temps a manqué à M. de Royer, passé peu de temps après à la vice-présidence du Sénat. Nous persistons à croire à l'opportunité d'une mesure qui assureroit le salut des archives judiciaires de l'ancienne France, — et nous prenons la liberté de soumettre à nouveau nos idées sur ce sujet à M. le garde des sceaux, digne successeur de M. de Royer, à la haute et bienveillante appréciation duquel nous osons le recommander.

Sous l'ancienne monarchie, les ministres du roi n'ont jamais cessé de surveiller le dépôt des archives nationales. C'est au commencement de la seconde race que nos historiens fixent l'établissement du dépôt royal qui conserva jusqu'à nos jours le nom de *Trésor des Chartes*. A cette époque, et durant la première partie du moyen âge, nos rois attachoient un tel prix à la conservation de leurs archives qu'ils s'en faisoient suivre dans toutes leurs expéditions ; ce qui, nous devons bien le reconnoître, exposoit ces archives à d'étranges périls. Philippe-Auguste en fit la cruelle expérience. Surpris en 1194, par Richard, roi d'Angleterre, près d'un village des environs de Blois, il y perdit, avec ses autres bagages, le sceau royal et tous les titres qu'il portoit à sa suite. Ces titres se composoient alors, au dire d'un de nos chroniqueurs, du rôle des impôts, de l'état des revenus du fisc, des redevances des vassaux, des priviléges et charges des particuliers, enfin d'un dénombrement des serfs et des affranchis de la couronne.

Philippe-Auguste s'occupa sans relâche de réparer ce malheur : il fit recueillir tout ce qui put se retrouver dans d'autres dépôts, et c'est véritablement de cette époque qu'il faut dater l'origine du *Trésor des Chartes*.

L'œuvre fut continuée avec persévérance par les ministres de nos rois. En 1220, nous voyons un garde des sceaux de France, Garin, évêque de Senlis, rassembler toutes les chartes émanées du souverain depuis l'an 1195, les distribuer sous différents titres et les faire transcrire, par ordre de matières, sur des registres spéciaux par son propre secrétaire, Etienne de Gault.

Le *Trésor des Chartes*, transporté du temps de Louis IX à la Sainte Chapelle, resta sous la constante administration et surveillance du garde des sceaux de France. En 1582, le titre de trésorier ou de garde général fut réuni à la charge de procureur général.

A l'exemple de la couronne, tous les établissements publics s'occupèrent de la recherche, de la conservation et de la mise en ordre des documents manuscrits qui les intéressoient. Chacun eut son trésor, son cartulaire, son dépôt d'archives.

A côté des droits utiles et temporels dont les actes des dépôts d'archives conservent le souvenir et le témoignage, il y a l'intérêt historique qu'offre à l'écrivain la réunion de tant de titres divers. Les seizième et dix-septième siècles virent un grand nombre d'érudits et de gens de lettres mettre à profit dans leurs travaux les documents historiques recueillis dans ces divers dépôts d'archives.

Mais ce fut surtout au dix-huitième siècle, vers 1738, que, sous l'impulsion de l'illustre garde des sceaux Daguesseau, alors procureur général, et comme tel garde général du *Trésor des Chartes*, furent entreprises de grandes recherches sur divers points du royaume. C'est en effet de cette époque que datent les importants travaux de ces religieux bénédictins auxquels les noms des Mabillon, des Ruinart, des Martenne ont donné tant d'éclat. Tous, mis en rapport avec l'historiographe de France, recevoient leur direction du cabinet du ministre, garde des sceaux.

Après Daguesseau, M. Hue de Miromesnil reprit en main les intérêts de la science et, par ses ordres, en 1782, un travail de dénombrement fut entrepris dans toutes les parties du sol françois. Ce travail procura une liste des archives ou dépôt de titres existant dans chaque généralité, subdélégation, ville, corporation ou château. Cette liste portoit le nombre de ces dépôts à 1,225.

Malheureusement la plupart de ces dépôts ont été pillés, dévastés ou livrés aux flammes à l'époque de la révolution.

Ce qui doit toutefois diminuer l'amertume des regrets, c'est que, marchant sur les traces des chanceliers Daguesseau et Miromesnil, le ministre Bertin, vers 1763, avoit ordonné l'ex-

pilation de tous ces dépôts, et que de savants bénédictins (héritiers du zèle de leurs prédécesseurs), les Plancher, les Lobineau, les Taillandier, les Grenier, les Beaussenat, avoient été chargés du soin de les visiter et d'y opérer leurs travaux de transcription. Introduits dans un dépôt, ils prenoient connoissance de chaque pièce, et si elle n'étoit pas imprimée, ils en adressoient au ministre une copie certifiée avec le dessin des sceaux et le fac-simile de l'écriture.

Ce récolement produisit la copie d'environ 50,000 pièces, qui destinées d'abord au *Trésor des Chartes*, furent définitivement déposées au cabinet des manuscrits de la bibliothèque du roi, aujourd'hui bibliothèque impériale, où elles forment une des plus précieuses collections de ce vaste établissement.

Pour terminer ce que je voulois dire à propos du *Trésor des Chartes*, on sait comment, durant la tourmente révolutionnaire, furent préservés les immenses trésors paléographiques de nos archives nationales. Les luttes que dans l'intérêt de leur conservation soutinrent des hommes aussi érudits qu'énergiques (les Grégoire, les Camus, les Daunou), sont dans la mémoire de tous, et ont fondé l'avenir du dépôt national aujourd'hui connu sous le nom d'Archives de l'Empire.

Grâce à tant d'efforts réunis les titres de la France ont été sauvés en partie, et l'on peut affirmer que peu de contrées en Europe sont aussi riches en documents historiques, en instruments paléographiques, que l'est aujourd'hui notre pays.

En dehors des titres qui composent le dépôt des archives impériales, il existe deux autres sortes d'archives d'une importance extrême qui, oubliées depuis la chute des institutions de l'ancienne monarchie, n'avoient jusqu'à nos jours attiré l'attention d'aucun homme d'Etat.

Ici, permettez-moi, Monsieur le garde des sceaux, d'entrer dans quelques détails, superflus pour vous, qui mieux que

personne savez ces choses, mais nécessaires, il me semble, à l'exposition de mes idées.

Deux grandes juridictions se partageoient autrefois l'administration de la justice de France : la juridiction ecclésiastique et la juridiction séculière. Toutes deux avoient leurs archives. A l'époque de la révolution et de la suppression des établissements monastiques, on réunit aux archives des officialités et tribunaux ecclésiastiques, les cartulaires et généralement tous les titres qui composoient les chartriers des corporations religieuses, et l'ensemble de ces documents fut, en vertu des lois du temps, transféré au chef-lieu des districts dans la circonscription desquels étoit situé chacun des établissements supprimé.

Ces archives, si riches en matériaux précieux pour notre histoire, gisoient depuis ce temps oubliées dans les combles et greniers des hôtels de nos préfectures.

A une époque comme la nôtre, où l'esprit public n'est que trop porté aux spéculations d'intérêt matériel, au mépris des idées et des monuments que nous ont légués les siècles passés, il y avoit tout lieu de craindre que tant de trésors méconnus ne fussent définitivement perdus pour la science et pour l'histoire nationale. Ce sera, certes, l'honneur du gouvernement impérial d'avoir résisté aux tendances du jour, en réorganisant au ministère de l'intérieur le service administratif des archives départementales, qui ne sont guère, en résumé, que les archives des anciennes juridictions ecclésiastiques qui, depuis les désastres des temps révolutionnaires, étoient livrées à l'abandon, à l'oubli, et menacés d'une ruine prochaine et complète.

Les institutions judiciaires de l'ancien régime comme les institutions ecclésiastiques ont entièrement disparu à l'époque de la révolution, et une organisation nouvelle fut donnée à la la justice par le décret du 16 août 1790.

Dès ce moment, tout ce qui composoit l'immense matériel

des archives judiciaires de l'ancien ordre de choses, considéré comme inutile, fut relégué dans les greniers ou galetas, dont la nécessité ou le besoin n'ont jamais commandé depuis l'entretien ni la surveillance.

Il m'appartient moins qu'à tout autre, Monsieur le garde des sceaux, de vous remettre sous les yeux la liste des juridictions supprimées, et dont toutes les archives ont été comprises dans la mesure de séquestration dont je viens de parler.

Cependant je me permettrai de vous rappeler que là se doivent retrouver tous les dossiers, les registres et les actes des prévôtés royales, des sénéchaussées, des bailliages et présidiaux; et même, dans quelques anciens chefs-lieux judiciaires, les registres des parlements et tous ces curieux procès des cours supérieures; matériaux précieux dont l'histoire de la société françoise pourroit être si utilement renseignée.

Ceux de la juridiction extraordinaire avec ses cours spéciales et diverses : les maîtrises, la cour des aides, la cour des monnoies, les juges consulaires, les amirautés ; puis les justices seigneuriales, hautes, moyennes et basses, et tant d'autres institutions qui ont si longtemps régi la France, dont le souvenir s'efface de jour en jour, et dont l'existence n'est plus attestée que par ces liasses poudreuses et en voie de se perdre.

Il est vrai que dans certaines grandes villes parlementaires ou anciens chefs-lieux judiciaires, comme Rouen, Douai, Dijon, etc., quelques parties de ces archives, dont l'ensemble se compose de l'héritage de toutes les juridictions, ont été convoitées et recueillies par la magistrature actuelle. Cela sans doute a suffi dans ces villes pour sauver ces archives de la destruction, sinon de l'oubli. Mais cette chance heureuse est une exception. On sait assez qu'à Paris même les archives judiciaires restèrent abandonnées dans les combles de la Sainte Chapelle jusqu'en 1847, époque seulement où leurs volumineuses liasses furent transférées aux archives du royaume, où,

pour rendre possible leur classement, on fut obligé d'augmenter d'énormes bâtiments les élégantes constructions de l'hôtel Soubise.

L'immense profit que le public tire aujourd'hui de ces archives si longtemps séquestrées doit éclairer sur la nécessité de sauver de leurs ruines, s'il en est encore temps, et de remettre en lumière celles du même genre que recèlent d'ignobles et obscurs réduits.

Car, Monsieur le garde des sceaux, je prendrai la liberté d'insister sur ce chef: rien de plus triste, de plus regrettable, et j'allois dire de plus humiliant pour l'orgueil national que le spectacle de l'effroyable chaos dans lequel sont aujourd'hui presque toutes nos anciennes archives judiciaires. Dans nos villes départementales où tout manque à la fois, les hommes, le local et l'argent, on se feroit difficilement une idée de ce que ce chaos peut être. Les lieux qu'occupent ces archives se composent de galetas et de greniers dont l'état matériel est généralement tout ce qu'il y a de plus misérable : leurs murs offrent de larges fissures, leurs toits sont à jour : il y fait, l'été, une sécheresse corrosive; l'hiver, une humidité délétère; ni fenêtres, ni lucarnes n'éclairent ces lieux, et quand l'urgence y conduit, on ne peut s'y donner un jour suffisant qu'en défonçant quelques panneaux d'ancienne ouverture condamnée. Tels sont les endroits où gisent d'habitude, et depuis plus de soixante années, les archives judiciaires de la France, livrées à toutes les avaries, à toutes les détériorations d'une destruction imminente qu'entraînent ordinairement l'isolement et l'abandon.

Quant à l'état de conservation des pièces, souvent les plus importantes, il va sans dire que pour beaucoup il doit être des plus fâcheux. Jetés sans ordre çà et là, ou empilés pêle-mêle dans des sacs vermoulus, dans des caisses effondrées, les dossiers sont ou rongés par les rats, ou pourris par l'humidité.

Des vestiges nombreux de soustractions s'y manifestent, sans que personne sente la nécessité de s'en plaindre ou d'en rougir; s'agissant ici d'un bien de mainmorte, à la conservation duquel nul n'a intérêt, et qui n'est pour ceux qui en ont la garde officieuse qu'un embarras, un inutile fardeau dont ils seroient heureux d'être affranchis et délivrés.

Ce déplorable état de choses, il est fort à désirer que l'autorité s'en préoccupe et le fasse cesser. Aujourd'hui que, grâce à la puissante main qui nous gouverne, la sécurité a été rendue à la société, on voit les gens de loisir se porter avec une curiosité insatiable et fort légitime, à nos yeux, vers l'étude des mœurs de l'ancienne société françoise; outre les considérations d'un ordre plus grave que votre sagesse, Monsieur le ministre, puisera dans la nature même de la question, ce seroit certainement répondre au goût du siècle que de remettre en évidence et dans le domaine des archives publiques tant de matériaux nécessaires à l'histoire de notre civilisation : ce seroit rendre aux familles une masse de titres crus perdus et nécessaires à la conservation et à la défense de la propriété. Ce seroit ouvrir des voies nouvelles aux hommes studieux, une mine inespérée aux recherches historiques, un champ fertile aux études du légiste, aux méditations du philosophe et de l'homme d'État.

Malgré l'immense approbation que cette mesure si féconde en résultats durables est assurée de trouver, il est arrivé que tout l'honneur de son entreprise a été tenu en réserve, pour venir enfin éclore sous la main d'un ministre qui, jaloux de ne point renvoyer à demain le bien qui peut s'opérer aujourd'hui, a mis au premier rang de ses devoirs le soin de tout voir, de tout faire par lui-même et de tout organiser autour de lui.

Si, comme l'osent espérer tous ceux que la question intéresse, vous pensez, Monsieur le ministre, qu'il est temps d'apporter un remède à un mal si profond, peut-être jugerez vous néces-

saire, avant tout, de vous rendre un compte approximatif du nombre et de l'importance des dépôts qui pourroient réclamer préférablement votre sollicitude.

Il ne m'appartient pas de rien proposer à Votre Excellence à ce sujet. Je me bornerai à vous dire, Monsieur le ministre, qu'il existe assez fréquemment, au fond de ces archives abandonnées, d'anciens inventaires dont il seroit facile d'avoir des copies collationnées, et qui donneroient un aperçu des matières composant chaque dépôt. J'ai l'honneur de vous soumettre à ce propos la copie d'un inventaire des archives de l'ancien présidial de Reims, que j'ai été assez heureux pour me procurer. Vous pourrez y voir tout ce qu'offrent d'intéressant les archives de cette seule juridiction, l'une des moins anciennes de la cité, puisque son institution ne date guère que de la seconde moitié du dix-septième siècle.

Passant de la théorie à la pratique, peut-être, à l'exemple de ce qui s'est fait au ministère de l'intérieur pour l'organisation du service des archives départementales, seroit-il possible, Monsieur le ministre, de créer dans votre ministère, et sous votre main, un bureau historique qui deviendroit le centre de tous les travaux. La collection des inventaires dont on pourroit obtenir l'exécution y viendroit aboutir et serviroit de base aux mesures qu'il vous conviendroit de prendre ultérieurement.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur le garde des sceaux,

de Votre Excellence,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

Louis Paris,

Rue de Savoie, n° 20.

III. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES CHATEAUX DE FRANCE.

ANET.

L'un des plus anciens seigneurs de cette terre que l'on connoisse est précisément Pierre, seigneur de Brezé, sénéchal de Normandie. Le roi Charles VII lui en fit présent en récompense de ses services. Elle avoit anciennement dépendu du comté d'Evreux et étoit revenue au domaine de la couronne avec le reste des biens que possédoient encore les rois de Navarre de cette maison. Charles VII avoit fait épouser au sénéchal de Normandie Charlotte, sa fille naturelle. On connoît la fin tragique de cette princesse. Son mari la tua par jalousie : les biens du sénéchal furent confisqués : cependant, Louis XI les rendit à son fils aîné, Louis de Brezé, qui épousa la célèbre Diane de Poitiers, qui, restée veuve, fit son habitation du château d'Anet. On sait l'empire qu'elle prit sur le fils de François Ier. Philibert Delorme, le grand architecte du seizième siècle, reconstruisit pour elle le château des seigneurs de Brezé. Voici quelques lignes que nous puisons dans un livre assez peu répandu, la *Description de l'Europe*, de Davity (t. II, p. 208), sur les singularités de ce remarquable édifice qui, de notre temps, devait subir tant de mutilations.

Anet. — Eglise et château.

« Anet est dans le diocèse de Chartres, sur la rivière d'Eure, et appartient aujourd'hui (1637) au duc de Vendosme. C'est un château bâti sous Henri II, en faveur de la duchesse de Valentinois, par Delorme, excellent architecte. Le portail est d'une excellente et admirable structure, campé au milieu d'une terrasse pavée de marbre blanc et noir ; sur iceluy est une horloge très-belle, avec un cerf de bronze au-dessus plus grand que

le naturel, qui sonne les heures du pied, et un peu auparavant une meute de chiens de bronze, au nombre de 15 ou 20, se remuent, marchent et abboyent. La grande salle et les chambres y sont vitrées de cristal avec quantité de figures et une grande galerie ornée de peintures. Il y a plusieurs jardins et parterres embellis de fontaines et roches artificielles avec une Diane en marbre ornée de branches de corail et autres pierres et coquilles rares. Le long du grand jardin est une galerie couverte, bâtie à la rustique ; au jardin des arbrisseaux, qui sont orangers, citronniers, grenadiers, est une fontaine avec une statue de marbre dont la chemise est mouillée avec tant d'art que la vue y est trompée.

« Il y a une chapelle pavée de marbre blanc et noir avec des pilliers d'ordre chorintien, fondée pour douze chanoines. Le château est accompagné d'un beau bourg fermé. »

En 1678, Colbert, surintendant des bâtiments du roy, désirant se rendre compte des meilleurs matériaux à employer dans la construction des édifices publics, ordonna, sous l'inspection de Charles Perrault, contrôleur des bâtiments du roy (l'auteur de la colonnade du Louvre), une visite générale des monuments de la ville de Paris et des environs. Il s'agissoit d'examiner la qualité des pierres dont ils étoient bâtis, celles qui subsistoient encore en leur entier et celles qui pouvoient avoir été endommagées par l'air, l'humidité, le soleil et *la lune;* de quelles carrières elles avoient été tirées, etc. Le procès-verbal de cette visite se trouve à la bibliothèque impériale (V[c] Colb., vol. 262). Nous en avons extrait ce qui suit sur le château d'Anet.

Nous avons veu le chasteau d'Anet, dont la face extérieure et le dedans de la cour est tout basty de pierres de Vernon, jusques à 5 p. ou environ dans le corps des murailles. Toutes les encoigneures, gros pilliers, appuis, tableaux, meneaux, piedroits et les choses généralement qui demandent une plus

grande dureté, sont toutes de pierre dure de Vernon, ou bien de Louviers, attendu qu'il y a moins de cailloux qu'en celle que nous avons veu à Vernon, et qu'elle approche beaucoup plus de ce second banc que nous avons veu à Louviers. Pour le reste du bastiment, il est de pièrre de Saint-Leu, le tout de hault appareil, Excepté la face du corps de logis du milieu, qui du costé du jardin est basty sur les anciens fondements du vieux chasteau, et sur les murs jusques au premier étage qui sont de pierre de Vernon de petit appareil.

La chapelle est de mesme bastie de pierre de Vernon, jusques à la corniche, le reste au-dessus est de Saint-Leu.

Les lambris des plafonds des appartements sont de bois très différens et très bien travaillés.

Les vitres sont peintes de grisailles de divers sujets d'histoire et de fables.

Nous avons remarqué qu'une des portes de la cour, du costé de la chapelle, est très-endommagée, tant dans la pierre dure de Vernon que dans celle de Saint-Leu, qui sont esgallement gastées, ce que nous n'avons peu juger venir d'autre chose que de l'eau des gargouilles, que le vent du midy et du couchant pousse avec impétuosité de ce costé là, l'autre costé de la mesme porte n'estant pas de mesme.

Nous avons veu aussy la gallerie qui est sous la terrasse du costé du jardin dont les premières assises et les encoigneures sont de pierres dures de Vernon et le reste de Saint-Leu, qui est devenu très-dur jusques à l'épaisseur d'une ligne, de sorte qu'il paroit mesme aussy dur que le Vernon.

Nous avons aussy trouvé certains endroits au bout de cette gallerie, où l'humidité a fait sortir des pierres dures de Vernon une espèce de salpêtre qui s'est congelé et a fait une crouste de l'épaisseur de plus d'une ligne, de la mesme blancheur et du goust des congélations, et pendans qui sont à l'église de la croix. Ce qui fait paroistre que dans cette pierre

il y a beaucoup de nitre qui se dissout par l'humidité, et principalement par les eaux chaudes.

Nous avons esté dans une grande gallerie qui sert de fourrière, laquelle a 22 th. 1/2 de long sur 6 th. de large et 3 th. de hault, formant un berceau à plein cintre, depuis le rez-de-chaussée, le tout avec des courbes de bois de 4 à la latte, espacées de deux pieds en deux pieds, faites de planches assemblées et chevillées de la manière que Philibert de Lorme l'enseigne dans son Traité de bastyr à petits frais.

Nous avons veu aussy entre le jardin et la grande allée du bois, le lieu qui servoit d'orangerie, basty de pierre de Vernon et de Saint-Leu; le plafond orné de quantité de bas-reliefs; on a remarqué que les pilastres ioniques de l'encoigneure se joignent l'un contre l'autre sans volute dans les coins, et que, dans la corniche d'en hault, les modillons sont placés sans avoir esgard au milieu des pilastres.

La chapelle qui est hors le chasteau, bastie par Diane de Valentinois, est toute de briques et de pierres de Vernon dans les premières assises et tableaux des portes. Le tombeau de Diane est eslevé au milieu, représentée de marbre blanc et priant. Elle mourut l'an 1566, aagée de 66 ans 3 mois et 17 jours.

Ce tombeau a esté dressé par ses filles, la duchese d'Aumalle et la duchesse de Bouillon.

L'on a remarqué que le portail de cette chapelle est orné de quatre pilastres dont les bases sont attiques, les chapiteaux corinthiens et l'entablement composé.

Nous avons veu aussy l'église de Saint-Lin qui est l'église paroissiale, dont le derrière du cœur est fort ancien et basty de pierre dure de Vernon et de petit apareil. Les aisles de la nef ont esté rebasties en partie par le seneschal de Brezé, du temps et du dessein de Philibert de Lorme, vers l'an 1556, ou environ, comme il paroit par les vitres. Les piliers sont ronds et ont au hault aux 4 faces, le hault d'un pilastre dorique avec

le chapiteau comme la fig. Les premières assises de ce bastiment, tant dedans que dehors, sont de Vernon dur et le reste de Saint-Leu; le tout bien conservé. L'on a remarqué par dehors que les pierres de Vernon sont recouvertes d'une crouste et espèce de mousse par-dessus, qui paroist du salpestre endurcy, tels que les eschantillons marqués n. + 17.

(F. Vc. Colb., vol. 262.)

IV. — LA RELIQUE DE SAINT LAZARE D'AVALLON.

Bocquillot (Lazare André), chanoine d'Avallon, étoit originaire de Lanion (Basse-Bretagne). Les écarts de sa jeunesse, ses voyages, les vicissitudes de sa vie autant que son érudition, ses travaux, ses luttes de tout genre, ont fait de lui un des plus curieux personnages de la fin du dix-septième siècle. L'article que lui a consacré le *Dictionnaire* Moréri en donne une assez plaisante idée. Nous reviendrons certainement sur ses publications à propos de quelques lettres inédites que nous avons de lui. Celle que nous publions aujourd'hui est de ses derniers temps et relative à la relique de saint Lazare d'Avallon. On sait la controverse élevée au sujet du bienheureux Lazare qui, suivant les légendaires, vécut encore trente-trois ans après le miracle qu'opéra, en sa faveur, l'hôte divin de Marthe et de Marie. Les Grecs ont prétendu que saint Lazare mourut dans l'île de Chypre, où il étoit évêque, et que ses reliques furent transportées à Constantinople, sous l'empereur Léon le Sage. Toutefois, il s'est trouvé des chrétiens d'une foi assez robuste pour affirmer que Lazare, dans la compagnie de ses sœurs Marthe et Marie-Magdeleine, après la mort du Christ, fit le voyage d'Occident pour y prêcher l'Évangile, et, qu'arrivé en Provence, il y fut élu premier évêque de Marseille. (*V.* De Launoi, de *Commentitio Lazari in Provinciam appulsu* et les *Mémoires de* Tillemont, t. II.) Nous n'avons point à intervenir dans la discussion d'un fait de cette nature, que des hommes très-érudits, très-versés dans les origines du christia-

nisme, tendent à réhabiliter aujourd'hui. Nous savons que des travaux se continuent sur cette importante matière, et nous les attendons avec toute la respectueuse curiosité désirable. La pièce que nous donnons ici se rattache quelque peu à la question. Parmi les écrits du chanoine Bocquillot, on recherche encore sa savante et longue lettre à de Tillemont, relative précisément à la relique de saint Lazare d'Avallon, lettre réfutée par celle de Le Tore, lieutenant-général au bailliage d'Avallon, et que l'on trouve dans le *Mercure* du mois d'avril 1741. L'auteur, dans celle qui suit, fait allusion à ce qu'il en a dit à de Tillemont, et tend à confirmer toutes ses allégations précédentes.

L'abbé Bocquillot aux RR. PP. DD. Urb. Plancher...

Mes très Révérends Pères,

Vous avez vu sans doute les procès-verbaux qui ont été dressez à Autun, touchant la découverte des reliques de St-Lazare, derrière le grand autel de cette église. Je n'ay rien à dire sur les témoignages qu'ils ont trouvéz dans le tombeau. Mais ils n'ont pas eu le même soin et la même exactitude a rechercher ce qu'ils ont des parties du chef de ce saint et ce qu'il leur en manque. L'Evêque dit pourtant *qu'après avoir déplacé ce chef et bien examiné il a reconnu qu'il n'y manque que la machoire inférieure et plusieurs dents supérieures*, qu'au reste, *il est sain et entier*.

Je vous envoie, mes Révérends Pères, la copie d'une lettre que j'ay écritte à M. de Tillemont, vers l'an 1695. Vous y verrez un témoignage du grand vicaire d'Autun, de ce temps-là, différent de celuy de Mgr l'évèque d'aujourd'huy. Il s'appeloit M. Dufeu. Il est connu de tout le monde de ce diocèse pour un homme de bien : sa mémoire y est en bénédiction. Je m'adresse à luy pour savoir quelles sont les parties du chef qu'ils ont dans leur cathédrale ; il me répond en ces termes après l'avoir vu cent fois : *La partie du chef de St-Lazare que nous avons dans la cathédrale, est tout le devant de la tête jusqu'au som-*

met. J'ay l'original de sa lettre, son caractère et sa signature sont connus dans tout le diocèse. Voilà donc deux témoignages différents de deux personnes que je dois respccter et que je respecte véritablement. Je garde l'original de M. Dufeu, et comme je suis vieux et que je n'attends que le moment de comparoitre devant le tribunal où rien ne sera caché, je pense a faire tirer une copie authentique par devant deux notaires, et des témoins dignes de foi, qui connoissent l'écriture et la signature de feu M. Dufeu, et de laisser son original au Chapitre d'Avallon. Il y auroit une voye plus courte que celle-là ; ce seroit de m'adresser à Mgr d'Autun luy même où à son grand vicaire, mais ils sont trop prévenus contre moi à cause de mon appel, pour espérer qu'ils m'écoûtent.

Si monsieur le président Bouhier étoit à Dijon quand ma lettre y arrivera, je vous prie de la luy montrer avec celle que je vous envoye, et de luy demander ce qu'il y auroit à faire pour moy dans cette occasion. Pour vous mes RR. PP. ce que je vous demande c'est de faire mention dans votre histoire de ce que je vous dis. Je suis avec beaucoup de respect

Mes très Rév. P.

Le 6 novembre 1727.

Votre très-humble et très obéissant serviteur, BOCQUILLOT.

Chanoine d'Avallon.

(Col. de Bourg. 73. F° 140.)

V. — LE GÉNÉALOGISTE CHEVILLARD.

Tous ceux qui s'occupent de généalogie et de blason connoissent le *Dictionnaire héraldique* de Chevillard, *contenant les armes et bla-*

sons des princes et grands officiers de la couronne, avec celles de plusieurs maisons et familles du Royaume. Paris, 1723. D'autres travaux héraldiques ont rendu célèbre, dans la science, le nom du rival de d'Hozier, mais on a peu de détails sur sa personne. On sait seulement qu'il mourut à Paris, âgé de 71 ans, et qu'entre autres singularités de sa vie, le bonhomme aimoit assez à travailler *inter pocula*. Nous avons trouvé, dans un des dossiers du Cabinet des Titres, une généalogie dressée par lui et qu'accompagnoit la lettre suivante conservée là sans doute par mégarde. Le style n'est pas d'un homme lettré et moins encore l'orthographe; mais elle est curieuse comme document biographique. Nous espérons que la publication de cette petite facétie ne nous suscitera aucun ennui avec les héritiers du nom de Chevillard, s'il en existe de par le monde, et que la jurisprudence nouvelle, touchant le respect dû à la mémoire de ceux qui ne sont plus, ne nous imputera point à méfait cette révélation posthume.

M. de Saint-Pavie à M. Chevillard, généalogiste du roy, en sa maison, rue Neuve Notre-Dame, à la Providence, à Paris.

Quoique je ne sois pas connu de vous, monsieur, je ne puis m'empêcher de vous marquer ma surprise du dînez de M. de Gesnes, si nous avions été en carnaval j'aurois cru qu'il nous auroit voulu donner un carême-prenant, en invitant à son dîné un homme tel que vous. La surprise a été pour toute la compagnie d'autant plus grande que M. de la Chancelière, qui a de l'esprit, nous avoit fait espérer de nous faire connoître un habil homme; sans doute qu'il vouloit dire habil à boire. Votre arrivée chez luy l'a fait connoître, puisque vous n'avez pas pu attendre le diné sans boire, ce que l'on n'auroit pas remarquez si la suite du diné n'y avoit pas répondu par les choses que vous avez dit, qui répugne au sens commun : votre départ précipité, sans sçavoir pourquoy, car je crois que les gens qui pouvoient avoir affaire à vous dans ce moment ont été aussy contant

que toute la compagnie, aussy c'est toute la grâce que l'on a pu vous faire que de vous regarder comme un imbécil, et un homme abbruty dans le vin. Je ne comprends pas que vous n'ayez pas remarquez que toute la compagnie qui, en gens qui sçavent vivre, ne vouloient pas vous rire au nez, fort étonnez de voir un homme avec des façons si vil et si basse, votre amy fesoit de son mieux pour cacher votre turpitude, le pauvre homme n'y gagnoit rien, vous n'étiez pas en état de l'entendre. Ma surprise a cessez en apprenant, des gens qui vous connoisse, que vous étiez souvent dans le cas : fesant du cabaret votre domicil, et avec ce qu'il y a de plus bas, et de plus crapul dans le monde, il n'est pas surprenant que vous vous trouviez embarassé avec les personnes qui ne sont pas ny qui ne panse pas comme ceux que vous fréquenté si souvant; puisque vous ne fréquenté que de la lie du Peuple, je ne peut me persuader que vous soyez habil homme, comme M. de la Chancelière me l'a voulu faire entendre. Un homme de cabinet qui ne sait pas conserver sa raison et que le vin mène, ne peut être que très-ignorant sur toutes choses. Il m'a vanté votre cabinet comme une chose assez curieuse, il est facheux que cela ne soit pas entre les mains d'un homme qui en sauroit faire usage avec plus d'honneur que vous, car vous passez dans le monde pour un homme que l'on trouve plus dans le vin qu'autrement. Quel cas fait-on M. d'un homme de cabinet qui n'est presque jamais chez luy, et qui ne sort d'un cabaret que pour rentrer dans un autre, comme l'on dit que vous faites : cela ne convient qu'à des artisans et ouvriers qui ne font point un bon marchez qu'au cabaret, mais pour vous, monsieur, cela est honteux et vous pert absolument de reputation dans le monde. J'en suis fachez par rapport à vous M. je souhaiterois que mes avis qui sont juste et qui ne sont que trop vrais puissent vous servir a quelque chose : et si la personne qui étoit du diné est votre amy, il a du vous dire ce que toute la compagnie a pansé de

vous et vous exhorter à ne vous jamais vous présenter parmy le monde, dans l'état ou vous étiez, à moins que ce ne soit avec vos cotteries qui sont accoutumés à vous voir dans cet état: autrement vous appresterez a rire a toutes les personnes de bon sans, je vous en averty et souhaitterois que vous puissiez remarquer que la vie que vous menez ne convient nullement à votre état. Je suis

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

DE ST-PAVIE.

VI. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Histoire du Vivarais, par l'abbé ROUCHIER, chanoine honoraire de Viviers, correspondant du ministère pour les travaux historiques; 3 forts volumes in-8°, très-belle édition. (Chaque volume est publié à part; le premier paraîtra prochainement.) Prix: 5 fr. le volume. — Paris, chez FIRMIN DIDOT.

L'ouvrage que nous annonçons au public est le résultat de recherches et de travaux poursuivis pendant dix ans avec une infatigable persévérance.

Ce livre manquoit. Presque toutes les provinces dont se composoit l'ancienne France avoient leurs annales particulières; le Vivarais seul jusqu'à présent n'avoit pas rencontré son historien, et nous étions condamnés à ignorer la plupart des événements dont ce pays a été le théâtre. Cette publication vient heureusement combler une lacune si regrettable.

Si nous avions à caractériser cette œuvre, nous dirions que l'auteur n'a pas voulu se borner à une sèche et aride chronique, ni détacher simplement quelques-uns des épisodes les plus importants ou les plus intéressants de son sujet pour les traiter isolément avec une certaine étendue, ni imprimer à son œuvre un

cachet exclusivement religieux. Il embrasse, au contraire, l'histoire du Vivarais dans son ensemble, depuis ses origines celtiques jusqu'au moment où son existence comme province disparoît dans le vaste bouleversement qui, au commencement du siècle, a transformé l'état religieux et politique de la France entière. Le but qu'il s'est proposé est de nous initier à la vie même du pays dont il se se fait l'annaliste, et de reproduire en quelque sorte sa physionomie originale, à toutes les époques et *sous tous les aspects*. Pour cela, il a dû remonter aux sources, s'éclairer des monuments locaux, mettre largement à contribution les matériaux manuscrits que lui fournissoient nos anciennes archives. Il a tenté, en un mot, de réaliser, pour le Vivarais en particulier, le plan que les bénédictins D. Vic et D. Vaissete avoient conçu, et qu'ils ont exécuté avec tant de succès dans leur immortel ouvrage sur l'histoire générale du Languedoc. L'histoire ecclésiastique occupe, sans doute, une grande place dans ce travail : il ne sauroit en être autrement, car l'Église, au moyen âge, dominoit la société par l'influence qu'elle exerçoit sur toutes les classes ; son intervention dans les choses publiques étoit de tous les jours et de tous les instants. Mais à côté du mouvement religieux, on suit aussi pas à pas le développement continu de la vie politique et sociale ; on étudie non point dans des dissertations à part, mais en suivant le cours naturel du récit, la constitution de la province, ses mœurs, ses institutions, ses priviléges, ses coutumes particulières, la condition des terres et des personnes ; tout ce qui sert à faire comprendre un ordre de choses disparu, tout ce qui peut contribuer à éclairer la marche de la civilisation.

La période historique traitée dans le *premier volume* va des temps antiques au commencement du treizième siècle.

Le *second volume* s'ouvre par le tableau de l'organisation politique du Vivarais au commencement du treizième siècle : on y passe en revue la souveraineté temporelle des évêques, les prétentions rivales des comtes de Toulouse, la constitution des grands fiefs et des principales baronnies avec leurs juridictions respectives. Puis, à côté de la noblesse déjà puissante, on voit la bourgeoisie qui naît, datant son origine de l'affranchissement des communes. L'analyse comparée de douze ou quinze chartes de franchises municipales, concernant ; Viviers, Bourg-St-Andéol, Joyeuse, Largen-

tière, Aubenas, Privas, Lavoulte, Tournon, Mauves, Saint-Agrève, Champagne, Serrières et Annonay, permet d'assigner à ce qu'on est convenu d'appeler la *révolution communale* son caractère et son véritable rôle dans le Vivarais. — Nous assistons ensuite aux longues luttes que les évêques eurent à soutenir avec les comtes de Toulouse et avec les rois de France pour le maintien des droits de leur autorité temporelle; au rétablissement de la puissance et des juridictions royales dans le Vivarais; aux efforts tentés par les trois ordres du pays pour résister à l'invasion angloise; aux troubles politiques qui suivirent, pendant lesquels la situation malheureuse de la province contraste avec la gloire qui rejaillit sur elle de cette pléiade d'hommes illustres que produisit alors le Vivarais, tels que les cardinaux Pasteur, Pierre Bertrand, de Colombier, Jean et Pierre Flandrin, etc. — Une double étude sur l'administration de la justice, d'une part, sur l'origine, la constitution et les prérogatives des États particuliers du Vivarais, de l'autre, achève de remplir le cadre et complète l'intérêt immense de ce livre.

La majeure partie du *troisième volume* est consacrée à l'établissement de la Réforme et aux guerres de religion dans le Vivarais.

Chaque volume sera accompagné de nombreuses pièces justificatives, la plupart inédites, qui, indépendamment de l'intérêt qu'elles offrent au point de vue historique, fourniront de curieuses particularités sur les familles, les localités, les usages du pays.

Histoire de la Bibliothèque Mazarine, depuis sa fondation jusqu'à nos jours, par Alfred Franklin, attaché à la bibliothèque Mazarine. — Paris, Aug. Aubry, rue Dauphine, 16, 1 v. in-12 de 313 p. Prix : 3 fr.

Avant de publier ce joli volume, M. Alfred Franklin s'est entouré de toutes les sources qui pouvoient l'aider dans son travail. Outre sa position à la bibliothèque Mazarine, qui lui permet de connoître non-seulement toutes les traditions bibliographiques, mais aussi tous les rouages administratifs de l'établissement, il avoit sous la main une masse de documents imprimés ou manuscrits qui ne lui laissoient, pour la composition et la perfection de son œuvre, que l'embarras du choix. Nous ne disons point ceci pour diminuer le mérite de l'auteur, mais au contraire pour donner au lecteur toutes les garanties désirables sur l'excellence du livre que nous lui recommandons. La bibliothèque Mazarine a des antécédents historiques fort curieux. L'auteur les raconte dans un style parfaitement littéraire et avec les développements que comportent les étroites limites qu'il s'est imposées. Les trois chapitres *Mazarin et Naudé*, *la Fronde* et la *fondation*

de la bibliothèque Mazarine sont d'un piquant intérêt et font une introduction que, contre l'habitude, tout le monde lira avec un grand plaisir. Après avoir donné sur les vicissitudes de l'établissement toutes les notions désirables, l'auteur fait connoître son état actuel. Nous extrairons de cette partie de son travail le passage suivant qui ne trouvera qu'une approbation complète de la part de tous ceux qui ont pu visiter et fréquenter cette charmante bibliothèque :

« Le personnel de la Bibliothèque se compose aujourd'hui de MM. de Sacy de l'Académie françoise, Philarète Chasles, L. Moreau, J. Sandeau de l'Académie française, D. Goujon, Dr Daremberg, Th. Berrier, Hipp. Cocheris, L. Larchey, Alf. Franklin, Ch. Asselineau.

« La séance publique est surveillée alternativement par tous les employés. Ils se partagent en outre, suivant la nature de leurs connoissances spéciales, les différents travaux d'ordre, tels que la révision des catalogues, des manuscrits, des incunables et des estampes, classement et inscription des imprimés, disposition méthodique des doubles. Tous se réunissent chaque mois en conseil pour délibérer sur les questions qui intéressent l'établissement et arrêter la liste des ouvrages à acquérir. La Bibliothèque ne dispose, à cet égard, que de trois mille francs environ : la moitié de cette somme devant être consacrée aux reliures, l'augmentation annuelle ne s'élève guère au delà de deux cent cinquante volumes. Il faut y joindre environ cent cinquante volumes qui proviennent des souscriptions faites par les ministères.

« Le service intérieur est encore établi aujourd'hui suivant les règles posées par Mazarin lui-même. Dans l'acte de fondation, il avoit ordonné que, sous la surveillance du bibliothécaire, deux serviteurs seroient chargés de donner les livres. Cette méthode est, sans contredit, la plus simple, la plus rapide, celle qui se concilie le plus avec l'ordre et le silence exigés dans une salle publique. La bibliothèque Mazarine a, d'ailleurs, toujours été citée comme le véritable type des établissements de ce genre. Dans ces derniers temps, elle a ressenti sans doute aussi le contre-coup de l'organisation vicieuse donnée aux bibliothèques publiques ; mais comme elle ne possède guère que de sérieux ouvrages d'érudition, elle a été protégée par sa pauvreté même contre l'envahissement des habitués de cabinets de lecture. Aussi, malgré le nombre toujours croissant de ces hôtes gênants qui considèrent les bibliothèques comme des chauffoirs ouverts à tous, elle a pu ne pas se départir encore de ces traditions d'affabilité, d'obligeance et de bienveillante confraternité littéraire qui rendoient autrefois si précieuse et si utile aux vrais travailleurs la fréquentation de nos grandes collections bibliographiques. Notre témoignage, à cet égard, ne sauroit être suspect ; de l'aveu universel, la bibliothèque Mazarine est restée fidèle seule au principe qui a décidé la fondation des bibliothèques publiques...

« La Bibliothèque, ouverte depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures du soir, reçoit chaque jour quatre-vingts lecteurs environ, et tient à leur disposition cent soixante mille volumes imprimés, treize cents incunables et quatre mille manuscrits. Les personnes que leurs infirmités ou la nature de leurs fonctions mettent dans l'impossibilité de se rendre aux séances, peuvent être autorisées à emprunter les ouvrages. Les demandes de ce genre sont adressées à l'administrateur, et l'opportunité de l'autorisation est discutée en conseil. »

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

VII. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

Nous avons annoncé précédemment la prochaine publication de ces curieuses recherches. Cet ouvrage, disions-nous, fruit de longues années de travail, et composé par l'un des petits-fils du grand d'Hozier, Jean-François d'Hozier, *ancien militaire* et ancien chambellan de la cour électorale de Bavière (ainsi qu'il se nomme et qualifie), a jusqu'à ce jour échappé aux recherches des généalogistes et est resté inédit. Les événements de la révolution, la suppression de la noblesse et les tendances du dix-neuvième siècle, à son début, expliquent suffisamment l'oubli dans lequel il est resté. Il est inutile d'ajouter que ce travail avoit été commencé sous l'ancienne monarchie et qu'il devoit porter, sinon le titre que nous lui donnons, du moins quelque autre moins insignifiant que celui que l'auteur lui a définitivement laissé. Gêné sans doute par les circonstances et pressentant le peu d'attention qu'à l'issue de la révolution et au début de l'empire on donneroit à un livre qui ne rappeloit que les gloires des anciennes familles de la monarchie, l'auteur affubla son livre de ce titre quelque peu grotesque : *Les Glorieuses marques du militaire françois*. Les Montmorency, les Châteaubriant, les La Rochefoucault, les Montalembert, les Biron, des militaires françois! On peut bien dire aujourd'hui, en parlant d'un officier supérieur comme d'un simple soldat : c'est un brave

militaire, c'est un militaire accompli : mais avant la révolution, cette expression étoit peu usitée, et l'on ne voit nulle part que Duguesclin ni Bayard, Condé, Fabert ni Catinat aient été de grands militaires. — Gentilshommes ou roturiers, ceux qui servoient sous les drapeaux étoient des hommes d'armes, dispensés de l'impôt, mais à la condition de donner leur sang pour le pays. — Dans la nomenclature de d'Hozier, l'on verra figurer à côté de grands noms historiques des noms nouveaux ou plébéiens. Mais le baptême du sang est pour les uns et pour les autres un brevet de gloire et de noblesse; les uns perpétuent l'illustration de leur nom, les autres la commencent et deviennent chefs de race. Aussi les gentilshommes d'ancien estat ne seront-ils ni plus empressés ni plus glorieux que les hommes de noblesse récente de retrouver ici la trace de leurs ayeux. Début ou continuation, il y a noblesse pour tous, car tous ont payé de leur sang l'honneur du nom françois.

Il semble que le moment soit venu de donner aux recherches du dernier des d'Hozier la publicité que leur avoit souhaitée l'auteur, mais que les circonstances, sinon le *veto* de l'autorité, ont arrêtée dans son essor. D'Hozier avoit dédié son livre à l'Empereur. Mais outre le peu de sympathie que devoit éveiller son travail, l'auteur étoit dans de mauvaises conditions pour la bienveillance qu'il sollicitoit. Un de ses neveux, le colonel d'Hozier, avoit figuré dans l'affaire de Georges Cadoudal; condamné à mort, puis gracié par l'intervention de l'impératrice Joséphine, le neveu de l'auteur étoit, depuis ce procès, détenu au château d'If. — M. L. Barbier, à qui nous empruntons ce détail (1), nous apprend que le colonel d'Hozier a survécu longtemps à sa captivité, puisqu'il est mort seulement au mois de février 1851, à l'âge de 76 ans. — Quoi qu'il en soit, le livre, mis sous les yeux de l'empereur, ne reçut point l'approbation sollicitée. Il fut purement et simplement déposé à la bibliothèque impériale du Louvre, où nous le retrouvons aujourd'hui, sous le n° C. 2741. Voici la préface de l'auteur.

1. *Spectateur françois*, 2e série, t. III, p. 678.

1. *Les Glorieuses marques du militaire françois,*

Ou l'état des officiers de tout grade, tués ou blessés depuis les croisades, jusques et y compris le dernier règne de Louis XVI, établi soit d'après les monuments les plus accrédités et les attestations les plus authentiques, par Jean-François-Louis d'Hozier, ancien militaire et ancien chambellan de la cour électorale de Bavière.

Le titre de cet ouvrage formera peut-être un préjugé en sa faveur; c'est le premier de ce genre qui ait encore paru et que l'on peut regarder comme le dépôt précieux des glorieuses blessures des sujets de nos roys, qui, par leurs actions signalées, sont devenus l'ornement de la patrie. Les militaires françois y trouveront inscrites les marques de valeur de ceux dont ils se font gloire de descendre, et, à leur exemple, ils n'hésiteront pas à marcher dans la même route qu'ils auront sillonnée de leur sang. Tel est principalement le but de cet ouvrage, de perpétuer le souvenir de ces actes de bravoure, comme fit le sénat de Carthage, qui ordonna d'une commune voix qu'on élèveroit des monuments et que l'on feroit des inscriptions publiques pour en éterniser la mémoire.

Les premiers règnes ne produisent qu'une matière si confuse et des faits si incertains, qu'il est de toute impossibilité de pouvoir rien établir de constant. Dans quelques anciennes chroniques, on cite de temps à autre une victoire, une défaite; mais tous ces événements sont si décousus par le défaut de monuments, qu'on ne peut guère tirer quelques secours sur cet objet avant le règne de saint Louis. Encore ce que l'on a pu découvrir se réduit-il à très-peu de chose. Cette même difficulté se rencontre également sous quelques règnes suivants, où l'on n'a pu recueillir que très-peu de faits relatifs à la gloire de ces anciens preux qui avoient vieilli sous les drapeaux de la victoire, regardant la mort avec ce sang-froid qui les faisoit tout braver. L'auteur le plus ancien auquel nous devons sur cela quelques détails, c'est le sire de Joinville, qui dit qu'à la bataille de la Massoure, en 1249, il y périt 300 chevaliers françois; mais il ne les désigne pas (1). Les annales d'Aquitaine,

(1) La chronique orientale en fait monter le nombre à 1,600., indépendamment du frère du roy, Robert, comte d'Artois, et assure pareillement que les têtes de ceux qui furent tués à cette bataille furent apportées au

par exemple, à l'occasion de la bataille de Poitiers, en 1356, en fournissent un assez grand nombre, dont les noms même, pour la plupart, sont très-défigurés. Alain Chartier et Enguerrand de Monstrelet, en parlant de la bataille d'Azincourt, en 1415, disent qu'il y eut 4,000 chevaliers et écuyers qui y furent tués (1), et ils n'en ont laissé qu'une liste très-peu correcte et pour le nombre et pour les noms, qui y sont presque tous également altérez. On y distingue plusieurs victimes honorables, dont les descendants occupent aujourd'huy dans l'empire des places très-distinguées. Dans la maison de Beuil seulement, il y en eut seize tués ou faits prisonniers à la bataille de Verneuil, en 1424. Jean, sire de Champagne, y fut blessé et perdit sept de ses enfants.

Combien dans le seizième siècle, où les auteurs commençoient à se multiplier, n'auroit-on pas dû retrouver de monuments indicatifs de cette foule de *militaires* morts pour la défense de la religion et du trône! L'histoire des troubles de France, imprimée à Bâle en 1578, dit bien qu'il fut tué au siége de la Rochelle, en 1573, plus de 140 braves et vaillants hommes, tant seigneurs, chevaliers que capitaines, qu'autres encore qui avoient du commandement. M. de Thou remarque qu'au siége de Dreux, en 1593, 50 gentilshommes y furent blessés; mais ces historiens n'en indiquent point les noms, et se contentent seulement de quelques citations isolées. C'est cependant d'après le rapprochement de ces divers témoignages que l'on a formé ce corps d'ouvrage, que l'on ne peut à la vérité regarder que comme un essai. Au reste, on doit penser qu'une entreprise d'un genre aussi vaste ne pouvant être développée que par des recherches immenses, ne sauroit arriver de longtemps à une certaine perfection. L'auteur s'est occupé principalement à puiser dans les meilleures sources; il s'est fait une loi de ne travailler que sur des pièces originales, et a été assez heureux pour rassembler depuis plusieurs années

Caire et portées sur les pointes des lances sur la porte de Zunîla, qui est le faubourg du Caire. (*Note de l'aut.*)

(1) Le P. Daniel en porte le nombre à 10,000, parmi lesquels on comptoit 8,000 gentilshommes. De la Bretagne seulement, il y en avoit 600, ainsi que l'observe Mlle de Lussan dans son *Histoire de Charles VI*. (*Ib.*)

beaucoup de titres particuliers et de manuscrits authentiques qui lui ont été d'un grand secours dans son entreprise. Ce n'est donc que d'après le vu de ces pièces, d'attestations en bonne forme, et encore d'après les monuments de l'histoire, qu'il a formé le plan d'instruire le public d'un objet aussi glorieux pour les familles militaires. Il s'est essentiellement occupé aussi de la recherche des noms de famille, qui n'y sont le plus souvent désignés que par des noms de terre. Le plan de cet ouvrage est donc de rendre aux familles le tribut de gloire et d'honneur qui leur est dû, en réunissant sous un même article, et par ordre alphabétique, les officiers de tout grade de chacune de ces familles qui ont versé leur sang pour la patrie, ainsi que du nombre et de la nature de leurs blessures, autant qu'on en aura les moyens. La rareté des monuments, surtout dans les siècles éloignés, rend, comme on l'a déjà observé, la tâche pénible et hérissée de difficultés. Il faut un grand courage pour l'exécution de ce plan. Malgré tous ces obstacles, l'auteur entreprendra de le remplir, en y ajoutant aussi quelquefois les faits remarquables qui ont acquis de la célébrité à quelques-uns et en laissant à d'autres après luy le soin de le continuer. On doit sentir la difficulté qu'il y auroit à suivre ces héros de la patrie dans toutes les batailles, siéges et combats où ils se sont trouvés : ces détails eussent rejeté trop loin pour une entreprise aussi considérable. On est donc forcé de se borner à ne parler simplement que de leurs blessures. Puisse l'auteur accomplir sa tâche à la satisfaction des familles *militaires*.

Parmi les victimes honorables du patriotisme, on y rencontrera quelquefois des ministres du Seigneur versant aussi leur sang pour la gloire du nom françois. L'on sait qu'autrefois ils combattoient souvent dans les armées : l'évêque de Beauvais, par exemple, attaqua en 1197, avec une bravoure peu commune dans les personnes de son état, Richard, roy d'Angleterre, qui s'étoit jeté sur son terrain ; et à la bataille de Bouvines, en 1214, il renversa par terre d'un coup de massue le comte de Salisbéry, dit Longue-Epée ; Guy du Chastel, évêque de Soissons, alla se précipiter dans l'armée des Turcs, *luy seullet*, dit Joinville, *comme s'il les eust voulu combattre tout seul*. Cet auteur cite encore Jean de Vaisy, son aumônier, qui,

à la bataille de la Massoura, en 1250, montra une intrépidité qui fit l'admiration des deux armées. L'évêque de Châlons périt les armes à la main à la bataille de Poitiers en 1356. Jean de Montaigu, archevêque de Sens, dont on loua fort aussi le grand courage, mais qui ne convenoit pas davantage à un homme de sa profession, fut tué à celle d'Azincourt en 1415, et tant d'autres encore dont nos historiens fournissent une infinité d'exemples.

L'auteur se propose donc de constater de la manière la plus authentique la mort glorieuse et les blessures des défenseurs de la patrie. Au reste, pour donner une idée de cet ouvrage, on y verra, par exemple, combien la maison du chevalier Bayard a donné de héros à l'Etat. Ce brave et intrépide gentilhomme fut tué en 1524 à la bataille de Rebec. Aymon Terrail, son père, seigneur de Bayard, fut grièvement blessé à la retraite de Guinegate, en 1479, de quatre coups, dont un le priva pour le reste de sa vie de l'usage d'un bras. Pierre Terrail, son aïeul, avoit été tué à la bataille de Montlhéry en 1465. Pierre Terrail, son bisaïeul, le fut à la journée d'Azincourt en 1415, et Jean Terrail, frère de ce dernier, à la bataille de Verneuil en 1424. Philippe Terrail, son trisaïeul, périt les armes à la main à celle de Poitiers en 1356. Robert Terrail, son quatrième aïeul, fut tué dans un combat en 1337, et Aubert Terrail, son cinquième aïeul, mourut des blessures qu'il reçut à la bataille de Varey (1) en 1325. — On peut encore citer à ce sujet un exemple assez singulier. Sous Louis XIV, dans la maison de Vassignac d'Ymécourt, le P. Daniel, dans son *Histoire de la milice françoise*, imprimée à Paris en 1721, p. 395, *tome* 2, observe qu'ils étoient neuf frères au service avec leur père; qu'en 1686 M. de Louvois présenta au roy M. d'Ymécourt le père avec huit de ses fils : le cadet, qui servoit aussi déjà, quoique fort jeune, ne s'étant pas alors trouvé à Paris; que le père, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, avoit pour major de son régiment son fils aîné, et quatre de ses fils capitaines au même

(1) L'édition de 1650 dit Varey; mais il est probable qu'il y a erreur sur ce nom; on ne connoît point en Dauphiné de bataille de Varey ni de village de ce nom, mais bien le village de *Varces*, près de Grenoble et de *Vif*, où il est encore mention d'une ancienne bataille. (*Ib.*)

régiment ; que le roy, charmé de voir tant de braves gens dans une même famille, leur fit un très-bon accueil, que cinq de ces jeunes gens furent depuis tués au service et que ce qu'il y avoit encore de particulier, c'est que le père avoit eu un pareil nombre de frères qui avoient été tués tous cinq au service dans les troupes.

Nos roys récompensoient autrefois les marques signalées de valeur de leurs sujets en leur conférant le grade de chevalier : c'étoit la plus grande dignité où l'homme de guerre pût aspirer ; ils fesoient des promotions dans les diverses circonstances de siéges. Philippe-Auguste en créa cent en un jour. Au siége de Bourges, en 1412, il y fut fait plus de 500 chevaliers. Sous Charles VII on en compte pareil nombre dans un jour. Peu de temps avant la bataille de Fornoue, en 1495, Charles VIII, dit Philippe de Commines, en fit une promotion, et Louis XII en créa 117 dans la même promotion. Mais comme l'éclat de la chevalerie s'étoit considérablement affoibli de ce qu'il étoit dans les premiers siècles, il fut établi en France des ordres militaires avec des décorations, et l'espoir de cette glorieuse récompense enfantoit tous les jours des prodiges de valeur. Le roy Jean, qui voulut ranimer la chevalerie languissante par l'institution de l'ordre de l'Étoile, en 1351, rappelle dans les statuts ses anciennes lois qui servoient d'aiguillon à la valeur et il y admit ceux qui avoient fait le plus d'exploits d'armes. C'est ce qui porta également le roy Louis XI à l'institution de l'ordre de Saint-Michel en 1469. Les fonctions de la charge de greffier de cet ordre étoient de rédiger par écrit toutes les prouesses louables et hauts faits du souverain et des chevaliers; car ce n'étoit pas tout de combattre et de faire quelques actions d'éclat, il en falloit citer quantité pour le bien mériter, ou bien en faire une très-signalée, comme celle du chevalier Bayard à la défense de Mézières en 1521, celle du baron de Sanzac au siége de la Mirande, celle du duc de Castres quand il sortit de Parme, celle du maréchal de Montluc à la défense de Sienne, celle du maréchal de Tavannes à la bataille de Renty, où le roy Henry II l'ayant aperçu couvert du sang des ennemis et du sien, alla au-devant de luy, l'embrassa et lui mit au col le collier de l'ordre qu'il portoit.

Le 3 avril 1565, le roy Charles IX réduisit au nombre de cin-

quante les chevaliers de cet ordre. A moins qu'ils ne l'eussent mérité par quelques services signalés dans une bataille ou dans quelques grands exploits d'armes, ils étoient astreints au service à raison de leur dignité, et même le 14 août 1569, ce monarque déclara que tous ceux qui n'avoient pas encore atteint l'âge de 60 ans eussent à se rendre au camp du duc d'Anjou et défendit à ceux qui n'obéiroient pas « de se prévaloir aucunement de cet honneur d'être de son dit ordre, comme indignes d'iceluy. » Il est clairement prouvé que cet ordre étoit alors la récompense des services militaires, comme il l'a été généralement sous les règnes suivants et jusque sur la fin du règne de Louis XIV (1), qui en détourna la glorieuse institution pour en récompenser quelques artistes célèbres, ce qui s'est observé depuis sous les deux derniers règnes.

Peu d'années avant la mort d'Henry IV, M. de Rosny avoit proposé d'établir une chevalerie d'honneur pour les militaires, mais ce projet ne put avoir son exécution, et il étoit réservé à Louis XIV de fixer pour jamais une décoration pour ceux de ses sujets qui avoient répandu leur sang dans les combats et avoient par leur valeur illustré leur nation. Il institua en conséquence l'ordre de Saint-Louis, au mois d'avril 1693, pour suppléer aux récompenses pécuniaires qui ne pouvoient suffire à la reconnoissance qu'il avoit de leurs services, et cet ordre a toujours été depuis la distinction des militaires qui avoient dignement servi dans les armées de terre et de mer jusqu'à la suppression de toutes les décorations en 1794.

(1) On observe même à ce sujet qu'en 1665 ce monarque admit encore dans cet ordre, entre autres gentilshommes qualifiés, le marquis de Harville-Palaiseau, le marquis de Sourdis, le comte de Sanzay, le marquis de Viantais, le comte de Gouffier-Caravus, le comte Turpin de Sanzay, le marquis de la Luzerne, le vicomte d'Aspremont, le comte de Chamarande, le baron de Champignelles, le comte de Quélus, le marquis de Crèvecœur, le baron de Lebendaere, le comte d'Acigné, le marquis d'Estourmel, le marquis d'Ornano, le marquis de Rebodânges, et autres encore distingués par leur naissance et par leurs services. — En 1666, Louis XIV conféra encore cet ordre à l'amiral Ruyter.

2. *A Sa Majesté l'Empereur.*

Sire,

C'est pour moi une peine bien sensible que ma médiocre fortune me prive des moyens de m'aller jetter aux pieds du trône, pour faire hommage à V. M. I. du fruit de mes recherches. J'eusse désiré seulement que mon manuscrit eût été plus nettement transcrit. Mais comme je voulois éviter que personne en prît connoissance, pour que V. M. en fût seule dépositaire, j'ay osé espérer qu'elle voudroit bien l'agréer tel que j'ai l'honneur de le lui présenter. Cet ouvrage n'est encore qu'à sa naissance, et si Votre Majesté l'agrée, je me propose de le continuer. C'est le résultat de mon travail et de mes veilles; c'est enfin tout ce que je puis offrir à Votre Majesté, qui pourra, par ce moyen, être instruite de toutes les familles militaires de son empire. Je regretterai toujours que mon âge ne m'ait permis de continuer mes services sous le glorieux règne d'un monarque qui fait aujourd'hui l'admiration du monde entier; mais pour me suppléer, j'y ai fait entrer mes deux enfants au sortir de l'enfance : l'aîné est mort aux Iles peu de temps après des blessures graves qu'il avoit reçues dans un combat : j'en ai l'attestation des bureaux de la marine. Le cadet, le seul qui me reste, s'est toujours conduit en homme d'honneur, comme maréchal des logis depuis sept à huit ans, dans le 17e des dragons. — Que n'ai-je eu le bonheur, Sire, d'avoir inculqué les mêmes sentiments à mon malheureux neveu, que j'avois perdu de vue depuis vingt ans! je n'aurois pas eu le chagrin de le voir encourir l'indignation de Votre Majesté. Déjà plus de cinq

années de détention, soit à Lourdes, soit au château d'If, l'ont mûri : aussi est-il aujourd'huy très-repentant.

Je suis avec le plus profond respect,

de Votre Majesté impériale et royale,

le très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur et sujet,

D'HOZIER, *ancien militaire.*

Nancy, 25 novembre 1809.

Nous devons à l'obligeance de M. L. Barbier, administrateur de la bibliothèque du Louvre, la connoissance de la réclamation suivante de l'auteur, que M. Barbier a donnée dans l'article ayant pour titre : *Souvenirs littéraires de l'empire*, dans le *Spectateur françois* (2e série, 3e vol., 1852, p. 678).

« 27 février 1810.

« M. d'Hozier, ancien généalogiste de France, a adressé à S. M. l'empereur un ouvrage manuscrit sur l'ancienne milice françoise, contenant l'historique de l'institution des anciens ordres de chevalerie en France et la nomenclature des principaux personnages qui en ont été revêtus (1). Il n'a pu jusqu'à présent s'assurer si cet ouvrage est parvenu entre les mains de S. M. ou ce qu'il est devenu. Il mettroit un grand intérêt à le découvrir. On a pensé que si ce manuscrit avoit été déposé dans la bibliothèque de S. M., M. Barbier en auroit connoissance, et, dans le cas contraire, que peut-être il pourroit, par ses relations avec les personnes qui ont accès dans le cabinet de S. M., découvrir si ce manuscrit y est parvenu.

« Si M. Barbier pouvoit obtenir et procurer quelques renseignements à cet égard, il obligeroit essentiellement un galant

(1) Cette désignation n'est guère celle de l'ouvrage qui nous occupe : c'est cependant bien des *Glorieuses marques du militaire françois* qu'entendoit parler l'auteur.

homme, qui, dans la retraite et la position malaisée où les événements de la révolution l'ont placé, se distrait par ses souvenirs, et se plaît à se reporter sur les mêmes objets de recherche qui ont occupé sa jeunesse et ses jours heureux.

« D'HOZIER. »

Peu de temps après l'envoi de sa lettre, M. d'Hozier fut informé que son manuscrit, après avoir été mis sous les yeux de l'empereur, avoit été placé par son ordre dans sa bibliothèque. Ce livre fait aujourd'hui partie de la bibliothèque du Louvre.

(*Note* jointe à cette réclamation, et de la main de M. Barbier.)

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques (1).

1. Abadie (le sieur de l'), capitaine au régiment de Normandie, fut tué en 1674 au siége de Grave par le prince d'Orange.

2. Abbadie (François d'), baron d'Arboucave, chevalier de Saint-Louis, capitaine de carabiniers avec rang de major, fut blessé d'un coup de feu à travers le corps à la bataille de Minden, en 1759.

3. Abbadie de Saint-Germain (le sieur d'), enseigne de vaisseau, blessé au combat d'Ouessant, en 1778.

4. Abbéé (le sieur), lieutenant colonel du régiment de Guyenne, puis commandant à Calais, blessé à la prise du fort

(1) Nous renouvelons, au début de cette publication, l'avis que nous avons donné précédemment : nous accueillerons avec reconnoissance les communications que, dans l'intérêt de leur nom ou de la vérité, nos lecteurs et les familles citées croiroient devoir nous adresser, pourvu que ces communications soient appuyées de suffisants témoignages historiques. Ces rectifications ou notices supplémentaires seront rangées en leur ordre, soit pour la présente publication du *Cabinet historique*, si elles arrivent à temps, soit pour l'édition de luxe à laquelle nous donnerons nos soins ultérieurement.

de Kell en 1676, le fut encore à l'assaut du même fort en 1678.

5. Aber (le sieur), gendarme de la garde du roy, tué, dans les Pays-Bas, au combat de Lenze en 1691.

6. Abergement (d'). *Voy.* Abregemont et de Volvire Ruffec.

7. Ablancourt (le sieur d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Navarre, tué à la bataille d'Hastembeck en 1757. *Voy.* de Blancourt.

8. Abonde (Charles Alix d'), seigneur de Vulaine, chevalier de Saint-Louis, lieutenant colonel du régiment de Chartres et mestre de camp de cavallerie, fut tué en Flandres le 27 novembre 1708, commandant l'arrière garde d'un détachement sous les ordres du comte d'Hautefort. Il servoit depuis 45 ans.

9. Abos (Achin d'), seigneur d'Hervillers de Théméricourt, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de Mantes, blessé à la bataille de Dreux, en 1562, mourut le 6 janvier 1607, âgé de 88 ans.

10. Abos (Charles d'), seigneur de Marville, lieutenant au régiment de Lorraine cavallerie, tué au siége de Montmédy, en 1657.

11. Abos (Charles d'), son neveu, tué au siége de Philisbourg en 1688.

12. Abos (Gabriel d'), seigneur d'Herville, lieutenant aux gardes françoises, tué au combat de Valcour, en 1689.

13. Abos (Louis Léonor d'), chevalier de Malte, aussi lieutenant aux gardes dès 1671, fut très-griévement blessé au siége de... et même compris parmi les morts, mourut en odeur de sainteté.

13. Abot-de-Champs (Pierre René), mousquetaire du roy de la 2e compagnie, fut tué à la bataille d'Ettingen en 1743.

15. Abot (le chevalier René Pierre), son frère, aussi mous-

quetaire dans la même compagnie, fut dangereusement blessé à la même bataille.

16. ABBREGEMENT (le sieur de l'), enseigne aux gardes françoises, tué à la bataille de Fleurus en 1690.

17. AB-YBERG (le capitaine Iost), du canton de Lucerne, capitaine au régiment de Tammann, tué à la bataille de Dreux en 1562.

18. ABYNE DE MAYNE (Pierre d'), capitaine au régiment de Conty, tué au siége de Fribourg en 1644.

19. ABYNE DE MAYAC (?), son frère, capitaine au régiment de Saint Simon, tué à la bataille de Nortlingue en 1645.

20. ACARIE (Louis), seigneur du Bourdet, capitaine aux gardes françoises, commanda ce régiment en chef en 1640, à l'attaque des retranchements de Casal, et en les forçant il y reçut 22 blessures.

21. ACARIE (N.), seigneur du Bourdet, lieutenant et ayde major au même régiment, tué au siége de Bordeaux en 1650.

22. ACARIE (N...), seigneur du Bourdet, capitaine au même régiment, tué à Valenciennes, en 1656.

23. ACHARD (Jacques), seigneur de Pommiers, chevalier tué au siége d'Orléans dans une sortie que fit le comte de Dunois et la Pucelle d'Orléans sur les Anglois, en 1429.

24. ACHARD (André), seigneur de Perthuis et de la Sauvagerie, homme d'armes de la compagnie d'ordonnance du sieur de la Gerbaudière, mourut à la journée de Saint-Paul, sous François Ier.

(Sera continué.)

VIII. — LES TUILERIES.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES CONSTRUCTIONS DE CE PALAIS ET DE SES JARDINS.

On connoît peu les transformations du jardin des Tuileries et l'époque précise des différentes constructions dont se composent aujourd'hui ce palais. On a oublié qu'avant le règne de Louis XIV le jardin étoit séparé du palais par une rue dite la *rue des Tuileries*; que ce jardin renfermoit une vaste volière, un étang, une ménagerie, une orangerie, une garenne, etc.; qu'il étoit protégé par une forte muraille, par un fossé et un bastion. Une porte de ville appelée *porte de la Conférence*, et construite sous le règne de Louis XIII, s'élevoit sur les bords de la Seine et près du bastion. — Ce fut Lenôtre, comme on sait, qui fut chargé de déblayer tout ce terrain, y compris le vaste enclos des Champs-Élysées, où se récoltoient alors l'avoine et le seigle. Un jour qu'il expliquoit au roi les merveilles qu'il se proposoit d'opérer dans ces terrains : « Lenôtre, dit Louis XIV en l'interrompant au début, je vous donne 20,000 fr. » Lenôtre continuoit, et à chaque création Louis XIV interrompoit : « Lenôtre, je vous donne 20,000 fr. » A la quatrième interruption, Lenôtre dit : « Sire, Votre Majesté n'en saura pas davantage, je la ruinerois. » — C'est après les travaux de Chantilly, de Saint-Cloud, de Meudon, de Saint-Germain, et surtout de Versailles, que le roi lui remit des titres de noblesse, avec un blason que Lenôtre refusa, disant qu'il avoit le sien : *trois colimaçons couronnés d'une pomme de chou.*

Nous avons donné précédemment quelques documents relatifs aux premiers travaux du Louvre : en voici donc d'autres, moins anciens, qui se rattachent aux Tuileries et aux jardins dessinés par Lenôtre.

1. *Extraits des registres du conseil d'État.*

Le Xe fevrier 1664,

Le Roy etant en son conseil, s'etant fait representer *le dessein de son palais des Thuilleries*, lequel Sa Majesté veut faire continuer pour le rendre parfait dans le plus bref temps qu'il se pourra, et pour cet effect étant nécessaire de rendre la place nette de tous les batimens qui ont été dressez contre les murs dudit palais et du jardin, comm'aussy tous les batiments qui ont été faits et construits sur l'alignement du gros pavillon du côté de la grande écurye, jusque sur le fossez, tous lesquels batimens n'ont été faits que par la permission de Sa Majesté et des Roys ses predecesseurs à la charge de bâtir, et reprendre les materiaux, et rendre place nettè toutefois et quant que ledit palais sera continué : a quoy etant necessaire de pourvoir, Sadite Majesté etant en son conseil, a ordonné, et ordonne a tous proprietaires, locataires desdites maisons adossées contre les murs dudit palais des Thuilleries et batimens faits sur les murs dudit palais et jardin et sur l'alignement du gros pavillon du côté de la grande écurye, jusque sur le fossez, d'en sortir incessamment, les demolir, retirer leurs materiaux et rendre la place nette dans un mois, à compter du jour de la signification dudit arrest, autrement et a faute de ce faire, ledit temps passé, veut Sa Majesté que les materiaux soient abandonnez pour la démolition, enjoint Sa Majesté au sieur Colbert, conseiller du Roy en ses conseils, surintendant de ses bâtimens, tenir la main à l'execution dudit present arrest. Fait au conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté séant, le Xe feubvrier mil six cent soixante-quatre. *Signé* PHELIPEAUX.

L'an mil six cens soixante-quatre, le seizième feuvrier, nous huissier ordinaire du Roy en ses conseils soubsignez, avons de la part de Sadite Majesté signiffiez ledit arrest dont copie est cy dessus transcripte au sieur Milton, conseiller du Roy tresorier

de l'extraordinaire des guerres, en son domicile, dans la maison dont il est propriétaire et qui est sur l'alignement du gros pavillon, dont est question par ledit arrest, en parlant au nommé en mon original a ce que du contenū il n'en ignore et ayt a y satisfaire, sur les peinesy contenues. *Signé* OLIVIER.

---

2. *Extrait des registres du conseil d'Etat.*

Le 14ᵉ juillet 1667,

Sur ce qui a été représenté au Roy, que nonobstant l'arrest de son conseil du 28 avril 1667, par lequel Sa Majesté ordonne aux propriétaires des héritages scis au derriere du jardin de son palais des *Thuilleries*, et depuis le jardin de Sa Majesté occupé par le sieur Renard jusqu'au dessus de la montagne de Chaillot, de représenter trois jours aprez la signification dudit arrest, les titres en vertu desquels ils jouissent desdits heritages, ensemble les baux qui ont etez faits depuis quinze années, par devant les sieurs d'Aligre, de la Marguerie et Colbert, commissaires nommez par Sa Majesté pour iceux examiner, et ensuite proceder à la liquidation de l'estimation qui en sera faite, aucuns desdits proprietaires ne s'est presenté, quoyque ledit arrest leur a eté signiffié, ainsy qu'il paroit par le procez verbal signé Olivier, du 2 juin audit an; ce qui cause un retardement notable à l'execution du dessein que Sa Majesté a arresté pour l'embellissement de son palais des Thuilleries; Sa Majesté, en Son Conseil, a ordonné et ordonne que faute par les proprietaires des susdits heritages d'avoir representé les titres en vertu desquels ils jouissent d'yceux, ensemble les baux qui ont etez faits depuis quinze années, mesme d'estre convenus d'expertise pour l'estimation desdits heritages, conformement à son dit arrest du 28 *avril* 1667, il en sera pris et nommé d'office par lesdits sieurs commissaires auxquels Sa Majesté a donné et donne pouvoir de priser et estimer lesdits

héritages selon leur juste valeur, pour ensuite prendre les alignemens de ce qui sera nécessaire pour son dit Palais; Veut Sa Majesté qu'il soit incessamment procédé a ladite prisée et estimation, nonobstant oppositions et apellations quelconques eu cas qu'il en intervienne aucune. Sa Majesté en interdit la connoissance à tous juges, se la réservant et à Son Conseil; fait à Compiegne le 14 jour de juillet 1667. *Signé* BERRYER.

---

3. *Extrait des registres du conseil d'Etat.*

Le 24e aoust 1667,

Sur ce qui a eté remontré au Roy en son conseil par le sieur Colbert, conseiller en son conseil royal, surintendant et ordonateur général des batimens et jardins de Sa Majesté, arts et manufactures de France, qu'estant necessaire pour l'execution du dessein que Sa Majesté a résolu pour l'embellissement de son palais des *Thuilleries*, de faire planter des avenües d'arbres depuis le derriere de son jardin des Thuilleries jusqu'a la montagne de Chaillot, et depuis le bout du cours de la Reine jusqu'aux maisons du Roulle, pour lequel Sa Majesté a ordonné par les arrests de son conseil des 28e avril et 16e juillet 1667, a tous les propriétaires et detempteurs des heritages sis audit lieu de representer ces titres en vertu desquels ils jouissent d'yceux, et mesme faute par eux de les avoir représentés qu'il seroit procedé a l'estimation d'yceux, tant en présence qu'absence; il seroit aussy necessaire de faire deffenses a tous lesdits proprietaires detempteurs ou fermiers, de labourer ny ensemencer aucunes des terres sises dans toute l'etendüe susdite, pour éviter aux dégats et pertes de grains qui y pourroient estre semées en plantant lesdites avenues, Sa Majesté en son Conseil, a fait tres expresses inhibitions et deffenses a tous particuliers proprietaires detempteurs ou fermiers de labourer ny ensemencer aucunes des terres sises depuis le derriere dudit

jardin des Thuilleries jusqu'a la montagne de Chaillot, et depuis le bout du cours jusqu'aux maisons du Roulle; Voulant Sa Majesté que les terres qui se trouveront ensemencées contre et au préjudice de son intention soient, aux risques et périls et fortunes desdits proprietaires ou fermiers, sans que pour ce ils puissent prétendre aucun dédomagement, quelques dégats et pertes qui y arrivent par les travaux qui y seront faits, et que le present arrest soit signiffié, leu, publié à son de trompe, et affiché aux lieux et endroits qui seront jugés necessaires, a ce que personne n'en pretende cause d'ignorance; fait au conseil d'Etat du Roy tenu à Paris le 24 jour d'aoust 1667.

Signé Berryer.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, Au premier des huissiers de nos conseils ou autre notre huissier ou sergent sur ce requis : Nous te mandons et commandons que l'arrest dont l'extrait est cy attaché sous le contre sel de notre chancellerie, ce jourd'huy donné en notre conseil d'Etat, tu signifies à tous particuliers, propriétaires, détempteurs ou fermiers des terres sises derriere le jardin des Thuilleries jusqu'a la montagne de Chaillot et depuis le bout du cours jusqu'aux maisons du Roulle et autres qu'il appartiendra, à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance : fais, de par nous, tres expresses inhibitions et deffenses auxdits particuliers, et proprietaires, détempteurs, ou fermiers, de labourer ny ensemencer aucunes desdites terres, aux peines portées par ledit arrest que nous voulons estre leu, publié à son de trompe et affiché aux lieux et endroits necessaires : et au surplus, pour l'entière exécution d'yceluy, tous actes de significations, commandemens, sommations, deffenses et autres exploits requis et necessaires : et sera adjouté foy comme aux originaux, aux copies dudit arrest et des presentes collationnées par l'un de nos amez et féaux secretaires : Car tel est notre plaisir; Donné à Paris le 24 jour

d'aoust l'an de grace 1667, et de notre regne le vingt-cinq, signez par le Roi en son conseil. *Signé* BERRYER.

IX. — RECHERCHES SUR L'HISTOIRE DE LA VILLE D'AUTUN.

Plusieurs de nos correspondants, qui s'occupent avec ardeur de l'histoire du pays d'Autun, nous pressent de donner dans le *Cabinet historique* les titres de tous les documents sur cette contrée venus à notre connoissance. Nous remettons à publier notre travail sur ce point après le dépouillement d'une grande collection qui nous fournira sur l'Autunois d'abondantes notices. En attendant, nous donnerons ici une lettre d'un laborieux bénédictin à Dom Plancher; on y trouve l'indication de quelques ouvrages devenus rares et de textes manuscrits aujourd'hui probablement perdus.

D. Lacodre (*Gab.*), *religieux Bénédictin, à D. Urb. Plancher.*

Mon Reverend Pere

J'ay l'honneur de donner avis à Votre Rév.[e] que M. de Foucheret a un livre dont voicy le titre : *de l'Origine des Bourguignons et Antiquités de Bourgogne*, en deux livres, plus des antiquitez d'Autun, de Chalon et de l'abbaye et ville de Tournus, par Pierre de St Jullien, en un vol. in f°. A Paris, chez *Nicolas Chesnau*, en 1581.

M. Brenot, assesseur criminel à Autun, a les livres suivants : *Memoires et Recherches servant à l'histoire de l'ancienne ville et cité d'Autun*, donnée au public par M. Thiroux et imprimé à Dijon par Philibert Chavance, in 4°, en 1640. Ce livre est aussi dans notre bibliothèque : *Augustodini amplissimæ*

civitatis et Galliarum quondam facile principis antiquitates authore Stephano Landoéo. Augustoduni, apud Blasum Simonot anno 1640. Ce livre est aussy dans notre bibliothèque.—Lettre en forme de dissertation, sur l'ancienneté de la ville d'Autun et sur l'origine de celle de Dijon, imprimez à Dijon chez... Saivre, in 12, en 1710.

Nous avons dans notre bibliothêque de St Martin outre les Recherches et memoire cidessus : un livre in 4° intitulé : *Autun chretien*. Nous avons aussi un in 12, intitulé : l'*Ancienne Bibracte, a present Autun*. Ce livre est très peu de chose et un mauvais tissu de vagues idées de l'autheur.

M. Brenot parle d'un in f° en feuilles, dont 104 pages seulement ont été imprimées à Lyon, par un nommé Barbier, sans que l'on sache l'année : L'inscription du livre n'y estant plus et le manuscrit egaré qu'on estime cependant pouvoir estre dans la bibliothèque de M. Thomas, à Dijon. La première page commence par ces mots : première partie, contenant l'Histoire de l'ancienne cité d'Autun, liv. Ier, chap. 1er.

Le même M. Brenot assure que M. Thiroux, ancien fermier général, demeurant à Paris, a un manuscrit très curieux sur les antiquités d'Autun.

On dit que le P. Tribolet, jésuite, actuellement à Dijon, a des recherches curieuses sur les antiquités d'Autun, et qu'il sait où sont plusieurs pièces qui peuvent servir à cette histoire. On trouvera dans les *Commentaires* de César, dans Tacite, dans les *Quatre Oraisons* d'Eumenius, professeur en rhétorique et recteur de l'Université des Gaules, establie autrefois à Autun, des faits curieux sur l'ancienne Bibracte. Ces oraisons sont parmi celles de Pline, et dans le livre de Chassanée, *De gloria mundi*, il en est aussi parlé. M. de Tillemont, l'*Histoire de Mezeray*, in f°, en rapporte plusieurs faits. Muguet a imprimé à Paris l'*Histoire in 4° des Papes, Empereurs et Princes chrestiens*, où il establit que la croix, avec ces termes :

In hoc signo vinces, parut à Constantin dans la plaine d'Autun.

Si quelques-uns des susdits livres n'étoient point à Dijon, et que Vostre R^{ce} en eut besoin, je les luy ferois tenir au premier avis, car j'espere qu'on ne m'en refusera pas la communication.

M. le Prince d'Harcourt et M^{e} son épouse sont à Monlieu depuis environ 15 jours, où M. nostre abbé est actuellement pour la seconde fois. On dit que la princesse viendra voir la maison abbatiale de S. Martin, qui est, à l'heure qu'il est, très bien meublée. On me dit hier que le R. P. Prieur de St Seine estoit retenu par la goutte, chez un Gentilhomme a 6 lieues dicy. Il devoit à son retour à Saint-Seine nous envoier icy le Pere Régulier, à la place de dom Claude V. Achereau, pour qui j'ay fait humainement tout ce qu'on pouvoit faire pour le retenir, parce que je scavois que vous le souhaitiez et que vous en esperiez quelques secours. Je suis à mon ordinaire avec estime et respect, mon Rev. Pere, votre tres humble et très obéissant serviteur et confrère,

F. Gabriel de Lacodre, M. B.

Mes respects, s'il vous plaist, au R. P. Prieur et au R. P. Magnin.

Au dos: Au Reverend Pere Dom Urbain Plancher, Religieux Benedictin, en l'abbaye de Saint-Benigne, à Dijon.

X. — CORRESPONDANCE.

A Monsieur le Directeur du Cabinet historique.

Blois, février 1861.

Cher Directeur,

J'ai lu avec le plus vif intérêt votre excellent Rapport au Ministre de la justice, sur les anciennes archives judiciaires

de l'ancienne France. Tout ami des études historiques en approuvera les conclusions et se joindra à vos vœux si courageusement et si consciencieusement exprimés pour la conservation des sources de notre histoire nationale. Permettez-moi d'ajouter à vos dires si instructifs et si autorisés les renseignements que me fournit quelque érudition locale.

La bataille dont vous parlez page 4 eut lieu entre Philippe-Auguste et Richard le 5 juillet 1194, non aux environs de Blois, mais aux environs de Vendôme, dans la plaine de Lignières, près de la petite ville de Fretteval, sur le Loir, en un lieu nommé Beaufou. Philippe perdit dans la déroute le sceau de l'Etat, les premiers rôles des contributions qui aient été établis et qui consistoient dans la levée des décimes accordés par le pape pour la croisade, et détournés de leur but; enfin tous les registres du fisc, les chartes des barons qui avoient fait alliance avec lui, et le traité particulier fait avec Jean sans Terre. Rien de plus. Vély dit bien qu'on perdit dans cette occasion *tous les titres de la couronne*, que les rois, *suivant l'usage du siècle*, faisoient porter partout avec eux; mais on ne trouve nulle part ailleurs la preuve de l'existence de cette coutume. Les chroniqueurs contemporains, tel que Guillaume le Breton, énumèrent très-exactement l'état des pertes, on n'y trouve que ce que nous avons relaté. D'ailleurs, si les Anglois avoient pris les chartes royales, on en trouveroit au moins une partie dans les dépôts publics d'Angleterre. Or Bréquigny n'a rien trouvé, à Londres, de semblable. Des recherches plus récentes ont été faites, aussi vainement, au *British Museum*. M. Jules Delpit a continué ces tentatives au *Wate's paper Office* et dans toutes les collections d'archives et de documents de la capitale de la Grande-Bretagne. Aucun fragment n'a été découvert. On sait que tous les rôles de l'impôt étant perdus, Philippe en fit dresser de nouveaux par un habile cham-

bellan. On a vu dans ce fait la cause de la création du Trésor des chartes, où tous les titres de la couronne devoient être déposés pour éviter les chances de destruction. Mais une notice de l'ancien recueil de l'Académie des Inscriptions prouve que cette origine est due réellement à l'ouverture de registres ordonnés par le chancelier de France, 26 avril (1220), pour y transcrire tous les titres de la couronne.

Disons donc avec M. de Pétigny, dont l'autorité est d'un grand poids dans cette affaire, que la perte des archives de la France à la bataille de Fretteval est un préjugé populaire qui ne résiste pas à l'examen.

Mais cette perte fit sans doute réfléchir Philippe-Auguste, le rendit plus circonspect pour les actes de la chancellerie et ne fut sans doute pas étrangère dans l'esprit du roi à la mesure importante prise en 1220.

En terminant cette lettre, qui intéressera peut-être vos lecteurs, je suis heureux, cher Directeur, de vous porter le premier *la bonne nouvelle*. Votre Rapport a porté coup, et vos vœux si légitimes sont exaucés. Le Ministre de l'Intérieur a fait savoir à tous les préfets que les titres antérieurs à 1790 qui se trouvent aux greffes des cours impériales et des tribunaux de première instance, pourront être réunis aux archives des préfectures lorsqu'il n'y aura pas d'inconvénient. Le Ministre de la Justice, consulté sur ce point par son collègue de l'Intérieur, a déclaré qu'il ne s'opposoit pas en principe à cette mesure. Les Archivistes de toutes les préfectures vont être délégués à cet effet pour s'entendre avec les greffiers, et les anciennes archives judiciaires de la France sont désormais sauvées.

Recevez, cher Directeur, les justes félicitations des amis de la science sur vos succès et agréez, etc.

A. de Martonne,

Archiviste du département de Loir-et-Cher, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

XI. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Lien des questions d'Orient et d'Italie, par J. Berger de Xivrey, membre de l'Institut. Paris, Dentu, in-8°.

M. B. de Xivrey vient de donner une suite à son livre *Tradition française d'une confédération de l'Italie, rapprochement historique* (1609-1859). — Nous avons dit quelques mots de ce premier travail. Au milieu des luttes ardentes du moment, on ne lira pas sans intérêt les graves pensées qu'inspire à l'auteur le spectacle des événements qui s'accomplissent dans le monde. M. de Xivrey ne regarde pas comme impossible une solution prochaine aux graves complications du moment. Tout le monde, les Italiens, l'Autriche, le Saint-Père, y trouveroient une honnête satisfaction. Cependant, il faut le dire, quelqu'un en pâtiroit, ce seroit le Turc qui supporteroit les frais de cet amiable arrangement.

L'Autriche abandonneroit Venise à l'Italie unitaire et recevroit en compensation une partie des États de la Porte, repris par la chrétienté, « à qui le fanatisme ottoman impose enfin des devoirs vengeurs. » Pour légitimer cette peine qu'il inflige aux Turcs, M. B. de Xivrey présente avec une rare éloquence le tableau des crimes séculaires des sectateurs de Mahomet. L'auteur ne demande point l'expulsion complète des Turcs. A ses yeux, la maison ottomane doit faire place en Europe et dans l'Asie Mineure à une souveraineté chrétienne; quant aux Turcs qui pourroient ne pas se soucier d'émigrer vers la partie de l'Orient que leur assigne l'auteur, il seroient libres de rester parmi les chrétiens, mais sur un pied de parfaite égalité devant la loi, sans esclaves ni harems, deux crimes que réprouve essentiellement la civilisation chrétienne. M. B. de Xivrey considère la concentration de toute l'Italie en un seul royaume comme un rêve qui lui semble avoir fait son temps, et persiste plus fortement que jamais dans ce principe d'une confédération qu'il a précédemment soutenu. M. B. de Xivrey semble compter pour Rome sur la protection de la France, qui l'a déjà, il y a dix ans, délivrée de l'anarchie. On suit avec intérêt et l'on adopteroit volontiers toutes les combinaisons du savant académicien pour le rétablissement de l'équilibre européen, si étrangement compromis par les derniers événements; mais nous vivons dans un temps où les conceptions les plus sages sont volontiers traitées d'utopies. Nous n'irons pas longtemps encore sans savoir la part que les révolutions qui nous menacent feront au système de M. B. de Xivrey.

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XII. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 25.)

25. ACHÉ (Alexandre d'), capitaine de cavalerie au régiment de Seissac, mort d'un coup de canon qui lui cassa un genouil dans une action près de Strasbourg en 1674.

26. ACHÉ (le sieur d'), capitaine au régiment de Béarn, tué au siége de Verüe en 1705.

27. ACHÉ (le marquis d'), chevalier de Saint-Louis, chef de bataillon au régiment royal des vaisseaux, tué à la défense de Lintz en 1742.

28. ACHÉ (le comte d') de Marbeuf, grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et lieutenant général des armées navalles, fut très-grièvement blessé dans le combat qu'il soutint en 1758, contre l'escadre angloise, aux Indes.

29. ACHÉ (le comte d'), chevalier de Saint-Louis, lieutenant de vaisseau, blessé sur le *Zodiaque* dans le même combat. 1758.

30. ACHÉ (le chevalier d'), garde de la marine, eut les deux mains et le visage brûlés dans le même combat. 1758.

31. ACHÉ (Alexandre Louis, baron d'), chevalier de Saint-Louis, obtint en 1779 une pension de 800 fr., motivée sur ses services et ses blessures.

32. ACHENVILLE (le sieur d'), capitaine au régiment de Normandie, tué au passage de la Bormia, en 1646.

33. ACIER D'AUVERIGNY (Charles François), chevalier de Saint-Louis, sous-brigadier des gardes du corps, blessé à la bataille d'Ettingen en 1743.

34. ACRES (Nicolas des), baron de Laigle, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, mourut au siége de la Rochelle sous Louis XIII.

35. ACRES (N... des), comte de Laigle, d'abord chevalier de Malte, puis chevalier de Saint-Louis, officier supérieur de gendarmerie, colonel lieutenant du régiment de Conti en 1759, mestre de camp, lieutenant de celui des cuirassiers en 1764, et maréchal de camp en 1780, fut blessé d'un coup de canon à la cuisse, à la bataille de Minden, en 1759.

36. ACTON DE MARSAY (Charles Armand), chevalier de Saint-Louis, capitaine aux gardes françoises et colonel d'infanterie, blessé à la bataille d'Ettinger en 1743.

37. ADAMS (le sieur), capitaine au régiment d'Alsace, tué à la bataille de Clostercamps en 1760.

—

38. ADHÉMAR (Lambert) et Giraudonet ADHÉMAR, son frère, seigneur de Rochemaure, de Barry et de Privas, tués au siége de Jérusalem en 1099. *Voy.* l'*Histoire de la noblesse du comtat Venaissin*, article de cette maison, imprimé à Paris, 1750.

39. Adhémar (Louis), baron de la Garde, gouverneur du château de Roda au royaume de Naples, tué dans les guerres du règne de François Ier.

40. Adhémar (Anthoine), frère de Louis, baron de la Garde, testa le 10 octobre 1727, à la veille, dit-il, de passer les monts pour aller servir le roy dans le Milanais, où en effet il fut tué peu de temps après, commandant une légion.

41. Adhémar (le sieur d'), lieutenant au régiment de Viennois, blessé sur le *Scipion* dans le combat du comte de Grasse contre l'amiral Rodney, au mois d'avril 1782.

42. Adhémar de Cransac (François), gouverneur de Monthulin, tué au passage de Bray, sous Louis XIII.

43. Adhémar de Montfalcon. *Voy.* d'Azémar.

—

44. Adorac (Bernard), Génois au service de France, fut tué en 1503 devant Gaëte.

45. Adouville de Tourneville (François), lieutenant au régiment de Rohan... Béarn, blessé à la bataille d'Ettingen en 1743.

46. Adrien (le capitaine), commandant l'infanterie sous le seigneur de Pontdormy, fut tué dans les guerres d'Italie, en 1523.

47. Affleger (le sieur), capitaine des grenadiers au régiment de Planta-Suisse, blessé à la bataille de Rosback en 1757.

48. Affry (le sieur), du canton de Fribourg, capitaine-lieutenant au régiment du jeune Stuppa, tué au siége de Furnes en 1692.

49. Affry (François d'), chevalier de Saint-Louis, colonel d'un régiment suisse et lieutenant général des armées du roy, tué à la bataille de Guastalla en 1734.

50. Agny (Antoine d'), capitaine d'une compagnie d'arquebusiers à cheval, tué au siégé de Salins en 1674.

51. Agenon (le sieur d'), blessé d'une mousquetade à la

joue au siége de Gravelines en 1644. (*Voy.* le *Mercure* de cette année.)

52. Ages (le sieur des), tué au siége de Montauban sous Louis XIII.

53. Agnot (François), seigneur de Champrenard, capitaine au régiment de Villeroy-infanterie, fut tué d'une mousquetade devant Turin en 1649.

54. Agoulet (le sieur d'), lieutenant d'artillerie, reçut deux blessures au siége du fort Saint-Philippes en 1756.

—

55. Agoult-de-Montauban (Jacques d'), baron de Saint-André, gentilhomme de la chambre du roy, tué au combat d'Arques en 1589.

56. Agoult (Jean-Baptiste, chevalier d'), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Bourbon-cavallerie et brigadier des armées du roy en 1760, fut blessé à la bataille d'Ettingen en 1743.

57. Agoult (Pierre Nicolas d'), chevalier de Saint-Louis, chef de brigade, lieutenant-colonel au corps royal d'artillerie, inspecteur de la manufacture d'armes à feu de Saint-Estienne, et colonel commandant en chef l'école des élèves de Châlons-sur-Marne, obtint en 1756 une pension de 200 livres, motivée sur ses services et ses blessures.

—

58. Aguerre (Jean d'), fut tué servant comme volontaire au régiment de Plessis-Praslin, sous Louis XIV.

59. Aguerre (Heny d'), tué au siége de Verüe sous le règne de Louis XIV.

60. Aguerre (Bertrand François d'), frère du précédent, tué au siége de Vic, sous Louis XIV.

—

61. Aguisy (François d'), capitaine au régiment de Bussy-Lameth, tué à la bataille de Rocroy, sous Louis XIV.

62. Aguisy (le sieur d'), lieutenant au régiment d'Enghien,

tué en 1780, dans le combat du comte de Guiches contre l'amiral Rodney.

—

63. Aigremont (le sieur d'), tué à la bataille que gagna le mareschal de Schomberg en 1676. (*Lettres de Mme de Sévigné.*)

64. Aigremont (Louis d'), chevalier de Pepiavost, chevalier de Saint-Louis, capitaine de vaisseau, doit être celui du même nom d'Aigremont qui, n'étant encore qu'enseigne de vaisseau, fut blessé d'une balle à la cuisse droite sur l'*Opiniâtre*, dans le combat de M. de Kersaint en 1758.

65. Aigremont (le sieur d'), garde de la marine, blessé le 12 avril 1782, dans le combat du bailly de Suffren, aux Indes.

—

66. Aiguille (Marc Antoine, chevalier d'), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Bourbonnois, lieutenant du roy et commandant du château Trompette, à Bordeaux, et brigadier des armées du roy, blessé au siége de Mayence en 1689, à la bataille de Malplaquet en 1609, et à l'attaque des retranchements du général Vaubonne; mourut au mois de décembre 1725.

67. Ailhaud (Pierre d'), capitaine d'infanterie, tué au siége d'Arras en 1640.

68. Ailly (Baudoin d'), vidame d'Amiens, baron de Péquigny, consciller chambellan ordinaire du roy, tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

69. Aimini (Antoine), gouverneur du château de Lurs en 1579, fut tué devant Genes à la tête de plusieurs compagnies qu'il commandoit. (*Histoire de la noblesse de Provence*, p. 16, impr. à Avignon, 1757.)

(*Sera continué.*)

XIII. — EXAMEN ET RÉFUTATION DES GÉNÉALOGIES DU SIEUR GUILLARD,

PAR M. LE MARQUIS *** (1).

(Suite et fin. — *Voy.* t. IV, V et VI.)

POMPADOUR. — Le sieur Guillard a des hallucinations sanglantes. Il ne sort pas des bouchers, des marchands de bœufs ou des bouviers. Il fait remonter à cette origine la généalogie des Pompadour. Il a traité de même les Sauvebœuf, les Quélus, les Roussel de Médavy. Qui ose-t-il attaquer en prononçant le nom de Pompadour? Il a dit *maison*. Cette indication ne devroit me laisser comprendre que les illustres *Pompadour* maintenant éteints, grande *maison*, en effet, comme antiquité, vertus, alliances, honneurs, etc. Le boucher m'en éloigne : il me rejette piteusement sur la célèbre marquise, qui ne fonda ni *maison* ni simplement *famille*, qui ne forma personne du nom de Pompadour, qui ne fut Pompadour elle-même que par fantaisie et d'une façon toute viagère. La demoiselle Antoinette Poisson, dame Lenormand d'Etioles, marquise de Pompadour par le scandale de sa prostitution, étoit fille, disent les biographies, du boucher des Invalides. La plus grande

(1) Nos lecteurs ont pu remarquer que l'examen des Généalogies du sieur Guillard, par M. le marquis D***, n'étoit pas au complet avec notre sixième volume. Nous donnons ici ce qui manque à ce travail, et nous annonçons que l'ensemble des articles de Guillard, suivis des réfutations, le tout réuni en un volume in-8º de 10 feuilles, sur beau et fort papier de Hollande, se trouvera, sous quelques jours, en vente au bureau du *Cabinet historique* et à la librairie *Dumoulin*, quai des Augustins, nº 13. Il n'en a été tiré que 100 exemplaires. — Prix : 3 fr. 50.

honte et la plus mauvaise condition de ce modeste père furent, non pas son état, mais ses malversations; il prit la fuite en entrevoyant la Bastille et la corde.

Guillard n'est pas moins hasardeux dans ses qualifications que dans ses anecdotes. Il rabaisse où il faudroit élever; il élève où il faudroit abaisser. J'ai longtemps cherché une *maison* sur sa parole : je n'ai trouvé qu'une *Pompadour*.

CLÉREMBAULT. — Une ancienne maison de Clérembault, connue dès le onzième siècle, alliée des Chabot, des Quatrebarbes, des Bouthillier, des Mathefelon, etc., illustrée par un maréchal de France, est aujourd'hui éteinte.

Les *Gillier*, et non *Gilier*, seigneurs de Marmande et de *Puygarreau*, non *Pigarreau*, marquis de Clérembault, etc., sont ceux dont s'occupe le sieur Guillard. Ils descendent des grands et vrais Clérembault, par le mariage de René Gillier, baron de Marmande, avec Claude de Laval, dame du Plessis-Clérembault, fille de Pierre de Laval et de Jacqueline de Clérembault. Toutes les alliances de cette maison ont été à la même hauteur. Les Chabot, les Montmorency-Luxembourg, les Crevant, les La Rochefoucauld, les Lostanges, les Vivonne, etc., se sont unis à elle, soit par mères, soit par filles. Si *noblesse de cloche* vouloit dire noblesse à grand carillon, à toute volée, je serois de l'avis de mon auteur. Pour le comprendre à sa façon et pour répondre à son reproche, je dirois que dès le treizième siècle un Gillier étoit châtelain de Poitiers; que dans le quatorzième un autre Gillier, maire de Poitiers, en effet, étoit chevalier du duc de Berry. Si la noblesse a surpris cette famille dans la bourgeoisie, c'étoit dans un temps bien reculé, ornée d'une fervente religion, comme le prouvent ses fondations et ses testaments, environnée de l'estime publique, comme l'attestent les charges dont elle étoit investie. Ces traits originaires ne valent-ils pas les grands coups d'épée, surtout lorsque pareille date les ac-

compagne de la nuit des temps. Quand au titre de *brochet* que Guillard donne à son contemporain, je l'honore de mon silence, ne sachant pas comprendre au juste cette fine plaisanterie, qui sent un peu la halle.

SAUVEBŒUF. — Le Limousin, indiqué par Guillard comme berceau des Sauvebœuf, m'arrête sur la maison de Ferrières-Sauvebœuf, de laquelle sont les marquis de Sauvebœuf et de Pierre-Buffières. Son perpétuel boucher et son anecdote de *Pont-Breton* m'en avoient un moment détourné. Il faut bien y revenir; comme de coutume, comme toujours il a massacré la vérité. Le boucher, le vrai bourreau, c'est encore le généalogiste. Les marquis de Sauvebœuf, Auvergnats et Limousins, par le mélange et par la contradiction de leurs possessions et de leur origine, sont une maison chevaleresque. Ils remontent à l'an 1210, avant quoi la nuit se fait sur eux. Ils ont eu des sénéchaux d'Auvergne, des lieutenants généraux, des chevaliers des ordres du roi, dès le seizième siècle, etc. Ils se sont alliés aux Faydit, aux Noailles, aux Pérusse-d'Escars, aux Tournemine, aux Touchebœuf, aux Vassan, aux d'Apchon. Cet exposé est à lui seul un juste éloge.

FOURILLES. — Si la marquise de Sourdis a prononcé le bon mot que lui prête Guillard, j'en suis ravi pour son esprit, mais j'en suis attristé pour les notions généalogiques et nobiliaires de cette fort grande dame. Galamment, je la laisse de côté dans ce débat et je ne m'en prends qu'à l'écrivain. N'en déplaise à celui-ci, il n'y a rien qui soit du Nivernois, ni dans la terre de Fourilles, ni dans les personnages qui portèrent son nom.

Ces marquis étoient Tourangeaux, ils s'appeloient de Chaumejan, ce qui ne diminue point leur bonne noblesse; Fourilles, situé en Auvergne et dépendant du diocèse de Bourges, avoit été érigé en marquisat pour Blaise de Chaumejan en 1610.

René de Chaumejan, son fils, s'étant ruiné au service du roi, Michel de Chaumejan, son frère et son héritier, vendit son marquisat de Fourilles pour payer ses dettes; en 1662, le roi, voulant honorer cette loyauté, et récompenser de nouveaux services militaires, érigea en marquisat, sous le nom de Fourilles, la baronie d'Auvrigny-la-Touche, en Poitou; le capitaine des gardes indiqué par Mme de Sourdis fut l'objet de cette seconde distinction. Sauf le respect que je dois à cette dame, MM. de Chaumejan sont Fourilles et sont marquis deux fois au lieu d'une. Cinq marquis de Fourilles se sont bien et dûment succédés dans la maison de Chaumejan, depuis l'an 1610 jusqu'à l'an 1734, où le dernier marquis, mort des suites d'une blessure reçue au siége de Philisbourg, ne laissa plus après lui que l'abbé de Fourilles, son frère, mort en 1765 le dernier de sa maison.

EFFIAT. — Je m'honorerois d'avoir été soldat. C'est une condition qui sied aux plus grands cœurs et qui relève les plus grands noms. Il est beau d'avoir été le frère des vrais et des humbles braves avant de devenir leur chef. Malgré le préjugé des anciens temps, je trouve les Coëffier d'Effiat sans tache et sans reproches, s'ils ont porté le mousquet, en attendant qu'Antoine Coëffier, marquis d'Effiat, dit *Ruzé*, du nom de son aïeule, tint le bâton de maréchal de France.

J'avoue cependant, dût Guillard me donner sa 84e malédiction pour mes 84 contestations, que Gilbert Coëffier, père du maréchal, m'est beaucoup plus connu comme capitaine de 90 hommes d'armes, comme lieutenant pour le roi au gouvernement de la basse Auvergne, comme député de la province d'Anjou aux États de Blois, en 1588, que comme *soldat du temps de la Ligue*.

Gilbert Coëffier, aïeul du maréchal, fait chevalier ensuite de la bataille de Cérisolles, et pour s'être trouvé en première ligne

parmi les gens de pied qui souteneient l'honneur de la France et des lis, clarté d'origine dont l'illustration vaut mieux encore que les ténèbres séculaires. Quant à l'échange du maréchal pour un baudet, je n'en suis point informé et je ne l'en tiendrai pas pour déshonoré. Marie Coëffier, fille du maréchal, fut la seconde femme, non d'un simple gentilhomme, mais d'un grand seigneur d'Auvergne, Gaspard d'Alègre, seigneur de Beauvoir, déjà veuf de Madeleine de Tournon. Ils se séparèrent l'un de l'autre, je ne sais comment, et chacun d'eux pour recommencer et pour mieux faire : lui, pour épouser Marie d'Estain, fille d'une La Rochefoucauld, laquelle continua la postérité, les deux premiers lits ayant été inféconds ; elle, pour épouser Charles de La Porte, premier duc de La Meilleraye, maréchal de France, dont elle eut Armand-Charles de La Porte-Mazarini, duc de Mazarin, etc. Elle prédécéda son mari, et le duc de La Meilleraye épousa en secondes noces Marie de Cossé.

Je ne confirme et ne conteste rien de l'anecdote Mulot ; je laisse cet abbé plus qu'en paix aux prises avec les difficultés et les charges de la conscience du cardinal de Richelieu, son illustre pénitent.

RICHELIEU. — Ceci est plus que de l'agression, c'est de l'acharnement, Guillard ayant attaqué déjà les Vignerot, substitués au nom de Richelieu. Si Duchesne se trompe, c'est en compagnie de Moréri, du P. Anselme, de La Chesnaye des Bois, société fort consolante. Guillard seul auroit donc raison : ce n'est pas l'usage.

Il n'y a pas eu seulement un François de Richelieu, il y en eut quatre, en comptant pour Richelieu deux Du Plessis de la branche aînée. Un seul d'entre eux se maria deux fois : ce fut François Du Plessis, premier du nom, seigneur de Richelieu. Il épousa : 1° en 1489, Guyonne de Laval ; 2° en 1506, Anne Le

Roy. Son fils, du second lit, Louis, et non pas François Du Plessis, seigneur de Richelieu, épousa en 1542 Françoise de Rochechouart. Telle est la vérité sur les deux mariages, les deux François et tout le reste de la dispute. Ce fut en effet par le mariage de Geoffroi Du Plessis avec Perrine de Clérembault, fille de Jean, seigneur de Richelieu, que cette terre vint aux ancêtres du cardinal.

Cette grande maison, illustrée sous le nom de Richelieu, mais noblement citée depuis le commencement du treizième siècle, n'a jamais dissimulé son nom de Du Plessis. La branche cadette, connue dans l'histoire par ses titres, ses alliances et ses grandeurs, n'a point eu la petitesse de renier la branche aînée, demeurée tout simplement Du Plessis. Elle put garder pour elle les biens et les honneurs, mais elles partagèrent toujours ensemble la distinction et l'aveu de leur commune origine.

QAYLUS. — Les Quélus, quelquefois Caylus et Quaylus, mais jamais Qaylus, sont, comme on le sait, une branche cadette de l'illustre maison de Lévis. Le sieur Guillard s'explique mal et se comprend peu. Il fait un amphigouri de boucher, de mignon, de rapt, de fuite, de Pyrénées, de procès et de raccommodement plein d'émotion, mais dépourvu de réalité. Il donne une sœur au favori de Henri III, choix fort permis puisqu'il en eut trois, madame de Pestels, madame de Castelpers, baronne de Panat, et madame de Cardaillac. Mais il embrouille l'enlèvement et l'héritage, donnant successivement pour héroïne à ces deux faits une sœur, puis la prétendue veuve de Quélus, qui ne fut jamais marié.

Jacques de Lévis, comte de Quélus, favori de Henri III, étant mort des blessures de son duel avec Charles de Balzac, dit le *bel Entraguet*, ce fut, non pas une veuve, qu'il ne laissa point, mais sa sœur, Anne de Lévis, mariée au seigneur de Pestels,

qui, faute d'enfants mâles, hérita du comté de Quélus. Anne de Pestels, leur fille, porta ce même comté, en 1607, à Jean de Tubières Grimoard, son mari, et, par héritage et substitution, elle fit passer à ses fils les noms réunis de Pestels, de Lévis et de Quélus. Jean de Tubières-Grimoard-Pestels-Lévis, comte de Quélus, leur fils, épousa Madelaine de Bourbon-Malause. Il en eut : Charles Henri, marquis de Quélus, gendre du maréchal de Fabert, dont Jean-Anne de Tubières, comte de Quélus, époux de Marthe-Marguerite de Valois, fille de Philippe, marquis de *Villette*.

Il ne falloit rien moins que cette longue et noble nomenclature pour établir la succession des seigneurs de Quélus. La calomnie n'émet que des assertions, la malice s'en contente; la vérité s'environne de preuves, le doute les discute. Il est donc vrai que les comtes de Quélus ont successivement et héréditairement appartenu à trois maisons différentes, mais incontestablement nobles : Lévis, Pestels et Tubières. Cette dernière est sans doute celle à laquelle Guillard fait sa mensongère allusion, puisque j'y retrouve l'alliance *Villette*. C'est à elle qu'appartiennent les illustres ducs de Quélus.

LUYNES. — Ne faisant point une généalogie, mais une simple réponse au sieur Guillard, je n'irai point chercher les Luynes sous leur nom primitif d'Alberti, florissant en Toscane dès le douzième siècle, et dès lors favorisés du titre de princes de l'empire. Je ne m'occuperai pas des calomnies répandues sur l'antique origine des ducs de Luynes, de Chevreuse, de Chaulnes, de Pecquigny, etc., tous également issus de la maison d'Albert ou Alberti. Il seroit aisé de les détruire. Je m'en tiens plus brièvement aux accusations de mon auteur.

Honoré d'Albert, qu'il prend à partie, fut illustre dans les guerres de son temps sous le nom de *capitaine Luynes*. Fut-il ou ne fut-il pas soldat à ses débuts? Je l'ignore. En tous cas,

il n'y eut qu'honneur et bravoure dans son fait. Il devint chevalier de l'ordre du roi en 1569, commandant général de l'artillerie en Languedoc et en Provence. Sa mère étoit une Ségur, fille d'une Glandevès. Sans traiter plus au long la question de la naissance des d'Albert, ce degré, que veut rapetisser Guillard, me semble avoir au contraire une grandeur incontestable. La distinction de l'alliance paternelle seroit à elle seule et sans le concours des mille preuves qui l'appuient, une garantie de la distinction d'origine et de l'élévation de la situation.

Roquelaure. — J'ignore si le père du maréchal de Roquelaure, l'aïeul du premier duc de ce nom, fut ou ne fut pas borgne ; c'est maintenant une question de portraits de famille. En tout cas, selon la parole évangélique, j'aime mieux entrer dans le royaume du ciel n'ayant qu'un œil, que de n'y point entrer en ayant deux. La guerre et la gloire dépareillent souvent un héros ; sa beauté peut en souffrir, mais son honneur et sa vertu s'en augmentent et mon respect se multiplie. Quant à avoir été roturier, M. de Roquelaure n'y pensa jamais. Avec plus ou moins d'illustration dans ses ancêtres, il étoit le onzième degré noblement connu de sa famille. Une de ses tantes avoit épousé un seigneur de Montlezun. C'étoit là l'usage des alliances de la famille. C'est dès le douzième siècle que je rencontre le premier auteur du maréchal.

Le sieur Guillard, fort expressif dans ses haines et fort affirmatif dans ses erreurs, n'hésite pas à attribuer la faveur de Géraud de Roquelaure, père du maréchal, à l'amitié de mauvais aloi que lui auroit accordée Henri IV. Ce n'étoit pas là le péché mignon du bon roi. La pente bien connue du cœur du Béarnais l'entraînoit à de moins laides faiblesses. Celles-ci du moins le justifient de fautes dont il faut laisser la honte à son prédécesseur. Guillard, du reste, aime cette calomnie. Il la renouvelle ailleurs à l'égard de Fervaques.

Molé. — Hennequin. — Ces deux familles eurent alliance entre elles au quinzième siècle. Les Molé étoient originaires de Champagne; les Hennequin, originaires de Flandres, s'étoient établis à Troyes. Dès 1309, un Pierre Hennequin étoit écuyer. En 1359, un Oudinot Hennequin étoit maintenu dans sa noblesse. En 1459, Guillaume Molé, beau-frère de Jean Léguisé, évêque de Troyes, chassoit les Anglois de cette ville. Ce sont, pour ces deux familles, d'assez beaux, d'assez grands, d'assez vieux commencements, pour que la plus haute noblesse soit fière de les compter dans ses rangs, surtout quand la suite des temps n'a produit parmi eux que de grands caractères, et que la justice de l'histoire comme la reconnoissance des rois et la voix de la patrie ont payé un tribut éclatant à l'illustration des Molé et au mérite des Hennequin.

A propos des Rieux comme à propos des Hennequin, Guillard a dit : *ils sont plus fous que coquins*. Le pamphlétaire se répète, il rabâche; sans connoître son acte de baptême et sans me soucier de sa biographie, je le crois vieux.

Bailleul. — Je n'entre pas dans les recherches nécessaires pour savoir si les Bailleul de Normandie étoient, comme ils le prétendent et comme on le leur dispute, de la famille de Jean Bailleul, roi d'Écosse au onzième siècle. J'ignore si l'un d'eux savoit ou ne savoit pas remettre les membres disloqués, s'il redressa ou laissa mourir dans sa bosse le comte de Soissons. En tous cas, c'eût été un grand service rendu au prince en particulier et un grand dévouement pour l'humanité en général. Je préfère l'huile bienfaisante de l'humble Samaritain à l'épée victorieuse de César et d'Alexandre. Ce que je sais sur les Bailleul, c'est que le président de ce nom étoit le huitième degré bien et dûment noble de sa famille, sans préjudice de ce qu'on peut ignorer, et que les distinctions parlementaires ne se bornèrent pas à sa personne dans sa maison.

CONDÉ. — Ce nom, l'égal et le même que celui de Bourbon, m'inspire des hommages et m'impose des respects; ceux qui l'ont porté ne sont assurément pas dispensés des foiblesses humaines. Mais à côté de leurs chutes et de leurs erreurs, ils ont brillé par la supériorité de leur gloire et de leurs bienfaits. Devant ce nom et ces souvenirs, le silence devient un devoir lorsque la louange cesse d'être une justice. Pour outrager ces grandes mémoires, il faut avoir une hardiesse partie de bien bas.

Je n'entreprendrai pas la discussion des faits et des historiettes allégués par le pamphlétaire : mieux vaut leur accorder l'oubli que la curiosité. A ce sujet, je renvoie à l'histoire. Si, par la loi des contrastes et le malheur des inconséquences, elle ne dissipe pas les nuages et n'efface pas les quelques taches qui de loin en loin obscurcissent de si belles vies et assombrissent par exception de si augustes figures, du moins elle en distrait par l'éclat du soleil qui illumine leurs nobles actions et fait resplendir parmi eux tant d'héroïques princes. Mais le sieur Guillard a juste éclipsé les grands caractères et les grandes choses et révélé les inévitables misères de l'humanité.

Le moment des infirmités et des foiblesses n'est pas celui dont il faut se souvenir pour peindre les dieux et les héros; quand Praxitèle a reproduit Jupiter, il n'a pas choisi l'heure de sa sublime et féconde migraine, ni celle de ses laisser-aller amoureux; il l'a pris reposant sur son aigle et lançant son tonnerre.

N. B. Les généalogies du sieur Guillard sont au nombre de 84 ; les réfutations du marquis A. T. D. ne vont pas au delà du chiffre 81. Cela tient à la réunion de plusieurs noms en un seul article, comme, par exemple, Beautru-Serrant-Nogent, Molé-Hennequin, et à quelques erreurs dans la numération des notices.

XIV. — DEUX LETTRES DU CITOYEN PALLOY.

« Dumouriez avoit fait punir et désarmer un bataillon républicain qui avoit massacré des émigrés, prisonniers de guerre à Rethel. Un certain Palloy, architecte, étoit lieutenant-colonel de ce bataillon. Palloy avoit trempé dans les excès de ses soldats. Destitué par Beurnonville, le lieutenant et l'ami de Dumouriez, Palloy étoit revenu se plaindre à Paris.

« C'étoit un homme qui jetoit son nom dans tout, pour le faire retentir. Il avoit fait une industrie de l'enthousiasme, en démolissant la Bastille et en vendant les pierres de cette forteresse aux patriotes, comme des reliques et des dépouilles du despotisme. Il étoit l'ami de Marat; Marat prit sa cause en main. Il fit nommer par les Jacobins une commission d'enquête, composée de Bentabolle, vociférateur des clubs, de Montant, aristocrate de sang, qui rachetoit sa naissance par son exaltation démagogique, et de lui-même, pour examiner cette affaire, gourmander Dumouriez et venger Palloy...

« ...La chambre du roi contenoit un lit à rideaux, un fauteuil, quatre chaises, une table, une glace au-dessus de la cheminée. Le plafond étoit de toile. La fenêtre, garnie d'un treillis en barres de fer, étoit obscurcie par des plateaux de Chine disposés en entonnoir, qui interceptoient tout regard sur les jardins ou sur la ville et qui ne laissoient voir que le ciel. La tenture de la chambre du roi, en papier peint, comme pour supplicier deux fois le regard du prisonnier, représentoit l'intérieur d'une prison, avec des geôliers, des chaînes, des fers et tout le hideux appareil des cachots. L'odieuse imagination de l'architecte Palloy avoit ajouté avec raffinement les tortures de l'œil à celles de la réalité. »

(*Girond.*, t. IV, p. 310.)

Tel étoit, au dire de M. de Lamartine, le citoyen Palloy, à la biographie duquel nous n'avons rien à ajouter. — Voici deux lettres de ce vertueux citoyen, que nous fournissent les archives révolutionnaires de la ville de Reims. On y verra que si le

grand architecte Palloy brocantoit avec les pierres de la Bastille, dont il s'étoit patriotiquement attribué le monopole, il avoit quelquefois le désintéressement de les offrir, en pur don, aux clubs et sociétés des Frères-et-Amis qui avoient mérité son estime. La Société populaire de Reims, qui inscrivoit en tête de toutes ses délibérations cette modeste épigraphe :

AU BONHEUR DES FRANÇOIS CONSACRONS NOS TRAVAUX,

étoit digne des honorables distinctions du citoyen Palloy. Nous n'avons pu découvrir ce que sont devenus, à Reims, les dés patriotiques aux noms tyrannicides de Brutus, Marat et Lepelletier. La réaction thermidorienne en fit probablement des cailloux pour la voirie rémoise. Le vandalisme municipal est capable de tout!

---

1. *Le citoyen Palloy aux citoyens de la société des Amis de la liberté et de l'égalité, de Reims.*

Paris, ce 4 septembre 1793, l'an II de la république française, une et indivisible.

Frères et amis,

J'ai reçu, avec l'estime et l'amitié que je devoit pour no frères les républicains de Rheims, commissaires nommés dans votre sein, pour me présenter l'arrêté de votre société, dont la date a été obmise, mais revetue de la signature du citoyen Giroust, membre du comité de correspondance, et Sortet (Sorlet), secrétaire.

Ces citoyens n'auroit pas été munis de vos pouvoirs, que leurs ardent patriotisme les auroit bientôt fait connoître, et pour répondre à leur civisme bien prononcé, j'aurai satisfait à tous ce qui auroit été en mon pouvoir.

Je n'ai pu satisfaire à la demande portée dans votre arrêté, de vous donner une pierre portant le plan de la Bastille, pareille à celle que j'ai offert au district de votre ville. Je ne me rappelle pas non plus avoir fait la promesse à vos membres des médailles civiques. Je suis artiste, mais artiste sans interet; tous les objets et monumens que j'ai propagé par toute la ré-

publique l'ont été sans aucun motif d'interet et par conséquent exempt de rétribution.

Si ma fortune avoit été plus considérable, mes hommages auroient été plus étendues. Je vous prie donc d'agréer l'offre que je fais à la Société de trois dez de pierre, où sont gravés les noms de Brutus, Lepeletier et Marat, sur lesquels dez sont les inscriptions suivantes :

Brutus.

MODÈLE DES VRAIS RÉPUBLICAINS
IL FUT L'ENNEMI JURÉ DES ROIS.

Lepeletier.

POUR AVOIR VOTÉ LA MORT DU TYRAN
IL FUT ASSASSINÉ PAR UN BRIGAND.

Marat.

LE VÉRITABLE AMI DU PEUPLE
FUT POIGNARDÉ PAR LES ENNEMIS DU PEUPLE.

Ces dez, disposé à recevoir ces bustes, proviennent des pierres de la Bastille. Si le sculpteur avoit, par une action patriotique, pu modifier le prix qu'il demandoit, ils auroient été fait avec les mêmes pierres; en conséquence, j'auroit donné le bloc nécessaire. e l'ay même offert aux citoyens Laville, député, Lefrançois et son collegue, commissaires...

Je vous prie pareillement d'agréer les 16 commandemens républicains, placé sur une dalle de pierre de la Bastille, qui, placée dans le lieu de vos séances, sera exposée aux regards du peuple. La lecture de ses commandemens, faite à la suite de la déclaration des droits de l'homme et de l'acte constitutionnel, instruira les peres et meres, et les mettra à même d'apprendre à leur enfants les droits comme les devoirs de l'homme.

Je joint aussi des débris de cette forteresse, consistants en fer, plomb, bois, chaînes, cordes et éclat de pierre, pour être

suspendu à la voute de votre assemblée. Si vous jugez à propos de mètre au bas de ces objets cette inscription, c'est à votre disposition :

TREMBLEZ, CONSPIRATEURS.
ÉPOQUE DU 14 JUILLET 1789.

Vous me demandez des médailles. Je vous en fait parvenir six. Veuillez bien les distribuer à nos frères les plus tiranicides, en leur faisant signer le serment qu'ils prêteront dans votre sein et l'acceptation de la reception des médailles, que je vous prie de me faire parvenir.

Formule du serment.

« Au sein des amis de la liberté et de l'égalité de Rheims, « nous jurons et promettons plonger le poignard dans le sein « des tyrans et venger la mort de Lepeletier et Marat. Nous le « jurons sur le buste de Brutus. »

Je joint aussi une gravure portant la déclaration de droits de l'homme, placé entre la colonne de la liberté et celle de la république, que j'ai promise au citoyen Lefrançois pour être déposée dans la salle de la société, vous priant aussi de distribuer 25 exemplaires des commandemens républicains.

Je prie le citoyen président d'accepter une médaille en plomb dont la matière provient du scellement d'anneaux des chaines qui garottaient les victimes du despotisme, incarcérées dans les cachots de la Bastille.

Celle en fer proviennent de l'anneau des chaines retrace la gloire de la nation françoise, par les époques du 20 juin, fameux serment du jeu de paume, et 14 juillet, jour de la conquête de la liberté, que nos premiers législateurs n'ont pas voulu reconnoitre, en ne travaillant que pour donner des droits aux tirans et usurper la souveraineté du peuple, qui sans la mémorable journée du 10 aout, le despotisme se relevoit avec plus d'audace et d'empire.

Citoyens, veuillez bien prendre connoissance de la lettre que j'adresse au directoire du département de la Marne, afin que vous jugiez de son indifférence à répondre à mes vues patriotiques; si je vous porte plainte contre les membres de ce directoire, c'est que j'ai pris le parti d'instruire les administrés du peu de patriotisme qui meuvent ces administrateurs. Je vous prie donc, aussitôt la communication de cette lettre prise, de vouloir bien la cacheter et la faire parvenir au directoire.

Toujours pour la république française une et indivisible.

PALLOY, *patriote.*

---

2. *Le citoyen Palloy aux administrateurs du directoire exécutif du département de la Haute-Marne.*

Paris, ce 4 septembre 1793, l'an II de la république française, une et indivisible.

Citoyens administrateurs,

Le 25 juillet dernier, une Circulaire vous portait l'offre d'une pierre de la Bastille, sur laquelle est la déclaration des droits de l'homme, pour être placé dans le lieu de vos séances. Je ne scait à quoi attribuer votre silence à mon offrande. Une autre, du 27 du même mois, confirmoit le don que je faisoit au directoire. Par quelle fatalité ces deux missives ne vous seroit elle pas parvenue, ou serai-je insouciance de la part de l'administration, ce que je ne puis me persuader, car il s'agit ici que d'un offre patriotique qui ne peut être refusé par les vrais amis de la liberté. J'aime à croire que vos principes sont fondés sur le bien général, que vous n'auriez pas eu la confiance du peuple qui vous porta au poste éminent que vous occupés, sans avoir montré des preuves non équivoques de votre amour pour la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de la république.

J'ai chargé nos frères de la société des Amis de la liberté et

de l'égalité de Rheims de vous faire parvenir la présente, persuadé que par cette voie elle vous sera remise.

Je joins à la présente une copie littérale de la circulaire que je vous adressai le 25 juillet dernier, qui est à la fin de ma pétition lue à la Barre de la Convention nationale.

J'attends votre réponse, et suis avec les sentimens d'un vrai républicain.

PALLOY, *patriote.*

XV. — ARCHIVES JUDICIAIRES. — CORRESPONDANCE.

Nous publions ici une lettre que M. le directeur général des archives de l'empire nous fait l'honneur de nous écrire pour redresser quelques expressions de notre *Rapport à M. le garde des sceaux sur les archives judiciaires de la France.* Nous acceptons très-humblement les rectifications de M. le directeur. Ceux de nos lecteurs qui ont eu autrefois à consulter le dépôt de la Sainte-Chapelle savent mieux que nous combien cette rectification étoit nécessaire. Toutefois M. le directeur général nous permettra d'applaudir à la mesure de 1847, qui a transféré à l'*hôtel Soubise* un dépôt si riche, et dont en réalité peu de personnes étoient appelées à jouir. — Grâce à l'organisation actuelle du service des archives impériales, due en partie à M. le comte de Laborde, tous les travailleurs sont maintenant assurés d'un bon accueil, rue de Paradis : la moindre demande y est prise en considération ; les recherches se font immédiatement, et si les documents désirés existent, qu'ils aient ou non été précisés, ils sont bientôt découverts et mis sous les yeux du solliciteur. L'ordre le plus parfait règne dans le service, dont toutes les sections et dépendances sont accessibles, et il n'est donné à personne de pouvoir se plaindre d'un retard, d'un défaut de complaisance ou d'un déni de justice. Il n'en étoit pas absolument de même dans les combles du palais de justice, ni même à la Sainte-Chapelle ; M. le directeur général nous permettra de le dire.

A Monsieur le Directeur du CABINET HISTORIQUE.

Paris, le 8 mars 1861.

Monsieur,

Le recueil que vous publiez sous le titre de *Cabinet historique* renferme, dans la livraison de janvier dernier, une lettre relative aux anciennes archives judiciaires de France, et adressée par vous en 185. à M. de Royer, alors garde des sceaux.

Vous dites à la page 8 de cette pièce : « On sait assez qu'à Paris même les archives de l'empire restèrent abandonnées dans les combles de la Sainte-Chapelle jusqu'en 1847, époque seulement où leurs volumineuses liasses furent transférées aux archives du royaume, où, pour rendre possible leur classement, on fut obligé d'augmenter d'énormes bâtiments les élégantes constructions de l'hôtel Soubise. L'immense profit que le public tire aujourd'hui de ces archives si longtemps séquestrées... »

On vous a donné des renseignements inexacts, monsieur, et le passage que je viens de citer présente plusieurs erreurs, que votre amour pour la vérité vous fera sans doute réparer avec empressement, au moyen des indications que je puis vous fournir. En réalité, les archives judiciaires à Paris n'ont jamais été ni abandonnées, ni placées dans les combles de la Sainte-Chapelle, ni laissées en désordre, ni séquestrées.

Dès le mois d'octobre 1790, époque à laquelle le Parlement cessa d'exister, les archives et papiers de ce corps furent placés sous la garde de l'ancien greffier au Parlement, M. Terrasse, qui s'en occupa constamment pendant près de soixante années. M. Terrasse fut chargé pareillement de la conservation des archives des autres juridictions de Paris. Un archiviste, M. Martin, ancien commis-greffier au parlement, lui fut adjoint. Ils avoient, au milieu des documents, dans le palais de justice même, des bureaux où ils travailloient, et étoient accessibles

tous les jours à tout le monde. Pendant plusieurs années, des membres du bureau du triage des titres opérèrent sur les archives judiciaires. Ce précieux dépôt, loin d'avoir jamais été abandonné, s'est donc toujours trouvé placé sous la garde immédiate d'un chef spécial et sous la direction et la surveillance des gardes généraux des archives, MM. Camus, Daunou, Delarue et Letronne.

Les archives judiciaires occupoient, non pas les combles de la Sainte-Chapelle, mais toutes les parties de cet édifice, et de plus l'ancien et beau local des archives du Parlement, ainsi qu'une partie du bâtiment de la Cour des aides et du greffe criminel du Parlement.

Le classement des archives judicaires a été fait par M. Terrasse et ses collaborateurs bien antérieurement à la translation de ces papiers à l'hôtel Soubise. Dès l'an x, il en a été dressé un inventaire sommaire; un second inventaire fut rédigé en 1810.

Les archives judiciaires n'ont point été séquestrées; des dispositions législatives les ont toujours tenues ouvertes pour le service des expéditions des arrêts et jugements, et les papiers de l'administration contiennent la preuve des nombreuses recherches qui y ont été faites dans tous les temps, soit par des savants, soit par des hommes de loi et des officiers ministériels.

Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général des archives de l'empire,
membre de l'Institut,

Comte de Laborde.

Ainsi qu'a bien voulu le faire M. de Martonne dans l'obligeante lettre que nous avons publiée (p. 45), nous n'avons pas la prétention de nous attribuer la mesure que, de concert, MM. les ministres

de l'intérieur et de la justice viennent de prendre au sujet des archives judiciaires ; nous réclamerons seulement l'honneur d'avoir depuis longtemps appelé l'attention de l'autorité sur cette importante question. Notre rapport, écrit depuis plus de dix ans, soumis à M. le garde des sceaux dès l'année 1858, et connu d'un grand nombre de personnes, avoit reçu des adhésions assez nombreuses pour nous faire espérer qu'un jour ou l'autre cesseroit le fâcheux *statu quo* signalé par nous. — Nous sommes heureux d'apprendre que la question a été examinée et qu'il a été pourvu à un nouvel état de choses. Voici en effet l'entrefilet que nous trouvons dans plusieurs grands journaux :

« L'organisation et le classement de nos archives départementales, dont l'initiative appartient à M. le comte de Persigny, vient de recevoir une nouvelle et importante amélioration. M. le ministre de l'intérieur et M. le garde des sceaux ont décidé que les titres antérieurs à 1790, qui se trouvent aux greffes des cours impériales et des tribunaux de première instance, seroient réunis au dépôt des préfectures. Les archivistes des départements sont délégués à cet effet pour s'entendre avec les greffiers. Cette centralisation, dans un dépôt unique, de nos richesses historiques, et la plupart inédites, sera accueillie avec reconnoissance par tous les hommes de lettres dont les travaux se dirigent particulièrement vers les études du passé, et qui cherchent à retrouver dans les annales de chaque province les traces un peu trop oubliées de nos anciennes libertés provinciales et municipales. Le concours des archivistes départementaux facilitera des recherches qu'il n'étoit pas toujours permis de demander aux greffiers des cours impériales, trop absorbés par les soucis de l'audience et trop peu versés dans les connoissances archéologiques et paléographiques. Ces titres, ainsi centralisés, auront encore le précieux avantage d'être compris dans l'inventaire des archives de chaque département, qui se poursuit avec activité, grâce à l'impulsion de M. le ministre de l'intérieur, et qui pourra, dans un avenir prochain, être livré au public. »

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XVI. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 25 et 49.)

70. AINVAL (le sieur d'), capitaine dans les grenadiers royaux de la Roche-Lambert, blessé à la journée du 24 août 1762.

71. AJOU (d'). Deux frères portant ce nom furent tués à la bataille de Rancillies en 1761.

72. AIROLLES (le sieur d'), lieutenant au régiment de Saint-Chamond, puis capitaine dans celui de Dauphiné, fut blessé à la bataille de Rosbach en 1757.

73. AISNE (le Baudrain d'), chevalier, et Sausset d'AISNE, tués à la bataille d'Azincourt en 1415.

—

74. AIX (le sieur d'), ayde de camp et gentilhomme du maréchal de Villeroy, tué au service en 1651. — *Voy.* le *Mercure* de cette année.

75. AIX (Antoine d'), seigneur du Pont-Gaultret, capitaine et major au régiment de la Couronne, tué au siége d'Étampes en 1652.

76. AIX (le sieur d'), capitaine au régiment de Condé, blessé au pied à la bataille de Minden en 1759.

—

77. ALAIS (le sieur d'), blessé au siége de Gravelines en 1644. *Voy.* le *Mercure* de cette année.

78. ALAMANNI (Louis), gentilhomme florentin et officier au service du roy, tué au siége de Minden en 1569. (De Thou.)

79. ALAMIGEON (François), seigneur de la Guillermie, lieutenant au régiment Royal d'infanterie, puis dans celui de la Reine et ensuite l'un des 200 chevau-légers de la garde du roy, reçut des blessures considérables en divers combats en Allemagne, qui l'obligèrent de quitter le service en 1682.

80. ALANO DE LINVILLE. *Voy.* Linville.

81. ALARY DE FANUS (Jean-Pierre), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Champagne, puis maréchal de camp, blessé à la bataille de Malplaquet en 1709 et à celle de Parme en 1734, mourut le 13 avril 1752.

82. ALBA (le sieur d'), capitaine au régiment d'Auvergne, tué à la bataille de Clostercamp en 1760.

83. ALBERAS (le sieur d'), enseigne de vaisseau du roy, blessé sur le *Content* dans le combat de M. de la Gallissonnière, dans la Méditerranée le 20 may 1756.

84. ALBERGOTTI (François Zenobe Philippe, comte d'), chevalier des ordres du roy et lieutenant général de ses armées, blessé à la bataille de Malplaquet en 1709 et mort en 1717.

—

85. ALBERT (Léon d'), seigneur de Luynes, fut tué à la bataille de Cerisolles en 1544.

86. ALBERT (Edouard d') seigneur de Saint-André, chevalier de l'ordre du roy, commandant en Languedoc, gouverneur de

Nismes et d'Aigues-Mortes et capitaine de la tour Carbonnière, fut tué d'un coup de pistolet par les huguenots, dont il étoit l'ennemi le plus ardent, à la surprise de Nismes, au mois de septembre 1569. Ne voulant pas tomber entre leurs mains, il avoit sauté dans les fossés et s'étoit cassé la cuisse.

87. ALBERT (Paul d'), seigneur de Montdragon, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances et gouverneur de la citadelle d'Amiens, blessé en 1595 dans un combat contre les confédérés, mourut cinq mois après, âgé de quatre-vingts ans. — M. de Thou en fait un grand éloge.

88. ALBERT (Charles d'), marquis de Raineval, tué au service du roy en 1647.

89. ALBERT (Charles Honoré d'), duc de Luynes, de Chevreuse et de Chaulnes, pair de France, chevalier des ordres du roy, capitaine-lieutenant des 200 chevau-légers de sa garde et gouverneur de Guyenne, blessé au siége de Lille en 1667, mourut le 5 novembre 1712.

90. ALBERT (Honoré Charles d'), son fils, duc de Luynes, de Chevreuse et de Montfort, pair de France, maréchal de camp et capitaine-lieutenant des 200 chevau-légers de la garde, blessé au siége de Mons en 1691, reçut plusieurs autres blessures au combat de Tongres en 1703, et fut encore blessé le 9 septembre 1704, d'un coup de carabine dans les reins, près Bellikeim, en revenant d'escorter un convoi qu'il fit entrer à Landau. Ayant été transporté à Lankendal, il y mourut le même jour. Sa valeur et ses talents pour la guerre le firent regretter de toute l'armée.

91. ALBERT (Louis-Joseph d'), prince de Grimberghen et du saint-empire, seigneur dans Malines, comte d'Arquennes, baron de Montigny en Brabant, pair de Cambresis, colonel du régiment Dauphin-dragons, ministre conseiller d'État, cham-

bellan et feld-maréchal des armées de l'empereur, son ambassadeur extraordinaire à la cour de France, et grand bailly de Liége, blessé dangereusement à la bataille de Fleurus en 1690; le fut encore au siége de Namur en 1695.

92. ALBERT (Louis-Nicolas, chevalier d'), comte de Châteaufort, mestre de camp du régiment d'Albert-dragons en 1700, fut tué en 1701 au combat de Carpi, en Italie.

93. ALBERT (Marie Charles Louis d'), duc de Luynes et de Chevreuse, pair de France, prince de Neufchâtel, de Vallengin en Suisse, et d'Orange, comte de Dunois, comte et pair de Noyers, colonel général des dragons, chevalier des ordres du roy, lieutenant général de ses armées et gouverneur de Paris, reçut trois coups de feu, un à la joue, un autre à la poitrine, et le troisième à travers le talon, un coup de sabre aux lèvres, et eut un cheval tué sous lui au combat de Sahay en 1742.

94. ALBERT D'AILLY (Michel Ferdinand d'), vidame d'Amiens, duc de Péquigny, puis de Chartres, pair de France, chevalier des ordres du roy, lieutenant général de ses armées, capitaine-lieutenant des 200 chevau-légers de sa garde, lieutenant général et commandant en Bretagne, gouverneur de Picardie et d'Artois, blessé de deux coups de feu à la bataille d'Ettingen en 1743, mourut le 23 septembre 1769.

95. ALBERT DE SAINT-HIPPOLYTE (François Auguste Jules d'), chevalier de Saint-Louis et chef d'escadre des armées navales, fut blessé à une jambe en 175., dans le combat de la frégate *la Rose*, sur laquelle il étoit embarqué.

---

96. ALBERTAS (Surléon d'), capitaine de vaisseau, fut tué dans les guerres d'Italie sous Charles VIII.

97. ALBERTAS (Bertrand d'), tué d'un coup de canon au célèbre combat des quinze galères de France contre pareil nombre de celles d'Espagne en 1638.

(*Sera continué.*)

XVII. — TRANSLATION
DES TOMBEAUX DES ENFANTS DE SAINT LOUIS,
DE ROYAUMONT A SAINT-DENIS
(1791).

Saint Louis affectionnoit beaucoup l'abbaye de Royaumont, qu'il avoit fondée : on prétend qu'il avoit travaillé de ses propres mains à la construction de l'église. En temps de paix, il y faisoit de fréquentes retraites, il y servoit les religieux malades à l'infirmerie, mangeoit au réfectoire, et jusqu'à l'époque de la révolution on montra, dans le dortoir commun, la cellule du saint roi. Trois de ses enfants, trois de ses petits-fils et l'un de ses frères y reçurent leur sépulture. Les tombeaux qui contenoient leurs restes excitoient et méritoient l'attention des curieux. Millin, qui avoit visité l'abbaye de Royaumont, avant sa destruction, les a décrits et fait graver dans ses *Antiquités nationales* (t. II, n° 1). Il paroît toutefois qu'à cette époque l'insouciance des moines avoit déjà fait subir à ces monuments de fâcheuses mutilations.

« Les tombeaux des frères et des enfants de saint Louis, dit notre archéologue, sont ce qu'il y a de plus remarquable dans ce chœur; mais ils sont dans le plus mauvais état. Cette indifférence des moines pour ceux de la libéralité desquels ils tenoient toute leur richesse, est révoltante. Ces tombeaux avoient été mis en pièces quand on a réparé l'église, et les fragments ont été scellés contre les murs. Ces moines ont poussé la barbarie jusqu'à scier ces tombeaux dans toute leur longueur, afin qu'ils ne dépassent point le coin exigu qu'ils avoient bien voulu leur laisser. Ceux qui subsistent encore sont au nombre de sept. »

Lors des événements de la révolution, quand les bâtiments claustraux furent vendus ou démolis comme propriétés nationales, les antiquaires, malgré les temps, s'émurent à l'idée que ces précieux souvenirs du règne de saint Louis alloient périr avec l'abbaye; une commission fut nommée qui eut pour mission de s'oc-

cuper de la translation de ces monuments et de leur réunion en l'église de Saint-Denis, dernière demeure des rois et des fils de France. A cette époque, bien qu'on fut déjà en 91, on ne redoutoit point encore les abominables profanations qui à deux ans de là dispersèrent et jetèrent au vent ces royales dépouilles. Ce fut dom Poirier, l'un des derniers bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, connu surtout par sa coopération à la *Collection des historiens de France*, qui fut chargé de présider à cette translation difficile.

Voici quelques pièces relatives à cette affaire que nous empruntons aux archives impériales et dont nous devons la transcription et la communication à l'obligeance si connue de M. Aug. Lallemand.

« Avant de finir, nous ajouterons que l'on trouvera dans le charmant volume de M. le baron Guilhermy, *Monographie de l'église royale de Saint-Denis* (Paris, Didron, 1848), la description exacte de ce qu'après les dévastations des révolutionnaires on a pu sauver et recueillir à nouveau dans la crypte de Saint-Denis, des mausolées des fils de saint Louis. Nous nous contenterons d'en extraire la note suivante :

« *Inscription commémorative.* Une inscription destinée à conserver le souvenir de la translation des tombes royales de Royaumont à Saint-Denis fut gravée, en 1791, sur une table de marbre blanc. Elle avoit été conservée, mais quand il s'est agi de la remplacer, le morceau de marbre a été trouvé trop long pour l'espace qu'on lui avoit assigné : on l'a donc rognée, et l'inscription a été gravée une seconde fois en plus petits caractères sur le revers de la plaque. En voici le texte :

ICY REPOSENT LES CENDRES
ET OSSEMENS
DE
PHILIPPE, DIT DAGOBERT,
FRÈRE DE St LOUIS
LOUIS, FILS AINÉ DE St LOUIS,
MORT EN 1260
JEAN, TROISIÈME FILS DE St LOUIS,
MORT EN 1248,
BLANCHE, FILLE AINÉE DE St LOUIS,
MORTE EN 1243,

LOUIS ET PHILIPPE, FILS DE PIERRE,
COMTE D'ALENÇON,
CINQUIÈME FILS DE Sᵗ LOUIS,
OTE, FILS DE PHILIPPE D'ARTOIS,
MORT EN 1291.

« *Transférés de l'abbaye de Royaumont*
en cette église de St Denis
le premier Août M.DCCXCI. »

---

1. *Dom Poirier à M. de la Rochefoucauld, président des comités réunis d'administration ecclésiastique et d'aliénation des biens nationaux, en son hostel à Paris.*

Messieurs,

Suivant les intentions que vous m'avez fait l'honneur de me mander par votre lettre en date du 22 juillet, je me suis transporté hier dimanche, 24, à Saint-Denis et à Gonnesse pour me concerter avec les districts de ces deux endroits relativement au transport des tombeaux des enfants de saint Louis qui sont à Royaumont.

Le district de Saint-Denis n'avoit pas encore reçu votre lettre, mais j'ay toujours prévenu M. le procureur-syndic.

Messieurs du district de Gonnesse avoient reçu la leur; ils étoient alors pour affaire à Sarcelles où j'ay été les joindre. J'ay pris jour avec eux pour jeudy prochain. Je me rendrai mercredi à Viarmes, qui est la paroisse de Royaumont, pour prendre connoissance du local de l'église et des monuments qu'elle renferme. Le jeudi matin, M. le président du district de Gonnesse se rendra à Royaumont pour être présent aux opérations, et la municipalité de ce lieu en sera prévenue.

Vous paroissez, messieurs, désirer que le transport se fasse par eau pour en diminuer les frais. Mais messieurs du district

de Gonnesse observent que d'abord le transport par eau demandera deux jours. Il faudra descendre l'Oyse jusqu'à son embouchure dans la Seine, à Conflans-Ste-Honorine, et remonter la Seine jusqu'à Saint-Denis; or ce trajet est long à cause des sinuosités de la rivière. D'un autre côté, en prenant ce parti, il faudra deux fois charger et décharger les monuments, savoir une fois depuis Royaumont jusqu'à la rivière d'Oyse, et une seconde fois depuis la Seine vis-à-vis l'isle Saint-Denis jusqu'à l'abbaye; au lieu que par terre un jour suffira pour arriver de Royaumont à Saint-Denis; on évitera les frais d'une charge et décharge, et les monuments en seront la moitié moins exposés à être endommagés, puisqu'ils ne seront qu'une fois chargés et déchargés.

Quant au local de Saint-Denis, que je connois par moi-même, nul embarras. Dans le cas que l'on puisse y transporter les cendres des enfants de saint Louis, elles seront convenablement placées dans le chœur, à côté de leur mère *Marguerite de Provence,* femme de saint Louis, et dans le lieu même où leur auguste père avoit été enterré, avant que ses ossements fussent tirés de terre pour être renfermés dans une châsse.

Pour les tombeaux, on les déposera dans l'une des chappelles de la nef en attendant les arrangements que l'on jugera à propos de prendre, lorsqu'il s'agira de donner à tous les monuments de nos rois rassemblés l'ordre le plus convenable.

Si, tandis que je serai sur les lieux, j'ay la liberté de jetter un coup d'œil sur la bibliothèque et les archives de Royaumont, je serai en état de vous faire le rapport de ce qu'elles peuvent contenir de plus intéressant, trop heureux si je puis concourir à votre zèle, messieurs, pour la conservation des objets qui intéressent l'histoire, les sciences et les arts.

J'ay l'honneur d'être très-respectueusement, messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur. POIRIER.

A Saint-Germain-des-Prés, le lundi 25 juillet 1791.

En marge de cette lettre se lisoit cette apostille :

Si monsieur d'Ormesson juge convenable de répondre à Dom Poirier avant son départ, pour autoriser le transport par terre et le prier de voir la bibliothèque de Royaumont, je le prie, comme je ne serai point à l'assemblée, d'envoier chez moi la lettre signée de lui pour que je puisse là signer et l'envoyer à Dom Poirier ce soir ou demain matin. — *Signé* : LA ROCHEFOUCAULD.

Mardi 26 juillet 1791.

---

2. *Dom Poirier aux membres des comités réunis d'administration ecclésiastique et d'aliénation des biens nationaux.*

A Saint-Germain des Prés, le 17 août 1791.

Messieurs,

Pour me conformer aux intentions de votre lettre du 22 juillet dernier, j'ay l'honneur de vous adresser le mémoire des dépenses que j'ay faites dans mes trois voyages relatifs au transport des cendres et ossemens et des tombeaux de six princes et d'une princesse de la famille de saint Louis, de Royaumont à Saint-Denis-en-France.

Je suis avec un profond respect, messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

POIRIER.

Dépenses faites par D. Poirier à l'occasion du transport des cendres et ossements et des tombeaux des princes de la famille de saint Louis, de Royaumont à Saint-Denis-en-France.

En conséquence de la commission donnée par messieurs des comités réunis d'administration ecclésiastique et d'aliénation

des biens nationaux, suivant leurs lettres des 22 et 25 juillet et 4 août 1791,

Le dimanche 24 juillet, voyage à Saint-Denis, à Gonnesse et à Sarcelles pour me concerter et prendre jour avec messieurs des districts de Saint-Denis et de Gonnesse. liv. s.

Pour le cabriolet pendant la journée et le cocher. 10 10

Le mercrdi 27 juillet, payé pour un cabriolet qui m'a mené à Viarmes près de Royaumont. 10 4

Le samedi 30 juillet, j'ay profité d'un carosse bourgeois pour aller à Saint-Denis prévenir le district et les religieux du jour de l'arrivée des cercueils et retenir un carosse à quatre pour le transport.

Payé au retour pour le cabriolet et au cocher qui m'a ramené de Saint-Denis à Viarmes. 6 18

Le lundi 1er août, aux domestiques du château de Viarmes, où j'ay logé six jours. . . . . 12 »

Le même jour, payé pour un supplément aux cordes qui ont servi à attacher sur le devant du carosse les deux tombes de cuivre de la princesse *Blanche* et du prince *Jean*. . . . . » 18

Item, pour le carosse que j'ay fait venir de Saint-Denis pour le transport des cercueils, et au cocher qui l'a conduit à Saint-Denis. 13 10

Item, pour le cabriolet et au cocher qui m'a ramené de Saint-Denis à Paris. . . . . 3 »

Le mardi 9 août, je suis reparti pour le transport des tombeaux de pierre de cinq princes de Royaumont à Saint-Denis.

Pour la voiture de Viarmes et le cocher. . . . 7 4

A l'auberge de Viarmes pour dîner. 1 10

A reporter. . . . 65 14

Report. . .	65	14
Aux domestiques du château où j'ay logé deux jours.	3	»
Le vendredi 12, au conducteur d'une voiture qui m'a ramené de Saint-Denis.	1	4
Item, au conducteur de la voiture de Saint-Denis à Paris.	1	4
TOTAL.	71	2

A Saint-Germain des Prés, le 17 août 1791.

---

17 août 1791.

Le sieur Poirier, académicien, demeurant à Saint-Germain des Prés, a l'honneur de vous observer qu'en vertu de la commission à lui donnée par vos lettres des 22, 25 et 4 août 1791, il s'est transporté à Royaumont pour faire transférer à Saint-Denis les monumens des princes de la famille de saint Louis.

Les dépenses personnelles qu'il a faites, indépendamment de ce que le district de Saint-Denis a pu payer aux ouvriers, montent, selon le détail ci-joint, à 71 liv. 2 sols, dont il prie messieurs des comités réunis d'administration, etc., de vouloir bien ordonner le payement.

---

3. *Du même aux mêmes.*

A Saint-Germain des Prés, le 23 août 1791.

Messieurs,

J'ay l'honneur de vous mander, dans le rapport que je vous ai fait de mon second voyage à Royaumont pour le transport des tombeaux à Saint-Denis, que M. Bricart, maître voiturier à Saint-Denis, les avoit amenés de Royaumont en trois voitures, et qu'il avoit dirigé l'opération de les charger et déchar-

ger, et la conduite des monumens avec toute l'intelligence et l'activité possible. Cet honnête homme a fait les avances envers les charretiers et les ouvriers. On a été obligé de décarreler dans le chœur de l'église de St-Denis et d'y pratiquer un petit caveau, pour y déposer les cercueils apportés de Royaumont, le jour de la cérémonie de leur réinhumation : il faudra recarreler et y poser un marbre qui fasse mention des six princes et de la princesse transférés et de leur translation. Messieurs du *district* de *Saint-Denis* disent qu'ils ne peuvent rembourser aucune avance ni payer aucun ouvrier qu'ils n'y soyent autorisés par le département de Paris. En attendant rien ne se paye, et une partie du chœur de Saint-Denis se trouve décarrelé, ce qui nuit à la décence de l'office divin.

Comme messieurs du *district* de Saint-Denis n'attendent qu'une *autorisation du département*, ne trouveriez-vous pas, messieurs, qu'il fût de votre équité d'avertir le département d'envoyer au plus tôt à Saint-Denis cette *autorisation* pour *que tous les frais soient payés*, ainsi que *le marbre* et l'inscription posés.

J'ay l'honneur d'être avec respect, messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

D. Poirier.

En apostille et de la main de M. de la Rochefoucauld :

Si monsieur d'Ormesson veut faire expédier la lettre pour le département et me la remettre à l'assemblée, je la signerai et l'emporterai.

S'il veut aussi me chercher au pied du bureau nous pourrons causer avec M. Camus.

Larochefoucauld.

(Arch. imp. *D.* 38. *Cat.* 10 *prov*[re].)

XVIII. — LE MATHÉMATICIEN LE PAILLEUR.

Le Pailleur n'est plus guère connu aujourd'hui que par ce qu'en dit Tallemant dans l'*historiette* de la maréchale de Thémines, et par l'épître de Maucroix :

> Ce cher Pailleur, ce cher amy...
> Qu'on ne voit jamais qu'à demy...
> Un homme qui sans point de défaute
> Dit combien une tour est haute...
> Qui sait les qualitez, les noms
> De tous ces astres vagabonds
> Qui d'une infatiguable peine
> Courent toujours la pretentaine...

En effet, Tallemant nous dit qu'il s'étoit adonné aux mathématiques dès son enfance et qu'il les apprit tout seul. « Il n'avoit que vingt-neuf sols quand il commença à lire les volumes de cette science et cédoit le volume lu en paiement de celui qu'il vouloit lire. » Tallemant nous dit encore qu'il savoit la musique, chantoit, dansoit, faisoit des vers pour rire. « Il chanta quatre-vingt-huit chansons pour un soir de carnaval. La maréchale de Themines le prit en amitié, car il étoit gai, il faisoit des ballets et mettoit tout le monde en train... » — Il n'a pas tenu, au surplus, au chanoine Maucroix, à l'abbé de Montereul et au gros d'Alibray, poëte bachique assez oublié aujourd'hui, que leur ami le Pailleur fut plus connu de la postérité. On a de d'Alibray notamment un nombre infini de vers à l'adresse de le Pailleur, sans compter ses quarante sonnets sur le mouvement de la terre, que l'on fera peut-être aussi bien de ne pas lire. — Le Pailleur étoit du cercle des viveurs auquel appartenoient Faret, Sainctot, Hédelin, Montereul et Saint-Amant, dont firent partie un temps Maucroix, des Réaux, et que dirigeoient, en leurs bons moments, Conrart, d'Ablancourt et Patru. On ne connoît guère de le Pailleur qu'une épître burles-

que imprimée dans les œuvres de d'Alibray. Mais les *Recueils* Conrart en contiennent plusieurs inédites, et qui témoignent de l'heureuse humeur de cet étrange mathématicien. Tallemant nous apprend qu'il ne survécut que de deux ans à la maréchale de Thémines, qui mourut vers 1649 (1). Les Pailleux, Pailleul ou le Pailleur étoient originaires de Meulan. On trouve au commencement du dix-septième siècle, dans les listes du président Levrier, un Nicolas Pailleur, notaire, et un Louis Pailleu, apparemment le père du joyeux astronome. Les pièces qui suivent, tirées du recueil Conrart (2), sont entièrement inédites, même celle de Montereul, qui ne figure point dans les recueils imprimés de 1666 et 1671.

1. ÉPITRE DE M. DE MONTEREUL A M. LE PAILLEUR

Que la présente soit rendue
(Mais j'entends n'estant point perdue)
A ce seigneur de haut renom
Dont je ne puis rymer le nom,
A celui, pour le mieux connoître,
Qui des planettes est le maître,
Qui porte chausses et pourpoint,
Qui n'a pas manqué d'enbonpoint :
Petit de corps, grand de courage,
Plus beau d'esprit que de visage,
Un peu moins gros que d'Alibray
Et qui ne dit pas toujours vray.

Docte Pailleul, de qui j'estime
Autant la prose que la rime,
Autant la bonté que l'esprit,
Reçoy de bon cœur cet escrit,
Qu'avecque zèle je t'envoie,
Et me paye en même monnoie.

(1) *Maucroix, sa vie et ses ouvrages,* 1854, 2 v. in-12.
(2) Conrart, petit in-4°, t. XXII, p. 854, et la réponse, p. 853 et suiv.

Mais encor que je sache bien
Que les vers ne te coûtent rien,
Que tu les rends avec usure,
Sans nombre et non pas sans mesure,
Je ne voudrois pas toutefois
T'obliger à m'en faire trois.

Reçoy seulement, je te prie,
Ce discours de la flatterie
Pour mettre en ces illustres mains
Qui tiennent le sort des humains.
Si ta divine maréchale,
Dont la vertu n'a point d'égale,
Y jette un moment ses beaux yeux,
Mon destin sera glorieux.

Mais bien que je sois un novice,
Il est bon que je t'avertisse
De ne perdre ni n'engager
Ton estime pour m'obliger.
Veux-tu toujours estre cru sage?
Ne lui vante point cet ouvrage,
Ou le fay bien modérement.
Cher Pailleul, dis-lui seulement
Que rien ne me peut satisfaire
Autant que l'honneur de lui plaire,
Que tous mes vœux seront contens,
Si j'ay ce bonheur que j'attends.
Voilà ce que j'avois à dire;
Je suis déjà las de t'écrire;
Aussi bien vient-on m'avertir
Que le courrier s'en va partir.

Le meilleur de tous les humains,
D'Alibray, te baise les mains;
Le sage Conrart fait de même,
(Qui n'eut onc le visage blême.)

Je faisois ces vers dans ma chambre
Le sixième jour de novembre.

RÉPONSE DE LE PAILLEUR A M. DE MONTEREUL

Suscription.

Je ne sai comme je doy mettre
Par le dessus de cette lettre;
Mais une chose sai-je bien,
C'est que, sans ma paresse extrême,
Le courrier n'y gagneroit rien,
Car je la porterois moi-même.

Cher Montereul, ta belle lettre
Est venue à temps pour remettre
En bon état tous les ressors
De mon esprit et de mon corps;
Car depuis que, par insolence.
Phébus chia dans sa balance
Et mit son nez au croupion
De l'effroyable scorpion,
Tu sauras qu'en cette contrée
Une influence s'est montrée,
Si triste et si pleine d'horreur,
Qu'il sembloit que, tout en fureur,
Le ciel eût déclaré la guerre
A cette misérable terre :
On ne voyoit rien dans les airs
Que des foudres et des éclairs;
Les tonnerres et les tempêtes
Menaçoient nos craintives têtes;
L'horrible pluie et les grands vents,
Sans relâche s'entresuivant,
Faisoient tant d'étranges ravages
Dedans nos malheureux vilages,
Qu'on voyoit parfois trébucher
Le coq superbe du clocher :
Les grands mays qu'aux portes on plante,
A tous coups prenant l'épouvante,
Tomboient dessus quelques oisons;
Le chaume des pauvres maisons,

Les laissant toutes en ruine,
Flottoit au gré de la ravine,
Qui bien souvent les reportoit
Au même champ dont il sortoit.

Le peuple tout sec et tout hâve
Cherchoit son asyle en sa cave,
Où l'on dit que les moins contens
S'efforçoient de hausser le temps.
Pour moi, bien que dans un office
Où Bacchus faisoit le service,
Je trouvasse ma sûreté,
Penses-tu que j'aie évité
Les effets qu'apporte avec elle
Une influence si cruelle ?
Non, non (quoiqu'indigne), mon corps
En a ressenti les efforts;
On m'a vu tout changé de face,
Je n'étois plus qu'une carcasse,
Tous les os me perçoient la peau
Et je n'avois plus rien de beau.

Déjà, par ma longue souffrance,
J'avois épuisé la science
Des médecins les plus barbus;
Déjà mes sens étoient fondus,
Et ma colique et ma gravelle
Déjà montoient dans ma cervelle;
Mon âme, lasse de pâtir,
Guignoit cent portes pour sortir.
Bref, je vouois une neuvaine,
Si je passois cette semaine :
Lorsqu'avant-hier, entre une et deux,
Un laquais retournant de Dreux,
Ton joly paquet me présente.
Ha ! que l'âme humaine est puissante,
Quand sa prison ne vaut plus rien !
Elle ne reçoit aucun bien
Dont le présage ne l'émeuve.
Ce paquet en est une preuve,

Car sitôt que je le reçeus,
Que je l'ouvris, que j'apperçus
Le beau petit ruban de soie,
Une je ne sais quelle joie
Vint s'emparer de mon esprit.

Mais quand je connus ton escrit
(Écoute une merveille étrange),
Voilà que tout mon corps se change,
Soudain je quitte ma langueur,
Mes sens reprennent leur vigueur,
Mon appétit reprend courage,
La couleur repeint mon visage;
Bref, je remmanche les ressors
De mon esprit et de mon corps.

Au mesme temps j'entre en la salle
Où la divine mareschalle
Leut ta lettre et ton beau discours;
Dieu scayt si ce fut pas toujours
Avec d'aussy grandes louanges
Qu'on en donne à de petits anges,
Et Dieu scayt aussi, de ma part,
Ce que j'en disois à l'écart.

Enfin tous ceux qui s'y trouvèrent,
D'un commun accord t'admirèrent,
Chacun bénissant d'un souhait
L'heureuse mère qui t'a fait.

Mais je t'en diray davantage
Au retour de ce long voyage;
Cependant, ami, souviens-toi
D'embrasser pour l'amour de moi
Ce bon corps que tu sais que j'aime
Peu s'en faut autant que moi-même.

Salue aussi de ma part
Patru, d'Ablancourt et Conrart,
Et le reste de la brigade,
Mais surtout le cher Benserade

Et le vénérable Hédelin,
Je ne dis rien de Chapelain,
La ryme n'en seroit pas bonne,
Outre qu'avec cette personne,
Que j'ay fait vœu de respecter,
Je ne dois pas ainsi traicter.
Le porteur te dira le reste;
Et pour finir je te proteste
Que je ne sache rimailleur
Qui soit plus à toi que Pailleur.

D'abondant en goustant le vin
La propre veille Saint-Martin.

XIX. — LE PRÉSIDENT BOUHIER.

Voici une lettre un peu puérile peut-être puisque avec quelques détails de famille assez insignifiants, elle ne contient guère qu'une leçon d'un père à son jeune fils, sur les formules d'usage pour terminer une lettre! Mais cette leçon est du président Bouhier, l'un des anciens de cette famille des Bouhier qui a jeté tant d'éclat sur l'histoire parlementaire de la ville de Dijon, et dont le nom est resté si cher aux bibliophiles. Cette lettre ne peut être adressée à Jean Bouhier, le dernier et le plus illustre de sa race, car Jean Bouhier ne naquit qu'en 1673, et la lettre est de 1658. Elle nous paraît donc mieux destinée à ce Bénigne Bouhier, qui fut lui-même, comme plus tard son fils, président à mortier au parlement de Dijon, grand ami des lettres et passionné bibliophile; digne père en un mot de ce Jean Bouhier, dont nous avons si souvent occasion de citer la riche collection de manuscrits. A la date de cette lettre, Bénigne Bouhier, simple étudiant, venoit de partir pour Paris, afin d'y suivre son cours de droit.—Il nous a paru intéressant de voir avec quelle sollicitude ces grands personnages parlementaires d'autrefois entroient dans les moindres détails, dès qu'il s'agissoit de l'éducation de leurs enfants. Il est certain qu'ils

comprenoient autrement que nous l'importance de l'étiquette, la distinction des rangs et la dignité de la tenue. Nous sommes loin aujourd'hui de ces respectueuses déférences que l'éducation inspiroit aux jeunes gens pour les supériorités sociales. C'est le cas de répéter : autre temps, autres mœurs ; — mais y avons-nous beaucoup gagné ?

Le président Bouhier à son fils, Benigne Bouhier, étudiant en droit à Paris.

Mon fils,

Vostre lettre qui m'a esté rendue par le messager m'a tiré d'une grande peine ; le coche qui estoit passé sans vous rencontrer ayant esté volé entre Mussy et Chastillon, je veux espérer que le reste de vostre voiage aura esté aussi heureux qu'il a esté jusques à Troye, et que vous serez arrivé à Paris en bonne santé. J'en attends les nouvelles par le prochain ordinaire. Cependant je n'ay voulu attendre davantage à vous asseurer de la continuation de la santé de tous les vostres, comme je m'asseure de vostre part, vous ne manquerez toutes les sepmaines à me mander l'estat de vos estudes et de vostre santé, comme je vous ay recommandé à vostre despart. Vous debvez aussi rendre ce mesme devoir à vos plus proches, de temps en temps, comme à M. d'Escutigny, à M. Juret et autres, dans le souvenir desquels vous désirés de vous conserver, n'i ayant rien pendant l'absence qui nous puisse mieux conserver dans la mémoire de nos amis que ce petit office, lequel est le plus d'usage et nécessaire dans toutes les rencontres de la vie, puisque, pour la plupart du temps, on ne fait ses affaires que par lettres. Ainsi il faut prendre soin de s'en acquitter, et comme l'on escrit à différentes personnes les traiter chacun suivant leurs qualités. Il y a pour ce subject des règles générales pour rendre ses debvoirs. Quand on escrit à des personnes à qui on doibt respect,

et qui sont de plus grande qualité que celui qui escrit, après le mot de Monsieur, on laisse une couple de lignes vuides, et dans la soubscription on met : « Vostre très-humble et très-obéissant serviteur. » Quand ce sont des personnes esgalles auxquelles pourtant on doibt respect, soit à cause de l'âge, soit à cause de la parenté, on se contente de mettre : « Très-humble et obéissant serviteur. » Quand ce sont personnes esgalles et de qualité et d'âge, on se contente de mettre : « Très-humble et très-affectionné serviteur, » et jamais il ne faut mettre : « Plus affectionné ou mieux affectionné, » que quand on escrit à ses inférieurs. Si ceux à qui l'on escrit sont parens, il faut adjouster : « Monsieur mon père, monsieur mon cousin, » et non pas : « Monsieur et père, » et ainsi des autres. Quoyque ces petites formalités soient de peu de conséquence en apparence, il fault pourtant s'y astraindre, puisque c'est l'usage commun, et soubscrire toujours au plus bas de la feuille où l'on escrit.

Le Père Roger est venu au logis pour apprendre de vos nouvelles; vous ferez bien à la première commodité de le remercier de tous ses soins. Ma femme est à Lantenay, en bonne santé, comme M. d'Escutigny à Escutigny. Ma fille, sa femme, despuis vostre despart a eu quelque petit ressentiment de fièvre. J'espère que ce ne sera rien.

Sur ce, je demeure,

mon fils,

votre père très-affectionné,

BOUHIER.

A Dijon, ce 29 juillet 1658.

P. S. Vous ferez mes très-humbles recommandations à monsieur Mongin, et l'assurerez de mon service.

Au dos : *A monsieur, monsieur Bouhier, au logis de monsieur Mongin, professeur aux droicts, proche Saint-Denys de la Chartre, à Paris.*

XX. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION.

Malgré les déplorables actes auxquels ils prirent part, il a bien fallu reconnoître que certains hommes de la révolution étoient sincères dans l'exaltation de leurs principes, et que s'ils firent le mal, ils le firent surtout par entraînement, par excès de crédulité, par ignorance ou par foiblesse. Jacques Pelletier, député à la Convention par la ville de Bourges, semble avoir été l'un de ces hommes. On ne connoissoit de ses opinions dans cette assemblée que son vote au procès de Louis XVI, où il se prononça pour la mort, contre l'appel et contre le sursis. — Après la chute de Robespierre, il eut une mission dans les départements du Midi et fit rendre la liberté à quelques détenus, se montrant, selon l'impulsion du moment, clément et modéré. Ecarté des conseils législatifs par le sort en 1795, Pelletier fut nommé commissaire du Directoire. Étranger aux fonctions publiques sous le gouvernement impérial, il y rentra lors du retour de Napoléon en 1815, et fut en conséquence exilé comme régicide en 1816. *Monsieur* Pelletier, pour parler comme la *Biographie des contemporains*, se réfugia en Belgique, — d'où cependant il fut rappelé par ces *implacables* Bourbons en 1819. Il mourut à Bourges le 7 janvier 1839. — Voici une lettre de *monsieur* Pelletier; le style et l'orthographe, on en conviendra, accusent un homme peu lettré. Peut-être se forma-t-il depuis dans l'exercice des fonctions publiques. Quoi qu'il en soit, cette pièce prouvera, une fois de plus, combien, chez les hommes vulgaires, la passion révolutionnaire avoit égaré le cœur, aveuglé la raison et perverti l'esprit! — Elle est tirée des portefeuilles de M. Laverdet, à qui nous en devons la communication.

Jacques Pelletier, représentant du peuple à la convention nationale, à l'un de ses amis.

Depuis longtemps, mon bon ami, j'avois le projet de vous ecrire, et il ne m'a pas été possible de le faire; j'ay tant d'occupations qu'à paine me reste ti jl trois heures pour me reposer; je trouve l'instant de cedder à mon ardent desir et je le saisy avec empressement.

Nous sommes arrivés au moment quy doit decider du sort

de la république : la convention vient de donner une preuve bien éclatante de son courage et de sa justice. Le tirand n'est plus ; il a trop vescu pour le malheur du peuple françois. Il estoit temps que l'on mit un frain à ses forfaits, autrement il seroit venu à bout de nous faire tous entregorger sans en connoistre les causes. Quel exécrable homme ! combien il a fait couler impunément le sang ! Ha ! mon bon amy, faisons en sorte de ne jamais vivre sous le régime de la royauté. Comme membre de la commission des 24, j'ay apris plus que personne à connoistre les manœuvres oribles de la cour. Nous avons été huit jours occupés du jugement du dernier roy ; enfin il a été décrété qu'il perdroit la vie. Le décret luy a été notiffié hier matin. Il a demandé : 1° un delay de trois jours pour se préparer à la mort ; 2° qu'on luy laisse voir sa famille ; 3° qu'on s'occupa de *son* sort ainsy que de celuy de ses enciens serviteurs ; 4° qu'on luy donna un confesseur. Les trois dernières demandes luy ont étées accordées : il a été exécuté ce matin à 10 heures 34 minuttes ; il a voulu arranguer le peuple ; il a dit qu'il mouroit innocent (le traitre innocent, quelle imposture !) qu'il pardonnoit à ses ennemis, qu'il désiroit que son peule fut heureux (un boureau, un assassin peut-il parler ainsi). Il vouloit continuer, mais le commandant général a donné le signal (1) et sur-le-champt sa teste a tombé sur l'échafault. Que les Parisiens se sont montrés majestueux et grands dans cette occasion ! Ils nont manifesté ny joye ny douleur ; le calme le plus profond reignoit. Les boutiques et les spectacles ont toujours étés ouverts : aucuns des exercices ordinaires n'ont étés interrompus ; pas un soupir, pas un crie de fait, sy ce n'est celui de : *Vive la république !* Mais il y a à Paris des chevaliers du poignard, des célérats : j'entends parler de vils adulateurs

(1) Nous ferons remarquer ce témoignage d'un contemporain qui énonce le fait du funeste roulement de tambour commandé par Santerre : acte odieux dont, sous la restauration, on a essayé de justifier l'ancien brasseur.

de l'ancienne cour royale, des émigrés qui aussy laches que leur maître ont formé le projet d'assassiner les députés qui ont voté pour la mort du monstre. Le Pelletier, de Saint-Fargeau, a été victime de leur exécrable partye : hier, entre cinq à six heures du soir, il a été percé d'un coup de sabre par un nommé Paris, encien garde du corps. Il est mort à une heure du matin. Jeudy il sera porté au Panthéon françois : la Convention entière assistera à cette cérémonie lugubre.

Plusieurs députés ont manqué éprouver le même sort. Vous jugés que nous sommes entre la vie et la mort. Les grands événements ne conviennent qu'aux vrayes patriotes républicains : eux seuls ont le courage de les surmonter. Les chagrins que j'ay là m'ont fait redoubler d'intrépidité; le désir de servir efficasement ma patrie m'a fait mettre au-dessus de tous les dangers. Despuis longtemps j'ay fait le sacrifice de ma vie et je pardonneray de bon cœur au dernier ennemy quy me l'arrachera sy le salut de la France en dépend.

Et vous, mon bon amy, queste vous devennu despuis que je ne vous ai vu, quelle place occupés vous? A-t-on enfin rendu justice à votre zèle et à votre mérite, écrivez-moy, soyés assuré que je mes le plus vif intérêts à ce quy vous concerne. Donnés moy des nouvelles de votre aimable compagne et de votre famille.

Je n'entends nullement parler de ma femme; on m'a dit qu'elle a fait une acquisition. Obligés-moy de m'instruire de ce quy en est, quel est la valeur de l'objet et s'il est de bonne qualité.

Adieu, aimés-moy autant que je vous suis attaché, et me croyés votre intime amy.

Pelletier,

Député du département du Cher, rue Saint-Thomas du Louvre, n° 28.

Paris, ce 21 janvier, la IIe de la république.

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXI. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

—

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques (1).

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 25, 49 et 97.)

98. ALBERTAS (Marc Antoine d'), baron de Dauphin, seigneur de Saint-Mnime, capitaine de vaisseau, grièvement blessé d'un coup de canon, en 1676, dans un combat en abordant les côtes de Sicille : mourut le 18 mars 1684.

99. ALBERTAS (d') de Saint-Mnime, chevalier de Malte, lieutenant de galères, tué au service du roy avant l'an 1686.

—

100. ALBERTI (Jean Louis), chevalier de l'ordre de mérite

(1) Nous accueillerons avec reconnoissance les communications que, dans l'intérêt de leur nom ou de la vérité historique, nos lecteurs et les familles citées croiroient devoir nous adresser.— Ces rectifications ou notices supplémentaires seront rangées en leur ordre, soit pour la présente publication du *Cabinet historique*, si elles arrivent à temps, soit pour l'édition de luxe à laquelle nous donnerons ultérieurement nos soins.

militaire et capitaine du régiment de Vigier-Suisse, fut blessé à l'affaire d'Ameneboure en 1762.

---

101. Albignac du Trindou (Henry d'), seigneur de Peyreleau, capitaine au régiment d'Arpajon, tué par les troupes du duc de Rohan en 1618 ou 1619.

102. Albignac du Trindou (Jean François), chevalier de Malte, mousquetaire du roy de la 2e compagnie, fut tué à la bataille de Ramillies en 1706.

---

103. Albon (Amédée d'), tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

104. Albon (Claude d'), seigneur de Chazeul et de Saint-Forgeux, guidon de la compagnie des gendarmes du maréchal de Saint-André et capitaine de 200 chevau-légers au royaume d'Écosse, fut tué au siége de Metz en 1552.

105. Albon (Jacques d'), seigneur de Saint-André, marquis de Fronsac, comte de Saint-Vallery, baron d'Aubeterre, maréchal de France, chevalier de l'ordre du roy, premier gentilhomme de la chambre, capitaine de cent lances de ses ordonnances, conseiller en son conseil privé, chevalier d'honneur de la reine, chevalier de l'ordre de la Jarretière, ambassadeur en Angleterre, gouverneur du Lyonnois, Forez, Beaujollois, Bourbonnois, de la Marche d'Auvergne, de Saint-Pierre-le-Moutier et de Combrailles, seneschal de Lyon, bailly de Beaujollois et de Dombes, tué à la bataille de Dreux en 1562.

106. Albon (Bertrand d'), chevalier de Malte et mestre de camp au service du roy, fut tué en Lorraine par un parti de Croates en 1636.

107. Albon (N... d'), mousquetaire de la garde du roy, blessé au siège de Mastrick en 1673.

108. Albon (Bertrand Antoine d') capitaine de carabiniers, tué en Italie en 1702.

109. ALBRET (Charles, sire d'), comte de Dreux, vicomte de Tartas, connétable de France, fut tué l'un des premiers à la bataille d'Azincourt, en 1415, à la tête de l'avant-garde.

110. ALBRET (Guillaume d'), seigneur d'Orval, tué à la bataille des Harengs en 1429.

111. ALBRET (Charles d'), prince de Navarre, mort au siège de Naples en 1528.

---

112. ALÈGRE (le sieur d'), capitaine au régiment royal des Vaisseaux, tué à la bataille de Fontenoy en 1745.

113. ALÈGRE de Beaupré (le sieur d'), lieutenant au même régiment, puis major de celui de Chartres et chevalier de Saint-Louis, blessé à la même bataille, le fut encore au siége de Berg-op-Zoom en 1747. Ce doit être lui qui fut depuis major et commandant au château d'If en Provence.

114. ALÈGRE (le seigneur d'), fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

115. ALÈGRE (Yves, baron d'), chevalier, conseiller, chambellan ordinaire du roy, capitaine de 50 lances de ses ordonnances et des cent gentilshommes de sa maison, gouverneur de Boulogne, l'un des grands capitaines que la France eut alors, fut tué en 1512 à la bataille de Ravenne, au gain de laquelle il eut beaucoup de part.

116. ALÈGRE (Jacques d'), son fils, seigneur de Viveros, fut tué aussi à la même bataille.

117. ALÈGRE (Yves, marquis d'), baron de Blainville, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en son conseil privé, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, grièvement blessé à la prise d'Issoire en 1577, fut assassiné peu de temps après en son château d'Alègre.

118. ALÈGRE (Yves, marquis d'), baron de Millau (ou Millaco), lieutenant-colonel de cavalerie légère et gouverneur d'Is-

soire pour le roy. — Les documents de cette maison varient sur l'époque de sa mort. Les uns portent qu'il fut tué à l'attaque de cette ville, en 1590, et les autres qu'il le fut dans une sédition populaire, en 1592.

119. Alègre (Louis d'), seigneur d'Oisery, mort dans la guerre de Lorraine sous XIII.

120. Alègre (le marquis d'), fut blessé au siège de Gravelines en 1644. (*V.* le *Mercure* de cette année.)

121. Alègre (Yves, marquis d'), maréchal de France, chevalier des ordres du roy, gouverneur de Saint-Omer, puis de Metz, de Verdun et de Mogenvic, commandant en Bretagne et lieutenant général au gouvernement de Languedoc, blessé aux batailles de Fleurus et de Steinkerque en 1690 et 1692. Meurt le 9 mars 1733.

—

122. Alen de Saint-Wolstons (Luc), chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du roy, major du régiment de Lally, ayde major général de l'armée de l'Inde, puis employé comme commandant en chef, et précédemment encore lieutenant-colonel au régiment de Berwick, fut blessé au siége de Pondichéry en 1760. Meurt en 1790 ou 1791.

123. Alençon (Jean, duc d'), dit le Sage, pair de France, comte du Perche, mort à la bataille d'Azincourt, en 1415, après avoir combattu avec la plus grande valeur, tué de sa main le duc d'Yorck et abattu d'un coup de hache une partie de la couronne du roy d'Angleterre.

124. Alençon (Jean, duc d'), dit le Bon, pair de France, comte du Perche, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, blessé à la bataille de Verneuil en 1424, resté quelque temps confondu parmi les morts. Mort en 1476.

125. Alençon (Pierre, bâtard d'), frère du précédent, seigneur de Gallardon, blessé, comme le duc, à la bataille de Verneuil.

126. ALENÇON (Jacques, dit le comte d'), chevalier de Saint-Louis, major, puis lieutenant-colonel du régiment de Royal-Hesse-Darmstadt, fut blessé à la bataille de Berghem en 1759.

---

127. ALENCOURT (le sieur d'), chevau-léger de la garde du roy, eut le bras cassé au siège de Mons en 1691.

128. ALENGRIN DE FALGONS (le sieur), capitaine au régiment de Montboissier-Infanterie, mort des blessures qu'il reçut au siège de Berg-op-Zoom en 1747.

---

129. ALÈS (René), seigneur de Corbet, capitaine de cent chevau-légers des ordonnances du roy, et lieutenant de la compagnie de 50 hommes de M. d'Armentières, fut tué sous le règne de Henri IV, à la tête de sa compagnie, en combattant contre la Ligue, d'après deux lettres écrites par René d'Alès, son fils, en 1635 et 1636, à M. Pierre d'Hozier, chevalier de l'ordre du roy.

130. ALÈS DE CORBET (Euverte), seigneur du Chenny, capitaine au régiment de Champagne, blessé en 1639 devant Saint-Omer; mourut peu de jours après.

131. ALÈS DE CORBET (Joachim), capitaine au même régiment et maréchal de bataille, blessé au siége de Tarragone en 1644, fut tué à celui de Tortose en 1648 par l'accident du feu qui prit aux poudres et aux magasins lors de la prise de cette place.

132. ALÈS (Claude d'), capitaine au régiment d'Espagny et sénéchal de Vermandois, tué au service du roy dans les guerres de Paris.

133. ALÈS (Charles d'), son frère, capitaine et major au régiment d'Humières-Cavalerie, mort en 1662 des blessures qu'il reçut dans le cours de vingt-deux campagnes.

134. ALÈS DE CORBET (Alexandre), seigneur de Richeville, chevalier de Saint-Louis, major du Vieux-Brissac, reçut plu-

sieurs blessures dans les guerres de Louis XIV, et mourut à Colmar le 7 septembre 1722.

---

135. ALEXANDRE (le sieur), lieutenant de grenadiers au régiment Royal Comtois, fut blessé d'un éclat de bombe et de trois coups de pierre au siége du fort Saint-Philippe, en 1756.

136. ALEXANDRE (Philippe), seigneur d'Annaches, archer de la compagnie des gendarmes du baron d'Estouy de la maison de Chaunes, reçut à la bataille de Saint-Denis, en 1567, un coup de pistolet au bras gauche dont il resta estropié.

137. ALEXANDRE (Pierre), son frère, seigneur d'Annaches, homme d'armes de la compagnie d'ordonnance du comte de Chaunes, fut tué à la même bataille.

(*Sera continué.*)

XXII. — ARCHIVES DE CLUNY.

Le dépouillement que nous donnons dans notre présent numéro des titres de Cluny nous a paru de nature à seconder les travaux des sociétés académiques de Mâcon et de Chalon sur l'histoire de cette ancienne et célèbre abbaye. Durant l'impression de nos bulletins, M. Auguste Bernard, qui, de son côté, s'occupe depuis plusieurs années de reconstituer, sur le papier, les anciennes archives de Cluny, nous a bien voulu communiquer un projet de publication qu'il est, dit-il, à la veille de réaliser et qui ne pourra manquer d'être bien accueilli du monde savant. Voici la lettre de M. Bernard.

A M. MARTIN REY, ANCIEN REPRÉSENTANT A LA CONSTITUANTE DE 1848.

Paris, le 17 avril 1861.

Mon cher ami, je vous suis très-reconnoissant de la promesse que vous me faites de mettre prochainement à ma disposition vos notes sur les premiers comtes de Mâcon, inconnus aux auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, et dont l'histoire intéresse en réalité toutes nos contrées; car la domination de ces princes n'étoit pas restreinte au Mâconnois, elle embrassoit une grande portion de la France méridionale. Vous savez, au reste, que personne n'est plus à même que moi de tirer parti de vos notes, puisque vous connoissez la plupart de mes chartes du neuvième et du dixième siècle par la communication que je vous en ai faite naguère.

Je suis heureux, à mon tour, de pouvoir vous apprendre que j'ai enfin mis la main sur les documents relatifs à l'abbaye de

Cluny que vous aviez vus dans le temps à la bibliothèque de l'Assemblée constituante, mais que je n'avais pu retrouver depuis. Le bibliothécaire actuel du Corps législatif, M. Miller, me les a signalés récemment, et je me suis hâté d'en aller prendre connaissance. J'en ai même dressé un inventaire sommaire. Cette collection, quoique incomplète aujourd'hui, n'en forme pas moins trente-trois volumes in-quarto, tant manuscrits qu'imprimés. Elle provient de l'abbaye même, dont elle porte les armes sur le plat de quelques volumes (deux clefs en sautoir sur une épée la pointe en l'air), avec cette légende : PROCURATOR. GEN. STRICT. OBS. ORD. CLUNIACENSIS.

Vous me demandez, comme tous mes amis, où j'en suis de mon travail sur Cluny, et si je l'imprimerai bientôt. Ce sont là, permettez-moi de vous le dire, deux questions bien distinctes, et qui, malgré leur rapport apparent, sont fort éloignées l'une de l'autre. Je ne puis rien répondre sur la seconde, dont la solution ne dépend pas de moi, car je ne puis songer à publier à mes frais un ouvrage aussi considérable. Je crois vous avoir dit déjà que M. le ministre de l'instruction publique, captivé par un autre genre de documents, retarde sans cesse ma publication, dont, par suite de son origine, il n'apprécie peut-être pas suffisamment l'importance. Mais j'espère pouvoir un jour forcer cette porte. En attendant, je travaille à perfectionner mon livre. Ceci m'amène à votre première question. Ma réponse exige quelques développements, dans lesquels je vous demande la permission d'entrer.

Au milieu du dix-huitième siècle, le ministre Bertin créa un comité historique chargé du dépouillement de toutes les archives religieuses et civiles qui existaient alors en France. Ce comité, connu sous le nom de *cabinet Moreau*, du nom de son directeur, fit choix d'un certain nombre de paléographes pour faire sur place la copie de toutes les pièces qui paraîtraient intéresser l'histoire de France. Dans cette répartition, le dépôt

incomparable de Cluny échut à un avocat d'Autun, appelé Lambert de Barive, qui y travailla plus de vingt années ; la révolution seule mit fin à sa mission. Il exploitoit encore la riche mine clunisienne en 1792, et se berçoit même de l'espoir d'être nommé administrateur de ces archives, après la suppression des ordres monastiques, car il fut un moment question de conserver dans leur local tous les grands dépôts de ce genre ; mais les événements firent bientôt évanouir ses espérances.

Lambert de Barive exécuta pour le cabinet Moreau la copie de plusieurs milliers de chartes, tant sur les originaux que sur les cartulaires. Chacune de ses copies, faite avec beaucoup de soin, d'une grosse et très-lisible écriture, sur un feuillet distinct, est *certifiée* et *authentiquée* par lui. Il a même figuré en *fac-simile* la première ligne de beaucoup de chartes originales, ce qui peut aider à fixer leur date. Malheureusement, pour beaucoup d'autres, qu'il jugeoit moins importantes sans doute, il s'est contenté de prendre des extraits. Cette circonstance lui attira souvent les reproches des membres du comité, auxquels ces copies étoient soumises au fur et à mesure qu'elles arrivoient à Paris. Vous comprendrez de reste les doléances de ces savants, lorsque vous saurez que parmi eux se trouvoient les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, et que les omissions de Lambert de Barive portoient généralement sur les signatures placées au bas des actes, et parmi lesquelles il y en avoit sans doute de *comtes* ou de *vicomtes*, dont la simple mention eût permis à nos savants bénédictins de refaire les origines si défectueuses de plusieurs grands fiefs de la couronne. Leurs reproches étoient d'autant mieux fondés, que c'est en grande partie aux copies complètes de Lambert de Barive que sont dues les améliorations si considérables, sous ce rapport, introduites dans la troisième édition de leur livre, qui parut, en 1785, en trois volumes in-folio, au lieu d'un seul dont se composoit la seconde.

Quoi qu'il en soit, la création du comité dû au ministre Bertin fut vraiment providentielle, car elle sauva le texte d'une foule d'actes qui alloient disparoître dans la tourmente révolutionnaire : c'est ce qui arriva du moins pour les archives de l'abbaye de Cluny, qui, moins heureuses que celles de beaucoup d'autres monastères, n'ont pas été apportées au chef-lieu départemental et furent gaspillées sur place (1). Les archives de Saône-et-Loire n'ont hérité que d'une seule pièce de ce riche dépôt, pièce d'une grande importance, il est vrai, en l'absence des chartes elles-mêmes : c'est un inventaire complet de ces chartes, rédigé à la fin du dix-septième siècle, et donnant l'analyse de chacune d'elles. N'allez pas croire cependant, comme certaines gens, que tout le reste a été détruit. Outre un millier de chartes originales conservées encore à Cluny avec les débris de la *librairie* monacale (2), la grande bibliothèque de Paris et celle de Londres en ont reçu à peu près un égal nombre. Mais cela n'est rien ou peu de chose auprès de ce que Lambert de Barive a sauvé par ses transcriptions, qui se trouvent aujourd'hui à la bibliothèque impériale avec tous les autre papiers du cabinet Moreau.

C'est au commencement de 1850 que je commençai à explorer cette mine précieuse (3), et j'en tirai assez bon parti, je crois, pour la *carte* et la *description* du *pagus Lugdunensis* jointes aux *Cartulaires de Savigny et d'Ainay*. J'avois même déjà transcrit, sans aucun but précis, près d'un millier de ces pièces, les plus intéressantes pour nos pays parmi les plus anciennes, lorsque j'appris, en 1853, la conservation des cartu-

(1) J'ai raconté ailleurs la distribution qui fut faite de ces parchemins, par un maire de Cluny, aux ménagères de sa connoissance qui confectionnoient des confitures. (*Revue des Alpes* du 25 septembre 1860, nº 168.)

(2) Parmi lesquels figurent une centaine de volumes manuscrits.

(3) Les copies de chartes du cabinet Moreau étoient alors placées dans des boîtes en formes de volumes ; depuis, on les a fait relier, et elles forment une collection de 282 vol. in-folio.

laires originaux de Cluny, datant eux-mêmes des onzième et douzième siècles. Cette découverte changea la direction de mes travaux. Je n'eus plus qu'une idée, celle de publier les cartulaires si heureusement sauvés du naufrage. L'administration municipale de Cluny m'ayant accordé la communication de ces précieux volumes, je les fis copier par divers élèves de l'École des chartes afin d'être plus vite prêt, et pour abréger encore leur besogne (je l'espérois du moins), je remis à ces jeunes érudits mes copies anciennes, en leur recommandant de les utiliser en y opérant à l'encre rouge les corrections nécessaires. Je croyois alors que toutes ces pièces se trouvoient dans les cartulaires, et qu'il suffiroit d'y faire quelques légers changements pour les rendre conformes au texte de ces derniers. C'étoit une grande erreur. Les élèves de l'École des chartes me remirent une foule de pièces qu'ils n'avoient pu utiliser, et me dirent qu'ils auroient bien préféré copier intégralement les autres sur les cartulaires que de se servir de mes copies, tant elles différoient entre elles. Quand je me mis moi-même à collationner le travail de ces jeunes gens, je remarquai, en effet, cette différence. Je m'aperçus alors que j'étois beaucoup plus riche que je ne le pensois, car j'avois, outre les cartulaires, plusieurs milliers de chartes qui n'y figuroient pas, et pour beaucoup de celles qui s'y trouvoient, des copies authentiques prises sur les originaux, et bien différentes du texte transcrit dans les cartulaires. Je reconnus trop tard que j'avois dépensé inutilement beaucoup de temps et d'argent à faire faire une ingrate besogne à mes collaborateurs, en leur faisant altérer des copies d'originaux pour les raccorder avec les copies fautives des cartulaires, voire même parfois avec des analyses à peine reconnoissables. En effet, la négligence, l'ignorance ou la paresse des rédacteurs des cartulaires ont introduit des erreurs ou opéré des mutilations impardonnables dans les actes qu'ils y ont transcrit. Je compris alors les mille difficultés qu'avoit

eues M. Guérard à éclaircir les textes des cartulaires publiés par lui, difficultés qui ne m'avoient pas été épargnées à moi-même lorsque je m'étois occupé des cartulaires de Savigny et d'Ainay.

Cette école ne fut pas tout à fait perdue pour moi cependant. Après un certain temps de tâtonnements, je pris un parti radical : c'étoit de former des copies de Lambert de Barive une collection particulière, sans toucher au cadre des cartulaires, que je conservai dans leur forme ancienne, renvoyant seulement aux copies d'originaux pour les pièces qui nous ont été conservées ainsi, et réciproquement de celles-ci aux cartulaires, afin de pouvoir profiter des variantes fournies par ceux-ci, surtout pour les actes dont Lambert de Barive n'a pris que des extraits, et dont nous n'avons plus les originaux.

Cette détermination prise, je poussai ma collection de copies d'originaux jusqu'au treizième siècle, époque où s'arrêtent les cartulaires, et au delà de laquelle ces sortes de documents n'ont plus le même intérêt. Ayant appris sur ces entrefaites que Lambert de Barive, surpris par la révolution au milieu de ses travaux de transcription, étoit resté nanti d'un certain nombre de pièces, devenues depuis la propriété de sa famille, je m'abouchai avec celle-ci, et j'eus le bonheur d'obtenir la cession de ces papiers à la bibliothèque impériale, où ils vinrent combler quelques lacunes fâcheuses dans les collections que possédoit déjà cet établissement.

Lorsque j'eus terminé ma besogne et complété mes copies de Lambert de Barive à l'aide des chartes originales qui existent encore à Cluny, à Paris et à Londres, un nouvel horizon s'ouvrit à mes regards. Je reconnus que j'avois sous la main une collection unique en son genre, pouvant jeter un jour considérable sur la période la plus obscure de nos annales, celle qui s'étend du neuvième au treizième siècle, c'est-à-dire de la dislocation de l'empire de Charlemagne à la constitution définitive

de la féodalité, ou plutôt à son déclin, car c'est au treizième siècle que commence la renaissance politique.

Cette collection embrasse toute la Gaule, comme le prouverait au besoin le mémoire que j'ai publié naguère sous le titre de *Notes sur un roi inconnu de la race carlovingienne* (1); mais elle intéresse plus particulièrement les provinces du sud-est, qui, durant quatre siècles, ont vécu d'une vie propre sous l'autorité des *rois de Bourgogne* ou *de Provence*, se rattachant plutôt à l'Italie et à l'Allemagne qu'au royaume de France. C'est ce qui explique la pénurie de documents qui se fait sentir dans les grands dépôts publics de Paris pour ces époques et ces pays, pénurie que me signaloit encore naguère le savant continuateur du *Gallia christiana* à propos de son travail sur la province de Besançon, et qui sera bien plus sensible encore pour lui s'il aborde l'histoire de la province de Vienne avant la publication de mes chartes.

Je viens de dire que ma collection remontoit au neuvième siècle : vous en serez peut-être surpris, sachant que l'abbaye de Cluny n'a été fondée qu'en 910. Il convient donc de vous faire remarquer que les archives de notre célèbre monastère ne renfermaient pas que des actes relatifs à l'abbaye (2). On y trouvoit une foule de documents étrangers, donnés aux moines en même temps que les propriétés à eux cédées, et constatant la légitimité de la possession. Legs, testaments, plaids, constitutions de dot, ventes, échanges, etc., on y trouvoit de tout, voire même des actes sans nom, comme celui par lequel un homme libre se met en servage en punition du meurtre d'un des serfs de l'abbaye. On y trouvoit aussi les originaux des do-

(1) Brochure in-8°, 1855.

(2) Je citois dernièrement, dans la *Revue des Alpes* du 30 mars 1861, n° 196, un acte daté de l'an 1er du sacre de Louis l'Aveugle comme roi de Provence, c'est-à-dire de 890 : « Anno primo quo Ludovicus benedictus fuit ad regem. »

nations qui avoient servi à rédiger les cartulaires; mais ces actes, à peu près uniformes, étoient certainement moins intéressants que les autres, où on voit très-souvent citer la loi salique, la loi gombette, la loi lombarde, la loi romaine, la quarte falcidie, etc.

Mon travail fini, je me suis demandé si je devois persister dans ma première idée de publier les cartulaires, c'est-à-dire la copie souvent inexacte et toujours écourtée de la moindre portion de nos richesses, ou si je devois, au contraire, publier ma collection d'originaux elle-même, en y faisant entrer à leur ordre chronologique les pièces des cartulaires dont nous n'avons plus les originaux.

Il n'y avoit pas à hésiter à cet égard : aussi n'ai-je pas balancé un seul instant sur le fond même de la question; mais c'est sur les accessoires qu'ont porté mes difficultés.

Je me suis demandé d'abord quel titre je donnerois à ma publication, celui de *Cartulaire* ne convenant plus, puisque je publie des actes originaux qui la plupart ne pourroient être placé sous le nom d'aucun abbé. Après mûre délibération, je me suis arrêté à celui d'*Archives de l'abbaye de Cluny*.

On m'objectera peut-être que je ne puis prendre ce titre, parce que je ne publie qu'une portion des archives de Cluny; mais à cela je réponds que je publie la plus importante, et que je compte imprimer en tête de ma collection l'inventaire conservé à Mâcon, lequel renferme l'analyse de toutes les pièces, y compris même celles qui n'existent plus.

Une autre objection pourra m'être faite. « Si vous fondez les cartulaires dans votre collection, comment fera-t-on pour retrouver les pièces qui ont été citées avec les anciens numéros portés dans ces cartulaires? » Il est facile de remédier à cet inconvénient. Il suffit pour cela de donner à la fin du livre un tableau de concordance.

Voici en conséquence le plan de ma publication :

1° Inventaire des archives de Cluny d'après le manuscrit de Mâcon. — J'indiquerois à la fin de chaque analyse si la pièce existe encore (et, dans ce cas, où elle se trouve), ou si elle est perdue.

2° Collection des chartes existantes du neuvième au treizième siècle, rangées dans l'ordre chronologique, sous une seule série de numéros, avec indication des sources. Pour les pièces importantes, on pourroit pousser la collection plus loin que le treizième siècle.

3° Tableau de concordance des cartulaires, donnant au besoin les sommaires des trois volumes qui ont des numéros d'ordre, la table des noms suffisant pour les autres. Ce tableau auroit l'avantage de signaler les erreurs de numération si fréquentes dans les cartulaires, et qui n'auroient pu être conservées sans inconvénient dans l'impression de ces derniers.

Tout cela seroit précédé d'un résumé historique destiné à éclaircir les documents publiés. C'est là que vos notes sur les *comtes-ducs-marquis* de Mâcon trouveroient leur place, et j'espère pouvoir prouver que leur domination sur les Mâconnois est moins étrange qu'elle ne le paroit au premier abord. Peut-être aussi conviendroit-il de donner quelques renseignements sur la législation à cette époque; mais je me reconnois tout à fait incompétent à cet égard. Vous verrez ce que vous pourriez faire vous-même à ce sujet.

Autant qu'il m'est permis d'en juger, je crois que mon livre, ainsi conçu, pourroit former cinq volumes in-quarto des *Documents inédits*, de 1000 pages chacun. Peut-être trouvera-t-on de prime abord que c'est beaucoup; mais j'espère que, quand on aura étudié ma collection, on pensera que ce n'est pas trop. En effet, il ne s'agit pas ici seulement de l'histoire de l'abbaye la plus célèbre et la plus riche du monde; il s'agit surtout de l'histoire de la France elle-même, ou du moins de sa portion sud-est, qui, enlevée par Bozon aux débiles héritiers de Char-

lemagne, forma longtemps un tout distinct sous le nom de royaume de Bourgogne ou de Provence, et ne fut même tout à fait attachée au centre qu'en 1792, par la réunion de la Savoie à la France.

C'est de cette époque, en effet, que date la grande division de notre pays en *langue d'oc* et *langue d'oil*, division qui a subsisté si longtemps malgré les conquêtes successives de la royauté françoise. L'histoire de ces conquêtes dans le sud-est seroit à elle seule une curieuse étude. On verroit le royaume de Bozon perdre successivement le Mâconnois sous Carloman, le Forez sous Louis VII, le Lyonnois sous Philippe le Bel, la Provence et le Dauphiné sous Louis XI, la Bresse et le Bugey sous Henri IV, la Franche-Comté sous Louis XIV, la Savoie sous la république. Ce qui frappe le plus, peut-être, dans ce travail d'assimilation, c'est de voir que des villes aussi françoises que Lyon et Besançon, par exemple, n'ont été réunies à la France, la première qu'au quatorzième siècle, la seconde qu'au dix-septième !

Pardonnez-moi cette longue lettre, et croyez-moi votre tout dévoué.

Aug. Bernard.

XXIII. — SANCERRE, LA TRÉMOILLE ET CONDÉ.

La ville de Sancerre, aujourd'hui simple chef-lieu d'arrondissement du département du Cher, offre plusieurs particularités historiques dignes de remarque. La plus commune opinion est qu'elle tire son nom d'une colonie de Saxons (*vicus Saxonicus*) qu'y établit Charlemagne, après sa victoire sur Witikinds. Située en Berry, sur une montagne aux frontières du Nivernois, dans un excellent vignoble, elle eut pour premier seigneur connu Robert, du sang royal de France, de la seconde race. On suppose que l'héritière de ce Robert, seigneur de Sancerre, épousa Richard, de qui vint le fameux Thibault le Tricheur, qui fut comte de Chartres, de Blois et de Tours, et l'aïeul d'Eude, comte de Champagne. La postérité des comtes de Sancerre, de la maison de Champagne, a subsisté jusqu'à la fin du quatorzième siècle. Marguerite, fille d'Eude III, le dernier de ces ducs, porta le comté en mariage au comte de Clermont, dauphin d'Auvergne, et leur fille Marguerite épousa Jean de Bueil, dont les descendants héritèrent du comté de Sancerre. Le premier qui en prit possession fut Jean de Bueil, maréchal et amiral de France, mort en 1474. Sa postérité directe subsistoit encore à la fin du seizième siècle, ayant fait les plus belles alliances et donné à la couronne un amiral et deux grands échansons de France, un archevêque et plusieurs autres célébrités. On sait que Racan, le poëte, qui prenoit le titre de marquis, et la fameuse comtesse de Moret, étoient de cette maison. Réné de Bueil, le dernier, vendit, en 1640, le comté de Sancerre à Henry de Bourbon, prince de Condé, dont les descendants le possédèrent jusqu'au moment de la révolution.

Durant les guerres de religion, Sancerre, par sa position, et sans doute aussi par l'appui que ses principaux habitans donnèrent aux idées nouvelles, devint l'un des boulevards du protestantisme.

Nous ne voyons pourtant pas que Louis de Bueil, comte de Sancerre, sous Henry II et Charles IX, ait jamais fait acte de huguenot. On connoît de lui sa belle défense de Saint-Dizier contre les Impériaux, en 1544. Il étoit grand échanson de France, chevalier de l'ordre et capitaine de cent gentilshommes de la maison du roi; c'est lui dont Brantôme a dit: « qu'il fut un très-brave, sage et vaillant capitaine, qui avoit la façon belle et honorable représentation, homme de bien et d'honneur, n'ayant jamais déshonoré de ses prédécesseurs. » — Mais, mort dès 1563, il avoit laissé pour veuve Jacqueline de la Trémoille, dont la maison devoit fournir au protestantisme ses plus notables champions. — Quoi qu'il en soit, le siége de Sancerre de l'année 1573 est resté célèbre dans les fastes de nos guerres civiles : c'étoit la seconde tentative que faisoit la Chastre contre cette malheureuse ville. Déterminés aux mêmes efforts, à la même résistance qu'en 1569, les huguenots avoient vigoureusement, et à différentes reprises, repoussé les catholiques. Après plusieurs assauts infructueux, la Chastre résolut de prendre l'ennemi par la famine; il convertit le siége en blocus. Au bout de quelques mois, la constance des assiégés fut mise à de rudes épreuves. — Le ministre protestant, Jean de Léri, a laissé de cette détresse un récit navrant. « Les habitants en étoient venus à cette extrémité de ne plus se nourrir que de peaux, de vieilles savates, de parchemin, de corne de pied de cheval, de bœuf et de vache. Le 23 juillet, un vigneron et sa femme furent convaincus d'avoir mangé la teste, le foie et les poumons de leur fille, âgée de trois ans. Les officiers de justice en ayant été advertis, se transportèrent en leur maison, où ils trouvèrent le reste du corps dans des pots : ils firent emprisonner le mari, la femme et une vieille femme qui demeuroit avec eux; cette dernière mourut en prison. Le vigneron fut condamné à être bruslé vif et sa femme à être pendue. » — On comprend que réduits à une telle extrémité, les assiégés aient fini par capituler, ce qu'ils firent en effet, le 26 août 1573. Le vainqueur, exaspéré de la longue résistance des réformés, usa des droits de la guerre avec rigueur. La forteresse et le château du comte de Sancerre furent démolis, la ville démantelée et sans doute livrée au pillage. Cependant, ce qui fait supposer que les choses ne furent point poussées à la dernière rigueur, c'est que le futur historien de ce

siége, Jean de Léri lui-même (1), trouva grâce devant la Chastre, qui lui donna un sauf-conduit pour aller où il voudroit, avant même que la capitulation fut conclue. — Nous avons deux pièces à publier, mémoratives de ce lamentable épisode. La première est un certificat de bonne conduite militaire délivré par le commandant de l'armée des assiégeants à Jean de Menou, seigneur de Boussay; la seconde, une lettre de madame de Sancerre, Jacqueline de La Trémoille, au roi. Elle s'y plaint en termes assez vifs et qui sentent la grande dame, des rigueurs exercées par les soldats de la Chastre. Voici ces deux pièces :

I. CERTIFICAT DE CLAUDE LA CHASTRE EN FAVEUR DE JEAN DE MENOU, S[r] DE BOUSSAY.

Nous Claude de la Chastre, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé, capitaine de cinquante hommes des Ordonnances de Sa Majesté, gouverneur et son lieutenant général à Bourges, pays et Duché de Berry, et commandant en l'armée estant devant Sancerre, en l'absence de Monseig[r] le duc d'Anjou et de Bourbonnois, certiffions à tous qu'il appartiendra que Jean de Menou, seigneur de Boussay, et Lieute-

(1) Voici le titre de l'ouvrage, aujourd'hui fort rare, de Jean de Léri : *Histoire mémorable du siége de Sancerre*, 1574, in-8° de 253 pages, dont la traduction latine et abrégée, donnée à Heidelberg, en 1576, *Historia de Sancerri obsidione*, ne l'est guère moins. Ce Jean de Léri, que la Chastre traita si honorablement, jouissoit d'une certaine célébrité littéraire. Il avoit été prêcher la doctrine calviniste en Amérique, dans la *Nouvelle France*, avec quelques autres ministres de Genève, et avoit composé de ses voyages une relation dont Lescarbot a inséré les pièces dans son *Histoire de la Nouvelle France*. — Il existe un autre récit du siége de Sancerre, plus rare encore, je suppose, que celui de Léri ; en voici le titre, assez curieux de lui-même : *Nouveau discours sur le siége de Sancerre, depuis le commencement qu'il fut planté devant la ville, au mois de janvier 1573, jusqu'à présent, le camp du roy estant encore aux environs d'icelle ; plus une complainte de la France en forme de chanson*, par J. GESSÉE MAUVESINOIS. Lyon, Benoist Rigaut.

nant de notre compagnie, laquelle il a toujours menée et conduitte aux occasions qui se sont présentées pour le service du Roy, depuis le temps que nous sommes devant cette ville. — Fait au camp de Sancerre, le 15 d'avril 1573.

(*Arch. de Menou.*) *Signé* La Chastre.

---

2. MADAME DE SANCERRE, JACQUELINE DE LA TREMOILLE, AU ROY.

Sire, le sieur de Petitboys, que j'avoys envoyé vers Vostre Mageste pour la révocation de la démolition de mon chastel de Sancerre et maisons dudit lieu, où estant arivé il a trouvé le tout s'exécuter par Monsieur le bailly de Bary, Lieutenant de monsieur de la Chastre, oultre l'intention des lettres qui vous a pleu me faire cest honneur de m'escripre, qui m'est d'importance, et à mes enfens, de dix à douze mil livres de rente ; ce qui a fait diligenter ledit s[r] de Petitboys me venir trouver en ceste maison pour me faire entendre le tout et y donner prompt remède. Qui m'est occasion, sire, que j'ay redepesché le sieur de Chasteaulx, fils naturel de deffunct monsieur le Conte de Sancerre, mon mary, pour supplier très-humblement Vostre Mageste se résouvenir des services qu'ont faict à vostre couronne mes prédécesseurs et ceux en la maison desquels j'ay prins alliance et recentement mond. feu sieur le Conte mon mary, qui m'a laissé sur les bras pleusieurs enfans qui, ne eux ne moy, n'avons jamais pensé qu'à vous faire très humble service. En contemplacion de quoy je vous supply très humblement commender et me donner lettres à monsieur de la Chastre ou aud. s[r] bailly de Bary, prohibitives de razer ne desmolir les maisons et chastel dud. Sancerre. Ce faisans,

Sire, vous nous obligerez à prier Dieu pour la conservation

de vostre félicité et grandeur, et de vostre Estat. Auboys, ce 28 septembre 1573.

Vostre très humble et très obéissante servante et subjecte.

JACQUELINE DE LA TREMOILLE.

Au dos : Au Roy. Jacqueline de la Tremoille, dame et veuve de Sancerre.

(*F. Dup.*, 494, f° 35.)

Toutes les grandeurs que l'on peut imaginer dans une maison se trouvèrent réunies dans cette maison de la Trémoille : par l'ancienneté de son origine, l'importance de ses services, l'illustration de ses alliances et l'étendue de ses domaines, elle touchoit à tous les trônes et alloit de pair avec ce que la noblesse de France avoit de plus élevé. Elle prenoit son nom d'un ancien fief du domaine des comtes héréditaires de Poitou, dont elle étoit issue. Les généalogistes établissent la possession de cette terre par les la Trémouille depuis Guillaume III jusqu'à Guy de la Trémoille, qui accompagna Godefroy de Bouillon à la première croisade. Guy, seigneur de la Trémoille, surnommé le Vaillant, mérita d'être choisi pour porter l'oriflamme à la guerre contre les Anglois en 1383, et refusa l'épée de connétable quand Clisson fut obligé de se retirer de la cour. Il fut l'un des principaux favoris de Philippe de France, duc de Bourgogne, qui le fit son premier chambellan, et contribua beaucoup à la grandeur de sa fortune. Il avoit épousé Marie, dame de Sully, de Craon, d'Orval, comtesse de Guines et veuve de Charles, fils de Jean de France, duc de Bourgogne, comte de Montpensier, prince du sang royal.—Son fils Georges, également renommé par ses services comme grand chambellan de France, épousa Jeanne, comtesse d'Auvergne, de Boulogne, etc., veuve de Jean de France, duc de Berry, frère du roy Charles V. — Vient ensuite Louis Ier de la Trémoille, qui prit une si grande part aux guerres de Charles VII et de Louis XI, et qui, par son mariage avec Marguerite d'Amboise, fit

entrer dans sa maison le comté de Thouars et la principauté de Talmont. — Puis Louis II, qui partagea avec Bayart le surnom de chevalier sans reproche, que Guichardin signale comme le « premier capitaine du monde, » et que Paul Jove appelle « la gloire de son siècle et l'honneur de la monarchie françoise. » Il portoit pour devise une roue avec ces mots : *Sans sortir de l'ornière.* Marié à Gabrielle de Bourbon, fille de Louis, comte de Montpensier, et de Catherine de la Tour, dite de Boulogne, dont il eut Charles de la Trémoille, autre héros, tué avant son père, à l'âge de vingt-neuf ans, à la bataille de Marignan, et ne laissant de son mariage avec Loïse de Coetivi, comtesse de Taillebourg et baronne de Royan, que François de la Trémoille, prisonnier à Pavie, pacificateur des troubles de Guienne et de Languedoc sous Henri II et mort à Thouars en 1541, à l'âge de trente-neuf ans. — C'est lui l'époux d'Anne de Laval, qui, fille et héritière du comte Gui XVI de Laval et de Charlotte d'Aragon, princesse de Tarente, apporta dans la maison de la Trémoille les prétentions qu'elle fit si longtemps valoir à la couronne de Naples. En effet, dans l'ordre légitime de successibilité, le trône auroit dû échoir aux descendants de cette princesse, fille de Frédéric, dernier roi de la race aragonoise, dépouillée en 1501 par Ferdinand le Catholique.

Les enfants de François et d'Anne de Laval, au nombre de huit, furent, entre autres, François, comte de Benon, baron de Montagu, qui mourut sans postérité ; Georges, baron de Royan, qui a fait la branche des marquis de Royan ; Claude, celle des marquis et ducs de Noirmoutiers ; Louise, mariée à Philippe de Lévis, marquis de Mirepoix et maréchal de la Foi ; Louis, l'aîné de tous, qui continua la branche aînée, et Jacqueline, la dernière, dame de Marans, des îles de Ré et de Sainte-Hermine, mariée en 1534 à Louis de Bueil, comte de Sancerre, morte en 1599, et dont nous venons de reproduire une lettre.

Rien ne donne à supposer que la dame de Sancerre fut protestante. Cette ville étoit tombée au pouvoir des réformés sans que Jacqueline se fût en rien prêtée à cette occupation ; du moins le croyons-nous ainsi, voyant son époux, Louis de Bueil, rester jusqu'à sa mort en faveur auprès de Charles IX, et les idées nouvelles n'entrer dans la famille la Trémoille que par Claude, duc de Thouars, son petit-fils.

Louis III de la Trémoille, premier duc de Thouars, prince de

Talmont, comte de Taillebourg et de Benon, baron de Sulli, de Craon, etc., né en l'an 1521, servit fidèlement aux guerres civiles le roi Charles IX, qui érigea son vicomté de Thouars en duché par lettres données à Gaillon, au mois de janvier 1563. L'an 1567, il eut le commandement des pays situés sur la rivière de la Loire, pour châtier les hérétiques, qui inquiétoient ce littoral. Sous Henri III, lieutenant général en Poitou (1576), nous le voyons reprendre plusieurs places sur les réformés, et mourir en vrai catholique le 25 mars 1577, le jour même où, sous son commandement, ses troupes réduisoient la place de Melle. Il avoit épousé Jeanne de Montmorency (fille puînée du grand connétable Anne et de Magdeleine de Savoie), dont il eut Claude, duc de Thouars, qui continua la branche, et cette Charlotte-Catherine de la Trémoille, que son mariage avec Henri de Bourbon Ier, prince de Condé, rendit si tristement célèbre. — Ce mariage avoit eu lieu le 16 mars 1586. — Le prince mourut empoisonné le 5 mars 1588.

Dans le joli volume que vient de publier M. E. Halphen, sous le titre de *Véritable discours de la naissance et de la vie de monseigneur le prince de Condé* (1), du sieur Fiefbrun, on trouve quelques particularités nouvelles et curieuses sur cet événement. Quoique le récit de Fiefbrun concerne spécialement l'histoire de Henri II de Condé et de Marguerite-Charlotte de Montmorency (fils et belle-fille de Henri Ier et de Catherine de la Trémoille), l'auteur entre dans certains détails qui jettent quelque lumière sur les faits qui précédèrent et suivirent ce mariage. Fiefbrun, particulièrement attaché au prince de Condé, fut l'assidu témoin de la vie et du ménage des deux époux. Il raconte ce qu'il a vu, succinctement, et sans doute discrètement, mais aussi avec une apparence de bonne foi qui certainement ne permet point au lecteur de partager les horribles soupçons dont la princesse fut l'objet. Fiefbrun ne dissimule aucunement le poison. Son titre de lieutenant de Saint-Jean d'Angely, où mourut le prince, lui avoit imposé le soin d'instruire en

(1) Véritable discours de la naissance et vie de monseigneur le prince de Condé jusqu'à présent, à lui desdié par le sieur de Fiefbrun. — *Publié d'après le manuscrit de la bibliothèque impériale*, par E. Halphen. — Suivi de lettres inédites de Henri II, prince de Condé. — *Paris, Aug. Aubry*, 1861, In-18. — Nous reviendrons sur cette intéressante publication.

première instance le procès criminel fait aux présumés coupables. Le procès-verbal d'autopsie avoit effectivement signalé *une quantité insigne de poison bruslant, ulcérant et caustique, ayant laissé des traces de son passage en l'œsophage*. De graves présomptions s'élevèrent contre les valets et les plus proches domestiques de la princesse, dont deux prirent la fuite : l'affaire s'instruisit.

La rumeur publique accusoit la princesse. Le roy de Navarre crut devoir y céder et la fit arrêter. Il nomma des commissaires pour informer contre elle. L'état de grossesse dans lequel se trouvoit Catherine de la Trémoille fit différer la poursuite et décider qu'elle ne commenceroit que quarante jours après les couches. « L'affaire fut suspendue, dit M. Halphen ; l'attention se préoccupa d'autres événements, les haines se calmèrent : on se contenta de retenir la princesse en prison... Elle y resta six années, jouissant cependant d'une certaine liberté, car elle alloit deux fois par jour voir son enfant en nourrice, à Mazeroy, près Saint-Jean d'Angely, et le sentier qu'elle suivoit, entre Beaufief et le chemin de ce bourg, porte encore aujourd'hui le nom de *chemin de la Princesse*. »

C'est durant cet intervalle, et de cette prison, qu'elle écrivit à sa mère, la fille du grand connétable, la lettre curieuse qu'on va lire. M. Halphen, en historien consciencieux et désintéressé, a accompagné le récit de Fiefbrun de réflexions dont nous ne pouvons que louer la sagesse et la modération. Il a fait connoître, à la charge de Catherine de la Trémoille, une lettre de la princesse douairière de Condé, belle-mère du prince empoisonné. Cette lettre si remarquable, et si pleine d'indignation et de mépris, a été écrite, on le sent, sous le coup des idées du moment, qui étoient le plus défavorables à la jeune veuve. Mais cette lettre, toute cruelle qu'elle soit, ne prouve rien que l'horreur légitime que devoit inspirer à une mère un crime aussi horrible. Ce crime, qui l'a commis? Le secret n'en a point été révélé. — Quoi qu'il en soit, voici une pièce nouvelle et importante à ajouter à celles qui ont figuré dans ce procès : nous en garantissons l'exactitude et l'authenticité, car nous en avons l'autographe sous les yeux : ce précieux document est la propriété de M. le prince de Tarente, aujourd'hui l'unique et dernier rejeton de cette grande et illustre maison des la Trémoille, dont nous venons de tracer un très-sommaire historique.

3. JACQUELINE DE LA TRÉMOILLE, PRINCESSE DE CONDÉ, A MADAME DE LA TREMOILLE SA MÈRE (1).

Madame, je vous anvoye le sieur de la Bonniere affin de vous represanter bien au vray comme mes affaires vont et croiez que la diligance de vostre costé y est fort requise. Vous avez eu du tamps pour recouvrir des moiens (de l'argent), qui est le seul et principal moien de sortir de mes affaire et bien tost, car j'espère qu'au retour dudit sieur de la Bonniere yl trouvera mon cousin, monsieur de Thurene, venu, et ceulx qui se doivent meller de mon affaire, laquelle demeuroit sy je n'avois de largant pour fournir au frais qui conviendra faire, outre le deplesir que se seroit d'avoir faict acheminer mondit cousin et les juges qui sont ordonné, sans avoir de la comoditté d'expédier prontement ce qui me conserne. Vous devez désirer, madame, d'y voir une fin bien tost pour ce que telle chose ne doivent prandre sy lon cours, et aussy que je m'asure que aurez ung contantement merveilleux de voir reluire mon inosance par tout le monde, tout ainsy que je ne doubte que n'aiez eu beauquoup d'afflisions de ce que l'artifise de mes anemis lon tenue ansevelye. — Or, dont, madame puisque Dieu nous a visitté de tant de traverse et qu'il a par sa bonté anpaiché leurs pernisieux desains contre moy, j'espère qu'il paracheuvra de randre notoire la véritté de mon inosanse, et pour sest effect, après

(1) Nos lecteurs savent que l'orthographe qui, d'ailleurs, ne fut fixée que bien tard, étoit au seizième siècle ce qui préoccupoit le moins. Les écrivains de profession y attachoient eux-mêmes fort peu d'importance, et, à l'exception de quelques rares esprits, comme Calvin, Bèze et Coligny chez les protestants; Charles IX, L'Hospital, Marillac et quelques autres chez les catholiques, chacun écrivoit à l'avenant, plus soucieux de mettre l'écriture en accord avec la prononciation qu'avec l'étymologie ou la logique. Et il en fut ainsi longtemps encore après le seizième siècle. Il faut donc, en lisant des documents tels que ceux-ci, s'attacher au fond des idées plus qu'à la forme.

l'avoir invoqué, et chairchant tout nostre notre bien de luy, il ne nous deffant pas de nous ayder des segonds, cause et légitime comme sont celle desquelle je désire m'aider. Ne négligez dont point cella, je vous suplye très humblement, et ne laisez ledit sieur de la Bonniere retourner sans luy délivrer ce quy vous plaira bailler. Pour cest effect il vous dira à peu prest ce qu'il fault et vous an tiendra sy bon conte que n'aurez aucasion de vous mal contanter, et ne craignez qu'il soit anploié à autre chosse. Je vous suplye donc encore ung coup me faire cest honneur de ne me refuser, car je serois trop en paine et aussy que vous m'y avéz toujour faict atandre, il ne fault aporter aucune longueur. Mon cousin estoit aussy d'avis que vous usyez quelque hómme de conseil, quy feust bien antandu en ses affaire, de qudy il est question pour l'anvoier ysy. C'est une chosse bien nesesaire pour me servir de conseil affin de ne rien obmestre, car mon dit cousin ne veult qu'il y soit rien oublyé et que la mechansetté de mes anemis se congnoise clerement, comme elle commanse bien par les jans de bien. Vous voiray par des doubles de lettres que je vous anvoie les astrange subornemens de tesmoins que l'on a faict : anfin tout ce qui cest pasé n'a esté que par pasion et mechansetté. Dieu me face la grace d'en sortir avec autant d'honneur comme mon inosanse man donne d'esperanse et aussy beauquoup daparanse qu'il y a, mais que de votre costé vous ny veuillez rien espargner, comme je me persuade que vous ne ferez.—Mon fils est le plus beau et mieulx noury qui ce peut dire ; Dieu mersy, je lay tousiours oprès de moy, ou je le voy traiter au doit et à l'oeil dans ma chambre, et croiez que c'est tout mon plesir den estre soingneuse. Je voudrois que leusyez veu, vous an auriez beauquoup de contantemant. Il a le front et la teste faicte comme jay ouy dire que l'avoit feu monsieur le connestable, mon grand père ; y a aussy les yeulx des plus beaux ; il resamble à feu monsieur son père du nez et de l'air du visage ; il n'est point

encore batisé à mon grand regret; mais je croy qu'il le sera la première fois que le Roy de Navare viendra ysy. Depuis que ma fille est ysy, elle est devenue fort jollye et me donne beauquoup de plesir; elle est logée dans la chambre où vous estiez quant vous vintes ysy, pour ce qu'elle crie fort et que lors que son frère dort elle l'éveilleroit sy elle couchoit dans ma chambre. Il n'y a nulle dispute an ma maison; chaqun faict son devoir; j'ay le moins de train quil m'est posible; je vous disey ancore que mon fils ce porte très-bien, Dieu mercy. Le sieur de la Bonniere vous antretiendra de toute les particularitté qu'il saura, me remestant sur sa sufisanse. Je finyray ceste sy pour vous baiser très humblement les mains et vous suplyer ancore une fois ne laisér retourner ledit sieur de la Bonniere sans qu'il aporte ce qui est necessaire pour mes affaire et le depaiché le plus prontemant qui vous sera posible, car son retour m'est fort utille. Je demeuray an résolution de vous randre toute ma vye de l'obeisanse comme

Vostre très humble et obeisante fille,

DE LA TREMOILLE.

Suscrip. : A madame, madame de la Tremoille, duchesse de Thouars. *Et d'une autre main :* Madame la Princesse.

(*Arch. de M. le duc de la Trémoille.*)

XVI. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

De l'autorité de Grégoire de Tours, Étude critique sur le texte de l'Histoire des Francs, par A. LECOY DE LA MARCHE, archiviste-paléographe. — Paris, Durand, in-8°.

A mesure que l'étude de l'histoire fait des progrès parmi nous, une nouvelle science, jadis entrevue, non développée, se dégage et apparoît à son rang. Nous voulons parler de la critique historique proprement dite, laquelle consiste dans la discussion des textes, l'appréciation de leur valeur, la pondération de leurs témoignages, la vérification de leur authenticité. Désormais, par suite des travaux de l'érudition moderne, on n'accepte plus, les yeux fermés, même les textes les plus vénérables, on ne se confie plus sans réfléchir aux chroniques les plus contemporaines. On examine avant de croire. La science historique s'affermit en s'éclairant.

M. A. Lecoy, récemment sorti avec honneur de l'École des chartes, apporte, pour ainsi parler, son ruisseau à ce courant d'idées, en publiant une assez vive exégèse, comme disent les Allemands, du texte de Grégoire de Tours. Son ouvrage est divisé en cinq chapitres. Dans le premier, précédé d'une préface, il donne un *Aperçu de l'Histoire des Francs*, qu'il divise en trois parties : l'une *tirée de divers documents écrits*, l'autre *empruntée à la tradition*, la dernière *embrassant la période contemporaine de l'auteur*. Les chapitres II, III et IV sont consacrés à cet examen, et l'auteur demande quel degré de créance doit être ajouté aux récits de l'évêque de Tours. Il développe les erreurs, rapproche les contradictions, discute les affirmations, réfute les reproches et rectifie les accusations. Il donne enfin la mesure de l'autorité réelle du chroniqueur auvergnat. Dans le chapitre V, l'auteur fait connoître ses idées sur les *altérations et interpolations de l'Histoire des Francs*, qu'il croit assez notables pour infirmer gravement en certains points la valeur du texte primitif non conservé *dans son intégrité*. La conclusion

aboutit à cette opinion : « que l'autorité de l'*Histoire des Francs* a ~~été généralement surfaite, » et que « son ensemble laisse à désirer. »~~

M. Lecoy n'a pas eu, dit-il, l'intention « d'incriminer Grégoire de Tours, ni même de déprécier ses qualités d'écrivain. » Néanmoins, il arrive qu'après l'avoir lu, on garde peu de confiance dans le vieux chroniqueur, et son crédit est fort diminué. Je ne sais, au juste, ce que la science historique gagnera à cette demi-démolition d'une de ses antiques sources; mais le lecteur impartial ne pourra méconnoître dans l'auteur le talent de déduction, la rigueur de logique, la fermeté d'idées, la connoissance des choses qui caractérisent le véritable érudit et le bon historien. C'est là de la critique solide et de l'analyse patiente au premier chef. Certaines parties sont traitées plutôt en maître qu'en élève, telles que la justification de Clovis, au chapitre III, et la comparaison des livres d'autrefois avec les nôtres, au chapitre V. M. A. Lecoy possède toutes les qualités nécessaires pour faire un savant Bénédictin, et il y aura plaisir à l'entendre quand il voudra édifier au lieu de détruire.

A. DE MARTONNE.

M. Anatole de Barthélemy est en voie de se faire de fort méchantes affaires. Son travail, que nous avons précédemment annoncé, *Recherches sur la noblesse maternelle* [1], lui suscite, et cela nous surprend peu, une avalanche de récriminations, de réfutations et d'objurgations! « Mais aussi, dit Panurge, quel diable possède ce maître Rominagrobis qui ainsi, sans propos, sans raison, sans occasion, mesdit des pauvres bonnes gens? J'en suis grandement scandalizé. » — Quel lièvre êtes-vous allé lever là, monsieur de Barthélemy! Prenez garde, chault pourroit vous en cuire! Au surplus, voici la question, réduite à sa plus simple expression.

En Champagne, les enfants nés de père *ou* de mère noble sont-ils nobles, posé que l'un d'eux, père ou mère, soit roturier? La tradition dit oui. — M. de Barthélemy dit non. — *Indè diluvium!*

Il est bien certain que les anciennes coutumes (imprimées) de Champagne, celles de Troyes, de Vitry, de Chaumont, de Châlons,

1. Broch. in-8° de 35 p. Chez Aubry.

de Meaux, de Sens et autres, sont unanimes, ou à peu près, sur ce point, et qu'une foule d'arrêts, de sentences et de jugements confirment dans la pratique que, en Champagne, le ventre affranchit et anoblit.

C'est sur cette double base, inattaquable suivant eux, que se posent les partisans du privilége utérin.

M. de Barthélemy connoît aussi bien que personne les arguments qui ont fait triompher si longtemps la doctrine qu'il bat en brèche aujourd'hui : il sait l'opinion des grands jurisconsultes, les coutumes, qu'il a lues, la jurisprudence, qu'il a étudiée. Il ne conteste même pas le fait, qu'il avoue et reconnoît. Mais c'est le droit qu'il attaque ; car un fait entaché d'un vice primordial et rédhibitoire est à ses yeux un fait caduc et en faveur duquel ne peut s'invoquer la surprise de la justice mal informée. Le tout, suivant lui, roule sur un texte primitif altéré ; d'autres, moins résolus, diroient sur un texte mal entendu ; et à la rigueur, ce pourroit bien n'être qu'un malentendu : un malentendu de trois ou quatre cents ans, voilà tout ; mais qui, par son ancienneté même, serait peut-être en droit d'invoquer la prescription.

M. de Barthélemy ne l'entend point ainsi : et voilà ce qui va le mal placer dans l'esprit d'une multitude de nobles de par le ventre ! — Donc, pour M. de Barthélemy, il ne s'agit plus d'une tradition légendaire que rien dans l'histoire ne justifie, mais d'un texte précis dont on a fait abus. Voici le texte tel qu'il l'a retrouvé dans quatre manuscrits de la Bibliothèque impériale, dont deux plus anciens que tous ceux sur lesquels s'est fondé le rédacteur des Coutumes imprimées :

« Coustume est en Champaigne que se enfans demorent de pere « et de mere, soient noble ou de poesté (puissance) se il y a hoir « aisné, il doibt avoir l'advoerie de ceulx qui seront soubz aage. »

Du sens de cette phrase ne résulte en aucune façon la consécration du principe en question. On y voit tout simplement que si de père et de mère nobles il reste plusieurs enfants, l'aîné a l'advouérie ou tutelle des autres.

Mais voici comment, par intérêt ou distraction, les Coutumiers ont arrangé le texte : « Il est coustume en Champaigne que se enfans « nobles demeurent de pere et de mere, SOIENT NOBLES, DE PERE OU « DE MERE : se il y a hoir aisné, il doit avoir l'advouerie, etc. »

On le voit, ici deux déductions et conséquences au lieu d'une : s'il reste des enfants de père et de mère, ils sont nobles également du fait du père et du fait de la mère, quoique l'un des deux seul fût noble, et s'il y a hoir aisné il doit avoir l'advouerie, etc.

L'affaire, dans les termes où la place M. de Barthélemy, ne nous paroît point douteuse. Nous attendrons pour en juger autrement qu'il nous soit démontré qu'à son tour M. de Barthélemy a mal lu les textes dont il excipe.

M. Ch. Buvignier qui, ainsi que nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion de le dire, fait de l'histoire de Lorraine son étude de prédilection, vient de publier un fort joli volume sur l'une des petites localités de cette province. Elle a pour titre : JAMETZ ET SES SEIGNEURS. La seigneurie de Jametz, située dans le Barrois françois, se trouvoit tout entière enclavée dans le Verdunois, autrefois dépendance du patrimoine des comtes d'Ardenne ; elle appartint à Godefroi le Bossu, premier mari de la célèbre comtesse Mathilde. Il en donna la pleine propriété à l'église de Verdun, ce que dit en termes exprès la chronique de Laurent de Liége : *Moriens Gemmatium* (Jametz) *prædium sui juris virdunensi ecclesiæ contulit.* — Les évêques de Verdun la donnèrent en fief aux comtes de Luxembourg, des mains desquels la seigneurie passa à la maison de la Marck. Elle échut en partage au cardinal Erard de la Marck, évêque de Liége, qui la donna à Catherine Croui, femme de son frère Robert, seigneur de Sedan. Jametz demeura dans la maison de la Marck jusqu'à Guillaume-Robert de la Marck qui, par testament, substitua son cousin, le duc de Montpensier, pour Jametz, à sa sœur Charlotte, laquelle mourut sans enfants. Le duc de Montpensier vendit la souveraineté à Henri, duc de Lorraine, qui la laissa à ses filles et héritières. Le duc Charles la céda à Louis XIII par le traité de 1641. Depuis, Louis XIV donna Jametz au prince de Condé, ce qui fut confirmé au traité des Pyrénées.—M. Buvignier a puisé à toutes les sources pour écrire l'histoire de Jametz : les textes de la Bibliothèque impériale et des plus riches fonds du cabinet des manuscrits ; les archives de l'empire et tout ce que les dépôts publics pouvoient recéler de lumières lui ont été communiqués. — Aussi

pouvons-nous donner sa notice comme une excellente monographie qui laisse peu à désirer. Son livre est accompagné de deux planches, dont l'une représente le dessin géométrique de la forteresse de Jametz, d'après le dessin de Delapointe, du cabinet des estampes, Bibl. imp.; l'autre, d'une reproduction de la jolie vue du château de Jametz, d'après Israël Silvestre.

Dans une étude aussi consciencieuse que celle de M. Ch. Buvignier, nous ne regrettons qu'une chose : c'est qu'à propos de la reine Catherine de Médicis il en soit encore à recueillir et à enregistrer les bourdes et calomnies propagées par les huguenots du seizième siècle. Aujourd'hui que la critique est surtout entrée dans la discussion des faits historiques, il n'est plus permis, même aux protestants, d'écrire une phrase comme celle-ci : « Charles IX étoit mort le 20 mai 1574. — Le 2 décembre de la même année, Henri-Robert expiroit dans son château de Sedan. Il est certain qu'il mourut empoisonné. Par qui ? Demandez-le aux écrivains protestants : par la grande empoisonneuse de ce temps, par l'Italienne, par Catherine de Médicis. »—Les protestants, de nos jours, sont tenus à plus de circonspection, et tous ceux qui se respectent et cherchent consciencieusement le fond des choses ne se permettroient plus de pareilles insinuations. L'étude approfondie des documents historiques, les seuls aujourd'hui sur lesquels on puisse fonder un récit, ne souffre plus des allégations aussi dénuées de raison et de preuves surtout. La grande publication des Lettres de Catherine de Médicis, que prépare en ce moment M. le comte de la Ferrière, mettra enfin dans leur vrai jour le caractère et les actes de cette princesse si vilipendée, et, à notre sens, si peu connue; et ce sera un grand service rendu à notre histoire et à la conscience humaine.

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXV. — QUESTION DE LA NOBLESSE MATERNELLE.

A Monsieur le Directeur du CABINET HISTORIQUE.

Monsieur le Directeur,

Ma prétention n'est pas d'intervenir dans le débat récemment soulevé entre les partisans et les adversaires de la noblesse maternelle. Ceci n'est donc point une dissertation ; mais je rencontre sur cette intéressante question un texte assez curieux, peu connu, et qui jusqu'ici n'a pas figuré au procès. Peut-être ne le trouverez-vous pas indigne d'une petite place dans votre excellent recueil.

Je veux parler d'un décret rendu au mois de juin 1605 par la chambre de la noblesse des États de Bourgogne. En voici la copie textuellement tirée du Registre III des *Décrets des États* conservés aux archives du département de la Côte-d'Or :

« Affin qu'il n'entre cy après en la chambre de la noblesse personne qui ne soit gentilhomme, et de la qualité requise, lesdicts estats ont conclud que roolle sera faict par le bailly et deux gentilshommes en chacun bailliage et comté qui sont du corps des Estats, ou par deux d'entre eux qui y pourront plus

commodément vacquer en absence ou ampeschement du tiers, de tous les gentilshommes qui sont esdicts bailliages et comtés, et se peuvent trouver en l'assemblée des Estats ; lequel roolle sera signé desdicts bailly et deux gentilshommes, et envoyé au greffier des Estats, six mois avant la prochaine assemblée d'iceux, pour en mettre une coppie entre les mains des sieurs trésoriers à qui le roy envoye ses lettres pour les faire distribuer aux ecclesiastiques, gentilshommes et aux villes ; affin que suivant ledict roolle, tous les gentilshommes qui seront compris en iceluy soient convocqués ; sans toutefois que l'entrée de ladicte chambre puisse estre desniée a ceux d'ancienne race et noblesse du pays qui par erreur auroient esté oubliés audict roolle : et sera ledict roolle mis ès mains du capitaine de la porte de ladicte chambre de la noblesse, lequel à la première entrée nommera et appellera les gentilshommes mentionnés en icelluy. Et pour esclaircir quelques difficultés qui pourroient survenir en dressant ledict roolle, a esté par lesdicts sieurs de la noblesse résolu que ceux desquels les pere et grand pere auront vescu noblement pourront entrer en ladicte chambre et que ceux qui ne sont gentilshommes, qui néantmoins ont espousé des heritieres gentilsfemmes de bonne maison, n'auront aucune entrée en ladicte chambre ny leurs enfants, mais bien les enfans de leurs enfans vivant noblement. Ensuitte sur quoy le Tiers-estat a protesté que ladicte résolution ne puisse prejudicier au privilège qu'ont les habitants de Dijon, Ostun, Chalons et autres villes de ce pays de tenir des fiefs, ny aux édits du roy concernant les contribuables aux tailles, ne pouvant consentir que la noblesse soit tirée des femmes. »

Un extrait du précédent décret se trouve en note, à la page 23 du discours préliminaire d'un ouvrage intitulé : *Catalogues et armoiries des gentilshommes qui ont assisté à la tenue des états généraux du duché de Bourgogne depuis l'an MDXLVIII*

jusqu'à l'an MDCLXXXII, tirés des registres de la chambre de la noblesse. A Dijon, chez Jean-François Durand, graveur, grande rue Notre-Dame, MDCCLX, avec privilége et approbation. In-fol.

Voici le passage du discours préliminaire auquel l'extrait du décret de 1605, placé en note, sert de pièce justificative :

« En l'année 1605, ceux du Tiers-Etat crurent voir dans une délibération de la Noblesse, concernant ceux qui auroient epousé des heritières de bonne maison, sans etre gentilshommes, une tendance à introduire dans la Province l'usage des ennoblissemens utérins que la Coutume generale de Champagne admet, non-seulement en faveur des Demoiselles Champenoises qui douoient de noblesse leurs enfans venus de maris qui n'étoient pas nobles, mais aussi pour les Demoiselles d'autres provinces qui s'étoient mésalliées ; source d'ennoblissemens utérins qui prenoit même des aïeules... Le Tiers-État fit donc, contre cette délibération, des protestations pour ne pas exposer les taillables à etre surchargés en introduisant dans la Province une nouvelle sorte d'ennoblissement. »

L'extrait du décret de 1605 est accompagné de citations de La Roque et de Saint-Foi, et en outre de la mention suivante : « Nous trouvons qu'en Bourgogne, Jean de Velvot de Menegault, ecuyer né en 1590, fut ennobli par sa mère ; il étoit l'un des cent gentilshommes ordinaires du Roy et seigneur de Grandprey ; il fut maintenu en 1667, parce qu'il étoit né avant l'Édit de 1600. »

Avant de terminer cette note que je voulois courte et que voilà bien longue, permettez-moi une simple réflexion. N'est-il pas curieux de voir, au commencement du dix-septième siècle, le Tiers-état de Bourgogne protester contre la tentative des gentilshommes d'introduire, d'une manière plus ou moins détournée, dans les usages de la province, la noblesse mater-

nelle, tandis qu'un siècle auparavant, lors de la rédaction des coutumes de Champagne, c'étoit au contraire de la part de la noblesse, comme l'a justement fait remarquer M. A. de Barthélemy, qu'étoit venue l'opposition? Cette interversion des rôles, suivant les temps et les lieux, est vraiment digne de remarque (1).

Au surplus, la protestation du Tiers-état eut tout son effet dans notre province : le nouvel usage n'eut aucune chance de prévaloir, l'exemple de Jean de Velvot étant demeuré isolé ; enfin les décrets successivement rendus à partir de 1600 pour régler l'entrée des gentilshommes dans la chambre de la noblesse ne donnèrent plus aucune ouverture, même détournée, à la noblesse utérine.

Veuillez remarquer, monsieur le directeur, que je ne suis pas sorti de la Bourgogne, et recevez l'assurance de ma plus parfaite considération.

JULES M. D'ARBAUMONT.

Aux Argentières, près Dijon, ce 17 juin 1861.

(1) Il nous semble que le Tiers-état n'a jamais dû appuyer les prétentions de ce genre, car elles avoient pour résultat de laisser à sa charge le fardeau des tailles dont se débarrassoient les nobles utérins. Et, à vrai dire, la question de noblesse maternelle, quand elle se produisoit, n'avoit guère que cet intérêt, — et messieurs les fermiers, comme les représentants du Tiers-état, ne s'y méprirent pas. Aujourd'hui que la noblesse n'exempte plus d'aucune charge et ne donne aucun droit politique, ce n'est plus qu'une question d'amour-propre et qui ne lèse aucun intérêt. (*Note du Directeur.*)

XXVI. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 25, 49 et 97.)

138. Aleyrac (Pons), baron d'Aigremont, mort des blessures qu'il reçut à l'armée en 1549. — Le seul témoignage que l'on ait sur ce fait est un recueil de généalogie imp. à Paris, 1783, t. XIII.

139. Aleyrac du Colombier (Guillaume), seigneur de Chambeson, capitaine d'une compagnie de cent hommes d'infanterie, reçut une blessure qui l'obligea à quitter le service, et mourut en 1606 ou 1607.

140. Aleyrac (Noé d'), seigneur du Colombier, garde du corps du roy, puis officier au régiment Dauphin-Dragons, fut dangereusement blessé au combat de Senef en 1674.

141. Aleyrac (Noé d'), son fils, seigneur du Colombier, capitaine au régiment de Leuville, depuis Béarn, eut la tête emportée d'un boulet de canon au siége du Quesnoy, en 1710.

142. Aleyrac (N... d') de Combegrand, capitaine d'une compagnie de cavallerie, tué à la tête de sa compagnie dans les guerres de Louis XIV.

144. Aleyrac (Paul Jean, chevalier d'), chevalier de Saint-

Louis, capitaine d'artillerie et commandant à la Guadeloupe, blessé au siége de Mahon en 1756.

145. Aleyrac (Jean Baptiste, chevalier d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Languedoc, fut blessé aux deux batailles sous Québec, le 13 septembre 1759 et le 28 avril 1760.

—

146. Aliat (le chevalier d'), lieutenant au régiment de Piémont, blessé à la bataille de Rosback en 1757, fut tué à celle de Minden en 1759.

147. Alibert. *Voy*. Dalibert.

148. Alinet (Joseph Jean Baptiste), comte d'Elva, chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp et commandant à Saint-Domingue, ci-devant colonel à la suite du régiment Royal-italien, reçut plusieurs blessures considérables au service, entre autres au siége de Minorque, en 1756.

149. Allagonia (Claude d'), seigneur de Mérarques, chevalier de l'ordre du roy et lieutenant de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, fut blessé au siége de Marvéges, en 1586, d'après de Thou, et mourut en 1591.

—

150. Allard (le sieur d'), ayde major du régiment royal Vaisseaux, blessé à la bataille de Luzara en 1702.

151. Allard (Louis Victoire d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de la Marche-infanterie, blessé d'un coup de feu à une cuisse à la bataille de Laufeldt, en 1747.

152. Allard (le sieur d'), son frère, blessé d'un coup de canon à un genouil à la bataille de Creweldt, en 1758.

153. Allart (le sieur), officier au service du roy, blessé en 1537 à la prise de Montélimart, où il se distingua par sa valeur (De Thou).

—

154. ALLEMAIGNE (Jean d'), chevalier, tué à la bataille de Poitiers en 1356.

155. ALLEMAN (Charles), seigneur de Laval et de Sechilinne, oncle du chevalier Bayard, et l'un des plus célèbres capitaines de son temps, tué au siége de Novarre en 1495.

156. ALLEMAN (Barachin), cousin germain de Charles, seigneur de la Rochechinard, chevalier de Malte et grand prieur de Provence, tué, comme le précédent, au siége de Novarre.

157. ALLEMAN (Soffrey), seigneur de Molard, dit le capitaine Molard, lieutenant de roy en Dauphiné, fidelle compagnon du chevalier Bayard, et l'un des braves de son siècle, fut tué à la bataille de Ravenne en 1512.

158. ALLEMAN (Charles), seigneur de Sechilinne et de Laval, chevalier, pannetier ordinaire du roy, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant général en Dauphiné, dont l'histoire parle encore comme d'un grand homme de guerre, fut tué au siége de Naples en 1528.

159. ALLEMAN (Claude), seigneur de Pompignan, capitaine d'une compagnie de cavallerie, fut tué en Catalogne, au service de Louis XIV.

160. ALLEMAN (Louis Xavier François), officier au régiment de Bourbon-infanterie, blessé d'un coup de mousquet à travers le corps à la bataille de Guastalla, en 1734.

161. ALLIOU (le sieur), lieutenant au régiment de Diesback, Suisse, blessé à la bataille de Rosback en 1757.

162. ALLOU (le sieur), capitaine au régiment de Rohan, blessé à la bataille de Rosback en 1757.

---

163. ALMÉRA (Guillaume d'), lieutenant général des armées navales, étant, dit-il, en présence des ennemis dans l'intention de donner la bataille, testa, à la côte de Sicille, le 11 jan-

vier 1676, à bord du vaisseau du roy *le Lys*. Il fut tué en effet d'un coup de canon, peu de temps après, près de Palerme, dans l'escadre du célèbre Duquesne, et dans un combat contre l'amiral Ruyter.

164. Aloigny (Henry Louis d'), marquis de Rochefort et du Blanc en Berry, maréchal de France, chevalier des ordres du roy, capitaine des gardes du corps, gouverneur de Lorraine et du Barrois, et de Metz, Toul et Verdun, reçut dans les guerres de Louis XIV une blessure considérable au visage, dont il porta toujours la marque depuis, et mourut à Nancy le 22 may 1676.

165. Aloigny (François Roch, chevalier d'), capitaine au régiment de Bourbonnois, tué à la bataille de Steinkerque, en 1692.

166. Aloigny (Louis Pierre Armand d'), marquis de Rochefort, chevalier de Saint-Louis, colonel du même régiment et brigadier des armées du roy, blessé à la même bataille, en 1692, à celle de Nervinde, en 1693, au siége de Charleroy, mourut le 21 juillet 1701.

167. Alouville (N...), seigneur d'Arnancourt et de la Chaise, lieutenant du régiment de Beaupré-cavallerie, puis capitaine d'une compagnie de chevau-légers dans celui de Bezons, fut grièvement blessé pendant la campagne de 1677.

168. Aloyer (Pierre), tué à la bataille d'Azincourt, en 1415.

169. Alphonse (Guillaume d'), lieutenant au régiment d'Auvergne, fut tué au siége de Namur, en 1692.

170. Alphonse (Raimond d'), dit le marquis de Cleirac, capitaine de vaisseau, tué au combat de la Hogue, en 1692, commandant le vaisseau vice-amiral.

171. Alphonse Joseph d'), son frère, dit le baron de Montroux, lieutenant de vaisseau, mort à Cherbourg, des suites de ses blessures au même combat.

172. Alphonse (François d'), son autre frère, capitaine d'une frégate lors du même combat, où il perdit une jambe d'un coup de canon, et chevalier de Saint-Louis, mourut en 1726.

173. Alphonse (Pierre d'), capitaine au régiment de Guyenne, gouverneur d'Arbec, puis du château de Podenzac et de Saint-Macaire, reçut plusieurs blessures au siége de Bordeaux, sous Louis XIV, et mourut à l'âge de 80 ans.

174. Alphonse (Raimond d'), son fils, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment du roy, et lieutenant du roy, du château de Dinan, eut une cuisse fracassée et une jambe amputée à la bataille de Nervinde, en 1693.

175. Alphonse (Jean d'), frère du précédent, seigneur de Peysine, capitaine au régiment du roy, commandant au château de Nantes, puis à Leuze en Flandres, et enfin major du régiment de Poudens, se retira du service en 1680, à raison de ses blessures; mais il y rentra en 1689.

176. Alphonse (Pierre d') son fils, chevalier de Saint-Louis, major du régiment royal Piémont-cavallerie, puis major de la ville de Bordeaux, fut blessé et eut un cheval tué sous lui d'un coup de canon, à la bataille de Malplaquet, en 1709. Il mourut le 4 août 1725.

177. Alsace (d'), Hennin Liétard. *Voy.* d'Hennin-Liétard.

178. Alt (Jean Jacques Joseph), du canton de Fribourg, capitaine au régiment de Pfiffer, blessé aux batailles de Senef et de Cassel, en 1674 et 1677.

179. Altermatt (Ours d'), du canton de Soleure, chevalier de Saint-Louis, major du régiment des gardes suisses et maréchal de camp, grièvement blessé aux batailles de Fleurus, de Steinkerque et de Nervinde, en 1690, 1692 et 1693, mourut au mois d'octobre 1718.

180. Alvimar (Pierre d'), capitaine au régiment de Nor-

mandie, puis maréchal de camp, tué à la bataille de Rethel, en 1650.

181. Alvimard (le sieur d'), capitaine au régiment de Picardie, tué à la bataille de Guastalla, en 1734.

—

182. Alzate d'Urtubie (Abias d'), tué à la bataille d'Auneau, sous Henri III.

183. Alzate-d'Urtubie (Jonatham d'), son frère, fut estropié à la même bataille.

184. Amatigo (le sieur d'), mousquetaire de la seconde compagnie, mort des blessures qu'il reçut à la bataille d'Ettingen, en 1743.

185. Amanzé (Jacques d'), tué à la bataille de Pavie, en 1525.

—

186. Amanzé (Guillaume d'), lieutenant de la compagnie des gendarmes du comte de Randan, mort en 1554, peu de jours après la bataille de Renty, des blessures qu'il y reçut.

187. Amanzé (Jean de), son frère, enseigne de la colonnelle au régiment de Piémont, tué à la bataille de Saint-Quentin, en 1557.

188. Amanzé (Claude et Jean d'), frères, tués à la prise d'Issoire, sous Henri III.

189. Amanzé (François d'), baron de Chauffailles, mort au siége de Saint-Omer, en 1677.

190. Amanzé (Jean Baptiste), son frère, mort au siége de Lerida.

191. Amanzé (le marquis d'), colonel du régiment de Quercy, tué au siége d'Embrun, en 1692.

—

192. Amarzit (François d'), seigneur d'Espagne, chevalier de Saint-Lazare et capitaine d'une compagnie de chevau-lé-

gers, mourut de la suite de ses blessures devant Worms, le 31 juillet 1692.

193. Ambly (N... d'), lieutenant général des armées du roy, fut tué à la bataille de Rethel, en 1653.

194. Ambly (Paul d'), seigneur de Renaumont et de Chaumont, maréchal de camp, tué en 1654, à la levée du siége d'Arras, où il commandoit la gendarmerie.

195. Ambly (Jean Louis d'), seigneur d'Ambly, capitaine et major du régiment royal des cuirassiers, puis enseigne des gardes du corps, s'estant trouvé en 1674 au combat de Senef, à la tête de son escadron, en présence d'un des ennemis, celuy qui le commandoit ayant fait signe de la main de s'approcher pour se battre seul avec luy, il y courut aussitôt l'épée à la main; l'autre l'ayant vu à portée lui tira un coup de pistolet dans la tête; mais M. d'Ambly sçut si bien profiter du peu de vie qui lui restoit, que poussant tête baissée vers son ennemy, il le tua de deux coups d'épée; et il résulta de ce combat qu'ils tombèrent morts l'un et l'autre aux pieds de leurs chevaux.

196. Ambly (François d'), marquis d'Esaivelles, baron de Chaumont, vicomte de Courval, enseigne des gendarmes du maréchal de la Ferté-Sennetere, se trouva aux siéges de Belfort et de Cannes, où il fut blessé en 1654, et mourut au mois de mars 1688.

197. Ambly (Charles d'), marquis de Chaumont, chevalier de Saint-Louis, colonel au régiment de Soissonnois et brigadier des armées du roy, tué à la bataille de Cassano, en 1705.

198. Ambly (André, dit le marquis d'), tué à la bataille de Guastalla, en 1734.

199. Ambly de Chaumont (le marquis d'), chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de Soissons et brigadier des armées du roy, tué à la bataille de Clausen, en 1735.

120. Ambly (François Salomon, chevalier d'), chevalier de

Saint-Louis et de Saint-Lazare, lieutenant de grenadiers au régiment des gardes françoises, et colonel d'infanterie, tué à la bataille d'Etteingen, en 1733.

201. Ambly d'Esaivelles (François, chevalier d'), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment des gardes lorraines, fut blessé à l'affaire de Dekendorff.

202. Amboise (le sieur d'), blessé au siége de Bois-le-Duc, en 1629 (*Mercure de cette année*).

203. Amboise (Louis d') (peut-être le même que le précédent), fut blessé à la jambe, d'une mousquetade, au combat de Leucate, en 1637.

204. Amboise (le sieur d'), officier au régiment de Normandie, blessé à la défense de Grave, en 1674.

205. Amboise (Jean d'), seigneur de Chaumont, tué à la bataille de Crécy, en 1346.

206. Amboise (Hugues d'), seigneur de Chaumont, chevalier, conseiller chambellan ordinaire du roi, tué à la bataille d'Azincourt, en 1415.

207. Amboise (Hugues d'), son fils, aussy seigneur de Chaumont, chevalier, conseiller chambellan du roy, tué à la bataille d'Azincourt, en 1415.

208. Amboise (Jacques d'), baron de Bussy, capitaine de 25 lances des ordonnances du roy, tué à la bataille de Marignan, en 1515.

209. Amboise (Georges d'), seigneur de Chaumont, tué à la bataille de Pavie, en 1525.

210. Amboise (Jacques d'), seigneur de Vaurey, tué à la bataille de Pavie, en 1525.

(*Sera continué.*)

XXVII. — DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA MAISON DU VERDIER DE VAUPRIVAS.

Si la généalogie des familles nobles est utile à l'histoire nationale, celle des familles qui se sont illustrées dans les lettres ne l'est guère moins assurément; et pourtant elle a toujours été singulièrement négligée. Il est même arrivé que les biographes ont laissé dans l'oubli des noms qui avoient pour eux le double mérite d'une noblesse incontestée et d'une gloire littéraire justement acquise. Voici précisément une famille dont l'illustration nobiliaire a été rehaussée par de notables travaux d'érudition et de littérature, et que les d'Hozier, les La Chesnaye des Bois et autres grands généalogistes ont complétement omise dans leurs volumineuses compilations héraldiques.

Les du Verdier, originaires du Forez, ne le cédoient guère en illustration ni en ancienneté aux meilleures familles de cette province. Leur nom primitif étoit Verd, en latin *Viridis*, et dans les actes publics, Antoine et Clande du Verdier, dont nous nous occuperons spécialement, prenoient les noms d'Antoine ou Claude Verd du Verdier, seigneur de Valprivas. Le bon chanoine La Mure est le seul qui nous paroisse s'être occupé de l'ancienneté de cette maison. Il cite des titres de l'an 1246, où se trouve nommé un Bertrand Verd, damoiseau, fils de Guichard Verd, chevalier : *Bertrandus Viridis, domicellus filius quondam Guichardi Viridis militis*; et c'est ce Guichard Verd qui, dit La Mure, vendit par lettre de change à Guy IV[e], comte de Forez, la place où celui-ci fit construire l'église et le cloître de Notre-Dame de Montbrison. On trouve ensuite un Falcon Verd, chevalier, en 1251; — un Guillaume Verd, chevalier, en 1283; puis Eudes Verd, célèbre doyen de l'église cathédrale de Châlon-sur-Saône, qui, en 1315, figura comme témoin au testament de Robert de Sise, évêque de Châlon, et qui, suivant les registres capitulaires, mourut le 15 mars 1317. — Entre autres illustres personnages de cette famille, et, parmi les plus anciens,

La Mure n'hésite point à mettre l'archevêque de Reims, Raould Le Verd (*Radulphus Viridis*), dont les historiens de la ville du sacre n'ont su trouver ni le pays ni l'origine. Citons encore comme preuve de la haute distinction de cette famille un bailli du Forez du nom de Le Verd. On sait que cette charge de bailli du Forez n'a jamais été remplie que par les plus grands noms de la province, et qu'avec *Amedeus Viridis*, Aimé ou Amédée Verd, Artaud de Saint-Germain, de la maison d'Apchon, et Gabriel de Lévis, à la maison desquels les du Vert s'allièrent, tous les baillis sont sortis de la maison d'Urfé, la plus illustre entre toutes.

Arrivons aux du Verdier du seizième siècle. Les généalogistes ont tellement fait défaut à cette maison, que, même ayant sous les yeux les papiers de la famille, nous trouvons difficilement la filière de ses principaux membres, c'est-à-dire de ceux qui ont jeté le plus d'éclat sur elle. Nous tenons de La Mure, de Moreri et d'autres biographes, qu'Antoine du Verdier, seigneur de Valprivas, le fécond écrivain que nos lecteurs connoissent, né à Montbrison le 11 novembre 1544, étoit fils de N... du Verdier et de Toussaint Terrasse. Il n'étoit donc que le petit-fils de Jehan du Verdier, dont voici le testament, daté précisément de 1544, année de la naissance d'Anthoine, deuxième du nom.

---

1. TESTAMENT DE NOBLE JEHAN DU VERDIER.

Au nom de nostre seigneur Jésus-Christ, Amen. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, liront ou lire ouront, Nous Claude Durfé, chevalier, seigneur dudit lieu, baron de Beauvoir-sur-Arnon et d'Entrégues, des cens gentilshommes de la maison du Roy, et pour ledit Seigneur Bailly du pays, comté de Forestz, à tous presens et advenir sçavoir faisons que par devant le Notaire royal soubsigné, en présence des tesmoings dessoubs nommés, a esté présent et establi en sa personne Noble Jehan Verdier, fils de feu Noble Pierre Verdier dict Verd, de la ville de Sainct-Bonnet-le-Chastel, diocèse de Lyon, lequel estant surprins et asteint de maladie corporelle et estant ma-

lade au lict en ceste ville de Montbrison, maison de vénérable maître Anthoine Duranton, licentié ez loiz, en la chambré qui regarde sur la rue, estant toutesfois sain de mémoire et d'entendement, bien parlant, voyant, cognoissant et entendant, considérant qu'il n'y a rien plus certain que la mort, ny plus incertain que l'heure, à ceste cause, pour à ce pourvoir, non par aulcune crainte de ce, ne fréeur, ains afin qu'il ne décède intesta, sans ordonner et disposer de ses biens, et que, après son trespas, ne soit meu aulcun procès n'y conteste, a faict et ordonné, faict et ordonne par la teneur des présentes, son testament nuncupatif, auquel a mis et voulu estre inséré son ultime advy, finale et dernière voulonté irrévocable et aussy en la forme et manière que s'ensuit :

Premièrement, comme bon chrétien, de tout son cœur, a donné et recommandé son âme à la Saincte Trinité, Père, Fils et Sainct Esprit, à la glorieuse vierge Marie et à tous les Saincts de Paradis; et s'est garny du signe de la Saincte Croix, en disant, au nom du Père, du Fils et du Sainct Esprit, Amen. — Item ledit testateur, après que son âme sera séparée de son corps, veult et ordonne que son corps soit transporté en la ville de Sainct-Bonnet-le-Chastel, où il a esleu sa sépulture en l'Église parrochiale de ladite ville et en la tumbe de ses prédécesseurs. — Item le jour de sa sépulture veult ledit testateur estre convertis (?) à icelle tous les prestres de rayson, lesquels célébreront ledit jour trois messes à haulte voix, une du Sainct Esprit, une de Nostre-Dame, et l'aultre des trespassés, auxquels prestres et à chacung desquels ledit testateur a donné et donne, pour une fois, la somme de cinq solz qu'il veult leur estre payée par son héritier universel ou....... soubznommé. Item a voulu et veult ledit testateur que le luminaire de sa sépulture soit de six livres de cire, de seize torches de cire de deux livres chascunes, lesquelles seront baillées à pourter à seize pauvres qui seront choisis par les exécuteurs, lesquels ac-

requérir les tesmoings cy après nommés de luy cogneus et compagneront son corps et assisteront au service, à chascungs desquels pauvres ledit testateur donne et légue, pour une fois, deux aulnes et demye de drap de *Mendes* noir qui leur seront baillées ledit jour par son héritier ou exécuteur. Item, veult et ordonne ledit testateur que pour les curés et prestres de ladite église parrochialle de Sainct-Bonnet, au bout de quarante jours après son trespas soit dict et célébré à son intention ung service et messe des trespassés, ainsi qu'il est accoustumé estre faict : ausquels et à chascung desdits prestres veult estre payé deux solz six deniers tournois pour une fois. Veult aussi ledit testateur estre offert pain et vin en ladite Église paroissiale de Sainct-Bonnet, chascun jour durant une année après son trespas. — Item, donne et légue et délaisse, et veult estre payé à Jehan Terre-basse, son valet, la somme de quinze livres tournois pour une foys. Et parce que l'institution d'héritier est le chef et fondement de tout valable testament, a ceste cause, ledit testateur, en tout et chascung ses biens meubles et immeubles, debtes, droicts, noms et actions quelconques, en quelque lieu qu'ils soyent scitués et assis, a faict et institué son héritier universel Anthoine Verdier son fils, et de sa propre bouche nommé ; par lequel ledit testateur veult ses debtes, légats et frais funéraires estre payez, paciffiés et accomplis sans aulcune contradiction, de ce faict le chargeant expressément. — Item pour exécuteurs de son présent testament ledit testateur a nommé honorables Mathieu et Jean Verdier ses cousins, leur donnant pouvoir et puissance telle que à vrays exécuteurs testamentaires est donné de droit ; révoquant, cassant et annulant tous aultres testamens, codicilles, donations à cause de mort sy aulcuns en a faict par cy devant ; et veult et entend ce présent testament mémoratif et.... estre valable par la meilleure forme qu'il peult et doibt valoir ; réquérant ledit testateur ausdits notaires, après son trespas, le présent testament publier en forme publique et expédier et enregistrer, et aussi après en

réquérir les tesmoings cy après nommés de luy cogneus et appellés estre raccordz et mémoratif des choses susdites et d'icelles porter bon et loyal tesmoignage quand besoing sera.

Ce fut faict en la présente ville de Montbrison, dans la maison d'habitation dudict maistre Anthoine Duranton, en la chambre de devant, comme dessus a été dit, le vingt septiesme jour du mois de juing, l'an mil cinq cens quarante quatre, en présence dudict M. Anthoine Duranton, licencié ès loix, et de vénérable maistre Thomas Charbonnière, aussy licencié ès loix, et honorable François Terrasse, et André Merle, bourgeois de la présente ville de Montbrison, de honorable Jehan de Meurat, bourgeois de ladite ville de Saint Rambert, et Pierre Boyer, courdonnier de la présente ville, et d'Anthoine Castain, tous deux de Sainct-Bonnet-le-Chastel, tesmoings pris pour raccord. Signé du Cloux.

Extrait duement collationné à son original, par moy greffier soubsigné, suivant l'ordonnance de monsieur le lieutenant au bailliage et ressort de Forestz et subrogé à la note dudit feu du Clouis, pour servir à Claude du Verdier, escuyer, sieur de Vauprivas, huy dernier jour du moys de mars mil six cens trente cinq. — *Signé* : DAMIER, greffier. *commis*.

Et au dos est écrit : Testament de noble Jehan Verdier, père d'Anthoine du Verdier. — 27 juin 1544.

Anthoine du Verdier, mentionné dans le testament que l'on vient de lire, étoit homme d'armes de la compagnie de M. le sénéchal de Lyon. C'est à lui du moins qu'il faut, il nous semble, rapporter l'attestation suivante de maladie, dont l'original, que nous avons sous les yeux, est daté de 1569. Anthoine du Verdier, dont il est question dans ce certificat, semble être un homme mûr et déjà éprouvé par les campagnes et les maladies, ce qui s'appliqueroit difficilement à Anthoine du Verdier le littérateur, qui, à cette date, étoit âgé seulement de 24 à 25 ans. Voici, au surplus, cette pièce assez curieuse :

2. ATTESTATION DE MALADIE ET INFIRMITÉS DE NOBLE ANTHOINE DU VERDIER, HOMME D'ARMES, POUR CAUSE DE TRAVAUX DE GUERRE, PAR MM. JACQUES CHAMPIER ET JEAN-FRANÇOIS GAMBALDO, DU 25 JUIN 1569.

Nous, Jacques, seigneur d'Urfé, conseiller du roy, chevalier de l'ordre, cappitaine de cinquante hommes d'armes, bailly du Forests, scavoyr faisons que pardevant le notaire royal juré audit bailliage, soubsigné, et en présence de tesmoings cy après nommés, se sont présentés nobles et vénérables personnes messieurs Jacques Champier et Jehan Francoys Gambaldo, docteur en médecine, lesquels, moyennant leur serment par chascun d'eux prêté sur les Evangilles de Dieu, manuellement touchés, ont dict, certiffié et attesté avoir veu et visité despuis troys sepmaines ensa, noble homme Anthoyne du Verdier, homme d'armes de la compagnie de monsieur le seneschal de Lyon, venant du camp, mallade, atteint de fièvre ardante et continue, avec grandes douleurs en toute sa personne, à cause des travaux soufferts en guerre et despuys de la première foys estant guary, l'ont, comme font encores, médicamenté, estant retombé et recheu en ladite malladie. Et par ces causes, par quelque temps, il luy seroit impossible de pouvoir endurer peyne de pourter armes ou faire long voyage sans grand dangier de sa personne : ce que lesdits seigneurs Champier et Gambaldo, medecins, ont par serment comme dessus juré et attesté, dont ledit sieur du Verdier estant au liet mallade, a requis acte à moy, notaire soubsigné, lequel je luy ay octroyé et expédié en ceste forme, pour servir et valloir comme de rayson. Fait à Montbrison, mayson dudit sieur Verdier, le vingt cinquiesme jour de juing mil cinq cens soixante neuf, en présence de Me Claude Henrys, procureur dudit bailliage, et André Gervays, dudit Montbrison, tesmoings appelés et requis. Et ont signé lesdits sieurs médecins avec ledit Henrys : et ledit

Gervays a déclaré ne sçavoir escripre. En tesmoings de quoy, nous, Bailly susdit, à ces présentes avons ordonné le seel royal dudit bailliage y estre mis et apposé. Ainsi requis et octroyé par moy, Notaire royal, Soyzonet (*seu* Boyzonet); J. Champier, medecin; *Francoys* Gambaldo, medecin, certifié come dessus. J'ay esté présent : *Henrys*.

Anthoine du Verdier, celui que l'érudition a rendu célèbre, n'étoit donc, nous le répétons, que le fils de l'homme d'armes dont il vient d'être question. Il naquit à Montbrison, d'après son propre témoignage, le 11 novembre 1544, l'année même où testoit son aïeul. Malgré les sérieux emplois dont il fut plus tard revêtu, son éducation fut toute littéraire, ainsi qu'il convenoit à un gentilhomme, et qu'il étoit de mode au temps du règne des princes de la maison de Valois. Mais, livré aux séductions et aux entraînements d'une jeunesse qu'agitent l'amour et les passions, ses premiers essais portèrent l'empreinte des dispositions de son esprit. Nous en avons la preuve dans ce qu'il dit plus tard de lui-même : « Quoique je sois résolu de ne jamais faire voir le jour aux sonnets et autres poésies sur le sujet de l'amour, par moi faites en mes jeunes ans, si est-ce que pour autant qu'aucuns prennent plaisir en ce genre d'écrire, j'en ai extrait ici quelques-uns, non tant pour tesmoigner de mes folies que pour en rendre ce livre plus gros. » — Plus tard, son goût se tourna vers les travaux de l'érudition. Il avoit, dit Moréri, une riche bibliothèque, il aimoit à communiquer ses livres aux gens de lettres, et, lié d'amitié avec les plus grands esprits de son époque, il lui est arrivé plus d'une fois de se défaire en leur faveur des textes les plus précieux de son musée. Casaubon, par sa lettre du 28 août 1596, le remercie du manuscrit de Polybe qu'il tenoit de lui, et l'illustre Joseph Scaliger en reçut lui-même plusieurs beaux manuscrits arabes. Du reste, les nombreuses productions d'Anthoine du Verdier, sans avoir conservé le haut rang que leur assignèrent ses contemporains, témoignent suffisament de son érudition, de la variété et de l'étendue de ses connoissances. Nous ne citerons ici de lui que quelques-uns de ses ouvrages : la *Prosopographie ou Description*

des personnes insignes, patriarches, prophètes, dieux des gentils, empereurs, rois, capitaines, jurisconsultes, papes, ducs, philosophes, orateurs, poëtes, compilation publiée en 1573, et qui commença sa réputation ; — une tragédie, *Philoxème*, Lyon, 1567, dont nous ne dirons rien, et pour cause ; — les *Diverses leçons d'Anthoine du Verdier*, recueil de dissertations sur l'histoire et les mœurs de l'antiquité et des temps modernes, où nos feuilletonistes d'aujourd'hui pourroient trouver plus d'un canevas pour leurs causeries hebdomadaires ; — les *Images des dieux anciens*, etc. ; — la *Bibliographie ou Prosopographie des rois de France, jusques à Henri III*, en vers et avec des portraits, 1583 et 1586 ; — enfin, outre beaucoup d'autres recueils de vers et de prose, la *Bibliothèque d'Anthoine du Verdier, contenant le catalogue de tous ceux qui ont écrit ou traduit en françois, avec un Discours sur les bonnes lettres, servant de préface*, etc., Lyon, 1585, le seul livre de du Verdier qui ait triomphé du temps, et que l'on a quelquefois et à tort confondu avec l'ouvrage du même genre, de La Croix du Maine, qui parut vers le même temps, mais dont il diffère essentiellement. — Du Verdier ayant à donner la bibliographie générale de son époque, n'avoit garde de s'oublier dans ce livre. Il mentionne donc ses écrits, mais avec une raisonnable modestie, et, à propos de sa *Bibliothèque*, ne manque pas de signaler la concurrence dont elle est l'objet. Écoutons l'honnête Forésien parlant de lui et de ses œuvres : « Ce n'est pas pour priser mes écrits que je m'enregistre ici ; mais ayant projetté de faire une *Bibliothèque françoise*, la plus universelle que je pourrai, et d'y mettre indifféremment bons et mauvais autheurs, afin que les uns reçoivent lustre des autres, puisque je me suis meslé de barbouiller le papier, et que mon nom vient en son rang, bien que je n'aye fait des œuvres de valeur et de mérite, icelles néantmoins seront ici insérées... » Suit la liste générale des écrits de l'auteur, le tout sans louange, blâme ni observations, si ce n'est à propos du livre même qu'il publie. « Cette *Bibliothèque françoise*, dit-il, laquelle sort abortive de mes mains, et en échappe à mon grand regret, de ce que je ne l'aye encore retenue une couple d'années, afin de la rendre plus ample et plus accomplie, comme mon intention étoit bien telle, sans l'advertissement que j'ai scu qu'on en imprimoit une autre à Paris. Je ne serai que fort content et très-aise que

quelqu'un fasse mieux, ce que je confesse être assez aisé ; mais je ne puis que je ne sois marri de l'honneur que cette concurrence me pourra tollir d'avoir été l'inventeur de dresser la *Bibliothèque françoise*, et que, premier, il y a plus de six ans que j'y ai travaillé et communiqué les mémoires que j'en avois dressé à plusieurs, tant à Paris qu'ailleurs. Mais vu que n'est un labeur sans fin, et qu'on trouvera toujours de quoi l'accroistre, je n'ay plus retardé de la mettre aux champs, sous espérance d'y ajouter en la seconde édition un grand nombre de livres, tant imprimés qu'écrits à la main, et que j'aurai vu entre ci et là. »

Il n'est pas sans intérêt, après cette preuve de modération de du Verdier, qui se voit prévenu de vitesse par La Croix du Maine, de lire en quels termes parloit celui-ci de son compétiteur, dans l'ouvrage du même titre et du même genre, qu'il mettoit également sous presse cette même année 1585. Après avoir cité de du Verdier les ouvrages alors imprimés venus à sa connoissance, Lacroix ajoute : « L'on m'a assuré qu'il est après pour faire imprimer une sienne *Bibliothèque françoise*, de laquelle tant s'en faut que je sois jaloux, qu'au contraire, je désire extrêmement que lui et tous autres qui auront entrepris des sujets pareils au mien les mettent en lumière, pour de plus en plus enrichir notre langue, et pour être cause d'un bien public. Je ne peux vous dire quels autres livres il a écrit, car je n'ai jamais eu ce bien de le voir ou connoistre que par ses laborieux et doctes écrits, mis en lumière, tant en latin qu'en françois, desquels latins je ferai mention dans ma *Bibliothèque latine* des écrivains latins, tous natifs de la France et des Gaules. »

Voilà comme les érudits du seizième siècle entendoient la confraternité littéraire et les égards qu'ils se devoient mutuellement, fussent-ils rivaux et concurrents.

On ne sut pas longtemps *en France*
Ces sentiments entretenir (1) !

(1) La *Bibliothèque françoise* de La Croix du Maine parut la première, à Paris, chez Abel Langelier, 1584, in-fol. ; celle de du Verdier, à Lyon, 1585. Au surplus, on ne recherche plus guère aujourd'hui que l'édition qu'a donnée des deux *Bibliothèques* Rigoley de Juvigny, 1772-73, 6 vol. in-4°, et dans laquelle il a inséré les remarques de B. de la Monnoie, du président Bouhier et de Falconet. Encore y a-t-il laissé subsister des erreurs assez

Du reste, on connoît peu de chose de la vie d'Anthoine du Verdier. On sait qu'il étoit gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Élu sur le fait des guerres, aides et tailles, au pays de Forez contrôleur des finances de la même ville; homme d'armes comme son père, ainsi que cela résulte du certificat de noblesse qui lui est décerné par le seigneur de Rambouillet, de la maison d'Angennes, certificat que nous avons en original sous les yeux, et dont voici la teneur :

---

3. CERTIFICAT DE NOBLESSE D'ANTOINE DU VERDIER, SIEUR DE VAUPRIVAS.

Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, chevalier des ordres du roy, conseiller d'Estat, capitaine de cent gentilshommes de la maison de Sa Majesté, Certiffions à tous qu'il appartiendra que Anthoine du Verdier, escuier, sieur de Vauprivas, est Gentilhomme ordinaire de la maison du roy, soubs notre charge, couché et emploié au roolle de notre compagnie, et servant actuellement en icelle. Pour tesmoignage de quoy nous avons signé le présent certifficat et icelluy fait sceller du cachet de nos armes, à Paris, le dix huictième février 1600.

N. D'ANGENNES.

Et plus bas : JUCHEY.

Riche d'un patrimoine dont il devoit sans doute une partie à ses deux femmes, Catherine des Gouttes et Philippe Pourrat, Anthoine du Verdier avoit une maison à Montbrison, une autre à Lyon, de vastes domaines dans le Puy, et surtout à Vauprivas, dont il étoit seigneur. On sait de plus, et c'est son fils, Claude du Verdier, qui nous l'apprend dans la *Prosopographie* qu'il fit réimprimer après

nombreuses, qu'a signalées l'abbé de Saint-Léger dans les notes manuscrites dont il a surchargé l'exemplaire de ce livre, que possède aujourd'hui la bibliothèque impériale.

la mort de son père, que, revenant de Paris à Lyon, à la suite du roy, et de Lyon allant en sa maison dans le Forez (apparemment à Montbrison), le 25 septembre 1600, il mourut assez soudainement à Duerne, village du Forez, à quatre lieues de Lyon : ce fut dans sa cinquante-sixième année, étant né le 11 novembre 1544.

Anthoine du Verdier avait fait son testament dès le 25 jui 1587. En voici une reproduction textuelle, d'après une copie du temps que nous fournissent les archives de la famille :

---

4. TESTAMENT DE NOBLE ANTHOINE DU VERDIER, SEIGNEUR DE VALPRIVAS.

Au nom de la Sainte Trinité, Dieu Père et Fils et Saint-Esprit, ainsy soit-il. Je, Anthoine du Verdier, seigneur de Valprivas, sain de mon corps et de mon âme et entendement, considérant qu'il n'est rien plus certain que la mort et rien de plus incertain que l'heure d'icelle, fais mon testament nuncupatif et disposition de ma dernière volonté nuncupative en la forme et manière qui s'ensuit; premièrement : En tesmoignage de la foy et religion chrestienne et catholique en laquelle je déclare et proteste vouloir vivre et mourir, me munissant du sacré signe de la croix de mon Rédempteur, je recommande mon âme à Dieu, mon souverain Créateur, le priant de n'entrer point en jugement aveq moy, qui ne me saurois justifier devant sa très-saincte et très-redoutable Majesté, mais par le mérite du sang précieux de son Fils Nostre-Seigneur Jésus-Christ, il luy plaise par sa miséricorde infinie effacer mes fautes, offenses et péchés, et me pardonner, et quand sa volonté sera de m'oster de ce monde transitoire, il veuille loger mon âme en son paradis céleste, éternel, repos et béatitude, pour illec, en la compagnie des anges et de tous les bienheureux saincts et sainctes, luy donner louange et gloire à tout jamais. — Et quand à la sépulture de mon corps et obsèques, je les remets à la volonté, ordre et disposition de mon héritier, cy-après

nommé et déclaré, m'asseurant qu'il n'obmettra rien de ce qui est requis en telle chose, luy recommandant surtout les aumosnes envers les pauvres. Et si, prévenu de mort, je n'avois faict lever et recueillir les corps et ossemens de ma fille et de Jean-Anthoine, mon fils, decedés de contagion, et enterrés au jardin du Chasteau bastard, comme mon dessein est de les faire transporter en une eglise et dans une chappelle qui sera dediée et appelée des *Unze mille vierges*, j'enjoinctz et commande à mon héritier, cy-après déclaré, d'exécuter en cella le mien desein et volonté. — Item, je recommande à mes enfants de vivre en la crainte de Dieu et selon ses sainctz commandements, sans s'en détourner par la volupté et corruption de ce misérable monde, leur enjoignant de porter honneur et révérence à damoiselle Philippe Pourrat, ma femme, laquelle je prie aussy d'avoir soing d'iceux et les aimer. Item, je donne et lègue à l'hostel Dieu de Sainct-Bonnet la pension annuelle de cinq escus, laquelle mondit héritier et les siens pourront reachepter toutes et quantes fois qu'il leur plaira en payant aux recteurs dudit hostel Dieu la somme de soixante escus pour une fois; laquelle lesdits recteurs seront tenus d'employer en l'achept d'un fondz de pareille rente et pension, que le vendeur constituera et imposera sur un bon fondz. Item, je donne et lègue à l'hostel Dieu de Montbrison pareille pension de cinq escus reacheptables et aux mesmes conditions du legs cy-dessus faict à l'hostel Dieu de Sainct-Bonnet. Item, je donne et lègue et par droit d'institution je deslaisse à Françoise, ma fille, la somme de deux mil écus pour tous ses droits de légitime et autres quelconques, réclamation et supplément d'iceux, qu'elle pourroit prétendre sur mes biens et hérédité, payables, à sçavoir : la moitié quand sera colloquée en mariage et à l'anneau, et le reste aux termes qui seront advisés par mondit héritier et autres nos parents. Item, je donne et lègue, et par droit d'institution deslaisse à Catherine, ma fille, pareille somme

de deux mil escus, pour les causes et à mesmes conditions que dessus déclarée au legs faict à ladite Françoise, ma fille. Item, je donne et lègue, et par droit d'institution, deslaisse au posthume ou posthumes qui seront cy-après procréés de moy et de madite femme, et à chacun d'eux, à sçavoir : si ce sont filz et masles, à chacun trois mille escus, et si ce sont filles, à chacune quinze cents escus, payables lorsqu'elles se marieront et seront d'aage, à la charge d'estre cependant nourries et entretenues par mondit héritier, les faisant et constituant en cella héritiers part. Item, à tous autres prétendants droicts en mes biens et hérédité et à qui de droit je suis tenu de donner, je donne et lègue à chacun cinq sols. — Et du résidu de tous mes autres biens meubles, immeubles, droitz et actions quelconques, qu'il a pleust à Dieu me donner présentement et advenir, dont je n'ay cy dessus testé ny disposé, je fais et institue mon héritier universel Claude Du Verdier, mon cher et bien aimé filz, à la charge de payer, pacifier et acquitter mes debtes, susdits legats et autres menues charges, debtes et clameurs quelconques, et là où ledit Claude viendroit à deceder sans enfans masles légitimes ou descendans d'iceux et autres masles, je luy substitue ledit posthume ou posthumes masles et les leurs masles, et, en premier lieu, le premier nay desdits posthumes masles. Item, là où lesdites Françoise, Catherine, posthume ou posthumes, ou l'un d'eux viendroit à deceder en bas aage, pupillarité, minorité, et sans enfans, en ce cas, je veux et ordonne que les choses à eux données et deslaissées demeurent et reviennent audit Claude Du Verdier, mon héritier, en ce le substituant audit cas. — Au surplus, je casse et mets à néant tous autres testamens et dispositions de dernière volonté que je pourrois avoir cy devant faict, le présent testament demeurant en la force et vertu que je veux et entendz valloir par forme et droict de testament nuncupatif, droit de codicille, donnation faicte à cause de mort et autrement, selon la forme de droict,

et qu'il soit de telle valleur comme s'il avoit esté receu par devant notaire et tesmoins. — Pour touttes lesquelles choses observer, exécuter et accomplir, j'eslis pour exécuteur du présent testament Révérand Christophe Verdier, abé de Pebrac et de Saint-Posi, et noble Pierre Paparon, seigneur de Chomont. — Faict, escript et signé de ma main propre, à Lyon, en ma maison de Beauregard, le vingt cinquiesme jour du mois de juin, l'an de grâce mil cinq cens quatre vingtz sept, et ay faict deux autres coppies du présent testament, pour apporter et laisser en mon autre maison de Forestz, les trois ne servant que pour un, et voulant que, à qui que ce soit des trois, foy soit adjoustée et que le contenu soit suivy, car telle est mon ordonnance et disposition de ma dernière volonté. — DU VERDIER, ainsy signé.

Judiciellement pardevant nous André Boyer, vicegerand, en l'absence de monsieur le lieutenant au siége royal du Chauffourt, Me Pierre Boyer, l'un des procureurs audit siége, assisté de noble Claude du Verdier, a présenté ledit testament aux fins d'estre insignué et enregistré au papier des insignuations de ce siége, comme il requiert, pour et au nom dudit sieur du Verdier et acte.—Sur quoy, Nous, vicegerand susdit, apprès avoir entendu la lecture dudit testament faicte par nostre greffier soubzsigné, avons ordonné qu'il sera insignué et enregistré au papier des insignuations de ce siége, ce qui a esté faict, etc..., feuilletz unze, vingtz, dix neuf, douze vingtz, douze vingtz un, et douze vingtz deux, et du tout octroyé acte. Permis d'expédier par nostre greffier, huy mardy, vingtquatriesme jour du mois d'octobre, l'an mil six cens. Signé Boyer, greffier. Extrait tiré du livre et papier des insignuations, au proffit dudit noble Claude Du Verdier, par moy greffier soubzsigné. Signé : BOYER, *greffier. Au dos est écrit :* Testament de Anthoine Duverdier, seigneur de Valprivas. — Du 25 juin 1587.

(Sera continué.)

XXVIII. — CORRESPONDANCE DU CABINET HISTORIQUE.

Les généalogies du sieur Guillard, publiées dans le *Cabinet historique*, ont soulevé de nombreuses réclamations. Nous n'avons pas cru devoir faire droit à chacune d'elles, M. le marquis du P..., qui s'est chargé de ce soin, ayant, ce nous semble, suffisamment usé du droit de réfutation. Toutefois, nous donnerons d'autant plus volontiers place à la lettre que veut bien nous adresser M. le baron des Coudrées, qu'elle nous semble moins personnelle et complétement dans l'intérêt de la vérité historique. A propos de la maison d'Estampes, dont s'occupe dans sa lettre notre honorable correspondant, nous rappellerons l'*historiette* de Tallemant et les commentaires auxquels elle a donné lieu. (Voy. l'édition Techener, 1854, t. II, p. 465-475.)

Château du Chêne (près Salbris), 21 juin 1861.

Monsieur,

Vous avez inséré dans le tome IV du *Cabinet historique* diverses notices d'un sieur Guillard, écrivant en 1689 et maltraitant beaucoup de nos plus grands noms, dont il s'attache à rabaisser l'origine. Vous l'avez fait d'ailleurs sous toutes réserves, avec l'intention bien arrêtée de ne blesser aucune susceptibilité et de n'atteindre aucune illustration méritée. M. le marquis du P... a réfuté dans le tome V de votre recueil les assertions de Guillard. Je n'entends pas me poser ici en juge du litige, mais j'avoue volontiers que mes sympathies sont pour le défenseur plutôt que pour l'accusateur. Ces sortes de procès sont du reste difficiles à vider, car si l'envie et la mal-

[illegible] font mentir les uns, l'amour exclusif de la vérité sans vanité ne conduit pas toujours les autres.

Ce que j'ai à dire concerne la famille d'Estampes, qui a possédé en Sologne, pendant de longues générations, une fort belle terre, la Ferté-Imbault, aujourd'hui canton de Salbris, et dont le maréchal Jacques d'Estampes, qui l'affectionnoit beaucoup, prit même le nom; on le voit souvent, dans les mémoires du temps, appelé « le maréchal de la Ferté-Imbault. »

Guillard, parlant de cette famille, dit que sa source étoit très-basse et vient d'un Robinet d'Estampes, garde des joyaux du duc de Berry, fils du roi Jean, lequel prince poussa son favori et lui fit avoir des emplois proportionnés à son état.

M. le marquis du P..., relevant l'assertion de Guillard, qualifiant de très-basse l'origine des d'Estampes, parle avec justesse de l'illustration de cette famille, et indique un manuscrit dont il ne prétend ni affirmer ni infirmer le dire, d'après lequel un Jehan d'Estampes estoit seigneur de Salbris et des Roches en 1380, et descendoit d'un autre Jehan d'Estampes, vivant sous saint Louis.

Voici, je crois, la vérité, et je la trouve dans un ouvrage manuscrit en huit volumes que possède depuis peu d'années la bibliothèque d'Orléans, et que des recherches sur les anciennes familles de mes environs m'ont amené à consulter.

Cet ouvrage, composé par un chanoine nommé Hubert, vers la fin du dix-septième siècle, renferme beaucoup de généalogies de maisons nobles ou anoblies de l'Orléanois et pays circonvoisins qu'on ne trouve pas ailleurs. On y lit, entre autres généalogies, celle des d'Estampes, qui, dit l'auteur, *tome I*, tirent leur origine de Robert d'Estampes, en latin *de Stampis*, lequel étoit maître de la chambre en 1440, et *fut anobli par le roi Charles VI, le 26 mai 1404, suivant lettres datées de Paris et extraites du Trésor des chartes*, que le chanoine rapporte en leur entier. A l'époque de son anoblissement, ledit

Robert étoit, comme l'annonce Guillard, gardien des joyaux du duc de Berry. D'après Moréri, ce fut lui qui épousa Jacquette Rolland, que Guillard prétend fille du médecin du duc. Guillard, au contraire, la donne pour femme à un Jean d'Estampes, trésorier et receveur à Nîmes, lequel, suivant le chanoine Hubert, étoit père de Robert, anobli en 1404. Rien de surprenant que Jean d'Estampes, non encore pourvu de noblesse, ou même son fils Robert, eussent épousé la fille du médecin du duc Jean; on a vu plus d'une alliance de ce genre dans des familles dont l'illustration n'étoit pas nouvelle, et on en rencontre de moins avouables dans tous les temps passés et présents. Sans doute, il faut le regretter; mais la noblesse de France n'en est pas moins, malgré ces quelques taches, une des plus glorieuses encore et des plus fidèles du monde (1).

Agréez, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Baron Des Coudrées.

(1) A l'appui des assertions de M. le marquis du P... et de M. le baron des Coudrées, nous citerons trois pièces concernant la famille d'Estampes, que nous trouvons ainsi indiquées dans l'*Inventaire des Titres du Bourbonnois*. (*F. Gaign.* 654.)

1. Provision de l'office de capitaine chastelain de la baronnie de Rouannois en faveur de Guy Bast. de Bourbon, frère naturel du duc, au lieu de M. Robinet d'Estampes. A Moulins, le 16 aoust 1440.

2. Provision de l'office de capitaine du chasteau de Roannois en faveur de M. Robinet d'Estampes, chevalier et chambellan du duc, au lieu du feu B. de Bourbon. A Moulins, le 18 juin 1442.

3. Lettres de provision de l'office de maréchal et sénéchal de Bourbonnois, par le duc de Bourbon, à son ami et féal cousin maître Charles, seigneur de Crelant, en considération de ses notables services, au lieu de feu maître Robinet d'Estampes, chevalier seigneur de Selbris. A Moulins, le 16 juin 1456.

XXIX. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Jehan de Paris, varlet de chambre et peintre ordinaire des rois Charles VIII et Louis XII, par J. Renouvier, précédé d'une notice biographique sur la vie et les ouvrages et de la bibliographie complète des œuvres de M. Renouvier, par Georges du Plessis. Paris, *Aug. Aubry*, 1861, p. xvii-36.

L'étude de l'histoire et de l'archéologie est rarement la fantaisie des hommes politiques et surtout le caprice des ardents démocrates; il semble, en effet, difficile de concilier l'amour du passé, la passion des arts et de la littérature du moyen âge, avec les maximes et les aspirations révolutionnaires. Nul peut-être n'a professé des opinions plus avancées, plus radicales que M. Jules Renouvier : déjà républicain sous le gouvernement de juillet, membre de la commission administrative qui, le 25 février 1848, s'installa à la préfecture, il fut l'un des commissaires de M. Ledru-Rollin, puis représentant du peuple et membre du comité de l'intérieur sous notre dernier essai de république. Nous ne rappelons ces phases de la vie de M. Renouvier que pour leur opposer les études sérieuses auxquelles il resta fidèle et les services qu'il rendit à l'archéologie nationale, dont il fut un des plus zélés initiateurs. Nos lecteurs connoissent sans doute quelques-uns des travaux de M. Jules Renouvier. Né à Montpellier, le Languedoc, le département de l'Hérault et la ville qui lui donna le jour furent, durant les premières années de sa vie littéraire, les objets exclusifs de ses études. Un voyage en Italie agrandit le cercle de ses idées, qui se tournèrent vers l'art proprement dit. Il étudia avec une véritable passion les artistes du moyen âge et de la renaissance, et ses recherches sur *les Types et les Manières des Graveurs*; — les *Peintres et les Enlumineurs du roi René*; — les *Peintures de l'an-*

cienne école hollandaise, 1857; — les *Gravures en bois dans les livres d'Anthoine Vérard*, 1859; — l'*Histoire de l'origine et du progrès de la gravure*, et un grand nombre d'autres publications du même genre témoignent assez de son goût et des tendances de son esprit. — M. Georges Duplessis (du cabinet des estampes de la bibliothèque impériale) vient de publier à la librairie d'Aubry un dernier travail de feu M. Renouvier, sur un de ces charmants artistes que fournit si complaisamment la fin du quinzième siècle. — L'identité de Jehan de Paris, peintre ordinaire des rois Charles VIII et Louis XII, étoit restée contestable et pleine d'incertitude. Dans cette étude, M. Renouvier tire ce nom de l'obscurité et remet en complète évidence les grands travaux auxquels il prit part et les œuvres qui lui sont personnelles. Jehan Perréal, plus communément dit *Jehan de Paris*, surnom qui a été porté par un assez grand nombre d'artistes, méritoit bien une monographie spéciale, et le travail que nous signalons sera lu avec intérêt; puis, ce qui ne lui nuira point, ce sont les commentaires dont l'a fait précéder M. G. Duplessis; les petits dessins et fleurons qui l'accompagnent; puis les caractères de Louis Perrin, qui achèvent d'assurer à l'œuvre l'estime des amateurs et l'avenir des beaux livres : signalons encore comme garantie de ce succès l'élégance et le bon goût que la maison Aubry est en passe depuis longtemps de mettre à tout ce qu'elle édite. Aussi recommandons-nous vivement à nos lecteurs cette charmante plaquette, tirée à petit nombre, et digne en tous points de l'intérêt des bibliophiles.

L'exécution de la topographie de l'ancienne France fait son chemin dans nos départements. L'impulsion donnée par le ministère de l'instruction publique, et si activement secondée par l'Institut et les Académies de province, amènera sous peu, nous l'espérons, un ensemble de travaux qui feront l'honneur de notre époque et de ces patientes études qu'inspire le goût de l'archéologie. En dehors des documents demandés par le ministre, une foule de petites pu-

blications ont lieu, qui, tendant au même but, prendront place, en tout ou en partie, dans le grand *Dictionnaire géographique* qui nous est promis. Nous voudrions donner à nos lecteurs une analyse de tout ce que nous recevons en ce genre; mais le temps et l'espace nous manquent : à peine pouvons-nous nous permettre quelques indications.

M. E. Mannier vient de mettre au jour des *Études étymologiques, historiques et comparatives sur les noms des villes, bourgs et villages du département du Nord* (1). L'auteur procède par arrondissements, et nous donne une notice sur chacune des communes qui composent chaque canton. Ces notices sont précédées d'une énonciation des différentes manières dont s'écrivoit ou se prononçoit, au moyen âge, le nom de l'endroit, avec la citation des instruments, chartes ou manuscrits qui ont fourni cette orthographe. Suit un court et substantiel historique sur l'origine de la bourgade, avec de curieux détails sur son développement. Une critique exercée, et qui dénote chez l'auteur de fortes études et la parfaite connoissance des lieux, donne au livre de M. Mannier une véritable autorité. Nous le recommandons comme guide et modèle à ceux qui s'occupent de travaux analogues.

Puisque les deux publications dont nous venons de dire quelques mots sortent de la librairie Aubry, citons encore de cette officine bibliographique une fort jolie réimpression de la *Chemise sanglante d'Henry le Grand*, pamphlet dirigé principalement contre Conchini et dont le but étoit d'entretenir les haines populaires contre ce superbe et infortuné favori. Cette édition, à laquelle M. le prince Aug. Galitzin a donné ses soins, forme une petite plaquette d'un goût exquis et dont la possession pourra consoler ceux auxquels manque l'édition de 1615, fort rare aujourd'hui. La réimpression Aubry, tirée à *très-petit nombre*, ne le sera pas moins d'ici à peu, nous en prévenons les curieux.

(1) 1 vol. in-8°, de p. XXXVII-395. Chez Aubry, rue Dauphine. — Prix : 65 fr.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

XXX. — LES GÉNÉALOGIES DU SIEUR GUILLARD.

(Suite. — *Voy.* t. IV, p. 111, 185, 219, 245; t. V, p. 72; et t. VI, p. 95.)

Voici quelques derniers articles des généalogies du sieur Guillard, dont la copie s'est un instant trouvée égarée. Ces notices complètent l'œuvre dont une nouvelle édition, qui comprendra les réfutations de M. le marquis D..., paroîtra sous peu de jours au bureau du *Cabinet historique*.

Le Coigneux. — Le père du deffunt président Le Coigneux, qui fut aussy président au mortier, étoit fils d'un officier de la chambre des comptes, dont le père fut procureur, fils d'un autre procureur, et ce dernier fils d'un paysan.

Séguier. — La maison Séguier descend d'un procureur, fils d'un apotiquaire.

Bignon. — La maison des Bignon vient d'un avocat, fils d'un paysan d'Anjou, d'un village appellé Seaux, qui est sur le chemin d'Angers à Chasteau-Gontier.

SENNECTERRE. — La maison de Senneterre n'est pas beaucoup estendue, elle n'a que huit filiations, elle s'est eslevée par le crédit du vieux de Senneterre, qui n'estoit pas mal auprès de la vieille comtesse de Soissons. L'on sçait les tyrannies et les vexations que le maréchal de La Ferté a faictes en Lorraine; l'on n'a jamais tant volé et pillé province comme celui-là a fait. Il y vivoit en souverain, et toutes les troupes de son gouvernement estoient absolument à luy. Il se maria une seconde fois à une dame dont la conduite a esté aussy irrégulière que celle de sa sœur, jusqu'à avoir impudemment et impunément fait un enfant à la face de toute la France, qui depuis peu est mort, portant le nom de chevalier de Longueville. Cette dame aussi bien que sa sœur continuent leurs exploits militaires.

L'HOSPITAL. — La maison de L'Hospital a fait dans ce siècle une assez belle figure. Elle tire son origine de la ville de Troyes, d'un simple bourgeois de cette ville et officier dans la maison de ville; elle s'est peu à peu élevée, elle n'a pris d'abord des alliances que dans la mesme ville. Un François de L'Hospital épousa une Catherine L'orfèvre, fille de Pierre, chancelier du duc d'Orléans. Il vivoit en 1427. Charles de L'Hospital, seigneur de Vitry, espousa une Claude Girard, petite bourgeoise de Paris. Nicolas, marquis de Vitry, capitaine des gardes du feu Roy, puis maréchal de France et duc, épousa Lucrèce Bohier, fille de Beaumarchais, un des plus grands partisans du royaume. François, son frère, connu sous le nom de mareschal de L'Hospital, a épousé premièrement Charlotte des Essars, une des plus grandes carognes de France, et en secondes nopces, Françoise Minot, qui ne valoit peut-être guère mieux que la première, quoique l'on soupçonne qu'elle a esté mariée depuis avec Casimir, roy de Pologne.

ALOGNY. — Alogny est une des maisons de nouvelle origine

en Poitou, c'est le bareau seul qui a eslevé le mareschal de Rochefort. C'est une maison connue depuis peu, elle a eu d'assez bonnes alliances et dans les maisons illustres, mais elle a des branches si petites et si rampantes, que c'est une pitié que d'en parler. Marie Habert, fille du sieur de Montmort, trésorier de l'espargne, a esté espouse d'un des Alogny. Cette maison a dû son eslevation à M. le prince de Condé, ayeul de celuy d'aujourd'huy, lequel prit en amitié le sieur de Rochefort, luy donna divers emplois dans sa maison. On dit différents sujets qui ne sont pas même honnestes à dire, c'est qu'il fut son mestier; il luy fist acheter la terre de Craon en Anjou, une des plus considérables de cette province, et lors de la promotion des chevaliers du Saint-Esprit en 1619, il le proposa au feu Roy pour recevoir cet honneur, et c'est de luy dont on dit assez plaisamment que lorsqu'il receust l'ordre et en recevant Notre-Seigneur, il disoit : *Domine non sum dignus*. Le Roy dit ce bon mot : « Je le sçay bien, monsieur de Rochefort, mais mon cousin le prince de Condé m'en a prié. » D'autres attribuent ce mot à M. de La Vieuville, qui receust cet honneur en faveur du duc de Nevers.

Turpin de Vauvredon. — En passant, je ne puis empescher de dire qu'il y a une race des Turpin, petits bourgeois de Berry, mais je ne sçais de quelle ville, qu'on appelle Turpin Vauvredon. Ils portent pour armes, d'azur à trois faces d'or, à la teste humaine en profil, entortillée d'argent en chef; — car depuis plus d'un siècle les bourgeois se sont avisez d'avoir des armes, et ce qui estoit autrefois les enseignes de leurs boutiques, ou le chiffre de quatre de leurs marques, est devenu des honorables armes de leurs maisons. On appelle *chiffre de quatre* le chiffre des marchands. Ces Turpin de Vauvredon ont changé leurs armes et portent présentement : eschiqueté d'or et d'azur, n'ayant osé prendre les armes de l'illustre maison des

Turpin, comtes de Crissé et barons de Villers. Ces mêmes armes, eschiquetées d'or et d'azur, sont les véritables armes d'une autre bonne maison de noblesse, qui est celle de Loube

MÉDICIS. — François de Médicis, grand duc de Toscane, père de la reyne Marie, espousa... Pendant ce mariage, un seigneur toscan estant à Venise, y devint amoureux d'une gentille dame, qui fut quelque temps sa maîtresse, et qu'il emmena en Toscane, et ensuite il l'espousa. Le duc François devint amoureux de cette dame, qui ne voulant pas correspondre aux désirs du duc, ce prince fit assassiner son mary et sa propre femme, pour espouser la gentille dame.

EXAMEN ET RÉFUTATIONS DES GÉNÉALOGIES DU SIEUR GUILLARD.

Nous regrettons que les derniers articles de Guillard nous soient revenus en l'absence de M. le marquis D..., qui n'a pu être mis en demeure de nous fournir ses piquantes et spirituelles réfutations. — Pour ne pas laisser cette partie de notre publication trop incomplète, nous y ajouterons, à son défaut, les quelques critiques qui suivent.

LE COIGNEUX. — Tallemant, qui, en matière de médisance, ne vaut guère mieux que Guillard, confirme en ces termes le dire de notre conteur :

« Le père du président Le Cogneux estoit maistre des comptes : il y a deux ans ou environ que son fils, receu président au mortier comme luy, en une audience de l'Edict, menaça un advocat de l'envoyer en bas. Les advocats, irrités de cela,

cherchèrent sa naissance, et ils trouvèrent que le père du maistre des comptes estoit procureur, et fils d'un potier d'estain, qui fut surnommé Le Cogneux, à cause qu'il coignoit sans cesse. » (*Hist.*, t. IV, p. 1.) — M. P. Paris, dans ses commentaires, donne deux épitaphes qui justifient en grande partie cette origine. L'une du bisaïeul du président Le Coigneux, premier du nom, étoit dans le cimetière des Innocents, la voici : « Cy gist honorable homme Guillaume Le Coigneux, en son vivant marchand et bourgeois de Paris, et Sara Bet, sa femme, qui trespassèrent, ledit Guillaume le 29e de juillet 1507, et ladite Sara le 29e juillet 1517. *Requiescant in pace.* » (D'azur, à 3 porcs épics d'or, — d'argent à 3 œillets de pourpre feuillés de sinople, à la bordure engreslée de gueules.) — L'épitaphe de l'aïeul étoit à Saint-Germain l'Auxerrois : « Ci gist honorable personne Me Giles Le Coigneux, en son vivant procureur en la cour de parlement, sieur de Lierville et de Chaumont, qui décéda le 18e jour de juin 1568, et Guillette Legendre, jadis sa femme, laquelle décéda le 4e jour d'octobre 1576. *Requiescant in pace.* » (D'azur à 3 porcs épics d'or, — d'azur à une teste de femme chevelée ayant à sa bouche une grappe de raisin d'argent.)

SEGUIER. — M. Paulin Paris, dans ses *Commentaires* de Tallemant, tome III, p. 402, s'exprime ainsi sur les Séguier : « Les recherches les plus exactes conduisent à penser que les Seguier sortoient, non du Languedoc ou de Paris, mais de Saint-Pourçain en Auvergne. Émery Séguier vint s'établir à Paris vers 1450, et mourut en 1483, conseiller au Châtelet, comme l'attestoit son épitaphe en vers dans l'église des Innocents. Sa postérité, constamment revêtue des premiers offices de magistrature, a fourni un chancelier de France, cinq présidents à mortier, onze conseillers, trois avocats généraux, huit maîtres des requêtes, des évêques, des ambassadeurs, et de-

puis la révolution de 1789, un premier président de la cour royale-nationale-impériale, plusieurs membres de l'Institut de France, etc. Cette maison est donc placée très-haut, du point de vue des grandes charges dont elle a été honorée. »

BIGNON. — La notoriété des Bignon ne paroît pas remonter beaucoup au delà du seizième siècle. Mais dès le premier d'entre eux, Rolland Bignon, né à Saint-Denis d'Anjou, l'an 1559, père du célèbre Jérôme Bignon, et qui fut lui-même une sorte de phénomène d'érudition, on ne voit plus dans cette famille qu'une succession de personnages distingués par leurs talents, leur science et leur vertu. On sait que la charge de grand maître de la bibliothèque du roi resta en survivance dans cette maison durant plus d'un siècle, et que les précieuses acquisitions qui ont rendu ce dépôt si célèbre ont été accomplies sous l'administration des Bignon. Cela dit, il faut bien reconnoître que la noblesse dans cette famille est de date récente. Nous trouvons dans le *Recueil des lettres d'anoblissement enregistrées à la Chambre des comptes de Paris* de 1350 à 1668 (Arsen. 699[1]) la mention « de lettres de noblesse données par le roy à M. de Bignon, sieur de Vaugelé, *gendarme du roy*, natif du pays du Maine, et à sa postérité, au mois de mai 1653. » Nous ne saurions dire si c'est là un des Bignon dont parle Guillard. Ajoutons ici ce que l'*Armorial du diocèse du Mans* contient sur ce nom : « Bignon, seigneur d'Antoigny, du Fresne en Couterne, de Louvernay. Le seigneur d'Antoigny se fit représenter à l'assemblée de la noblesse du bailliage de Falaise, 1789. — D'azur à la croix alaisée d'argent au pied long entouré d'un cep de vigne de sinople. » — Ces armes ont tant de rapport avec celles des descendants de Jérôme Bignon, que nous ne doutons pas que cette notice de l'*Annuaire de la Sarthe* ne s'applique à l'un des membres de cette famille, qui, selon Moréri, portoit « d'a- « zur à la croix coupée d'argent, accolée d'un cep de vigne de

« sinople, chargé de 5 grappes de raisin d'or, et cantonnée de « 4 flammes d'argent. » — Quoi qu'il en soit, pour des anoblis si récents, les alliances des Bignon sont assez distinguées : Catherine Bachasson, — N. Briquet, fille de l'avocat général au Parlement, — Suzanne Phelippeaux de Pontchartrain, — Françoise Talon, — et Franç. de Verthamon. — Quant au publiciste de l'Empire et de la Restauration, M. Ed. Bignon, il n'avoit rien de commun que le nom avec les Bignon dont il vient d'être question.

SENNETERRE. — Le nom de cette famille étoit Saint-Nectaire, dit vulgairement *Senneterre*. Elle étoit originaire d'Auvergne, et, bien avant le maréchal dont parle Guillard, avoit produit de grands personnages. On voit figurer des Saint-Nectaire dès les premières années du treizième siècle, et l'un d'eux, Bertrand, seigneur de Saint-Nectaire, fut, en 1296, l'un des exécuteurs testamentaires de Robert, dauphin d'Auvergne. — La descendance des Saint-Nectaire est, depuis cette époque, régulièrement établie dans les généalogistes, et l'on trouve dans cette maison les meilleures alliances. — Le premier d'entre les Saint-Nectaire que nous voyons prendre le surnom de *Laferté* est François, seigneur et comte de Saint-Nectaire et de *Laferté-Nabert*, bailly des montagnes d'Auvergne, qui servit au siége de Perpignan, en 1542, aux guerres de Champagne, en 1544, passa en Écosse en 1548, servit au retour en Picardie, accompagna le maréchal de Saint-André, son parent, en Angleterre, en 1551, et servit en Piémont en 1552. Il se trouvoit au siége de Metz, sous le duc de Guise, qui, malgré les preuves qu'il donna en plusieurs rencontres de son intrépidité, lâcha contre lui ce couplet « pour se venger de la hablerie de cet homme, qui n'étoit « qu'un parleur, » dit Tallemant :

Seneterre
Fut en guerre.

Il porta sa lame à Metz
Mais
Il ne la tira jamais.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans une sortie, le comte de Senneterre fut fait prisonnier — et qu'en 1556, sans doute en récompense de ses services, il fut investi de la charge de lieutenant général au gouvernement de Metz et du Pays Messin, qu'il conserva jusqu'au commencement du règne de Charles IX. Son fils, celui dont s'occupe surtout Tallemant, et qui faillit épouser la comtesse de Soissons, eut pour femme, en premières noces, Marguerite de la Chastre, et après elle Anne de Béthune, dont il n'eut point d'enfants. Henri II, son fils, seigneur de Saint-Nectaire, duc de la Ferté, pair et maréchal de France, fut marié d'abord à Charlotte de Bauves, morte en 1654 sans enfants, — puis à Madelene d'Angennes, dame de la Loupe, sœur de la comtesse d'Olonne, toutes deux rendues également célèbres par les mauvais propos de Bussi-Rabutin, renforcés ici par ceux de Guillard.

La baronnie de la Ferté-Saint-Nectaire, qu'on appeloit aussi la *Ferté-Saint-Aubin* et la *Ferté-Nabert*, étoit en Sologne, à cinq lieues d'Orléans, avec un magnifique château, et fut érigée en duché-pairie en faveur de Henri de Senneterre, par lettres patentes du mois de novembre 1655. Henri de Senneterre, fils du maréchal de la Ferté et de Madelene d'Angennes, recueillit la duché-pairie en 1678, et mourut sans postérité masculine le 1er août 1703. — De ses deux filles, l'aînée, mariée au marquis de Mirepoix, n'eut point d'enfants. La seconde, Françoise Charlotte de Senneterre, porta la terre de la Ferté à son mari, François Gabriel Thibault, marquis de la Carte, qui prit alors le nom de marquis de la Ferté. Leur fils vendit la terre de la Ferté au maréchal de Lowendhal, mort en 1755.

L'HOSPITAL. — La maison de l'Hospital, dont sont sorties

les branches du comté de Sainte-Mesme, des marquis et ducs de Vitry, étoit originaire de Naples ou de Sicile, et se disoit des *Gallucci*, qui florissoient dans le royaume de Naples dès l'an 1163. Elle prit le nom de l'Hospital d'une terre située dans la principauté d'Odires, et s'est éteinte en France peu d'années avant la Révolution. Il y avoit en Champagne une famille de l'Hospital, seigneurs du Castel et de la Chapelle, qui portoit *d'or au chevron d'azur accompagné de trois écrevisses de gueules*, et qui n'avoit point la prétention d'être alliée aux Gallucci de l'Hospital. Est-ce là ce qui a fait supposer que ceux-ci étoient pareillement de Champagne?

Il est bien vrai que François de l'Hospital, seigneur de Choisy-aux-Loges, qui épousa une Catherine Lorfevre, fille de Pierre Lorfevre, seigneur d'Ermenonville, étoit maître enquêteur des eaux et forêts de France, Champagne et Brie, l'an 1404; mais nous ne trouvons rien dans les antiquités de Troyes qui nous puisse aider à revendiquer comme siens cette famille des l'Hospital. Ils étoient dans les hauts emplois avant le meurtre de Concini. Pour ne parler que de la branche de Vitry, le fils de François et de Catherine Lorfevre prit alliance avec Ange La Chastre, et Louis de l'Hospital, marquis de Vitry, leur fils, capitaine des gardes du corps du Roi et gouverneur de Meaux pour la ligue, sut conquérir les bonnes grâces de Henri IV, qui le maintint dans sa charge. Vient après ce Nicolas de l'Hospital, duc et marquis de Vitry et d'Arc, comte de Chateau-Villain, qui, de capitaine des gardes du corps du Roy Louis XIII, fut fait maréchal de France pour le fait de la mort du maréchal d'Ancre : c'est en sa faveur que fut, en 1645, érigée en duché-pairie la terre de Chateau-Villain, en Champagne, sous le nom de Vitry. Il avoit effectivement épousé Lucrece-Marie Bouhier, fille de Vincent Bouhier, seigneur de Beaumarchais, trésorier de l'épargne. Mais il est bon de dire que cette Bouhier étoit veuve de Louis de la Trimoille, marquis de Noirmoustier,

première alliance qui l'avoit suffisamment rehaussée. Quant aux faits auxquels Guillard fait allusion, au sujet de Charlotte des Essarts et de Françoise Minot, femmes de François, mareschal de l'Hospital, frère du duc de Vitry, on les connoît suffisamment, surtout ceux qui concernent Charlotte des Essarts. Au surplus, nous renvoyons le lecteur à l'historiette de Tallemant et aux commentaires qui lui font suite. (*Édit. Techener*, 1855. T. IV, p. 158-165.)

Les ducs et marquis de Vitry Lhospital portoient : écartelé au 1er semé de France, au lambel de gueules en chef de 3 pendants; au 2e d'Aragon, qui est d'or à 4 faulx de gueules; au 3e de Rouhaut Gamache, parti de gueules à 3 fasces d'or, qui est Volvire Ruffec, soutenu de Rohan; au 4e grand quartier de la Chastre, party d'azur à six besans d'argent 3.2.1 sur le tout des grands quartiers de Lhospital.

Aloigny.—Ce fut Pierre d'Aloigny, seigneur de Millaudière, qui porta le premier le surnom de Rochefort, de son mariage, en 1350, avec Aiglantine de la Tremouille, dame de Rochefort. Cette seule alliance infirme le récit de Guillard, qui donne une origine récente aux d'Aloigny. Les autres principales alliances de cette maison sont ensuite avec les familles de la Touche de Maillé, Guerin-d'Oinzé, de la Tremoille-de-Fontmorand, Salignac de la Roche-Bellusson : de Pevion de la Grange, Habert de Montmort, etc. Quant au maréchal dont parle Guillard, il eut pour femme Magdeleine de Laval, fille du marquis de Laval et de Madeleine Seguier.

Turpin de Vauvredon. — Il est établi une fois de plus par le témoignage de Guillard, que la faculté de prendre et de se donner des armes n'étoit pas le fait exclusif de la noblesse, comme se le figurent encore bien des gens de notre temps, dont les pères ont pu faire ce que Guillard attribue, à tort ou à raison,

aux Turpin de Vauvredon. « Depuis plus d'un siècle, nous dit-il, les bourgeois se sont avisez d'avoir des armes, et ce qui étoit autrefois les enseignes de leur boutique... est devenu l'honorable blason de leur famille. » — Nous ne savons au juste ce qu'il en est pour MM. Turpin de Vaudredon ; nous dirons seulement que ce nom de Turpin est assez fréquent. La maison Turpin de Crissé (Poitou), incontestablement la meilleure, porte : losangé d'argent et de gueules ; — les Turpin d'Assigné (Ile-de-France), de gueules à la fasce d'or, surmontée de trois pommes de pin renversées de même. — Les Turpin de Thorigné, dont on a des hommages de 1396, 1404 et 1405, semblent tenir des Turpin de Crissé ; — un Charles Turpin, aumônier du duc d'Orléans, étoit abbé de Perseigne de 1657 à 1673.

Médicis. — Nous ne dirons rien de cette maison, dont la descendance et l'histoire sont suffisamment connues.

XXXI. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

—

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

—

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 25, 49 et 97 et 133.)

211. AMBOISE (Hugues d'), seigneur d'Aubigeoux, chevalier de l'ordre du roy, lieutenant-général au gouvernement de Languedoc, sénéchal de Beaucaire, gouverneur d'Aigues-Mortes et de Pezenas, tué à la bataille de Pavie, en 1525.

212. AMBOISE (Jaques, *alias* Charles d'), baron d'Aubigeoux et de Castelnau, capitaine d'une compagnie de gendarmes et colonel des légionnaires de Languedoc; mourut en 1536, trois jours après le siége de Marseille, des blessures qu'il y reçut.

213. AMBOISE (Jacques d'), comte d'Aubigeoux, dit l'*Amant fortuné*, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, fut tué à la bataille de Coutras, en 1587.

—

214. AMBRINE (Antoine d'), tué à la bataille d'Azincourt, en 1415.

215. AMBRINES (le sieur des), mousquetaire de la garde du roy, fut blessé au siége de Maestrick, en 1673.

216. Ambuel (le sieur) du Valais, capitaine au régiment de Courten, blessé à la bataille de Fontenoy en 1745.

217. Amé de la Laune (le sieur), chevalier de Saint-Louis et capitaine de vaisseaux, fut grièvement blessé d'une balle qui luy cassa une côte dans un combat très vif qu'il soutint, le 25 septembre 1780 avec le cutter du roy *le Serpent* qu'il commandoit, contre le briq anglois *la Levrette*, à son retour de Saint-Domingue.

218. Ameline (Nicolas), seigneur de Cadeville, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment du Roy-Infanterie, puis maréchal de camp en 1734 et gouverneur d'Oleron ; reçut plusieurs blessures au service, d'après des lettres du roy de 1698, et fut encore blessé à la bataille de Parme en 1734.

—

219. Amerval (Jean d'), grièvement blessé au siége de Landrecies en 1545. Mourut au camp du roy au Castel en Cambresis, d'après un titre du 27 septembre 1547.

220. Amerval (Louis d'), capitaine au régiment de la Reine, tué au siége d'Ypres, sous Louis XIV.

221. Amerval (Louis d'), mort sous le même règne, des blessures qu'il reçut au siége de Saint-Guislain.

—

222. Amfreville (le sieur d'), capitaine aux gardes françoises, tué au siége de Collioure en 1642.

223. Amielh (le sieur d'), lieutenant de frégates, fut très-grièvement blessé à une jambe sur *le Héros*, dans le combat du Bailly de Suffren, le 3 septembre 1782, contre sir Édouard Hugues, devant Trinquemalay.

224. Amilly (le sieur d'), capitaine au régiment de Piémont, tué au combat d'Oudenarde en 1708.

225. Amiral (Guillaume-Mathurin), chevalier de Saint-Louis, lieutenant au régiment de Jarnac-dragons, puis pre-

mier lieutenant avec rang de capitaine dans le 5e régiment des chasseurs à cheval, obtint en 1779 une pension de 200 liv., motivée sur ses services et sur ses blessures.

226. AMMANT (Jacques Christophe), du canton d'Underwalden, chevalier de Saint-Louis et lieutenant-colonel du régiment de Karrer, blessé de trois coups de feu au siége d'Aire en 1710; mourut le 8 juillet 1750.

227. AMOURS (le chevalier d'), capitaine au régiment de Feuquières, depuis Béarn, fut blessé au combat de Senef en 1674.

—

228. AMPLEMAN (Pierre), seigneur d'Héricourt, capitaine au régiment de Vaubecourt, tué au service en Allemagne en 1654 ou 1655.

229. AMPLEMAN (Antoine), chevalier de la Cressonière, capitaine au régiment de Provence, tué en 1690 dans un détachement, à l'armée d'Allemagne.

230. AMPLEMAN (Jacques), chevalier de la Cressonière, l'un des 200 chevau-légers de la garde du roy, tué aussy en 1705 dans un détachement à l'armée.

231. AMPLEMAN (Pierre Marc Antoine François), vicomte de Wolphus, seigneur de la Cressonière, chevalier de Saint-Louis et lieutenant aux gardes françoises, fut blessé au combat de Warbourg en 1760.

232. AMPLEMAN (Jean Baptiste Joseph), son frère, chevalier de la Cressonière, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment des Recrües de Tours, fut blessé d'un coup de fusil et eut un cheval tué sous luy à la tête d'un détachement en 1762.

—

233. ANCEAU DE LAVELANET (Jean Jacques Constance Théodore d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Aquitaine, puis major et lieutenant-colonel de celui d'Anjou, eut de fortes contusions à la jambe à la bataille de Minden en 1759.

234. Ancelet (Michel Antoine, comte), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment Royal-Infanterie et ingénieur en chef à Casal, blessé au siége de Namur en 1693, le fut encore à celui de Verüe, la nuit du 7 au 8 décembre 1704, d'un coup de mousquet, et mourut en 1705 d'autres blessures qu'il reçut au siége de Chivas.

235. Ancenis (le sire d'), tué à la bataille d'Auray en 1364.

—

236. Ancézune (Giraud d'), seigneur de Vinay, tué à la bataille de Marignan, en 1515, quoique d'autres auteurs disent que ce ne fut qu'à celle de Pavie, en 1525.

237. Ancézune-Cadart (Henry d'), seigneur de Saint-Alexandre, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, mort au siége de Roses en 1693.

—

238. Ancillon (Jean Baptiste d'), chevalier de Saint-Louis, chef de bataillon, puis major du régiment de Royal-Bavière avec rang de lieutenant-colonel et commandant à Pont-à-Mousson, fut blessé en 1760 à l'affaire d'Emsdorff, et quitta le service en 1763.

239. Ancosse (le sieur d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Richelieu, depuis Béarn, mourut peu de temps après le siége de Philisbourg des blessures qu'il y reçut en 1734.

240. Ancre (d'). *V.* Dancre.

241. Andigné (Hilarion Agathe Pierre Ange d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Aquitaine, fut blessé à la tête d'un éclat de bombe au siége de Belleisle, sous Louis XV.

242. Andonville (le sieur d'), reçut deux blessures, dont une à la tête, au siége de Gravelines, en 1644. (*Mercure* de cette année.)

—

243. ANDOUINS (Jean, baron d'), gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, mourut à la guerre, dans les armées du roy François Ier. Il paroît que ce fut à la bataille de Pavie, en 1525, car le Père Daniel fait mention dans son *Histoire de France* d'un *Andoins* parmi ceux qui périrent dans cette fatale journée.

244. ANDOUINS (Paul d'), seigneur d'Andouins et de Lescun, comte de Louvigny, premier baron et sénéchal de Béarn, chevalier de l'ordre du roy et gentilhomme ordinaire de sa chambre, tué au siége de Rouen en 1562.

—

245. ANDRÉ (Gabriel d'), seigneur de Lauzières, dit dans un codicille qu'il fit le 22 octobre 1590, qu'il étoit au lit malade, *blessé de deux coups d'épée*, mais il n'y est point expliqué dans quelle affaire il les reçut.

246. ANDRÉ DE BELUGE (Jean d'), capitaine au régiment du Roy 1698, tué aux environs de Barjac, en combattant contre les Camisards.

247. ANDRÉ DE MONTFORT (Étienne-Marc-Antoine d'), chevalier de Montfort, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Beauce, cy devant d'Aumont, reçut plusieurs blessures à la bataille de Minden, en 1759.

—

248. ANDRÉE (Charles Dominique d'), chevalier de Rainoard, capitaine au régiment de Ségur, tué à la bataille de Laufeldt, en 1747.

249. ANDREY (Jacques Christophe), sieur de Seillery, lieutenant au régiment de Piémont, puis garde du corps du roy, tué au combat de Senef, en 1674.

(*Sera continué.*)

XXXII. — LES FRANÇAIS A SIAM. [1]

1685-1689.

Sous le règne du *Seigneur de la Vie*, Chaou-Naray, étoit, au royaume de Siam, un homme dont la fortune fut assurément très-singulière. Il étoit né dans l'île de-Céphalonie, d'un noble Vénitien suivant les uns, d'un cabaretier suivant les autres; il se nommoit Constantin Faulkon. Dès l'âge de douze ans, il débutoit dans la marine angloise en qualité de mousse. Parvenu au commandement d'un bâtiment, il courut les mers et fit naufrage au loin, sur la côte de Malabar. Son industrie le mit à l'abri de la misère, et, à quelque temps de là, il eut le bonheur de sauver la vie à un ministre du roi de Siam, auquel il le reconduisit sain et sauf. Le grand Chaou-Naray prit en affection notre aventurier et le nomma son barkalon ou principal ministre. Dès cette époque, le bruit du nom françois avoit pénétré dans la presqu'île de Malacca. Le séminaire des missions étrangères, fondé à Paris vers le milieu du dix-septième siècle, avoit déjà fourni au royaume de Siam l'évêque de Bérythe, qui y étoit débarqué en 1660; celui d'Héliopolis et celui de Mellopolis. Le nouveau barkalon, M. Constance (les François de Siam appeloient ainsi Constantin Faulkon), apprit de missionnaires comment, sous le règne de Louis le Grand, et par les soins de M. de Colbert, s'étoit établie la compagnie des Indes orientales. L'idée de faire participer le royaume de Siam aux avantages de cette compagnie, et l'honneur d'être représenté à la cour de Louis XIV, séduisirent le ministre. Il décida le *Seigneur de la Vie* à envoyer des ambassadeurs au grand roi. — Ces premiers ambassadeurs eurent une assez triste destinée : ils périrent dans la traversée.

Deux ans plus tard, une nouvelle ambassade siamoise, mise à la recherche des naufragés, et chargée d'une négociation sérieuse, partit accompagnée des plus riches présents de Chaou-Naray et de

son ministre, M. Constance (1). C'est cette ambassade dont la réception fit tant de bruit à Paris en 1685 et 1686, relation que dernièrement un facétieux feuilletoniste du *Moniteur* traitoit d'apocryphe ou tout au moins de mascarade, et dont le sieur de Vizé a raconté les splendeurs et la singularité, dans le style du *Mercure galant* (2). A son tour, pour répondre aux avances et politesses de Sa Majesté siamoise, Louis XIV, en congédiant les Siamois avec de riches présents, les fit accompagner d'une ambassade dont le chevalier de Chaumont, chef d'escadre, fut le principal personnage, et auquel fut adjoint l'abbé de Choisy, curieux de mettre au nombre des singularités de sa vie celle d'une mission au royaume de Siam. Il s'agissoit pour cette ambassade, renforcée de missionnaires et de Pères jésuites, non-seulement d'entamer des relations de commerce avec le puissant Chaou-Naray, mais aussi de la conversion de ce prince à la religion chrétienne. On sait, par les *Mémoires* de Choisy et par ceux du chevalier de Chaumont, comment échoua cette tentative de prosélytisme.

Sur la demande expresse de Chaou-Naray et les instances de son ministre Constance, l'ambassade françoise, en quittant Siam, y laissa le sieur Delamare, ingénieur, et le chevalier de Forbin, officier habile, dont le secours fut si utile lors de la révolte des Macassars, et auquel fut confiée la garde des deux seuls ports de la presqu'île, Margui et Bankock. Cependant M. Constance, en congédiant l'ambassade françoise, l'avoit fait accompagner de nouveaux députés siamois, chargés de solliciter du grand roi de nouvelles troupes, des ingénieurs, de l'argent et des vaisseaux, en prévision de guerres et de troubles que redoutoit déjà le ministre de Chaou-Naray. Les circonstances de cette nouvelle négociation ont été racontées ailleurs; nous nous contenterons de dire ici que, le 27 septembre 1687, le jour même où M. de Forbin écrasoit les Macassars révoltés, quatre vaisseaux françois arrivoient à la barre de Siam. Ils ramenoient les deux négociateurs siamois; deux envoyés de Louis XIV, MM. de la Loubert et Ceberet, chargés d'une lettre pour le roi de Siam; de nouveaux missionnaires, et un corps de

(1) La liste de ces présents a été publiée dans la collection de MM. Cimber et Danjou, 2e série, etc.

(2) *Les Voyages des ambassadeurs de Siam en France et leur réception en* 1686. 4 vol. in-12.

troupes commandé par M. Desfarges, en qualité de général, et par M. de Bruan, lieutenant général.

Mais la position de M. Constance se trouvoit, dès ce temps-là, fort menacée. Un redoutable complot de palais s'ourdissoit sous ses yeux, sans qu'il eut les moyens ou l'énergie suffisante pour le déjouer. Chaou-Naray avoit deux jeunes frères qui, suivant la loi d'hérédité du pays, devoient successivement régner après lui. A côté de ces princes, et plus près de lui, le roi gardoit, objet de toutes ses préférences, un fils naturel du nom de Monpi, qui pensoit bien arriver avant les deux frères. De ceux-ci, l'aîné étoit perclus de ses membres, et le cadet, par politique, contrefaisoit le muet; du reste, étroitement unis entre eux et vivant sans chercher à troubler l'État : l'aîné, en raison de ses infirmités, laissant volontiers à son cadet la perspective du trône; le cadet, résolu d'attendre son temps et plein de confiance en l'avenir. Là n'étoit donc point le danger. — Mais les essais de conversion au christianisme, et les tendances du roi et de son principal ministre pour les idées françoises avoient suscité bien des antipathies dans le pays, surtout parmi les talapoins ou prêtres des idoles, qui, en qualité de défenseurs de la religion nationale, jouissoient d'un grand crédit dans le peuple. — Opra Pitracha, riche mandarin que distinguoient certains talents et l'auréole d'une grande naissance (il descendoit d'une race sur laquelle le père de Chaou-Naray avoit usurpé le trône), résolut de s'appuyer sur ces mécontentements pour reprendre le rang auquel il se croyoit tant de droits. Nous ne raconterons point les détails de la conspiration qui aboutit au massacre des princes, à la chute et au supplice du malheureux Constance, et au triomphe d'Opra Pitracha. Ce récit se trouve dans les historiens du pays, dans Moreri et autres biographes, qui tous, en prenant parti pour le malheureux Constance, ont semblé rendre responsable de cette catastrophe le sieur Desfarges, arrivé le dernier sur les lieux, et que l'on devoit croire chargé de maintenir le crédit françois, et par là même le ministre Constance, réputé tout acquis aux intérêts françois.

Voici comment M. de Paulmy, influencé par les récits contemporains, résume ces derniers événements :

« Il falloit sur toute chose, et avant tout, se défaire de Constance... Mais celui-ci en fut averti et chercha aussitôt les moyens de se dé-

fendre et d'assurer son crédit et sa personne. Il ne trouva point de meilleur expédient que de s'adresser aux François; mais Forbin, dégoûté d'une cour barbare et cruelle, l'avoit déjà abandonnée. Ils n'étoient plus commandés que par Desfarges, gouverneur de Bankok. Constance le fit venir à Siam; mais cet officier parut peu disposé à donner dans cette occasion des preuves de bravoure et d'intrépidité, ni même de l'attachement et de la reconnoissance que les François lui devoient certainement... Le ministre fut arrêté sur un ordre supposé du roi mourant, dont Pitracha surprit le sceau; en même temps, sur une pareille supposition, les deux frères du roi furent arrêtés et mis à mort avec les cérémonies usitées pour les princes du sang royal, et Monpi fut assassiné au sortir de la chambre de son père adoptif. Pitracha, exerçant déjà tout le pouvoir souverain, s'empara de tous les trésors de Constance, lui fit souffrir d'affreuses tortures, et enfin le fit mourir dans les plus cruels supplices. Il avoit d'abord envie de se réfugier à Bankok, que la garnison françoise occupoit encore, mais il avoit eu lieu de reconnoître qu'il n'y seroit pas en sûreté, et ses soupçons étoient bien fondés. Sa femme et son fils s'y retirèrent; Desfarges eut la lâcheté de les livrer aux Siamois, et, se voyant assuré dans une place qu'un plus brave que lui pouvoit défendre avec moins de forces, il aima mieux capituler pour se retirer, lui et sa garnison, en sauvant sa vie et ses bagages... Desfarges et sa garnison furent conduits à Pondichéry, sur la côte de Coromandel. C'étoit dès lors le principal établissement de notre compagnie des Indes. Quelque temps après, ils furent renvoyés en France et y furent reçus, sinon comme des traîtres, au moins comme des lâches. C'est ainsi que se termina le rôle brillant que les François avoient joué pendant trois ans à Siam. »

Le récit que nous avons trouvé, et que nous allons publier, émane d'un des officiers françois venus à Siam en 1687, à la suite de Desfarges; peut-être est-il du lieutenant même de celui-ci. Il est adressé comme compte rendu des événements au ministre de Louis XIV. C'est un mémoire justificatif qui paroît empreint d'un grand caractère de véracité : il peint les embarras de la situation faite à la garnison de Bankok et rectifie bien des erreurs et bien des préjugés. Il décharge complétement la responsabilité du commandant Desfarges des funestes événements qui mirent fin

à l'influence françoise à Siam, et donne, contrairement aux récits imprimés jusqu'à ce jour, une haute idée du caractère et de l'intrépidité de Desfarges. On verra dans notre mémoire des témoignages incroyables de la férocité de ce peuple plus qu'à demi sauvage, — peu amélioré depuis ce temps, — et dont Paris a, pour le moment, l'inappréciable avantage de revoir dans ses murs les mirifiques ambassadeurs.

Monseigneur aiant esté chargé des ordres de M. Desfarges, général des troupes du Roy au royaume de Siam, pour vous rendre compte de tout ce qui s'est fait depuis le jour de nostre arrivée, jusqu'au moment que nous avons esté contraincts de sortir du royaume, et ayant pour cet effect dressé des mémoires de toutes choses qui m'ont été pris par les Hollandois dès le jour de ma détention au cap de Bonne-Espérance, le 27 avril 1689, que je n'ai pu ravoir, quelqu'instance que j'en aie fait, j'ai eu recours à ma mémoire pour vous tracer par ordre tout ce que j'ay appris et ce que j'ay vu de mes propres yeux.

Les Ambassadeurs ne furent pas plutôt partis que M. Desfarges se rendit dans Bancok. Quelque temps après, M. Constance y vint pour résoudre avec luy de ce qu'on y feroit ; ils passèrent l'un et l'autre, Volent, ingénieur, et moy, du costé de l'ouest, pour y examiner le terrain et voir comme ils pourroient y construire une ville que le Roy de Siam disoit y vouloir faire. Volent aiant tout examiné dit qu'il falloit oster la pagode. M. Constance répondit que cela ne se pouvoit faire, que la chose estoit trop de conséquence, sans en parler au Roy, et qu'il prendroit son temps pour luy dire. M. Desfarges, en attendant, lui demanda des travailleurs pour se mettre en seureté à Bancok : ce que M. Constance lui promit. Ce fut à cette occasion qu'il me dit qu'il falloit que j'allasse salüer le Roy, qu'il vouloit me présenter à luy, et que cela seroit de mauvaise grâce si je tardois plus longtemps. J'en demandai la permission à M. Desfarges, à qui M. Constance dit qu'il falloit aussy qu'il montât, que cela estoit de conséquence. — M. Constance me

présenta au Roy, dans le temps qu'il alloit à la chasse de l'éléphant. Ce prince me fit beaucoup de caresses. Après l'avoir salué, je m'en revins à Bancok avec M. Desfarges, qui ne trouvant pas les travailleurs qu'il avoit demandés, me renvoia à M. Constance pour le prier de me donner des ouvriers, comme il lui avoit promis; ce qu'il ne fit, après beaucoup d'instances, qu'au bout de huit jours seulement et en fort petite quantité, et les uns après les autres; chacun quittant les travaux et ne revenant que quand la fantaisie leur prenoit. Ce qui obligea M. Desfarges de me renvoier à M. Constance par plus de dix fois consécutives pour remédier à ce désordre et pour avoir des ouvriers pour construire des affûts pour nos canons; ce qu'il fit enfin avec beaucoup de peine, et après m'avoir dit à touttes les fois que nous étions en seureté de quelque manière que nous fussions. Ce fut dans ce même temps qu'il envoia cent vaches à Bancok, qu'il fit garder par des Siamois, me disant d'y avoir l'œil, et que pour me recompenser de mes soins il vouloit bien que je prisse quelques veaux et du laict quand j'en aurois besoin. Il me donna aussi du linge de table en petite quantité pour distribuer aux officiers, et de la porcelaine pour eux et pour les soldats. M. Desfarges luy donna à disner ce jour-là avec toute la magnificence et la pompe qu'il luy fut possible. M. Constance prit plaisir d'y faire boire à la santé de quantité de Rois et de Princes, commençant par celle du Roy de France, et à toutes voulut que l'on fist des décharges de toute l'artillerie, et si proches les unes des autres qu'il y eut une pièce de canon qui en creva, pour des desseins apparemment autres que ceux qui paroissoient; comme de ce qu'il dit à M. Desfarges qu'il seroit bon que ses officiers n'allassent pas à la chasse à cause des tygres, pour luy cacher des trouppes qu'on avoit fait mettre dans des bois prez de Bancok, que des officiers découvrirent quelques jours après son départ en chassant, et n'osèrent le dire à M. Desfarges que

dans le temps du siége, à cause qu'ils y estoient allez sans permission.

Pendant ce temps-là, M. de Bruand sollicitoit son départ pour Marguy. Il ne le put obtenir qu'un mois après celuy des vaisseaux du Roy. Quelque quinze jours avant le départ de M. Bruand, M. Constance demanda à M. Desfarges des soldats et des officiers pour mettre sur des vaisseaux siamois qu'on vouloit envoier contre des fourbans ou pirates qui voloient les vaisseaux qui venoient de la Chine, luy asseurant que ce seroit un fort grand service qu'il rendroit au Roy. M. Desfarges luy donna trente-quatre hommes, un capitaine de la place nommé La Roche du Vigeay, un lieutenant et deux enseignes, le tout commandé par les sieurs de Sainte-Marie et Suart, qui montèrent chacun un vaisseau du Roy de Siam. Sainte-Marie, à la sollicitation de tous les officiers de marine, avoit esté fait enseigne et demandé à M. Desfarges par M. Constance à la prière du Père Tachart, jesuitte, qui le protégeoit. Ledit Sainte-Marie avoit receu deux ordres de M. Constance : l'un pour aller contre les fourbans, et l'autre pour aller brûler les vaisseaux de Madras; portant de plus de ne pas saluër les vaisseaux françois s'ils en trouvoient, et que si c'étoit un amiral, de l'aller voir et de lui faire compliment. Il montra le premier à M. Desfarges et lui scela le second, que des Rivières, capitaine d'infanterie, a vu, et que Sainte-Marie luy a montré à son retour.

En même temps, le Père de Bèze, jésuite, arriva à Bancok avec un ordre du Roy à M. Desfarges de me faire monter avec cent Siamois et quatre officiers. Aussitôt je partis : je rencontray, à quatre lieues de Bancok, Sainte-Marie et Suart qui descendoient. J'entray dans le bord de Sainte-Marie, qui me dit qu'il étoit bien en peine, ne comprenant pas d'où vient que M. Constance le faisoit partir dans un temps que les saisons étoient contraires. Je le quittai ensuite et me rendis à Louvo,

où je ne trouvai pas M. Constance, qui étoit à Tripson avec le Roy. Le Père de Bèze, qui étoit avec moy, alla lui demander où il vouloit que je misse les trouppes. Il lui dit que je les menasse à Tripson. Au bout de trois jours que j'y fus, M. Constance m'ordonna de me tenir prest avec vingt hommes et un lieutenant pour aller avec luy visiter les mines. Quand nous y fûmes arrivés, nous y trouvâmes Verret, directeur de la compagnie, qui y étoit depuis un mois pour voir combien chaque mine pouvoit apporter de profit. Il me dit de poster sur le soir des sentinelles à toutes les avenues que je jugerois à propos. Comme cela me parut extraordinaire, j'entray dans quelque soupçon, ce qui fut cause que le lendemain matin j'allay trouver M. Constance à qui je dis que, s'il y avoit quelque chose à craindre dans le royaume, je le priois de se confier en moy. Il me répondit que mon soupçon étoit juste et qu'il croioit que les Siamois vouloient remuer. Nous achevâmes de visiter les mines, et puis nous nous en retournâmes à Tripson.

M. Constance à notre arrivée trouva des lettres de M. Desfarges par lesquelles il lui donnoit avis qu'il avoit fait arrêter un Grec et un Portugais qui avoient débauché cinquante soldats tous les mieux faits, qu'il en avoit été averty par l'un d'eux sur le point de s'embarquer, que tout le reste l'avoit avoüé, et eux-mêmes: que c'étoit le Grec qui les avoit sollicités à le faire, leur disant que c'étoit pour aller au Mogol, et que le Portugais luy avoit fourny la barque. M. Constance luy répondit que si la chose étoit telle, il falloit les faire pendre. On exécuta le Grec, qui ne croioit jamais mourir, disant toujours que M. Constance le tireroit de cette affaire. M. Constance trouva aussy des lettres de Sainte-Marie qui luy marquoient qu'il ne pouvoit sortir de la Rivière, à cause de la saison. Comme il vit qu'il lui en venoit souvent portant la même chose, il escrivit à Sainte-Marie et à Suart de sortir à quelque prix que ce fût, de s'en aller où ils pourroient, de ne revenir que leurs ordres ne fussent finis

qui étoient de six mois, et de venir mouiller entre les deux forteresses.

Le Père de Bèze, par ordre de M. Constance, me dit que le Roy de Siam vouloit me faire colonel de ses gardes. Je luy répondis que j'étois fort obligé à Sa Majesté, qu'elle me faisoit bien de l'honneur, mais que le Roy, mon maître, m'avoit donné un employ dont j'étois content, que je ne pouvois quitter sans un ordre particulier de mon général. Le Père de Bèze me réitéra ces mêmes offres et me conseilloit avec tous ses amis de l'accepter, et qu'il se chargeoit de l'événement. Je le refusay autant de fois qu'il m'en parla. Cependant M. Constance, qui vouloit le faire, me pria un matin de m'aller promener avec luy. Je le fis; il me mena dans un endroit où touttes les trouppes étoient en bataille, entre Tripson et Louvo, et me conduisant à la tête, il me fit recevoir colonel malgré moy. Je lui dis que je ne pouvois pas recevoir cet honneur, et que je le priois de permettre de m'en retourner. M. Constance me dit qu'il répondoit de tout, qu'il se chargeoit d'en écrire au Roy, et que le Roy de Siam lui-même me demanderoit. Je donnay avis à M. Desfarges de cette aventure, luy disant que je voulois m'en retourner, mais que je ne l'avois pas voulu faire sans avoir ses ordres. M. Desfarges me manda de rester, que j'étois nécessaire à la cour pour le bien de la place, afin de presser M. Constance d'envoier tout ce qu'il y faudroit. — Le Roy, deux jours après, m'envoia des mandarins pour me dire si je voulois aller voir prendre un éléphant. Je partis avec les officiers que j'avois auprès de moy. Aussitôt que le Roy sçut que j'étois arrivé, il m'envoia M. Constance, qui me dit de le suivre et que le Roy me vouloit parler. Je saluai Sa Majesté, qui me demanda le temps que je servois, dans quel régiment, si j'avois été blessé, dans quelle occasion, où et combien de fois, si je me plaisois à Siam et ce que j'en pensois? Comme je lui eus répondu à tout, il me dit que j'eusse bien soin de son régiment, et que j'ap-

prisse à ses soldats à faire exactement l'exerçice à la mode de France.

M. Constance m'envoia après à Bancok pour porter des étoffes bleues pour faire des habits à une compagnie de cadets que le Roi avoit demandés pour sa garde, dont il avoit nommé pour capitaine le fils aîné de M. Desfarges. C'est cette compagnie que M. Desfarges retenoit le plus qu'il pouvoit à Bancok, et qu'il avoit résolu de ne pas envoier que Sainte-Marie et Suart ne fussent de retour, afin de tirer de M. Constance une partie des choses dont on avoit besoin, qu'il ne donnoit qu'à force et dans l'espérance d'avoir de nous des services et de nous disperser. Quelque temps après qu'il eut envoié ses étoffes pour faire les habits, il envoia des chevaux à qui on fit faire des escuries, et tous les jours l'exercice.

Le Roy s'en retourna, de Tripson à Louvo, au commencement d'avril, se sentant incommodé. M. Constance écrivit à M. Desfarges pour luy ordonner de la part du Roy de monter, ce qu'il fit. Il trouva chez M. Constance les Péres le Blanc et de Bèze. Il luy dit que le Roy vouloit faire un de ses frères Roy; que Pitracha l'aiant appris, avoit résolu avec Monpy, fils adoptif de Sa Majesté, de piller le palais, ne pouvant plus, si cela arrivoit, demeurer dans le Royaume, aiant donné, par ordre du Roy, des coups de rotin à celui qu'on vouloit mettre sur le trône. M. Desfarges dit à M. Constance que cette affaire méritoit qu'on y fît réflexion; que, s'il jugeoit à propos, il me la communiqueroit. Il dit qu'il le vouloit bien. Aussitôt il me vint trouver avec les Pères le Blanc et de Bèze, qui me raconta ce que M. Constance leur venoit de dire. Je répondis qu'il ne falloit pas tant façonner; que si M. Constance vouloit me donner un ordre du Roy d'arrêter Pitracha, je le livrerois à Sa Majesté; que je répondois du succez de cette entreprise sur ma tête; qu'il pouvoit en assûrer M. Constance, et qu'il devoit me connoître pour être capable de faire ce que je promettois. M. Des-

farges et les Pères jugèrent que cet expédient étoit le meilleur que l'on pouvoit prendre et le seul nécessaire pour le temps. Aussy M. Desfarges l'alla-t-il dire aussitôt à M. Constance, qui rejetta fort loin la proposition, et comme une chose à quoy il ne falloit pas penser. Le lendemain, je fus trouver moi-même M. Constance, à qui je dis la même chose, le priant de m'emploier à tout ce qu'il me croioit utile pour le salut de l'Estat. Il me fit la même réponse qu'il avoit faite à M. Desfarges. Ce même jour-là, son fils le cadet mourut. M. Desfarges étoit sur le point de descendre, mais M. Constance lui dit qu'il ne pouvoit partir sans voir le Roy. Il le mena à l'audience, et aussitôt après il s'en alla à Bancok. Et comme M. Desfarges fut prez de partir, M. Constance lui dit qu'il ne manquât pas de monter aussitôt qu'il seroit arrivé, afin qu'il allât avec luy offrir ses services au frère du Roy, qui étoit dans le palais de Siam, et qu'il alloit incessamment faire faire des casernes de bambouc pour loger ses soldats. Il est à remarquer que c'étoit dans un lieu fort écarté et qu'un seul homme auroit suffi pour y faire périr tous les soldats en y mettant le feu.

Quelques jours après le Père du Chapt, montant à Louvo, rencontra presque par tous les chemins des troupes en très-grande quantité, ce qui étoit fort extraordinaire. Il crut qu'il seroit bon d'en avertir M. Constance; aussi ne fut-il pas plutôt monté qu'il le vint trouver pour lui en rendre compte. J'étois dans sa chambre lorsqu'il arriva, et à peine eut-il fait le récit de ce qu'il venoit de voir, que M. Constance lui dit en colère qu'il étoit un fou, un visionnaire, qu'il avoit peur, et mille autres paroles aussi outrageantes.

M. Desfarges étant arrivé dans sa place, dit à M. de Vertesalle, qui commandoit en son absence, qu'il alloit monter avec quatre-vingt-quatre hommes, et luy donna tous les ordres nécessaires pour continuer les travaux. Comme il fut arrivé avec ses trouppes devant la ville de Siam, tout le peuple s'écria que

les François alloient piller le palais (croiant que le Roy étoit mort). Ce qui fit que M. Desfarges s'arrêta, et alla trouver Verret, directeur de la compagnie, pour s'informer de luy ce que signifioit ce tumulte. Verret lui dit que M. Constance étoit un traître et un fourbe qui vouloit tromper les François et faire d'eux comme il avoit fait quelque temps avant notre arrivée, des Anglois à Marguy. M. Desfarges n'ajoutant pas une extrême foy à ce que lui disoit Verret, passa de l'autre costé de la rivière pour voir M. l'évêque de Metelopolis et M. l'abbé de Lyonne, et sçavoir d'eux la vérité, qui lui dirent qu'il se donnât bien de garde de monter à Louvo, que tout étoit perdu s'il y montoit; qu'ils savoient, il y avoit longtemps, que M. Constance n'étoit plus bien dans l'esprit du Roy, et qu'il y avoit un de leurs missionnaires, nommé M. Pommart, médecin du Roy, qui ne partoit point de la cour, et qui couchoit dans une salle proche le Roy, qui leur donnoit des avis secrets de ce qui s'y faisoit. Nonobstant cela, M. Desfarges voulut persister à monter, mais les évêques le conjurèrent de n'en rien faire, lui assurant que s'il le faisoit, tous les chrétiens étoient perdus, et qu'il alloit compromettre la gloire du Roy. Quand il vit que ces messieurs s'opposoient si vivement à son dessein, et qu'ils parloient comme gens fort assurez, il demanda du papier pour écrire. Il manda à M. Constance, par un officier de ses trouppes appellé Le Roy, qu'il étoit arrivé à Siam avec quatre-vingt-quatre hommes, que le peuple croit partout que les François alloient piller le palais, qu'il ne savoit ce que cela vouloit dire, et qu'il le prioit d'y descendre pour résoudre ce qu'il y auroit à faire. L'officier arriva sur les dix heures du soir à Louvo, donna sa sa lettre à M. Constance, qui après l'avoir lue, lui dit de s'en retourner, de dire à M. Desfarges de monter, qu'il n'y avoit rien à craindre, et que le Roy n'étoit point mort. M. Desfarges aiant communiqué cette lettre aux évêques, ils le conjurèrent par les mêmes raisons qu'ils lui avoient déjà dittes, de ne pas

monter, ce qui l'obligea de récrire une seconde lettre à M. Constance, qu'il envoia par le sieur Dacieux, capitaine, où il le prioit de venir lui-même à Siam, qu'ils iroient ensemble offrir leurs services au frère de Roy, qui étoit dans le palais; cepenpendant qu'il alloit se retirer à la Tabanque attendre ses ordres, et que s'il ne venoit pas, il s'en retourneroit avec ses troupes à Bancok. Dacieux arriva à quatre heures après minuit à Louvo, me vint trouver pour aller avec lui chez M. Constance, qui fit réponse qu'il ne pouvoit pas descendre, qu'il n'y avoit rien à craindre, et qu'il falloit que M. Desfarges montât. Ce fut sur ces difficultés de venir que M. Desfarges crut que ce que les évêques lui avoient dit de M. Constance étoit véritable, joint à ce qu'il n'avoit pu envoïer le corps de son fils de Louvo à Siam pour l'enterrer, où les évêques, les prestres et les moines s'étoient rendus par son ordre pour le recevoir et l'inhumer avec toute la pompe et l'honneur qui étoient dus au fils du premier ministre du royaume; ce qui l'obligea de s'en retourner avec ses troupes dans sa place, où il ne fut pas plutôt arrivé qu'il fit continuer les ouvrages et distribua des officiers dans tous les travaux pour les presser et la mettre en état de se deffendre, si on venoit pour l'attaquer.

M. Desfarges fut fort surpris d'apprendre à son retour que Volent, ingénieur, s'amusoit à faire des maisons de plaisance; qu'il débauchoit sous main des ouvriers de la place; qu'il en avoit tiré jusqu'à trente en un seul jour; qu'il avoit fait démolir en partie une très-belle maison que les missionnaires lui avoient prestée, pour la rendre plus spacieuse, comme aussi il en avoit fait bâtir une entière à un quart de lieue de celle-là sur le bord de la rivière, à quatre pavillons, avec une grande ménagerie, ce qui fut cause que les Siamois qui travailloient à Bancok se plaignirent de luy à M. Desfarges, sur ce qu'il leur enlevoit leurs travailleurs.—Ce fut sur ces plaintes et sur ce que M. Desfarges s'aperçut qu'ils n'étoient plus si assidus aux tra-

vaux, qu'il lui dit qu'il ne prétendoit pas qu'il quittât les travaux du Roy pour bâtir des palais; qu'il devoit se ressouvenir que, manque d'application, les fortifications qu'il conduisoit de la place ne valloient rien; que le bâtardeau qu'il avoit fait construire pour retenir l'eau dans les fossés s'étoit éboullé, en un mot qu'il vouloit qu'il fît ce qu'il étoit obligé de faire; que ce n'étoit pas ainsy qu'on gagnoit l'argent du Roy, et que s'il continuoit il en écriroit à la cour. Volent lui répondit brusquement qu'il s'en soucioit fort peu et qu'il en écriroit aussy. M. Desfarges, indigné d'une telle réponse, le mit lui-même en prison, où il ne demeura que deux heures, parce qu'il pria le sieur de la Salle, commissaire, de dire à M. Desfarges qu'il lui demandoit pardon et qu'il tâcheroit de le mieux contenter à l'avenir.

(*La suite au prochain numéro.*)

XXXIII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Annuaire de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe, publié par M. Borel d'Hauterive. 1861 ; XVIII[e] année (1).

L'*Annuaire de la noblesse*, qui depuis longtemps a le privilége d'être le manuel de la haute société, a reçu de la loi sur les titres un caractère d'utilité matérielle et pratique. Il est devenu le code et le recueil de jurisprudence de la noblesse.

Le volume de 1861 se recommande par le choix et la variété des matières, notamment par l'*Armorial de Savoie* et un récit animé de la campagne de Castelfidardo. Le succès de cet *Annuaire* a été tel et si rapide, que l'édition en est déjà presque épuisée. — Pour

(1) Paris, au bureau, rue Richer; 1861. — 1 vol. in-12; prix, broché 5 fr.; pl. col., 8 fr.

le prochain volume, qui formera la dix-neuvième année, M. Borel d'Hauterive annonce déjà un *Nobiliaire de Provence*, des listes des membres de la noblesse aux assemblées électorales de la vicomté desdites de 1789, des articles sur les secrétaires du roi, sur la particule nobiliaire, les anoblissements, les adoptions, et sur la rédaction des actes de l'état civil et l'exécution de la loi du 28 mai 1858. Nous ne pouvons que presser nos lecteurs de se procurer cette utile publication de M. Borel d'Hauterive, qui en est arrivé à son dix-neuvième volume, et dont la plupart manquent aujourd'hui dans le commerce.

M. Brissart-Binet, qui est l'Aubry et le Dumoulin réunis de la ville de Reims, vient de mettre au jour, comme suite à ses nombreuses publications sur la ville du sacre, plusieurs petites plaquettes que voudront avoir les collectionneurs du genre. C'est d'abord un fort joli volume intitulé : *Histoire de la ville de Reims, depuis sa fondation jusqu'à nos jours*; 1 vol. in-12 de 180 pages. Ce qui distingue ce petit guide dans l'ancien Durocort, c'est le soin qu'a pris l'éditeur de l'enrichir des plans de la ville à diverses époques, de bois introduits dans le texte, et de vues du portail de Notre-Dame de Reims et de la remarquable église de Saint-Remy; — puis une dissertation *du Lieu où fut baptisé Clovis*; — et *du sacre de Clovis et des Rois mérovingiens*, que la couverture dit extrait des pièces justificatives de l'histoire et description de Notre-Dame de Reims; puis enfin une *Notice sur les antiquités de Reims, les découvertes récemment faites et les mesures adoptées pour la conservation des anciens monuments de la ville*; in-8° de 80 p. — Cette dernière publication mérite un examen sérieux que l'espace qui nous reste ne nous permet pas d'entreprendre aujourd'hui.

M. Biston, à qui nous devons déjà une petite brochure *sur la Noblesse maternelle en Champagne*, brochure dont nous avons rendu compte en son temps, vient de donner, non point un complément, mais une suite à ce premier travail, tout en annonçant comme devant paroître prochainement une *Troisième lettre sur la Noblesse*

maternelle en Champagne, d'après des documents nouveaux. Sa publication d'aujourd'hui a pris un caractère agressif qu'annonce déjà suffisamment le titre choisi par l'auteur : *De la Fausse Noblesse en France!* M. Biston s'y montre fort ulcéré contre ceux qui, se couvrant d'un faux titre, d'un nom d'emprunt, ou d'une particule indue, s'en vont usurper une considération à laquelle ils n'ont point droit; il ne pardonne pas davantage à « ces fabricants de généalogies et à ces auteurs de nobiliaires et dictionnaires héraldiques qui exploitent l'orgueil et la sottise des parvenus! » — L'humeur que tout ce monde-là cause à M. Biston lui donne une verve sarcastique qui plaira assez au lecteur que ne touchent point ses acrimonieuses allusions. — L'auteur s'est mis en frais d'érudition, et pour mieux fustiger ceux dont il se déclare l'adversaire passionné, il a des citations de poëtes, de moralistes, de jurisconsultes et d'hommes d'État, qui, jetées çà et là pêle-mêle dans son livret, lui donnent un cachet d'originalité qui le fera rechercher. Seulement, nous dirons en finissant que cette dénonciation à l'opinion publique, à propos d'une question de ce genre, semble plutôt venir d'un esprit froissé par le ressentiment d'une injure personnelle, que d'un homme mû seulement par le besoin de venger la morale publique, qui d'habitude, et en pareille matière, sait assez se faire justice elle-même, quand même elle n'auroit pas, pour la lui faire, — la commission du sceau et — M. le procureur impérial!

LE CABINET 

HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXXIV. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

—

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 25, 49 et 97, 133 et 172.)

250. ANDRIEU (Jean Charles Antoine), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Royal-Roussillon, reçut deux blessures au service, sous Louis XV.

251. ANDRIEU DE SAINT-ANDRÉ (le sieur), lieutenant de frégates, tué le 4 janvier 1781 sur la *Minerve*, dans un combat qu'elle soutint contre deux vaisseaux anglois de 76 canons.

—

252. ANDRON (le sire d'), lieutenant au régiment de Champagne, blessé au siége de Luxembourg en 1684.

—

253. ANEBAL (Charles d'), chevalier, tué à la bataille de Verneuil en 1424.

254. ANEBAL (Robinet d'), son frère, tué à la même bataille de Verneuil en 1424.

—

255. ANFERNET (Michel d'), chevalier, fut blessé plusieurs fois dans les guerres de Charles VII. On lit dans un congé que luy donna le maréchal de Lohènc, le 2 may 1455, qu'il avoit servi environ vingt ans au fait des guerres en sa compagnie, *auquel servyce* il avoit eu *plusieurs essoignes de son corps.*

—

256. ANFRIE (Jaques Paul), seigneur de Chaulieu, dit marquis de Chaulieu, sous-lieutenant des gendarmes de Bretagne, puis maistre de camp d'un régiment de cavallerie, reçut en 1693, à la bataille de la Marsaille, un coup de mousquet qui lui cassa l'épaule et dont il demeura estropié; il y fut même perdu pendant quelque temps et retrouvé ensuite parmi les prisonniers à Turin. Il mourut âgé de 85 ans.

257. ANFRIE DE CHAULIEU (Réné Gustave Adolphe), lieutenant de vaisseaux, tué au bombardement de Gennes, où il commandoit cent hommes.

258. ANFRIE DE CHAULIEU (Auguste), son frère, aussy lieutenant de vaisseaux, tué dans un combat contre un vaisseau de guerre hollandois.

259. ANFRIE DE CHAULIEU (Gilles Emmanuel Théodore), autre frère, capitaine de vaisseau, mourut en Amérique, au combat que les Anglois y livrèrent à l'armée navalle de France, où il faisoit les fonctions de major général durant la guerre terminée par la paix de Ryswick, en 1697.

260. ANFRIE DE CHAULIEU (Frédéric Maurice), autre frère, capitaine d'une compagnie de dragons, mourut quelques jours après le siége de Tournay, en 1709, des blessures qu'il y reçut.

—

261. ANGELI (le sieur d'), capitaine au régiment aujourd'huy Guyenne, blessé à la défence d'Aire en 1710.

262. ANGENNES (Jean d'), tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

263. ANGENNES (Renaud d'), tué au combat du pont d'Asture, en Piémont, sous Henry II. *Vaillant jeune homme*, dit Brantôme, qui *entra si avant dans la porte, qu'il y fut tué.*

264. ANGENNES (Jacques d'), seigneur de Rambouillet, chevalier de l'ordre du roy, l'un de ses chambellans, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en son conseil privé, capitaine de 50 lances de ses ordonnances, maréchal de ses camps et armées, ambassadeur à Rome et en Angleterre et chevalier de l'ordre de Saint-Georges, blessé en 1555 dans une attaque près de Valenza, mourut le 13 août 1569.

265. ANGENNES (Louis d'), seigneur de Montloüet, marquis de Maintenon, baron de Meslay, chevalier des ordres du roy, l'un de ses chambellans, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en son conseil privé, grand maréchal des logis de sa maison, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances et ambassadeur en Espagne, reçut en 1568 plusieurs blessures dangereuses dans une rencontre près de Sazeneuil.

266. ANGENNES (Philippes d'), seigneur de Fargis, chevalier des ordres du roy, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gentilhomme ordinaire de sa chambre, chambellan du duc d'Alençon, gouverneur du Maine et du Perche, tué au siége de Laval en 1590.

267. ANGENNES (François d'), marquis de Montloüet, chevalier de l'ordre du roy, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, maréchal de camp, conseiller d'état d'épée, gouverneur de Nogent, chambellan du duc d'Alençon et ambassadeur en Suisse, fut blessé à la bataille d'Ivry en 1590.

268. ANGENNES (Albert d'), seigneur de la Loupe, tué au siége d'Amiens en 1597.

269. ANGENNES (Louis d'), tué au siége de l'Écluse en 1604.

270. ANGENNES (Réné d'), chevalier de Malte, tué au siége d'Arras en 1640.

271. ANGENNES (Léon Pompée d'), marquis de Pisany, tué à la bataille de Nortlingue en 1645.

272. ANGENNES (Joseph d'), marquis de Poigny, comte de Concressant, baron de Blancafort, enseigne des gendarmes de la garde, eut l'épaule percée de deux balles à la bataille de Senef en 1674, et mourut le 12 mars 1687.

273. ANGENNES (Charles, dit le comte d'), son fils, marquis de Poigny, colonel du régiment Royal-Marine et brigadier des armées du roy, chevalier de Saint-Louis, blessé au combat d'Oudenarde en 1708, fut tué à la bataille de Malplaquet en 1709.

—

274. ANGENOUST (Denis), capitaine aux gardes françoises, mort de ses blessures en 1647.

275. ANGERVILLE (le sieur d'), capitaine au régiment de Navarre, tué au siége de Saint-Omer en 1638.

276. ANGEST (Florent d'), tué au siége d'Acre en 1191. *V.* de Hangest.

—

277. ANGEVIN DE LA REVETISON (Louis), lieutenant-colonel du régiment de Berry-Infanterie, reçut plusieurs blessures et quitta le service en 1772.

278. REVETISON (le sieur de la), chevalier de Saint-Louis, premier capitaine au régiment Royal-Infanterie, blessé d'éclats de pierres au visage au siége du fort Saint-Philippes en 1756.

—

279. ANGLADE (Guillaume d'), capitaine dans les bandes gascones, fut tué au Pas de Suze en 1537.

280. Anglade (Jean d'), son neveu, seigneur de Sarrazan, servant dans les mêmes bandes, y fut aussy dangereusement blessé.

281. Anglade (Arnaud d'), homme d'armes de la compagnie d'ordonnance du duc de Guise, tué à la bataille de Dreux en 1562.

282. Anglade (Jean Baptiste Michel Simon Fauste d'), cornette au régiment de Cluseau, puis ayde de camp du maréchal de Noailles, reçut plusieurs blessures dangereuses dans la campagne de 1674.

283. Anglade (Isaac d'), seigneur de Sarrazan, capitaine au régiment de Piémont, blessé au siége de Maëstrick en 1676.

284. Anglade (Joseph d'), son frère, capitaine au même régiment, tué au siége de Namur en 1692.

285. Anglade (Jean d'), autre frère, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment d'Oléron, mourut en 1707 au camp de Tortose, de cinq blessures qu'il reçut à la bataille d'Almanza à la tête de ses grenadiers, dont il ne ramena que sept.

286. Anglade (Joseph d'), son frère, capitaine au même régiment, tué au siége de Namur en 1692.

287. Anglade (Joseph d'), enseigne de la colonelle du régiment d'Oléron, eut la jambe emportée d'un boulet de canon au siége de Tortose en 1707; il mourut le 28 janvier 1760.

288. Anglade (André d'), lieutenant au régiment de Boulonois, tué au siége de Bouchain.

289. Anglade (Antoine d'), seigneur de la Bastide, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du même régiment, blessé à l'attaque des lignes d'Ettinges en 1745, le fut encore à la bataille de Raucoux en 1746, et reçut aussy quatre coups de feu à l'affaire de l'Assiette en 1747.

290. Anglade (Joseph d'), chevalier de Saint-Louis, capi-

taine au même régiment, mort à Condom le 10 janvier 1751, criblé de blessures, après quarante ans de service.

291. ANGLADE (François Dominique Raymond d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Piémont, fut contraint de quitter le service à raison des blessures qu'il avoit reçues à la bataille de Rosback en 1757.

—

292. ANGLE (d') ou DE L'ANGLE (Richard), tué à la bataille de Poitiers en 1356.

293. ANGLEMONT (le sieur d'), lieutenant au régiment de la Guadeloupe, blessé au siége de Savannah en 1779.

—

294. ANGLEZI (Ignace d'), capitaine au régiment étranger de Sanzanat, tué au siége de Tournay sous Louis XIV.

295. ANGLEZI (Dominique d'), son frère, garde du corps et de la chambre du roy, ensuite officier au régiment de Languedoc, puis capitaine au service du Pape dans le régiment du Comtat Venaissin, fut blessé au siége de Luxembourg et au combat de Leuzé en 1691.

—

296. ANGLURE (N... d'), vicomte d'Estoge, fut blessé d'un coup d'arquebuse à la cuisse à la bataille de Marignan en 1515.

297. ANGLURE (René d'), seigneur de Gury, baron de Boursault, comte de Tancarville, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et d'une compagnie de cent chevaux légers, mestre de camp d'un régiment de cavallerie, maréchal général des camps et armées de France, et lieutenant général au gouvernement de Brie, fut tué à la bataille de Dreux en 1562.

—

298. ANNEVILLE (Hervé d'), tué au siége de Montauban en 1621.

299. ANNEVILLE (Guillaume René, baron d') et du Saint-Empire, seigneur de Chiffrevast, dit le *marquis de Chiffrevast*, chevalier de Saint-Louis, capitaine de dragons au régiment Colonel-Général, reçut deux blessures en Bohême en 1742, et quitta le service en 1745.

300. ANNEVILLE (Jean Henry d'), son frère, lieutenant de dragons, tué, le 10 juin 1744, d'une balle qu'il reçut à la tête devant Lauterbourg.

—

301. ANSELME DE GUYS (Joseph d'), chevalier de Saint-Louis, major du régiment de Briqueville, puis lieutenant-colonel de celuy de Soissonnois et brigadier des armées du roy, blessé aux batailles de Laufeldt et de Closterçamps, en 1747 et 1760.

—

302. ANSTRUDE (Arnoult d'), tué d'un coup de mousquet au siége de Laon en 1694, servant dans les gardes écossois du corps du roy.

303. ANSTRUDE (Charles d'), enseigne de la compagnie colonnelle du régiment de Champagne, tué au siége de Lérida en 1647.

—

304. ANTELMY (le sieur d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine au corps royal d'artillerie et du génie et ingénieur en chef à Blamont, fut blessé à la bataille de Rosback en 1757.

—

305. ANTEROCHES (Charles Louis, dit le *Chevalier* d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers, puis major du régiment de Picardie, blessé à la bataille de Parme en 1734.

306. ANTEROCHES (Joseph Charles Alexandre, comte d'), chevalier de Saint-Louis, chef de bataillon au régiment des gardes françoises, puis lieutenant général des armées du roy, blessé à la bataille d'Ettingen en 1743, mourut en 1785.

—

307. ANTICAMARETA dit de VILLENEUVE (François *ou* Georges François d'), seigneur de Villeneuve, chevalier de l'ordre du Roy et lieutenant de cinquante lances de ses ordonnances, blessé d'un coup d'arquebuse au pied au siége d'Agde, en 1562, en voulant reconnoître la place, fut tué au siége de Sommières en 1573.

308. ANTIGNY (le sieur d'), lieutenant aux gardes françoises, tué à la bataille d'Ettingen en 1743.

309. ANTOINE (François Louis), chevalier de Saint-Louis, chef d'escadron au régiment Royal, puis lieutenant-colonel de celui d'Artois, blessé à la bataille de Minden en 1759.

310. ANTONI (le capitaine), fut passé au fil de l'épée à la reprise de Castres par les protestants, en 1574. (De Thou.)

—

311. ANTOUR (Louis d'), cornette au régiment de la Reine-Dragons, tué d'un coup de canon sous Tortonne en 1746.

312. ANTOUR (Victor Maurice d'), son frère, lieutenant au même régiment, tué à l'affaire de l'Assiette en 1747.

—

313. ANTREMONT (le sieur d'), lieutenant au régiment royal des Vaisseaux, blessé en 1746 à l'attaque des ennemis à Zuircon.

314. ANTREMONT (le sieur d'), capitaine au même régiment, tué à la bataille de Fontenoy en 1745.

—

315. ANVILLE (le sieur d'), officier des gardes du corps du roy, tué à la bataille de Malplaquet en 1709.

316. ANVILLE (Jean Louis d'), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de la Tour-du-Pin, puis major de Landrecies et commandant au château du Ha à Bordeaux, blessé à la bataille d'Ettingen en 1743, reçut encore deux blessures au siége d'Ipres en 1744.

—

317. APCHIER (Antoine d'), capitaine d'une compagnie, tué par les huguenots au retour des Cévennes, en 1578.

318. APCHIER (Jean d'), son frère, tué par les huguenots au retour des Cévennes, en 1578.

319. APCHIER (Jean, baron d'), chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et gouverneur du Gévaudan, tué le 24 juin 1586, en voulant faire avancer ses troupes contre les religionnaires.

320. APCHIER (Just Henry d'), lieutenant au régiment Dauphin-Infanterie, mort des blessures qu'il reçut au passage de l'Escault, le 28 novembre 1708.

321. APCHIER (Charles Annet, comte d'), chevalier des ordres du Roy en 1746 et lieutenant général de ses armées, eut le pied fracassé à la bataille de Fontenoy, en 1745, et mourut le 12 février 1753, âgé de soixante ans.

—

322. APCHON (François Armand Jean Baptiste d'), chevalier de Saint-Louis et premier capitaine au régiment de Soissonnois, blessé à une cuisse au siége de Mons, reçut encore deux coups de feu à l'affaire de l'Assiette en 1747.

323. APLINCOURT (le sieur d'), lieutenant de la compagnie des gendarmes du duc d'Enghien, reçut cinq blessures et mis hors de combat au siége de Fontarabie en 1638. (*Mercure* de cette année. — *V.* d'HAPPLAINCOURT.)

324. APPENTIGNY (le sieur d'), gendarme de la garde du roy, blessé à la bataille d'Ettingen en 1743.

325. ARANEY (le sieur d'), capitaine au régiment depuis Bourbonnois, fut tué en 1639, dans une attaque des retranchements du marquis de Leganez devant Cencio.

326. ARBALESTE (Guy), vicomte de Melun, tué à la journée de Mariendal en 1645.

—

327. Arbalestier (le sieur d'), tué au service sous Louis XIV.

328. Arbalestier (Gaspard Melchior Balthazar d'), seigneur de Mirabel, premier capitaine et major du régiment de Saint-Second, quitta le service à raison de ses blessures et mourut en 1736.

329. Arbalestier de Monclar (Paul Isaac d'), chevalier de Saint-Louis et major commandant à Mont-Dauphin, ancien lieutenant au régiment de Belsunce, fut blessé à la bataille d'Hastembeck en 1757.

—

330. Arbon (le sieur d'), capitaine au régiment de Picardie, blessé au combat de Senef en 1674.

331. Arbonnière de Dizi (Louis Frédéric), chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de Planta-Suisse et maréchal de camp, blessé à la bataille de Rosback en 1757, mourut à Paris le 2 octobre 1780.

332. Arbouville (le sieur d'), capitaine au régiment royal des Vaisseaux, blessé à la bataille de Cassel en 1677.

333. Arcant (le sieur), lieutenant dans les grenadiers royaux de la Rochelambert, fut tué à la journée du 24 août 1762.

—

334. Archambault (René François d'), capitaine au régiment du roy Cavallerie, gentilhomme ordinaire de sa maison et grand bailly d'épée de Châtillon-sur-Indre, fut blessé de trois balles dans le corps, et reçut de plus un coup de feu à la cuisse au siége de Maëstrick sous Louis XIV.

335. Archambault (René Charles d'), seigneur de Cheatel près de Toul, chevalier de Saint-Louis et capitaine au régiment de Navarre-Infanterie, fut blessé aux batailles d'Ettingen et de Creweldt en 1743 et 1758.

—

336. Arche (le sieur d'), ayde major du régiment de Normandie, tué à la défense de Grave en 1674.

—

337. Archeries (Jean d'), seigneur d'Archeries, chevalier, gouverneur d'Alençon, tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

338. Archeries (François Philippes, comte d'), tué à la bataille de Cassel en 1677.

—

339. Arches (le sieur des), lieutenant au régiment de Saint-Chamond, blessé à la bataille de Rosback en 1757.

340. Archy (le sieur d'), capitaine au régiment de Guyenne, tué au siége de Fribourg en 1744.

—

341. Arcizas (Charles d') chevalier de Malte, fut blessé d'un coup de mousquet à travers la tête au passage du Tésin, en 1636, et il en devint aveugle. Louis XIII luy accorda à cette occasion une pension de 600 liv. le 28 septembre 1637.

342. Arcizas (François d'), tué au siége de Lille.

343. Arcizas. Deux frères de ce nom, officiers au régiment de la Couronne, furent tués dans les guerres de Louis XIV, et leur neveu, capitaine au régiment d'Anjou, le fut au siége de Barcelonne.

—

344. Arçon (le sieur d'), lieutenant au régiment de Moutier-Cavallerie, fut blessé à la bataille de Minden en 1759.

345. Arconcay (le sieur d'), officier au régiment d'Enghien, tué au siége de Fribourg en 1744. (*Mercure* de cette année.)

—

346. Arcy (M. d'), gouverneur du duc de Chartres, fit une chute dangereuse à la bataille de Nerwinde en 1693, son cheval ayant été grièvement blessé sous luy.

347. Arcy (le sieur d'), capitaine au régiment de Picardie, blessé à la bataille de Parme en 1734.

—

348. Ardemont (le sieur d'), lieutenant au régiment de Champagne, mort des blessures qu'il reçut dans une action en 1760.

349. Ardoin *ou* Ardouin de Saint-Maures (Jean Charles), dit le *chevalier de Saint-Maures,* chevalier de Saint-Louis et chef de bataillon au régiment de Picardie, blessé à la bataille de Guastalla en 1734, le fut encore à un bras et à un pied à celle d'Hastembeck en 1757.

350. Arenes (le *Cadet* d'), tué au combat des quinze galères de France contre pareil nombre de celles d'Espagne en 1638. (*Mercure* de cette année.)

351. Arenfeld (le baron d'), sous-ayde major du régiment d'Alsace, blessé à la bataille de Clostercamps en 1760.

—

352. Arfeuille (François d'), seigneur d'Arfeuille, capitaine au régiment de Saint-Germain de Beaupré-Infanterie, puis d'une compagnie de cavalerie au régiment de Turin, tué à la bataille de Cassel en 1677.

353. Arfeuille (Annet François d'), son fils, tué aussy peu de jours avant son père, dans un détachement, étant lieutenant de sa compagnie.

354. Arfeuille (Alexandre d'), son autre fils, tué d'un coup de canon qui luy emporta une cuisse à la même bataille de Cassel en 1677.

—

355. Argenlieu (le sieur d'), ayde de camp, grièvement blessé au siége de Fontarabie en 1638. (*Mercure* de cette année.)

356. Argensy (Pierre d'), baron d'Yvey, chevalier, tué à la

bataille que le dauphin, dans le parti duquel il servoit, livra au duc de Bourgogne en 1421.

357. Argentré (le chevalier d'), officier de vaisseaux du roy, tué dans le combat de M. de l'Étenduére contre les Anglois le 27 octobre 1747.

358. Argenvilliers (le seigneur d'), tué au siége de Dourlens en 1595.

359. Argeville (le sieur d'), lieutenant au régiment de Picardie, blessé au combat de Senef en 1674.

360. Argie (Pierre d'), chevalier, tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

361. Argiers (Drieu d'), seigneur de Béthencourt, chevalier, tué aussy à la même bataille.

362. Argillé (le sieur d'), capitaine au régiment de Piémont, blessé au siége de Maëstrick en 1676.

—

363. Argoud (Maurice d'), chevalier de Saint-Louis et chevalier commandeur de l'ordre de Saint-Lazare, gouverneur d'Annonay et major de Lille en Flandres, eut une jambe emportée d'un boulet de canon à l'attaque du fort de Kell, et il obtint en conséquence, en 1681, la commanderie de Creil en Normandie, grâce motivée sur les blessures qu'il avoit reçues.

364. Argoud (Pierre Maurice d'), chevalier de Saint-Louis, chef de bataillon au régiment de Piémont, blessé au siége de Philisbourg en 1734, mourut à Toulon en 1761.

365. Argoud (Jean Baptiste Gaston d'), son fils, seigneur de Veissilieu, chevalier de Saint-Louis, aussy chef de bataillon au même régiment, puis commandant du régiment provincial de Grenoble avec rang de lieutenant-colonel et maréchal de camp, blessé à la bataille de Rosbach en 1757. Mourut en 1780.

—

366. Argouges de Ranes de Montreuil (N..... d'), capitaine aux gardes françoises, tué à la prise de Candie en 1669.

367. Argouges de Ranes (le chevalier d'), capitaine au même régiment, tué au siége de Maëstrick en 1673.

368. Argouges (Henry d'), marquis de Ranes, colonel général des dragons et lieutenant général des armées du roy, tué d'un coup de canon, le 6 juillet 1678, au combat de Seckingen.

369. Argouges de Fleury (Michel Pierre François, comte d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine lieutenant des gendarmes de Bourgogne, puis lieutenant général des armées du roy, blessé en 1744 à l'attaque des lignes de Weissembourg, mourut le 18 août 1787.

370. Argouges (N..... d'), lieutenant de vaisseaux, reçut deux blessures de mitraille au bras droit et eut quelques contusions sur l'*Intrépide*, dans le combat de M. de Kersaint en 1758.

---

371. Arguyer de Saint-Pierre (Armand d'), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment d'infanterie wallonne de Robeck et brigadier des armées du roy, dangereusement blessé aux batailles de Staffarde et de la Marsaille en 1690 et 1693, le fut encore à celle d'Hochtett et mourut en 1714.

372. Arlos (Claude d'), seigneur de Chaffaut, capitaine au régiment de la Mothe-Houdancourt, tué en 1638 près de Raon en Franchecomté, en allant reconnoître les ennemis.

---

373. Arlot (François d'), seigneur de Fragies, garde du corps du roy, tué au siége de Lille en 1667.

374. Arlot de Trugies (Jacques d'), comte de la Roque, chevalier commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel des régiments de Maugiron et de Tra-

ségnies, puis lieutenant général des armées du roy, grièvement blessé à l'affaire de Lutzelbourg, reçut encore d'autres blessures graves et dangereuses.

(La suite au prochain numéro.)

XXXV. — LETTRES DE MARIGNY.

(Lettres omises à leur date, et retrouvées récemment.)

1. M. DE MARIGNY A M. LENET, CONSEILLER DU ROI A BORDEAUX.

A Paris, le 4 d'aoust 1652.

Je n'ay laissé passer aucun ordinaire sans vous écrire, et quand vous ne recevrés point de mes lettres, dites assurément qu'on vous les a prises. Vous êtes en lieu où vous pouvez dire de telles choses sans rien hazarder, et vous fonder en exemples, et je jureray que cela s'est fait à d'autres. *Exemplum ut talpa.*

Je suis bien aise, au reste, que mes lettres vous soient en quelque façon agréables, et que vous y treuviés quelque chose de plus particulier que dans les autres ; vous autres ministres estes adroits pour embarquer les pauvres duppes comme nous, et vous m'avez voulu donner assurément cette vanité pour m'engager à vous faire de grandes relations : il n'étoit pas besoin de me mander autre chose, sinon que vous désiriez que je vous écrivisse. Je vous ay promis de le faire et je n'i manqueray pas, et ce sera toujours avec aussy peu de cérémonie et

avec autant de franchise et de vérité que j'ay fait jusqu'à présent.

Je vous manday jeudi dernier tout le détail du combat de M. de Nemours et de M. de Beaufort, et sans m'intéresser ni pour les vivans ni pour les morts, je vous manday la vérité. S'il y a quelque chose à dire, c'est que Brillet, après avoir blessé la Chaise, avoit été porté par terre, et lorsque M. de Beaufort vint désarmer la Chaise, il étoit dessus Brillet; beaucoup de gents qui sont jaloux de la réputation et envieux de la bonne fortune de M. de Beaufort manderont qu'il pouvoit avoir donné la vie à M. de Nemours, puisqu'il ne tira que le second; mais outre qu'il tira tout aussi tost qu'il eut essuyé le coup de M. de Nemours, il ne pouvoit hazarder cette générosité sans estre desarmé, car les seconds de M. de Nemours, après avoir blessé leurs hommes, les quittèrent pour venir à luy sans qu'ils eussent achevé leurs combats particuliers. Il n'i a rien de si certain : ils en demeurent d'accord. M. de Beaufort fut légèrement blessé au petit doigt de la main droite, en parant un coup d'espée que luy portoit M. de Nemours depuis qu'il eut receu le coup de pistolet. Je le vis hier à l'hostel de Vendosme, où il commence à recevoir des visites. S'il eût été tué, je ne doute point de la perte du parti dans Paris, car le peuple eût creu très asseurément que la chose se seroit faite de concert avec la cour, comme le bruit court parmi la populace que M. de Nemours avoit traité avec le Mazarin pour cela, ce qui est ridicule. M. de Beaufort a été deux ou trois jours inconsolable et vomissant tout ce qu'il prenoit; mais depuis qu'il a sceu que M. de Nemours le déchiroit dans toutes les compagnies, et qu'il le menaçoit mesme des derniers outrages, il est tout à fait consolé d'avoir fait ce qu'il dit qu'il eût été contraint de faire une autre fois. Villars se retire chez luy peu satisfait de M. le prince. Il se plaint de ce que S. A. le blasme partout d'avoir fait cet appel et dit tout haut que feu M. de Nemours,

l'engageant à le faire, luy avoit dit que la veille M. le prince s'étoit luy mesme offert d'appeller M. de Beaufort. Il est à craindre que si M. de Beaufort vient à savoir cela, il ne retombe dans les premières froideurs qu'il avoit euës pour S. A., de laquelle il se plaignoit durant toutes ces malheureuses négotiations, et il est vray que lorsque Gaucour fut envoyé la première fois, il n'i avoit eu que quatre personnes du parti à qui on l'avoit communiqué, sçavoir : M. le prince, M. de Nemours, M. de la Rochefoucault et madame de Chastillon; et lorsque cette négotiation fut découverte, M. de Beaufort se plaignit, et peu s'en fallut qu'il ne se raccommodât avec le cardinal de Retz, et ç'auroit été un très grand malheur pour M. le prince, car il ne faut point se flatter, il est le maistre de Paris. Et comme je vous ay déjà mandé, dans l'assemblée de l'hôtel de ville on luy faisoit plus de complimens qu'à leurs Altesses. M. de Nemours négotia avec madame de Montbazon la réunion de M. de Beaufort et de M. le prince. Le jour du combat de Saint-Anthoine, il se raccommoda luy mesme avec son beau-frère, et du depuis, cette malheureuse préséance a causé le combat dans lequel il a été tué. Je treuve le procédé de M. le prince avec le comte de Rieux très dangereux pour les suites qu'il peut avoir, car ce cadet lorrain est emporté, et il ne craint point de dire que si M. le prince ne se bat contre luy quand il sera en liberté, il l'assassinera. Ces impertinens propos mériteroient une correction. Le comte de Brancas m'a dit qu'il avoit sceu que madame de Guise, parlant à madame d'Orléans de cette affaire, avoit dit que toute la maison de Lorraine étoit intéressée dans l'injure qu'avoit receüe le comte de Rieux et qu'il falloit que touts ceux qui en sont périssent les uns après les autres pour en tirer la satisfaction. Je vous cite mon autheur en cette rencontre, car madame de Guise est fort sage. On croit icy que cette querelle pourra servir de prétexte à M. de Guise pour oublier l'obligation qu'il aura à S. A. de sa

liberté. Vous pourrés veoir quels seront ses sentiments, si tant est qu'à la fin vous le voyez après tant de paroles qu'on vous a données. On avoit commencé à régler le conseil, et M. le prince, pour appaiser touts les différens, avoit proposé d'entrer sans aucun rang ni pour les uns ni pour les autres. Voyez à quoy les guerres civiles réduisent les princes du sang, et s'ils ne sont pas bien misérables d'estre obligés de se mesurer avec des gents qui sont infiniment au-dessous d'eux. Je ne pense pas que l'on fasse des ministres, au moins n'en parle-t-on pas encore, et ceux de la robe qui entrent dans le conseil n'entrent que comme députés de leurs compagnies ou comme ayant été choisis de ces corps-là par S. A. R., afin d'accréditer d'avantage dans le public les résolutions que l'on y prendra. Ainsi, il y a deux présidents des Contes, deux de la cour des Aides, et outre les deux présidents au mortier, les présidents Viole et de Thou y ont été appellés. J'ay peur que l'affaire du comte de Rieux n'en attire quelque mauvaise au président Viole, car il est certain qu'il frappa le prince Lorrain, et qu'il crioit dans la galerie : Un baston! un baston! pour M. le Prince. Le Lorrain l'entendit comme tous les autres, et il ne luy promet pas de foibles reconnoissances. Je ne manqueray pas de parler à M. de la Rochefoucault de ce que vous m'écrivez, et je vous en rendray conte. Je ne voy pas que les levées de taxes que l'on a résolues se fassent trop diligemment, et je souhaitterois que MM. les princes pressassent un peu plus qu'ils ne font. Cependant, Fuensaldagne avance. J'ay veu cette après disnée le baron de Clinchamp, qui est encore au lit de la blessure qu'il a receüe à la porte de Saint-Anthoine. Il m'a dit que par les lettres qu'il avoit receües ce matin, on luy mandoit que les troupes seroient ce soir au pont Sainte-Messance, près de Senlis. Fuensaldagne avoit fait une plus grande diligence; mais il a eu à combattre l'esprit du duc de Lorraine, toujours porté à écouter toutes les négotiations, et, pour le faire marcher, il fut con-

traint de faire mettre ses trouppes en bataille et de menacer le duc de Lorraine de tailler les siennes, si il ne les faisoit marcher. Cette bizarrerie du duc de Lorraine est fâcheuse, et soit qu'elle soit sans intelligence avec les Espagnols, soit qu'elle soit de concert, il me semble qu'elle est à aprehender. Cependant, ces messieurs advancent, et il est à croire qu'ils viendront ouvrir les passages de Lagni, de Corbeil, et qu'après avoir joint les trouppes des princes, ils se retireront. Clinchamp dit qu'ils nous donneront six mille hommes à choisir des meilleures trouppes du monde. Cependant, si on ne refait nos trouppes premièrement, et tandis que Fuensaldagne sera à nos portes, il est certain que ce secours sera comme inutile, puisqu'il sera à moitié dissipé devant que nostre petite armée soit en estat de marcher; et si nos recreües étoient faites et que les officiers, pour se remettre en équipage, eussent touché quelque argent, et qu'avec les six mille hommes qui nous viennent nous en eussions encore six mille autres bien effectifs, et que M. le prince se résolût de quitter Paris et ses pompes et de se mettre à la teste de l'armée, S. A. seroit en estat de donner la loy au Mazarin. M. de Bouillon n'est pas encore mort, mais il ne vaut guère mieux; il a le brevet de surintendant. M. de Thurennes n'est pas bien avec le cardinal; on a creu qu'il quitteroit le commandement de l'armée et que le mareschal d'Aumont, qui étoit revenu à la cour, le prendroit; mais ce dernier est retourné dans son gouvernement. On dit que le sujet du mécontentement de M. de Thurennes est qu'on luy a refusé la charge du marquis de Saint-Maigrin. Il n'a pas sujet de se plaindre, si c'est pour le donner au père du deffunt, comme le bruit en est. Au reste, le cardinal a pensé enrager du Tarif (que je vous ay envoyé par la voye de M. de Saint-P., et dont vous trouverés encore ici une copie, à tout hazard). Il le porta au conseil, où il fut leu; ce qui l'embarrasse, c'est que le roy l'a treuvé si plaisant, qu'il le scait par cœur et le répète à toute heure avec M. d'An-

jou. Mandéz-moi si vous avez receu mes lettres du 24 du mois passé; lorsqu'elles furent portées à l'hôtel de Condé, M. du Corail, capitaine dans le régiment de Nemours, qui s'en alloit à Bourdeaux avec le courrier, s'en chargea et de celles de S. A., et il me manda, par un petit billet que j'ay de sa main, qu'il ne manqueroit pas de vous les donner en main propre. Il y avoit des lettres dans ce paquet pour S. A. de Conti, que je désire fort qu'il lise, afin qu'il fasse quelque distinction de son Sarrazin et de moy. Ce fripon-là a écrit quelques lettres à M. Courtin dans lesquelles il dit que je suis un méchant homme et un fourbe : ce sont attributs de sa sincérité auxquels je n'ay jamais prétendu et que on ne luy peut disputer. Mais croiriez-vous qu'il mande que mon procédé touchant ma pension est estrange! Vous êtes témoing de quel air je le menay la semaine saincte sur ce sujet-là. Et enfin, jusqu'icy je ne scay pas de quelle manière et à quel coing est battu l'argent que j'en ay touché, et je ne m'apperçois que d'un procès que m'a fait le thrésorier de S. A. : ce n'est pas un grand bienfait; et pour moy, qui ne déguise point mes sentimens, j'ay prié S. A. de me mander franchement sa volonté, afin que je m'i conforme, ne désirant point passer dans le monde pour une duppe à parchemin. J'ay fort bien servy et ne m'en repentiray jamais; je pense fort bien servir, au moins me le témoigne-t-on icy : il me semble que l'on devoit en user autrement; j'ay bravement été pillé et repillé, je n'en ai point fait de bruit; je n'ay point été sur les coffres de ces messieurs à Bourdeaux, je n'i suis point icy. Je n'en dis mot, et je n'entens parler aucun de ces messieurs qui ont des prétentions, qui ne parlent de ce qu'ils ont dépensé et qui ne demandent de quoy subsister. Pour moy, je pense qu'on ne se pourra plaindre de moy si je demande que l'on ne me fasse point de procès. Si on ne me veut point faire de bien, que l'on ne me fasse point de mal. Je verray quelle sera la pensée de S. A., et selon cela je prendray mon parti.

Je puis bien vous dire que je l'auray bientost treuvé, car si j'ay à être duppe, je veux estre une duppe fort libre. J'ay tout sujet de me louer du traitement que l'on me fait icy. Cependant, je souhaitte fort que la paix se fasse pour aller voir comment se portent les choux de mon village, car je ne veoy rien de plus seur pour moy, et à vous parler franchement, ma foy, je ne m'en mets guère en peine présentement. — *Altri tempi, altre, cure.* — On prend ses misères en patience. M. de Bussy m'a écrit; il est ou il feint d'être le plus zélé mazarin du monde, mais il n'y a dévotion que de jeune novice; il n'a pas fait encore sa première année de mazarinisme. Au moien de cette..., il vous baise les mains, et il m'a prié de vous asseurer que quelque jour touts trois ensemble, dans nos villages, nous taillerions en pièce toute la terre; il me mande que le bonhomme Beauvoir, nostre ami, est malade chez vous.

Je n'écris point à M. de Marchin, car je n'ay rien de particulier à luy mander; faites-luy part de ces nouvelles par extrait, et gardés je vous prie ces maussades billets, et pour cause. Faites mille amitiés pour moy à madame de Tourville; mille compliments à tous mes amis et bonnes amies; mille assurances de respect aux Altesses, et seurez-les de cela chacune à leur mode, et pour ceux qui ne me veulent point de bien, vous savez ce que c'est qu'un *aze*. Je prie Dieu qu'ils en soient servis. Donnez en main propre à S. A. de Conti la lettre de M. Courtin, vous l'obligerez et moy aussi. $\frac{\text{Viole}}{99}$ a eu un grand éclaircissement avec $\frac{\text{S. A.}}{56}$; soyez certain qu'ils ne sont pas satisfaits l'un de l'autre. Il est une heure après minuit, et il me semble que ma lettre est honnestement longue. Adieu, bonsoir.

Giulio Viedazarini, autrement Mazarini, a traité de l'évesché de Metz avec M. de Metz pour l'abbaye d'Orcan, et celle de feu M. Vautier; il prétend se faire appeller de ladite de Metz; il a désiré de traiter avec M. de Schomberg de son gouvernement;

mais ce mareschal a prétexté qu'il n'en feroit rien, et qu'il croiroit manquer à son honneur et à son devoir envers le roy et l'Estat s'il y consentoit. Si ce dernier traité ne se fait, le premier pourra bien se rompre.

Au dos est écrit : A monsieur, monsieur Lenet, conseiller du roy en ses conseils, à Bourdeaux.

---

2. LE MÊME AU MÊME.

A Paris, le 17 janvier 1653.

Je ne sçay à quoy attribuer votre silence, si c'est que vous soyez malade, absent de Bordeaux, ou las de m'écrire, car enfin je n'ay point receu de vos lettres depuis le neufviesme de décembre, et je n'ay pas manqué à vous en faire des reproches depuis le lendemain de Noël par touts les ordinaires. Je vous ay mandé les beaux desseins que l'on avoit de me faire arrester, je vous ay mandé par où vous pouviez me faire tenir seurement vos lettres. J'ay veu et parlé à celuy à qui vous aviez coutume de les adresser : il m'a dit qu'il n'avoit point eu de vos nouvelles, et qu'il en étoit en peine aussy bien que moy ; il ne tiendra qu'à vous de nous en tirer et que nous ne continuions notre commerce comme auparavant, et avec la mesme seureté, pourvu que vous vous serviez de la voye que je vous ay marquée dans mes lettres ; on attend ici de jour à autre le grand Pan ; il a trouvé peu de lauriers à cueillir près de Sainte-Menou et de Rethel et Château-Porcien, que M. le P. leur avoit laissé comme un os à ronger, cependant qu'il jettoit des vivres et des hommes dans les autres places, à bien couster des dents à ceux qui en ont voulu taster. Il court un bruit dont on ne doute point : que M. le Prince a surpris et taillé en pièces la garnison du Château-Porcien, et poursuivi l'armée du roy jusques aux

portes de Rheims, et que cette pauvre armée n'est pas de huit mille hommes; ainsi, voilà les cartiers d'hiver seurs pour M. le Prince, qui en a quelque obligation au mareschal de la Ferté, qui a voulu que l'on s'attachât à Bar, à cause de son gouvernement de Nancy, et il a fallu bien du temps et des hommes pour prendre cette place, dont la résistance a donné du loisir pour pourveoir aux autres. La cour fait de beaux projets pour faire succomber votre Bourdeaux. Je scay, et on ne le peut mieux scavoir, que l'on envoye en Portugal un nommé Le Coc, qui a touché $\frac{211}{2}$ escus pour son voiage, et qu'il y va pour négotier avec le roy de Portugal, auquel il a ordre de donner parole que l'on ne fera point de paix sans l'y comprendre, pourveu qu'il fasse trois choses : diversion du costé de l'Andalousie, qu'il preste deux cent mille escus, et qu'il équippe une flotte pour venir assiéger par mer Bourdeaux. Si la négotiation réussira, c'est une lettre close; mais cependant vous pouvez profiter de l'advis comme étant très-certain, et vous en pouvez asseurer M. de Saint-Ago. Je n'écris point aujourd'huy à madame de Tourville, ni à 14, ni à Philémon, ni à l'archevesché. J'attens des réponses de trois et quatre lettres. Je vous prie de me mander des nouvelles de l'obligation de mon ami, que vous avez mise entre les mains de M. de Jaranque; de ma cassette, si on l'a donnée à madame de Tourville, et de vouloir vous informer si M. de La Fontéine a fait tenir à madame de Launay et Du Buisson les lettres que je luy avois adressées par ces messieurs-là. Ecrivez-moy et mandés à votre correspondant qu'il aye soing de faire incontinent porter vos lettres où il sçait. Croyez-moy tout à vous, et quand vous écrirez à M. de Marchin, je vous prie de l'asseurer de mes très-humbles obéissances. Je me sers d'une voye extraordinaire aujourd'huy; s'il vous plaist de ne pas dire à celuy qui vous rendra cette lettre de qui elle est, de peur qu'il ne le fasse sçavoir à son correspondant, qui ne sçais qui je suis.

3. LE MÊME A M. LE COMTE DE MARCHIN, GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROY.

Le 5 de mars 1653.

J'adjoute ce billet à la lettre de nostre ami pour vous remercier de l'honneur de vostre souvenir et pour vous assurer que vous ne pouvez faire fonds sur la fidélité de touts vos serviteurs plus seurement que sur la mienne. Vous aurés peut estre un coup à parer au premier jour, car les ministres font entendre sous main qu'ils ne désespèrent pas de vous gagner et de vous obliger de mettre les armes bas en traittant avec vous; puisqu'ils commencent à dire cela à l'aureille, c'est-à-dire qu'après ils feront pénétrer cet advis dans Bourdeaux pour vous y rendre suspect, s'ils peuvent, et obliger les Gascons à prévenir votre accommodement. Hier, une personne de qualité me parla de cela comme l'ayant appris d'un ministre. Je ne dis autre chose sinon que la cour pouvoit facilement vous obliger à traitter avec elle, et que je ne doutois point que cette négotiation peut réussir. — Et comment? me dit-on. — En traittant avec M. le P., répondis-je; en luy donnant satisfaction, dont une partie doit faire celle de M. de Marchin, de qui les intérêts ne se peuvent jamais séparer d'avec ceux de Son Altesse, qu'il sçaura bien maintenir en Guyenne, malgré les forces et les artifices de la cour. On tient l'accommodement de Dudognon fait, et qu'estant fait duc, il espousera la Martinossi, niepce du cardinal. Le défunt donna sa niepce à M. de Puylaurens, qui, après ce beau mariage, *subdolæ affinitatis pœnas luit*. On croit icy avoir des gens gagnés dans la rue du Chapeau-Rouge; mais je ne doute point que dans les lieux où vous vous trouvez on ne soit *sù l'auviso et in cervello*.

Je suis votre très-obéissant serviteur et à madame de Marchin.

XXXVI. — LES FRANÇOIS A SIAM.

1685-1689.

(Suite. — *Voy.* p. 175.)

Comme M. Constance vit que M. Desfarges s'en étoit retourné, sur ce que lui-même n'avoit pas voulu ou n'avoit pu descendre, comme il avoit promis, pour aller tous deux offrir leurs services aux frères du Roy, il m'envoya à Bankok pour demander la compagnie des cadets à M. Desfarges. Aussitost que je fus arrivé et que j'eus dit ce que M. Constance m'avoit ordonné, M. Desfarges se plaignit à moy de la conduitte de M. Constance, disant que c'étoit un fourbe qui vouloit nous faire périr, qu'il n'en étoit que trop assuré, tant par ce qu'il en avoit appris des évêques et de Verret que par toutes ses démarches, qui marquoient qu'il avoit dessein de disperser nos trouppes, et par la difficulté qu'il avoit d'obtenir des travailleurs et des bois pour monter l'artillerie. Cependant, comme c'étoit un homme sans lequel on ne pouvoit rien faire, qu'il falloit le ménager, afin de mettre la place en état de se deffendre et de ne pas périr comme des malheureux. Je fus surpris d'apprendre de si fâcheuses choses, et comme le soupçon fait réfléchir, je trouvai, par bien des démarches que M. Constance avoit faites et qu'il m'avoit fait faire, que M. Desfarges étoit parfaitement bien informé. Ce fut à cette occasion que je lui dis que je ne retournerois pas à Louvo, afin de contribuer de mettre plus tôt la place en état. Cependant, M. Desfarges m'ordonna de monter et d'aller dire à M. Constance qu'il lui envoieroit la compagnie des cadets dès

que Sainte-Marie seroit de retour, qu'il étoit nécessaire qu'on l'exerçât encore du temps, pour la mettre en état de donner au Roy le plaisir qu'il en attendoit; que les chevaux n'avoient point de bouche, et que les hommes qui les devoient monter ne pouvoient pas encore les bien gouverner. M. Constance, qui ne trouva pas cette réponse à son goust, et qui vouloit venir à bout de son dessein, crut que le P. Royer, supérieur des Jésuittes, auroit plus de pouvoir sur l'esprit de M. Desfarges. C'est pourquoi il le lui envoya avec des ordres extrêmement pressants, qui ne produisirent rien davantage, le P. Royer lui rapportant seulement, pour raison de ce qu'il venoit seul, les mêmes choses que je lui avois dittes.

M. Constance, ne pouvant s'empêcher de témoigner son ressentiment, dit, avec les démonstrations d'un homme furieux, qu'il savoit que c'étoient les évêques qui étoient cause de cela, mais qu'ils s'en repentiroient; et se tournant de mon costé : « Monsieur, me dit-il, que feriez-vous, si vous étiez en ma place, à des ingrats, à des gens à qui j'ay fait bastir des églises, que j'ay introduits dans le roiaume, que j'ay protégés, à qui j'ay fait tout le bien qu'ils y ont, et qui s'opposent à mes desseins? » Je lui répondis qu'il ne falloit pas croire aux rapports qu'il pouvoit avoir des ennemis, et que peut-être ils n'avoient aucune part à ce qui lui faisoit de la peine. Il me dit qu'il étoit sûr de ce qu'il disoit et qu'ils s'en repentiroient. Je sortis et m'en allai chez les PP. Jésuittes, que je trouvai dans leur salle prenant du thé, qui me demandèrent pourquoi M. Desfarges n'avoit pas monté à Louvo. Je leur répondis que je n'en savois pas les raisons. Ils dirent qu'il devroit pourtant bien être monté. Le père Saint-Martin, confesseur de M. Constance, dit que M. Desfarges étoit bon et sage, qu'il savoit bien ce qu'il faisoit. A quoi tous répondirent comme en colère, méprisant la réponse du P. Saint-Martin, qu'il devroit bien monter à Louvo. Le P. Saint-Martin leur répliqua avec émotion qu'il en savoit plus

qu'eux, puisqu'il étoit son confesseur. — Cette chaleur de ces Pères, et surtout du dernier, me fit croire que le soupçon qu'on avoit de M. Constance étoit véritable, qu'il falloit même qu'il ne fût pas si bien dans l'esprit du Roy qu'il avoit été. Je voulus par moi-même en avoir quelques preuves. Je parlai pour cet effet à un valet de chambre de M. Constance, un des deux que M. le chevalier de Chaumont lui avoit donné, sur ce que son maître me paraissoit quelquefois triste. Il me dit qu'il savoit que depuis plus de deux mois M. et Mme Constance ne faisoient que pleurer. Le lendemain, étant à table avec lui, dans un moment où il étoit dans une profonde rêverie, je lui dis qu'il me paroissoit triste, que je le priois de m'en apprendre la cause s'il croyoit que je pusse lui être utile. Il me répondit que le sujet de son chagrin étoit que le Roy prenoit trop de remèdes, que cela le rendoit plus malade, et qu'il se mettoit en colère contre lui lorsqu'il vouloit lui en parler.

M. Constance, quelques jours après, écrivit à M. l'évêque de Metelopolis pour le prier de monter, afin de voir ensemble le lieu qu'il croyoit le plus propre, pour bâtir une église; que le Roy lui en avoit donné la permission, et qu'il n'y avoit point de temps à perdre.

M. de Metelopolis, qui savoit le contraire, comme lui-même me l'a dit par le moyen de M. de Pomart, missionnaire, qui étoit toujours auprès du roi, et le seul en qui il avoit sa confiance pour ses remèdes, envoya M. Ferru, missionnaire, dire à M. Constance qu'il lui étoit fort obligé de la bonté qu'il avoit pour lui et pour tous les chrétiens du royaume; qu'il le prioit de l'excuser de ce qu'il ne se rendoit pas à ses ordres, qu'il lui étoit survenu une incommodité qui ne lui permettoit pas de sortir de sa chambre sans danger. Je me trouvai chez M. Constance lorsque M. Ferru arriva. M. Constance voiant que Mgr l'évesque ne venoit pas, comme il avoit espéré, se mit en colère contre lui, disant mille choses offençantes, lui repro-

chant qu'il ne portoit pas le respect qu'il devoit au Roy, puis qu'il avoit osé excommunier un Portugais (qui étoit un homme d'une abominable conduite), sans en avertir Sa Majesté, qui étoit maître dans son royaume, et où on ne devoit rien faire sans sa permission.

Il m'entretint ensuite environ un quart d'heure sur la bonne volonté que le Roy avoit pour moy et sur la reconnoissance qu'il auroit de tous mes soins, que dans peu il m'en donneroit quelque marque. En effet, deux jours après, le Roy m'envoia mille écus par des mandarins. M. Constance, qui ne voioit plus le Roy que difficilement, quoique tous les jours il allât au palais, pour me dissaduer de l'opinion qu'on avoit qu'il étoit mort, me mena avec luy, et dans le temps que Sa Majesté passoit pour aller voir ses éléphants, il me présenta à elle pour la remercier des mille escus qu'elle m'avoit fait donner. Ce prince étoit dans une chaise que quatre hommes portoient sur leurs épaules, accompagné de Pitracha. M. Constance se servit de cette occasion pour lui parler d'une éclipse de soleil qui devoit arriver dans quelques jours et pour lui demander si sa santé pouvoit lui permettre de la voir, que les Pères jésuittes lui donneroient ce plaisir. Il lui dit qu'ouy et qu'il les amenât dans le temps que devoit arriver l'éclipse. M. Constance conduisit les Pères jésuittes au palais, qui y dressèrent leurs lunettes devant le Roy, qui ne fut au plus qu'une petite demi-heure avec eux, à cause que le temps ne se trouva pas aussi propre qu'on l'auroit souhaitté.

Depuis cette éclipse, M. Constance ne vit plus le Roy, quoiqu'il allât tous les jours à son ordinaire au palais. C'est pourquoy cherchant tous les moiens de se rendre nécessaire, il pria M. Pomart, qui étoit, comme j'ay dit, le médecin du Roy, d'introduire le Père de Bèze, jésuitte, à la cour, en disant à Sa Majesté que c'étoit une personne fort habile dans la médecine, qui pouvoit, par le moien de ses remèdes, contribuer au

rétablissement de sa santé ; M. Pomard lui dit qu'il le vouloit bien et le fit comme il lui avoit promis ; mais le Roy n'a jamais voulu voir le Père de Bèze, et encore moins se servir de ses remèdes.

M. Constance, qui commençoit à tout craindre et qui voioit que, quelque chose qu'il fit, il ne pouvoit parvenir à voir le Roy, voiant de plus que les soldats de la garde du palais faisoient tous les soirs tous leurs efforts pour parler à ceux que j'avois amenez de Bancok, qui estoient dans un corps de garde proche d'eux, jugea qu'il y avoit quelque chose de mauvais pour luy, ce qui l'obligea de me dire d'ordonner aux officiers françois de deffendre à leurs soldats de parler aux autres, et afin que cela se fit plus aisément, il distribua lui-même à tous leurs soldats de l'argent, enjoignant aux officiers d'y tenir la main. Ce qui étoit de particulier, c'est que dans ce temps, par touttes les villes, bourgs et villages du royaume, tous les hommes s'exerçoient avec des bâtons et des boucliers, marque que l'on tramoit quelque chose dans l'Etat ; mais ce qui en donna une assurance entière, ce fut les trouppes que Monpy, fils adoptif du Roy et qui ne l'abandonnoit jamais, fit lever à l'insçu de Sa Majesté, de quoy elle fut avertie par Pitracha, pour lors son favory. Le Roy aussitôt le dit à Monpy, qui se jetta à ses pieds, luy demandant pardon de sa faute, apportant pour excuse que c'étoit par le conseil de son père et pour se mettre en état de résister à ses ennemis, en cas qu'il arrivât faute de Sa Majesté. Le Roy se contenta de cet aveu, lui pardonna et lui dit seulement de ne plus tomber dans une semblable faute. Ces trouppes à l'instant se dispersèrent et ne parurent plus depuis.

Depuis ce temps jusqu'au 18 de may, je ne bougeai de Louvo, étant toujours avec M. Constance, qui affectoit de ne parler que de choses qui n'avoient aucun rapport à nos affaires. Le même jour je dinay avec luy ; il me parla moins qu'il n'avoit

jamais fait. A la sortie de table, il s'alla coucher sur son lit et moy sur le mien, suivant la coutume du païs, où deux heures après, c'est-à-dire sur les 3 à 4 heures du soir, il m'envoia quérir. Comme j'entrois dans sa chambre, il s'en vint au-devant de moy, me disant, en présence du Père de Bèze, jésuitte : « Monsieur le major, il y a bien des affaires : le Roy veut faire arrêter Pitracha. » Je lui dis que s'il n'étoit pas bien sûr de cela, et qu'il y eût quelque chose à craindre, il souffrît que nous nous retirassions chez luy, que sa maison étoit forte, que j'y ferois venir nos François et qu'avec sa compagnie angloise nous nous mettrions en état de résister à nos ennemis. Il me dit que non ; mais qu'il falloit (répétant « qu'il falloit » par trois ou quatre fois, comme un homme interdit et qui cherche une réponse à faire) que j'allasse faire prendre les armes aux Siamois que j'avois amenez de Bancok, sans que l'on s'aperçût de rien. Je lui dis que je les leur ferois prendre pour faire l'exercice comme à l'ordinaire. Comme je m'en allois sortir, le Père de Bèze lui demanda s'il n'iroit pas au palais ; « Je m'en donnerai bien de garde, » lui répondit-il. Aussitôt je me rendis aux troupes à qui je fis prendre les armes, et à peine les eus-je fait mettre en haye, que j'aperçus M. Constance qui s'en alloit seul au palais. J'allay au-devant de luy. Je lui demanday où il alloit ; il me dit : « Au palais, et venez avec moy. » Messieurs les chevalliers Desfarges et de Freteville qui s'en alloient à la chasse, étant l'un et l'autre bien armés, m'abordèrent en me disant où j'allois. Je leur dis : « Au palais avec M. Constance. » Ils l'allèrent aborder, le saluèrent et lui demandèrent s'il vouloit qu'ils l'accompagnassent. Il leur dit qu'ouy, et qu'ils laissassent leurs armes au corps de garde. Ce qu'ils firent à la réserve des pistolets de poche qu'ils ne purent pas avoir le temps de quitter. Nous entrâmes dans le palais, et comme je fus à vingt pas en dedans, je dis à M. Constance : « Pourquoy, monsieur, n'avez-vous pas voulu me donner l'ordre d'arrêter Pitracha ? » Il me

dit : « Ne parlons point de cela. » Aussitôt nous aperçûmes Pitracha à la tête de plus de 2,000 hommes, entouré de tous les officiers du palais, qui vint à nous ; et nous aiant abordés, prit par la manche M. Constance, lui disant : « Ah ! le voicy, » et aussitôt dit à un mandarin de lui couper le col. M. Constance, à demy mort, se tourna du côté de Pitracha en posture de suppliant, à qui il parla à l'oreille. En même temps six personnes me prirent sans beaucoup me presser, et le fils de Pitracha toucha le bout de mon épée. Aussitôt je mis les deux mains sur la garde, afin d'en être toujours maître, en regardant fixement M. Constance, pour, au moindre signe qu'il m'auroit fait, la passer au travers du corps de Pitracha, croiant que c'étoit la volonté du Roy de s'en défaire, comme il me l'avoit dit. M. Constance, tournant la tête de mon côté, me dit d'une voix tremblante : « Seigneur major, rendez à Pitracha votre épée. » Je la tiray, et comme je la tenois par le milieu pour la donner à Pitracha, son fils, qui étoit derrière moy, la prit par la garde. Je me tournay brusquement, et comme j'eus vu qui c'étoit, je la laissay aller. Les chevalliers Desfarges et de Fretteville, qui nous suivoient, furent désarmés et arrêtés à quelques vingt pas avant dans le palais. Comme je fus désarmé, ils me menèrent avec les chevalliers Desfarges et de Freteville dans une salle du palais sous la garde du second ambasseur et de cinquante Siamois, aiant tous leurs sabres nuds. Pitracha prit par le bras M. Constance, lui fit quitter ses souliers et son chapeau, et le promena ainsi tout autour du palais pour le montrer au peuple qui s'y étoit rendu en foulle ; après on l'amena dans la salle où nous étions. A peine y fut-il entré qu'il me dit en m'abordant : « Seigneur major, je suis bien fâché de vous voir ici. » Je lui répondis : « Votre Excellence l'a bien voulu, car si vous m'aviez cru, ni vous ni moy n'y serions pas. » Pitracha, voiant que nous nous parlions, le vint prendre et l'ammena. On le chargea de fers, on lui mit la canere au col et

on lui brûla la plante des pieds. Ensuite Pitracha s'en alla dans l'antichambre du Roy, y fit prendre Monpy, et là le fit couper en trois en sa présence. La princesse reine, la fille du Roy, qui étoit dans le palais lorsque tout cela se faisoit, disoit tout haut qu'il falloit exterminer tous les chrétiens qui étoient dans le roiaume. En effet, on se saisit de tous, que l'on chargea de fers. M. de Metelopolis n'en fut pas même exempt. Il n'y eut que les bons Pères jésuittes qui eurent la liberté et la permission de voir ces pauvres captifs, qu'ils soulagèrent autant qu'ils purent. — Le lendemain de ma détention, l'on me transféra avec les chevalliers Desfarges et Freteville à Tripson, où je trouvay les trois officiers que j'avois amenez avec moy de Bancok, qui m'apprirent que leurs soldats sur les huit heures du soir les avoient abandonnez. On avoit aussi mis en prison les gardes de M. Constance et leur capitaine, à qui je demanday pourquoi il n'avoit pas suivi son maître. Il me répondit qu'il ne lui avoit pas dit. Nous demeurâmes là quatre jours sans qu'on nous donnât quoique ce soit à manger, au bout desquels Pitracha me fit venir avec les officiers qui étoient avec moy à Louvo, où il nous fit traitter magnifiquement. Comme je m'étois plaint qu'on nous avoit pillés et qu'on m'avoit pris à moy seul pour plus de cent pistoles d'argent et de nippes, Pitracha, qui ne parloit jamais que de la part du Roy, nous fit apporter par dix grands mandarins, dans le lieu où nous étions, tous les plus précieux habits qui se trouvèrent chez M. Constance avec toutes sortes d'autres belles hardes, jusqu'à des pistolets et des épées que l'on étala devant nous. Les mandarins nous dirent que, ne pouvant pas nous rendre les mêmes choses qu'on nous avoit prises, le Roy leur avoit ordonné de nous dire que nous pourrions nous accommoder de ce qu'il nous conviendroit et de nous récompenser par cet échange de nos pertes. Je dis que nous ne le pouvions faire, que les François comme nous ne portoient jamais les habits des autres et encore moins

d'un homme qui avoit été notre amy. Ils me répondirent que si les François n'avoient pas cette coutume, c'étoit celle des Indes de ne refuser rien de ce qui étoit donné par un Roy. Je répliquai que j'estimois fort les présents des Rois, mais que si j'étois assez lâche que d'en prendre de semblables, je serois indigne de vivre, et que le Roy mon maître, à mon arrivée, ne manqueroit pas de m'en faire punir. Aussy je n'y pris rien, ni les officiers qui étoient avec moy. Ce qui fut cause qu'on remporta tout ce qu'on avoit apporté.

Madame Constance, qui étoit gardée à vue dans sa maison, m'envoia le Père Dolus pour me prier de lui aller parler. Je dis à ce Père que je le voulois bien, mais que je la suppliois que ce ne fût pas chez elle, afin d'ôter tout soupçon, qu'elle prît la peine d'aller dans la chapelle et que j'y irois. Elle s'y rendit avec le Père Roger. Je m'approchai d'elle; elle me dit : « Seigneur major, si M. Constance vous avoit voulu croire, il n'en seroit pas où il est. Je vous prie de ne le point abandonner.» — Je lui dis que j'étois sans pouvoir, mais qu'elle devoit s'assurer que je ne manquerois jamais de bonne volonté.

Je m'en retournai à mon logis où, à peine fus-je arrivé, que le barcalon, qui étoit le premier des trois ambassadeurs venus en France, m'envoia une personne pour me prier de l'aller trouver dans une maison vis-à-vis de la sienne que M. Constance avoit fait bâtir; il me dit qu'il venoit me trouver de la part du Roy pour me dire que Sa Majesté donnoit à M. le général touttes les charges de M. Constance, et qu'en cas qu'il ne voulût pas les accepter, il les donnoit à un de ses fils; qu'il vouloit que tout l'État roullât sous sa conduite, et si je ne croiois pas qu'il vînt, si j'allois lui dire de monter. Je lui répondis que je n'en doutois nullement, vu les grands biens qu'on lui vouloit faire. Après il me dit de venir avec lui parler à Pitracha, que nous trouvâmes dans une salle du palais, accompagné d'un grand nombre de mandarins qui avoient posé leurs sabres nuds sur le

plancher. Il étoit assis sur un coussin de velours, aiant trois sabres nuds à chacun de ses costés. Je m'approchai, et, m'étant assis sur le tapis de Turquie vis-à-vis de lui, il me fit présenter du bétel qu'il mangeoit et me dit la même chose que le barcalon m'avoit dit, me répétant pour une seconde fois si je croiois que M. le général ne monteroit pas s'il n'envoioit le quérir. Je lui répondis qu'il monteroit. Il me repliqua qu'il attendoit M. de Metelopolis, et qu'aussitôt qu'il seroit arrivé, nous partirions ensemble. Je sortis, et, le lendemain, M. l'abbé de Lyonne arriva à la place de M. de Metelopolis, qui se trouva incommodé. Je l'allai aussitôt voir chez M. Pomart, missionnaire et médecin du Roy, qui lui raconta tout ce qui étoit arrivé. Deux heures après nous allâmes ensemble au palais, où nous trouvâmes Pitracha dans le même lieu et de la même manière que je l'avois vu. Il nous fit asseoir, et dit à M. l'abbé de Lyonne qu'il falloit qu'il allât avec moy trouver M. le général et qu'il lui dit bien de monter et s'il ne croioit pas qu'il montât. Il lui répondit qu'il n'en savoit rien, mais qu'il le lui diroit. Ils s'entretinrent plus d'une demi-heure, et, sur la fin, il dit à M. l'abbé de Lyonne qu'il falloit que M. le général montât, que c'étoit la volonté du Roy et pour le bien de l'État, et qu'en cas qu'il ne voulût pas le faire, qu'il le feroit bien monter.

Le lendemain, M. de Lyonne, le barcalon, le second ambassadeur et moy partîmes pour Bancok. Comme je montois sur un éléphant, le P. Dolus m'apporta deux pacquets cachetés pour donner aux PP. Camille et Thionville, qui étoient à Bancok. Comme nous fûmes arrivés au port, me trouvant obligé de me retirer un peu à l'écart, j'aperçus derrière des haies quantité d'hommes qui défiloient ; cela me fit soupçonner quelque chose ; c'est pourquoy, voulant reconnoître davantage, je descendis plus de cent pas, comme en me promenant le long de la rivière. En regardant à droite et à gauche, j'aperçus dans le fond des balons grand nombre de sabres et de boucliers

que l'on y avait mis, ce qui me fit croire qu'on avoit quelque mauvaise intention. Je les fis apercevoir à M. l'abbé de Lionne, qui me dit qu'assurément ces gens-là avoient formé quelque dessein. En effet, tout le long de la route, on ne voioit que balous qui venoient de tous costés au barcalon, à qui il donnoit ses ordres, et que monde sur les bords de la rivière qui s'embarquoient dans des ballous.

Je trouvay, à une lieue au-dessus de Siam, le 25 may, le sieur Dacieux, capitaine, que M. Desfarges envoioit à Louvo pour demander à Pitracha le cordon de l'ordre de Saint-Michel que le Roy avoit envoié à M. Constance, qu'on avoit mis à mort depuis quelques jours. Après avoir souffert la question, on l'avoit fait sortir du palais, sur le soir, par une porte de derrière, porté dans une chaise ordinaire jusqu'à un quart de lieue de là sans suite, où on le couppa en deux d'un coup de sabre par le travers du corps. Je quittay Dacieux après l'avoir averty de tout ce qui s'étoit passé à Louvo, qui continua son chemin, à qui on donna, au lieu du cordon de l'ordre, mille coups de rotins, non pas que ce fût pour échange, mais parce qu'il fut pris avec les officiers qui se sauvoient de Louvo, dont je parleray ensuitte, et qu'ils joignirent en chemin en s'en revenant à Bancok.

Nous arrivâmes sur les neuf heures du soir à Siam. Je descendis avec M. de Lionne chez M. l'évêque de Metelopolis, à qui nous rendismes compte de tout, qui nous dit que nous serions bien heureux si nous pouvions sortir de cette affaire. Je lui dis qu'il seroit bon que je m'abouchasse avec Verret et Charbonnot, pour les informer de ce que j'avois vu, que je le priois de m'y faire conduire. Il me dit plusieurs raisons pour m'en détourner et me refusa même de me donner un homme, dans la crainte que cela ne me fît des affaires. Je persistai cependant dans mon dessein, et comme je vis qu'il n'y vouloit pas consentir, je m'y en allay seul : c'étoit sur les onze heures du soir. Je

trouvay Verret qui se faisoit garder et qui avoit porté un corps de garde à sa porte. Je lui racontai tout ce qui m'étoit arrivé et ce que j'avois reconnu. Il me dit qu'il s'apercevoit tous les jours que Constance étoit un traître et qu'il avoit projetté, dès l'arrivée des ambassadeurs, de faire périr les François. Il envoia quérir Charbonnot, qui nous dit qu'il venoit d'apprendre que le barcalon faisoit sortir deux mille hommes de Siam pour Bancok et que c'étoit pour le surprendre. Sur cet avis, je dis à Verret de me donner son ballou et de ses gens pour me conduire, que je voulois partir pour prendre le devant, afin d'informer M. Desfarges de tout ce qui se passoit. Il me dit qu'il vouloit venir avec moy. Nous nous embarquâmes aussitôt l'un et l'autre sans voir les évêques. A six lieues de Siam, je fus bien surpris de trouver le barcalon qui donnoit partout ses ordres, qui me demanda où j'allois et où étoit M. de Lionne. Je lui dis que je le croiois devant; il me répliqua que non et de l'attendre, et qu'il ne falloit pas que je prisse les devants. Demie-heure après, il se sépara de moy pour continuer à donner ses ordres. Aussitôt que je le vis dans un des canots et hors d'état de connoître mes démarches, je donnay quelque argent à mes rameurs, en leur en promettant davantage s'ils faisoient diligence, et ainsy Verret et moy nous nous rendîmes à Bancok deux heures devant le barcalon, le second ambassadeur et M. l'abbé de Lyonne, où je trouvay M. Desfarges sur les travaux, à qui je dis tout ce que j'avois vu et tout ce qui s'étoit passé dans tout le temps que j'étois resté à Louvo, le plus succinctement qu'il me fut possible, me disant que j'allasse partout porter ses ordres, que tout fût en état, afin de ne point se laisser surprendre et de résister vigoureusement en cas qu'on voulût nous attaquer, ce que l'on fit sans qu'on s'aperçût de rien.

Comme on nous vint dire que le barcalon arrivoit, M. Desfarges m'ordonna de faire prendre les armes à la garde quand il entreroit, et s'en alla dans sa maison pour le recevoir. Le bar-

calon, ayant salué M. Desfarges, commença par luy dire que le Roy avoit fait arrêter M. Constance parce qu'il avoit malversé dans ses charges et dissipé les finances; que Sa Majesté, pour reconnoissance des obligations qu'elle lui avoit et pour l'estime singulière qu'elle faisoit de sa personne, lui avoit ordonné de lui dire qu'elle vouloit donner les charges de M. Constance à ses fils. M. Desfarges lui répondit qu'il étoit fort obligé au Roy des sentiments d'estime qu'il avoit pour luy et du bien qu'il vouloit faire à ses enfants, mais qu'il le prioit de dire à Sa Majesté qu'ils n'étoient pas capables de ces emplois, et que s'il les avait amenés à Siam, c'étoit pour sacrifier leurs vies pour la gloire de Sa Majesté. Le barcalon lui répliqua que le Roy avoit envie de le voir pour conférer avec lui sur quelque chose d'importance, et qu'il le prioit, pour cet effet, de monter, et, comme il n'en avoit fait aucun doute, il lui avoit fait descendre tous les ballous propres à monter un homme de son mérite et de sa distinction.

M. Desfarges, qui vouloit conférer avec M. l'abbé de Lyonne et moy avant que de s'engager à rien, dit au barcalon qu'il falloit songer à prendre quelques rafraîchissements et qu'en beuvant ensemble ils parleroient mieux de cela. M. Desfarges, sous prétexte de donner quelque ordre, sortit de la chambre avec M. l'abbé de Lyonne et moy, laissant le barcalon avec des officiers de la place à qui il dit qu'ils devoient s'adresser à luy pour tout ce qu'ils auroient besoin, qu'il vouloit leur faire bâtir des maisons plus commodes que celles qu'ils avoient et qu'il apporteroit tous ses soins pour leur donner toutte sorte de satisfaction. Moy, qui avoit vu tout ce qui s'étoit passé à Louvo, et qui ne douttois plus qu'on ne voulût nous perdre, je dis à M. Desforges que je ne lui conseillois pas de monter, qu'immanquablement on le couperoit, lui et son fils, en morceaux; que le plus sûr étoit de se tenir dans sa place, et d'y périr plutôt que de monter. M. l'abbé de Lionne dit au contraire qu'il falloit

qu'il montât, qu'il pouvoit peut-être par sa présence ramener les esprits et raccommoder les affaires. M. Desfarges, se tournant de mon côté, me dit qu'il falloit qu'il se sacrifiât pour la gloire du Roy son maître et pour le public, et qu'il pourroit donner en montant le loisir à M. de Vertesalle, qui commandoit en son absence, de faire mettre les canons sur les affûts qui commençoient d'être prests, et d'achever de mettre la place en état; que pour donner plus de confiance à Pitracha, il prendroit son fils aîné avec luy, ce qu'il ne croioit mieux faire pour le service du Roy. Aussitôt on rentra dans la salle, où on avoit installé le barcalon avec le second ambassadeur; l'on servit à dîner, on se mit à table et l'on s'y réjouit comme si on eût eu de part et d'autre tout sujet d'être content. Quelque temps après le repas, M. Desfarges dit au barcalon qu'il partiroit quand il voudroit, ajoutant qu'il le prioit de luy dire s'il n'avoit rien à luy demander de la part du Roy de ce qui étoit dans sa place, parce que du moment qu'il en seroit sorti, il n'y avait plus de pouvoir. Le barcalon, très-ravi de l'avoir, lui dit que le Roy ne lui avoit donné d'autre ordre que de le prier de monter, et qu'il s'en alloit pour faire avancer les ballous. Dans cet entretemps, M. Desfarges fit venir dans la salle tous les officiers de la place, et, se tournant vers M. de Vertesalle, il lui dit : « Monsieur, je m'en vais monter avec mon fils, aiez soin de faire presser les ouvrages et de vous mettre en état de vous bien deffendre. Je ne doutte point qu'on ne m'y amène devant avec mes enfants pour la faire rendre, et qu'on ne nous prépare pour cet effet les derniers supplices, mais, quelque chose qui arrive, je veux et vous ordonne qu'on me laisse pendre moy et mes enfans, et vous deffendiez jusqu'au dernier de vos hommes.»

Tous les officiers furent comme au désespoir de le voir partir. Il s'embarqua aussitôt avec son fils et M. l'abbé de Lionne le 27 may. A peine fut-il party, que M. de Vertesalle fit presser les travaux : les officiers travailloient comme les soldats. On fit

planter une palissade du costé de la terre, qui regnoit depuis le bastion de Dacieux jusqu'aux cavaliers, et l'on diligenta si bien qu'en dix jours de tems la place fut en état de se deffendre, et afin que nous pussions avoir de quoy subsister, j'allai faire prendre et amener dans la place les cent vaches que M. Constance avoit envoiées, qui étoient gardées par des Siamois.

J'allai trouver ensuitte le P. Camille, à qui je rendis les deux pacquets que le P. Dolus m'avoit donnés cachetez du cachet de la société pour lui mettre entre les mains. Il les prit et s'en alla dans sa chambre seul les ouvrir. Quatre heures après il vint me trouver les pacquets à la main, me disant que ce qui étoit dedans n'étoit pas à eux, et qu'ils ne s'en vouloit point charger, parce que s'ils étoient trouvez les avoir, cela leur pourroit faire des affaires. Il voulut me les donner, je lui dis que je ne voulois pas non plus que lui m'en charger, et, comme il vit que je resistois, il me les laissa sur ma table étant cachetés de son cachet, en s'en allant.

Pitracha, sachant que M. Desfarges montoit, mit en liberté son fils, le chevalier Fretteville, Saint-Vendry, Delasse et Desfarges; ces trois derniers étoient les officiers qui montèrent avec moy à Louvo pour commander les Siamois. Ces cinq messieurs, quelque temps après que je fus parti de Louvo, voiant qu'on vouloit nous faire perir, résolurent de se sauver pour venir se joindre à M. Desfarges, à Bancok. Ils prirent l'occasion de la chasse, se rendirent tous au port à la faveur de leurs chevaux, se jettèrent dans un ballou et contraignirent ceux qui étoient dedans de les mener. A peine furent-ils une lieue avant dans la rivière, que les Siamois qui les menoient se jetèrent à la renverse dans l'eau. Eux fort embarrassez pour ne pouvoir ramer, descendirent à terre; mais comme ils eurent marché environ une lieue, ils trouvèrent deux cents hommes qui se mirent en devoir de les arrêter, leur disant qu'ils se rendissent, qu'ils ne

leur feroient point de mal, et qu'ils devroient s'en retourner à Louvo. Ce qui ne fit aucun effet, jusqu'à ce qu'ils apperçurent les Mores, qui sont des trouppes de cavallerie qui venoient à à eux à toutte bride. Comme ils se furent rendus à condition qu'on les laisseroit retourner librement, on se moqua d'eux, on les lia et on les livra aux Mores, qui les attachèrent à la queue de leurs chevaux, les obligeant à grands coups de rotins de toujours courir. Bressi, ingénieur, mourut sous les coups pour ne pouvoir pas aller si vite que le cheval derrière lequel on l'avoit attaché. Aussitôt qu'ils furent ramenez à Louvo, on les exposa au peuple, qui leur fit mille outrages, chacun les souffletant et leur crachant au visage, et ce pendant plus d'une heure. Aprez quoy on les jetta dans les prisons, à demi-morts, où on les chargea de fers.

M. Desfarges apprit cette fâcheuse aventure par son fils le chevalier, en arrivant à Louvo. Le barcalon mena M. Desfarges dans le logis de M. Constance, où il fut autant de tems qu'il en falloit pour donner avis à Pitracha; ensuitte il le mena avec son fils et M. l'abbé de Lyonne au palais. Ils passèrent par une allée au milieu de plusieurs soldats assis à terre qui avoient auprès d'eux leurs sabres nuds. De là ils entrèrent dans la salle où étoit Pitracha, assis, dans le fond, sur un carreau de velours, aiant six sabres nuds à ses côtés, avec un grand nombre de mandarins assis autour de luy avec chacun leur sabre. Pitracha l'ayant fait asseoir, son fils et M. de Lyonne, lui dit fièrement qu'on se plaignoit fort des François : que le Roy l'avoit mandé pour savoir à quel dessein il étoit venu dans son royaume, — pourquoi il avoit maltraitté ses sujets dans Bancok, — qui l'avoit porté à amener jusqu'à sa capitale des trouppes, — que son fils avoit eu peur, que pour cela il s'en étoit fuy, mais qu'il n'avoit qu'à parler hardiment : que M. Constance étoit mort..... M. Desfarges, sans s'étonner et d'un air d'un homme qui méprisoit tout ce qui auroit pu effrayer un autre, lui répondit qu'il étoit

venu dans ce royaume par l'ordre du Roy son maître pour sacrifier le reste de ses jours et ceux de ses enfants pour le service et la gloire du Roy de Siam; qu'il avoit fait pendre un Grec par l'ordre de Sa Majesté, qui avoit débauché cinquante de ses soldats pour les envoier au Mogol, qu'il étoit venu jusqu'à Siam avec 84 hommes dans le dessein de monter jusqu'à Louvo, selon les ordres que le Roy lui en avoit donnés; qu'il n'avoit pas passé outre. Sur ce que tous les Siamois assemblés disoient que les François alloient piller le palais, dit qu'il s'en étoit retourné avec ses trouppes à Bancok pour faire voir qu'ils étoient d'une nation qui ne cherchoit que la gloire, et incapables de s'enrichir par des vols si infâmes, et que si son fils avoit eu peur, il n'étoit pas son fils.— Pitracha lui répondit que puisque cela étoit ainsi, il avoit ordre de lui dire, de la part du Roy, qu'il fît monter ses trouppes pour aller faire la guerre aux Laos, ses ennemis. M. Desfarges lui dit qu'il ne le pouvoit pas, que quand il étoit hors de sa place il n'y avoit plus de pouvoir. Pitracha, indigné de cette réponse, donna ordre qu'on l'arrêtât. M. l'abbé de Lionne se leva aussitôt, alla joindre le barcalon et lui dit de se ressouvenir que M. Desfarges, en partant de Bancok, lui avoit demandé s'il n'avoit rien à souhaitter de ce qui étoit dans la place, parce qu'aussitôt qu'il en seroit dehors il n'y avoit plus de pouvoir. Pitracha demanda au barcalon si ce que disoit M. l'abbé de Lionne étoit véritable. Il lui répondit qu'ouy. Il dit en même tems à M. Desfarges : « Si je vous renvoyois à Bancok, reviendriez-vous? » M. Desfarges lui répondit qu'ouy. Pitracha lui dit qu'il falloit qu'il écrivît à M. de Bruand, qui commandoit dans Marguy, qu'il se trouvât dans un endroit qu'il lui nomma, qu'il y amenât ses trouppes afin de se joindre aux siennes pour aller touttes ensemble combattre les ennemis du Roy;— et afin de l'obliger à écrire et luy ôter touttes sortes d'excuses, il lui fit apporter du papier et de l'encre. M. Desfarges, pour faire croire qu'il avoit de la créance à ce que disoit

Pitracha, écrivit sur-le-champ une lettre qui n'étoit point signée, et d'une manière à faire croire à M. Bruand qu'il devoit se tenir sur ses gardes et qu'il ne devoit pas sortir; ce qu'il comprit parfaitement; après quoy Pitracha envoia quérir trois pièces d'étoffes fort riches, en donna une à M. Desfarges et les deux autres à ses deux enfants; lui disant qu'il n'avoit qu'à s'en aller à Bancok, qu'il garderoit ses deux fils avec luy, dont il auroit grand besoin.

M. Desfarges partit aussitôt de Louvo, accompagné de plusieurs mandarins et du second ambassadeur pour donner partout les ordres et faire tenir des ballons prests pour embarquer les trouppes et les faire monter. A peine M. Desfarges fut-il parti que Pitracha envoia tous les grands du royaume de la part du Roy aux deux princes ses frères, qui étoient dans le palais de Siam, pour leur dire de monter, les assurant que Pitracha avoit juré sur la grande pagode qu'il ne leur arriveroit aucun mal. Ces jeunes princes, pressés par les prières de ces seigneurs et comme remis de leur crainte, montèrent à Louvo, où ils ne furent pas plutôt arrivés; que Pitracha les fit mener à Tripson, devant une pagode bastie sur les bords de l'étang, et là, les aiant fait mettre dans des sacs de velours, les fit assommer à coups de baston de sandal, bois le plus précieux des Indes, et destiné pour de semblables meurtres. Ce supplice est pour les seuls princes du sang. Il fut fait en présence du fils de Pitracha, que son père avoit envoié pour l'assurer de la vérité de cette expédition. — M. Desfarges, avec le second ambassadeur, arriva à Bancok le jour de la Pentecoste, 6e juin 1688.

(La suite prochainement.)

XXXVII. — DÉMOLITIONS A ORLÉANS.

A Monsieur le Directeur du Cabinet historique.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien donner place dans le *Cabinet historique* à la pièce suivante, curieuse à plus d'un titre. L'original se trouve aux archives de la préfecture, à Orléans. C'est un procès-verbal de démolitions exécuté par ordre de MM. Yvon d'Ylliers et Jehan de Gourville, commissaires nommés par le roi en juin 1488. Nous y voyons quelles étoient à cette époque les formalités à remplir en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce document, comme vous le voyez, à part son intérêt spécial pour Orléans, en présence des nombreuses démolitions dont nous sommes témoins à Paris, en peut avoir un autre tout à fait d'actualité pour vos lecteurs.

En mars 1464, le duc d'Orléans, de concert avec l'édilité orléanoise, avoit projeté l'accroissement de la ville au nord. Le roi Louis XI, loin de refuser son autorisation aux travaux, assigna pour aider aux nouvelles constructions, un fonds sur les gabelles de Languedoc et de Languedoil. Les habitants, au nombre de plus de deux mille, dit un des historiens de l'Orléanois, s'assemblèrent à la halle au blé, sous la présidence d'un nommé Laon, chambellan du duc, et nommèrent des commissaires pour diriger les travaux et les mener à bonne fin. Il est vraisemblable que les difficultés d'exécution se multiplièrent, car nous voyons en 1488 le roi Charles VII, fils et successeur de Louis XI, informé de la lenteur des opérations du jury d'expropriation, — qu'on nous passe cet anachronisme de langage, — adjoindre deux nouveaux commissaires à ceux déjà nommés par les habitants. Ce rapprochement historique que, à quatre cents ans de distance, peut faire naître

dans nos esprits cette intrusion d'agents royaux dans une affaire d'intérêt purement communal, n'est pas le seul point curieux que puisse présenter ce document; il peut aussi jeter quelque lumière sur la question d'étymologie de certains noms de rues.

Prenons pour exemple à Orléans la rue actuelle du *Pot de fer*. Cette rue tire son nom d'un lamentable épisode du seizième siècle. Elle portoit antérieurement le nom de rue *Meslant*. Or en 1581, un jeune homme de quinze à seize ans, fils d'un cabaretier de la rue en question, et qui avoit pour enseigne : *Au pot de fer*, fut poursuivi pour blasphèmes publics, et condamné par le parlement de Paris à avoir la langue percée avec un fer rouge et à être pendu près du pilori Saint-Hilaire. L'impression qu'une si cruelle exécution produisit sur les esprits fut telle, que la rue en perdit son nom pour prendre celui de rue du *Pot de fer*, en souvenir du malheureux supplicié. Mais d'où venoit à cette rue son nom primitif de *Meslant*? C'est ce que va nous apprendre la pièce que nous publions.

Nous avons dit que les travaux de 1488 donnèrent lieu à l'ouverture de nouvelles rues. Ainsi nous lisons dans le même procès-verbal *que le* 28me *jour du mois de juin fut ouverture faite à la maison de Robin Chappon, a la barrière Saint-Pouair* (Saint-Paterne) *et mise en rue pour aller de la grande rue du faubourg de la porte Bannier à la rue des Hilaires, et contenant ladite rue de largeur* 2 *toises* 1/2, *appelée icelle rue, rue Chappon.* Et pareillement pour la rue *Colas Leber*, pour la rue *Lymarre*, pour la rue *Doulcet*, pour la rue *Meslant*, etc., etc. Ces noms Meslant, Chappon, Colas Leber, Parent, Doulcet, sont ceux des individus dont l'expropriation semble avoir le plus lésé les intérêts.

En éclaircissant ce point historique, notre parchemin nous permet donc de rétablir le véritable nom de quelques rues de la ville d'Orléans. Ainsi, pour ses habitants, la rue de la Lymarre redeviendra désormais rue Lymarre, la rue du Chapon rue Chappon, la rue du Colombier rue Colas Leber, etc.

Enfin ce titre semble nous prouver qu'à cette époque, où la loi sur l'expropriation forcée n'étoit pas encore en vigueur, les habitants, outre l'indemnité pécuniaire qui pouvoit leur être attribuée,

avoient pour principal dédommagement l'honneur insigne de donner leur nom à la rue nouvellement créée.

Agréez, etc.

HENRI DE MONTEYREMAR.

Paris, 1er août 1861.

PROCÈS-VERBAL DE DÉMOLITIONS FAITES PAR ORDRE DE MM. YVON D'HILLIERS ET JEHAN DE GOURVILLE.

Nous, Yvon d'Illiers, chevalier, seigneur des Ladrets, conseiller et chambellan du roy notre sire, et Jehan de Gourville, escuyer, vicomte de Machault, panetier ordinaire du roy notre sire, commissaires en ceste partie de par ledit seigneur. A tous ceux qui ces présentes verront : comme, par vertu de certaines lettres de commission dudit seigneur, données à Saumur, le 26e jour de may mil 488, à nous adressées, contenant que japieca (déjà) ledit seigneur eust décerné certaine autre commission adressant à certains autres commissaires pour faire faire l'enceinte et clousture des faubourgs de la ville d'Orléans du cousté de la Beausse, tirant jusqu'en la rivière de Loire, et aussi pour faire faire les portaulx, pons, boullevards, tours, fortiffications, rues et ruelles, égouts, foussés et toutes autres choses nécessaires pour ladite enceinte, clousture et fortiffication diceux faubourgs, en ensuivant le vouloir et ordonnance du feu roy Loys que Dieu absoille; laquelle fortification, clousture et enceinte a esté encommencée par les habitants de ladite ville d'Orléans; mais pour aucunes occupations, ladite clousture, fortification et choses susdites estoient demourées imparfaites, ainsi qu'il est plus amplain contenu par lesdites lettres de commission. Desquelles la teneur s'ensuit :

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à notre aimé et féal conseiller et chambellan, Yvon d'Illiers, chevalier, et à nos chers et bien aimez Jehan de Gourville, ecuyer, vicomte

de Machaut, notre pannetier ordinaire, et Jehan de Mingot, aussy écuyer, seigneur de. . . . . (*manque dans l'original*), salut et dillection, comme par nos autres lettres données à Paris le 22e jour de juillet l'an 1484, en ensuivant le vouloir et ordonnance de feu notre très cher seigneur et père, que Dieu absolve, ayons, pour le bien et utilité de la chose publique de notre royaume, fortification et seureté de notre ville et faulbourgs d'Orléans, donné et octroyé sur nos droits de gabelle, aux bourgeois, manants et habitants d'ycelle, cinq deniers tournois sur chacun minot, quintal ou quart de sel qui se vendera jusques à certain temps en nos païs et terres de Languedoc et Languedoil, pour convertir et employer en la closture et fortification desdits faubourgs du cousté de Beausse et yceux joindre à ladite ville, qui à présent est. Pour laquelle faire accomplir aient esté commis et ordonnez certains commissaires, lesquels ont encommencé à prendre et ordonner le circuit d'ycelle closture et faire les foussés, murailles, tours, boulevarts, ponts et autres choses nécessaires pour la défense d'ycelle ville, et aussy les rues, chemins et esgouts convenables et nécessaires à l'usance et utilité d'ycelle ville. Mais obstant certaines occupations qui depuis sont survenues, ladite closture, circuit et ençeinte, chemins et esgouts d'ycelle n'ont pu et ne sont encore parachevez ; et à ceste cause est ladite enclosture demourée imparfaite et sans fortification, en quoi, au moyen des guerres et divisions qui à présent ont cours, la chose publique de notre royaume pourroit être grandement endommeigée. Pourquoi, nous qui désirons nosdites lettres sortir leur effet et le bien et utilité de la chose publique de notre dit royaume et icelle ville et faubourgs d'Orléans estre et demouré en bonne seureté. Vous mandons, commettons et expressément enjoignons par ces présentes et à chacun de vous, que appellez avec vous noz procureurs et advocat ou leurs commis et les douze procureurs de notre dite ville, ou la plupart d'yceux, vous paracheviez les-

dits circuit et enceinte, d'icelle ville et faubourgs, et les rues, chemins et égoûts à ce utiles et nécessaires, en démolissant, reaumant et de fait ses maisons et héritages estant à l'endroit desdites rues, circuit et enceinte, ainsi qu'il a été encommencé et que verrez en vos consciences estre à faire, par les advis et opinions de nos dits advocats et procureur et desdits douze procureurs ou la plupart d'iceulx, qui à présent sont ou seront le temps advenir. En contraignant à ce faire et souffrir tous ceux qui pour ce seront à contraindre, comme pour noz propres affaires et fortification de ville et non obstant opposition ou appellations quelconques pour lesquelles ne voulons aucunement être différé ; ains (cependant) voulons que tous ceux qui voudront destroubier ou empêchement au contraire soient puniz corporellement ou autrement, ainsi que le cas le requerera. De ce faire à vous et chacun de vous, vos commis et députés, avons donné et donnons plein pouvoir, auctorité, commission et mandement espécial. Mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et sujets que à vous, vos commis et députés, en ce faisant, obéissent et entendent dilligemment, prestent et donnent conseil, confort, aide et prisons ce mestier et requis en sont. Donné à Saumur le 26e jour de mai, l'an de grâce 1488 et de notre règne le cinquième; ainsi signé par le roy, le sieur de Johan, les sieurs de l'Isle de Grimault et de la Sellignenant, maistre Etienne Pascal, maistre des requêtes, et autres présents. Damont et scellé à simple queue et cire jaulne.

Et soit ainsi que pour besogner au fait de nostre dite commission, pour parfaire ce qui est encommencé. Nous, commissaires dessusdits, le jeudi 26e jour du mois de juin 1488, après ce que eûsmes vu l'enceinte de la closture entreprise et délibérée estre faite par les gens d'églises, nobles, bourgeois, manans et habitants de ladite ville d'Orléans, desdits faubourgs de ladite ville, et les rues et ruelles signées et marquées par lesdits aultres commissaires ordonnés par avant nous, de par le

roy notre dit seigneur, à faire ladite closture, rues, ruelles et fortification d'icelle et que eûsmes congnu, en faisant ladite visitation de ladite enceinte, rues et ruelles et choses susdites, appelés avec nous les advocat et procureur du roy notre dit sire et les procureurs d'icelle ville d'Orléans et autres notables gens, et les signes et panonceaux (1), mis esdites rues et ruelles par nos devanciers commissaires susdits, estoient bien et dûement fais et marquez pour parachever ladite closture, rue et ruelle, en mettant à exécution lesdites lettres de commission et parachevant, les premières en ce qui en restoit. Nous transportâmes ledit jour 26e dudit mois de juin, l'an susdit, ès faubourgs de la porte Bannier, par laquelle l'on va de ladite ville d'Orléans à Paris, en une petite maison bien caduque, en laquelle demourait ung maréchal nommé Berthelot Barré, laquelle maison appartenait aux Hachins comme l'endit, trouvâsmes la marque et panonceaux du roy notre dit sire, mis par nos dits devanciers en ladite maison, et icelle par eux ordonnée et establie être démolye et abattue pour faire rue publique et mettre en usaige pour aller desdits faubourgs de la porte Bannier en la rue des Mailletz et d'ycelle rue des Mailletz en une autre rue, nommée la rue de la Berthonnerie. Laquelle maison, en ensuivant ce qui avait esté encommencé, comme dit est, et par le conseil et advis des dessus dits et en leur présence, cognoissant être le bien, proufit et utilité du roy notre dit seigneur et de la chose publique, ordonnâsmes auxdits Achins, de par le roy notre dit sire et par vertu du pouvoir à nous donne, estre démolye et abattue pour mettre en rue, comme dit est et fut icelle dite maison démolye et abattue en notre présence et des dessus

(1) Les panonceaux royaux étoient des placards, affiches ou tableaux qui portoient les armes du roi. On les apposoit à la porte d'une maison pour indiquer qu'elle étoit sous la sauvegarde du roi ou sous la main de justice. Ils étoient, comme notre pièce nous le prouve, employés aussi pour marquer les maisons qu'on devoit démolir.

dits ensemble, tout ce qui empêchoit et pouvoit nuyre et convertir en rue et usaige pour aller et venir en ladite rue de la Bretonnerie, nommé la rue des Hachins, contenant deux toises deux piedz, et ne s'est peu faire plus large pour les maisons et édifices qui sont bons des deux coustés; et va de ladite longueur jusqu'à l'endroit des édifices de Guillomeau, où elle contient de largeur deux toises et un pied; de là en avant jusqu'à la rue des Mailletz, deux toises et demie. Et ledit jour nous transportâmes, en la compagnie des susdits, en ung vieil hostel de Jehan Petitfente, qui s'appelloit l'hostel du Tabourt, qui de long-temps avoit été encommencée et percée par nos dits devanciers, laquelle fut semblablement mise en rue, contient à l'entrée d'icelle, du cousté desdits faubourgs, deux toises et demie jusqu'à la rue de la Berthonnerie, traversant par une rue nouvellement faite, appelée la rue de Gourville; nommée, ladite rue, la rue Petitefente. Et de là nous enallâsmes en la maison ou masure de feu maître Jehan Parent, qui semblablement avoit esté percée, et ledit jour fut mise en rue, pour tirer de la Grand Rue desdits faubourgs de la porte Bannière à une rue nouvellement faite, appellée la rue des Hilaires, et contient, ladite rue, de largeur, tout du long, deux toises et demye jusqu'à ladite rue des Hyllaires, et appelée, ycelle rue, la rue Parent. La rue faite en la masure de Raoult Meslant et au travers du jardin et court de Jehan Pain, tirant de la Grant Rue desdits faubourgs jusqu'à ladite rue nouvellement faite, appelée la rue des Hillaires, contient ladite rue, de largeur tout du long, deux toises et demie; appelée, ladite rue, la rue Meslant. Le 27e jour dudit mois de juin fut ouverture faite en la masure de Robin Chappon, à la barrière près Saint Pouair, et mise en rue, pour aller de ladite rue dudit faubourg de la porte Bannière à ladite rue des Hyllaires, et contient, ladite rue, de largeur, deux toises et demie; appellée, icelle rue, la rue Chappon. Et de là nous transportâmes ce même jour en une autre rue en-

commencée, à faire au travers des vignes de maistre Jehan Cherpentier et autres, en laquelle rue nouvelle à une maison nouvellement faite, appartenant à Jehan Charul, contenant de largeur trois toises tout du long, depuis les murs et enceinte de ladite closture, devers Saint-Pouair, jusqu'à la rue du Colombier; nommée, ladite rue, la rue des Hyllaires. Et ce même jour fut faiste une autre rue joignant du cymetierre Saint Paol, hors les murs de ladite ville, dont partie de ladite rue a esté prise sur le pignon de la grange de Jehan de Sauxeurre, qui soullait estre froust (abîmée), comme l'on dit, venant ladite de la rue d'Angleterre, tirant droit au travers des foussés et murailles de ladite ville d'Orléans, responde à une aultre petite rue estant au dedans ladite ville, le long du cymetierre et église Saint-Paol, contient, ladite rue, de longueur deux toises deux piedz, et appelée la rue de la Chace. Et cedit jour fut par nous parachevée une autre rue au travers de l'héritage et maison de Doulcet, partant de la rue du Colombier en tirant jusqu'à une autre rue nouvellement faite, appelée la rue d'Ylliers, contenant, ladite rue, de largeur, tout du long, d'un bout à l'autre, deux toises et demie; appelée, icelle rue, la rue Doulcet. Et le sabmedi, 28e jour dudit mois de juing, fut par nous parachevée une grande rue encommencée à faire par nos prédécesseurs commissaires, au travers d'un appentilz et maison qui soullait appartenir à François Augendre, et au travers de la maison, cour et grange de Guillaume Aubry, qui furent démolis et abatus en partie pour ladite rue eslargir, pour ce qu'on disoit que ledit Aubry avoit édiffié sur ladite rue et sur le froust; lesquelles choses ont esté démolies par ledit Aubry et par ledit Augendre; ladite rue allant de la porte Bannière, au travers des vignes, jusqu'aux murs et enceinte de la closture de ladite ville; contenant, ladite rue, de largeur, quatre toises, et appelée la rue d'Ylliers. Et ce dit jour allâsmes et fûsmes faire et parachever une autre rue encommencée à faire, partant du

bout de la rue Doulcet, traversant ladite rue d'Illiers et allant au travers d'une maison qui soulait appartenir à un nommé Sable, maréchal, assise sur la grande rue des faubourgs de la porte Regnard, laquelle maison fut démolie et abattue en ensuivant les marques et pannonceaux du roi notre dit sire, pièca attachés et mis à icelle establie et ordonné pour faire ladite rue, et dépièca commencée à desmolir, qui contient de largeur, par le bout de ladite rue d'Illiers, trois toizes, et à l'endroit de ladite maison Sable 2 toises et un piez, pour ce qu'elle ne se pouvoit faire plus large, au moyen des grans esdifices étant en bonne nature des deux coustés; icelle rue nommée la rue de Sable. Le lundi dernier jour dudit mois de juin allasmes et fismes parachever une autre rue nouvelle, au travers des vignes de la veuve feu Dardelu, venant des murs et enceinte de la closture de ladite ville neusve devers Saint Poair, traversant la rue du Colombier et jusques à ladite rue d'Illiers, contenant de largeur trois toises, appelée la rue Dardelu. Et ce même jour fismes parachever une autre rue nouvelle, partant de ladite rue Dardelu, traversant ladite rue d'Illiers, au travers des vignes, jardins, maisons et estables et édifices de Jehan Richard dit Poitevin, mareschal, en laquelle maison trouvasmes les signes et panonceaulx du roy notre dit sire, percée et rompue la muraille, ordonne et astablie à faire ladite rue par nos dits devanciers, pour aller et entrer en la grande rue des faubourgs de la porte Regnart, contenant trois toises de largeur, lesquelles maisons, estables et édifices furent démolies et abattus par ledit Richart mesmement, pour faire ladite rue appelée la rue Poitevin, en laquelle rue ya ung puys que feismes commun pour l'usage de la chose publique, et que feismes payer et bailler coutant audit Poitevin la somme de 26 livres tournois par les ayant traits en ycelly puys, et à quoy ledit puys a est prisé par lesdits jurés. Et ce dit jour fismes faire et parachever une autre rue nouvelle, au travers des vignes de Colas Leber,

cordoanier, venant des murs et enceinte de ladite closture jusqu'à ladite rue du Colombier, et d'icelle rue du Colombier jusqu'à ladite rue d'Illiers, contenant deux toises et demie de largeur; appellée la rue Colas Leber. Le mardy ensuivant, premier jour de juillet, nous transportasmes sur lesdites rues et feismes faire et parachever une autre rue nouvelle, partant de ladite rue Colas Leber, traversant ladite rue d'Illiers et venant au travers des jardins et maisons Jehan de Lymare, laquelle maison avoit été pièca (déjà) establi et ordonnée pour faire ladite rue, et en signe de ce y estoient attachés les panonceaulx du roy notre dit seigneur; laquelle maison feismes démolir, abatre et mettre en rue, pour par icelle aller et venir en la Grant Rue desdits faubourgs de la porte Renart; contenant, ladite rue, de largeur deux toises et demie, appelée la rue de Lymare. Ce dit jour feismes faire et parachever une autre rue au travers des vignes et jardins venant desdits murs et closture, traversant les rues du Colombier et d'Illiers jusque au pavé de Lourme, par les masures et heritaiges de Jehan Eneret jusqu'au pavé de la Magdeleine, contenant de large deux toises et demy, appelée la rue Eneret. Le mercredi, second jour dudit mois de juillet, allasmes et nous transportasmes sur lesdites rues et feismes faire et parachever une rue nouvelle partant des fossés de la ville d'Orléans près la porte Bannier, et qui entrera au travers desdits fossés et murailles dedans ladite ville par la maison de Jehan Gaillot, respondant en la rue Neuve et tirant de l'autre cousté en traversant les rues des Hachins et Petitfeur jusques en la rue de la Berthonnerie, contenant, ladite rue, trois toises de large, appelée la rue de Gourville. Ce dit jour feismes parachever une autre rue partant de ladite rue de Gourville et du bout de la rue des Hachins, par dedans les jardins et héritages d'Estienne Puiselet et Pierre Bonchault, et allant jusqu'en la rue de la Bertonnerie, traversant la rue des Maillets, les maisons de l'Hotel Dieu par le clos des Cordeliers,

qui ont esté démolis ; contenant, ladite rue, deux toises et demie, appelée la rue des Puiseletz. Le jeudi, troisième jour dudit mois de juillet, feismes faire une autre rue au travers d'une petite masure et jardin qui soulloit être à l'Hotel Dieu, partant de la rue de la Berthonnerie, tirant au travers des vignes jusqu'à la muraille et closture de ladite ville, contenant deux toises et demie, appellée la rue de l'Aumosne. Et ce dit jour feismes parachever une autre rue nouvelle au travers des jardins et héritages de messire Sauxon Cormereau, docteur, partant de la rue de la Berthonnerie, tirant jusques aux murs et enceinte de ladite closture, contenant deux toises et demie, appelée la rue Comerceau. Le vendredi, quatrième jour dudit mois de juillet, feismes faire et parachever une autre rue au travers des jardins de Maciquart, prêtre, chanoine d'Orléans, de Guérin Poirier et de maître Jehan Perol, partant du coing de la rue de la Berthonnerie, tirant droit aux murs et enceinte de ladite closture, contenant de largeur deux toises et demy, appelée et nommée la rue des Anglois. Ce dit jour feismes faire une autre rue près du grand cymetierre, partant d'une rue ancienne, appelée la rue des Bons Enfans, traversant par l'héritage de maistre Jehan Roger, qu'il tient de l'Hostel Dieu, jusques auxdits murs et enceinte de ladite closture et enceinte, contenant deux toises et demie, nommée la rue Roger. Le samedi, cinquième jour dudit mois, feismes une autre petite rue partant de ladite rue des Bons Enfants, traversant par le cloistre Saint-Avite et le jardin Jehan Bourdier, et tirant jusques aux foussés de ladite ville à l'endroit de l'evesché, contenant de largeur deux toises et demy, nommée la rue de Nossay. Et cedit jour fut parachevée une rue et abatue une petite maison appartenant à messire Jehan Belin, prêtre, assise sur la rue de Bourgneuf, avecques les jardins, jusqu'au bord des foussés de la ville neuvse Saint-Euverte, et d'autre cousté à la muraille et enceinte de ladite closture vers Saint-Vincent, et le tout pieta

(déjà) commencé à mettre en rue par nosdits devanciers, pour aller à l'entour et le long des murs et enceinte d'icelle closture, contenant de largeur quatorze toises. Ledit jour féismes parachever au travers des vignes et jardins qui feurent et appartiendrent à messire Philippe Prevost, prêtre de Sainte-Croix, et à Jehan James, une autre rue partant de ladite rue de Bourgneuf et allant jusqu'au pavé et portail Saint-Vincent, le long de ladite muraille et enceinte de ladite largeur de 14 toises, passant au travers des maisons, cours et jardins de Jehan de la Rouxe et Pierre la Rouxe, éstant sur ledit pavé et portail de Saint-Vincent. Lesquelles maisons furent démolies et abattues par lesdits Jehan et Pierre Roux, en ensuivant et obéissant aux commendements par nous à eux faits et requérant eux-mesmes démolir lesdites maisons, afin de sauver et mettre à profit leurs matières. Le lundi, septième jour du mois de juillet, au moyen du commendement par nous fait à Maccé, veusve de Guillot Conaille, mise en rue une maison appartenant à ladite veuve, assise sur ledit pavé et près dudit portail de Saint-Vincent, en laquelle maison les panonceaulx du roy étoient et ordonné pieta par nosdits devanciers estre, avecques certains jardins et vigne derrière, pour faire ladite rue, le long de ladite muraille qui contient c'este assavoir, à l'entrée d'icelle rue, treize toises, pourceque la pouvre femme avoit perdu sept maisons et pour ceste cause lui fut seulement laissé une toize davantage pour y faire maison à son loger, et parderrière, oultre la maison et edifficés de ladite veuve, contient ladite rue 14 toises tout du long, partant dudit pavé de Saint-Vincent et tirant droit jusqu'au portail de Saint-Poair par vignes et jardins, et traversant toutes les rues et ruelles respondant sur ladite muraille et closture, toute en ladite largeur de 14 toises. Ledit jour furent démolis à l'endroit dudit portail de Saint-Poair trois maisons assisès sur le pavé du cousté dudit Saint-Vincent, qui soulloient appartenir c'est à savoir, la prochaine dudit portail, à

un homme Goby; la seconde, à Guillaume Mariete, et la tierce, à la fille feu Jehan Marie; auxquelles maisons les panonceaulx du roy notre sire estoaient; lesquelles furent par eux démolies au moyen des commendements à eux faits, et requérants eux-mesmes les démolir, afin de saulver leurs matières, et tout mises en rue contenant quatorze toises, venant à ladite muraille et portail. Ledit jour fut eslargie la rue d'Angleterre à l'endroit du jeu de paulme de la Chatte, c'est assavoir, du coing de la maison de Huibert de Laubespin, d'environ pié et demie, et à l'endroit du coing du jardin de la Chatte, d'environ trois pieds qui soulloit estre froust. Et le coing de la maison de la veusve et enfans feu Jehan Benard à l'opposité d'environ pié et demy; contenant, ladite rue, en largeur, à l'endroit dudit jeu de paulme, deux toises un piez, et au coing dudit jardin de la Chatte et maison desdits veusve et enfans feu Jehan Benard, trois toises deux piez. Et ce mesme jour fut démolie une petite galerie au bout de ladite rue d'Angleterre, en l'héritage de Geoffroy Doulcet, et eslargie ladite rue parmy ladicte galerie et au travers des jardins dudit Doulcet, contenant en largeur deux toises et demy. Le mardi, huitième jour dudit mois de juillet, furent, par Estienne Robert et Estienne Chappeau, démolies et abatues, au moien des commendements à eux faits, deux vieilles maisons assises sur le pavé et près ledit portail Saint-Poair, allant de ladite largeur, au travers des vignes, jusqu'au pavé de Lourme. Cedit jour fismes faire au travers du clos des vignes appartenant, partie à la veufse feu Jehan Benard, et aultre partie à la veufse feu Estienne de Mareau et à la veufse feu maistre Jehan Flamberge, une rue partant d'une rue ancienne et tirant droit aux murs et enceinte de ladite closture, contenant de largeur deux toises et demie, nommée la rue Benarde. Le mercredi, neusvième jour dudit mois de juillet, nous transportâmes en la compaignie des dessus dits, à la porte de la Barre Flambert, et illec (là) fismes abattre et oster une treille

de vigne et des ediffices de bois qui empeschoient l'aller à l'entour de la muraille neusve faite au long de la rivière; deppuis ladite porte jusqu'au coing d'une maison neusve étant au long de ladite muraille. Le vendredi, onzième jour de juillet 1488, se transportèrent par derières nous Simon Nautre et Bignault Baudry, comme ayant la garde, administration et curatelle des enffans mineurs de Pierre Girault et Guillaume Prevost, disant que la maison en quoy demouroit Jehan de Sable, assise en la rue des Carmes, près la porte Renart, appartenoit auxdits enffans, et qu'elle a esté démolie et convertie en rue et deprésent appelée la rue de Sable, et que les murs d'entre ladite maison et celle de Landegne, d'une part, et de l'autre part à la maison de Jehan Prevost, estoient mestrière, et nous ont requis qu'il leur fut permis prendre et mettre au proufit desdits enffans la moitié et portion desdits murs, et à ceste cause ont fait convenir devant nous lesdits Landegne et Prevost, lesquels, en notre présence, ont recognu que lesdits murs estoient porcionniers entr'eux et lesdits mineurs, et qu'ils ne vouloient aucunement empescher qu'ils n'eussent leurs droits en ce qui leur pourroit appartenir, et pour visiter lesdits murs et faire l'appréciation ont esté ordonnés Jehan Chauvin, maistre des œuvres de maçonnerie de ladite ville d'Orléans, Jehan Le Dreu et Guillaume Richard, juré de ladite ville; lesquels murs ont été visités et appréciez chacune toize; c'est à savoir : le mur mestriers d'entre les héritiers feu Guillaume Prevost et les héritiers feu Pierre Girault, contenant 23 toises 2 pieds, apprétiez par lesdits jurés a ce ordonne par lesdits commissaires à 20 sols parisis chaque toise, valent XXIXII livres 2 sols ung denier tournois, et le surplus fait de terre, contenant 41 toises demy piedz, appréciez par les dessus dits à 16 sols parisis la toise, valent XVI livres tournois qui est en somme toute 76 livres 6 s. 8 deniers; et l'autre mur partionier du cousté de Landegne, contenant 55 toises cinq piez, appréciez par lesdits jurés à 20 sols tour-

nois chacune toise, valent cinquante-cinq livres 16 sols 8 deniers tournois, montant tous lesdits murs la somme de six vingt-six livres trois sols quatre deniers tournois, selon et ensuivant le rapport qui nous a esté fait par lesdits jurés, qui est pour la part desdits enfans la somme de..... (*manque*); laquelle somme a esté payée et baillée comptant audit Simon Nauve et Regnault Baudry, curateurs susdits, et, moyennant ce, ledit Simon Nauve s'est désisté et départi de certaine appellation par lui interjetée en démolissant ladite maison. Et le dixième jour du mois de juillet furent par Jehan Guymoneau dit Chauvin, maistre des œuvres de maçonnerie d'Orléans, Guillaume Richard et Jehan Le Dreu, aussi maçons jurés de ladite ville, par nous vuz, visitez et exstimez les murs mestriers de certaine maison qui fut à Jehan Richard dit Poitevin, qui deprésent est en rue publique ; c'est à savoir : le mur d'entre ledit Richard et Guillaume Fromet contient en tout 70 toises et demy, exstimé au prix de 14 sols parisis chacune toise, qui vallent 61 livre 13 sols 9 deniers tournois, qui est pour la part dudit Richard trente livres 16 sols 8 deniers tournois. Et l'autre mur mestrier entre ledit Poitevin et André Foilleteau contient 46 toises, estimées par lesdits jurés chacune toise à 14 (sols) parisis, qui valent 40 livres 5 sols tournois qui est pour la part dudit Poitevin 20 livres 2 sols 6 deniers tournois, qui est en somme toute 50 livres 16 sols 4 deniers, qui a esté baillée et payée comptant audit Poitevin, en notre présence et desdits avocats et procureurs du roy notre dit sire, par lesdits Guillaume Froment et Foilleteau, dont ledit Richart dit Poitevin s'est tenu pour content et s'est désisté et departy de tout le droit, part et portion qu'il avoit audit mur et fons de terre pour autant que contient ledit mur. Cedit jour fismes planter et piquez de polz et à iceulz attaché des fleurs de lys à six toises près ladite muraille, depuis la porte du cours aux Asnes jusqu'au bout de ladite muraille, pour icelle dite place éstre et

demourée en froust et mettre en fortiffication pour le bien de la chose publique. Et pour le présent n'avons procédé à faire les murs, foussés, enceinte, fortifications et aultres choses nécessaires estre faites pour la fortification desdits faubourgs de ladite porte Bannière, partant dudit boulevart de ladite porte Saint-Poair, tirant au pavé de Lourme et traversant toutes les vignes, rues, ruelles et maisons, jusqu'en la rivière de Loire, au moyen des remonstrances et requestes qui nous ont esté faites, tant par les gens d'église, les douze procureurs de ladite ville d'Orléans, que aussi par les advocat et procureur du roy notre dit sire, disant que la plupart du païs et les endroits où ladite enceinte et closture de ladite ville se doit et devra faire et aussi les rues pour aller autour de ladite enceinte, qui sont ordonnées être de 42 toises de largeur, tant en murailles qu'en rues, sont en vignes et vignobles qui ont beaucoup cousté à entretenir le temps passé, et que ceste présente année sont pour récompenser ceux à qui elles sont des pertes qu'ils ont eu par cydevant pour entretenir lesdites vignes et héritaiges, et que les fruits s'en recueilleront dedans deux mois au plus tard, et que voulussions surseoir de besoigner à la démolition desdites vignes et choses susdites jusqu'à quelqu'autre temps après la dépouille desdites vignes faites; autrement le dommage seroit grant pour les pauvres gens et moult de clamur en sortiroit. A ceste cause, eu sur ce le conseil et advis desdits procureurs et advocats et à leur requête et des gens d'église et procureur de ladite ville et autres, qui, à faire toutes les choses susdites ont toujours esté présents, avons surcoyez de plus avant procéder à ladite démolition et aussi à faire ladite enceinte, muraille, murs, ruelles et choses nécessaires, quant au quartier desdites vignes dessus déclarées, seulement jusqu'au huitième jour de novembre prochain venant, auquel jour et austre après en suivant nous procéderons au parachèvement desdites choses au plaisir de Dieu, selon et en ensuivant la teneur de nosdites

lettres de commission (1). Et ce pendant avons ordonné besoigner en l'enceinte, closture et muraille desdits faubourgs joignant ladite porte Saint-Vincent, laquelle muraille aura d'épaisseur : aux fondements, 10 pieds, en amortissant à 8 piedz par le haut, et de faire les tours le long de ladite muraille qui, seront à 26 toises près l'une de l'autre, et d'épaisseur aux fondements 10 pieds et demy, en amortissant à 9 pieds par le haut, garnies de cannonières de toute part, à commencer, la première tour à 25 toises près dudit portail Saint-Vincent, en venant au portail Saint-Poair; et au millieu de ladite muraille d'entre lesdites tours, qui est de 12 toises et demy, sera faite une cannonière au rez de terre, et seront toutes lesdites murailles, tours et boulevarts, crenellées et machecollées, de bonne et souffisante matière. Toutes lesquelles choses dessus déclarées ont esté par nous faites en la présence des dessusdits et à leur requeste les jour et an dessusdits. En témoing de ce, nous avons signé ce présent procès verbal de nos mains et fait sceller des sceaulx de nos armes, et signé du notaire cy soubscrit le 21e jour de juillet l'an 1488.

YVON D'YLLIERS, JEHAN DE GOURVILLE, *et plus bas* : SERAN.

(1) Nous le voyons, déjà à cette époque comme aujourd'hui, la ville d'Orléans étoit entourée de vignes.

XXXVIII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Parmi les publications tout nouvellement éditées, nous devons signaler un ouvrage qui vient de paroître sous le titre de : *Ancien évêché de Châlons sur Marne, histoire et monuments.* L'auteur est notre collaborateur, M. Edouard de Barthélemy.

Pour peu que l'on s'occupe un peu sérieusement de l'histoire des provinces de France, on est étonné de tout ce qui reste encore à trouver et à rectifier : notre province de Champagne, dans MM. Bourquelot, d'Arbois de Jubainville et de Barthélemy, a trouvé des travailleurs infatigables qui, si Dieu leur prête vie, arriveront à épuiser les sources des documents.

Le grand défaut des ouvrages consacrés à l'histoire provinciale est de contenir une foule de détails intéressants pour le pays même, mais qui, au delà de ses limites, ont peu de valeur pour les érudits dont les études embrassent un horizon historique plus vaste. M. de Barthélemy a su éviter cet accueil. Auprès de nombreux détails auxquels les Champenois trouveront un charme tout particulier, il y a des pages nombreuses qui ont un grand prix pour tous les historiens. Nous voulons parler de ces chartes nombreuses et inédites publiées sous forme de cartulaires. Nous signalerons principalement le recueil des chartes, au nombre de cent-cinquante-une, de la commanderie des Templiers de Laneuville-les-Châlons : c'est la première fois, croyons-nous, que l'on publie une aussi grande quantité d'actes relatifs à cet ordre.

Si la collection des *Documents inédits* publiés par le gouvernement ne peut contenir qu'un assez petit nombre de cartulaires, il appartient aux savants de province et aux sociétés académiques de combler les lacunes de cette collection par leurs travaux personnels.

Nous félicitons M. E. de Barthélemy d'être entré dans cette voie, et nous l'engageons vivement à faire pour le diocèse de Reims ce qu'il vient de mener à bien pour le diocèse de Châlons-sur-Marne.

X.

Pendant que la Belgique continue la collection des *Acta sanctorum*, interrompue depuis plus d'un demi siècle, la France prépare une troisième édition de ce recueil important. M. Ch. Carnandet, bibliothécaire de Chaumont, qui se recommande au monde littéraire par plusieurs publications estimées, est mis à la tête de l'entreprise, secondé par des savants spéciaux et appuyé du patronage des évêques et des membres les plus illustres du clergé de France. La collection des *Acta sanctorum*, dite des bollandistes, est connue et appréciée. Les 53 volumes in-folio qui la composent renferment les monuments les plus authentiques recueillis dans toutes les bibliothèques de l'Europe : œuvre réellement effrayante d'erudition, de patience, et de sage critique; elle devroit se trouver partout et n'est nulle part. On la trouve çà et là, le plus souvent dépareillée incomplète, et ne pouvant offrir précisément les secours dont on a besoin. C'est là cependant que le curé de chaque paroisse doit s'adresser pour apprendre la vie du patron, du saint de la province, du monastère voisin, de l'ermitage en ruines. C'est là que l'historien trouve une mine inépuisée encore, quoique fouillée tous les jours, de documents précieux pour l'histoire, surtout pour cette partie de l'histoire qui nous préoccupe maintenant et qui concerne l'origine et les commencements des sociétés modernes. Les *Acta sanctorum* sont les plus précieuses de nos archives, c'est le nobiliaire de la chrétienté! Il faut remercier l'éditeur courageux qui va mettre à la portée du plus grand nombre ces chefs-d'œuvre de la foi et l'art de nos pères. Nous n'avons tous qu'à gagner à une publication si opportune.

Reims pendant la domination romaine, d'après les inscriptions, avec une Dissertation sur le tombeau de Jovin, par Ch. Loriquet, bibliothécaire et archiviste de la ville de Reims. — Reims. P. Dubois, 1860. 1 vol. in-8°, xx-322 pages, avec planches.

La ville de Reims, qui, sous le nom de *Durocortorum*, étoit si importante du temps des Romains, et qui possède encore de si beaux vestiges de leur domination, ne peut fournir qu'un très-petit contingent au recueil général des inscriptions gallo-romaines. Parmi celles qu'a rassemblées et commentées M. Loriquet, un grand nombre, et quelques-unes des plus précieuses, n'ont pas été trouvées à Reims, et ne se rattachent à son histoire que par l'origine rémoise des personnages qu'elles mentionnent. Cette pénurie, qu'on s'explique difficilement, n'a pas empêché l'auteur du livre que nous avons sous les yeux de faire, à propos des monuments trop rares dont il s'est occupé, un travail intéressant et instructif au point de vue de l'épigraphie, de l'archéologie et de l'histoire. Prenant une à une les inscriptions rémoises, M. Loriquet a donné sur chacune d'elles les explications les plus complètes; il a divisé sa matière en différentes parties, qu'il a successivement traitées, culte païen, état politique, état militaire, voies et commerce, monuments divers, inscriptions funéraires, et enfin marques de fabriques (dans lesquelles sont comprises plusieurs pierres sigillaires), et il a trouvé moyen de rattacher aux monuments de ces diverses séries des renseignements exacts et souvent neufs sur le sujet auquel ils se rapportent. Il a exposé avec clarté les opinions déjà émises par les savants qui en ont parlé avant lui, et sans se laisser entraîner à une polémique minutieuse, il a heureusement rectifié plusieurs de leurs systèmes. Un travail de ce genre, on le conçoit, n'est pas d'un intérêt purement local; on ne peut toucher à un point de l'organisation de la Gaule romaine sans aborder bien des questions communes à toute l'étendue du territoire, et dont la solution ne peut être facilitée que par ces travaux de détail, obligés à plus d'exactitude dans les faits et à plus de circonspection dans les vues. Des planches soigneusement gravées, reproduisant les inscriptions principales, mettent le lecteur à même de décider les

lectures douteuses. Il lui est difficile dans ce cas de se séparer de l'auteur de *Reims sous la domination romaine*, dont les conclusions sont toujours fondées sur la comparaison des monuments de même nature et sur les derniers résultats de la science épigraphique. La dissertation sur le tombeau de Jovin, qui forme comme un ouvrage à part dans le corps de l'ouvrage, n'en est pas la moins bonne partie ; elle résume toutes les idées qu'on a soutenues sur ce beau sarcophage, dont la dénomination paroît au moins arbitraire, et donne du vrai sujet du bas-relief qui le décore une explication si vraisemblable et si simple, qu'on est étonné qu'elle soit nouvelle : on ne peut guère douter, quand on a lu le savant travail de M. Loriquet, que ce bas-relief ne représente une chasse funèbre, sujet qu'on retrouve sur beaucoup de tombeaux antiques, de même que les jeux funèbres, et qui se symbolise souvent par de simples têtes d'animaux féroces, comme les jeux se représentent en abrégé par des masques scéniques. Ce système ne rencontrera plus sans doute de contradicteurs, et si le tombeau de Jovin doit être dépouillé de son attribution vulgaire, le sujet qui couvre sa face principale aura conquis en revanche son appellation légitime. L'auteur a joint à son livre une photographie de ce bas-relief, mais elle ne rend malheureusement que d'une manière assez confuse les figures qui sont sculptées dans le marbre du tombeau. Il faut voir l'original lui-même dans la cathédrale de Reims, pour bien comprendre et apprécier le travail de M. Loriquet.

L'Académie des inscriptions a proposé pour 1863 les prix suivants : *Prix ordinaire de l'Académie*. Retracer d'après les monuments de tout genre, l'histoire des invasions des Gaulois en Orient ; suivre jusqu'aux derniers vestiges qui subsistent de leurs établissements en Asie Mineure, de leur constitution autonome, de leur condition sous l'administration romaine, de leurs alliances avec les divers peuples qui les entourent ; comparer pour les mœurs et

les usages, les Galates avec les Gaulois de l'Occident. — Ce prix est de 2,000 francs.

Prix Bourdin : Examen des sources du *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais. — Distinguer les portions du speculum qui ont été empruntées a des ouvrages perdus ou inédits, et ce qui est l'œuvre personnelle de Vincent de Beauvais. — Ce prix est de 3,000 francs.

— L'Académie des sciences et belles-lettres et arts de Rouen décernera en 1862 un prix de 750 francs à l'auteur de la meilleure étude sur le *Paupérisme à Rouen;* un prix de 600 francs à la meilleure étude biographique et littéraire sur ANCELOT; un prix de 1,000 francs à l'auteur d'une belle action accomplie dans les départements renfermant l'ancienne Normandie.

— La Société des Antiquaires de Picardie a proposé les questions suivantes pour le concours de 1862 et 1863. — Prix de 500 francs. *Fondation Le Prince.* Concours de 1862. Une médaille d'or de la valeur de 500 francs à l'auteur du meilleur *Mémoire* critique sur les statistiques archéologiques publiées jusqu'à ce jour, suivi d'un programme de statistique archéologique historique spécial à la province de Picardie.

Concours de 1863. — Une médaille d'or de 500 francs à l'auteur du meilleur *Mémoire* sur un sujet d'histoire ou d'archéologie relatif à la province de Picardie. — Dans sa séance annuelle et publique de 1863, la Société décernera, s'il y a lieu, une médaille d'or de 1,000 francs offerte par M. Thélu de Doullens, l'un de ses membres, à l'auteur de la meilleure histoire de la ville de Doullens (Somme).

— Le *Cabinet historique,* dans l'un de ses plus prochains numéros, donnera le catalogue des documents historiques concernant la ville de Doullens qui se trouvent épars dans les divers dépôts littéraires de la capitale, et dont la connaissance peut être utile aux concurrents pour la question posée par M. Thélu.

LE CABINET


HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXXIX. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

—

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 25, 49, 97, 133, 172 et 193.)

375 (1). ANGLURE (Anne d'), baron de Givry, dit *le brave Givry*, chevalier des ordres du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, maréchal de ses camps et armées, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, mestre de camp general de la cavallerie legere, gouverneur de la Rochelle

(1) Une omission du copiste a laissé une lacune assez grave, dans la liste de notre dernier numéro, au nom d'Anglure et à quelques autres qui devoient suivre. Après l'article de *René* D'ANGLURE, n° 297, devoient venir les dix-huit premiers articles de la présente liste, sur lesquels neuf appartiennent à la maison d'Anglure, noble famille de Champagne qui a payé largement son impôt sur les champs de bataille.

chambre, capitaine de 50 lances de ses ordonnances, gouverneur et bailly d'Evreux, eut l'épaule rompüe de la chute de son cheval au siège de Fossan en 1536, et mourut des blessures qu'il reçut à la bataille de Dreux en 1562.

—

393. Armagnac (Bernard d'), comte d'Armagnac et de Fezensac, conétable de France, gouverneur général des finances, et capitaine de toutes les places fortes du royaume avec un pouvoir absolu, fut massacré dans une émeute arrivée à Paris, et excitée par les factieux du parti de Bourgogne, le 12 juin 1418.

394. Armagnac (Jean d'), tué à la prise de Leictoure le 5 mars 1473.

395. Armagnac (Louis d'), duc de Nemours, pair de France, comte de Guise, vice roy de Naples, mort à la bataille de Cérizolles, en 1503.

396. Armagnac (N....... d'), premier valet de chambre du Roy Henry IV, tué d'un coup de canon près de ce monarque au siége de Paris, en 1590.

397. Armagnac (Jean d'), son frère, aussy premier valet de chambre du Roy, et bailly de Loudunois, blessé au siége de Chartres, en 1591.

398. Armagnac (le sieur d'), mousquetaire de la garde du Roy, blessé au siége de Mons en 1691.

—

399. Armancourt (le sieur d'), capitaine au régiment Royal des Vaisseaux, tué au siége de Berg-op-Zoom, en 1747.

400. Armand (le sieur), officier au régiment de Normandie, tué au siége de Berg-op-Zoom, en 1747.

401. Armand (N.......), chevalier d'Harneder, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Champagne, puis capitaine aux grenadiers de France, et lieutenant-colonel du

régiment provincial de Lyon, blessé au siége de Namur, en 1746.

—

402. Armand (le sieur d'), capitaine au régiment de Guyenne, blessé à la prise du fort de Kell en 1676, et au siége de Luxembourg en 1681.

403. Armand (Claude d'), lieutenant de cavalerie, tué dans une rencontre en 1681.

404. Armand (Scipion d'), son petit-neveu, capitaine au régiment de la Reine-Infanterie, tué à la tête de sa compagnie avant l'an 1690.

405. Armand (Gaspard d'), lieutenant de la colonelle du régiment de la Mothe-Houdancourt, tué au siége d'Orbitello en 1646.

406. Armand (Léon d'), capitaine au régiment de Piémont, chevalier de Saint-Louis, puis major de Philisbourg, de Bergues et de Lille, blessé au siége du Quenoy en 1712.

407. Armand (Léon d'), comte de Mirjon, chevalier commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine aux gardes françoises et maréchal de camp, tué à la bataille de Parme en 1734.

408. Armand (Joseph d'), seigneur de Châteauvieux, capitaine au régiment de Livry-Cavalerie, reçut plusieurs blessures dans les guerres de Louis XIV, et mourut le 23 mai 1649, âgé de 75 ans

409. Armand de Chateauvieux (André d'), son frère, tué à sa première campagne, servant dans le même régiment.

410. Armand de Chateauvieux (Jean d'), mousquetaire du Roy de la deuxième compagnie, tué à la bataille d'Ettingen en 1743.

411. Armand (N....... d'), chevalier de Mirabel, capitaine au régiment de....., tué dans les guerres de Louis XV.

412. ARMAND DE FOREST (Alexandre Réné d'), son frère, seigneur de Blacons, chevalier de Saint-Louis et mestre de camp d'un régiment de son nom, quitta le service vers l'an 1705, à raison de ses blessures.

413. ARMAND (N........ d'), chevalier de Blacons, capitaine au régiment d'Auvergne, tué au siége de Milan en 1734.

414. ARMAND (N........ d'), son neveu, chevalier de Saint-Louis, capitaine, puis major du même régiment, tué au siége de Prague en 1742.

(Sera continué.)

XI. — LES FRANÇOIS A SIAM.

1685-1689.

(Suite. — *Voy.* p. 217.)

M. Desfarges fut ravi de trouver la place en état de se deffendre pour ce qui concernoit les ouvrages, et comme il vit une barque qui descendoit chargée pour la Chine, il demanda à La Salle, commissaire, ce qui nous manquoit. La Salle luy dit que nous n'avions que fort peu de sel, assez de ris, mais qu'il ne valloit rien, peu de viande, à la réserve des cent vaches que j'avois fait mettre au dedans, un peu de poisson de caboche, point d'épicerie et nul argent. Il dit à La Salle qu'il falloit prendre ce qui nous accommoderoit de cette barque et sur le champ il dépêcha un officier pour aller dire au capitaine de nous parler, ce qu'il refusa de faire. Aussitôt M. Desfarges donna ordre de tirer dessus des deux forteresses, voyant bien que c'étoit à des ennemis qu'il avoit affaire, par le refus qu'ils lui faisoient

des moindres choses, et le mauvais traittement qu'ils avoient fait à ses officiers. Nous incommodâmes fort cette barque que nous ne pûmes prendre faute d'avoir eu de quoi aller à elle. Ceux qui la conduisoient se jettèrent sur le ventre et la laissèrent aller au gré des eaux. Ce fut par cet acte d'hostilité que l'on déclara la guerre aux Siamois. Le second ambassadeur, qui devoit venir disner avec M. Desfarges, et qui étoit sur le bord de la rivière donnant ses ordres pour l'embarquement de nos trouppes qu'il croioit emmener, s'embarqua lui et tout son monde dès les premiers coups de canon qu'il entendit et monta à Louvo avec une précipitation extrême.

En même temps M. Desfarges, pour se mettre en état de soutenir un siége qu'il prévoioit devoir estre long, commença par faire prendre quarante Siamois qui étoient dans les ballous qui l'avoient descendu de Louvo, qui nous ont beaucoup servi pour nos travaux pendant le temps qu'a duré le siége; puis il envoia quérir Volent, à qui il dit que n'aiant plus rien à menager avec les ennemis, il falloit songer à se bien deffendre, qu'aiant trop peu de troupes pour conserver les deux forteresses, il falloit tirer de celle de l'Oüest la compagnie qui y étoit commandée par M. de la Cressonière, et, après qu'on auroit tout fait transporter, la faire sauter. Volent lui dit qu'il n'y falloit pas songer, que cela étoit impossible. M. Desfarges fit partir sur l'heure une personne pour dire à M. de la Cressonnière qu'il eust à luy envoier toutes les munitions de son fort, de faire crever les canons qui étoient aux Siamois que nous y avions trouvés en arrivant, et d'enclouer ceux qu'ils ne pourroient pas faire crever. Et afin de faire plus de diligence, il me dit de détacher vingt hommes que je lui envoiai. Il fit crever treize pièces de canon, encloüa le reste, fit transporter toutes les munitions, et le tout dans l'espace de huit heures seulement. Ce siége, qui a commencé le 6e juin 1688, et qui n'a fini que le 2e novembre de la même année, a été le plus

beau que les Indes aient jamais vu par les actions de valeur qui s'y sont faites, pour avoir soutenu avec deux cents hommes seulement les efforts de toutes les nations de ce grand roiaume, s'être paré des ruses d'un peuple le plus artificieux du Levant, pour avoir contraint un Roy au milieu de ses États, qui avoit sur pied un nombre infini de milices, de donner à une poignée de monde des vaisseaux pour s'en retourner pour avoir obtenu une capitulation toute glorieuse au Roy et toute utile à la religion.

Pitracha n'eut pas plutôt appris que les François lui avoient déclaré la guerre, qu'il fit prendre les deux fils de M. Desfarges et les autres officiers qui étoient retenus à Louvo, les fit charger de fers, leur fit mettre la corde au col, les fit jetter dans les prisons et leur donna pour compagnie à chacun un bourreau pour les étrangler. D'abord que M. Desfarges eut fait tirer du fort de l'Oüest tout ce qui y étoit, il commença à le faire battre à coups de canon afin de le raser. Deux jours après, prevoiant que les Siamois pourroient, à la faveur d'un bourg qui étoit proche de notre place, beaucoup nous incommoder, pour pouvoir venir à nous à couvert jusqu'à la portée du pistolet, il envoia Des Rivières, capitaine, à la tête de trente hommes, le brusler. Il y eut plus de deux cents maisons réduittes en cendres. Comme l'on faisoit cette expédition, il songea que, s'il avoit les vaisseaux de Sainte-Marie et Suart, il pourroit utilement s'en servir pour tenir la rivière libre, et pour tirer de tous côtés des vivres dont nous avions besoin, et qu'il voioit dans une espèce d'impuissance de pouvoir avoir de nulle part faute d'argent, parce que Verret, qui avoit ordre d'en fournir, ne nous en avoit point donné; c'est pourquoy il fit venir un nommé Saint-Cry, à qui il dit qu'il l'avoit choisy pour monter une barque appartenant à Verret, pour aller chercher Sainte-Marie et Suart, et leur dire, aussitôt qu'il les auroit joints, de venir le plus diligemment qu'ils pourroient. Il lui donna

huit soldats. Saint-Cry monta la barque avec ses huit hommes, où il y en avoit encore quatre, compris le pilote. Je luy donnai, par ordre de M. Desfarges, des grenades seulement, la barque étant munie de poudre autant qu'il lui en falloit. A peine Saint-Cry fut-il une lieue avant dans la rivière qu'il fut entouré d'une infinité de ballous. Et comme les Siamois s'aperçurent que la plupart des soldats étoient en désordre pour avoir bu un peu trop d'eau-de-vie, après avoir hésité quelque temps, ils en vinrent à l'abordage. Le pilote lâchement se jetta dans la rivière et s'alla rendre aux ennemis qui le mirent aux fers, et comme les Siamois crurent que ce qui paroissoit sur la barque étoit trop faible pour leur résister, ils montèrent en foule dedans. Saint-Cry, qui s'étoit aperçu de leur dessein, prévoiant bien qu'il ne seroit pas assez fort pour eux, avoit mis avec un de ses soldats nommé La Pierre, une partie de ses poudres et de ses grenades sur le pont et fait une traînée de poudre du pont à sa chambre, où ils s'étoient retirez. Comme il vit qu'il y avoit un assez grand nombre de Siamois, il mit le feu aux poudres, qui les fit tous sauter en l'air, la pluspart tuez et le reste blessés, ou fort étourdis. Saint-Cry ny le soldat n'eurent point de mal; la barque fut fort endommagée et, faute de pouvoir être gouvernée, elle alla échoir à quelques cinq cents pas de là. Les Siamois, qui n'y croioient plus de poudre, vinrent à elle et montèrent dessus en beaucoup plus grand nombre qu'auparavant pour la piller. Saint-Cry qui, avec son soldat, La Pierre, et un petit garçon, s'étoit retiré dans la sainte Barbe, dit au petit garçon de l'avertir quand il y auroit beaucoup de monde; et comme il lui eut dit que tout étoit plein, il fit sa prière, dit à La Pierre de se sauver, qui se jetta dans l'eau, son sabre à la main, puis prit par le bras le petit garçon, le jetta par un sabord dans la rivière, où l'aiant vu assez loin de la barque pour n'en être pas endommagé, il mit le feu au reste de ses poudres qui firent périr, avec luy et sa barque, tous les Siamois qui étoient

dedans. Le soldat fut tué au milieu de l'eau, et le petit garçon eut un coup de mousquet dans le bras, et se sauva à la forteresse où il dit ce qu'il venoit de voir. — Les Siamois, présens à cette action, se mirent à dire avec étonnement : « Quelle nation que ces François qui se brûlent eux-mêmes ! il faut que ce soient des diables, et non pas des hommes. »

Pendant que cela se passoit sur la rivière, M. Desfarges jour et nuit faisoit travailler aux ouvrages, ne donnant aucun relâche à personne, lui-même couchant toutes les nuits sur le bord des fossés comme le dernier des soldats. Et comme il vit que les ennemis pouvoient aisément nous attaquer par l'endroit de la campagne, il fit planter une palissade pour servir de retranchement, depuis le bastion du Major jusques derrière le fort, par de Langres, ingénieur, qu'il fit garnir de canons chargez à cartouche pour un coup de main. On ne cessa point de tirer contre la forteresse, afin de la ruiner entièrement.

Pitracha, qui vit que la cruauté qu'il exerçoit envers les enfans de M. Desfarges et les autres officiers qu'il retenoit à Louvo ne faisoit qu'augmenter le courage du général et la bravoure de tous les François, envoia, un mois après le commencement du siége, M. de Metelopolis à Bancok pour dire à M. Desfarges, de la part du Roy, de faire cesser de tirer. M. Desfarges fit réponse que si l'on n'étoit pas content de ses services, Sa Majesté n'avoit qu'à luy envoier des vaisseaux et tout ce qu'il lui faudroit, et qu'après cela il lui donneroit satisfaction. Ce fut dans ce temps que le Roy mourut de sa maladie. — Aussitôt Pitracha descendit de Louvo à Siam, avec toute sa milice, où il se fit couronner : puis monta sur un éléphant ordinaire, magnifiquement harnaché (tous les blancs étant morts), aiant la couronne sur la tête, se promena par toutes les rues pour se faire voir et reconnoître pour Roy. Aussitôt qu'il fut de retour au palais, il créa grand barcalon le premier ambassadeur qui étoit venu en France, c'est-à-dire premier

ministre et la seconde personne du royaume. M. de Metelopolis monta à Louvo pour porter à Pitracha la réponse de M. Desfarges. Cependant on ne voioit venir de tous costés que trouppes siamoises pour nous presser et nous oster toutes sortes de ressources. Nous en étions si entourés qu'il ne nous étoit plus possible de nous étendre du costé des terres, et le fort de l'Ouëst si plein, et la rivière si bordée, qu'il sembloit que nous allions être accablés. M. Desfarges, pour montrer que les François ne s'épouvantoient de rien, fit aller au fort de l'Ouëst en plein midy trente hommes commandez par Dacieux, capitaine, qu'il avoit amenez avec lui de Louvo, accompagné de La Dorblaye, lieutenant. La Dorblaye ne fut pas plutôt passé la rivière qu'il planta son échelle et monta avec un courage de lyon par la brèche dans le fort, où il fit, avec dix soldats qui l'avoient suivy, tout ce qu'un homme peut naturellement faire. Dacieux, qui n'avoit pas pu prendre terre aussitôt que luy, à cause qu'en partant son ballou avoit pris trop bas, monta dans le temps qu'il étoit au plus fort du combat, et assez tôt pour augmenter la terreur d'un nombre infini de trouppes qu'ils avoient en teste dont ils firent un furieux carnage, puis se retirèrent tous avec la mesme fierté qu'ils étoient montés, à la réserve de trois soldats qui y demeurèrent et de Dacieux qui fut blessé à la jambe d'un coup de lance. M. Desfarges, qui animoit cette action par sa présence, loua tout haut la valleur et l'intrépidité de La Dorblaye, qu'il fit capitaine en la place de son neveu qui étoit mort de maladie, lui disant que c'étoit pour l'estime qu'il faisoit de sa vertu.

Comme Pitracha apprenoit de toutes parts que les François étoient des gens à ne se soucier de rien, et que, tant qu'ils auroient un général comme celui qu'ils avoient à leur tête, ils seroient toujours invincibles, s'avisa d'éprouver M. Desfarges par l'endroit de la tendresse. C'est pourquoy deux mois après le commencement du siége, il fit sortir de prison ses deux en-

faits chargés de chaînes, ayant la corde au col et un bourreau après eux pour les étrangler, et les fit amener en cet équipage devant luy, à qui il dit qu'il les alloit faire mourir si leur père ne venoit à Louvo et qu'il n'amenast avec luy ses troupes. Il leur fit donner du papier et de l'encre et leur dit d'écrire devant luy que le Roy leur ordonnoit de lui dire que, s'il ne venoit pas à Louvo avec ses troupes et qu'il ne fit cesser de tirer le canon, qu'il les feroit cruellement mourir. Après quoy on fit retirer les enfants de M. Desfarges que l'on renvoia dans les prisons, et l'on dépêcha un homme pour porter cette lettre. L'on battoit cependant la forteresse de l'Ouest sans discontinuation. Elle étoit déjà presque toute détruite et n'avoit pour lors qu'un seul canon qui fût monté, démontant les autres qu'ils avoient trouvé le moien de descendre, à proportion qu'ils les mettoient en batterie. Les Siamois, qui voioient que nous les incommodions si fort, s'efforcèrent de leur costé à nous rendre la pareille et à nous presser de plus près qu'ils n'avoient encore fait. Ils faisoient apporter tous les jours des matéreaux, dont les nuits ils élevoient des forts. Ils en construisirent jusqu'au nombre de huit autour de notre place, qu'ils garnirent de canons, sans que nous pûmes les en empêcher, parce que nous commencions à n'avoir plus guère de poudre et que nous ne tirions que de loin à loin. Comme ils virent que nous n'avions cessé jour et nuit de travailler depuis plus de deux mois, ils crurent qu'une fatigue si grande, continuée tant de temps, sans aucun relâche, pourroit leur donner occasion de nous surprendre. C'est pourquoy de jour à autre ils nous envoioient des soldats qui passoient notre fossé à la nage et venoient jusqu'à nos sentinelles, qui n'en laissèrent jamais aucun porter la nouvelle à leurs officiers.

Trois jours après que Pitracha eut fait écrire les enfants de M. Desfarges, on me cria le matin du fort de l'Ouest qu'il y avoit une lettre des fils de M. le général derrière un four à

chaux. J'en avertis M. Desfarges, qui m'ordonna de prendre avec moy six mousquetaires et de l'aller chercher. Je la trouvai au même lieu qu'on m'avoit dit, dans un bambou, qui est un bout de canne en forme d'écritoire, dans laquelle les Siamois mettent les lettres qu'ils écrivent. M. Desfarges en fit la lecture devant tout le monde, et dit que, quand sa femme et toute sa généalogie (ce sont ses propres termes) seroient à Louvo, il laisseroit tout perdre plutôt que de rien faire contre le service du Roy ; et fit réponse à ses enfants qu'il étoit bien fâché du malheureux état où ils étoient, mais qu'ils devoient se consoler, puisqu'ils ne pouvoient pas mourir pour un plus grand Roy que celuy qu'ils servoient, et qu'il auroit soin de venger leur mort. — Je donnai la lettre à un tambour que l'on passa dans un ballon, du costé du fort de l'Ouëst, pour la donner aux Siamois. Il la leur jetta à la portée du pistolet du rivage, leur criant que c'étoit une lettre de M. le général pour Pitracha. M. Desfarges, qui voioit que les ennemis faisoient tous leurs efforts pour réparer le dommage que notre canon faisoit à leur forteresse, et qu'à la faveur des ténèbres ils élevoient des travaux pour y travailler à leur aise, ordonna que l'on tirât, de temps à autre, la nuit, et dans les endroits à peu près où le jour ils apportoient le plus de matéreaux. Eux, pour nous harceler de leur costé, inventoient de temps en temps toujours de nouveaux stratagèmes. Le jour ils feignoient de nous venir attaquer de vive force, et la nuit de faire venir à nous des trouppes de tous costés. Ils s'avisoient pour cet effet de mettre plusieurs mèches allumées le long de grandes perches qu'ils faisoient porter chacune par deux ou trois hommes. Nous donnâmes les deux ou trois premières fois dans cet artifice, et fîmes tirer le canon dessus ; mais depuis nous nous en moquâmes et eux cessèrent de faire ce manége, quand ils reconnurent que nous nous en étions aperçus.

Pitracha reçut la lettre que M. Desfarges escrivoit à ses en-

fants, trois jours après qu'elle fut envoiée, dont la lecture l'étonna si fort, qu'il y trouva tant de constance et de grandeur d'âme que, pour en témoigner toute l'estime qu'il en faisoit, il fit sur l'heure sortir des prisons les deux fils de M. Desfarges, leur fit ôter leurs fers, et les renvoya à leur père sans les charger de rien. Comme ils descendoient la rivière, ils trouvèrent en chemin M. de Metelopolis que Pitracha envoioit à M. Desfarges, à qui il avoit dit que, s'il ne faisoit en sorte qu'il montât à Louvo avec ses trouppes, il le feroit mettre à la bouche du canon et tous ses missionnaires après lui, parce qu'il croïoit que c'estoit lui qui empeschoit M. Desfarges de monter, sur l'assurance que M. Constance lui en avoit donnée; aussi fit-il piller sa maison pour une seconde fois, où, après avoir souffert mille indignités, on luy demanda s'il n'avoit point caché d'argent en quelque endroit. Ce bon prélat dit à ceux qui lui faisoient cette demande, qu'il y avoit environ douze mille livres dans un lieu qu'il leur montra, aimant mieux perdre cette somme en l'accusant, que de la conserver en déguisant la vérité. Il perdit dans ces deux occasions plus de cinquante mille livres. Les Pères Jésuittes eurent un traitement bien contraire, car pendant la persécution ils furent toujours libres et dans l'exercice de la charité. Pitracha leur fit même donner à chacun cinquante écus, plutôt pour reconnaissance des bons offices qu'ils avoient rendus aux chrétiens, sujets du royaume, que pour avoir fait tous leurs efforts pour faire monter M. Desfarges avec ses trouppes à Louvo.

L'arrivée des enfants de M. Desfarges apporta une joie extrême à toute la garnison et autant de plaisir que de surprise à leur père, qui les croïoit morts. Ce même jour M. de Metelopolis arriva au fort de l'Ouëst. Il y eut une réception bien contraire, car les Siamois, enragés de ce que nous tirions toujours, que nous renversions leurs travaux et que nous leur tuyons beaucoup de monde, le maltraitèrent, le pillèrent, lui otèrent

sa croix et son chapeau et le mirent en un si pitoiable état que eûmes peine à le reconnoître. Aussitôt que nous le vismes dans le fort, et qu'il se fut fait entendre, M. Desfarges fit cesser de tirer. Il cria que M. l'abbé de Lionne passât de son côté, qu'il avoit bien des choses à lui dire. M. Desfarges, non plus que M. de Lionne, ne furent pas de cet avis. Il fut dit beaucoup de raisons de la part de M. l'Évêque qui ne furent pas goustées. Ce qui fit qu'on commença à battre le fort jusqu'au lendemain matin, que M. de Metelopolis reparut et pria de cesser. Il est à remarquer que les Siamois avoient soin de le faire paroître à l'endroit où l'on faisoit plus de feu. Cela ne se termina qu'à dire que si l'on vouloit donner des vaisseaux et tout ce qui seroit nécessaire, on entendroit à un accommodement.

(Sera continué.)

XLI. — LITTERA SUPER FACTO LUPANARIS MONTISPESSULANI.

Voici une pièce comme il ne nous arrive guère d'en publier dans le *Cabinet historique*, mais qui a pourtant son genre d'intérêt. On y verra que, à part même les règlements connus sur la matière du temps de saint Louis, ce n'est pas du règne de François Ier, comme on l'a dit à tort, que l'autorité royale est intervenue dans la question des maisons de tolérance. La ville de Montpellier a peut-être oublié que, dès le temps du petit Roy Charles VIII, elle avoit, sous ce rapport, mérité que le gouvernement s'occupât d'elle. *Ce n'est pas un petit honneur!*

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, A tous ceux qui ces présentes lettres verrunt, salut. L'humble supplication de nostre amé et féal conseiller et l'un de nos Trésoriers de nos

guerres, Guillaume de la Croix, et de Guillaume Panez et Jaquette, femme du sieur Jaques Bucelli, habitans de nostre ville de Montpellier, avons receue, contenant que piéça feu nostre très cher seigneur et pere, que Dieu absoille, octroya ausdis de la Croix et Panez, supplians, ses lettres patentes confirmatives de plusieurs ordonnances et appoinctemens, déclarez dedans lesdites lettres dont la teneur s'en suit, et est telle :

Loys, par la grace de Dieu, roy de France, A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Receue avons l'humble supplication de nos bien amez Aubert Panez et Guillaume Panez, héritiers de feu Clare Panez et de Guillaume de la Croix, changeurs, tous habitans de nostre ville de Montpellier, contenant que de toute ancienneté est de coustume en nostre païs de Languedoc, et especialement ès bonnes villes dudit païs, estre establie une maison et demourance au dehors desdites villes pour l'habitation et résidence des filles communes, tant de celles qui y font résidence, que d'autres passans et fréquentans ledit païs. Et soit ainsy que à iceulx supplians, tant conjoinctement que divisément, appartienne certaine maison située hors les murs de nostre dite ville de Montpellier, au lieu communément appelé *le Bordeau*, en laquelle les filles communes et publiques ont accoustumé de faire leur demourance et y resider de jour et de nuit, en l'aucune partie de laquelle maison lesdits supplians ont fait construire et édifier, à leurs propres cousts et despens, certaines estuves et baings pour lesdites filles, et en icelle construction et édification ont fait de grandes et somptueuses despenses, afin d'eschiver qu'elles n'allassent estuver ne baigner en ladite ville, ne ailleurs, pour les inconvéniens qui se pourroient ensuivre. Aussy que autrefois, à cause desdites estuves et maisons, ayant esté faites certaines ordonnances et appointemens sur le fait et gouvernement de ladite maison et estuves par le Recteur, de la part antique de nostre dite ville de Montpellier ou son Lieutenant qui pour lors estoit, entre lesquels est ap-

poincté et contenu que lesdis supplians seroient tenus de nous paier ou à nostre Receveur, pour et au nom de nous, chacun an la somme de cinq livres tournois à certaines paies et solutions, ainsy que plus en plain lesdits exposans disent estre contenu en certain instrument publiq sur ce fait et passé, moyennant toutesvoyes que dès lors en avant, nulles personnes de quelque estat ou condition qu'ils soient ou fussent, ne pourroient faire ou faire faire en la part antique de nostre dite ville de Montpellier, nul bourdeau, cabaret, hostellerie, ne autres estuves pour loger, retraire ne estuyer lesdites filles communes, sur peine de perdre et confisquer lesdites maisons, bourdeaux, cabarets ou estuves, ainsy que de longtemps ils dient ce avoir esté tenu, gardé et observé et en apparoir par instrument public et du consentement des filles qui pour lors y estoient ; et en oultre, dient iceux exposans, avoir esté faits sur certains édicts et statuts par feu le Roy Loys, nostre predecesseur, de l'an mil deux cens cinquante-quatre, entre les clauses desquels est escrite celle qui s'en suit : « Expellantu rautem publicè meretrices tam de castris, quam de villis, et factis monitionibus seu prohibitionibus, bona eorum per judices capiantur, vel eorum auctoritate a quolibet occupentur, usque ad tunicam vel pellicium. » Et après, en suivant est escrit esdits statuts : « Qui verò domum publicè meretreci scienter locaverit, volumus quod ipsa domus incidat Domino a quo tenetur in commissum. » — Lesquels statuts dient iceux exposans avoir esté dernièrement par nous généralement confirmez au mois de may l'an mil 462. Mais que ces choses nonobstant, puis nagueres un nommé Paullet Daudreau, habitant de ladite ville, par envie ou autrement, a voulu retirer et accueillir lesdites filles communes en une sienne maison, située au dedans de nostre ville, en la partie de la Baillie, et, de fait, les y avoit retirées et accueillies ou partie d'icelles ; — mais que les Consuls et habitans d'icelle ville et aussy aucunes gens d'Eglise, voisins de ladite maison, à qui ce

préjudicioit et touchoit, voyant la chose estre un grant vitupere et deshonneur, et de tres mauvais exemple des femmes mariées, bourgeoises et autres, et de leurs filles et servantes, et mesmement pour les scandales et inconvéniens qui s'en pouvoient avenir firent sur ce complainte au sire de Montaigu, lors senechal en Limosin, Maistres Jehan Hubert et François Hallé, lors conseiller du défunct de bonne memoire (nostre tres cher seigneur et pere, que Dieu absoille) et par luy tous envoyez pour assister aux trois Estats de nostre païs de Languedoc, assemblez en nostre dite Ville de Montpellier au mois de décembre mil quatre cens LVIII, et leur en baillerent requeste : laquelle par eux veue, bien entendue, firent appeller nostre procureur en ladite ville, et aussy ledit Daudreau, pour ouir le contenu de ladite requeste : et apres lecture d'icelle faicte, en la presence dudit Daudreau non contredisant, fut icelui Daudreau par lesdits sieurs de Montagu, Herbert et Hallé, et du consentement du Gouverneur de nostre dite Ville de Montpellier et d'autres nos officiers, faicte inhibition et défence sur peine de deux marcs d'argent, et aussy présent nostre dit procureur que doresnavant il ne recueillist ne souffrist recueillir, loger ne fréquenter en sa dite maison située en nostre ville aucunes filles publiques ou communes, et que si aucunes y en avoit ou soustenoit, qu'il les mist ou fist mettre hors et vuider incontinant et qu'elles retournassent au lieu public où elles avoient et ont accoustumé estre et se doivent tenir : lesquelles ordonnance et appoinctement l'on dit avoir coté par nos senechal de Beaucaire, Gouverneur, Recteur et nostre Procureur de nostre dite ville de Montpellier approuvez et confirmez. Et pour ce que lesdis Exposans adjoint avec eux nostre Procureur, nous ont humblement et instamment fait requerir que, attendues les choses dessus dites, et afin d'eschiver les questions, noises et debats qui en pourroient avenir, il nous plaise confirmer lesdits appoinctemens et ordonnances ainsy que dessus est dit, et emologuées, notifiées et ap-

prouvées, et sur ce leur pourveoir de nos grace et remede convenable, humblement requerant iceux. Pour ce est-il, que nous ces choses considéres, et mesmement ladite redevance à nous deue, à la cause que dessus, les dessus dis appoinctement et ordonnance ainsi que dit est emologuées et approuvées et ratifiées avons de nostre grace spéciale, plaine puissance et auctorité royale, confirmées et confermons par ces présentes parmy ce que lesdis supplians seront tenus payer lesdis cinq livres tournois par chacun an, ainsy et par la manière que contenu et déclaré est esdites ordonnances et appoinctemens, sans ce qu'aucun puisse doresnavant édifier ny establir autre maison ou lieu public pour l'habitation desdites filles communes autre part, soit en la rectorie ou baillie de nostre dite ville, ou ailleurs que celle dessus déclarée, appartenant ausdis exposans comme dit est. Si donnons en mandement par ces presentes aux senechal de Beaucaire, Gouverneur, Recteur et Bailli de nostre dite Ville de Montpellier et à tous nos autres justiciers ou à leurs lieutenans presens et avenir et a chacun d'eux, si comme a luy appartiendra, que de nostre presente grâce, confirmation et octroy, et de tout le contenu en cesdites présentes, ils facent, souffrent et laissent lesdis supplians, leurs héritiers, successeurs et ayans cause, jouir et user plainement et paisiblement, sans leur faire mettre ou donner, ny souffrir estre faict, mis ou donné ny a leurs dis hoirs, successeurs et ayans cause ores ne pour le temps avenir aucun destourbiez ou empeschement au contraire en aucune manière, lequel si fait, mis ou donné, leur avoit esté ou estoit, si l'ostent, et mettent tantost et sans delay au néant, et au premier estat et deu, car ainsy nous plaist estre fait. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre scel a cesdites présentes. Donné aux Montils les Tours, le 6e jour de décembre, l'an de grace 1469, et de nostre règne le 9e. Ainsy signé par le Roy, Monsieur le Duc de Bourbon, le sire de la Forest et autres presens. De Cerisay. »

Au moyen desquelles lettres dessus transcrites, lesdis supplians ont jouy et encore jouissent du dedans contenu et déclaré, mais ils doutent que aucuns leur vousissent en la jouissance des choses dessus déclarées en icelles lettres, donner destourbier ou empeschement, pour laquelle cause, iceux supplians nous ont supplié et requis, et par nos chers et bien amez les consuls de nostre dite ville de Montpellier, fait requerir que pour le bien et interest de la chose publique d'icelle ville, nostre plaisir soit confirmer lesdites lettres dessus transcrites, et sur ce leur impartir nostre grace, provision convenable. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, inclinons liberalement a la supplication desdits Consuls, et aussy desdis supplians. Pour ces causes ayant agréables les lettres dessus transcrites, icelles et tous les appoinctemens, ordonnances et autres choses dedans contenues, avons confirmées, et par ces présentes de grace spéciale, plaine puissance et auctorité Royale, confermons pour en jouir si avant qu'ils en ont par cy-devant deuement et justement jouy et usé. Si donnons en mandement par ces présentes aux senechal de Beaucaire, Gouverneur, Recteur et Bailli de nostre ville de Montpellier et a tous nos autres justiciers, officiers ou à leurs Lieutenans présens et à venir et à chacun d'eux si comme à luy appartiendra, que de nos présentes grace, confirmation et de tout le contenu esdites lettres dessus incorporées facent lesdis supplians et leurs hoirs et ayans cause, jouir et user paisiblement sans destourbier ou empeschement, lequel si fait avoit esté, ou estoit, le mettent sans delay a plaine delivrance. En tesmoin de ce, nous avons fait mettre nostre scel a ces dites présentes.

Donné à Amboise le 29 juillet l'an de grace 1489, et de nostre règne le 6e.

XLIII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

PIERRE DE LOBANNER ET LES QUATRE CHARTES DE MONT-DE-MARSAN, par M. J. F. BLADÉ.

Paris, Dumoulin, 1851. 119 p. in-8°.

Vers le mois de février 1810, on découvrit dans les fouilles du vieux château qu'on démolissoit alors à Mont-de-Marsan (Landes) cinq chartes sur parchemin écrites en langue romane, que M. le baron du Plantier, alors préfet, recueillit avec une religieuse sollicitude pour les intérêts historiques du pays. En effet, ces chartes traitoient de la seconde fondation de Mont-de-Marsan et rappeloient celles de plusieurs autres villes de la contrée. Les détails contenus dans ces chartes, les lois sages promulguées par le vicomte de Marsan, les institutions qui sont son ouvrage, le nom de toutes les familles qui peuplèrent cette ville à son origine, et dont une grande partie existe encore, rendoient ces chartes très-précieuses pour la localité. Elles le devenoient surtout par le jour qu'elles répandoient sur l'histoire politique et militaire de la Novempopulanie. Plusieurs faits historiques cessoient, par les termes explicites de ces chartes, d'être des problèmes. — Les cinq chartes en question furent confiées à M. Ducournau-Caritz, ancien garde du corps et depuis procureur du roi, puis président du tribunal civil de Mont-de-Marsan, titres et qualités qui ne l'empêchoient pas d'être un très-habile paléographe. Le 29 décembre 1810, on posoit la première pierre de l'hôtel de la préfecture de Mont-de-Marsan. Les autorités constituées du chef-lieu de département se trouvoient réunies à l'hôtel provisoire de la préfecture. Parmi ces notables, plusieurs, et des plus haut placés dans la considération publique, avoient précisément leurs aïeux cités dans ces chartes du douzième siècle. M. le maire, le marquis de Lyon, ami de M. le

préfet, y retrouvoit notamment deux de ses ascendants, l'un témoin de sa fondation, l'autre premier magistrat de la ville de Mont-de-Marsan. Voici quelques lignes du discours d'inauguration de M. le baron du Plantier :

« Messieurs, vous êtes instruits que j'ai recueilli six chartes qui ont été retrouvées dans les ruines du château de cette ville, dont la démolition a été ordonnée pour que le pont qui va être bâti et la place sur laquelle il doit déboucher fussent coordonnés avec les localités. Ces chartes, conçues dans l'ancienne langue romane, rappellent la première origine de votre cité, qui remonte au règne de Charlemagne ; elles traitent encore de sa seconde fondation, qui eut lieu sous Louis le Jeune, par les soins d'un de vos anciens souverains, Pierre de Lobanner. Ce prince, législateur et philosophe dans un siècle où *les préjugés et l'ignorance tenoient les hommes à la chaîne* (1141), créa des institutions utiles, fit des lois sages qu'il consigna dans ces chartes. Le 2 d'auguste 1400, régnant Charles VI, le maire de votre ville, Alexandre de Gourgues, nom recommandable dans les fastes de l'histoire, et qui retentit encore sur les plages de la Floride, fit faire des copies légales pour les dérober au temps et aux révolutions plus dévorantes encore. On réparoit alors le château de la cité. Ce magistrat déposa ces titres dans les fortifications, et la postérité les a recueillis, lorsque les premiers originaux avoient péri... Je ne parlerai point de cette teinte antique répandue sur chaque ligne de vos chartes ; des beautés de cette langue romane si décolorée aujourd'hui ; des circonstances dont le berceau de vos aïeux fut entouré et que le sentiment rend si touchantes ; mais les lettrés verront avec intérêt que vos titres donneront peut-être la solution de plusieurs problèmes historiques et répandront un jour nouveau sur les événements religieux, guerriers et politiques de nos contrées. Messieurs, l'exemple que nous donna Alexandre de Gourgues est infiniment recommandable ; sa conception a conservé le dépôt de vos deux origines. Imitons-le en les léguant une seconde fois à la postérité. »

Après ce beau discours, le baron du Plantier et son cortége, précédés d'une musique militaire et suivis de la garnison, partent pour l'hôtel de ville, où les attendent M. le maire et son conseil. Ici, nou-

veau discours de M. le préfet. « Monsieur le maire, je viens déposer entre les mains du magistrat, du citoyen, de l'homme d'honneur, les chartes de la cité. Elles sont souscrites par un de vos prédécesseurs dans les fonctions que vous remplissez : Alexandre de Gourgues, nom recommandable et qui n'est pas étranger au vôtre. Cette circonstance, monsieur le maire, rend encore plus touchante la cérémonie de ce jour. Puissiez-vous, pendant longues années, surveiller ce dépôt sacré! J'en forme le vœu dans l'intérêt de nos concitoyens, que vous avez accoutumés à être administrés par l'honneur, la loyauté et la justice. »

Touché de cette allocution, M. le maire, dans un discours pathétique et fleuri, déclara qu'il acceptoit le dépôt et que ledit dépôt seroit inviolable tant *qu'il le posséderoit* (*sic*). Après quoi les originaux furent enfermés sous trois clefs, dont une fut remise au maire et les deux autres au doyen du conseil municipal et du corps des notaires. Les copies légales des originaux étant souscrites par toutes les autorités, on les plaça dans une urne, et le cortége se remit en marche vers le lieu où l'on avoit creusé les fondations de la nouvelle préfecture. Arrivé là, M. le préfet se plaça sur les pierres formant la première assise, et après un troisième discours, prenant des mains de M. le maire l'urne précieuse, il la déposa pieusement sous les fondations de la préfecture, aux acclamations de la foule. « Habitants de Mont-de-Marsan, ajouta encore M. le baron du Plantier, en élevant la voix au diapason de son noble patriotisme : rendons hommage à la mémoire de notre fondateur dans cette langue romane, qui dicta vos premières lois, et disons avec vos chartes : *In paxo quietat Lobanner!* » Et le procès-verbal constate que le cortége, ému, se mit à répéter avec enthousiasme : *In paxo quietat Lobanner!* — Les invités reconduisirent le préfet à son hôtel. »

Nous avons voulu retracer, avec M. Bladé, les circonstances de cette découverte signalée, et d'ailleurs si intéressante pour les fastes de la ville de Mont-de-Marsan (Landes), circonstances qui témoignent à quel haut prix les magistrats du département, sous le règne de Napoléon le Grand, savoient déjà mettre les documents

opposé à la tyrannie de Charles du Casaux et de Louis d'Aix, ils le firent assassiner en 1594, dans une de ses maisons de campagne.

—

418. Armandalis (Gratien de), gentilhomme navarrois, guidon de la compagnie des gendarmes de Robert de la Marck, fut tué au siége de Ravenne en 1512.

419. Armandaris (le seigneur d'), exempt des gardes du corps du roy, blessé au siége de Cambray, en 1677.

420. Armands (Jean-Elzéar des), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Quercy, brigadier des armées du roy et gouverneur de la citadelle de Valenciennes, fut aussi commandant à Colorno et à Goïto, où il fut blessé d'un coup de feu à la tête.

421. Armenis (le sieur d'), servant dans la compagnie des gendarmes du duc de Ventadour, fut tué d'une mousquetade à la tête dans les guerres contre les rebelles du Languedoc, en 1628. (*Mercure* de cette année.) V. le sieur de Malras, son frère.

—

422. Armentières (le sieur d'), lieutenant au régiment de Champagne, fut blessé en 1706, à l'attaque des retranchements de Drusenheim.

423. Armentières (le sieur d'), officier au même régiment de Champagne, blessé en 1697, à l'attaque de Soorle.

—

424. Armeville (le sieur d'), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Picardie et lieutenant du roy à Schlestatt, blessé à la bataille de Parme en 1734, reçut encore deux blessures au siége de Dingelfingen, en 1743.

425. ARMUET DE BONREPOS (Hugues), seigneur de Saint-Martin d'Hières, mort en 1570, dans la guerre contre les religionnaires de Dauphiné.

426. ARMO (Jean Baptiste Gabriel, baron d'), chevalier de Saint-Louis, chef de bataillon au régiment de la Couronne, tué au combat de Warbourg, en 1760.

427. ARNAC (le sieur d'), ayde-major du régiment de Navarre, blessé à la bataille de Malplaquet en 1709.

—

428. ARNAUD DE SAINT-BONNET (Louis), capitaine au régiment de Calvière-Infanterie, reçut plusieurs blessures qui l'obligèrent à se retirer du service, ce qui est constaté par un acte du 28 may 1668.

429. ARNAUD (le sieur d'), capitaine au régiment de Vitry, obtint, le 6 octobre 1637, un passeport de M. de Schomberg pour aller se faire panser de ses blessures, et un autre du maréchal de Rantzau, le 11 octobre 1645, pour aller encore se faire traiter d'une mousquetade au bras qu'il avoit reçue. Il est le même vraisemblablement qui obtint deux attestations du duc de Vitry, en 1663, des services qu'il avoit rendus tant dans le régiment de Provence que dans celuy de la reine, dans l'une desquelles il est dit qu'il avoit été grièvement blessé au siége de Mardick.

430. ARNAULD (David), capitaine, tué au siége de Gergeau. (Ce doit être sous Henry III.)

431. ARNAULD (Benjamin et Ponce), ses frères, furent tués aussy au service du roy.

—

432. ARNAULT (François), seigneur de Saint-Laurent, capitaine de cavallerie au régiment de Montpezat, fut tué au siége

du Peyrat, en Quercy, dans un combat que le marquis de Montpezat, gouverneur du Périgord, livra aux religionnaires en 1591 ou 1592.

433. ARNAULT (François d'), seigneur de Laudenie, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel des régiments de Marsan et de Bouzols, depuis Guyenne, fut tué à l'âge de 89 ans à la défence du pont de Dingelfingen, en 1743.

---

434. ARNAULT DE SARRAZIGNAC (Dominique d'), seigneur de Laudenie, capitaine au régiment de Mailly, tué à l'affaire de l'Assiette en 1747.

435. ARNAULT DE SARRAZIGNAC (Joseph-Marie d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Talaru, obtint en 1779 une pension de retraite de 700 livres, motivée sur ses services et ses blessures.

436. ARNE (le capitaine d'), capitaine d'une compagnie de gendarmes, blessé à la bataille de Ver en 1562, fut tué à l'affaire d'Ense en Gascogne, en 1562. « Sa mort, dit Montluc, fut un grand dommage pour le service du Roy, car c'étoit un des plus gentils capitaines et des plus vaillans, et de qui nous avions autant d'estime que de capitaine qui fut en Guyenne. »

437. ARNILLE (le sieur), sous-lieutenant au régiment royal des Vaisseaux, tué à la bataille de Senef en 1674.

438. ARNIMB (le sieur d'), lieutenant-colonel du régiment du prince Antoine, au corps des Saxons, blessé à la bataille de Minden en 1759.

439. ARNOLPHINI DE MAGNAC (trois de cette maison, frères de Jules Arnolphini, comte de Magnac, lieutenant général des armées du Roy, furent tués dans les guerres de Louis XIV d'après une lettre que ce général écrivit à ce monarque pour

le remercier du gouvernement du Mont Dauphin qu'il luy avoit donné). L'on présume que deux des trois étaient ceux qui suivent.

440. MAGNAC (le sieur de), lieutenant au régiment de Bourbonnois, blessé au siége de Mayence en 1689.

441. MAGNAC (le sieur de), capitaine au régiment de Picardie, tué à la bataille de Ramillies en 1706.

—

442. ARNOU (le sieur d'), sous-lieutenant aux gardes françoises, tué au siége de la citadelle de Cambray en 1677.

443. ARNOULT (le sieur), exempt des gardes du corps, tué au siége de Besançon, en 1674.

444. ARNOUX (Tristan d'), tué en 1555 à la prise de Vulpian en Italie.

445. ARNOUX (Jean d'), chevalier seigneur d'Arnoux et de la Serre, homme d'armes des ordonnances du Roy sous le baron de Terride, et commandant au château de Théobon, y fut tué en 1580 par les huguenots.

446. ARNOUX (Balthasar d'), chevalier seigneur d'Arnoux et de la Serre, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, fut tué par les religionnaires dans une embuscade près de Montech, le 9 septembre 1622.

447. ARNOUX (François d'), son fils, sergent major du régiment du marquis de Roquefail, fut tué au siége de Salúces en 1639.

XL. — LES FRANÇOIS À SIAM.

1685-1689.

(Suite. — *Voy.* p. 262.)

Ce fut dans ce temps que M. Desfarges tomba grièvement malade d'une dissenterie qui dura plus d'un mois, et d'une violence qui fit tout craindre pour lui. Cependant, dans le plus fort de son mal, il n'a jamais manqué à donner ses ordres et à paroître partout, comme s'il n'avoit eu qu'une légère incommodité. Je l'ai vu, et toute la garnison, sur le fossé avec la fièvre, disant, quand on le prioit de prendre du repos, qu'il ne songeoit pas à son mal quand il travailloit pour le service et la gloire du Roy. Cette maladie, qui lui venoit d'avoir couché pendant deux mois et demi sur le bord du fossé, ne fut pour les ennemis d'aucun avantage, et à la réserve qu'on l'obligea par prière de prendre la nuit un peu de repos, il étoit le même pour sa place, comme quand il se portoit bien. Au bout de quinze jours, M. de Metelopolis fut renvoié au fort de l'ouest, pour tâcher de nouer une négociation de la part de Pitracha avec M. Desfarges. Il parut comme auparavant au milieu du fort et dans l'endroit le plus dangereux ; aussitôt qu'il se fut fait entendre, on fit cesser de tirer. Il vint à nous et dit à M. Desfarges que s'il vouloit acheter des vaisseaux, on le laisseroit aller avec des trouppes, mais que s'il s'opiniâtroit de vouloir demeurer malgré le Roy dans le royaume, on le feroit périr ; que l'on savoit bien qu'il n'étoit pas en état de tenir longtemps, n'aiant que fort peu de munitions et de vivres. Il est vrai que pour lors, nous n'avions

que seize milliers de poudre, et du riz pour toutes choses, et ~~que si M. Desfarges, par son addresse~~ n'avoit trouvé le moyen de faire venir le marché proche de la forteresse, les soldats et les officiers seroient morts de faim ; jusque là que nous ne pouvions donner à nos malades que le bouillon que nous faisions des corbeaux que nous tuyons. M. Desfarges le pria de bien dire à Pitracha qu'il n'étoit pas homme à acheter des vaisseaux pour s'en aller, et que s'il lui en vouloit faire donner de bien conditionnez et fournir de tout ce qu'il lui seroit nécessaire, il sortiroit. L'intention de M. Desfarges étoit, en cas qu'on lui en eust envoié, de s'en servir contre les Siamois, pour nétoier la rivière, et pour en tirer de tous côtés ce qu'on auroit eu besoin. Il auroit empêché par leur moien la construction des forts qu'ils firent depuis Bancok jusqu'à la Tabanque, et de fermer la rivière, comme on nous avertit qu'ils faisoient. M. de Metelopolis aiant rapporté ce que M. Desfarges l'avoit prié de leur dire, ils résolurent de nous faire périr par famine, en nous resserrant de plus près, et en nous ôtant toutes sortes de voies pour chercher du rafraîchissement. Ils travaillèrent avec une diligence incroiable à raccommoder le fort de l'Ouest, et comme ils voioient que de jour il leur étoit impossible d'élever aucuns ouvrages, ils le faisoient de nuit. De quoy M. Desfarges s'étant apperçu, il ordonna de tirer à l'endroit où l'on entendroit le moindre bruit. Cela les incommoda fort. Cependant ils avoient déjà beaucoup de pièces en batterie qui commençoient à nous incommoder, et nous envoioient de temps en temps des bombes qui nous faisoient plus de peur que de mal, à cause que nos magazins n'étoient que de bambou ; comme nôtre poudre étoit en petite quantité, nous avions grand soin de ne tirer que fort à propos.

Pitracha qui voioit que nous nous maintenions toujours de la même force et qu'il ne nous auroit pas aisément par la violence, résolut de renouer la négociation et de gagner par une espèce de suspension d'armes du temps pour raccommoder son

fort de l'Ouest, afin de nous réduire plus facilement, et l'on ne pouvoit nous faire venir à quelque accommodement. Il envoia M. de Metelopolis dire à M. Desfarges qu'il lui feroit donner des vaisseaux, pourvu qu'on lui donnât caution pour la sûreté de leur retour. Verret s'offrit d'y aller, et dit qu'il le seroit avec M. l'Evêque. Ce qu'il accepta de fort bonne grâce, et c'étoit ce que Pitrachia demandoit. Le lendemain M. de Metelopolis et Verret, qui étoit pour lors à Bancok, s'embarquèrent pour Louvo. M. Desfarges, qui songeoit à tout, pour profiter de ce temps, envoia de tous costés sur la rivière pour tirer quelques vivres. Les Siamois de leur costé qui n'étoient pas moins alertes, travailloient toutes les nuits à élever des ouvrages. Ce qui fit que M. Desfarges, qui étoit toujours sur la méfiance, ordonna qu'on tirât dessus où l'on entendoit du bruit. Ce qui fit dire aux Siamois que M. Desfarges pouvoit faire travailler s'il vouloit, mais que pour eux ils prétendoient le faire. Cela n'empêcha pas que nous ne continuâmes, et qu'en malgré nous ils ne mirent hors d'état de nous incommoder. Quand M. de Metelopolis et Verret furent arrivez à Siam pour visiter les vaisseaux qu'on vouloit nous donner, le barcalon leur dit s'ils vouloient acheter un vaisseau anglois, que les autres dont on avoit parlé ne valoient rien. Verret revint à Bancok et rapporta à M. Desfarges ce que lui avoit dit le Barcalon. M. Desfarges lui répondit en colère qu'il n'étoit point homme à acheter un vaisseau, tant qu'il auroit de quoy se deffendre; mais que s'il pouvoit sous ce prétexte de lui faire voir, qu'il mît des vivres dedans autant qu'il pourroit. Verret, pour seconder l'intention de M. Desfarges, prit le vaisseau sur son compte et l'accepta à condition qu'il pût servir. Ce fut par cette ruse qu'il nous envoia plus de quinze cochons salez, du poisson de la rature et plusieurs autres choses dont nous avions bien besoin. Après que l'on eut ces vivres, M. Desfarges dit qu'il ne vouloit point du vaisseau, parce qu'il étoit trop méchant. Verret, qui n'étoit

[illegible] du, et qui [illegible] que pour [illegible] donner des [illegible]. Il [illegible] qu'il [illegible] avoit [illegible]

Ce fut dans le temps de la négociation que Sainte-Marie et Suart, qui commandoient les deux vaisseaux [illegible] à l'embouchure de la rivière [illegible] que M. Constance pendit de partir. Ils [illegible] et se laissèrent [illegible] sottement surprendre, ceux qui les [illegible] se souvenir que leur ordre portoit de [illegible] entre les deux forteresses [illegible] rien [illegible] qu'ils [illegible]. Cependant ils se laissèrent prendre [illegible] Suart fut le premier [illegible] jamais M. Desfarges ne fut plus étonné que quand il vit venir la Roche, capitaine, qui lui dit cette aventure, et que Suart ne pouvoit pas entrer dans la rivière, à cause que le vent lui étoit contraire. Il le dépescha aussitôt avec une lettre pour aller dire à Sainte-Marie de [illegible] à bord. Quand la Roche fut arrivé à la Barre, il donna sa lettre à Sainte-Marie, qui étoit sorti de son bord, dont les Siamois s'étoient rendus maîtres, et assis au milieu d'eux qui se divertissoit, auquel il apprit ce qui se passoit à Bancok. Les Siamois envoièrent les 24 hommes qui étoient dans les deux vaisseaux avec Sainte-Marie et Suart. M. Desfarges, à leur arrivée, leur dit que s'il faisoit [illegible] il leur feroit couper le cou à tous deux pour avoir [illegible] ses ordres.

M. Véret, qui étoit monté à Siam pour dire au barcalon que le [illegible] qu'il étoit convenu d'acheter [illegible] qu'il l'avoit fait visiter, et que les intéressés en étoient demeurez d'accord, furent envoiés pour dire à M. Desfarges qu'il lui donneroit les vaisseaux de Sainte-Marie et de Suart, pourvu que M. l'Evêque et Véret en fussent cautions. Véret communiqua la chose à M. de Metelopolis, qui dit qu'il le vouloit bien, puis il vint

trouver M. Desfarges, à qui il dit ce que le barcalon lui avoit ordonné. M. Desfarges répondit qu'il acceptoit la proposition, pourvu qu'ils fussent bien équipez et qu'il y eut autant de vivres qu'il lui en faudroit. Verret remonte aussitôt.

M. Desfarges, qui voïoit que les Siamois tiroient la négociation en longueur pour nous faire consommer nos vivres, et qu'ils retiroient le marché qui se faisoit sur la rivière du costé du fort de l'Ouëst, où nous prenions en païant des rafraichissemens comme on étoit convenu avant que d'entrer en pourparlers, envoia Des Rivières à Verret lui dire qu'il nous envoiât, s'il pouvoit, quelques vivres, et au barcalon, que s'il n'ordonnoit que le marché se remît au même lieu où il avoit accoutumé d'être, pour y prendre en païant ce qu'on avoit besoin, il alloit faire tirer le canon. Des Rivières, aiant vu Verret, alla chez le barcalon, qui lui promit de faire exécuter la convention. Comme il retournoit au port, il trouva un Portugois qui lui dit qu'il venoit de voir entrer chez le barcalon des officiers françois, et qu'il étoit arrivé un vaisseau de France. Des Rivières aussitôt quitta ce Portugois, s'en retourna chez le barcalon, entra dans sa chambre, malgré ses gardes, qui vouloient l'en empêcher, où il trouva les officiers, comme le Portugois lui avoit dit. Le barcalon affecta de ne paroître aucunement surpris de ce retour; mais avec sa présence d'esprit qui lui est ordinaire, dit en s'écriant: « Monsieur Des Rivières, soyez le bienvenu, vous ne pouvez pas entrer plus à propos, j'allois ordonner qu'on allât après vous. Ces messieurs vous diront des nouvelles de France, et vous, vous leur en apprendrez des François de Siam. » Presque aussitôt les officiers et Des Rivières sortirent de chez le barcalon. Des Rivières leur dit l'état des affaires et leur demanda d'où vient qu'ils estoient venus à la ville devant que d'aller à la forteresse. Cornuel, capitaine en second de l'*Oriflamme*, lui dit qu'étant arrivé le 15e d'aoust à la barre, des Siamois les étoient venus aborder de tous costés pour leur donner des rafraichissemens

en leur faisant mille caresses et en leur témoignant une joye extrême de leur arrivée ; que M. de Lestrilles qui ne savoit rien, et qui croïoit une union parfaite entre les deux couronnes parce qu'il venoit de mouiller à Battavie, où on n'avoit aucunes nouvelles de ce qui se passoit à Bancok, les avoit fait débarquer avec ordre d'aller trouver M. le général, de l'informer de son arrivée, et de lui dire ce qu'il devoit faire pour le débarquement de ses trouppes, le vaisseau étant trop gros pour faire canal dans la rivière ; que les Siamois, au lieu de les mener à Bancok, les avoient promenez pendant la nuit par cent détours, enfin, les avoient conduits à Siam et fait en sorte qu'aucun François ne s'en aperçût. Des Rivières et les officiers s'embarquèrent et descendirent à Bancok, où ils rendirent compte à M. Desfarges de tout ce qui s'étoit passé.

Le lendemain de leur arrivée, M. Desfarges envoïa Cornuel avec un officier nommé la Cressonnière pour faire compliment à M. de Lestrilles avec ordre de l'instruire de tout. Ce fut dans ce temps là que le Père Royer, jésuite, m'écrivit une lettre de Louvo où il me marquoit que les pacquets que madame Constance m'avoit donnés n'étoient point à elle, qu'ils étoient au Roi de Siam, et que j'eusse à les remettre entre les mains de l'Evêque. Le Père jésuite sagement me mandoit cette lettre, comme si c'eust été madame Constance qui m'eût donné ces deux pacquets, dont lui-même me chargea pour rendre au Père Comilla, et non pas que ce fût lui, parce que si les Siamois avoient sceu la vérité, ils n'auroient jamais manqué de le mettre à la question et tous ceux de son ordre, comme gens qui étoient dans le secret de cette dame et de son mary, et dont elle se seroit servie pour mettre à couvert ses plus beaux effets. — Je fus porter la lettre à M. Desfarges, qui me dit de retenir les pacquets jusqu'à ce qu'on lui eût rendu les 400 pistolles qu'il avoit données à M. Constance pour avoir de l'argent blanc pour sa dépense. M. Desfarges écrivit au barcalon qu'il lui rendroit les

pacquets, pourvu qu'on lui rendit les 400 pistolles que lui devoit M. Constance, comme tout le monde savoit. Le barcalon lui répondit qu'aussitôt qu'on auroit rendu les pacquets, il lui apporteroit lui-même son argent. Enfin il fut résolu de les mettre entre les mains de Verret, qui devoit s'en retourner à Siam. M. Desfarges, pour ne rien faire que de bien à propos, envoia querir les Pères Comille et Thionville, et devant eux, lui et Verret, j'en fis l'ouverture. Il s'y trouva quatre colliers, un chapelet, deux paires de bracelets et des pendans d'oreille de perles, quatre douzaines d'anneaux d'or de plusieurs façons, une très grosse et parfaitement belle émeraude, des agraphes de petits rubis, quatre bagues de petits diamans, neuf ou dix chaînes d'or, onze lingots d'or pesans plus de trois marcs chacun, huit coupans d'or de dix écus pièce, une douzaine de boutons, demi-douzaine d'esguilles de tête, et douze ducats d'or que les Pères reconnurent et dirent être tout ce qui étoit dans les deux pacquets que le Père Dolus m'avoit donnés en partant de Louvo, et non pas madame Constance, pour leur mettre entre leurs mains. Verret s'en chargea et le remit entre les mains du barcalon, qui trouva être tout ce qu'on lui avoit dit qui composoit les deux pacquets, et aussitôt il renvoia les 400 pistolles à M. Desfarges par le second ambassadeur.

Quelques jours après Saint-Vendry et M. Desfarges me vinrent trouver et me dirent qu'ils avoient sauvé des diamans que madame Constance avoit mis entre les mains de Fretteville, lorsqu'ils furent pris et fouillés quand on les remena à Louvo, et que le chevallier Desfarges les avoit, qu'ils me prioient de leur en faire donner leur part, puisqu'aiant tout perdu et aiant aidé à les sauver, il étoit bien juste qu'ils en profitassent. Je leur dis que je n'entrois point là dedans, que c'étoit une chose qu'il falloit rendre à madame Constance, et qu'il étoit indigne à des gens comme eux de vouloir profiter de son malheur. Comme Saint-Vendry vit que je ne donnois point dans sa proposition,

il en parla à M. Desfarges, qui lui dit que c'étoit infame à lui de vouloir partager le bien d'une femme qui avoit tout perdu, et que s'il faisoit son devoir, il le feroit mettre dans un cul-de-basse-fosse. Aussitôt il fit appeller le chevalier son fils, qu'il gronda très-fort de ce qu'il ne lui avoit rien dit de ces diamants, lui ordonna de les remettre entre les mains de Fretteville, puisque c'étoit à luy que madame Constance les avoit confiez, et à Fretteville de les rendre à Mme Constance aussitôt qu'il pourroit, et que si les uns et les autres manquoient à la moindre de ces choses, il les mettroit tous en prison et commenceroit par son fils.

Dans ce temps, les deux vaisseaux que Sainte-Marie et Suart avoient montez nous furent amenez à Bancok par ordre du barcalon. M. Desfarges les fit visiter, et après avoir reconnu tout ce qui leur manquoit, il en fit faire le mémoire, qu'il envoia à Verret par Sainte-Marie, à qui il ordonna de luy bien recommander de ne rien oublier et de songer qu'on leur fournit tous les vivres nécessaires. A peine Sainte-Marie fut-il arrivé à Siam que les Pères jésuites allèrent le trouver, lui dirent le dessein qu'ils avoient de faire enlever madame Constance, lui promettant toute leur protection s'il vouloit leur rendre ce service. Et sur ce qu'il leur dit qu'il n'osoit retourner en France, ils luy dirent qu'ils luy feroient avoir sa grâce, et que le Père de la Chaise ne l'abandonneroit jamais. Sainte-Marie, de concert avec les Pères, convint que madame Constance se trouveroit dans un lieu où l'on feroit tenir des ballons prets. Sainte-Marie, négligeant les ordres que M. Desfarges lui avoit donnés pour suivre ceux des Pères jésuites, alla au rendez-vous, où il trouva madame Constance qu'il emmena dans Bankok, où les Pères de Baize et Dolus étoient déjà arrivés, qui me le vinrent dire aussitôt, dont j'allay avertir M. Desfarges qui m'ordonna de faire prendre sur le champ Sainte-Marie par quatre mousquetaires et de le faire mettre en prison, de l'interroger et de lui

demander pourquoi il n'avoit pas exécuté les ordres qu'il lui avoit donnés pour le service du roy, et qui lui avoit fait emmener madame Constance sans l'en avertir? Il me répondit que les Pères jésuites étoient la cause de tout; qu'ils luy avoient tant promis de choses, et l'avoient si fort pressé, qu'il n'avoit pu s'empêcher de leur obéir. J'allay voir madame Constance, qui étoit dans la maison de M. de Vertesalle, à qui je fis offre d'argent de tout ce qui pouvoit dépendre de moy.

Pitracha n'eut pas plutôt appris que madame Constance avoit été enlevée, qu'il rompit toute négociation, fit prendre Verret et mettre en prison généralement tous les chrétiens, la mère et tous les parents de madame Constance, faisant savoir à M. Desfarges que s'il ne rendoit pas madame Constance, il feroit tout mourir. M. Desfarges, qui n'avoit plus rien dans sa place et qui se voyoit par là hors d'état de tirer aucune provision, tout le monde étant sur les dents, n'ayant ni vivres ni munitions, ni même de bois pour faire du feu, ayant été obligé pour cet effet de brûler toutes les casernes des soldats, de la plupart des officiers, la mienne même l'étant déjà plus de la moitié, joint à cela qu'il n'y avoit pas un denier dans la place, et que si par bonheur je n'avois eu mille écus qui me restoient, la pluspart des officiers auroient extrêmement pâty; M. Desfarges, dis-je, qui se voyoit hors d'état de pouvoir subsister plus longtemps si les choses ne changeoient, s'avisa de faire dire au barcalon, feignant qu'il le connoissoit pour avoir toujours eu beaucoup d'inclination pour les François, qu'il fît en sorte que l'on s'en tînt aux termes de la négociation, qui étoient de luy donner deux vaisseaux bien équipés, fournis de tous les vivres nécessaires, et qu'il emmenât madame Constance avec son fils; qu'il lui en auroit une extrême obligation et qu'il souffrît, pour lui en marquer sa reconnoissance, qu'il lui fît présent des 400 pistoles que madame Constance lui devoit, et qu'il lui venoit de renvoier; que c'étoit tout l'argent pour lors qu'il

avoit. Le barcalon lui fit réponse qu'il n'étoit pas à son pouvoir de le faire. Aussitôt M. Desfarges donna les 400 pistoles pour faire subsister les troupes et fit assembler les officiers pour savoir leurs sentimens, avec ordre à chacun de dire leur avis. Tous, à la réserve des deux fils de M. Desfarges, de Volent et de la Roche du Vigeay, dirent qu'il valoit mieux périr que de rendre madame Constance, attendu qu'elle s'étoit mise sous la protection de la France ; et ce fut dans ces propres termes que j'écrivis le mien. M. Desfarges, après avoir recueilli tous les avis, alla consulter M. l'évêque de Metellopolis et M. l'abbé de Lyonne, qui lui dirent qu'il étoit plus raisonnable de rendre madame Constance que de faire périr en la retenant tous les chrétiens, quand même on seroit sûr de la pouvoir sauver ; qu'on devoit considérer que la bravoure dans cette occasion seroit inutile, parce que, nous périssans, madame Constance courroit le même risque, ou si elle réchappoit, elle retomboit entre les mains des Siamois, qui n'auroient nul égard pour elle ; au lieu qu'en la rendant présentement on pouvoit lui ménager des conditions qui la rendroient moins malheureuse, et l'on sauveroit avec elle tous les chrétiens du royaume qui sont obligés d'y rester.

Les Pères Jésuites ayant appris que M. Desfarges et les évêques, pour les motifs allégués, avoient résolu de rendre madame Constance, à des conditions les plus honorables qu'il leur seroit possible, envoièrent les Pères Dolus et de Baize à M. de Vertesalle, avec une lettre pour lui laisser, en cas qu'ils ne le trouvassent pas. En allant chez lui, ils le rencontrèrent, lui lurent la lettre qui marquoit qu'il fit en sorte de remontrer aux officiers qu'il falloit absolument s'opposer aux sentimens de M. le général et des évêques et faire si bien que l'on ne rendît pas madame Constance. M. de Vertesalle prit la lettre, puis leur dit qu'il ne pourroit point faire cela, et qu'il ne pouvoit même s'empescher de la montrer à M. Desfarges. Ils firent ce qu'ils purent pour la ravoir, mais il ne voulut pas

leur rendre et s'en alla en les quittant chez M. Desfarges, à qui il la donna et qui fut extrêmement surpris de voir que les Pères Jésuites caballoient dans sa place et qu'ils vouloient révolter la garnison contre luy ; le père Roger, sachant ce qui étoit arrivé, s'en alla aussitôt trouver M. Desfarges, qui lui dit que cela étoit fort villain à eux de vouloir mettre la sédition dans sa place ; s'ils avoient conspiré de le livrer aux Siamois. Et, après beaucoup d'emportement, il lui dit de sortir de sa chambre. M. Desfarges me chargea de la même lettre pour la porter à la Cour. — Elle est entre les mains des Hollandois, comme mes autres Mémoires et les pacquets dont j'étais chargé, qu'ils m'ôtèrent au Cap, quand ils me prirent prisonnier.

M. Desfarges envoïa un officier à M. de Lestrille qui étoit dans son bord, à l'embouchure de la rivière, pour le prier de monter. Quand il fut arrivé, M. Desfarges lui fit voir ce qui lui restoit de munitions et de vivres ; après quoy, il luy dit ce qu'il croioit qu'il devoit faire. M. de Lestrille, après avoir tout bien considéré, lui répondit qu'il n'étoit pas en état de tenir plus longtemps, qu'il luy conseilloit de rendre madame Constance, et qu'il devoit avancer de conclure son traité parce qu'il étoit pressé de s'en retourner, pour n'avoir de vivres dans son vaisseau que pour faire son voiage. Après, M. Desfarges le pria de visiter les deux vaisseaux que le barcalon lui avoit envoiés pour voir s'ils étoient en bon état. Ce qu'il fit ; il dit qu'ils n'étoient pas des meilleurs, mais qu'on pourroit s'en servir, et surtout qu'on se dépêchât, puis s'en retourna à son bord.

Le jour d'après, il arriva une lettre de la mère de madame Constance à M. Desfarges qui lui marquoit qu'elle s'étonnoit que sa fille eût oublié ce qu'elle devoit à Dieu, à sa religion et à une mère qui l'avoit toujours si tendrement aimée : qu'elle ne considéroit pas que sa retraite dans Bancok faisoit le mauvais traitement de tous les chrétiens et la dureté de sa prison, qu'elle doutât que son éloignement du royaume causeroit sa

[illegible], et qui les [illegible] de donner des [illegible], il ne voulut [illegible] qu'il ne vouloit [illegible] donner [illegible] dans ce temps de négociation que Sainte-Marie et Suart, qui commandoient les deux vaisseaux [illegible] à l'embouchure de la rivière [illegible] que M. Constance venoit de partir. Ils [illegible] surprendre, [illegible] que leur ordre portoit [illegible] entre les deux forteresses [illegible] rien [illegible]. Cependant [illegible] laissèrent [illegible] Suart fut le premier [illegible] jamais M. Desfarges ne fut plus étonné que quand il vit venir la Roche, capitaine, qui lui dit cette aventure, et que Suart ne pouvoit pas entrer dans la rivière, à cause que le vent lui étoit contraire. Il le dépescha aussitôt avec une lettre pour aller à Sainte-Marie [illegible]. Quand la Roche fut arrivé à la Barre, il donna sa lettre à Sainte-Marie, qui étoit sorti de son bord, dont les Siamois s'étoient rendus maîtres, au milieu d'eux qui se divertissoit, lorsqu'il apprit ce qui se passoit à Bancok. Les Siamois envoyèrent les 24 hommes qui étoient dans les deux vaisseaux avec Sainte-Marie et Suart. M. Desfarges, à leur arrivée, leur dit que s'il faisoit [illegible] il leur feroit couper le cou à tous, [illegible] pour avoir passé ses ordres.

Verret, qui étoit monté à Siam pour dire au [illegible] que le vaisseau qu'il étoit convenu d'acheter [illegible], qu'il l'avoit fait visiter, et que les intéressés en étoient demeurez d'accord, fut renvoyé pour dire à M. Desfarges qu'il lui donneroit les vaisseaux de Sainte-Marie et de Suart, pourvû que M. l'Evêque et Verret en fussent cautions. Verret communiqua la chose à M. de Metelopolis, qui dit qu'il le vouloit bien; puis il vint

XLVI. — L'IMPRIMERIE A TROYES EN 1730.

La patrie des Pithou ne devoit pas être la dernière à se signaler par ses établissements typographiques. Si nous devions en croire Grosley, l'imprimerie troyenne auroit produit, dès 1464, un règlement sur les foires. Mais le fait est plus que douteux, ainsi que le fait très-bien voir M. Corrard de Breban dans ses excellentes *Recherches sur l'établissement et l'exercice de l'imprimerie à Troyes* (2e édition. Paris et Troyes, 1851). Nous y trouvons que le fameux bréviaire du diocèse, *Breviari. secondu. ecclesie Trecen.* de 1483, est véritablement le premier livre imprimé à Troyes, encore est-il certain qu'il le fut par des presses portatives et temporairement établies dans le pays. — C'est au seizième siècle que la typographie troyenne jeta son plus vif éclat. Quatre noms notamment, dit M. Corrard de Breban, se sont signalés dans la première moitié de ce siècle par une série d'ouvrages qui font l'admiration des connoisseurs. Ce sont ceux de Jean Lecoq, premier du nom, Nicolas Lerouge, Nicolas Paris et Thibaut Trumeau. « Et véritablement, ajoute l'auteur des *Recherches*, quand on a sous les yeux leurs belles productions, on se prend à penser que l'imprimerie n'a pas fait depuis trois siècles tant de progrès qu'on pourroit le croire... Blancheur et force d'un papier toujours collé ou d'un riche vélin, vigueur des encres agréablement contrastées, netteté des caractères, correction des textes, élégance et originalité des accessoires peints et gravés ! Aussi nous n'hésitons pas à réclamer pour les hommes habiles que nous venons de nommer une place distinguée à côté des Vérard, des Pigouchet, des Kerven, dont le nom et les éloges ont chaque jour tant de retentissement ! » — Au dix-septième siècle l'imprimerie troyenne ne se soutint pas à la même hauteur : elle changea de caractère et devint purement industrielle tout en prenant une spécialité singulière qui fit sa célébrité, et acquit l'extension la plus considérable. C'est l'époque des

romans de chevalerie, des légendes et des almanachs, trois branches qui firent, sinon la gloire, au moins la fortune de l'imprimerie à Troyes; mais cette prospérité, plus mercantile que littéraire, ne se soutint pas. Nous allons voir à quel bas degré la typographie troyenne étoit descendue à la date de la visite que constate le procès-verbal qui suit.

PROCÈS-VERBAL DE VISITE CHEZ LES IMPRIMEURS DE TROYES.

L'an mil sept cent trente, le mercredy vingt six juillet, a l'heure de deux après midy, en l'hostel et pardevant nous, Louis François Morel, chevallier d'un des ordres du Roy, conseiller de S. M., lieutenant general enquesteur et commissaire examinateur aux bailliage et siegé présidial de Troyes, président de tournelle et juge de police de ladite ville et faux bourgs, — Comparut le procureur du Roy de la police de ladite ville et faux-bourgs en personne, Qui nous a dit que, pour satisfaire aux ordres de monseign. le Procureur general au parlement de Paris, suivant sa lettre du cinq may 1728, a luy adressante, et veiller a l'exécution des reglements rendus pour la librairye et imprimerye, il requiert qu'il nous plaise nous transporter dans les boutiques et imprimeryes des marchands libraires et imprimeurs de cette ville pour connoistre s'il ne s'imprime point et ne se vend point des livres defendus, et, en cas de contravention, faire arester les contrevenants et saisyr les livres, et luy donner tels actes qu'il appartiendra, et a signé en fin : Molet. — Faisant droit sur laquelle requisition, veu ladite lettre et *celle a nous adressante*, nous nous sommes, avec ledit procureur du Roy, assisté de notre greffier, transporté en la maison de Jacques Lefebvre-Lesné père (1), maître imprimeur et marchand libraire, demeu-

(1) Jacques Lefebvre-Lesné père. La famille Lefebvre ou Lefevre a donné plusieurs imprimeurs à la ville de Troyes. C'est au premier d'entre eux,

rant à Troyes, ou estant parlant à sa personne, auquel aurions fait faire lecture de la requisition du dit procureur du Roy, et ayant veu et examiné les livres du dit LEFEBVRE père, qui estoient dans sa boutique, n'ayant rien trouvé de contraire aux reglemens, à la religion et aux bonnes mœurs, nous serions entré dans son imprimerie, qui est dans une chambre basse respondante sur le jardin de sa maison, et aurions trouvé deux presses non travaillantes. Et se seroit pareillement trouvé dans la dite imprimerie plusieurs feuilles imprimeez des *Prières du matin et du soir*, avec un *Abregé des misteres de la foy*. Et sur nostre interpellation, ledit LEFEBVRE nous a representé le privilege accordé pour l'impression des dites prières, du 16 décembre 1729, signé Noblet, et par lequel il nous a paru que le nom de celuy a qui il a esté accordé n'a esté rempli, mais bien il y a trois ***. Et nous a dit ledit Lefevre que ledit privilege et heures luy ont esté mises ès mains par Mr Chamon, curé de Chablies, affin de les imprimer. Dont acte. Et nous sommes retirez, et ont signé; signé en fin: Molet, Morel et Levesque, avec paraphe.

De chez ledit Jacques Lefebvre père, assistez comme dessus, sommes entrez dans la boutique de François BOUILLEROT le jeune (1), marchand libraire, demeurant à Troyes, auquel aurions fait faire lecture de la réquisition cy dessus; l'ayant trouvé dans sa boutique, et nous ayant dit qu'il n'exerce que la librairie, avons parcouru les livres de sa boutique et magasin, qui est

Claude Lefevre, que l'on doit une édition des *Titres de la fondation de l'église collégiale de Saint-Urbain de Troyes*, in-4o. — Le second, son fils, Jacques Lefevre, a donné plusieurs Vies de saints, et M. Gerrard de Breban n'hésite pas à lui attribuer une première édition des *Lettres de madame de Sévigné*, au millésime de MDCCXXV. Le troisième, Jacques Lefevre, chez qui s'opère la visite, est l'éditeur de ce recueil facétieux connu de tous nos lecteurs : *Les Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions, belles-lettres, beaux-arts, etc., ci-devant établie en Champagne*, 1744, paru sous la fausse rubrique de *Liége, chez Barnabé*.

(1) Ce Bouillerot étoit fils d'un imprimeur du même nom, mort en 1692.

attenant. N'ayant rien trouvé de prohibé, nous nous serions retirez. Dont acte, et ont signé; signé en fin : Molet, Morel et Levesque, avec paraphe.

De chez ledit François Bouillerot fils, sommes, assistez comme dessus, entré chez Jacques LEFEBVRE-LESNÉ fils, libraire, demeurant à Troyes, en sa boutique, auquel aurions fait faire lecture de la requisition dudit procureur du Roy, lequel n'exerce l'imprimerie ; et ayant parcouru les livres de sa boutique, n'y ayant rien trouvé de prohibé, et nous sommes retirez, et ont signé, signé en fin : Molet, Morel et Levesque, avec paraphe.

De chez ledit Jacques Lefebvre sommes entrez, assistez comme dessus, en la maison de Pierre BOURGEOIS (1), imprimeur et libraire, demeurant à Troyes; où estant parlant audit BOURGEOIS, et montez dans son imprimerie, au premier estage, avons trouvé deux presses sur l'une desquelles l'on imprimoit des *Cantiques de saint Louis*, Roy de France, et l'autre non travaillante; et ayant parcouru les livres de sa boutique, n'ayant rien trouvé de prohibé, nous nous sommes retirez. Dont acte, et ont signé en fin : Molet, Morel et Levesque, avec paraphe.

De chez ledit Pierre Bourgeois, sommes entrez chez Denis LEFEBVRE (2), marchand libraire à Troyes, lequel avons trouvé dans sa boutique : et a lui fait lecture de la requisition dudit procureur du Roy, nous a déclaré qu'il n'exerce point l'imprimerie mais la librairie; et ayant parcouru les livres de sa boutique, s'est trouvé : la *Vie de Jésus-Christ*, par demande et réponse, 3e *édition, mil sept cent sept, chez Jacques Lefebvre, imprimeur à Troyes*, par privilége de 1683, pour dix années,

(1) Pierre BOURGEOIS, imprimeur-libraire. M. Corrard de Breban semble ne l'avoir pas connu, à moins qu'il ne faille lire non point Pierre Bourgeois, mais bien Pierre BOURGOIN, dont au surplus M. Corrard de Breban ne connoît que des factums pour procès.

(2) Denis LEFEBVRE, marchand libraire. Ce Lefebvre, sans doute de la famille des imprimeurs de ce nom, n'est point mentionné dans les *Recherches*.

demander pourquoi il n'avoit pas exécuté les ordres qu'il lui avoit donnés pour le service du roy, et qui lui avoit fait emmener madame Constance sans l'en avertir? Il me répondit que les Pères jésuites étoient la cause de tout; qu'ils luy avoient tant promis de choses, et l'avoient si fort pressé, qu'il n'avoit pu s'empêcher de leur obéir. J'allay voir madame Constance, qui étoit dans la maison de M. de Vertesalle, à qui je fis offre d'argent de tout ce qui pouvoit dépendre de moy.

Pitracha n'eut pas plutôt appris que madame Constance avoit été enlevée, qu'il rompit toute négociation, fit prendre Verret et mettre en prison généralement tous les chrétiens, la mère et tous les parents de madame Constance, faisant savoir à M. Desfarges que s'il ne rendoit pas madame Constance, il feroit tout mourir. M. Desfarges, qui n'avoit plus rien dans sa place et qui se voyoit par là hors d'état de tirer aucuns vivres, tout le monde étant sur les dents, n'aiant ni vivres ni munitions, ni même de bois pour faire du feu, ayant été obligé pour cet effet de brûler toutes les cazernes des soldats, de la plupart des officiers, la mienne même l'étant déjà plus de la moitié, joint à cela qu'il n'y avoit pas un denier dans la place, et que si par bonheur je n'avois eu mille écus qui me restoient, la pluspart des officiers auroient extrêmement pâty; M. Desfarges, dis-je, qui se voioit hors d'état de pouvoir subsister plus longtemps si les choses ne changeoient, s'avisa de faire dire au barcalon, feignant qu'il le connoissoit pour avoir toujours eu beaucoup d'inclination pour les François, qu'il fit en sorte que l'on s'en tint aux termes de la négociation, qui étoient de luy donner deux vaisseaux bien équipés, fournis de tous les vivres nécessaires, et qu'il emmenât madame Constance avec son fils; qu'il lui en auroit une extrême obligation et qu'il souffrit, pour lui en marquer sa reconnoissance, qu'il lui fit présent des 400 pistoles que madame Constance lui devoit, et qu'il lui venoit de renvoier; que c'étoit tout l'argent pour lors qu'il

estant parlant à sa personne, l'aurions interpellée de satisfaire à la réquisition dudit procureur du Roy. Ladite OUDOT nous a déclaré qu'elle n'imprime plus ; et ayant parcouru les livres de sa boutique, ne s'est rien trouvé de prohibé. Nous nous sommes retirez, et ont signé, signé en fin : Molet, Morel et Levesque, avec paraphe.

De chez lad. veuve Oudot sommes entrez chez Jean OUDOT (1), marchand libraire et imprimeur à Troyes, rue du Temple, et

bibliothèque, dont ils sont les représentants les mieux fournis, ne vient pas autant de la couleur du mauvais papier qu'ils employoient, que de la couverture de leurs livres. Le premier d'entre eux, Jean Oudot, avoit été tiré par Pierre Pithou des ateliers de Mamert Patisson, et son existence à Troyes est constatée dès l'année 1593. Les premières productions de ses presses furent des factums contre la Ligue et dans l'esprit des auteurs de la Satyre Menippée dont, comme on sait, les principaux collaborateurs étoient de Troyes. » — Ce fut de ses presses que sortit, sous la direction de Pierre Pithou, l'édition *princeps* du *Phèdre*, dont le manuscrit original avoit été tiré de la bibliothèque de Saint-Remy de Reims. — C'est Jean Oudot qui imagina l'exhumation des romans du moyen âge, et cette série de publications qui fit le renom de sa postérité. On lui attribue *la Chronique de Gargantua, cousin du très-redouté Galimafré*, in-16 de 32 feuillets. — La veuve Oudot, dont il est question dans notre procès-verbal, étoit la femme du cinquième des descendants de Pierre Oudot. Jacques Oudot, deuxième du nom, avoit continué l'œuvre de la Bibliothèque bleue ; on lui doit notamment la *Vie de Thiel Ulespiègle*, 1699. La femme Oudot, restée veuve en 1711, imprima d'abord en société avec son fils Jean Oudot. On voit le nom de la mère et du fils sur le titre de la *Danse macabre* de 1729, in-8°. Vers cette époque toutefois, elle cédoit l'imprimerie patrimoniale à son fils, et se restreignoit à l'exploitation de la librairie qui précédemment en dépendoit.

(1) Jean OUDOT, marchand libraire et imprimeur à Troyes, rue du Temple, fils de la précédente, recevoit ses provisions d'imprimeur dès 1721. Au nombre de ses productions figurent *Etrennes de la Saint-Jean* (par le comte de Caylus), 2e édition, *Troyes, chez la veuve Oudot*, 1742, in-12, avec un portrait grotesque au bas duquel on lit : *Portrait de M. ou Mme Oudot*. On sait le prix énorme auquel s'élèvent les exemplaires de ce livre sur grand papier, quand ils passent dans les ventes. La postérité des Oudot s'éteignit avec leur imprimerie dans la personne de la veuve de Jean Oudot, Jeanne Royer, qui continua le commerce jusqu'en 1768. Le fonds et la maison des Oudot, rue du Temple, passa à la dynastie des Garnier, qui depuis longtemps faisoient concurrence à leur spécialité pour la publication des facéties et romans du moyen âge. « Les deux fonds ou plutôt leurs débris, c'est-à-dire quelques résidus de leurs éditions les plus communes, et un pêle-mêle de planches gravées sur bois, sont aujourd'hui ès mains du sieur Baudot, successeur immédiat du dernier des Garnier. »

XLVII. — ARCHIVES DU TABELLIONAGE DE SOISSONS.

Nous recevons de M. Suin, président de la chambre des notaires, à Soissons, la lettre suivante et les deux pièces annexées. Nous avons déjà reçu de M. Suin une communication importante, et dont nos lecteurs se souviennent. (*Cab. hist.*, t. IV, Doc., p. 201.) Les archives du tabellionage du pays de Soissons, dont M. Suin opère le classement, mettent sur la trace d'un grand nombre de documents curieux et qu'on croyoit perdus pour l'histoire ; ce seroit donc, nous l'avons déjà dit, un grand service à rendre au pays que d'étendre l'exploitation de cette mine, trop longtemps négligée. — Nous publions en son entier la lettre d'envoi de M. Suin, qui, en dehors des deux documents qui l'accompagnent, contient une rectification à l'adresse des éditeurs futurs de Tallemant des Réaux, à propos d'une de ces médisances dont, on ne peut le nier, notre conteur est si volontiers coutumier.

A Monsieur le directeur du Cabinet historique.

Soissons, le 15 novembre 185[illegible].

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser deux pièces que je ne crois pas indignes de figurer dans le *Cabinet historique* : l'une est le transport des frais qui étoient dus au député de la noblesse du Vermandois aux États de Blois. — Je crois qu'il s'agit des fameux États de 1588, où fut assassiné Henri de Guise : — l'autre concerne la célèbre seigneurie de Coucy, dont les ruines sont bien supérieures à celles de Pierrefonds.

Ces documents font partie de ceux que j'ai trouvés dans les anciennes minutes des notaires. Vous vous rappelez peut-être que je m'occupe d'un dépouillement de ces minutes, pour ce qui concerne

la fin du seizième siècle, notamment l'époque de la Ligue. Mon travail paroît par petites parties dans les volumes de la Société archéologique de Soissons. Je termine en ce moment la partie relative à l'état des paysans. J'espère démontrer que la situation des classes populaires étoit bien meilleure que ne l'ont supposé les historiens. Je suis convaincu qu'il en étoit de même dans toute l'Ile de France, mais il m'est impossible de faire ce travail au delà du Soissonnois. Au surplus, si l'on prétend que notre pays ne forme, à cet égard, qu'une exception, ce seroit au moins très-flatteur pour nous.

J'espère vous envoyer bientôt ce travail, dont vous ferez l'usage que bon vous semblera.

M. Paulin Paris m'a demandé quelques renseignements sur le monastier et le tombeau de saint Drausin. Je pense qu'il aura été satisfait de la réponse que je lui ai faite. — Recommandez-lui bien de ne pas publier une nouvelle édition de Tallemant des Réaux sans m'avoir demandé des notes sur M. et Mme de Blérancourt, que Tallemant a indignement calomniés. Ce sont mes bienfaiteurs, car étant né à Blérancourt, et ma famille maternelle étant originaire de ce pays, j'avois droit à l'hospice magnifique que M. et Mme de Blérancourt ont fondé dans ce village pour les enfants pauvres, nés de légitimes mariages. Je n'ai pas eu besoin d'user de mon droit, mais soixante enfants y sont chaque année, et depuis deux cents ans, nourris et instruits; chaque enfant a le droit d'y rester jusqu'à dix-huit ans et ne doit sortir que lorsqu'il sait un état... Et voilà les seigneurs que Tallemant représente comme des idiots abrutis par l'avarice !...

Veuillez agréer mes civilités empressées et l'assurance de mon entier dévouement.

SUIN.

1. LA NOBLESSE DE VERMANDOIS AUX ÉTATS DE BLOIS.

Parent présente honoré seigneur messire Jean de Sorel, chevalier, résidant à Billy-sur-Aisne, tant en son nom, comme

XLVI. — L'IMPRIMERIE A TROYES EN 1730.

La patrie des Pithou ne devoit pas être la dernière à se signaler par ses établissements typographiques. Si nous devions en croire Grosley, l'imprimerie troyenne auroit produit, dès 1464, un règlement sur les foires. Mais ce fait est plus que douteux, ainsi que le fait très-bien voir M. Corrard de Breban dans ses excellentes *Recherches sur l'établissement et l'exercice de l'imprimerie à Troyes* (2e édition. Paris et Troyes, 1851). Nous y trouvons que le fameux bréviaire du diocèse, *Breviari. seconda. ecclesie Trecen.* de 1483, est véritablement le premier livre imprimé à Troyes, encore est-il certain qu'il le fut par des presses portatives et temporairement établies dans le pays. — C'est au seizième siècle que la typographie troyenne jeta son plus vif éclat. Quatre noms notamment, dit M. Corrard de Breban, se sont signalés dans la première moitié de ce siècle par une série d'ouvrages qui font l'admiration des connoisseurs. Ce sont ceux de Jean Lecoq, premier du nom, Nicolas Lerouge, Nicolas Paris et Thibaut Trumeau. « Et véritablement, ajoute l'auteur des *Recherches*, quand on a sous les yeux leurs belles productions, on se prend à penser que l'imprimerie n'a pas fait depuis trois siècles tant de progrès qu'on pourroit le croire... Blancheur et force d'un papier toujours collé ou d'un riche vélin, vigueur des encres agréablement contrastées, netteté des caractères, correction des textes, élégance et originalité des accessoires peints et gravés ! Aussi nous n'hésitons pas à réclamer pour les hommes habiles que nous venons de nommer une place distinguée à côté des Vérard, des Pigouchet, des Kerven, dont le nom et les éloges ont chaque jour tant de retentissement ! » — Au dix-septième siècle l'imprimerie troyenne ne se soutint pas à la même hauteur : elle changea de caractère et devint purement industrielle tout en prenant une spécialité singulière qui fit sa célébrité, et acquit l'extension la plus considérable. C'est l'époque des

romans de chevalerie, des légendes et des almanachs, trois branches qui firent, sinon la gloire, au moins la fortune de l'imprimerie à Troyes; mais cette prospérité, plus mercantile que littéraire, ne se soutint pas. Nous allons voir à quel bas degré la typographie troyenne étoit descendue à la date de la visite que constate le procès-verbal qui suit.

PROCÈS-VERBAL DE VISITE CHEZ LES IMPRIMEURS DE TROYES.

L'an mil sept cent trente, le mercredy vingt six juillet, a l'heure de deux après midy, en l'hostel et pardevant nous, Louis François Morel, chevallier d'un des ordres du Roy, conseiller de S. M., lieutenant general enquesteur et commissaire examinateur aux bailliage et siegé présidial de Troyes, président de tournelle et juge de police de ladite ville et faux bourgs, — Comparut le procureur du Roy de la police de ladite ville et faux-bourgs en personne, Qui nous a dit que, pour satisfaire aux ordres de monseign. le Procureur general au parlement de Paris, suivant sa lettre du cinq may 1728, a luy adressante, et veiller a l'exécution des reglements rendus pour la librairye et imprimerye, il requiert qu'il nous plaise nous transporter dans les boutiques et imprimeryes des marchands libraires et imprimeurs de cette ville pour connoistre s'il ne s'imprime point et ne se vend point des livres defendus, et, en cas de contravention, faire arester les contrevenants et saisyr les livres, et luy donner tels actes qu'il appartiendra, et a signé en fin : Molet. — Faisant droit sur laquelle requisition, veu ladite lettre et *celle a nous adressante*, nous nous sommes, avec ledit procureur du Roy, assisté de notre greffier, transporté en la maison de Jacques Lefebvre-Lesné père (1), maître imprimeur et marchand libraire, demeu-

(1) Jacques Lefebvre-Lesné père. La famille Lefebvre ou Lefevre a donné plusieurs imprimeurs à la ville de Troyes. C'est au premier d'entre eux,

rant à Troyes, ou estant parlant à sa personne, auquel aurions fait faire lecture de la requisition du dit procureur du Roy, et ayant veu et examiné les livres du dit LEFEBVRE père, qui estoient dans sa boutique, n'ayant rien trouvé de contraire aux reglemens, à la religion et aux bonnes mœurs, nous serions entré dans son imprimerie, qui est dans une chambre basse respondante sur le jardin de sa maison, et aurions trouvé deux presses non travaillantes. Et se seroit pareillement trouvé dans la dite imprimerie plusieurs feuilles imprimeez des *Prières du matin et du soir*, avec un *Abregé des misteres de la foy*. Et sur nostre interpellation, ledit LEFEBVRE nous a représenté le privilege accordé pour l'impression des dites prières, du 16 décembre 1729, signé Noblet, et par lequel il nous a paru que le nom de celuy a qui il a esté accordé n'a esté rempli, mais bien il y a trois ***. Et nous a dit ledit Lefevre que ledit privilege et heures luy ont esté mises ès mains par Mr Chamon, curé de Chablies, affin de les imprimer. Dont acte. Et nous sommes retirez, et ont signé; signé en fin : Molet, Morel et Levesque, avec paraphe.

De chez ledit Jacques Lefebvre père, assistez comme dessus, sommes entrez dans la boutique de François BOUILLEROT le jeune(1), marchand libraire, demeurant à Troyes, auquel aurions fait faire lecture de la réquisition cy dessus; l'ayant trouvé dans sa boutique, et nous ayant dit qu'il n'exerce que la librairie, avons parcouru les livres de sa boutique et magasin, qui est

Claude Lefevre, que l'on doit une édition des *Titres de la fondation de l'église collégiale de Saint-Urbain de Troyes*, in-4°. — Le second, son fils, Jacques Lefevre, a donné plusieurs Vies de saints, et M. Gerrard de Breban n'hésite pas à lui attribuer une première édition des *Lettres de madame de Sévigné*, au millésime de MDCCXXV. Le troisième, Jacques Lefevre, chez qui s'opère la visite, est l'éditeur de ce recueil facétieux connu de tous nos lecteurs : *Les Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions, belles-lettres, beaux-arts, etc., ci-devant établie en Champagne*, 1744, paru sous la fausse rubrique de *Liége, chez Barnabé*.

(1) Ce Bouillerot étoit fils d'un imprimeur du même nom, mort en 1692.

attenant. N'ayant rien trouvé de prohibé, nous nous serions retirez. Dont acte, et ont signé; signé en fin : Molet, Morel et Levesque, avec paraphe.

De chez ledit François Bouillerot fils, sommes, assistez comme dessus, entré chez Jacques LEFEBVRE-LESNÉ fils, libraire, demeurant à Troyes, en sa boutique, auquel aurions fait faire lecture de la requisition dudit procureur du Roy, lequel n'exerce l'imprimerie; et ayant parcouru les livres de sa boutique, n'y ayant rien trouvé de prohibé, et nous sommes retirez, et ont signé, signé en fin : Molet, Morel et Levesque, avec paraphe.

De chez ledit Jacques Lefebvre sommes entrez, assistez comme dessus, en la maison de Pierre BOURGEOIS (1), imprimeur et libraire, demeurant à Troyes; où estant parlant audit BOURGEOIS, et montez dans son imprimerie, au premier estage, avons trouvé deux presses sur l'une desquelles l'on imprimoit des *Cantiques de saint Louis*, Roy de France, et l'autre non travaillante; et ayant parcouru les livres de sa boutique, n'ayant rien trouvé de prohibé, nous nous sommes retirez. Dont acte, et ont signé en fin : Molet, Morel et Levesque, avec paraphe.

De chez ledit Pierre Bourgeois, sommes entrez chez Denis LEFEBVRE (2), marchand libraire à Troyes, lequel avons trouvé dans sa boutique : et a lui fait lecture de la requisition dudit procureur du Roy, nous a déclaré qu'il n'exerce point l'imprimerie mais la librairie; et ayant parcouru les livres de sa boutique, s'est trouvé : la *Vie de Jésus-Christ*, par demande et réponse, 3e *édition, mil sept cent sept, chez Jacques Lefebvre, imprimeur à Troyes*, par privilége de 1683, pour dix années,

(1) Pierre BOURGEOIS, imprimeur-libraire. M. Corrard de Breban semble ne l'avoir pas connu, à moins qu'il ne faille lire non point Pierre Bourgeois, mais bien Pierre BOURGOIN, dont au surplus M. Corrard de Breban ne connoît que des factums pour procès.

(2) Denis LEFEBVRE, marchand libraire. Ce Lefebvre, sans doute de la famille des imprimeurs de ce nom, n'est point mentionné dans les *Recherches*.

et plusieurs livres de classe sous privilége, pour le college de Troyes, imprimez chez ledit Jacques Lefebvre, imprimeur du college : lequel Denis Lefebvre a déclaré avoir achepté lesdits livres à la vente des effets dudit Jacques Lefebvre. Dont acte. Et nous sommes retirez, et ont signé, signé en fin : Molet, Morel et Levesque, avec paraphe.

De chez ledit Denis Lefebvre, sommes, assistez comme dessus, entré en la maison et domicile de Pierre MICHELIN (1), imprimeur et libraire, demeurant à Troyes, où estant parlant à sa personne, luy aurions fait faire lecture de la réquisition dudit procureur du Roy, et ensuite veu et parcouru les livres qui sont en sa boutique, s'est trouvé deux exemplaires *Epitres et évangiles* des dimanches et festes, avec des réflexions et collectes qui paroissent imprimez à Paris, chez BONDET, imprimeur, au Compas, en mil sept cent vingt ; il n'y a point de privilége. Et estant montez au deuxiesme de sa maison, s'est trouvé trois presses travaillantes ; sur l'une l'on imprimoit des *Heures*, *Usages de Troyes* ; sur la deuxième des billets d'invitation de concert, et sur la troisième la *Gazette*. Dont acte. Et nous sommes retirez, et ont signé, signé enfin : Molet, Morel et Levesque, avec paraphe.

De chez led. MICHELIN sommes entrez, assistez comme dessus, chez la veuve Jacques OUDOT (2), marchand libraire à Troyes, où

(1) On a de ses presses un livre assez connu : *Dissertation sur les eaux minérales de Bourbonne-les-Bains*, par H. Gauthier, in-8°, 1736. Puis un beau *Missel*, de 1736, qu'il imprima pour Mgr Bossuet, volume, dit M. Corrard de Breban, qui ne le cède en rien à ce qu'on aurait fait de mieux à Paris.

(2) Ve Jacques OUDOT, marchand libraire. La dynastie des Oudot comme imprimeurs de Troyes s'est *immortalisée* par ses publications populaires. « Ce nom, dit l'auteur des *Recherches*, se lie dans la mémoire des amateurs de littérature à tous nos vieux romans de chevalerie et aux facétieux personnages qu'ils ont si souvent reproduits. Ce n'est pas sans grand'peine qu'on a pu distinguer les uns des autres les membres de cette famille, qui, sous le rapport des procédés et du matériel, doivent être confondus dans la même médiocrité : au point, par exemple, qu'on pourrait douter si le nom de cette

estant parlant à sa personne, l'aurions interpellée de satisfaire à la réquisition dudit procureur du Roy. Ladite Oudot nous a déclaré qu'elle n'imprime plus ; et ayant parcouru les livres de sa boutique, ne s'est rien trouvé de prohibé. Nous nous sommes retirez, et ont signé, signé en fin : Molet, Morel et Levesque, avec paraphe.

De chez lad. veuve Oudot sommes entrez chez Jean Oudot (1), marchand libraire et imprimeur à Troyes, rue du Temple, et

bibliothèque, dont ils sont les représentants les mieux fournis, ne vient pas autant de la couleur du mauvais papier qu'ils employoient, que de la couverture de leurs livres. Le premier d'entre eux, Jean Oudot, avoit été tiré par Pierre Pithou des ateliers de Mamert Patisson, et son existence à Troyes est constatée dès l'année 1593. Les premières productions de ses presses furent des factums contre la Ligue et dans l'esprit des auteurs de la Satyre Menippée dont, comme on sait, les principaux collaborateurs étoient de Troyes. » — Ce fut de ses presses que sortit, sous la direction de Pierre Pithou, l'édition *princeps* du *Phèdre*, dont le manuscrit original avoit été tiré de la bibliothèque de Saint-Remy de Reims. — C'est Jean Oudot qui imagina l'exhumation des romans du moyen âge, et cette série de publications qui fit le renom de sa postérité. On lui attribue *la Chronique de Gargantua, cousin du très-redouté Galimafré*, in-16 de 32 feuillets. — La veuve Oudot, dont il est question dans notre procès-verbal, étoit la femme du cinquième des descendants de Pierre Oudot. Jacques Oudot, deuxième du nom, avoit continué l'œuvre de la Bibliothèque bleue ; on lui doit notamment la *Vie de Thiel Ulespiègle*, 1699. La femme Oudot, restée veuve en 1711, imprima d'abord en société avec son fils Jean Oudot. On voit le nom de la mère et du fils sur le titre de la *Danse macabre* de 1729, in-8°. Vers cette époque toutefois, elle cédoit l'imprimerie patrimoniale à son fils, et se restreignoit à l'exploitation de la librairie qui précédemment en dépendoit.

(1) Jean Oudot, marchand libraire et imprimeur à Troyes, rue du Temple, fils de la précédente, recevoit ses provisions d'imprimeur dès 1721. Au nombre de ses productions figurent *Etrennes de la Saint-Jean* (par le comte de Caylus), 2e édition, *Troyes, chez la veuve Oudot*, 1742, in-12, avec un portrait grotesque au bas duquel on lit : *Portrait de M. ou Mme Oudot*. On sait le prix énorme auquel s'élèvent les exemplaires de ce livre sur grand papier, quand ils passent dans les ventes. La postérité des Oudot s'éteignit avec leur imprimerie dans la personne de la veuve de Jean Oudot, Jeanne Royer, qui continua le commerce jusqu'en 1768. Le fonds et la maison des Oudot, rue du Temple, passa à la dynastie des Garnier, qui depuis longtemps faisoient concurrence à leur spécialité pour la publication des facéties et romans du moyen âge. « Les deux fonds ou plutôt leurs débris, c'est-à-dire quelques résidus de leurs éditions les plus communes, et un pêle-mêle de planches gravées sur bois, sont aujourd'hui ès mains du sieur Baudot, successeur immédiat du dernier des Garnier. »

parlant audit Oudot, auquel aurions fait faire lecture de la réquisition dudit procureur du Roy et sur icelle interpellé de nous déclarer quels livres il imprimoit et combien de presses il a chez luy, a répondu qu'il a six presses travaillantes, et estant monté dans son imprimerie, nous y avons trouvé six presses, savoir, deux dans une chambre haute, et quatre dans une autre, sur la première desquelles l'on imprimoit l'*Usage des écolles*; sur la dernière pareille chose, l'*Usage des écolles*; sur la troisième, l'*Almanach du palais*; sur la quatrième, *les Professions*; la cinquième pour les ouvrages de ville, et la sixième non travaillante pour lors. Et n'ayant rien trouvé de contraire aux bonnes mœurs et à la religion, nous nous sommes retirez, et ont signé; signé en fin : Molet, Morel et Levesque, avec paraphe.

De chez led. Jean Oudot sommes entrez chez Pierre Garnier (1), imprimeur et libraire à Troyes, où estant parlant à sa personne, et ayant veu et examiné les livres dudit Garnier qui estoient dans sa boutique, et n'ayant rien trouvé de contraire aux règle-

(1) Pierre Garnier, imprimeur-libraire à Troyes. Les Garnier, comme les Oudot, datoient à Troyes du seizième siècle, et il semble même qu'ils eurent l'antériorité, car on a de Claude Garnier, leur auteur, la *Table de l'origine des anciens François*, par Nicolas Vignier, in-4°, de l'année 1582. M. Corrard de Breban ne nous donne pas la descendance de ce Claude Garnier, et de lui il saute immédiatement à notre Pierre Garnier, dont on a les publications de l'année 1695 à l'année 1738. Ce fut lui qui commença une rude concurrence à la maison Oudot pour la reproduction de la Bibliothèque bleue. « Plus curieux de faire beaucoup que de bien faire, il apporta fort peu de soin au choix du papier et à l'impression. Bien que destinées dans l'origine aux dernières classes ~~de la société, il~~ est arrivé que la rareté ou la singularité de quelques-unes de ces publications leur ont fait trouver grâce auprès de certains bibliomanes. Son catalogue formeroit un volume. La descendance des Garnier s'est perpétuée à Troyes jusqu'à nous, et ce n'est que depuis quelques années que l'imprimeur-libraire Baudot a racheté l'établissement et l'a réuni au fonds des Oudot, qui avoit, comme nous l'avons dit, passé aux Garnier. C'est ainsi que le sieur Baudot, en se rendant acquéreur de ce double fonds, s'est trouvé en possession d'un grand nombre de planches gravées en bois, dont il se sert à l'occasion pour la Bibliothèque bleue, et qui ont fourni matière à l'*Illustration de l'ancienne imprimerie troyenne*, 210 gravures sur bois in-4°, sans texte, publiée par Varlot père, 1850. »

-[illegible] de la religion, [illegible] montez dans l'imprimerie dudit GARNIER, où s'est trouvé une presse, [illegible] sur laquelle l'on imprimoit des Noëls, [illegible] A. B. C. sur la troisième des *Almanachs de Liége* de poche. Dont acte, et nous sommes retirez. Et ont signé; signé en fin : Molet, Morel et Levesque, avec paraphe.

De chez ledit Pierre GARNIER sommes entrez chez Jacquette de BARRY, fille (1), rue du Temple, où estant parlant à sa personne, à laquelle avons fait faire lecture de la réquisition dudit procureur du Roy, sur icelle, de BARRY, a déclaré qu'elle n'imprime rien, vend des livres qu'elle achepte chez lesdits Jean OUDOT et Pierre GARNIER; et ayant parcouru la boutique, nous n'avons rien trouvé de prohibé. Dont acte, et nous nous sommes retirez. Et ont signé; signé en fin : Molet, Morel et Levesque, avec paraphe.

Fait sous le seing manuel de nous, ledit Morel, conseiller du Roy, juge suppléant, cy mis, avec celuy de nostre greffier, les an, mois et jour que dessus.

MOREL.

(*Bibl. imp., col. de Champ.*, T. CII, f° 105.)

XLVII. — ARCHIVES DU TABELLIONAGE DE SOISSONS.

Nous recevons de M. Suin, président de la chambre des notaires, à Soissons, la lettre suivante et les deux pièces annexées. Nous avons déjà reçu de M. Suin une communication importante, et dont nos lecteurs se souviennent. (*Cab. hist.*, t. IV, Doc., p. 201.) Les archives du tabellionage du pays de Soissons, dont M. Suin opère le classement, mettent sur la trace d'un grand nombre de documents curieux et qu'on croyoit perdus pour l'histoire ; ce seroit donc, nous l'avons déjà dit, un grand service à rendre au pays que d'étendre l'exploitation de cette mine, trop longtemps négligée. — Nous publions en son entier la lettre d'envoi de M. Suin, qui, en dehors des deux documents qui l'accompagnent, contient une rectification à l'adresse des éditeurs futurs de Tallemant des Réaux, à propos d'une de ces médisances dont, on ne peut le nier, notre conteur est si volontiers coutumier.

A Monsieur le directeur du Cabinet historique.

Soissons, le 14 novembre 1861.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser deux pièces que je ne crois pas indignes de figurer dans le *Cabinet historique* : l'une est le transport des frais qui étoient dus au député de la noblesse du Vermandois aux États de Blois. — Je crois qu'il s'agit des fameux États de 1588, où fut assassiné Henri de Guise : — l'autre concerne la célèbre seigneurie de Coucy, dont les ruines sont bien supérieures à celles de Pierrefonds.

Ces documents font partie de ceux que j'ai trouvés dans les anciennes minutes des notaires. Vous vous rappelez peut-être que je m'occupe d'un dépouillement de ces minutes, pour ce qui concerne

la fin du seizième siècle, notamment l'époque de la Ligue. Mon travail paroît par petites parties dans les volumes de la Société archéologique de Soissons. Je termine en ce moment la partie relative à l'état des paysans. J'espère démontrer que la situation des classes populaires étoit bien meilleure que ne l'ont supposé les historiens. Je suis convaincu qu'il en étoit de même dans toute l'Ile de France, mais il m'est impossible de faire ce travail au-delà du Soissonnois. Au surplus, si l'on prétend que notre pays ne forme, à cet égard, qu'une exception, ce seroit au moins très-flatteur pour nous.

J'espère vous envoyer bientôt [illegible] ce travail, dont vous ferez l'usage que bon vous semblera.

M. Paulin Paris m'a demandé quelques renseignements sur le moustier et le tombeau de saint Drausin. Je pense qu'il aura été satisfait de la réponse que je lui ai faite. — Recommandez-lui bien de ne pas publier une nouvelle édition de Tallemant des Réaux sans m'avoir demandé des notes sur M. et Mme de Blérancourt, que Tallemant a indignement calomniés. Ce sont mes bienfaiteurs, car étant né à Blérancourt, et ma famille maternelle étant originaire de ce pays, j'avois droit à l'hospice magnifique que M. et Mme de Blérancourt ont fondé dans ce village pour les enfants pauvres, nés de légitimes mariages. Je n'ai pas eu besoin d'user de mon droit, mais soixante enfants y sont chaque année, et depuis deux cents ans, nourris et instruits ; chaque enfant a le droit d'y rester jusqu'à dix-huit ans et ne doit sortir que lorsqu'il sait un état... Et voilà les seigneurs que Tallemant représente comme des idiots abrutis par l'avarice !...

Veuillez agréer mes civilités empressées et l'assurance de mon entier dévouement.

SUIN.

1. LA NOBLESSE DE VERMANDOIS AUX ÉTATS DE BLOIS.

Pareillement présente honoré seigneur messire Isaac de Sorel, chevalier, résidant à Billy-sur-Aisne, tant en son nom, à cause

de dame Charlotte de Mouy, sa femme, héritière seule et pour le tout de feu honoré seigneur messire Lois de Moy, vivant, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Gomeray, d'une part, et honnestes personnes Pierre Leclerq et Claude Dany, sergens royaux, demeurant à Laon, d'autre part; et recongnurent les parties avoir fait et font ensemble les traictés et acords quy en suivent: c'est asseavoir, que ledit sieur de Sorel, èsdit nom, a ceddé, quitté et du tout transporté par ces présentes auxdits Leclercq et Dany, ce acceptans, la somme de cinq cens quarante escus, qui a esté taxée et adjugée par M. le bailly de Vermandois ou son lieutenant, suivant les lettres patentes au proffict dudit sieur, èsdits noms, pour les fraiz dudit sieur de Gomeray, du voyage par lui faict aux Estats de Bloys, comme depputé par la noblesse du baillage du Vermandois, à prendre sur ladite noblesse, suivant ladite taxe; sur laquelle somme demeure au proffict du sieur de Sorel, la somme de vingt ung escus par luy receuz, asseavoir onze escus du sieur de... et dix escus du sieur de..., et tout le surplus demeurera auxdits Leclercq et Dany, lesquels seront tenus à leurs propres fraiz, périls et fortune de poursuivre ledit payement et faire touscher la dite taxe à eux faite pour le recouvrement desdits deniers, desquels ils se pourront faire payer, suivant leur commission. — Et pour faire le recouvrement desdits deniers, se pourront aider du nom du sieur de Sorel, lequel èsdit noms leur a ceddé tous et chascun ses droictz, noms, causes, raisons et actions, les subrogeant en son lieu, droit, action et cause, pour en faire et disposer comme de leur chose. — Ce présent transport faict moiennant pareille somme de cinq cens vingt escus, de la quelle somme reste à payer la somme de trois cens escus; lesdits trois cens escus, lesdits Leclercq et Dany ont promis et seront tenuz payer audit sieur de Sorel ou au porteur, asseavoir: moictyé en dedans le jour de pasques *communaux* (mot douteux) prochain venant, et l'autre

moictyé le premier jour d'aoust, an suivant, aussi prochain venant, et du surplus ledit seigneur de Sorel s'en est tenu pour content, et en a quitte et quitte lesdits Leclercq et Dany. Et a esté accordé entre les partyes que sy M[e] Pierre Bonnet, recepveur, estably pour recepvoir lesdits deniers, poursuivoit le payement de quelques deniers oultre ceux taxez.... ledit sieur de Sorel sera tenu en acquitter et indemniser lesdits Leclercq et Dany, sy comme promectans les parties... ledit sieur de Sorel esdits noms garendir le présent transport de ses foy, promesses et obligations, s'obligeant et obligeant biens et héritaiges, et lesdits acceptans payer et fournir ladite somme aux jours que dit est en la ville de Soissons, en l'hostel du notaire soubzsigné, et obligeans biens et héritaiges l'un pour l'autre, et sans division ni discution, renonçans au bénéfice de division, ordre de droit et de discution. — Faict et passé à Soissons, en l'estude et pardevant le notaire royal soubsigné, résident à Soissons, le vint deuxième jour de mars mil V cens quatre-vingt et dix-neuf avant midi, et présents M[e] Jacques Dany, notaire royal à Bazu, et Michel Govin.... du sieur de Sorel, tesmoins ad ce appelez.

Ainsi signé : DE SOREL, LECLERCQ, DANY, DANY, MICHEL GAUVAIN, et N. PETIT, ce dernier notaire.

2. FIEF A COUCY.

Le Fouquet, ferme près Coucy. — Aoust 1332.

DÉNOMBREMENT.

C'est le dénombrement d'un fief que je, Gilles de Nantheuil de Montheaumery, tant en mon nom, comme ayant la garde de mes enfants mineurs d'aage, tiens et advoue à tenir en foy et en hommage de haut homme et puissant mon très-redouté sei-

... Jehan de Coucy, chevalier, seigneur de Havrincourt, tenant le bail de noble baron Enguerrand, seigneur de Coucy, son neveu, mineur d'age, c'est le fief tenu du chastel et chastellain de Coucy, pour la maison qu'on dit *le Faux*, dessus Aulers, les gardins et coulombier, la place devant et tous les arbres et toutes les appartenances et appendances de ladite maison du Faux, touttes les terres à icelle maison appartenant, qui montent à .... vingt douze jallois de terre ou environ. (*Il y a un blanc dans l'original.*) Outre le grand chemin, tenant d'une part à mes terres et d'autre part à Jean Allou : item tout le bois qu'on dit le bois *du Faux*, tenant à ladite maison ; lequel bois est francq de gruries : item un héritage contenant environ huit jallois de terre, seans outre les terres dessusdites que souloit tenir en fief de ladite maison Pierre de Broue d'Aulers : — lequel je tiens à présent, à cause d'acquest fait et à savoir qu'en tout le territoire du Faux ou bois du Faux dessus dit..... ès noms que dessus, ay toutte justice et seigneurie haute, moyenne et basse, et droit de chasse et de garenne, ainsi comme souloit avoir de Picard d'Aulers, pour le temps qu'il posséderoit les choses dessus dites, à la beste, au rond pied et de toutes bestes au pied rond, en tous les lieux et terres dessus dits, et ainsi je le dénombre et advoue à tenir ès noms que dessus de mon redouté seigneur dessus dit, sauf le plus et sauf le moins ; et si plus il y a savoyr plus y dénombreray. Ce fut fait sur mon seing manuel, au mois d'aoust, l'an mil trois cent cinquante trois.

Ensuite est écrit :

Collationné à son original, tiré des archives et trouvé conforme à icelui par nous Philippe François Sézille, conseiller du roi et de Son Altesse royale, monseigneur duc d'Orléans, régent du royaume, président lieutenant général au baillage de Coucy, commissaire en cette partie, en la présence du procureur du roy audit baillage, ce requérant, messire

Charles du Brollart, écuyer, seigneur de Dandifay, Quincy et autres lieux, pour lui servir et valoir ainsi qu'il appartiendra, le neuf octobre mil sept cent seize.

Signé : SEZILLE, DEMORY et COEURDEROY.

Cette expédition fait partie des titres de la ferme du Faux (1), près de Coucy, appartenant à Mlle Agathe Le Roux Douville, demeurant à Versailles, héritière de Mme la comtesse Dulauloy, sa grand'tante, en son vivant propriétaire du château de Villeneuve, près Soissons.

XIV. — DE L'EMPLACEMENT DE GENABUM.

Quoique dans cette partie de notre recueil notre but exclusif soit la publication de documents inédits, nous avons cru pouvoir accueillir l'article, en forme de lettre, qu'on va lire, tout d'actualité, malgré la question d'archéologie qui en est l'objet, — et dont l'auteur, déjà connu de nos lecteurs, prend d'ailleurs toute la responsabilité.

A Monsieur le directeur du Cabinet historique.

DE L'EMPLACEMENT DE GENABUM.

L'enquête que l'empereur a ouverte à l'effet de rechercher la position des anciennes villes gallo-romaines pour dresser la topographie des Gaules, a eu pour résultat de soulever des questions fort intéressantes et en ce moment tout à fait à l'ordre du jour.

(1) Faux, vieux mot françois qui veut dire hêtre.

La dernière discussion de l'emplacement de la vieille cité de Genabum s'est réveillée plus vive que jamais. Tous les archéologues ont voulu dire leur mot. Pour ceux-ci Genabum doit être placé à Orléans, ceux-là tiennent pour Gien, les autres pour Marigny. Ceux qui opinent pour Orléans ne manquent pas de raisons et disent :

On doit placer Genabum à Orléans : c'est l'opinion de Danville, de Lancelot, de Sanson, de Valois, de Fontaine et en dernier lieu de Jollois. De nouvelles découvertes, faites à Orléans depuis ce dernier, sont venues confirmer cette opinion en prouvant combien le sol de cette ville est riche en antiquités romaines et même gauloises qui constatent son origine. Une objection qui a pourtant son importance se tire des Commentaires de César : « Il prit par Genabum pour aller à Agendicum, à Gergovie, dans un moment où il devoit être pressé d'agir. » Or si Genabum est Orléans, César a considérablement augmenté son chemin. César, en passant par Orléans pour aller de Sens à Gergovie, au pays des Boïens, allongeoit il est vrai sa route, mais Gien n'eût pas été non plus son chemin le plus court. C'étoit à Nevers ou Decize qu'il devoit traverser la Loire, et le désir de châtier la révolte des Carnutes, celui de ne pas laisser un ennemi important derrière lui, l'effet que devoit produire et que produisit, en effet, le sac de Genabum, étoient des motifs suffisants pour lui faire faire quelques lieues de plus. Genabum étoit au pays des Carnutes, il étoit leur marché (*emporium*) sur la Loire, ils ont dû le mettre sur leur territoire et à l'endroit où le fleuve est le plus rapproché de leur cité. Placé à Gien, il eût été chez les Senonois, et éloigné d'Autricum (Chartres) de douze lieues de plus qu'Orléans. De Chartres à Orléans, on retrouve le tracé et les restes d'une voie romaine; on n'en trouve pas de Chartres à Gien. De nombreuses preuves du séjour prolongé des Romains sur l'emplace-

ment d'Orléans, des médailles, des poteries, des ustensiles, des tombeaux, les restes d'un pont, des débris de temples ont été trouvés. On ne voit rien de semblable à Gien. D'Orléans, comme du centre d'une population importante, rayonnent des voies romaines se dirigeant sur Tours, Châteauroux, Bourges, Briare, Auxerre, Sens, Chartres, Paris. On ne trouve de trace à Gien que de celle qui va de Briare à Orléans. A quelque époque reculée que remontent les titres de Gien, on ne le voit désigné que sous le nom de Gienum, Gienacum, et jamais par aucun nom qui se rapproche de Genabum. L'étymologie toute celtique de ce mot *gen*, courbure, genou, indique que, comme Gênes, comme Genève, la ville à laquelle il s'applique doit être située à l'endroit où le fleuve fait une courbure, un coude, ce qui se rapporte à Orléans et non encore à Gien. Sur la carte de Peutinger, comme dans l'Itinéraire d'Antonin, Brivodurum, qui sans conteste est Briare, est éloigné de trente-sept lieues ou trente-sept mille pas de Genabum, ce qui se rapporte à la distance de Briare à Orléans et ne sauroit se rapporter à celle de Briare à Gien, qui sont à deux lieues l'une de l'autre : bien plus, entre les deux se trouvent sur la carte et l'Itinéraire la station de Belca, ce qui évidemment n'a pas lieu pour Gien. Enfin les distances indiquées entre *Genabum* et *Lutecia*, entre *Genabum* et *Cæsarodunum*, sont exactement celles d'Orléans à Paris et à Tours et ne sont en aucune façon celles de Gien à l'une ou à l'autre de ces villes. Concluons de là qu'Orléans occupe l'emplacement de Genabum (1).

Les archéologues qui placent Genabum à Gien disent : Plusieurs historiens prétendent que c'est sur l'emplacement de l'ancien Genabum, détruit par Jules César l'an 52, qu'Aurélien

(1) Voir un mémoire de M. Dupuis : L'Aquis Segeste de la carte de Peutinger doit être placé à Montbouy (Congrès scientifique de France, 18e session tenue à Orléans, IIe vol., page 1, 1852, Paris, Derache.)

auroit commencé à bâtir la ville d'Orléans l'an 274, c'est-à-dire plus de trois cents ans après la destruction de cette ancienne ville druidique. Mais d'autres historiens, et en particulier le célèbre auteur de la *Géographie universelle*, Malte-Brun, veulent que l'ancien Genabum soit Gien le Vieil, à deux kilomètres environ de la nouvelle ville de Gien. Et voici leurs arguments :

1° Les ruines encore existantes de Gien le Vieil supposent en effet une cité importante du paganisme, car ces ruines ont leurs noms : celles d'un temple de Jupiter sur la colline de Gien le Vieil, sur l'emplacement de ce temple une église consacrée à saint Pierre avoit été élevée, les anciennes constructions à deux chœurs et nefs égaux ont été détruites pendant la révolution ; quelques vieillards nous ont assuré y avoir vu des statues de faux dieux ; la fontaine de Diane, au même lieu, s'appelle encore Riaudine (*rivus Dianæ*, ruisseau de Diane). Non loin de là, un endroit appelé *la Pierre Buffière*, sis au bout du faubourg de Genabie, dans un vallon rempli de rochers, le long duquel coule un petit torrent, où, comme on le tient par tradition, on immoloit des bœufs destinés aux sacrifices druidiques (*Buffiere a bobus ferendis*). Sur les bords de la Loire, la fontaine des *Halies*, qui rappelle les jeux solennels en l'honneur d'Apollon. Vis-à-vis de Gien le Vieil, de l'autre côté de la Loire, se trouve une ferme qui porte encore le nom de Port Gallier (*Portus Galliæ*) ; entre cette ferme et le milieu des ruines de Genabum, lorsque les eaux de la Loire sont basses, on découvre les ruines des piles d'un ancien pont qui la traversoit. Ce pont et le nom même de Port Gallier justifient le passage de Strabon qui appelle Genabum la ville de commerce de ces contrées ; ce qui le confirme encore ce sont les quatre principales routes qui aboutissent à Genabum et dont on voit encore les traces : Bourges, Chartres, Sens, Autun ; 2° plusieurs habitants de Gien s'appellent *Gessate*, nom des guerriers gau-

lois qui servoient chez les étrangers. La gèse étoit la demi-pique des Gaulois. D'autres familles s'appellent encore à Gien *Guillaneuf*, et ce nom rappelle une cérémonie célèbre des druides qui, au renouvellement de l'année, alloient avec une serpe d'or recueillir le gui des chênes au cri répété de : *Au gui l'an neuf*; 3° le nom même de la ville Gien et celui du faubourg le plus considérable de la ville de Genabie sont encore une preuve de cette opinion ; car Gien, Genabie, Genabum sont des noms identiques ; 4° sur la route de Gien à Paris se voit encore le chemin appelé *de Jules César*; la porte du même nom a été démolie depuis quelques années seulement ; 5° enfin il est constant, d'après le livre VII° de ses Commentaires, que César, parti de Château-Landon, ville des Senonois, vint à Genabum pour passer la Loire et aller au secours des Bituriges ; or si de Château-Landon César eût descendu la Loire jusqu'au pays appelé maintenant Orléans, il eût évidemment allongé son chemin de près de vingt heures, et il lui tardoit d'arriver rapidement dans le Berry, ce qu'il effectua après avoir détruit Genabum (*exercitum Ligerim transducit, atque in Biturigum fines pervenit* : il fait passer la Loire à son armée et entre sur les confins du Berry). Or immédiatement au delà du pont de Gien se trouve le faubourg appelé encore le Berry ; peut-on dire la même chose d'Orléans (1) ?

A ces deux opinions, qui n'ont point encore été tranchées, est venue se joindre cette troisième, qui veut que Genabum soit placé à Châteauneuf-sur-Loire (2). La brochure que j'ai publiée il y a deux ans (3), en consignant que la Ronce, dépendance de Châteauneuf, occupe l'emplacement d'une cité

(1) L'abbé Bellu : *Annales de la charité*. 1 vol., page 140. Orléans, 1851.

(2) Châteauneuf (*castrum novum super Ligerim*), bourg à 26 kilomètres d'Orléans, sur la rive droite de la Loire.

(3) *Promenade à Châteauneuf*. Herluison, Orléans, 1859.

gaulois très-important, pour ce qui est de cette opinion émise longtemps avant par un homme fort érudit (1). J'ai dû depuis, dans un article publié dans le *Journal du Loiret* (2), donner les preuves à l'appui de mon opinion. Il faut, maintenant que cette question d'intérêt national est sur le point d'être tranchée définitivement, réunir de nouveau mes preuves, les présenter au public savant et plus serrées et plus nombreuses, en espérant faire naître du travail et des découvertes d'un autre ami de la science de nouvelles preuves qui viennent déterminer d'une façon plus certaine encore l'emplacement de l'ancienne cité gauloise.

Si on étudie avec quelque attention l'archéologie du sol et l'assiette de cette localité, on remarquera que la Ronce est dans la contrée des Carnutes, sur les confins des trois puissantes peuplades gauloises et à égale distance des capitales des Senones, des Carnutes et des Bituriges.

On constatera de plus que le territoire est jonché, non plus comme celui d'Orléans, de monuments gaulois et romains, mais seulement de monuments gaulois, de tumulus (la butte du Mont au Prêtre), de mardelles; que cette localité est dans une position identique à toutes les autres localités gauloises, à savoir : sur un ruisseau près de son confluent en Loire, dans une situation en tous points conforme aux mœurs gauloises, c'est-à-dire dans une vallée cachée au centre d'une grande forêt (3).

Signalons l'esprit essentiellement maritime des habitants; nul doute qu'il y ait eu là un port très-important donnant la vie et la richesse aux habitants; le peu de terres possédées encore maintenant démontre que l'on gagnoit la vie sans cul-

(1) M. Quenouille, propriétaire à Argent.

(2) *Journal du Loiret*, mercredi 13 novembre 1861, n° 266.

(3) La forêt d'Orléans s'étendoit huit lieues au levant et huit lieues au couchant de Châteauneuf.

Tous les bords de la Loire connoissent l'ancienne réputation des mariniers de Châteauneuf.

Examinons maintenant les noms de lieux qui se trouvent aux environs de la Ronce, nous trouvons : Le Gèbe, Genet, Genailles, Genois, Genbbe, n'ont-ils pas une grande analogie avec Genabum ? De plus, comme à Gien, nous voyons des familles porter les noms de *Gestite* et *Gillaneau*. Cette localité se trouve au milieu du cours de la Loire, à un endroit où ce fleuve fait un coude bien plus prononcé que celui qui existe soit devant Orléans, soit devant Gien. De vieux chemins conduisent à Sens, Bourges, Chartres. Quant à la voie romaine qui, en suivant le cours de la Loire, couronne le coteau, nous la voyons à Châteauneuf descendre dans le val ; une telle direction ne peut se comprendre qu'en admettant qu'elle devoit aboutir là à une cité importante.

Si enfin on consulte les distances que nous ont laissées les anciens auteurs, on voit qu'elles s'appliquent avec une précision très grande à cette localité, entre Genabum et Lutecia, entre Genabum et Cæsarodunum, même distance qu'entre Châteauneuf et Paris, et Châteauneuf et Tours. Et tous les problèmes des marches et contre-marches du conquérant se trouvent résolus d'une manière satisfaisante. Ainsi Jules César, après avoir pris Genabum, se trouve sur les confins du Berry et près de Bourges, s'empare de la forteresse de Noviodunum qu'il trouve sur son passage. Or, Neuvy-sur-Baranjon se trouve sur la ligne droite de Châteauneuf à Bourges. Sur la carte de Peutinger, comme dans l'Itinéraire d'Antonin, Brivodurum (Briare) est éloigné de 37 lieues de Genabum, et entre les deux se trouve la station de Belca. Nous trouvons entre Briare et Châteauneuf la même distance et la même station.

Enfin l'administration de la Loire, jalouse de contribuer à cette importante découverte de notre histoire nationale, a der-

tivement fait opérer des fouilles dans le lit même de la Loire, en face de la Ronce, vis-à-vis le chemin encore aujourd'hui appelé le *Chemin du Vieux Pont*, à l'endroit où, selon la tradition, le pont devoit exister, et nous venons d'apprendre que ces recherches n'ont point été inutiles, puisqu'elles ont amené la découverte d'une ancienne arche. Nous nous étonnons même qu'on n'ait pas déjà publié un compte rendu de ces travaux, qui par leur résultat heureux viennent confirmer notre opinion.

HENRI DE MONTEYREMAR.

Paris, 30 novembre 1861.

XLIII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

L'espace et le temps nous manquent à la fois pour rendre compte de l'important travail dont M. MORTIMER TERNAUX vient de publier le premier volume. *L'Histoire de la Terreur* (1792-1794) *d'après des documents authentiques et inédits*, tel est le titre de l'ouvrage qui, tout en retraçant les plus sinistres et les plus lamentables faits de notre histoire, a pour destinée assurée d'être bientôt entre les mains de tout le monde et de paroître à tous un livre nouveau, — même après tout ce qui a été dit et écrit sur ce sinistre sujet. Nous reviendrons certainement sur cette importante publication.

Mentionnons aussi à la hâte l'utile travail de M. le comte de Malleville sur la BIBLIOGRAPHIE DU PÉRIGORD AU XVIe SIÈCLE. *Paris, Aubry. In-8° de 50 pages.* Ce catalogue, imprimé sur très-beau papier vergé, nous donne le nom, la liste de tous les beaux esprits qui illustrèrent le Périgord au siècle littéraire des princes de la maison

de Valois. On y voit figurer des noms dont la célébrité ne s'est point restreinte à leur province, tels que Brantôme, La Boétie, La Place, Loyseau, Montaigne et le premier des de Fénelon. — L'art que met M. Aubry à tout ce qu'il publie ne contribue pas peu à faire de ce livret une charmante plaquette que nous recommandons.

Bien que ce ne soit plus une nouvelle aujourd'hui pour la plupart de nos lecteurs, la spécialité historique de notre recueil nous fait un devoir de mentionner ici le grand événement littéraire de la dernière quinzaine. Lundi, 25 novembre dernier, a eu lieu à la Sorbonne la distribution des récompenses décernées aux sociétés savantes des départements, à la suite du concours ouvert en 1860, par arrêté du ministre de l'instruction publique.

Les délégués des sociétés savantes et les membres du Comité des travaux historiques, institué près le ministère de l'instruction publique, s'étoient réunis dès neuf heures du matin dans le grand amphithéâtre de la Faculté des lettres. A onze heures M. le ministre a fait son entrée dans la salle, accompagné de M. de Royer, premier vice-président du sénat, de MM. Dumas, sénateur, Amédée Thierry, président de la section d'histoire, Léon Renier, président de la section d'archéologie, Le Verrier, président de la section des sciences, Nicias Gaillard, Milne-Edwards, Gustave Rouland, Léop. Delisle, Chabouillet, Guignlaut et une foule de notabilités littéraires. Dans un discours chaleureux et plein de vues généreuses et bienveillantes, prononcé à l'ouverture de la séance, M. le ministre, tout en résumant les travaux des comités historiques accomplis depuis l'année 1834, époque de leur fondation, a montré dans quelle voie nouvelle étoit entré le Comité des travaux historiques et des sociétés savantes, réorganisé sous ses auspices en 1858. On sait que le but vers lequel M. le ministre a appelé le concours des érudits tend à doter le pays d'un *Dictionnaire topographique* et d'un *Répertoire archéologique de la France.* Voici le résultat du concours et les noms des principaux lauréats couronnés dans cette mémorable séance :

SECTION D'HISTOIRE. *Concours pour le meilleur dictionnaire topographique des noms de lieux d'un département ou d'un arrondissement.*

PREMIER PRIX *ex æquo* : 1° Société archéologique d'Eure-et-Loir (médaille d'or) : M. Lucien Merlet, membre de la Société, auteur du *Dictionnaire topographique du département d'Eur-et-Loir* (médaille de 1,000 fr.).

2° Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (médaille d'or : Quantin, membre de la Société, auteur du *Dictionnaire topographique du département de l'Yonne* (médaille de 1,000 fr.).

DEUXIÈME PRIX : Société d'agriculture, sciences et arts de Boulogne-sur-Mer (médaille d'argent) : M. l'abbé Haignéré, membre de la Société, auteur du *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer* (médaille de 500 fr.).

MENTIONS TRÈS-HONORABLES : Société d'archéologie lorraine (médaille d'argent) : M. Henri Lepage, membre de la Société, auteur du *Dictionnaire topographique du département de la Meurthe* (médaille d'argent).

Société industrielle de Mulhouse (médaille d'argent) : M. Stoffel, membre de la Société, auteur du *Dictionnaire topographique du département du Haut-Rhin* (médaille d'argent).

SECTION D'ARCHÉOLOGIE. *Concours pour le meilleur répertoire archéologique d'un département ou d'un arrondissement.*

PREMIER PRIX : Société d'agriculture, sciences et belles-lettres de l'Aube (médaille d'or).

M. d'Arbois de Jubainville, membre de la Société, auteur du *Répertoire archéologique du département de l'Aube* (médaille de 1,200 fr.).

DEUXIÈME PRIX *ex æquo* : 1° Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise (médaille d'argent) : M. Woillez (Emmanuel), membre de la Société, auteur du *Répertoire archéologique du département de l'Oise* (médaille de 650 fr.).

2° Société archéologique du Morbihan (médaille d'argent) : M. Rosenzweig, membre de la Société, auteur du *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Lorient* (médaille de 650 fr.).

MENTIONS TRÈS-HONORABLES : Société archéologique et historique du département de la Charente (médaille d'argent) : M. Marvaud, membre de la Société, auteur du *Répertoire archéologique du département de la Charente* (médaille d'argent).

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

LX. — L'IMPOT DU SANG

LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281 et 321.)

448. Aroux (Antoine d'), second fils de Balthasar d'Aroux, précédemment nommé, seigneur d'Aroux et de la Serre, lieutenant colonel des régiments d'Espenan et de Montauban, gouverneur de Bretheim et de Graeo, en Allemagne, et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, par lettres du 20 novembre 1650, motivées sur les blessures qu'il avoit reçues aux sièges de Maubeuge et de Salces et aux combats de Roussillon, de Catalogne et d'Allemagne, fut tué au combat d'Estaffort, près Miradoux, au mois de février 1652.

449. Aroux (François-Xavier-Jacques d'), fils du précédent, seigneur d'Aroux et de la Serre, capitaine au régiment de Montauban-Infanterie, puis garde du corps du Roy et lieutenant-colonel en second des milices bourgeoises du régiment d'Albigeois, fut très-dangereusement blessé en 1677 à la bataille de Kokesberg, Allemagne, d'un coup de feu à la tête et au bras gauche, dont il resta longtemps estropié.

450. Aroux (Balthasar d'), tué à la bataille de Nortlingen en 1645, eut encore quatre frères tués à l'armée dont on n'a pu connoître ny les noms ny les services.

451. Arpajon (Antoine, baron d'), tué à la bataille de Dreux en 1562.

452. Arpajon (le seigneur d'), fut dangereusement blessé au siége de Ham, en 1595. (De Thou.)

453. Arpajon (Louis, duc d'), pair de France, chevalier des ordres du Roy, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général de ses armées, conseiller d'État d'épée, ambassadeur en Pologne, gouverneur de Lorraine et de Nancy et lieutenant général au gouvernement de Languedoc, reçut neuf blessures au combat de Felissan ou de Felizzan et fut encore blessé en trois rencontres au siége de Montauban, en 1621 ; on lit dans les lettres d'érection du duché-pairie d'Arpajon, qu'il obtint au mois de décembre 1650, et dans d'autres lettres d'érection d'Arpajon en marquisat, du mois d'octobre 1720, accordées à Louis d'Arpajon son petit-fils, que dans un combat donné à Solen, en Italie, en 1617 par le conétable de Lesdiguières, après avoir eu son cheval tué sous luy, il reçut onze coups de poignard et conserva encore une si grande vigueur qu'il tua celuy qui l'avoit ainsy blessé. Il mourut au mois d'avril 1679.

454. ARPAJON (Louis, marquis d'), chevalier de Saint-Louis et de la Toison d'Or, lieutenant général des armées du Roy, gouverneur du Berry, de Bourges, d'Issoudun et d'Arpajon, se signala dans plusieurs batailles, entr'autres à celles de Nervinde et d'Oudenarde en 1693 et 1708, où il reçut deux blessures en chargeant les ennemis jusqu'à cinq fois.

—

455. ARPEAUX (le sieur), capitaine lieutenant au régiment de Surbeck, tué à la bataille de Nervinde en 1693.

456. ARPEAUX (le sieur), capitaine au régiment de Bettens-Suisse, blessé à la bataille de Laufeldt en 1747.

457. ARQUES (le marquis d'), fils du marquis de Listenois, fut tué au combat de Vimory en 1587. (V. Bauffremont.)

458. ARRAS (Pierre d'), baron d'Argelos, chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de Languedoc-Infanterie et brigadier des armées du Roy, fut blessé à la bataille d'Hochstett : c'étoit la sixième blessure qu'il avoit déjà reçue. Il mourut en 1715.

459. ARRAS D'HAUDRECY (le sieur d'), capitaine au régiment de Touraine, blessé à la bataille de Minden en 1759.

460. ARREGGER (Jérôme d'), lieutenant au service du Roy, tué au siége d'Arras en 1640.

461. ARREST (d'). *Voyez* DARREST.

—

462. ARS (Louis, *marquis* d'), duc de Termes, comte de Vauguiere et de la Girolle, conseiller, chambellan ordinaire du Roy et capitaine de cent lances de ses ordonnances, tué à la bataille de Pavie en 1525, avec la réputation d'un des plus

grands capitaines de son siècle : c'étoit lui qui s'étoit rendu s célèbre dans les guerres de Naples.

463. Ars (le marquis d'), enseigne de vaisseaux et commandant de la frégate l'*Opale*, fut tué dans un combat qu'il soutint, en 1761, contre une frégate angloise.

464. Arsac (le sieur d'), lieutenant de galères, tué en 1638 au combat des quinze galères de France contre pareil nombre de celles d'Espagne. (*Mercure* de 1638.)

465. Arsy (Galhaut d'), tué dans la bataille que le Dauphin, au parti duquel il étoit attaché, livra au duc de Bourgogne en 1421.

466. Artaud de Montauban (Jean), seigneur de Valgaudemar, de Saint-André, de Luc et de Saint-Julien, tué à la bataille de Saint-Denis en 1567.

467. Article du Quesnay (Michel-Gaspard d'), chevalier de Saint-Louis, maréchal des logis de la première compagnie des mousquetaires et mestre de camp de cavallerie. (*V.* Sous le nom du *Quesnay* une citation qui pourroit bien le concerner.)

468. Artignosc (le chevalier d'), chevalier de Malte, chef de bataillon au régiment de Béarn avec rang de lieutenant colonel, blessé aux batailles d'Ettingen et de Laufeldt en 1743 et 1747.

469. Artigue-Dieu (le seigneur d'), blessé d'une arquebusade et d'un coup de pique à une cuisse dans une rencontre près de Tantavel en 1542.

470. Artigues (Bernard d'), chevalier de Saint-Louis, major du régiment royal puis directeur d'artillerie, fut dangereusement blessé d'un coup de feu à une jambe au siége de Barcelonne, en 1697.

471. Artois (Jobert d'), écuyer, tué à la bataille de Poitiers en 1356.

472. Artois (Robert, *comte* d'), dit le *bon* et le *vaillant* (troisième fils du Roy Louis VIII), fut tué à la bataille de la Massoura en 1249.

473. Artois (Robert, comte d'), dit le *bon* et le *noble* (petit-fils du Roy Louis VIII), pair de France, régent du royaume de Naples, fut tué à la bataille de Courtray, en 1302, percé de trente coups de pique.

474. Artois (Philippe d'), son fils, seigneur de Conches, de Nonancourt, de Domfront et de Mehun sur Yeyre, mort le 11 septembre 1298, des blessures qu'il reçut à la bataille de Furnes.

475. Artur (Louis), seigneur de Voisines et de Feuquerolles, lieutenant de la compagnie de chevaux légers du comte d'Harcourt-Prince, fut tué à Bergues en Catalogne, sous Louis XIV.

476. Arville (le sieur d'), sous brigadier des gendarmes de la garde, blessé au combat de Leuze en 1692.

477. Arundel (le sieur d'), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment d'Alsace, puis colonel-lieutenant en second de celuy de Royal-Deux-Ponts et maréchal de camp, fut blessé à la bataille de Clostercamps en 1760.

478. Ascoli (le capitaine d'), mort des blessures qu'il reçut au siége de Châtelleraud en 1569.

LXI. — LES FRANÇOIS A SIAM.

1685-1689.

(Suite et fin. — *Voy.* p. 286.)

Le chevalier de Fretteville, qui avoit été chargé des diamants dont j'ai parlé, alla voir madame Constance, à qui il rendit ce qu'il lui avoit pu sauver. Deux jours après, comme il sortoit d'un des vaisseaux où tous les officiers alloient et venoient se promener, et qu'il fut sur la planche d'où je ne faisois que de sortir, le vaisseau venant à éviter par un coup de marée, laissa la planche de son costé qui tomba dans l'eau, le chevalier de Fretteville avec elle, que l'on ne revit plus du moment qu'il fut dans l'eau. C'étoit un saint garçon qui communioit fort souvent, qui avoit fait ses dévotions ce jour-là, qui avoit résolu de venir par terre en France et de se faire capucin en arrivant.

M. Desfarges aiant fait avertir le second ambassadeur de tenir le ballon prest pour monter, Mme Constance me dit de lui aller faire compliment de sa part et de ne la pas abandonner jusqu'à son embarquement. J'allai avec M. Ferru, missionnaire, dans le donjon où on l'avoit fait venir pour être plus commodément et en plus grande seureté que dans la maison de M. de Vertesalle, où elle fut d'abord. Je la trouvai seulle avec son fils et sa servante. Je luy fis le compliment de M. le général et lui dis de sa part qu'il la prioit de vouloir se mettre en état de partir, que j'aurois l'honneur de l'accompagner jusqu'à son ballon. Elle me témoigna en présence de M. Ferru, d'un air qui ne nous parut aucunement triste, et qu'on peut même dire guay, qu'elle vouloit bien s'en retourner, pourvu que Pitracha

lui tint les paroles qu'il donnoit, et me pria de lui faire venir un jésuitte. J'en allai avertir M. Desfarges, qui me dit qu'il le vouloit bien. Je luy amenay le père Royer et le père Saint-Martin. Il est vray qu'aussitost qu'elle les eust aperçus elle se mit à pleurer. Et le père Saint-Martin, en se tournant de mon costé : « Vous me disiez que madame Constance n'étoit pas fâchée de s'en retourner, et vous voyez tout le contraire. » Je leur répondis que c'étoit leur présence qui causoit ses larmes, et qu'ils n'avoient qu'à demander à M. Ferru si je ne disois pas vray. Il m'ajouta qu'on luy avoit rendu des pierreries qui ne serviroient qu'à la faire maltraitter si on les lui trouvoit, et qu'il auroit mieux vallu ne les lui pas rendre. Je répondis que je n'y pouvois que faire, qu'il pouvoit s'en charger et luy faire encore ce plaisir. Elle sortit, moy étant avec elle, et les deux pères jésuittes qui l'accompagnèrent jusqu'à la porte du fort[1], où tous les officiers de la garnison et beaucoup de soldats s'étoient rendus pour la voir. Comme elle y fut, les deux pères jesuittes, en regardant tout le monde, se mirent à dire tout haut : « Vous voiez, messieurs, comme l'on chasse madame Constance pour la livrer entre les mains de ses ennemis, malgré l'assurance qu'elle a par écrit de la protection du Roy. » Ces paroles me surprirent et tous les officiers qui étoient présents. Les Pères la quittèrent là, et moy je continuai à la mener jusqu'au bord de la rivière, où le second ambassadeur la reçut et la fit monter dans son ballon. Je rendis compte à M. Desfarges de ce que je venois de faire, et luy rapportant ce que les Pères avoient dit à la porte de la forteresse, il me répondit pour touttes choses que c'étoient de cruelles gens. Le lendemain, le Père Le Blanc me trouvant dans la place, me pria de dire à M. Desfarges de ne point écrire contre eux, qu'on oubliât ce qui s'étoit passé de part et d'autre, et que c'étoit un malheur qui étoit arrivé dans le royaume, dont ils n'étoient pas la cause. Je le dis à M. Desfarges, qui me dit qu'il ne pouvoit

pas s'empêcher de rendre compte de tout ce qui s'étoit passé, et qu'il n'étoit point fâché contre les jésuittes, qu'ils pouvoient écrire tout ce qu'ils voudroient, qu'il s'en mettoit fort peu en peine. Le Père Le Blanc alla le même jour chez M. Desfarges, à qui il répéta ce qu'il m'avoit fait dire. M. Desfarges luy dit comme à moy qu'ils pouvoient écrire ce qu'ils voudroient, qu'il les prioit seulement de ne dire que la vérité ; que pour lui il diroit simplement les choses comme elles s'étoient passées, sans se mettre en peine d'en pénétrer l'origine, ni de marquer ce qu'on en croioit à Siam. D'abord que la nouvelle fut arrivée à la cour de la sortie de madame Constance, Pitracha fit élargir tous les chrétiens et fit sortir de prison Verret et toute sa maison. On commença à envoier les vivres que Verret avoit achetez et qu'on retenoit, et peu après on apporta à M. Desfarges le traitté qu'on avoit fait exprès pour madame Constance, signé et ratifié par Pitracha.

Comme tous les vivres furent venus et mis dans les vaisseaux, on songea de part et d'autre à exécuter le traitté qui portoit que tous les Européens qui voudroient sortir du roiaume de Siam le pourroient faire, non-seulement François, mais aussy Anglois, Portugois et touttes autres nations ; que tous les missionnaires, tous les jésuittes et tous les autres chrétiens qui voudroient demeurer dans le roiaume y seroient libres comme auparavant ; que pour la sûreté de notre sortie de la rivière, il seroit donné des otages, de leur part deux des plus qualifiez du roiaume, et de la nôtre le chevalier Desfarges et moy ; que le chevalier Desfarges et moy serions dans un ballon à costé du vaisseau de M. le général, et les deux Siamois dans son bord ; que nous sortirions du fort tambour battant, enseignes desployées, armes et bagages, mèche allumée. M. Desfarges, ne pouvant embarquer tous les canons de sa place dans ses vaisseaux, qui auroient été trop chargés pour sortir de la rivière, me donna ordre d'en faire mettre vingt-huit dans des miroux,

qui sont des balteaux du pais qui vont terre à terre, que je fis escorter chascun par quatre soldats et par un officier qui étoient Delasse et Chamorot, et à Daruimar, major des trouppes, d'obliger tous les soldats à prendre chacun ses habits et son équipage et de les porter avec eux, ce qu'il ne fit pas, mais souffrit que la plus grande partie missent leurs sacs dans un miroux. Cela ne fut pas plutôt fait, que M. Desfarges fit battre la générale, l'assemblée et la trouppe. Ce fut dans ce temps que Volent me dit, par admiration de ce que M. Desfarges faisoit : « Dieu, monsieur, nous devoit un tel homme pour nous tirer d'icy. » Et un moment aprés fit battre aux champs et défiler ses trouppes devant luy et devant la plupart des grands du royaume qui s'estoient rendus à Bancok. Il en sortit deux cents soldats, sans comprendre les officiers. On les fit embarquer dans les deux vaisseaux; après quoy prenant congé d'eux, tous luy dirent que si le Roy son maître savoit comme quoy il s'étoit tiré de trois affaires, il ne pouvoit trop le récompenser, quand il le mettroit auprès du soleil. « C'est, seigneur général, pour n'avoir pas monté avec vos trouppes jusqu'à Louvo, d'y être monté et d'en être revenu, et de sortir de cette place comme vous faittes. » De quoy les remerciant tous par une révérence, il les quitta et s'embarqua. M. Desfarges dit à M. de Vertesalle de faire lever l'ancre et de partir, et lui aussitôt fit lever la sienne et le suivit. Ce fut sur les cinq heures du soir, le 2 novembre 1688. Il avait fait partir les miroux deux heures devant, parce qu'ils ne vont qu'avec des perches, toujours proche les rivages et moins vite qu'un vaisseau.

Aussitôt que je vis tout parti, je m'embarquai avec le second ambassadeur dans son ballon, qui me dit, environ sur les sept heures du soir, de sortir de son ballon, que je serois plus à mon aise seul avec mon valet dans un autre qui parut se rencontrer par hasard. Mon valet, qui étoit derrière moy qui tenoit mon fusil, s'aperçut que du ballon du second ambassadeur

on jettoit des cordes dans celui où on nous avoit fait entrer, qui après cela se retira et s'en alla d'un autre côté, me laissant à la discrétion des gens à qui il m'avoit donnez, qui me menèrent dans un recoin de la rivière, où nous fûmes plus de deux heures sans bouger. Ce retardement me fit soupçonner qu'on m'avoit mis dans ce ballon pour me jouer un mauvais tour. C'est pourquoy feignant que les maringoins (ce sont des mouches que nous appelons cousins) m'y tourmentoient trop, je dis que je voulois qu'on me menât à côté des vaisseaux, autrement que je ferois main basse sur eux, comme je criois *Paye* à haute voix, c'est-à-dire marche! M. de Metellopolis qui étoit avec le chevalier Desfarges et Verret, passans par hazard, reconnurent que c'étoit moy qui faisois ce bruit, me vinrent joindre, et un moment après le second ambassadeur qui me dit qu'il falloit que nous allassions devant à la tabanque, et que nous y trouverions toutes de sortes de rafraîchissements. Je lui répondis, pour avoir un moien de donner avis à M. Desfarges de cecy, que j'enrageois de faim, que je voulois manger, et qu'il falloit que j'envoiasse quérir de quoy au vaisseau. Il me dit que j'y pouvois envoier mon valet. Ce que je fis, le chargeant de dire à M. Desfarges que les Siamois ne tenoient pas le traité qu'ils avoient fait avec luy, qui étoit que les otages allassent à costé du vaisseau, et que je croiois qu'ils vouloient nous jouer un méchant tour dans la rivière ; M. Desfarges me manda par mon même valet qu'il étoit bien faché de ne nous pouvoir pas secourir, que j'étois bon et sage, que je m'en tirasse comme je pourrois. Il accompagnait ce compliment de deux bouteilles de vin et d'un morceau de viande. — Je songeay que pour venir à bout de mon vieux ambassadeur il falloit que je tâchasse de l'envyvrer. Je le priai de boire et de manger, il le fit volontiers, et comme je dis à Verret que c'étoit peu pour mon dessein que mes deux bouteilles, il me dit qu'il avoit de l'eau-de-vie. Je le priai de nous

en faire apporter. Cela fut assez bien. Cependant il insistoit pour que soit toujours de partir. Je dis que je ne le pouvois faire, que je voulois observer le traité et obéir à l'ordre de mon général, ajoutant que si nous envoions le chevalier, j'étois sûr qu'il ne viendroit point. Il me dit que je pouvois y envoyer mon valet. « Vous vous mocquez, luy respondis-je ; savez-vous bien qu'on n'en agit pas ainsi avec un général, et que s'il falloit tuer mon valet pour luy envoyer, j'aimerois mieux mille fois le tuer. » Cependant je lui présentois de moment à autre de l'eau-de-vie, et lui à proportion qu'il s'échauffoit, m'embrassant, il me disoit qu'il étoit François et mon amy. Ce qui fit dire à M. de Metelopolis que j'en savois bien long. Comme il vit que je persistois toujours et que je luy dis que s'il prétendoit ne pas suivre le traité, je prendrois des mesures qui lui seroient peut-être plus fâcheuses qu'à moy, il consulta fort longtemps avec les mandarins qu'il avoit avec luy, et après plusieurs dites et redites, il y consentit. Je dis au chevalier Desfarges qu'il ne revint point, et que je ferois de mon mieux pour le reste. Verret qui étoit dans un autre ballon, où il ne se croioit pas trop sûr, me témoigna avoir beaucoup d'envie de passer dans le mien. Je luy dis qu'il le pouvoit faire. En attendant nous buvions toujours, l'ambassadeur et moy, de l'eau-de-vie, et comme nous commencions à nous échauffer à force de boire et de nous embrasser, le gouverneur de la province de Bancok nous vint joindre avec des oranges et beaucoup de rafraîchissements qu'il me présenta avec toutes les démonstrations d'une cordiale amitié. Le vieux ambassadeur à qui le temps duroit de nous voir en repos, me dit que M. le chevalier tardoit bien à revenir. Je lui dis que je lui avois dit de ne pas retourner et de nous attendre, et que nous pourrions le joindre quand il voudroit. Ce qui fit qu'il ordonna de partir et me pria de crier qu'on envoiât le chevalier Desfarges. Je lui dis que cela ne se faisoit point, surtout pendant la nuit, que ce seroit donner l'allarme et mettre

le désordre partout. Ainsi nous arrivâmes proche le vaisseau, où aussitôt que je fus contre, je criai qu'on me jetât des cordes; ce qu'on fit; je liai mon ballon par les deux extrémités, et dis à mon valet qui étoit dans le milieu de bien tenir une troisième; mais craignant qu'il ne l'abandonnât s'il venoit à s'endormir, je lui fis attacher à sa cuisse et s'asseoir dessus. Aussitôt M. Desfarges nous voiant comme en seureté contre luy, pour ne paroître rien faire contre le traité, fit descendre son fils le chevalier dans mon ballon et dit à l'évêque de monter par plusieurs fois, qui lui répondit qu'il étoit incommodé, qu'il ne le pouvoit faire. L'ambassadeur voiant le chevalier descendu, me pressa toujours de prendre les devants, m'assurant que nous trouverions toutes choses pour nous divertir. Je lui dis qu'il ne se mit en peine de rien, qu'aussitôt que le jour seroit venu nous partirions. Comme il vit qu'il n'y avoit pas moyen de me résoudre, il nous quitta pour aller donner quelque ordre, et deux heures après nous revint joindre. Aussitôt il passa dans notre ballon. En m'embrassant plus tendrement que jamais, il me dit que le jour commençoit à venir, et si nous ne voulions pas prendre les devants. Je l'assuray que ce seroit dans peu et que je le régallerois d'une bonne fricassée de poulet. Et il est vray que dans ce moment on vit paraître de tous costés une infinité de ballons remplis de monde, tous le sabre nud à la main, criant à toute tête, passant et repassant devant nous, coupèrent les cordes du ballon de M. de Metelopolis qui étoit attaché au nôtre, qu'ils emmenèrent. Aussitôt nous criâmes aux armes! Je pris le vieux ambassadeur au milieu du corps, disant à mon valet de bien tenir la corde sur laquelle il étoit assis, et qu'il avoit entouré à sa cuisse, sans quoy notre ballon étoit enlevé comme celuy de M. l'évêque, parce qu'en passant les Siamois avoient coupé avec leurs sabres les cordes qui les tenoient par les extrémités. Aussitôt tous les soldats du vaisseau parurent sous les armes, et M. Desfarges nous fit monter

dans le vaisseau avec le second ambassadeur que je ne quittay point qu'il n'y fut entré. Nous étions pour lors près de sortir de la rivière, c'est-à-dire à dix lieues de Bancok. Un quart d'heure après cette perfidie, nous apprîmes par un sergent à qui on avoit couppé le bras, pour un coup de mousquet qu'il avoit reçu dans la place, qu'il avoit vu faire échouer les miroux où étoient les canons sur les sept heures du soir, à trois lieues de Bancok.

M. Desfarges, enragé d'apprendre cette nouvelle, voulut faire une descente pour brûler la tabanque et son village. On lui dit qu'il ne falloit pas, parce que nos vaisseaux n'étant gouvernez que par des Mores, ils ne manqueroient de se jetter dans l'eau, et de nous laisser aussitôt qu'ils entendroient tirer le canon. Ce qui nous auroit fait périr ou au moins nous auroit livrés entre les mains des Siamois. Cela luy fit changer de résolution et luy fit continuer sa route. Nous vîmes, comme on nous avoit dit, la rivière fermée par deux lignes de grands arbres plantez proches les uns des autres, et à plusieurs rangs, chacune terminée par un fort bien garny de canon, l'un si près de l'autre qu'ils ne laissoient d'espace que pour y passer un vaisseau. Cet ouvrage, un des plus beaux que j'aye jamais vus, étoit si solide, que les marées les plus fortes et les plus grands coups de mer n'y faisoient rien, et ce à cause du jour qu'il y avoit entre les arbres qui donnoient de l'échappée à l'eau. Il avoit été construit au commencement du siège pour empêcher que rien n'entrât dans la rivière pour nous donner quelques secours. Nous passâmes cette espèce de digue et nous fûmes mouiller proche de M. de Lestrille.

Quelques deux heures après, M. de Metelopolis écrivit à M. Desfarges par le père Thionville qui étoit dans le miroux où étoient les malades, où il mandoit de renvoyer les otages, et qu'on luy renvoiroit les canons et tout ce qui nous appartenoit. Il fit réponse qu'on commençât par luy donner satisfaction, et

que de sa part il ne manqueroit en rien, qu'il devoit savoir que jamais il n'avoit manqué de tenir sa parolle, et d'agir avec eux de bonne foy. M. l'évêque, à qui cette réponse ne plaisoit pas, récrivit à M. Desfarges en des termes un peu trop forts, lui disant, entre autres choses, que quand les Siamois y manqueroient, il avoit dans le vaisseau de M. de Lestrille des effets pour plus que son canon ne valloit. M. Desfarges demanda au père Thionville si la lettre que M. l'évêque luy écrivoit n'étoit pas forcée. Il luy dit que non, et qu'il croioit seulement que les Siamois renvoieroient tout après qu'ils auroient leurs ostages. Puis il récrivit à M. l'évêque, lui marquant qu'à sa considération il vouloit bien commencer par envoier un des ostages, et qu'aussitôt qu'on lui auroit renvoyé un [illegible], il envoieroit le second. On tomba d'accord que cela seroit ainsy, et M. Desfarges fit partir un des ostages qu'ils nommèrent, qu'ils n'eurent pas plutôt qu'ils se moquèrent de M. l'évêque et de nous. M. Desfarges, qui vouloit marquer aux Siamois que malgré leur manquement de parolle, il ne vouloit rien faire qui fût contre le traitté, dit à Verret qu'il falloit qu'il retournât à Siam, apportant pour raison que son retour qui marqueroit la bonne foy des François, pourroit porter les Siamois à nous renvoier nos canons pour ravoir leur second ostage, ou au moins les empescher de maltraiter M. l'évêque qui restoit dans le royaume avec ses missionnaires, et les obligeât à souffrir les chrétiens dans la liberté de leur religion. Verret lui dit que s'il demeuroit, la compagnie étoit perdue, et que quelque chose qui arrivât, il aimoit mieux mourir que de retourner. M. Desfarges luy dit qu'il ne l'emmèneroit point qu'il ne luy donnât un billet écrit de sa main, qui marqueroit en termes exprès que s'il restoit à Siam, le commerce seroit perdu. Il lui promit de le faire quand il voudroit.

Deux heures après qui étoit le sixième novembre, on leva l'ancre, et l'on fit voile pour Pontichery. On avoit pris M. Cer-

capitaine en second de l'oriflamme, pour le mettre sur un des vaisseaux où étoit M. de Vertesalle, après avoir distribué en chacun des passagers, qui étoient M. l'abbé de Lyonne et cinq missionnaires, des pères jésuites et des officiers anglois. Comme nous fûmes dans le détroit de Malaque, M. Desfarges et M. de Lionne crurent qu'il seroit bon de prendre la déposition du second otage et du second ambassadeur, pour savoir au vray ce qui avoit donné lieu à tout le désordre. On me dit de m'en aller avec M. Ferru, missionnaire, et M. de la Salle, commissaire des troupes, dans le bord de M. de Vertesalle, où ils étoient pour prendre leurs dépositions. M. de Vertesalle les fit venir dans une chambre où nous étions. On commença par le second ambassadeur à qui je dis (après lui avoir fait jurer qu'il diroit la vérité sur tout ce qu'on lui alloit demander) que s'il nous mentoit en la moindre chose, on le feroit mourir à son arrivée en France. Il nous dit, suivant les interrogations qu'on luy faisoit, qu'on avoit fait mourir M. Constance pour avoir malversé dans ses charges, pour avoir été convaincu de dissipation des finances et pour avoir voulu livrer le royaume de Siam aux François : que Pitracha lui avoit dit dez l'arrivée des François à Bancok, que s'il ne nous livroit au roy, il ne mourroit jamais d'autre main que de la sienne, et que, sur ce qu'il n'avoit pu nous livrer, on l'avoit fait mourir, qu'il y avoit longtemps qu'il n'étoit plus bien dans l'esprit du roy ; que Pitracha faisoit tout dans le royaume dès notre arrivée, que c'étoit luy qui nous envoioit les travailleurs que nous demandions à M. Constance et que nous pensions qu'il nous donnoit ; qu'il savoit les méchantes intentions que la cour avoit pour nous, que Pitracha avoit fait poster huit mille hommes entre Siam et Louvo, dans des pagodes, pour enlever M. le général avec ses troupes qui devoient monter, qu'il croioit que ce n'étoit pas pour nous tuer, mais seulement pour nous séparer ; que dans le temps que cela se seroit fait, les travailleurs de Bancok, qui étaient

tous à Pitracha, devoient introduire dans la place six mille hommes qui étoient dans un bois proche et s'en saisir; que le grand barcalon, ambasssadeur, ne nous avoit point favorisés, quoique très-content des honneurs qu'on luy avoit faits en France, à cause qu'arrivant à Siam, le père Tachart, jésuitte, sur un ordre particulier qu'il disoit avoir, avertit le Roy de leur retour, qui étoit un honneur qu'on luy avoit ravi dont il avoit été sensiblement touché, ce qui n'a pas peu contribué aux maux que nous avions soufferts; qu'on avoit fait mourir Monpy pour avoir levé des trouppes de son chef dans le royaume, que les frères du roy avoient été mis à mort pour faire régner Pitracha; qu'il croioit que le roy étoit participant de tout, parce que tous les grands de l'Etat et les officiers de sa maison étoient dans son party, et qu'on disoit que Pitracha, qui s'étoit fait couronner roy, épouseroit la princesse reyne. Il dit beaucoup d'autres choses dont je ne puis bien me souvenir. Après qu'on eut reçu la déposition du vieux ambassadeur, on fit venir le second ôtage qui nous dit qu'il ne savoit rien de tout de ce qui s'étoit passé, parce qu'en revenant du païs de Camboche, où il étoit allé faire la guerre, Pitracha l'avoit fait mettre en prison à Louvo, d'où il ne le fit sortir qu'au commencement de la guerre contre nous pour aller à la tabanque en qualité de gouverneur, avec ordre de construire des forts tout le long de la rivière, que nous avions vus en descendant, qu'il pouvoit seulement nous assurer que les Hollandois avoient donné quarante pièces de canon, des boulets et d'autres munitions qui étoient venus de Batavie, et que lui-même les avoit fait mettre dans les forts.

Nous mouillâmes à Malaque, où nous demeurâmes huit jours pour y prendre des vivres qui commençoient à nous manquer. De là nous allâmes à Ponticherry, où nous arrivâmes le 9 febvrier 1689. Nous y trouvâmes M. de Bruand avec dix ou douze hommes, qui étoit tout ce qui luy restoit de ses troupes.

M. Desfarges, à sa descente, fit assembler les principaux officiers chez M. Martin, directeur de la Compagnie françoise, pour leur dire que son dessein étoit d'aller à Margny pour le reprendre. M. de Bruand dit qu'il n'y falloit pas songer, parce qu'on ne pouvoit pas le garder quand on l'auroit repris. Il fut arrêté qu'au lieu de Marguy on iroit prendre Jonselan, isle qui n'est pas beaucoup éloignée de Malaque appartenant, au roy de Siam. Elle produit de l'étain, et l'on pèche aussy des perles dans sa rivière; elle seroit de grande utilité, n'y aiant point d'endroits qui convienne mieux à la compagnie pour y avoir des bois propres à faire des vaisseaux et de fort bonnes rades. Aussitôt qu'on eut conclud d'y aller, le sieur Martin donna ordre de faire chercher des vivres et tout ce qui seroit nécessaire pour cette expédition. M. de Lestrille y devoit accompagner M. Desfarges, et l'on résolut que le quinze de mars l'on partiroit. M. Desfarges fit la reveue de ses troupes, qui se trouvèrent monter au nombre de trois cent trente hommes et de quarante officiers. Il me dit ensuite qu'il m'avoit choisy pour porter les paquets du Roy, et que si la cour approuvoit ce dessein et qu'elle jugeât à propos de faire un établissement dans cette isle, de la prier de me faire voir les trouppes qu'on voudroit y envoier, parce que celles qu'on avoit données à M de Lestrille ne valoient rien, et qu'il en écriroit à M. de Seignelay.

Comme j'attendois mes dépesches, des officiers de M. de Bruand me dirent qu'ils avoient soutenu à Margny deux assauts de loin (ce sont leurs propres termes) et que M. de Bruand ayant vu qu'il s'assembloit beaucoup de troupes ponr venir à la charge, avoit pris le temps que les Siamois mangeoient leur ris pour sortir de sa place, laissant l'argent qui y étoit pour le paiement des troupes à la discrétion de ses valets et de ses soldats, qui én prirent ce qu'ils purent; ajoutant que ce fut en petite quantité, et par la précipitation où chacun étoit de s'enfuir. En effet, elle fut si grande que Hiton, capitaine, se noya avec la

moitié de sa campagnie en s'embarquant. Ce qui fit que ceux qui demeurèrent derrière, qui étoient Chambise, commissaire, qui vouloit sauver le reste de l'argent, le chirurgien major et d'autres officiers et soldats, furent tués par les Siamois, qui s'aperçurent de ce désordre, dont la cause ne venoit pas de leur part ; — qu'ils avoient été assiégés le. ... de may et en étoient sortis le 24 de juin suivant. — Ils me dirent encore que le sieur de Bruand fut assez malheureux pour être rencontré en allant à Ponticherry par sept ou huit vaisseaux anglois qui le prirent pour Sainte-Marie, qui commandoit un des vaisseaux du roi de Siam, qui étoit allé avec Suart par ordre de M. Constance pour brûler les vaissaux qui étoient dans le rade de Madras, dont le gouverneur de la place avoit été averty par le secrétaire de M. Constance; que comme M. de Bruand vit qu'on se méprenoit, il dit à l'amiral qu'il pouvoit s'informer de luy à un homme qu'il luy nomma, qui étoit à Madras, qui l'avoit connu à Siam lorsque nous y étions, et que l'on y avoit envoié pour négocier la paix; qu'il l'étoit venu voir à Margny en s'en retournant à Madras. L'amiral pour en savoir la vérité l'envoia à Madras, retenant avec luy les vingt hommes que M. de Bruand avoit, lui disant qu'il n'étoit pas prudent de luy confier un vaisseau avec tant de monde; où étant arrivé, il fut reconnu pour n'être pas Sainte-Marie et ramené à Ponticherry, où l'on n'avoit encore aucunes nouvelles de son monde quand j'en suis party.

Le dix-septième de février, aiant pris les ordres de M. Desfarges, je m'embarquai dans la *Normande*, commandée par M. de Courcelles, avec Volent et Sainte-Marie; et le 27 avril nous arrivâmes au cap de Bonne-Espérance, où nous fûmes pris par les Hollandois et le coche qui venoit après nous, où étoient les pères Le Blanc et Collusson, le cinquième en suivant. — C'est là que l'on m'ôta généralement tout ce que j'avois, à la réserve de six vingts pistoles que je trouvay le moyen de sauver. M. de

Courcelles, qui avoit ordre de M. Desfarges de mettre Sainte-Marie en prison à son arrivée en France, jusqu'à ce que la cour en fut informée, (lui disant qu'il le renvoioit pour avoir enlevé madame Constance, afin qu'il pût dire luy-même pourquoy il l'avoit fait, et ceux qui luy avoient fait faire; — pour s'être laissé prendre avec son vaisseau, à l'embouchure de la rivière, et pour luy avoir celé un ordre que M. Constance luy avoit donné contre la nation), fut prié par le gouverneur, un jour qu'il luy donnoit avec moy à souper, de luy dire qui étoit Sainte-Marie. Il lui répondit que c'étoit un prisonnier que M. Desfarges luy avoit donné pour mener en France. Le gouverneur répliqua qu'il le retenoit à la prière que luy en avoient faite les pères jésuites; et sur ce qu'ils l'avoient assuré que c'étoit un fort galant homme et un très-bon officier. — Quelques jours devant, j'avois donné au père Le Blanc quatre-vingt pistoles pour distribuer, ce disoit-il, à ceux qui en avoient beson, et j'appris que c'étoit pour donner à Sainte-Marie.

Le premier juillet nous partîmes du Cap pour Midelbourg où nous arrivâmes le 1er novembre, et où j'ay demeuré prisonnier.

Et j'assure au péril de ma tête que tout ce que j'ai dit dans cette relation est véritable (1).

(1) Il y aura un tirage à part de ce récit des *François à Siam*, avec notes et commentaires, dont on trouvera quelques exemplaires au bureau du *Cabinet historique* et à la *Librairie Dumoulin, quai des Augustins*.

LXII. — FUITE DE VARENNES

1791.

Nous avons publié dans le tome IV du *Cabinet historique* un document fort curieux pour l'histoire de la fuite du roi. C'est le bordereau des gratifications accordées aux héros de Varennes et de Sainte-Menehould en récompense de leur patriotisme et du zèle qu'ils mirent à arrêter la famille royale et à assurer son retour à Paris. Quelques-uns des individus qui furent jugés dignes de ces témoignages de la reconnoissance de l'assemblée nationale figurent en effet dans les pièces que nous avons à publier aujourd'hui. Ces pièces sont les procès-verbaux de la municipalité de Varennes, pris sur les registres mêmes de la mairie de cette ville (1). Quoique inédits, ces documents ont été connus, en partie du moins, par M. Eug. Bimbenet, greffier en chef, archiviste de la cour d'appel d'Orléans, qui en a tiré parti dans le livre si curieux qu'il a publié sous le titre de *Relation fidèle de la fuite du roi Louis XVI et de sa famille à Varennes* (2). Malgré le style incorrect, prétentieux, et souvent grotesque de ces pièces (triple caractère, au surplus, de la littérature politique de cette époque), nous les croyons encore d'un assez haut intérêt pour leur donner ici une entière reproduction.

PREMIER PROCÈS-VERBAL DE L'ARRESTATION DU ROI ET DE LA FAMILLE ROYALE A VARENNES.

Extrait des registres des actes de la municipalité de Varennes du 10 avril 1791 au 24 mai 1792.

23 Juin 1791.

Ce jourd'hui vingt-trois juin mil sept quatre-vingt-onze, la municipalité et le conseil général de la commune de Varennes,

(1) Nous en devons la communication à l'un de nos plus chers correspondants, M. Cam. Pauffin, juge de paix à Charleville, qui a pris le soin d'en lever pour nous une fidèle expédition.

(2) *Paris, Dentu*, 1844.

assemblés, ont délibéré et rédigé le procès-verbal qui suit pour être adressé à l'Assemblée nationale:

« Il est des scènes qui se peignent mieux au sentiment qu'à la pensée et dont l'expression même affoiblit la vive énergie; telle est celle dont cette ville vient d'être le théâtre.

Le mardi vingt-un juin à onze heures du soir, le procureur de la commune est tout à coup averti par un courrier de Sainte-Ménéhould que deux voitures, qu'on avoit inutilement tenté d'arrêter à Clermont, vont arriver à Varennes et que on les croit chargées d'un dépôt bien cher à tous les cœurs françois.

Ces voitures étant arrivées presqu'au même instant, le procureur de la commune paroît et demande les passeports. On lui en présente un contresigné Montmorin et donné sous le nom de la baronne de Kroff et sa famille allant à Francfort.

La nuit étoit sombre, et les citoyens déjà en mouvement, pour *différer* (*sic*) aux inquiétudes publiques. Le procureur de la commune observa donc à ces personnes encore inconnues qui étoient dans les deux voitures que l'émotion du moment, les ténèbres de la nuit, et leur sûreté même s'opposoient à ce qu'elles continuassent leur route, et en même temps il les engagea à se rendre chez lui.

Ces personnes étoient au nombre de onze, dont cinq dans une voiture, deux dans une autre, — et quatre à cheval les escortant.

Descendues chez le procureur de la commune elles déclarèrent que leur intention étoit de se rendre non pas à Francfort, mais à Montmédy : et comme si les cœurs françois, habitués à chercher leur roi, dussent encore le deviner, sur les démonstrations d'amour et de respect que nous nous empressions de lui donner : « Oui, je suis le roi, dit-il, voilà la reine et la famille royale, je viens vivre parmi vous, dans le sein de mes enfants que je n'abandonne pas. »

L'attendrissement, l'émotion de toutes les personnes présentes

se joignant à celle du roi, le monarque et son auguste famille daignèrent presser dans leurs bras tous les citoyens qui se trouvoient dans l'appartement et recevoir d'eux la même marque de leur sensibilité vive et familière.

Arrive dans le moment un particulier se disant aide de camp de M. de Bouillé et demandant à parler au roi.

Introduit par le procureur de la commune et interrogé par le roi de son nom : « Je suis Coquelas, dit-il. — Bon dit le roi : quand part-on? — J'attends vos ordres, sire. » — Et les ordres furent donnés de concert entre le procureur de la commune et cet officier.

Le roi cependant témoignoit l'empressement de partir et demandoit à plusieurs reprises si les chevaux étoient prêts. Une foule de citoyens de toutes les communes voisines s'étoit, dans tout l'intervalle, rendue à Varennes, et la nouvelle de l'arrivée du roi portée rapidement dans les cantons mêmes les plus éloignés, tous se précipitoient vers lui avec toute la joie, l'empressement tendre et cependant inquiet et bruyant d'une grande famille qui vient de retrouver son père et craint encore de le perdre.

Les officiers municipaux n'eurent qu'à montrer aux yeux du roi cette scène d'attendrissement et d'inquiétudes pour émouvoir la sensibilité de son cœur : ils lui représentoient qu'aimé de son peuple, son trône étoit dans tous les cœurs, son nom dans toutes les bouches ; mais que sa résidence étoit à Paris où l'appeloit les vœux inquiets et pressants des provinces mêmes, que dans ces moments de discours et d'allarmes l'empire redemandoit son chef, et tous leur père ; que le salut de l'État tenoit à l'achèvement de la constitution, et la constitution elle-même à son retour ; qu'heureux par ses vertus les François vouloient l'être encore par son bonheur personnel et que son cœur sensible et bon n'en trouveroit jamais le gage que dans la jouissance qu'il en partageroit inséparablement avec eux.

Dans l'intervalle étoit arrivé un détachement du régiment de Lauzun-hussards, replié sur Varennes, et nous aimons à le dire, ces soldats citoyens ne témoignèrent à leurs frères d'armes que des dispositions les plus paisibles, les plus amicales; il paroît qu'une autre partie de Lauzun détachée de Dun et le régiment du Royal Allemand, en garnison à Stenay, devoient se porter vers Varennes: ces mouvements ajoutoient aux inquiétudes publiques.

Sur les demandes réitérées du roi, la municipalité délibéroit en conseil général, lorsqu'arrivèrent deux aides de camp de M. de Lafayette, porteur d'un décret de l'Assemblée ou plutôt des vœux de la France entière pour le retour du monarque.

Tous les citoyens alors redoublant d'instances et de suplications auprès de Sa Majesté parvinrent à l'émouvoir sur les malheurs sanglants dont son départ alloit être le signal, sur le bonheur dont son retour sera le gage et sur le tribut d'amour dont Paris, l'Assemblée nationale et la France entière payeroient à l'envie ce nouvel acte de son amour pour ses peuples. Cédant enfin à ces émotions douces et pressantes, le roi, la famille royale consentirent à partir, vers six heures et demie du matin, et au milieu de ces acclamations publiques qui sont si douces à recevoir, quand elles sont toutes à la fois le cri de la liberté et de l'amour, le roi partit accompagné d'une foule considérable de citoyens et de gardes nationales destinées bien moins à partéger sa marche qu'à honorer le triomphe de sa sensibilité. Les officiers municipaux l'accompagnèrent jusqu'à Clermont, rendirent compte de tout au district et à la municipalité de cette ville, dont le zèle dans cette occasion comme dans toutes les autres avoit si parfaitement secondé ses mesures de prudence et de patriotisme.

La municipalité se plaît encore à rendre à celui des gardes nationales l'hommage de reconnoissance le mieux mérité et le plus vrai. Elle voudroit pouvoir féliciter particulièrement cha-

cune d'elles; mais dans l'impossibilité de les nommer toutes, tant elles étoient nombreuses, elle n'en désignera aucunes, persuadée qu'à des âmes libres et françoises il suffit aujourd'hui de bien faire, comme autrefois de bien dire.

Mais la municipalité ne pense se dispenser de l'observer avec autant d'étonnement que de satisfaction : au milieu de ce rassemblement rapide de tant de citoyens arrivant en foule de tant d'endroits différents, il n'est arrivé dans la crise longue et douloureuse de cette nuit et du lendemain qu'un seul accident, et il n'est pas grave : fruit heureux de cette liberté fondée sur la moralité et la loi que nous devons à l'Assemblée nationale : nous ne pouvons mieux la payer de ses bienfaits qu'en l'assurant que nous en jouissons déjà. La récompense la plus touchante peut-être est dans nos cœurs; mais la plus noble et la plus belle sans doute sera dans son ouvrage même.

Délibéré à Varennes les jours, mois et an que dessus. *Suivent les signatures* : Sauce, Jean-Nicolle Person, J.-B. Florentin, Pultier, Boulhau, Destez, Duplessy, Lombart, Fournelle, Cochon, Mauchauffé, Bourlois, Guilbert, Radet et Levasseur.

On remarquera l'esprit de modération dans lequel est rédigé ce premier procès-verbal. Les témoignages plus ou moins sincères de respect et d'amour pour la famille royale y abondent. Ce ne sont, de la part de la foule, que des élans de joie et d'attendrissement. Tout le monde est heureux de voir le roi et de *s'assurer de sa personne* pour son plus grand bonheur et la plus grande félicité de la nation. Les principaux auteurs du mouvement et de l'arrestation s'y dissimulent. Le maître de poste Drouet, son acolyte Guillaume, n'y sont point nommés, et le chandelier Sauce lui-même, qui retint plusieurs heures en charte privée, dans sa boutique, le roi de France et la famille royale, a lui-même la modestie de n'y figurer que comme signataire. — C'est que vraisemblablement tous ces héros du lendemain n'avoient pas bien la conscience de l'acte qu'ils accomplissoient. — L'avenir pouvoit leur réserver de cruels retours. L'assemblée elle-même pouvoit se partager et ne point approuver

la conduite de Varennes et de sa municipalité. Ce sont ces considérations sans doute qui retinrent les auteurs de la rédaction qu'on vient de lire, et qui pourtant ne fut confiée aux registres que le surlendemain de l'arrestation du roi. Du reste on imagine facilement le trouble, l'émotion et le désordre du premier moment. Occupés du soin de garder, de distraire et de surveiller la famille royale, de contenir la foule, de maintenir les gardes nationaux et le peuple armé, M. Sauce et ses collègues ne durent guère songer à verbaliser. Cependant il importoit aux meneurs d'informer au plus tôt l'assemblée nationale, et à chacun de se faire un mérite auprès d'elle de son zèle pour la chose publique. En pareilles circonstances il se trouve toujours quelque officieux empressé qui, mouche du coche, offre ses services, certain qu'il lui en restera quelque chose. Cet empressé fut un certain Mangin fils, officier de santé à Varennes, et qui se détachant de la bagarre, s'offrit à porter à Paris les nouvelles du jour. — L'assemblée nationale, déclarée, dès la veille, en permanence, en étoit à la quatrième reprise de sa séance, quand, à dix heures du soir, on annonça au président l'arrivée d'un courrier extraordinaire chargé d'importantes dépêches. C'étoit Mangin, porteur de la lettre qui suit :

« Dans l'alarme où nous nous trouvons, nous autorisons M. Mangin, chirurgien à Varennes, à aller prévenir l'assemblée nationale que Sa Majesté est ici, et que nous la supplions de nous tracer la marche que nous devons tenir. — Signé : *Les officiers municipaux de Varennes*, SAUCE, J. B. FLORENTIN, PULTIER, PERSON, J. NICOLLE. »

La teneur de ce message confirme bien ce que nous venons de dire des incertitudes et des appréhensions des héros de Varennes. Mais l'on sait dans quelle agitation se trouvoit alors Paris, et quelles étoient les dispositions de l'assemblée nationale. Mangin y fut accueilli comme le sauveur de la France ; — il est vrai qu'il s'étoit donné comme l'un des principaux auteurs de l'arrestation du roi. — Dès le lendemain, un membre fait la motion qu'il soit décerné une couronne civique au sieur Mangin, « qui avoit le plus contribué à faire arrêter le roi et sa famille ; » — mais dans l'intervalle de nouvelles dépêches étoient arrivées à l'assemblée, qui reportoient sur d'autres le mérite dont s'étoit prévalu le sieur Mangin. — « Un autre membre, en réponse à la motion relative à Mangin, fait observer que le sieur Mangin n'est pas le seul à récompenser ; que le sieur Drouet, maître de poste à Sainte-Menehould, étoit le premier qui avoit conçu des soupçons sur la qualité des personnes qui avoient pris des chevaux chez lui, et qui s'étoit rendu en conséquence à Varennes pour prévenir la municipalité ; que la couronne civique étoit le signe le plus glorieux que l'on pût imprimer sur

un citoyen; que celui auquel on l'accorderoit en France seroit le premier citoyen; qu'un décret sur une telle matière étoit constitutionnel, et que la motion devoit être renvoyée au comité de constitution. » — Sous le mérite de ces considérations la question fut ajournée.

(La suite au prochain numéro.)

LXIII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

De l'usage non interrompu jusqu'à nos jours des tablettes en cire.
Par E. du Méril (1).

Le nom de l'auteur de cette brochure suffit pour appeler l'attention sur elle; on sait que M. du Méril apporte dans tous ses écrits l'érudition la plus vaste et la plus variée, et qu'il sait la féconder par des vues historiques ou philosophiques qu'on n'est pas habitué à trouver chez la plupart des savants de profession. Le sujet, en apparence bien aride, de l'opuscule qu'il vient de publier, est devenu riche entre ses mains, non-seulement en renseignements nouveaux et curieux, en détails intéressants pour l'histoire et l'archéologie, mais encore en rapprochements et en résultats féconds pour l'étude même des civilisations modernes et de leurs rapports avec le monde antique. La persistance pendant des siècles des tablettes de cire et du style à côté de procédés bien plus faciles et plus économiques, n'est pour M. du Méril qu'un des traits caractéristiques d'un phénomène historique du premier ordre : la durée opiniâtre, à travers toute l'époque moderne, des institutions, des mœurs, des idées de l'époque païenne. Pour mieux faire ressortir ce point, M. du Méril, après avoir démontré l'usage non interrompu des tablettes de cire depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, où on les

(1) *Paris, A. Franck,* MDCCCLXI, in-8°, IV-58 pages.

employé encore officiellement à Rouen (p. 29), énumère quelques-unes des particularités les plus saillantes qui se rattachent au même ordre d'idées. Rien n'est plus intéressant que cette seconde partie de sa brochure, où, entre autres choses, les vestiges du culte de Bacchus, au milieu et souvent au travers des cérémonies chrétiennes, sont l'objet de remarques aussi neuves que piquantes. Peut-être peut-on reprocher à l'auteur d'avoir donné à cette seconde partie des développements que ne comportoit pas le titre de son ouvrage; mais on peut dire qu'ils se rattachent intimement à son sujet principal en ce sens qu'ils l'éclairent d'une vive lumière et qu'au lieu d'être une simple curiosité archéologique, la persistance des tablettes en cire devient par la comparaison un fait historique digne d'attention. Il est permis de regretter cependant que M. du Méril n'ait pas traité dans un ouvrage séparé l'ensemble du sujet dont il n'a pu donner que quelques fragments dans cette brochure. On voit qu'il a la main pleine de trésors, et on voudroit qu'il l'ouvrît tout à fait.

G. P.

TABLE DES MATIÈRES

DU SEPTIÈME VOLUME

DOCUMENTS INÉDITS

LE

CABINET HISTORIQUE

IMPRIMERIE A. PILLET FILS AINÉ
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues,

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
ET DE SES DIVERSES LOCALITÉS
AVEC LES INDICATIONS DE SOURCES, ET DES NOTICES SUR LES BIBLIOTHÈQUES
ET LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS
Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME SEPTIÈME

SECONDE PARTIE. — CATALOGUE

PARIS
AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE
RUE DE SAVOIE, 20.

1861

IMPRIMERIE A. PILLET FILS AINÉ
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues,

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
ET DE SES DIVERSES LOCALITÉS
AVEC LES INDICATIONS DE SOURCES, ET DES NOTICES SUR LES BIBLIOTHÈQUES
ET LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS

Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME SEPTIÈME

SECONDE PARTIE. — CATALOGUE

PARIS

AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE

RUE DE SAVOIE, 20.

—

1861

CATALOGUE GÉNÉRAL

DES

MANUSCRITS ET DOCUMENTS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE.

LYONNOIS

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

5686. Registre de plusieurs chartes et priviléges pour l'église de Lyon. — Anc. f. 9872.

5687. Copies des titres de l'église de Lyon. — Anc. f. 9873.

5688. Actes de l'église de Lyon, depuis l'année 1331 jusqu'en 1436. — S. fr. 5186.

5689. Registre de certains usages touchant l'administration du siege archiépiscopal de Lyon, depuis l'an 1365 jusqu'en 1373. — S. fr. 5187.

5690. Chartres, titres et pièces diverses concernant l'eveché de Lyon. — Col. de Bourg. B.

5691. Titres et memoires pour servir à l'histoire des archevesques de Lyon. Pet. in-4° de 49 f^os (non foliotés. — F. Delamar, 9873².

On y trouve une généalogie des comtes de Mascon.

5692. Lettres de Guillaume de l'Isseu chevallier, par lesquelles il advoüe tenir à foy et hommage lige de Ròbert duc de Bourgogne, ce qu'il possède entre Ause et Chacenay, sauf la foy qu'il doibt à l'archevesque de Lyon; promet neantmoins que si aucun est esleu archevesque de Lyon qui soit du lignage de la Tour, de n'entrer en l'hommage dudict archevesque, ains se devestir du fief tenu de l'Église de Lyon ez mains de Guillemain son fils, ou-

tre le seau dudict de l'Isseu y est celluy de Louis sire de Beaujeu, à Lion, 1223, aoust. — Tr. des Ch. Bg^{e}. 2. N° 2.

5693. Extrait du Pouillé du diocèse de Lyon (avec notice). — Font. 29^{a}, Fol. 137 à 159.

5694. Memoires pour la prééminence et prérogative de l'eglise de Lyon, avec : 1° le catalogue des chanoines et comtes de Lyon, des l'an 1361, dressé sur les actes capitulaires de ladite eglise, 2° l'extraict des registres des actes capitulaires de l'eglise de St-Jean de Lyon, 1361 à 1617 (52 pages). — Font. 32. Fol. 40 à 66.

5695. Extrait des registres des actes capitulaires de l'eglise de la ville de Lyon. — Gaign. 648. Fol. 380.

5696. Visites des églises, monastères, etc., de la ville et du diocèse de Lyon, de l'an 1468. — F. lat. 5529.

5697. Memoires concernant la fondation du royal monastere de St-Pierre de Lyon. 1279. — Font. 32. Fol, 38.

5698. Documents relatifs à l'Hôtel-Dieu de Lyon. — Sup. fr. 3459.

5699. Titres, armoiries, épitaphes de l'abbaye de Aisnay, à Lyon. — Gaign, 245.

5700. Cartulaire d'Ainay-lès-Lyons, ordre de Saint-Benoît, écrit l'an 1519. — S. fr. 5421.

5701. Rentes que le prieuré et le couvent de la Saulçaie ont et prennent chacun en l'hôtel du roi et de la reine. — Noms des archevêques, abbés et abbesses qui ont payé ce qu'ils doivent à messire Jean d'Acre, bouteiller de France. — Noms des abbayes qui doivent charroi au roi, toutes les fois qu'il va en guerre. — Testament d'Abbon, patrice romain, par lequel il a baillé de grands biens à l'abbaye de Noals en la vallée de Suze. — Deux chartes des rois Clotaire et Louis, en faveur de l'église de Saint-Étienne de Lyon, remarquables par leur ancienneté; autre charte en faveur de la même église, de l'empereur Charles-le-Chauve. — Ces articles se trouvent dans un manuscrit qai a pour titre, registre original de la Chambre des Comptes, contenant plusieurs ordonnances et autres pièces, depuis environ 1229. — Ancien f. fr. 8406.

5702. Antiquités de la ville de Lyon (avec fig. dont celle de la Tarasque). — 9876.

5703. Comtes de Lyon et de Forest. — Gaign. 642.

Baillis. — Villes et châteaux. — Noms des nobles du comté de Forests qui s'allièrent et se joignirent aux nobles du comté de Champagne pour s'opposer aux nouvelles subventions et exactions faites sur les nobles, en 1314, par acte du 11 févr. 1314.

5704. Lyonnois. — 262-269. Gouvernement de Lyon. — A. 7. Sect. hist. J.

5705. Description de la ville et de la Cité de Lyon et de son plant, ses forteresses et les principaux bastiments d'icelle. — Sup. 834.

1 v. in-32 pap. avec quelques petites gravures et dessins géogr. du dix-septième siècle.

Cette description occupe la 1re part. du ms, terminé par une cosmographie latine et des prières en latin. — Au bas de la 1re page: « Donné à la Bibl. du Roy, par le marquis de Quincy, le 5 août 1775. Béjot. »

5706. Lettres par lesquelles l'Empereur Charles IV ordonne à l'archevesque de Lyon et aux evesques de Mascon et de Grenoble de prester le serment de fidelité qu'ils doivent à l'Empire, entre les mains du comte Verd, vicaire general de l'Empereur. — Font. 90-91.

Tir. de la Ch. des C. de Savoie.

5707. Lettres de pardon à l'archevèsque de Lyon. — 7 juil. 1366. — Font. 90-91. (Anc. f. 9875, f. 12 v°.)

Reg. de cert. gestis sup. administratione sedis archiep. Lugd.

5708. Provisions de Lieutenant au gouvernement de Paris en faveur de Charles de Bourbon, Comte de Vendome, en l'absence de François de Bourbon, Comte de Saint-Paul. — Don. à Lyon le 24 octobre 1523.

5709. Let. pat. de François Ier portant permission à frere Mathieu Arry, d'exercer la charge d'Inquisiteur de la foy. Don. à Lyon le 10 mai 1576. — Reg. le 14 aout 1536. — Ord. de Fr. Ier. C. L. Fol. 408, 2e vol.

5710. Edit de Charles IX pour l'Imprimerie, à Lyon. Don. à Gaillon, au mois de mai 1571. — 6e vol. Ord. de Ch. IX. C. EE. F. 189.

5711. Manifeste du Conseil des Consuls, Echevins et habitans de

Lyon, sur la prise des armes pour la conservation de lad^e ville, sous l'obeissance de la S^e Union, contre Mgr le duc de Nemours et de Genevois. — 28 sept. 1593. F. Brien. 200, p. 19.

5712. Memoire sur le gouvernement de Lyon, par d'Herbigny. — 1698. Supl. fr. 2166. Le même. F. Minim., vol 7.

5713. Registre de lettres de la Chancellerie, arrete, reglements et autres pieces concernant le Lyonnois, depuis 1512 a 1551. — 8355.

5714. Débat entre le Presidial et le Comte de Lyon pour les droits de justice. 1680. — Font. 32. Fol. 71-82.

Signé : Goujon de Thuisy.

5715. Memoire sur la Généralité de Lyon. — Suppl. fr. 3712.

5716. Memoire sur le gouvernement de Lyon. — Suppl. fr. 2168.

5717. Memoire sur le Lyonnois, par d'Herbigny. 1698. — Mortem. 91. Paraît être le même que le n° 5712.

5718. Ville de Lyon. Notice historique. 18e siecle. — Sup. fr. 3459.

5719. Sénéchaux de la ville de Lyon — ses Prevots des marchands — Gouverneurs du Lyonnois, par G. de Ste Marthe. — S. Magl. 63b.

5720. Armorial consulaire de la ville de Lyon, de 1499 à 1766. — Suppl. fr. 2306.

5721. Extraits pour l'histoire de Lyon. — Gaign. 648. F. 361.

5722. Familles nobles tirées du registre de Lyon et plusieurs villes du Lyonnois; celles dont la noblesse a pris origine de l'eschevinage de ladite ville de Lyon. — *Ib.* F° 365.

5723. Creatio Consulatus Consiliariorum et aliorum officioriorum magnæ Senescalliæ Normaniæ. — Seril. 429^66. F. 251. Trés. des Chart. Reg. 227., art. 433.

Avec le roolle des noms et surnoms des Présidens et Conseillers tant d'église que lais et autres officiers que nous Loys de Brezé, Comte de Maulevrier, Conseil. et Chambellan du Roy, gr. Senechal de Normandie, nommons au Roy pour l'exercice de la justice en ladite juridiction de Normandie.

5724. Reiglement necessaire et qui doibt estre observé et gardé en l'administration generale de la ferme des gabelles du Lyonnois

et deppences par le fermier et assossiez en icelle, ensuitte dacqui est commun par les articles d'association de la dicte ferme. 1604. — Font. 32. F. 35.

5725. Lettres des Echevins de la ville de Lyon. — F. Gaign., vol. 433, p. 111; et vol. 452, p. 107.

5726. Histoire miraculeuse advenue au mont S. Sébastien en la maison de Loys d'Heirieux à Lyon. 1552. — F. Gaign. Rasse des Nœuds. 2. F. 25.

Lan mil cinq cens cinquante deux en nombre
Dedans un puy, soubs la terrienne ombre...

5727. Chant triomphal pour la victoire de l'église de Lyon, le d[er] jour d'avril 1562. — *Ib.* Rasse des Nœuds. 2. F. 30 v.

Seigneur Dieu tout puissant...

5728. Projet de reglement pour la ville de Lyon. — Suppl. fr. 3459.

5729. Reflections sur les avantages que le Roy retire de s'etre chargé de ses troupes divisées en differentes parties. — Suppl. fr. 3459.

5730. Armorial consulaire de la ville de Lyon de 1499 à 1766. — Suppl. fr. Vol. 2306.

2 v. in-f° pap. avec blas. enluminés.

5731. Arret de mort rendu contre M[rs] de Cinq-Mars et de Thou.— A Lyon le 12 sept. 1642. — Gaign. Vol. 788.

5732. Entrée du Duc de Savoye à Lyon. 1599. — 500. Colb. 140. F. 142 à 145.

C'est un extrait de l'*Histoire de France du regne du roy Henry IV*, par Pierre Mathieu. (Imp. à Paris. — Jamet Metayer, f° 205.)

5733. Le terrier d'Apchon. — Collationné. — Saint Germ. fr. 1144. 1720.

1 vol. in-f°.pap.

5734. Memoires sur les manufactures de Lyon. — Fontan. P. 215. in-f°. Suppl. fr. 4892.

5735. Sur le commerce de la ville de Lyon. — Suppl. fr. 3306.

5736. Académie pour l'éducation des chevaux à Lyon. — Ar. imp. Sect. adm. E. 3708-3749.

5737. Lettre écrite au Roy relativement à la création d'une banque à Lyon et à Montpellier. P. 46. — Gaig. 370.

5738. Ordonnances contenant les privileges des foires de Lyon et de Champagne. — 319. Brienne. *Ib.*, 213. Serilly.

5739. Lettres patentes de François I[er] portant revocation de la permission à Jean Baptiste Bernardin et Jean François Vien, m[ds] à Lyon de faire venir des soies à Paris. Donné à Paris le 1[er] juin 1544. — Ord. de Fr. 1. 4[e] vol. C. N. F. 256.

5740. Verification des lettres patentes de confirmation des priviléges octroiés aux marchands de la nation florantine residans à Lyon pour nommer et pourvoir un maître des courriers. 27 avril 1596. — Harl. 16. CC. F. 17 v.

5741. Confirmation des privileges des marchands des villes de Florence, Gennes et Lucques frequentant les foires de Lyon. Sept. 1595. — Harl. 15. CC. F. 502.

5742. Confirmatio statutorum ministerii tinctorum seu infectorum pannorum sericorum lanæ et aliorum villæ Lugdunensis. May 1497. — Tr. des Ch. Act. 462. Reg. 227. Seril. 429[66]. F. 299 à 322.

5743. Confirmatio statutorum ministerii pictorum statuariorum et vitrariorum villæ Lugdun. Déc. 1496. — Tr. des Ch. Reg. 227, 227., act. 576. Seril. 429[66]. F. 170 v. à 198.

5744. Confirmatio privilegiorum et statutorum ministerii pellipariorum villæ Lugdunensis. Mars 1496. (En franç.) — *Ib.* Reg. act. 369. Seril. 429[66]. F. 199 à 216.

5745. Projet de remboursemens, proposé par M. Cambiaso, des sommes dues à Genes par la ville de Lyon et consenti par le consulat en l'année 1774. — Suppl. fr. 3459.

5746. Memoire de M. le prevot des marchands, lu dans l'assemblee des notables le 21 sept. 1775 pour servir de reponse à celui du s[r] Guillin et autres commissaires. — Suppl. fr. 3459.

5747. Lettre et memoire du s[r] Le Camus à M. le Comte de Maurepas, ministre d'Etat, chef du conseil des finances. Juill. 1779. — Suppl. fr. 3459.

5748. Extraits historiques et littéraires, par François Henry, échevin de Lyon. 1651-1686. — Suppl. fr. 449[8]. 1. 2. 3. In-8°.

5749. Le duc de Lyon, fils du duc de Bourges (Romans des douze pairs). — 6971.

Roman en vers de huit syllabes, imité d'un autre roman du même nom monorime. 1 v. in-f° vél., 2 col., miniat., seizième siècle, commençant :

Icy se comence l'istoire
Et vrai coment ample et notoire
Du riche et puissant duc Lyon...

5750. La chanson de Lyon de Bourges, en vers alexandrins monorimes. — Sorb. 450. Commençant :

Signour or faite paix chevallier et barron
Bourgois et Clerc et Prestre gens de religion
Et je vous chanterai une bone chanson, etc.

1 vol. in-f° pap., 2 col. imit. du quinzième siècle aux armes de Richelieu. — Anc. nos 516. xxxvi. Contenant environ 30,000 vers. — A la suite est le *Roman de Heulin de Bordeaux.*

5751. Lyon. *Adieux à la ville de Lyon,* par Cl. Marot.

5752. Vers sur deux belles Lyonnoises dont le nom semble estre Tout passe ou Tot pase. — 7486.

5753. Vers en l'honneur des Parisiennes. La première pièce commence :

Pâris ne plourez plus pour la perte d'Helaine
Que Roy Menelaus reconquist à grant peine...

5754. Memoires de Brossette sur ses relations avec Boileau Despreaux, depuis le 8 octobre 1702 jusqu'au 12 novembre de la même année. — Supl. fr. 2810.

Mss. ant., gr. in-4°. Au dos : t. 2. Commence à la p. 13, finit au v de la p. 283.

M. Laverdet l'a publié en partie dans sa splendide édition de 1858.

5755. Documents sur le Lyonnois. Forets. Beaujeu. — A. J. Sect. hist. J. 270.

5756. Extrait fait en la Chambre des comptes de l'ordonnance mise en la marge d'en hault de la requeste ci-dessus transcripte de certaine partie couchée soubs le nom dudit suppliant en la despense de compte de Me Anthoine Bayard, Conseiller du Roy nostre dit Seigneur et Receveur general de ses finances ès pays de Languedoc, Lyonnois, Forest et Beaujolois, de l'an... 1491. — 8457. F. 62 à 78.

5757. Inventaire, lettres et enseignemens de la Baronie de Beaujollois et de la souveraineté de Dombes qui sont dans le tresor de Villefranche. — Bibl. Maz. 1868 et A^c^.

4 vol. in-f° sur pap. Ecrit du 17e au 18e siècle.

5758. Donatio juris Regii in comitatu de Forez Duci Borbon. facta. — Font., 94, 95.

Reg. des Chart. coté 105, act. 103. — Recueil de Colb., v. 32, f° 297.

5759. Affaires de la Religion. — 1559, 11 mars. Edit du Roy contenant la grace et pardon pour ceulx qui par cy devant ont mal senty de la foy. — Arch. imp. K. 1390c. B. 12. N° 25.

5760. Lettre du Roy au Senechal de Lyon sur le meme sujet. — Pup. de Simanc. K. 1390c. B. 12, n° 25.

Copie de pièces imprimées à Lyon.

5761. Lettres patentes du Roy pour jouir par la Royne sa mere en souveraineté de la seigneurie de Dombes et recevoir le don gratuit des habitans dud. pays du 1559. — Harl., 12cc. F. 177.

5762. Affaire concernant les pepinières de Bresse. — Arch. imp. Sect. adm. H. Bourg.

5763. Affaires diverses concernant la Bresse, le Bugey et le pays de Gex. 1726-91. — Arch. imp., Sect. adm. H.

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

(Suite. *Voy.* t. V, p. 84, 133, 224 ; t. VI, p. 1, 32, 175.)

Recueil de pièces, la plupart autographes, provenant de la collection Conrart. — Deux vol. in-4°, rel. en parch. — *Belles-lettres françoises*, n° 151.

Communiqué par M. Paul Lacroix. (*Voir sa lettre*, t. VII, 1re part. p. 1.)

5764. Tome Ier. — 1. Relation de ce qui s'est, depuis peu, passé à Tendre, avec le discours que fit la souveraine de ce lieu aux habitants de l'ancienne ville. — P. 1-33.

Autographe de mademoiselle de Scudery. Les pages sont écrites d'un seul côté.

Après vous auoir appris l'arrivée de plusieurs illustres estrangers en cette ville...

Finit ainsi :

Mais on n'en scaura les noms que par le premier extraordinaire...

2. Madrigal. — P. 35. (Le feuillet 37-38 est blanc.

Je ne scaurois, troupe trop prude...

3. Elégie sur la mort de M. de Balzac à M. Conrart. — P. 31-42.

Note de M. de Monmerqué. Par Gilles Boileau, insérée dans le recueil de Sercy. IIIe partie, p. 63.

Conrart, Balzac est mort, ce chef-d'œuvre des cieux...

Fin :

Puisse estre à l'aduenir d'eternelle durée.

4. Lettre de mademoiselle de Scudery à M. Chapelain. Du 25 avril 1653. — P. 43-45.

Si je pouvois parler, en raillant d'une chose sérieuse...

5. Traduction en françois de trois épitres de Ciceron. — P. 47-56. (N° ; le feuillet 57-58 est blanc.)

6. Lettre de M. Sarasin à mademoiselle de Scudery. Du 30 décembre 1650. — P. 59-61.

N'attende (*sic*) pas que je vous rende une lettre bien écrite...

Copie de la main de Conrart.

7. Lettre en vers et en prose à Conrart. —P. 63-64. (Le feuillet 65-66 est blanc.)

De ces champs bien heureux où les ames des morts...

Autographe de Godeau, évêque de Vence.

8. Vers. — P. 67-69.

Tandis que de vostre terasse...

Autographe de Godeau.

9. Sonnet de M. de Denneville à Mme Aragonnois. — P 71.

Pendant que vous viendrez pour voir Theodamas...

10. Madrigal de mademoiselle de Scudery à M. de Donneville, en luy envoyant du verjus de chez Mlle Angélique Robineau.

Le soleil qui luit à Frejus...

11. Lettre en vers et en prose, non signée, du 22 janvier, à Conrart. — P. 75-77.

Autographe de Godeau.

12. L'oranger. A Sapho. Vers. — P. 79-83. (Le feuillet 85-86 est blanc.)

Qu'on en parle et qu'on en gronde...
Chere Sapho, croyez moy...

13. A M. Conrart. Ode. — P. 87-90. (Les feuillets 91-94 sont blancs.)

Conrart, le Rossignol t'appelle;
Atys se demande à son tour...

14. Caprice contre l'Estime. A Sapho. — P. 95-106.

Donc, je ne dois plus prétendre
D'arriver un jour à Tendre...

15. La XXIe epistre du livre XIe des *Epistres familieres de Ciceron*. — P. 107-109.

16. La première des Tusculanes de Cicéron, à M. Brutus. — P. 111-128. (Le feuillet 129-130 est blanc.)

Autographe de Donneville? Traduction inachevée.

17. Le Miroir ou la Métamorphose d'Orante. — P. 131-184. (Le feuillet 185 est blanc.)

Note de M. de Monmerqué. « Par Charles Perrault; imprimé dans son recueil. Cologne, 1729. » Manuscrit autographe.

18. La Menagerie. — P. 155-172. (Le feuillet 173-174 est blanc.)

Note de Walckenaer. Imprimé sous ce titre. Lahaye, 1666, in-12. Recueil de vers de Cotin et autres contre Menage.

19. Fables en vers. — P. 175-185.

Une abeille cherchant le miel parmi les fleurs...

Fin:

Il preste à qui se veux deffendre
De quelque mouvement tendre
Son froid et sa dureté.

Nota. Lacune de la page 187 à 194 inclusivement. On voit, d'après la table des matières écrite par Conrart, que la pièce enlevée étoit une « Relation de l'entrée du roy Louis XIV, en prose et en vers. »

20. Vers. — P. 195-206.

Sur la prise de Monsieur par le connestable de Luynes.
Sur la mort du President de Chevry.
M. le cardinal de Richelieu estant à l'Arsenal, pria M. Bordier d'avoir soin du pavé, ce qu'il refusa de faire.
Sur la mort de Cornuel.

Sur le *Parva quidem sed* qui est sur la porte de M. Hesselin.
Sur la maison de Petitbourg, vendue par M. Galand à M. de la Riviere.
Sur la protestation que firent les jansenistes chez un notaire.
Sur le retour du cardinal après que l'on eust mis sa teste à prix.
Epitaphe du chevalier du guet.
Epitaphe.
Sur le *Parva quidem sed* qui est à Essonne, sur la porte d'Hesselin.

21. Ode sur le mariage du Roy. — P. 207-213.

Quelle merveille surprenante
Me paroist dans ces lieux déserts?...

22. Lettre de Charles Perrault à M. Conrart. — P. 215-218.

De toutes les epistres du chancelier de l'Hospital...
Autographe.

23. Epitre du chancelier de l'Hospital au cardinal de Lorraine sur le sacre du Roy François second, en vers. — P. 219-255.

Autographe de Ch. Perrault.

24. Le Herisson, en vers. — P. 257-268.

Fameux père des hyperboles,
Des vers et des belles paroles...

25. Pour mademoiselle des Bordes, en vers. — P. 269-270. (Le feuillet 271-272 est blanc.)

Signé : Ranchin fils. — Copie de Conrart.

26. Enigme en prose. — P. 273-280.

Deux sœurs incomparables sont l'objet de mon amour...
Fin :
Il en doit renaistre un meilleur.

27. A Iris, en vers. — P. 281-287.

Je vous parle encor d'une affaire
Qui peut estre ne vous plaist guère...

28. En la feste du Roy, pour monseigneur le chancelier. A M. Conrart, bouquet de cinq discours en vers lyriques. — P. 289-292.

Vous, conseiller et secretaire
Que monseigneur le chancelier...

29. Epigramme de M. de Charleval à M. Sarasin. — Reponse de M. Sarasin. Stances. — P. 293-295.

Copie de Conrart.

30. Lettre au roi, datée de Port-Royal des Champs, 26 mars 1661. — P. 297-302. (Le feuillet 303-304 est blanc.)

Sire, si mon ardente passion pour vostre service...

31. Stances sur un mal d'yeux. — P. 305-308.

Ils sont enfin soumis ces fiers tyrans des cueurs...

32. Eglogue. Atis, Amarilis. — P. 309-319.

Je renonce à jamais à cette aymable peyne...

Fin :

Ramenons nos troupeaux dans nostre bergerie.

33. Stances. — P. 321-323.

Daphné que de ses dons le ciel a couronnée...

34. Dialogue de la Vertu et de la Fortune. — P. 325-329. (Le feuillet 331-332 est blanc.)

LA VERTU.

Ainsy donc par toute la terre
Vous me fairés toujours la guerre...

35. Sur une traduction de Lucain, en prose. — P. 333-347.

Pour juger de la traduction de B..., il faut voir premierement si son original est defectueux...

36. Deux pièces de vers. — P. 349-351.

Objets de mes desirs, filles incomparables...

Fin :

Escoutez-les de grace ou souffrez que je meure.

37. Sonnet sur des bouts-rimés. Signé Ysarn Greses. — P. 353.

38. Sonnet sur des bouts-rimés. — P. 385. (Le feuillet 357-358 est blanc.)

39. Enigmes en vers. — P. 359-370.

Première enigme :

Comme autrefois je fus entre deux grands empires...

40. Lettre de Mme la comtesse de la Suse à M. Conrart, en luy envoyant son élegie sur la jalousie. — P. 371-372. (Le feuillet 373-374 est blanc.)

Copie par Conrart.

41. Elegie sur la jalousie. — P. 375-377.

Pensers où l'on se plaist, esperances flatteuses...
Copie de Conrart.

42. Vers en prose. Prose en vers. — P. 379-384. (Le feuillet 385-386 est blanc.)

43. Pièces en vers. — P. 387-417. (Les feuillets 419-426 sont blancs.)

Commencement de la première pièce :

Au mesme instant que je l'ay veuë,
Cette merveille est disparue...

Fin de la dernière pièce :

Et Colin soudain la...
Tant elle est bonne catholique.

44. Prières en prose. — P. 427-450.

La première pièce est à Sainte-Geneviève; la dernière à Sainte-Barbe.

45. Thèses de théologie, dans lesquelles, sur l'union si souvent offerte et si desirée, etc. — P. 451-470. (Les feuillets 471-474 sont blancs.)

46. Harangue prononcée à l'ouverture du palais du siege presidial de Briue, par maitre Francois du Mas, président, le 12 novembre 1646.

La justice qui vous a tousjours pareu dans ce lieu comme une déesse...

47. Dialogue à mademoiselle de Palierols. (Consolation sur la revolte de ses proches.) — P. 499-547. (Les feuillets 549-562 sont blancs.)

Ma chère cousine, depuis mon départ de Palierols...

48. Requête de madame Fouquet la mère au Roy. — P. 563-569.

Sire, Marie de Maupeou, veuve de M. François Fouquet...

49. Portrait de madame la comtesse de Maure, fait par M. le marquis de Sourdis, 1658. — P. 561-567. (Le feuillet 569-570 est blanc.)

A mademoiselle de Vendy. — Je ne puis m'empecher de vous tesmoigner...

50. Relation veritable de l'aduanture arrivée à Trasilet, dans la rivière de Seine. — P. 571-583.

Signée : Ysarn le Pensif. — Autographe d'Isarn.

A Théodamas. — Il faut que je vous apprene l'aduanture du monde la plus agreable qui m'est arrivée...

Fin :

Je croy que Sapho vous l'aura enuoyée, car elle est tout a faict agreable.

51. Dialogue du Sommeil, de Trasile et de l'Amour, où le Songe parle sur la fin. — P. 585-610. (Le feuillet 611-612 est blanc.)

Le sommeil parle à Trasile...

52. La journée des madrigaux, fragment tiré des chroniques du samedy. — P. 613-661. (Le feuillet 663-664 est blanc.)

Autographe de Conrart.

Le samedy donc alloit finir et chacun...

Fin :

Vous estes un mauvais garçon.

53. Avis important et necessaire à M. de Beaufort et à M. le coadjuteur. — P. 665-687. (Le feuillet 689-690 est blanc.)

Copie de Conrart.

54. Ode. — P. 691-696.

Je souspire nuit et jour,
Je brusle, je meurs d'amour...

54[2]. Sur la mort du marquis de Pisani. Sonnet. — P. 697.

Qui que tu sois, passant qu'un desir estimable...

55. Pour une entrée d'amazone dans un balet. — P. 699.

Le Termodon de qui les bords...

56. Pour madame la comtesse de Brassac representant la Sagesse dans un balet.

Contre la coutume des dames...

57. Pour M. de Saint-Surin representant un pescheur dans un balet.

Je fais admirer mon adresse...

58. Pour mademoiselle de Rambouillet representant une amazone. — P. 705.

D'un casque je couvre ma teste...

59. Pour madame de la Grange representant une amazone. — P. 706.

Le mestier d'amazone est mal propre à ma taille...

60. Pour Mlle de Charmoy representant une amazone. — P. 707.

J'ay l'humeur douce et le cœur haut...

61. Pour M[lle] de Saluert representant une amazone. — P. 708.

La gloire suit partout mes pas...

62. Pour M[lle] d'Orfeuil representant une amazone. — P. 709.

Les hommes avec injustice...

63. Pour M[lle] de la Bergerie, representant une amazone. — P. 710.

Mon procedé civil et doux...

64. Sur la dispute émue à la cour touchant le sonnet de Benserade sur Job, et de Voiture sur Uranie. Madrigal. — P. 711.

Par quelle bizarre auanture...

65. Sur le mesme sujet, à M[me] la duchesse de Longueville qui estoit pour le sonnet de Voiture. — P. 713.

Permettés, Princesse adorable...

66. Envoyant à Amarante des vers qu'elle luy avoit demandés. Sonnet. — P. 715.

Laissez des malheureux s'endormir la memoire...

Autographe de Godeau.

67. Amour naissant. Sonnet. — P. 717.

Une humeur triste et solitaire...

Autographe de Godeau.

68. Amant idolâtre; sonnet. — Amour sans espérance; sonnet. — Desirs incertains; sonnet. — Mauvaise nuit; sonnet. — Etrange effet de la jalousie; sonnet. — Jalousie extravagante. — Pitié secourable; sonnet. — Colère injuste; sonnet. — Innocence dangereuse; chanson. — On ne peut estre heureux en aimant; chanson. — Absence est un mauvais remède pour son mal; chanson. — Amant jaloux prest à partir; chanson. — P. 719-745.

Première pièce :

Objets de mes vœux innocents...

Fin de la dernière pièce :

Faites que Tyrsis parte et que moy je demeure.

Autographe de Godeau.

69. L'amour est inévitable. Chanson. — P. 747-749.

Vous estes cruelle, Amarante !...
Mais le ciel vous en punira.

70. Madrigal, traduit de ses épigrammes latines. — P. 751.

D'un maistre humble et soumis messagere orgueilleuse...
Autographe de Ménage ?

71. Sur la mort de M. le marquis Pisani. Sonnet. — P. 753.

Icy par le sort de la guerre...

72. Ode. — P. 755-772.

Quelle est cette admirable et celèbre victoire...

Fin :

Qu'à te louer en luy, qu'à le louer en toy.

73. Priere imitée de l'oraison de Manassés, roy de Juda. Vers irreguliers, par mademoiselle de Liembrune. — P. 773-774. (Le feuillet 775-776 est blanc.)

Dieu d'Abraham et de tous ses enfans...

74. L'Hostel de la Vieuville. A S. A. S. monseigneur le duc. — P. 777-779.

Faut-il vous faire souvenir
Que trop long est vostre voyage ?

75. A madame la duchesse de la Vieuville et à toute son illustre societé. — P. 781-783.

Amour se plaignoit naguere
A Jupiter, à sa mère...

76. A la louange de M. de la Roque, pasteur de l'eglise de Vitré. — P. 785-787.

Mon dessein s'esleve trop haut :
Ma muse rempante me chocque...

77. Eglogue. Tirsis, Damon. — P. 789-794. (Le feuillet 795-796 est blanc.)

Paissés, cheres brebis, mes fidèles compagnes...
Note signée : L. P. Par Maucroix. Autographe. Imprimé.

78. Version d'une ode latine du reverend pere Rapin, sur la mort d'un de ses amis. Pour l'illustre M. Conrart. — P. 797-800.

Couvrons de lauriers et de roses,
Semons de mille et mille fleurs...

79. Coppie d'une lettre escrite à madame la duchesse de Longueville, le 2e de janvier 1660. — P. 801-803.

Je demande de tout mon cœur à N. S. J. Ch. qu'il comble Vostre Altesse...

80. L'ombre de Dafnis à Melise. Élégie. — P. 805-807.

Je viens dedans ces lieux foible et pleine de dueil...

81. Sonnet. — P. 809.

De l'illustre Verins la sublime science...

82. Lettre en prose et en vers, pour M. Conrart. — P. 811.

Serez-vous donc incorrigible ?
L'exemple du pasteur troyen...

83. Sur la naissance du fils de M. le duc de Mazarin. Rondeau par Benserade. — P. 813.

Que Dieu vous assiste bien,
Couple heureux...

84. Questions et reponses, en vers. Les questions sont de mademoiselle de Nantouillet; les reponses, de l'abbé Forche. — P. 815-817. (Le feuillet 819-820 est blanc.)

Note de M. de Monmerqué : Elles sont imprimées dans le recueil de pièces galantes de La Suze et de Pelisson, t. IV, p. 147, édit. de 1741.

85. A monsieur de Bouillon. Epitre en vers. — P. 821-825.

Fils et nepueu de favoris de Mars...
Autographe de J. de La Fontaine.

86. L'alarme d'amour, en vers. — P. 827-845.

Daphnis ayant veu pour la première fois l'aymable Iris...

87. Le combat de l'esprit et du cœur, en vers. — P. 847-849.

Le cœur d'Axiamire est pour Clidamis, et son esprit pour Tirsis.

88. Bouts-rimés par Ysarn, sur de belles dents. Sonnet. — P. 851. — Sur de beaux yeux, par le même. Sonnet. — P. 853.

89. Devises héroïques. — P. 855-866. (Les feuillets 867-870 sont blancs).

Pour le pape Urbain VIII. Un essaim d'abeilles.

90. Sur le jeu des comparaisons, passé en la cour de Monsieur et de Madame, à Villers-Cottret. — P. 871-874.

Pour Monsieur. Une abeille qui suçe une fleur.

91. Lettre de La Fontaine à sa femme. Datée de Limoge, ce 19 septembre 1663. — P. 875-881.

Autographe.

92. A monsieur des Reaux. Ode. — P. 883-887. (Le feuillet 889-890 est blanc.)

Qa'aymes-tu mieux ou le sombre destour...

93. A monsieur Conrart. Sonnet, par des Reaux. — P. 891.

Toy qui sans aucune ayde et sans secours humain...

Autographe.

94. Lettre à la serenissime Reyne de Suède. — P. 895-905.

Madame, la province où je fais ma demeure aïant esté depuis six mois le theatre de la guerre...

Autographe de Balzac.

95. Dialogue en prose. Philandre, Alcidon. — P. 907-909.

96. A madame la marquise de Rambouillet. — P. 911-919. (Le feuillet 921-922 est blanc.)

Marquise dont la gloire à son comble est montée...

97. Il ne peut s'éloigner des lieux où demeure Amarante. Stances. — P. 923-926.

Toi qui ceinte de flots amers
Dans les creux abysmes des mers...

98. Deux satyres, en vers. — P. 927-938.

Première satyre :

Je m'accuse partout de peu de complaisance...

Seconde satyre :

Conrart, toy qui m'as mis en teste la satyre...

99. Trois madrigaux. — P. 939-940.

Premier madrigal :

Ce masque, ce jaloux sévere,
Ce supplice de tous les yeux...

100. Sonnets à Amarante. — P. 941-952. (Le feuillet 953-954 est blanc.)

Premier sonnet :

En ce jour fortuné qui vit naistre Amarante...

Fin du dernier sonnet :

Me prenant pour un pauvre prestre,
Me prier de mon deshonneur.

101. Poème badin sur un mariage. — P. 955-966.

Je chante icy le mariage
D'un homme inconstant et volage...

Fin :

Qu'on fasse enfin comme on pourra,
Au diable qui s'en souciera!

102. Epitre à Tirsis. — P. 967-976.

Tirsis, les hommes de ce temps
Ne sont que sept heures constants...

Fin :

Les perfides vont vous quitter,
Si vous voulez les contenter.

Autographe de Conrart.

103. Table des matières. — P. 977-978.

5765. Tome II. 1. Copie d'une lettre de M. Morus a madame de La Trémoille, du 31 mars 1662. — P. 1 à 3.

Je ne scaurois vous exprimer, madame, combien vostre derniere...

2. Copie d'une lettre de madame de La Trémoille à M. Morus, du 15 mars 1662. — P. 5 a 7.

J'ai receu, monsieur, vostre lettre du 14 du mois passé...

3. Lettre autographe de Balzac à M...., du 20 juillet 1652. — P. 9 à 11.

Monsieur, vous avez tant perdu et vostre douleur est si juste...

4. Lettre de Gaudin, autographe, à M...., du 6 mars 1659. — P. 13 à 19.

Monsieur, je remets entre vos mains la traduction de l'excellente homélie de saint Chrysostome...

5. Douze brouillons de lettres de Voiture. — P. 21 à 43. Commencement du premier brouillon :

J'avais promis de ne vous plus écrire, mais un homme qui ne se peut garder soy mesme...

Fin du dernier brouillon :

Je suis tousjours la mesme personne qui n'a perdu l'honneur de vos bonnes graces que par injustice...

6. Stances. — P. 45 à 47.

Mon cœur enfin, madame, à vos lois est soumis...

7. Ode pour le Roy. — P. 49 à 52.

Que vous estes heureux, vous que les destinées
Appellent à servir le plus digne des Roys...

8. Lettres de Cicéron traduites en français. — P. 53 à 75.

Cicéron à Curion, liv. II, épistre II.

9. Cicéron à Sulpicius, liv. IV, ép. 6 (de la main de Conrart). — P. 77 à 79.

10. Cicéron à Lucius, liv. V, ép. 12. — P. 81 à 88.

11. Lettre d'amour à mademoiselle.... — P. 89 à 90. (Suivent trois feuillets blancs, cotés 91-95.)

J'ay voulu cent fois vous dire lorsque nous estions ensemble...

12. Lettre de M. Le Faucheux à M. Du Moulin sur l'écrit par luy fait, intitulé : *Articuli fidei Amyraldianæ,* du 21 juin 1649, autographe de Conrart. — P. 97 à 103.

Monsieur et très-honoré frère, je vous ay toujours honoré comme un grand serviteur de Dieu...

13. Lettre de Cicéron à Brutus. — P. 105 à 106.

14. Cicéron à Lucilius. — P. 109 à 118.

15. Lettre d'amour. — P. 119 à 120. (Suit un feuillet blanc.)

C'est la même lettre que celle qui figure plus haut, p. 89.

16. Lettre de La Fontaine à sa femme. — P. 123 à 139.

Je vous promis par le dernier ordinaire la description du chasteau de Richelieu, assez légèrement pour ne vous en point mentir...

Fin :

Moy fort satisfait et monsieur de Chasteauneuf, qui estoit en grosses bottes, fort las.
(Autographe avec beaucoup de corrections de l'auteur.)

17. Paragraphe du psaume 42. — P. 141 à 147.

Comme quand de l'esté la chaleur dominante
Tarit les sources des ruisseaux...

18. Pour l'auteur de la traduction de l'office de l'église. — P. 149.

Ce livre où ton nom est escrit...

19. Pour le Roy. Sonnet. — P. 151.

Quel astre flamboyant sur nos provinces erre...

20. Sur le ministère du cardinal Mazarin. Sonnet. — P. 153. (Suit un feuillet blanc.)

Superbes favoris, seuls héros de l'histoire...

21. Deux quatrains. — P. 157. (Suit un feuillet blanc.)

Au sujet qui vous met en peine
Je repondray de bonne foy...

22. Hymne pour la Pentecoste, en latin, avec la paraphrase en vers françois. — P. 162 à 169.

Esprit divin, autheur du monde,
Repans dans nos esprits cette clarté féconde...

23. Sur le mariage d'Alcandre et de Doris. — P. 169 à 176. (Suivent deux feuillets blancs, cotés 177 et 179.)

L'astre qui fait les jours sortoit du sein de l'onde...

Fin :

Il n'a point aujourdhuy de sujets plus soumis.

24. Deux sixains. — P. 181.

Celuy que ce grand Roy, selon nostre desir,
Pour reigler sa conduite enfin vient de choisir...

25. A mademoiselle de Richelieu, sur sa devise d'une abeille avec ces mots : *ex aculeo virtus*. Sonnet, P. 183. (Suit un feuillet blanc.)

A me voir on m'admire et la sage Nature...

26. Sonnet. — P. 187. (Suit un feuillet blanc.)

Cléon faux en tout ce qu'il fait...

27. Epigramme. — P. 191.

Mon médecin chaque jour,
Sachant que je meurs d'amour...

28. Madrigaux. — P. 195 à 197.

Le premier est intitulé : A une dame de qui un grand moine espagnol estoit devenu amoureux en janvier 1668.

29. Madrigal de Sapho à Theodamas, après avoir vu ceulx qu'il a fait sur la peinture de Philoxène. — P. 199. (Suit un feuillet blanc.)

Puisque vous voules mon portrait...

Autographe de mademoiselle de Scudéry.)

30. Responce de la Madeleine de Lutèce à la Madeleine de Carisatis. — P. 203. (Suit un feuillet blanc.)

Ne changés point de nom, généreuse personne...
(Autographe de mademoiselle de Scudéry.)

31. Lettre datée de Meisse, ce 27 may 1668.

J'attendois de repondre à vos deux dernieres lettres, monsieur, que je peusse vous dire adieu...

Fin :

Faut-il après cela consulter les oracles
Pour scavoir qui des deux a l'Agneau pour époux ?

32. Sonnet. — P. 211. (Suit un feuillet blanc.)

O trop injustes sœurs, que la trompeuse Grèce...

33. Madrigal suivi d'une lettre. — P. 215 à 218.

J'estois prest à partir,
Rien ne m'en pouvoit divertir...
(Autographe de mademoiselle de Scudéry.)

34. Lettre. — P. 219. (Suit un feuillet blanc.)

Puisque vous me priez de vous mander ce qui est arrivé à la fille de France...

35. Reponse de Sapho à de la prose rymée sans mesure, par Acante, envoyée par elle à Agelasse, du 20 avril 1654. Madrigal, de la main de Conrart. — P. 223.

Illustre Acanthe, je vous jure,
Que vostre ryme sans mesure...

36. Lettre de P. Dumoulin. de Sedan, ce 7 novembre 1619. — P. 225. (Suit un feuillet blanc.)

Monseigneur, les lettres dont il vous a pleu m'honorer m'ont remply de joye...

37. Questions et réponses en vers. — P. 229 à 234. (Suit un feuillet blanc).

Quatrième question.

Pressé d'une amoureuse ardeur
Lorsqu'un amant romp le silence...

Fin :

Et c'est au dieu d'amour avoir coupé les aisles.

38. Lettre en vers et en prose (de la main de Soulier), de madame de Caen, abbesse de Malnoue. — P. 237 à 238.

Quoy que vostre petit chien a tué la Pigeonne...
(Autographe.)

39. Lettre autographe de mademoiselle de Scudéry à Conrart, du 13 novembre 1665. — P. 239 à 242.

J'ay receu vostre billet, mon cher monsieur, comme j'avois fermé mon pacquet...

40. Lettre de recommandation de la Sagesse à M. Chapelain, en faveur de Tirsis, en vers. — P. 243 à 245.

Illustre appuy de mon empire,
Chapelain, que le siècle admire...

41. Stances. — P. 247 à 252. (Suit un feuillet blanc.)

Je sens la grace qui m'enflamme,
Faisons un effort genereux...

42. Madrigaux. — P. 255 à 261.

Aimables rossignols, qui toutes les années...

Fin :

Il faut en appeller à la postérité.

43. Sonnets. — P. 263 à 268. (Suit un feuillet blanc.)

Le monde, plus trompeur que les flots de Neptune...

Fin :

Mais tu dois triompher pour avoir fait la paix.

44. Remerciement de la Philosophie à M. de La Chambre. — p. 271 à 274.

Mortel semblable aux dieux, grand esprit qui surpasses...

Fin :

Et de ta propre main tu te dois couronner.

45. Prière des Muses à Apollon pour la santé de M. Conrart.— P. 272 à 278.

Apollon, dont les mains heureuses et hardies...

Fin :

Et soyez enfin juste aussi bien que puissant.

46. Lettre à Conrart, en prose et en vers, de Paris, 12 octobre 1659. — P. 279 à 281.

Je vois bien que je vous imiterai en vostre mauvaise santé...

Fin :

Si vous saviez combien je vous ayme, vous ne refuseriez pas de m'aymer.

(Autographe.)

47. Madrigal. — P. 283.

Cet homme obstiné dans le vice,
Qu'un funeste courroux de Dieu...

48. Deux sonnets au Roy, par de Bordenave. — P. 285 à 287.

C'est vous, brave Louis, dont le siècle a fait choix...

Roy, le plus grand des roys que la France révère...
(Copie de la main de Conrart.)

49. Sonnet de M. Chapelain, avec la réponse. — P. 289 à 291.

Quel astre flamboyant sur nos provinces erre...

Quel poete altitonnant sur notre Parnasse erre...

50. Sonnet de M. Ogier, non imprimé, avec la réponse, et autres sonnets. — P. 291 à 292.

Je consens au bonheur de mes doctes rivaux...

Fin :

Au lieu de lance, amy, prenons un violon.

51. Sonnet. — P. 294.

Roy le plus grand des roys, que le monde vénère...

52. Sonnet des Muses au Roy. — P. 294.

Prince dont le grand cœur pour la gloire soupire...

53. Sonnet de M. l'abbé de La Mothe Le Vayer. — P. 295.

Que ne scais-je faire des vers...

54. Prophétie pour l'année mil six cens soixante, tirée d'un livre imprimé chez Bouché en 1651. — P. 296.

Sans le secours du ciel nous estions tous perdus...

55. Sonnet ou caprice. — P. 297.

Pour faire un bon sonnet, coupez tout à travers...

56. Sonnet pour une Lucrèce. — P. 299.

Cesse de résister aux volontez du sort...

57. Ode. — P. 301 à 310. (Suit un feuillet blanc.)

Vous qui tenant le musc et l'ambre
Entre les objets importans...

Fin :

Tu choisis d'estre gazetier
Pour faire mourir moins de monde.

58. Epigramme. La France à la Chambre de Justice. — P. 313.

Severe tribunal, de mes malheurs complice...
(Autographe de madame de Villedieu.)

59. Madrigal pour mademoiselle de Mortmart (*sic*), qui est à l'Abbaïe-aux-Bois. — P. 315.

Vous avez de l'esprit, vous avez du sçavoir...
(Autographe de madame de Villedieu.)

60. Lettre en prose et en vers, de mademoiselle Desjardins (depuis madame de Villedieu). — P. 317 à 319.

Monsieur, je suis votre très humble et très obéissante servante DESJARDINS.
(Autographe.)

61. Lettre du duc de Saint-Aignan, du 5 novembre. — P. 321 à 323.

Je ne m'estonnerois jamais qu'une personne dont le mérite est au dessus du commun...

62. Sonnet. — P. 325.

Quelle est la vanité de la grandeur humaine...

63. Sonnet. — P. 326.

Auguste successeur des premiers roys du monde...

64. Sonnet sur la mort de la Reine mère. — P. 327.

Du sang royal d'Autriche Anne avoit pris naissance...

65. Sonnet. — P. 329.

De tant de millions j'ay la teste rompue...

66. Chapelain décoeffé, comédie. — P. 331 à 344. (Suit un feuillet blanc.)

Cette comédie paroît être de la main de Boileau, dans les œuvres duquel elle est imprimée.

67. Sur l'abjuration de M. de Turenne. Sonnet. — P. 347. (Suit un feuillet blanc.)

Turenne, est-il donc vrai? Croirons-nous que ton ame...

68. Exposition du chapitre sixième de l'Épistre aux Romains, à mademoiselle de La Suze. — P. 351 à 354. (La suite est à la p. 371, par transposition.)

Mademoiselle, parce que la répétition des choses les plus excellentes est assez souvent inutile...
(Autographe de l'auteur, Amyraut.)

69. Prière en prose. — P. 355 à 368. (Suit un feuillet blanc.)

Je confesse que l'éclat de ta majesté me debvroit esblouir et que ce m'est une hardiesse...

Fin :

Et me rendre victorieux des ennemis ausquels jusqu'yci je n'ay pû résister...

70. Suite de l'exposition du chapitre sixième de l'Épistre aux Romains. — P. 371 à 402.

Ailleurs, de cette façon de parler, pour donner à entendre que la constitution de l'esprit...
(Autographe signé Amyraut.)

71. Exposition du chapitre huitième de l'Épistre aux Romains. A S. A. madame la princesse de Turenne. — P. 403 à 505. (Suit un feuillet blanc.)

C'est bien mon intention, moyennant la grâce de Dieu, dès aussitost que je seray à Saumur...
(Autographe signé Amyraut.)

72. Sur une violente maladie. Stances chrestiennes. — P. 513 à 517.

C'est assez, ô Dieu des battailles,
La douleur dont tu me travailles...

Fin :

Nous flatte, nous caresse,
Et jette bien souvent ses verges dans le feu.

73. Sermon sur la première Épistre aux Corinthiens. — P. 519 à 534.

Ce qu'est l'œil au corps, cela mesme est l'entendement à l'ame...

Fin :

Au Pere et au Filz avec le Saint-Esprit soit honneur, gloire, force et empire, d'éternité en éternité. Amen.

74. Explication de divers passages de l'Écriture. — P. 535 à 542.

S. Luc, 23, 46. Il est dit au chap. 23 de saint Luc, p. 46, que nostre Seigneur Jesus Christ criant à haute voix...

Fin :

Et qu'il est allé préparer lui mesme dans ces glorieuses demeures qu'il nous dit y estre en grand nombre.

75. Reflexions physiques sur la Transsubstantiation et sur ce

que M. Rohault en a escrit dans ses Entretiens. — P. 548 à 554.

Avertissement. Afin de prévenir les scrupules qui pourroient naistre sur ce que l'on dit en ce discours...

Fin :

Si c'est un corps humain qui contient des humeurs...
(Imparfait.)

76. Sermon sur ce texte de l'Épistre aux Corinthiens : « Par la grâce de Dieu, je suis ce que je suis. » — P. 555 à 565.

Notre aide soit en Dieu. Il y a mille choses excellentes dans le monde...

Fin :

Jusqu'à ce qu'il nous fasse passer de l'état de grâce à celuy de la gloire. Ainsi soit-il.

77. Sur différents passages des Evangiles. — P. 567 à 573.

Evangile selon saint Jean, ch. 1, v. 52. Désormais vous verrez le ciel ouvert...

Fin :

Que les songes de Pharao et de Nabucadenetzar ont autrefois excitées dans l'esprit de ces princes.

78. Traduction en vers des *Satyres* de Perse, par le marquis de Montausier. — P. 575 à 629.

Que les soins des mortels sont frivoles et vains...

Fin :

De borner ses desirs que son long argument.

79. Bons mots. — P. 631.

Un vieux conseiller disoit que M. de B. estoit un grand homme...

80. Lettre satirique contre le cardinal de Retz. — P. 633 à 657. (Suit un feuillet blanc.)

Quand Dieu a donné la liberté aux hommes, il l'a donnée également...

Fin :

Aux fondements du haut dessein qu'il avoit depuis si longtemps dans l'esprit.

81. Note. — P. 661.

Conjecture pour conjecture...

82. Dialogue de l'Hymen et de l'Amour, en prose, par l'abbé Lange. — P. 663 à 672. (Suit un feuillet blanc.)

L'Hymen. Serez-vous toujours irréconciliable, Amour...

Fin :

Que l'Hymen et que l'Amour
Sont en bonne intelligence.

83. Lettre du 16 novembre 1659. — P. 675 à 685.

Je ne vous escris que dans l'asseurance que tout est signé ; je n'aurois garde de vous interrompre...

Fin :

Qui servira d'aliment et de subsistance à sa tendresse et luy tiendra lieu de la plus pretieuse et de la plus glorieuse couronne.

84. Lettres d'un ministre de Rouen sur diverses matières de l'Ancien Testament, du 12 octobre 1666 et suivantes. — P. 687 à 734.

Après avoir fini dimanche après midi ma semaine, je me proposois dès hier matin d'escrire à mademoiselle de La Suze...

Fin :

Tu laisseras aller ton serviteur en paix, etc.

85. Critique du livre intitulé l'*Office du Saint-Sacrement*. — P. 735 à 741.

Assurément, il n'y a rien de plus élégant, de plus françois, ny de plus pompeux...

Fin :

Il n'est pas vraisemblable que M. de Saint-Julien ait entrepris cela de son autorité particulière, et l'on veut croire qu'il a quelque bonne raison à en rendre au public.
(Autographe de diverses mains.)

86. Harangue que M. Amelot, premier président de la Cour des aydes, devoit faire au Roy. — P. 743 à 744. (Suivent deux feuillets blancs.)

Sire, ce qui est arrivé depuis peu à un de nos confrères nous oblige d'avoir recours à V. M...

87. Sermon sur l'Épitre aux Romains, verset 27. — P. 749 à 761.

C'est une maxime chez les philosophes, que les contraires ne paroissent jamais tant...

Fin :

Les hommages et les reconnoissances qui luy sont dus dès maintenant et à jamais. Ainsi soit-il.

88. Anecdote. Histoire galante d'une prude. — P. 763 à 766.

Nous avons en ce voisinage une dame fort bien faite, qui a dans le visage toute la pudeur...

Fin :

Vit sa maistresse, la vint trouver et la réduisit.

89. Sermon sur l'épistre aux Romains, VIII, v. 19. — P. 767 à 789.

Dieu a tellement modifié et tempéré les saintes Ecritures, que comme d'une part pour le besoin des petits, elles nous expriment...

Fin :

Pour entrer en la jouissance de la liberté des enfants de Dieu. Amen. Fait le dimanche 5 may 1630.
(Autographe de Conrart. — Transposition.)

90. Aux très-honorables seigneurs spirituels et temporels assemblés en Parlement, humble requeste et remonstrance d'Edward, comte de Clarendon. — P. 791 à 793.

Messeigneurs, je ne puis exprimer l'insupportable trouble et peine d'esprit où je suis...

91. Sermon de M. Bancelin sur l'Épistre à Tite, ch. II, v. 11 et 12. — P. 795 à 821.

Mes frères bien aimés en J. C. N. S., il y a un mutuel rapport entre la loy et l'Evangile...

Fin :

Nous les appliquant vivement par son esprit en fructification et en amendement de vie. Ainsi soit-il.

92. La Response de Sa Majesté Britannique à l'adresse de la Chambre des Communes, présentée et lue à la dite par le secrétaire Coventry, le 14 février 1678. — P. 823 à 828. (Suit un feuillet blanc.)

Sa Maj. a reçu et considéré la dernière addresse de cette Chambre...

Fin :

Car de là il doit prendre ses mesures.

93. Compliment à M. le landgrave de Hesse. — P. 831 à 832. (Suit un feuillet blanc.)

Monseigneur, l'heureuse arrivée de V. A. dans ce royaume...
(Autographe de Pellisson ?)

94. Compliment à Mons. le surintendant. — P. 835 à 837.

Monseigneur, nous sommes icy de la part de nostre compagnie pour vous faire la révérence...

(Autographe de Pellisson ?)

95. Brouillon de lettre à M.... — P. 839 à 842.

Monsieur, j'ai leu le panegyrique de M. D. C. et l'ay trouvé parfaitement beau.

96. Sur l'Abrégé de l'histoire de l'Eglise, depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ. — P. 843 à 855.

P. 4, l. 9, *à fine*, faut mettre : *dix ans après luy...*

Fin :

M. Blondel le fait voir plus clair que le jour dans son *Pseudo Isidorus.*

(Adressé à M. Conrart, conseiller secrétaire du Roy.)

97. Vers à M. de Turenne. — P. 857 à 858. (Suit un feuillet blanc.)

Turenne, il faut donner la treve à tes guerriers...

98. Vers au même, de la main de Conrart. — P. 861.

Toy dont les moindres faits sont dignes de mémoire...

99. Lettre à M. le chevalier de Lorraine, par M. de Benserade, en vers et en prose. — P. 863 à 866.

Ne vous exposez point si fort,
Assez tost le malheur arrive...

(Copie de la main de Conrart.)

100. Elégie. — P. 867 à 874.

Muses, dont l'amitié fidelle et généreuse...

Fin :

Conservera sa place au temple de mémoire.

101. Ballade. — P. 875.

Dame Bellonne, ayant plié bagage...

102. Vers. — P. 877.

Rendez-vous, ô beautez parfaites...

103. Sur la mort de madame la duchesse de Montausier. Sonnet. — P. 879. (Suit un feuillet blanc.)

Des plus nobles vertus le plus riche modelle...

104. Robert Estienne au-devant de sa Bible de 1540. — P. 883 à 885.

En attendant que Dieu par sa bonté pourvoye et donne le moyen...

105. Lettres patentes du Roy pour le comte d'Egmont, en date du 16 décembre 1655, signées Ariste, conseiller du Roy. — P. 887 à 889.

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut...

106. Lettres au Roy et au Cardinal, par le comte d'Egmont; brouillons. — P. 891 à 892.
Commencement de la lettre au Roy :

Sire, Vostre Majesté ne trouvera point sans doute étrange que la première fois que j'ay eu l'honneur de l'aborder...

Commencement de la lettre au Cardinal :

Monseigneur, ayant l'honneur de paraître devant Votre Eminence, il me semble que je ne devrois entreprendre de luy parler...

107. Lettre aux Hollandois, imprimée dans les œuvres de La Fontaine. — P. 895 à 897.

(Copie de la main de Conrart.)

108. A M. de Lorme, conseiller et médecin ordinaire des roys, à Moulins, de Paris, le 24 aoust 1659, signé Du Puy. — P. 899 à 900. (Suit un feuillet blanc.)

Monsieur, l'occasion que M. l'illustre abbé de Boisrobert me présent est trop favorable...

109. A monseigneur l'éminentissime cardinal Mazarin. Stances. — P. 903 à 967. (Suit un feuillet blanc.)

Tandis que ta grande âme à la guerre occupée..,

Fin :

Et le premier des fruits qui te furent offerts.

110. A la Reyne, sur la petite vérole du Roy. Sonnet. — P. 911.

Que le ciel, grande Reyne, escoute vostre plainte...

111. Contre la petite vérole du Roy. Sonnet. — P. 912

Peste, dont les fureurs si souvent perilleuses...

112. Sur la clémence de la Reyne, après une déclaration du mois d'octobre 1648. Sonnet. — P. 913.

Venez, peuple, venez rendre grace à genoux...

113. Sur un désespoir. Sonnet. — P. 915.

Orgueilleuse beauté qui me tiens en servage...

114. Sur un dîner. Sonnet. — P. 917.

Voicy de quoy remplir plus de cent ventres vuides...

115. Contre un payeur de rentes sur l'hostel de ville. Sonnet. — P. 918.

A quel saint désormais faut-il que je me voue?

116. Sur la guerre de madame la comtesse de Fleix (*sic*). Ode. P. 919 à 922.

Un jour que je mangeois le bien
D'une comtesse incomparable...

Fin :

Et vous les tenez tous couvers
Du voile de la modestie.

117. Réflexions touchant les Arméniens. — P. 923 à 926.

Les Arm. trouvent la nouvelle méthode sans comparaison plus étrange que l'ancienne...

118. Le Pin et la Vigne. Fable. — P. 927 à 928.

Un jeune ormeau fort épris d'une vigne...

119. Le Pin et la Vigne. Fable. — P. 929 à 930. (Suit un feuillet blanc.)

Un jeune ormeau fort épris d'une vigne...

120. Table des principales matières contenues en ce volume. P. 933 et 934.

(De la main de Conrart, avec des additions de Soulié et autres.)

SAVOIE.

Nous ferons précéder notre inventaire des documents sur la Savoie du dépouillement d'un Recueil, fruit des recherches de T. Godefroy. Ce nom, du reste, est en possession d'une légitime autorité, et l'on sait que quatre générations n'ont point éteint dans cette famille la soif de l'étude et la passion des monuments de notre histoire. Nous espérons être un jour à même de pouvoir retracer tout ce dont nos bibliothèques et nos archives sont redevables à l'infatigable érudition des Godefroy, qui partagent avec les Dupuy, les Mabillon, les Ducange, l'honneur d'avoir créé chez nous le goût des études historiques. — Le volume dont nous donnons l'analyse est précédé de la lettre que voici, qui peint admirablement, suivant nous, la modestie d'un savant paléographe :

TH. GODEFROY A M. DE BULLION.

Monsieur :

Je vous envoye ce que j'ay trouvé touchant le Comté de Piedmont, comme il a esté uny aux comtez de Provence et Forcalquier par Charles II Roy de Sicile ; et ensuite l'acte de prise de possession dudit Comté par Robert Roy de Sicile, fils dudit Charles, où l'on apprend quelles estoient les villes et places qui en dépendoient : le tout pris sur les originaux. Dans peu de jours je vous feray veoir de plus, selon la forme des précedens chapitres, comment nos Roys sont héritiers dudit Comté, qui fut usurpé sur Jeanne Ire Royne de Sicile.

Je fais aussi estat après cela de travailler sur les prétentions qu'ont nos Rois contre les Rois d'Espagne, et autres Princes, pour raison de quelques royaumes et principautez, dont j'ay quantité de bons mémoires, et ne mectray chose en avant que je ne prouve.

Mais je n'ay encore rien receu de l'année passée de ce que j'ay coustume de recevoir du Roy, qui me faict vous supplier très

humblement en vouloir parler à monsieur le marquis d'Effiat. Les deux assignations qu'il m'a baillées ne se trouvant pas bonnes, il faut que j'en aye d'autres. A ceste fin je lui en escris, ainsi que verrez ; ayant laissé le tout ouvert, à ce que vous luy puissiez plus facilement donner à entendre.

Au reste je fais coppier les traictez de paix, suivant ce que m'avez commandé, m'ayant promis celuy qui les copple de m'en rendre toutes les sepmaines douze feuilles. Sa lettre est très belle et correcte. Il y aura en tout huict mains de papier d'escripture. Je fais commencer par les traictez que j'ay en main, A scavoir par ceux de Paris 1514, Noyon, Bruxelles, et Cambray 1516, Madrid 1526, Crespy 1544, Chasteau en Cambresis 1559 et Vervins 1598. Après cela, monsieur Dupuy m'a promis de me bailler les siens qui sont ceux d'Arras 1435, de Conflans 1465, de Peronne 1468, d'Arras 1482, de Senlis 1493, de Paris 1498, de Blois 1504 et 1505, de Cambray 1508, et de Blois de rechef 1510, collationnez sur les originaux,— et suis, Monsieur, vostre tres humble et tres obéissant serviteur,

T. Godefroy.

De Paris, le 14 octobre 1629.

Au dos : A Monsieur, Monsieur de Bullion, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, à Fontainebleau.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA SAVOIE (FONDS DIVERS).

5765. Recueil des affaires de Piémont et de Savoie avec la cour de France, où il y a plusieurs mémoires dressés par Théod. Godefroy et dont le détail suit : — Anc. f. 86641.

1 Lettres du Roy Charles II, touchant l'union du Comté de Piémont à ceux de Forcalquier et de Provence. 1300.

2 Acte de prise de possession du Comté de Piedmont pour et au nom de Robert, Duc de Calabre, Comte de Piedmont, depuis

roy de Sicile : auquel et à ses hoirs masles et femelles, son père, Charles II Roi de Sicile, en auroit fait don comme à lui escheu par succession paternelle de son pere le Roy Charles I[er], l'an 1308, ès mois de may et d'avril. — F. 6.

Par cet acte, l'on veoit que les villes et communautez de Coni, Busque, Mont, Savillan, Fossan, Querasc, Albe et Mondevis estoient des appartenances dudit comté, et firent le serment de fidélité audit Robert et à ses hoirs.

3 Des droicts du Roy sur plusieurs seigneuries et terres possédées par le duc de Savoye, dont suit le détail : — F. 17.

A. Des droits reservez aux Rois de France par les traictez de Chasteau en Cambresis, de Turin, Vervins et de Lyon, sur plusieurs Estats et Seigneuries possédés par les ducs de Savoye.

B. Du droict du Roy sur la baronnie de Feucigny et aucuns chasteaux et places du Duché de Genevois, qui doibvent estre tenus à foy et hommage lige, et soubs la souveraineté du Daulphiné.

C. Droict du Roy ès villes de Nise, Villefranche et autres places et seigneuries, à cause du Comté de Provence.

D. Comme aussi ès villes et places de Coni, Fossan, Savillan, Mondevis et Quiers en Piedmont.

E. Droit au Comté d'Ast.

F. Droict de Loyse de Savoye, mere du Roi François I[er], pour sa part et portion en la succession de son frere Philibert, deuxieme duc de Savoye.

G. Remonstrance au Roy Charles IX[e] par le sieur de Bourdillon pour ne point rendre au duc de Savoye les villes et places de Turin, Chivas, Quiers et Villeneuve d'Ast.

Autre remonstrance au Roy Henry III[e] par le duc de Nevers, touchant la reddition de Pinerol, Savillan, et la vallée de Perouse.

Et ce qui se passa sur le subject des dictes remonstrances.

H. Preuves et titres justificatifs de ce que dessus. — F. 18 et suivants.

4. Discours sur les usurpations des ducs de Savoye. — F. 5.

5. Traicté de paix et d'alliance entre Jean II, Roy de France, et son fils aisné, Charles, dauphin de Viennois, d'une part, et

Amedée VI, comte de Savoye, d'autre, à Paris, l'an 1354, le 5 janvier. — F. 39.

Par ce traicté, il fut fait échange de plusieurs terres et seigneuries et fut convenu que la seigneurie de Foucigny et aucuns fiefs du Genevois seroient tenus a perpétuité a foy et homage lige et soubs la souveraineté du Dauphiné.

6. Arrest du Parlement du 10 may 1390, qui maintient et conserve le Roy en la possession et saisine de la seigneurie directe et féodale de tout le marquisat de Saluces et des appartenances, contre les prétentions du Comte de Savoye. 1390. — F. 53.

7. Advis des Deputez du Roy Charles IX et de Philebert Emmanuel, duc de Savoye, touchant les differens qui estoient entre les dits Princes pour le regard de Nice, plusieurs villes et places de Piedmont, et autres terres et seigneuries. A Lyon, l'an 1561. — F. 55.

8. Permissions des Roys Charles VII, Louis XI, François Ier, accordées aux ducs de Savoye pour prendre les deux pour cent sur les marchandises qui passent ès mers de Nisse et Villefranche. — F. 59.

9. Traicté de Turin, l'an 1574. — F. 65.

10. Pour les limites de Savoye et de la frontière de Bugey, sur l'exécution du traité de paix entre le Roy Henri IV et M. le duc de Savoie et autres pieces sur les affaires de Piedmont. — F. 81.

11. Lettre de L. T. Beaucler à M. de Bullion, consr du Roy en son Conseil d'Etat, Intendant de la justice et des finances en son armée d'Italie. — F. 93.

Il l'encourage à supporter encore quelque temps les nécessités et urgences de sa position, que le défaut de fonds l'empêche d'alléger.

12. Lettre du Roy au Connetable Lesdiguières touchant les mesures à prendre sur les affaires courantes de Savoie et de Piémont. — F. 95.

13. Lettre du Roy, contresignée Phelypeaux, au connétable Lesdiguieres, du 12 juil. 1625. — Projet de siege de Savonne. Maladie des troupes. Les Srs Dauriac, etc. — F. 97.

14. Phelippeaux à M. de Bullion, du 29 juil. 1625, et autres lettres sur les affaires courantes, de : — F. 98.

1° Schomberg à M. de Bullion, de Fontainebleau, 25 sept. 1625. — F. 101.

2° Louis XIII à M. Desdiguières, de Fontainebleau, 18 août 1625. — F. 102.

3° Du même au même, Saint-Germain en Laye, 24 nov. 1625. — F. 104.

4° Un mémoire de M. le connestable pour estre présenté au roy. — F. 106.

5° Response sur le mémoire envoyé par M. le connestable. — F. 108.

6° Mémoire sur le domaine et marquisat de Versois. — F. 110.

7° Accommodement des différens entre le duc de Savoye et la rép. de Gênes. — F. 112.

8° Extrait des lettres de M. Servien au Roy et à M. Bouthillier. — F. 116.

Et 9° Articles proposés par le sieur Massariny à M. le maréchal de Créquy, etc. — F. 120.

15. Des places et territoire de Pinerol et de la Perouse : Comme Pinerol est escheu a la maison de Savoye par le mariage de la fille du marquis de Suze et a été tenu depuis 550 ans et plus par ceux de cette maison. — F. 124.

16. Mémoire de la part du duc de Savoye en l'an 1632, pour s'excuser envers l'Empereur et le Roy d'Espagne de ce qu'il auroit mis en depost entre les mains du Roy pour six mois la ville et chastel de Pinerol : — et plusieurs autres petites pièces dont le détail suit : — F. 160.

1° Raisons sur le traité de Pignerol. — F. 176.

2° Copie du traitté de mariage de madame Elizabeth avec le feu roy d'Espaigne, Philippe deuxième. — F. 180.

3. Mariage d'entre les ducs Emmanuel Philibert de Savoye et mad. Marguerite de France. — F. 184.

4° Deux lettres sans date, signature ni suscription ; la première ainsi commence :

Mgr, je demeurois l'autre soir très mal satisfait de moy meme...

La deuxieme :

Mgr, il y a quelques jours que je ne fais que chercher les occasions...

5767. Mémoires sur le duché de Savoie. — Suppl. fr. 1 v. 1661. in-4° pap.

Recueil de pièces concernant les faits du XVIIe siecle, précedé d'une généalogie nominative des ducs de Savoie. Sur la garde on lit : « Ce ms. ou recueil vient de feu M. de la Marguerie, conseiller d'estat, achepté le XIe sept. 1696. — Signé : Fr. Leonard de Ste-Catherine de Sienne, Augustin déchaussé indigne. Priez Dieu pour luy.

5768. Généalogie des Ducs de Savoie. — Dup. 22.

5769. De la maison de Savoye et de Cypre et *Alia*. — Saint-Germ. Fr., vol. 1047. Fol. 79.

« Unze Princesses du sang royal de France... »

5770. Chronique ancienne de Savoie. 1 v. in-f° vél. — Bibl. de l'Ars. Sect. hist., vol. 113.

5771. Comtes et ducs de Savoie. In-4°. — *Ib.*, vol. 114.

5772. Histoire du Comté de Savoie. — *Ib.*, vol. 116.

5773. Stanze nelle quali si tratta l'origine et i fatti de i Severini Principi e duchi di Savoia. — Anc. f. 10428².

5774. Histoire de la maison de Savoie, par Georges Domaine de Ryvolles. XVIe siècle, in-4° pap. — Suppl. fr. 2096⁷⁶.

5775. Chroniques de Savoie (cop. moderne). — 9989¹.

5776. La Savoysiade ou histoire de Savoye, en vers, par Honoré Durfé. In-8°. — Bibl. de l'Ars. Sect. des belles-lett., vol. 118.

5777. Mémoire sur la Savoie. — Suppl. fr. vol. 177.

5778. Traitez entre les rois de France et les ducs de Savoye. — F., Mort. vol. 22, contenant les pièces suivantes :

Traictés de 1527 — 1538 — 1555 — 1606 — 1629 — 1502 — 1530 — 1552 — 1598 — 1552 — 1557 — 1306 — 1513 — 1623 — 1555 — 1552 — 1551 — 1500 — 1502 — 1515 — 1392 — 1261 — 1396 — 1421 — 1470 — 1473 — 1476 — 1634 — 1629 — 1393 — 1452 — 1600 à 1601 — 1616 — 1616 — 1629 — 1631 — 1632 — 1633 — 1656 — 1539 — 1642.

5779. Instructions pour les limites de Savoie et du royaume. — Dup. 309.

5780. Divers traités concernant le duché de Savoie. In-f°. — Bibl. de l'Ars. Sect. hist., vol. 115.

5781. Mémoire sur la Savoie. — Sup. fr., vol. 8023.

5782. Recueil d'actes et mémoires touchant les États du duc de Savoie. — Sup. fr. vol. 538.

1. Des droicts du Roy sur plusieurs seigneuries et terres possedées par le duc de Savoye. — F. 1.

1° Des droicts reservez aux rois de France par les Traictez de Chasteau en Cambresis, de Turin, Vervins et Lyon, sur plusieurs Estats et seigneuries possédés par les Ducs de Savoye.

2° Du droict du Roy sur la Baronie de Faucigny et aucuns chasteaux et places du Genevois, qui doibvent estre tenus à foy et hommage lige, et soubs la souveraineté du Dauphiné.

3° Droict du Roy es villes et places de Nice, Villefranche et plusieurs autres, à cause du comté de Provence.

4° Comme aussi ès villes et places de Coni, Savillan, Fossan, Mondevi et Querasc, en Piedmond, etc.

2. Traieté de mariage d'Amédé, comte de Savoie, avec Cécile, fille de Barrail des Baux, niepce de R., comte de Toulouse, 1244. — Fol. 21.

3. Lettres d'Amé comte de Savoie fils d'Amé, par lesquelles, de l'avis de ses cousins et tuteurs Louis de Savoie et Amé comte de Geneve, il s'accorde avec le Roy Philippe de Valois pour son fils Philippe duc d'Orléans, de bailler audit Philippe 2000 livres de rentes sur les lieux y spécifiez, à cause du droit prétendu tant au comté de Savoie que seigneurie de Baugié, par sa cousine Jeanne de Savoie, duchesse de Bretagne, fille d'Edouard comte de Savoie, oncle dudit Amé — lequel droit ladite Jeanne auroit cedé par testament audit duc Philippe pretendant lesdits comté et seigneurie lui devoir appartenir par succession dudit comte Edouard. 25 fév. 1346. — Fol. 24 à 31.

4. Copie d'un escript de S. A., donné au Sr Gaspart du Purpurat. 1608-1611. — Fol. 33 à 60.

« Pour l'entreprise proposée, il semble plus que necessaire que S. M. campe du costé de Flandres... »

Titres des principaux points de cet escrit :

1° Recueil d'une instruction du Sr Purpurat.

2° Proposition du duc. — Response du Roy. — Instruction de M. de Vausselles. — Instruction du Roy sur l'affaire de monseigneur le comte, dudit mars 1689. — Lettres du Roy. — Instructions, articles du mariage et des pensions... etc.

5. Memoire sur la négociation de Savoie pour les passages d'Italie du costé du Piedmond — escript de la main de M. d'Esdiguières. — Fol. 60.

6. Traicté entre le Roy Henri IV et le duc de Savoie pour la conqueste du duché de Milan, au profit dudit duc. A Brusel, 25 avril 1610. — Fol. 63.

7. Traicté de la ligue offensive et défensive entre le Roy Henri IV et le duc de Savoie, contre le roy d'Espagne, à Brusel, 25 avril 1610. — Fol. 65.

8. Instruction de Loys XIII, 1610. — Fol. 67.

« Le sieur de Bullion, conseiller du Roy en son conseil que S. Majesté et la Royne regente sa mere renvoient présentement vers le duc de Savoie... »

9. Le Roy et la Royne régente, sa mere, ayant sceu par les advis que le S[r] Desdiguieres, maréchal de France, a donnés qu'il avoit este recherché et prié de la part de M. le duc de Savoye... — Fol. 57 à 82.

10. Pour le faict de Savoie. — Memoire baillé le 16[e] jour d'octobre 1637. — Fol. 83.

11. Oraison funebre sur la mort de Victor Amedé, duc de Savoie, prononcé en l'eglise de Nostre-Dame de Paris, le 25 oct. 1637, par le sieur de Lingendes. — Fol. 87.

12. Quatre lettres du Roy à M[me] de Savoie. — Fol. 103.

1637. 20 oct. Ma sœur, le souvenir de la nouvelle que...
— 23 oct. Ma sœur, la nouvelle du décès de mon frere le duc de Savoie...
— 27 oct. Ma sœur, comme le desplaisir que j'ay receu de la perte...
— 3 nov. Ma sœur, vous avez desja veu par plusieurs de mes lettres...

13. Extrait des Patentes de M[me] de Savoye, sur la convocation du Clergé, Noblesse et Tiers-Estat de Savoye, pour la prestation du serment de fidelité au duc de Savoye son fils. — Fol. 110.

14. Traicté de confédération de Louis XIII, roy de France, avec Victor Amedé, duc de Savoye, pour la conqueste du duché de Milan. A Révoles, l'an 1633, le 11 juillet. — Fol. 112.

15. Lettres patentes par lesquelles le Roy Louis XIII ordonne d'establir le duc de Savoie capitaine general en Italie, en son absence et soubz son authorité, tant des armées de S. M. que des terres de ses alliès confederez. — Fol. 120.

16. Le duc de Parme à M. le cardinal de la Valette, du 1er janvier 1639. — Fol. 122.

« Nous, sur l'instance que m'a faicte le sieur baron Bibboni... »

Au sujet du prince Casimir.

17. Copia de Lettera del Marchione Loganes, du 24 dec. 1638. — Fol. 124.

18. Memoire à M. le cardinal de la Valette, lieutenant-général de l'armée du Roy en Italie, et au Sr d'Hemery, ambassadeur ordinaire de S. M. en Piedmont. 22 may 1638. — Fol. 127.

19. Lettre de madame la duchesse de Savoie au cardinal de Savoie, depuis son partement de Rome, pour venir en Piedmont. 1638. — Fol. 130.

20. Traicté fait avec Mme de Savoie, du 3 juin 1638. — Fol. 134.

21. Lettre de l'Empereur à Mme de Savoie quelle renonce au traicté faict que le feu duc de Savoie son mary avoit faict avec la France; quelle face sortir de ses estats les gens de guerre françois et les ambassadeurs de France ; quelle demande la confirmation de la tutelle et regence de son fils dont elle s'est saisie par la force à faulte de quoy elle sera baillée a un aultre. 6 nov. 1638 (lat.). — Fol. 142.

22. Lettre de l'Empereur aux Estats de Savoie et de Piedmont, leur commandant de ne point se mesler aux guerres qui se font contre les vassaux et sujets de l'Empire, et ainsi contre le roy d'Espagne au duché de Milan, et à ce qu'ils tiennent la main à ce qu'il soit renoncé au traicté faict avec la France et que les gens de guerre françois et les ambassadeurs du roy sorteut de Savoie et du Piemont. 6 nov. 1638. — Fol. 143.

23. Lettre aut. de Christine de Savoie au card[l]. de la Valette — du 18 nov. 1638. — Dup. 538. Fol. 148.

Monsieur mon cousin, ce matin j'ay apris que par le mesme chemain que ce prince le cardinal estoit venu...

24. Lettre du prince Thomas aux gouverneurs et autres qui ont chargés dans le Piedmont qu'ils aient à lui obeir en conséquence des lettres qu'il a de l'Empereur qui a cassé la tutele de M[me] de Savoie, et a cassé le serment de fidélité qu'ils ont faicte ensuite, l'Empereur l'ayant estabIi tuteur de son neveu. — Fol. 155.

25. Lettre du cardinal de Richélieu à M[me] la D[sse] de Savoie. — Fol. 174.

Madame, c'est a ce coup que vous devés vous reveiller de la létargie en laquelle V. A....

5783. Divers opuscules politiques concernant les États du duc de Savoie. — F. Dup. 603.

5784. Savoie. — Piemont. — Parlement de Savoie. — Gaign. 698.

5785. Discours des disputes et négociations passées entre les ministres du roi et ceux de M[gr] de Savoie, depuis l'arrivée de M. Bordillon en Piemont, par Jéhan Gerard. — Sorb. 1013.

5786. De la place d'Autrevaux en Savoie. — Dup. 660.

5787. Memoires, titres et procès-verbaux touchant les limites du comté de Bresse et du duché de Savoie. — Séril. 60.

5788. Prétentions du duc de Savoie sur Geneve. — S. Germ. 1840.

5789. Titres pour la seigneurie de Nice. — Séril. 229. Brien. 341.

5790. Droits du roy sur l'Italie et diverses pièces qui y ont rapport. 4 vol. in-f°. — Bibl. de l'Instit. 224, 230, 232.

5791. Droits du roy sur plusieurs terres que possede le duc de Savoie depuis l'an 1562 jusqu'en 1605. In-f°. — Dup. 150.

5792. Actes et pieces pour monstrer comment Genes et Savone appartiennent au roi. — Brien. 26.

5793. Actes et memoires pour la conqueste du duché de Savoye, faite par le Roy Louis XIII, en 1630. — Brien. 82.

5794. Recueil de diverses pièces sur la Savoye, in-f°. Mss. Godefroy, 225-226. — Bibl. de l'Instit. 225-226.

5795. Titres et actes touchant la republique de Genes, depuis 1392 jusqu'en 1514, in-4°. — Dup. 159.

5796. Recueil des affaires du Piémont et de Savoie avec la couronne de France, où il y a beaucoup de memoires dressés par Th. Godefroy. — Bal. 142.

5797. Titres anciens pour montrer que le Piémont dépend du comté de Provence. In-f°. — Dup. 151. Brien. 341.

5798. Prétentions contre le duc de Savoie. — Dup. 255.

5799. Vassaux du duc de Savoie. — St. Vict. 669.

5800. Le sieur de la Boderie, envoyé vers le duc de Savoie pour lui faire compliment de condoléance sur la mort du prince de Piémont. — S. Vict. 1094.

5801. Etat des réparations à faire dans les places fortes de Savoie. — Gaign. 433, P. 135.

5802. Droits du roy sur plusieurs terres des Etats des ducs de Savoie. — Dup. 538-150.

5803. Usurpations du duc de Savoie sur les terres de l'archeveque de Lyon. — Dup. 309.

5804. Sur l'ambition des ducs de Savoie d'agrandir leurs états et de prendre le titre de roy. — Cler. 665. Fol. 413.

5805. Lettres d'ambassadeurs, négociations et autres affaires politiques concernant la Savoie, ses dépendances et autres pays. — de 1569 à 1523. 20 vol. in-f°. — F. Harl. 253.

FONDS GAIGNIÈRES.

VILLES DE FRANCE PENDANT L'OCCUPATION ANGLOISE.

(*Suite*, t. V, p. 176, t. VI, p. 26 et 159.)

MONTPELLIER, MONTRÉAN, MOULINEAUX, NANTES, NARBONNE, NEELLE, NEUFCHATEL, ABBEVILLE, NYORT, NORMANDIE.

TOME DCXLIX[4] (*Suite* du). — 48. Lettre du roi Louis XI pour demander un aide aux Etats du Languedoc, assemblés à Montpellier, du 16 janvier 1478.

49. Assiete faite par Francisque d'Est, marquis de Ferrare, et Guillaume de la Croix, conseillers du roi, de la somme de 13,900 livres, à quoi avoient été imposés la ville et diocèse de Montpellier, du 11 juillet 1482. — Fol. 381.

50. Lettres du roi Charles VIII, par lesquelles il est ordonné un nouveau dénombrement des cens, héritages et autres droits appartenant à S. M., dans la ville de Montpellier, du 27 octobre 1483.

51. Vidimus des lettres du roi Charles VIII, du 9 octobre 1490, par lesquelles il continue pour trois ans, aux habitants de Montpellier, le droit de cinq deniers par chaque quintal de sel. — Fol. 41.

52. Vidimus des lettres du roy Charles VIII de Montils les Tours le 24e nov. 1493, qui autorisent les habitans de Montpellier à lever 5 deniers sur chaque quintal de sel vendu en Languedoc, par terre ou par eau, pour les réparations de la dite ville.

53. Vidimus des lettres du roi Louis XI, du 9 octobre 1471, par lesquels il accorde aux consuls de Montpellier, pendant six ans, un octroi de deux deniers sur chaque quintal de sel, pour rebâtir l'église et le clocher de Notre-Dame de Tables.

54. Deux quittances des consuls de la ville de Montpellier, l'une de 21 livres 10 sous, l'autre de 35 livres, du 17 mars 1442. — Fol. 44.

55. Reconnoissance de 450 livres payées aux consuls de Mont-

pellier pour le tiers de l'octroi des douze deniers imposé par le roy, du 17 nov. 1375. — Fol. 45.

56. Trois quittances des consuls de Montpellier, chacune de 450 livres, pour le tiers de l'octroi de douze deniers imposé par le roi, la première du 17 mars, la seconde du 18 juin, et la troizième du 19 février 1375. — Fol. 46.

57. Ordre du roy Charles VIII au gouverneur de Montpellier de procéder contre tout détenteur ou usurpateur des maisons, terres et possessions de la couronne audit Montpellier. Don. à Blois, 27 oct. 1483. — Fol. 47.

58. Trois pièces pour les échevins de Montpellier. — Fol. 472.

59. Nomina Locorum quæ fuerunt reperta ni habitabilia in Castellania montis regalia, die 20 maï an. 1386. — Fol. 50.

60. Let. de Charles, duc de Normandie, du 5 janv. 1357, par lesquelles il est ordonné que de l'argent du subside levé sur la terre de la reine Blanche, on fera délivrer de quoi tenir dix hommes d'armes et quinze sergens dans le chateau de Montereau-faut-Yonne.

61. Let. du roi Charles VI du 7 janvier 1400, pour faire réparer le château de Moulineaux.

62. Let. de Charles VIII du 14 janvier 1491, par lesquelles il est ordonné à Jehan Legendre de payer 50 livres de gratification à Jean du Bourg-Braze, écuyer, capitaine de la garnison de Nantes.

63. Ordonnance de 120 livres en faveur de Pierre Flameng, écuyer, qui contribua beaucoup à la reddition de Nantes, du 19 déc. 1491.

64. Loyse, fils et frère du roy de France, duc d'Anjou, rend 3,000 fr. d'or aux consuls de Narbonne. 1369.

65. Lettres du roi Charles V du 6 avril 1369, par lesquelles il accorde aux habitans de Neelle, pour un an seulement, deux deniers pour livre des impôts et entrées de la dite ville.

66. Ayde octroyé aux habitans de Neufchastel de Lincourt — ville fermée — par le roy Charles V. Don. à Paris, le 26e de février 1374.

67. Acte du v mai 1384, par lequel il appert que Wiat de Gaissart, boulanger à Abbeville, a reçu la somme de cent huit sols parisis, pour avoir remis ès greniers du roi 17 tonneaux et demi quartier de biscuit.

68. Ordonnance de Jehan, sire de Mellor, gouverneur de Ponthieu, du 8 janvier 1384, par laquelle Jehan Lenoir, demeurant à Abbeville, est commis à recevoir et garder le biscuit du roi, moyennant 8 liv. parisis de gages par chacun mois.

69. Acte passé à Poitiers le 16 janvier 1456, par lequel il appert que Colas Gibault, cordonnier de Nyort, a vendu au roi, moyennant vingt-quatre livres tournois, une maison sise audit Nyort.

70. Vidimus des lettres des baillis de Rouen et de Chartres du 26 février 1378, concernant la démolition du château de Nogent le Roi.

71. Vidimus des lettres du roi Charles VIII du 6 janvier 1486, par lesquelles il est ordonné une crue de 40 sols pour chaque minot de sel dans toute la Normandie au profit des habitans de Rouen.

72. Ordonnance du roi Charles VII du 3 décembre 1450, au sujet du paiement des gens de guerre pour la dernière année.

73. Vidimus des lettres de Charles, duc de Normandie, du 20 juillet 1362, au sujet de l'aide de cinq sols par feu dans la Normandie.

74. Ordonnance de deux cens cinquante livres tournois au profit du sieur de May, bailly de Rouen, en qualité de commissaire du roi aux états de Normandie. Du 21 février 1486.

NORMANDIE, BAYEUX, CAUDEBEC, BLOIS, NOYON, AURILLAC, ORLÉANS, ARQUES, PARIS, PENNE D'AGEN, PÉRONNE, XAINTONGE, PONT DE L'ARCHE, POITIERS, PONTGIBAULT, PONTOISE, PONTORSON, LE PUY, ILE DE RÉ, LA ROCHELLE.

TOME DCXLIX[5]. — 1. Ordonnance du roi Charles VII du 5 mai 1463, par laquelle il enjoint aux gens de ses comptes d'allouer au rece-

veur général de Normandie tout ce qui sera porté dans ses comptes concernant les brigandines des gens de guerre.

2. Ordonnance des généraux des finances du VIII avril 1380, par laquelle ils constituent Jehan de Wys receveur de l'ayde accordé au roi par les Etats de Normandie.

3. Vidimus des lettres de Henri, roi d'Angleterre, du 27 août 1429, par lesquelles, de l'avis du duc de Betford, il pourvoit à l'entretien des gens de guerre. Donné à Caudebec, le 8 oct. 1429.

4. Lét. du roi Charles V du 16 mai 1366, par lesquelles il est ordonné de délivrer à Rénier le Coutelier, vicomte de Bayeux, de quoi payer les gens de guerre.

5. Ordonnance de Charles VII pour faire payer sur la recette de Caudebec certaine somme de deniers aux personnes nommées dans la dite ordonnance, le sieur d'Esternay, l'abbé de St-Wandrelle, Jehan de Longchamp dit Bonnet chevalier, Jehan Houel, Jehan de Laloere et Charles Chaligaut. Du 16 août 1460.

7. Reconnoissance de 68 s. 9 d. payés à Guill[e]. Cotineau pour un voyage fait de Rouen à Blois devers le roi. Du 18 mars 1511.

8. Reconnoissance de 9 l. tournois payés à Michel Chappe pour un voyage fait de Rouen à Blois devers le roi. Du 17 mai 1512.

9. Reconnoissance de 11 l. 13 s. 9 d. payés à René Hardouin pour un voyage fait par ordre du roi en Normandie. Du 28 juin 1512.

10. Lettres du roi Charles V du 16 fév. 1369, par lesquelles il continue pour un an aux habitans de Noyon l'octroy de 2 deniers sur les 12 qui se levoient dans la dite ville pour la délivrance du roy Jehan.

11. Lettres du roi Charles V du 27 oct. 1369, par lesquelles il permet aux habitans de Noyon de prendre le 10[e] de tout ce qui se levoit dans la dite ville au profit du seigneur roy, outre les deux deniers déjà octroyés.

12. Lettrés du roi Charles V du 24 oct. 1379, par lesquelles il continue aux habitans de Noyon, pour un an seulement, l'octroi de deux deniers pour livre sur les marchandises et denrées.

13. Lettres du roi Charles V du 21 déc. 1370, relatives au

6e et 13e du droit sur le vin vendu en gros dans l'élection de Noyon.

14. Quittance des consuls d'Orillac en Languedoc, de la somme de 15 l. te. prélevées sur l'aide des 11e l. Du 2 juiu 1448.

15. Vidimus des lettres du roi Charles VII du 3 avril 1448, par lesquelles il accorde pendant sept ans au chapitre de Saint Agnan d'Orléans dix deniers sur chaque quintal de sel, pour les aider à rebâtir leur église, qui, à l'occasion du siégo piéça, mis par les Anglois devant la dite ville d'Orléans, a esté desmolie et abattue.

16. Vidimus des lettres du roi Charles le Bel du mois de nov. 1322, par lesquelles il confirme aux moines de l'ordre de Morrou l'usage qui leur avoit été accordé en la forêt d'Orléans par le roi son père, pour la fondation d'un prieuré à Dambert.

17. Le roy donne pouvoir au chapitre de St Aignan d'Orléans de lever pendant huit ans 10 deniers de droit sur chaque quintal de sel vendu en Languedoc. 1448.

17². Vidimus des lettres du roi Charles VII du 17 déc. 1444, par lesquelles il continue pour trois ans au chapitre de St Aignan d'Orléans l'octroi de 18 deniers par minot de sel, pour la reconstruction de l'église St Aignan, ruinée par les Anglois.

18. Lettres de procuration pour recevoir, au nom du chapitre de St Aignan d'Orléans, l'octroi de 10 deniers par minot de sel. Du 1er février 1450.

19. Lettres du roi François Ier du 15 juin 1546, par lesquelles il veut qu'il soit alloué ès comptes de Jehan Falaiseau, receveur des tailles en l'élection d'Arques, une somme de 8685 liv. employée en bois et charbon pour la munition du fort d'Oultreau.

20. Lettres du roi Charles VI aux gens de ses comptes, pour qu'ils aient à paier aux bourgeois, manans et habitans de Paris les deniers qui leur sont dus, à prélever sur ceux du parti de Charles d'Orléans et ses complices. Du 19 mars 1411.

21. Vidimus des lettres du roi Jehan du mois de janvier 1350, par lesquelles il accorde aux consuls de Penne d'Agenois une pension de 300 liv. tournois.

22. Lettres du roi Charles V, par lesquelles il continue pour un an aux habitants de Peronne l'octroi de deux deniers pour livre. Du 29 mars 1369.

23. Lettres du roi Charles VII, portant ordre à ses gens des comptes d'allouer à Colin Martin, receveur du pays de Xaintonges, la somme de 400 livres tournois. Du 23 juillet 1445.

24. Reconnoissance de 72 livres payées par Jehan Hardouin, trésorier de France, à 36 francs-archers mandés en 1465 pour la sûreté et garde du Pont-de-l'Arche.

25. Vidimus des lettres du roi Louis XI, du 27 août 1461, par lesquelles il confirme Aymery Boyer dans l'office d'élu au siége de Poitiers.

26. Lettres de Louis XI, du dernier février 1464, par lesquelles il afferme pour 400 livres, pendant six ans, les greffe et scel de la senechaussée de Poitou, à Jehan Gazeau, échevin de la ville de Poitiers.

27. Lettres de Louis XI, du dernier février 1464, par lesquelles il afferme à Jehan Gazeau le greffe de Nyort, pour six années, moyennant 200 livres par chaque année.

28. Mandement de Charles VII aux receveurs généraux des finances pour faire payer à Simon Macé, charpentier du roi, la somme de 100 livres par Henri Blandin, receveur à Poitiers. Le 23 mars 1425.

29. Vidimus des lettres de Louis XI, du 27 octobre 1462, par lesquelles il ordonne qu'il soit levé une somme de 1,000 livres sur les habitans de Poitiers et du Poitou, pour contribuer à rendre la rivière de Clin navigable.

30. Lettres de Robert, eveque d'Avranches, lieutenant du captal de Buch, contenant l'ordonnance faite pour le paiement de la garnison de Pontaudemer. Le 15 janvier 1366.

31. Lettres de Charles VII, du 12 octobre 1438, par lesquelles il fait don aux habitans de Pontgibault en Auvergne, d'une somme de 200 livres à diminuer de la taxe à laquelle ils seront imposés dans celle de 200,000 livres ordonnés sur le pays de Languedoil.

32. Vidimus de lettres de Louis XI, du 24 septembre 1467, par

lesquelles il accorde aux habitans de Pontoise, pour réparer leurs murailles, un octroi de six sols sur chaque queue de vin et de 12 deniers sur chaque minot de sel, pour 4 ans.

33. Lettres du roi Charles V, du 17 juillet 1364, par lesquelles il accorde aux habitans de Pontoise, pour un an seulement, deux deniers des douze qui se levoient à son profit dans la dite ville.

34. Lettres de Charles V, du 21 novembre 1364, par lesquelles il fait remise de trois cens florins d'or à l'écu, sur 3,000 auxquels la ville de Pontoise avoit été imposée.

35. Lettres de Charles, duc de Berri, par lesquelles il commet Jehan de la Haye, écuyer, pour exercer l'office de grenetier du grenier à sel de la ville de Pontoise. Du 24 septembre 1464.

36. Vidimus des lettres du roi Charles VII, du 27 mars 1459, par lesquelles il accorde pour quatre ans aux habitans de Pontoise deux sols parisis sur chaque minot de sel vendu au grenetier de la dite ville.

37. Lettres du roi Charles V, du 30 janvier 1374, par lesquelles il accorde pour un an aux habitans de Pontoise deux déniers des douze qui se levoient dans la dite ville.

38. Lettres des gens du conseil du roi en Normandie, pour faire entrer dans la ville de Pontoise 40 lances et archers aux ordres d'un officier qui n'est pas nommé. Du 4 novembre 1429

39. Lettres du roi Charles V, du 6 juin 1376, par lesquelles il fait présent aux habitans de Pontoise d'une somme de 300 fr. d'or à déduire des fouages de la dite année.

40. Lettres de Charles V, du 20 août 1371, par lesquelles il accorde pour un an aux habitans de Pontoise un octroi de deux deniers par livre.

41. Lettres du roi Jehan, du 17 janvier 1361, par lesquelles il prolonge pour un an aux habitans de Pontoise l'octroi de deux deniers pour livre.

42. Vidimus du roi Charles V, du 11 juillet 1365, par lesquelles il prolonge pour un an aux habitans de Pontoise l'octroi de deux deniers pour livre.

43. Lettres de Charles V, du 14 novembre 1377, par lesquelles

il prolonge pour un an aux habitans de Pontoise l'octroi de deux deniers pour livre.

44. Même sujet. 3 octobre 1370.

45. Lettres de Charles V au profit des habitans de Pontorson; concession d'octroi. Du 8 novembre 1368.

Du 13 avril 1377. Même concession aux mêmes.

46. Litteræ Johannis Francorum regis quibus committitur Arnulphus dominus Dodenehan Franciæ Marescallus, pro refectione et in fortiament villæ de Ponte Ursonis. Die 17 januarii 1343.

47. Lettres de Charles V, du 12 juillet 1372, par lesquelles il est ordonné aux gens des comptes d'allouer à Nicole de Briqueville la somme de 400 livres, employés à la défense de Pontorson.

48. L'impot et assiette mis sur les gens lays du pays et ressort de Poitou, montant à la somme de 50,000 fr., octroyé par les gens des trois Estats en 1424.

49. Attestation des consuls de la ville du Pui, par laquelle il paroît que le roi a remis à ses habitans 600 moutons d'or, à quoi ils avoient été taxés. Du 19 mars 1443.

50. Vidimus des lettres du roi Louis XI, du 8 juillet 1470, par lesquelles il exempte de toutes tailles pendant le cours de son règne les habitans de la ville du Puy.

51. Vidimus des lettres de Louis XI, du 6 décembre 1473, par lesquelles il réunit à la couronne la seigneurie de Marans et l'isle de Ré.

52. Vidimus des lettres de Charles VII, du 30 mars 1437, par lesquelles il accorde aux habitans de l'isle de Ré la tierce partie des aides dudit pays.

53. Vidimus des lettres de Charles VI, du 5 février 1412, par lesquelles il confirme les priviléges et franchises des Rochelois.

54. Vidimus des lettres du roi Charles, du 3 avril 1402, par lesquelles il est ordonné que les Rochellois ne rendront de compte qu'à leurs propres commis.

55. Vidimus des lettres de Louis XI, du 15 février 1461, par

lesquelles il fait remise aux habitants de la Rochelle de deux marcs d'argent qu'ils lui doivent tous les ans pour être employés à fortifier la ville et le port.

56. Vidimus des lettres de Pierre Doriole, de la Rochelle, du 5 août 1427, au sujet d'une taille imposée sur les habitans pour s'opposer aux entreprises des Anglois.

ARTOIS

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Le comté d'Artois (Artesia), auparavant les pays des Atrebates et des Morins, borné au nord par la Flandre françoise, au midi par la Picardie, à l'est par le Cambrésis et le Hainaut, à l'ouest par le Boulonnois et le pays reconquis, étoit de 22 lieues de long sur 11 de large. — Depuis Clodion, qui s'étoit emparé de l'Artois, jusqu'en 863, cette contrée demeura au pouvoir des rois francs. Charles le Chauve donna l'Artois à sa fille Judith, qu'il maria à Baudoin Bras de fer, comte de Flandre, dont les successeurs restèrent maîtres jusqu'en 1180. A cette époque, Philippe d'Alsace le démembra de ses États et le donna pour dot à Isabelle de Hainaut, sa fille, qu'il maria à Philippe-Auguste. Saint Louis, en 1237, érigea en comté ce nouveau domaine de la couronne, en faveur de son frère puîné, Robert. Robert II succéda à son père, qui périt à la bataille de Massoure. Non moins malheureux que lui, le deuxième comte d'Artois succomboit aux plaines de Courtray, en combattant pour Philippe le Bel. — Le comté dès lors tomba successivement entre les mains de trois femmes : Mahaud ou Mathilde, fille de Robert II, épouse d'Othon IV, comte de Bourgogne, qui régna vingt-sept ans; Jeanne Ire, sa fille, qui fut reine de France par son mariage avec Philippe le Long ; enfin, Jeanne II de France, femme d'Eudes IV, duc de Bourgogne. L'ordre de succession appela après elle Philippe Ier, son fils, et Philippe II, son petit-fils, que l'on connoît sous le nom de Philippe du Rouvre, et qui mourut jeune et sans hoirs. Marguerite Ire, fille de Philippe le Long, hérita alors du titre de comtesse d'Artois, comme grand'tante de Philippe du Rouvre, dont l'époux, Louis II, comte de Flandre, fut tué à la bataille

de Crécy. Louis III, son fils, comte de Flandre, tint ensuite le comté ; sa fille, Marguerite III, s'unit à Philippe de France, dit le Hardi, tige de la branche des derniers ducs de Bourgogne. C'est ainsi que l'Artois, réuni aux douaires de la maison de Bourgogne, passa ensuite sous la domination allemande par le mariage de Marguerite, fille de Charles le Téméraire, avec Maximilien d'Autriche. Charles-Quint, petit-fils de Marguerite de Bourgogne, en hérita à son tour. Nous passons sur les diverses phases de la possession de ce pays par les rois d'Espagne. Sous Louis XIII, les François s'emparèrent de la plus grande partie de l'Artois, dont le traité des Pyrénées reconnut la propriété. Enfin, le traité de Nimègue, en confirmant la possession de Saint-Omer et d'Aire, assura désormais à la France le comté d'Artois, qui fut dès lors compris dans le gouvernement de Picardie.

L'Artois étoit divisé en neuf bailliages : Aire, Bapaume, Béthune, Hesdin, Lens, Lillers, Saint-Omer et Saint-Pol. Il comprenoit en outre la gouvernance d'Arras, siége du gouvernement provincial. Le département du Pas-de-Calais, formé du démembrement de l'Artois, du Boulonnois et d'une partie de la Picardie, est aujourd'hui divisé en six arrondissements, dont les chefs-lieux sont : Arras, Boulogne, Béthune, Montreuil, Saint-Pol et Saint-Omer. Nous donnerons successivement l'indication des titres concernant l'histoire de chaque localité de ce département.

Documents collectifs.

5806. Généalogie des comtes et comtesses d'Artois, jadis membre et du pourpris de la comté de Flandres ; prinse et extraite des lettreaages et anciens cartulaires d'iceluy pays d'Artois, avec plusieurs faits de guerre desdits comtes. — Sup. fr. 1449.

5807. Du comté d'Artois. — Dup. 191.

5808. Extraits de titres de la province d'Artois. — Gaig. 651.

5809. Titres et mémoires d'Etat concernant l'Artois, la Franche-Comté, Bourgogne, Brabant, Provinces-Unies, etc., extraits d'un registre recueilli par Ang. Galland. — S. Germ. 867.

5810. Des comtes de Flandres, Artois et de St-Paul, et des seigneuries de Lisle, Tournay et Cambray, tenus sous la juridiction des rois de France. — Dup. 388.

5811. Description du comté d'Artois et juridictions qu'il renferme, avec une carte géographique de tout le comté. — Letel. 9350. A. 33.

5812. Mémoires et pièces pour servir à l'histoire de la ville d'Arras. 1 v. in-f°. — Sup. fr. 1449.

5813. Mémoire sur Arras ; quelle justice il y a. — Dup. 587.

5814. Savoir si Arras est de la France? — Dup. 763. P. 98.

5815. Anciens titres des églises de Champagne et d'Artois. — Duch. et d'Oyenart. T. II. Port. 12.

5816. Le tiers volume du recueil des croniques de Flandres et Artois, commençant l'an 1482 jusqu'à l'an 1671, par Loys Bresin; 2 vol. — Gaign. 684. 1. 2.

Mss. sur papier, format in-fol; écriture du seizième siècle.

5817. Pièces pour justifier que les comtes d'Artois peuvent, en leur dite comté, lever aydes, nommer aux abbayes et bénéfices, décerner exécutoires pour la levée de leurs revenus, lever le droit de nouvel acquet et connoître du fait des monnoies. — Vc. Colb. vol. 43., part. 2, p. 105 v°.

5818. Certain écrit touchant la juridiction d'Artois. — *Ib.*, p. 125.

5819. Droits du roy au comté d'Artois. — Dup. 689.

5820. Deux mémoires sur les collateurs de France au comté d'Artois. — Dup. 587.

5821. Répertoire général du conseil provincial d'Artois. 1 v. in-f°. — Sup. fr. 1450.

5822. Visite des frontières de Flandre, du Hainaut et de l'Artois. in-fol. — Fontan., p. 125. Sup. fr. 4869.

5823. Abrégé de l'histoire de l'hospital Saint-Jean-de-Letrées à Arras. — D. Gren. vol. 60, fol. 59.

5824. Fragmens historiques sur Arras, par Claude Doresmieux. — 9704.

5825. Mémoire sur la ville d'Arras, les comtés de Flandres et d'Artois, d'après *Loerini* et Gazet, historiens artésiens. 2 vol. in-fol. pap. 2 v. 18e s°. — Sup. fr. 2972. 1. 2.

5826. Mémorial de la ville d'Arras. — Sup. fr. (?) 1447.

5827. Pièces touchant le pays d'Artois, ville et cité d'Arras et leurs différens avec l'évêque du dit Arras. — Vc. Colb. 43, part. 2, p. 119.

5828. Particularités très-curieuses concernant la ville d'Arras. Extraits des mémoriaux, en 5 cah. in-fol.—Sup. fr. 1451. 1 vol.

5829. Bulletins découpés pour servir à l'histoire d'Arras et du pays d'Artois, Béthune, Cambray, Bovines, Cateau-Cambresis, Crévecœur, Lendrecies, Lens, Lieuviller, Maigneles, Vitry. — Dom Gren. 60.

5830. Prérogatives et dignités du clergé, de la noblesse et de la magistrature; mémoire des dignités du clergé et de la noblesse de Normandie, en forme d'observations sur la réponse des officiers du bailliage de Rouen et des autres juridictions, par l'abbé *Lallemant*. In-4°. Ms. du 18e siècle. — Bibl. maz. 2606.

Documents des XIIe et XIIIe siècles.

5831. Formulæ quibus usi sunt abbates diocœsis Atrebatensis promittentes obedientiam Lamberto episcopo Atrebatensi. 1094 (?). — D. Gren. 60, fol. 11.

5832. Diploma Philippi II, regis Francorum, pro monasterio Vedastino Attrebatensis. 1193. — D. Gren. 60, fol. 35.

5833. Lettre de P., évêque d'Arras, qui déclare que Philippe, jadis comte de Flandre, avoit donné à l'église d'Arras tout ce qu'il avoit à Arras au détroit appartenant à l'évêque et que le roy Philippe avoit donné à la dite église une ville appelée Vitrem. 1194. Scel. — Trés. des ch. J 531. Artois, n° 1.

5834. Lamentatio de secundâ viâ Jherosolimitanâ ex quodam manuscripto sito in bibliotheca abbatiæ de Marchianis in diocœsi Attrebatensi scriptum sub fine sæculi duodecimi. — D. Gren. 60, fol. 16.

5835. Diverses pièces concernant les limites de Flandres, Artois et Picardie. 1200 à 1628. — Vc. Colb. 446 et 447.

5836. Lettre de Robert, comte d'Artois, par laquelle il déclare que son père, Louis VIII, roy de France, lui auroit par son testament assigné et baillé pour sa part héréditaire l'Artois, que ledit roy avoit de par sa mère, et avec ce Arras, St-Omer et Ary, et après

le décès de B., sa mère, reine de France, Hesdin, Bapaulme et Lens, dont elle jouissoit en douaire, et que son père, le roi saint Louis lui a baillé toutes lesdites terres pour en jouir et les posséder *jure hereditatis*, et avec ce une acquisition faite à Villemur au fief de Lens faicté par la dite dame Remi; de toutes lesquelles terres il faict hommaige lige au roy et les siens après luy. 1237. — Beth. 9424. Fol. 17.

5837. Vidimus d'une lettre du roy St Louis, qui est un traité entre Guy de Chastillon, comte de Saint-Pol, et Mathilde, comtesse d'Artois, son épouse, d'une part; ledit seigneur roy pour Robert, héritier d'Artois, son neveu, fils de ladite comtesse d'autre, sur le bail du comté et terres d'Artois. Est convenu que ledit comte et sa femme ont quitté audit Robert *totum ballum* dudit comté d'Artois et que le roy et ledit Robert bailleront audit comte et comtesse 24,500 livres parisis. A Paris 1263. Septembre. Cy est la promesse dudit Robert d'entretenir ledit traité entre les mains du légat du Saint Siége, qui fait ledit vidimus. Scellé. — Trés. des ch. Artois. J. 531, n° 3.

5838. Traitté passé entre Louis, fils aîné de Philippe-Auguste, et Fernand, comte de Flandres, et sa femme, qui quittent et laissent au roy Louis, Saint-Omer et Aire. 1211. — Dup. 157.

5839. Lettres de l'evesque d'Arras touchant le bref qu'il a receu du pape sur le différent qui estoit entre les eschevins d'Arras et les clercs mariés et bigames de ladite ville. (lat.) 1254. — Lib. princip. T. II, p. 6.

5840. Ade dite Castelaine, dame de Lausnoi, donne à l'abbesse et couvent de la *Franche-Abéie* d'encotte biaulieu VII muids de bled de rente. 1258, au mois de mai. — A. J. 1146¹. L.

5841. Lettre de Philippe de Gonessa, chevalier, seneschal et capitaine de Lombardie, pour le roy, reconnoissant avoir reçu pour le roy 8095 l. et 10 s. de monnoye d'Ast, de Robert, comte d'Artois, pour la paye des soldats qui estoient avec luy en Lombardie. 1264. Scel. — Trés. des ch. Artois. J. 531, n° 6.

5842. Pareille lettre que celle ci-dessus scellée des scels dudit comte de St Paul et de ladite Mathilde, sa femme. 1265. — Trés. des ch. Artois. J. 531, n° 4.

5843. Trois lettres : la première est une procuration de Blanche, comtesse de Rosnay, fille de Robert, comte d'Artois, et Berard de Mercueil, chevalier, son cousin, et Jacques de Daucigny, chevalier, de recevoir les deniers qui luy sont dus pour raison de son mariage et les employer en héritages. Fév. 1269. Scel. — 2° La deuxième de Henry de Navarre, comte de Rosnay, et est une quittance de 10,000 livres qu'il dit avoir reçu sur *en tant moins* de 23,000 livres à luy promis en mariage, par Robert d'Artois, en épousant Blanche, sa sœur. — La troisième est desdits procureurs, qui reconnoissent avoir reçu ladite somme de 1,000 livres du roy de France. Scel. de deux sceaux. — Trés. des ch. Artois. J. 531, n° 5.

5844. Robertus Attrebatensis. — Louvent, Mons, Saint-Quentin.— Accord. — D. Gren. 60, fol. 37.

5845. Mémoire pour servir à l'histoire de Robert d'Artois contenant la suite de son procès avec la comtesse Mahaud. — Font. imp. 30-203.

5846. Jean de Troussevache, échanson du roy de Sicile, déclare avoir reçu les lettres du procureur du comte d'Artois, pour emprunter jusqu'à 200 onces d'or. 1276. Scel. — Trés. des ch. Artois. J. 531, n° 7.

5847. Ratification faite par le roy d'une transaction entre Robert, comte d'Artois, et Agnès, sa femme, dame de Bourbon Lancy, d'une part, et les religieux, prieur et couvent de Louvigny, touchant les droits des dits comte et comtesse d'Artois sur la ville de Louvigny, à cause de leur terre et seigneurie de Bourboure, les droits des dits religieux et couvent au dit lieu de Louvigny et les droits en quoi ils sont tenus envers ledit comte et comtesse à cause de la dite terre. Entre autres, le dit seigneur a droit de faire quête sur ceux du dit lieu de Louvigny quand il marie ses filles, quand il va outre-mer pour la foy, pour la délivrance de prison, quand il est fait nouveau chevalier ou son fils aîné. 1279. Et est la ratification du roy de 12S6. Scel. double. — Trés. des ch. Artois. J. 531, n° 8.

5848. Robert, comte d'Artois, donne avis au roy que pour les 2,000 liv. tournois qu'il lui avoit donné, il a eu assignat pour la moi-

tié par Hugues de Voisino, chev. 1290. Scel. — Trés. des ch. Artois. J. 531, n° 9.

5849. Lèttre du compte rendu, par Simon de Monregard et Regnault Coignet, chevalier, maître et garde de tout le comté d'Artois, à plusieurs y dénommés, ayant pouvoir de ce faire de Robert, comte d'Artois, de la recette. 1296. Scel. — Trés. des ch. Artois. J. 531, n° 10.

5850. Pro Atrebatensi Ecclesia et remensi (frag.). sec. XIII[e]. — Sup. lat. 165[4]. Fol. 485.

5851. Procuration de l'abbé et du couvent d'Anetrin à dom Yvelon de Ouche, prieur et prevôt de leur maison de Saint-George d'Hesdin et autres, pour agir en leurs noms dans la cause existante entre eux. Juin 1333. — A. J. L. 1146[1].

5852. Visite des frontières de Flandres, du Hainaut et de l'Artois, relativement aux opérations de la guerre, par M. de Cremilles, lieutenant général des armées du roy. — Font., in-fol. P. 125.

Ms. avec cartes à la main, lavées et coloriées.

5853. Mémoire abrégé des droits du roy sur les comtés de Flandres, Artois, St Paul, Hesdin et lieux circonvoisins. — Thoisy, t. I, p. 282.

5854. Généalogie et descendans des rois et comtes de Bourgogne qui sont esté depuis quatre cens et quatre-vingts ans en ça ou environ, par laquelle appert des différents qui ont esté entre eux et les rois de France et ducs de Bourgogne. — V[c]. Colb, 488. In-fol. parch.

Recherches très-nombreuses et titres importants pour la Flandre, 'Artois et le Boulonnois.

NORMANDIE

INVENTAIRE DES MANUSCRITS, CHARTES, TITRES ET PIÈCES DIVERSES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE PROVINCE.

(Suite. — *Voy.* t. IV, p. 268 ; t. VI, p. 164 et 254.)

5855. Inventaire de l'histoire de Normandie. — *Rouen, Charles Osmont.* — Rec. de p. fug. de Font., in-4°, cotée p. 8, pièce 2.

Nous indiquons avec cet inventaire quelques ouvrages imprimés, mais devenus rares, et que nous trouvons dans le Recueil des pièces fugitives de Fontanieu, conservé au département des imprimés de la bibliothèque impériale.

5855². Extrait d'une lettre de M. Clerot au sujet de la description de la Haute-Normandie. Imp. — Observations de l'auteur de la description géographique de la Haute-Normandie sur deux articles des mémoires de Trévoux. Imp. — *Ib.*, p. 178. — Examen de deux lettres des observations sur les *Écrits modernes*, au sujet de la description géographique et historique de la Haute-Normandie. *Ib.*, p. 185. — Fontan. 15. In-4°. Imp. (Rec.)

5856. Voyage de Basse-Normandie, par M. de la Roque. 12 lettres avec quelques remarques. — Rec. Fontan. Imp. T. 19, p. 148, 169, 198, 222, 237, 264, 268, 300, 319, 345, 369, 396, 404, 416, 435, 457.

5857. Lettre de M., sur la description de la Haute-Normandie. Imp. Fontan. Rec. de p. fug. In-4°. T. 4, p. 394.

5858. Lettre sur un point d'histoire et de géographie de la province de Normandie. Imp. — *Ib.*, t. 7, p. 213.

5859. Dissertations sur la mouvance de la Bretagne, par rapport au droit que les ducs de Normandie y prétendoient, etc. Imp. (Querelle littéraire entre l'abbé de Vertot et le P. Lobineau.) — Fontan. 76. Rec. de p. fug. P. 13, 154, 191, 231, 303, 361 et 381.

5860. Lettre de M. Adrien Maillart, ancien avocat, à M. de la R., au sujet d'un manuscrit contenant 136 mémoires, intitulé : *Maximes de la Coutume de Normandie*. Imp.—Fontan. Rec. in-4°. T. 4, p. 390.

5861. Lettre à M. l'abbé de Vertot, touchant un manuscrit jusqu'ici inconnu de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, qui contient l'histoire des premiers ducs de Normandie, par Guillaume, moine de Jumieges, sans aucune des interpolations ou additions qui se trouvent dans les éditions que Camden et Duchesne ont données de cette histoire. Imp. — *Ib.*, p. 220.

5862. Dissertation touchant quelques points concernant l'histoire de Normandie, sur lesquels le nouvel historien de la province de Bretagne (D. Lobineau) s'est mépris. Imp. — *Ib.*, t. 56, p. 154.

5863. Lettre écrite par M. de la R... à M. le marquis de B... sur l'apologie des Normands. Imp. — *Ib.*, t. 21, p. 307.

5864. Les antiquitez et singularités de la ville de Rouen, par F. N. Taillepied, lecteur en théologie. Rouen, Martin le Megissier, 1610. Imp. — Font. In-12 parch, P. 877

5865. Mémoire concernant la Normandie. — Brien. 297.

5866. Recueil de pièces et extraits de divers cartulaires des principales églises de Normandie. — 9597[10].

5867. Coutumes de Normandie. — 9822.

Forme la 3e et la 4e partie de l'ouvrage de jurisprudence intitulé : *La Roïne.*

5868. Provinces. Normandie. Pièces diverses. 1208-1668. — Fontan. Portef. 744, 45 et 46.

5869. Ci commence l'histoire des Normands, laquelle compila un moine du Mont-Cassin et la manda à l'abbé Desidere du Mont de Cassym. — 7135.

Cette histoire inédite est très-précieuse, et je doute qu'elle ait jamais été consultée. M. Gauthier d'Arc en ayant vu une copie dans le manuscrit de Duchesne, nº 79, après avoir fait son premier volume de l'*Histoire de la conquête de Naples par les Normands*, se contenta de publier en note le titre des chapitres.

5870. Sensuit li estore des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre. — Suppl. 455.

Ces chroniques, qui regardent surtout l'Angleterre, se continuent jusqu'en 1220.

5871. Cy après ensuit la manière comment la duché de Normandie a esté recouvrée par le roy de France en 1448. — 9675. 3. 3.

Cet ouvrage est de BERRY, hérault d'armes de France, et paroît le même que le nº 5529 qui précède.

5872. Acte de renonciation faite par le roy d'Angleterre au profit du roy de ce qu'il prétendoit en Normandie, Anjou, Touraine, le Maine et autres terres du royaume. — Dup 310.

Autres lettres sur le même sujet.

5873. Copie d'un titre de Guillaume le Conquérant. 1199. — Gaign. 2770.

5874. Bail à ferme de la ville de *Goifalor* (?) et appartenances à Raoul de la Garnier et ses héritiers, par Mathieu, abbé de Saint-Denis en France et Symon, seigneur de Neele, comme lieutenant du roy. A Paris, l'an 1270, mars. — Trés. des ch. J. Norm. II, n. 16.

5875. Vente de plusieurs acres de terre et droicts en la paroisse de Ruber monasterio, diocèse de Rouen, au roy, par Laurens de Guisengme, chanoine de l'église Sainct-Quiriace de Provins, l'an 1272, décembre. — *Ib.*, n. 17.

5876. Eschange des chastellenyes de Chasteauneuf et de Senonches, au diocèse de Chartres, avec quelques rentes sur la parroisse du Font-Saint-Pierre, diocèse de Rouen, et sur le Temple, à Paris, entre le roy Philippes... et Hervé de Lionne, chevalier, et Mathilde, sa femme. A Paris, l'an 1281. Scel. — *Ib.*, n. 21.

5877. Lettre de Hervé de Lyonne, chevalier, touchant le transport des droits sur Chasteauneuf et Senonches, faict au roy l'an 1282, may. Scel. *Ib.*, n. 23.

5878. Ratification de l'eschange que dessus, nº 21, faicte par Mathilde de Poissy, dame de Norion et de Lyonne, femme de Hervé de Lyonne, chevalier, l'an 1281. — *Ib.*, n. 24.

5879. Lettre de Guillaume, dict Anquetil, par laquelle il recognoist avoir pris du roy à ferme la sergenterie de Brion, pour soixante et trois sols de rente annuelle. A Rouen, l'an 1282, novembre. — *Ib.*, n. 25.

5880. Lettre de Raymond Passeme et Nicolas Marc d'Argent, par laquelle ils recognoissent avoir pris à ferme du roy plusieurs

droits à Quotevrart, pour cent dix-sept livres tournois de rente. L'an 1284, apvril. — *Ib.*, n. 26.

5881. Lettre de Guillaume Homon, chevalier, seigneur de Compaigny, par laquelle il recognoist avoir pris à fief perpétuel du roy, cinquante acres de pais pour dix livres tournois de rente, à Paris, l'an 1330, mars. — *Ib.*, n° 29.

5882. Obligation de Guillaume de Bordeaux, escuyer pour les héritages par luy pris à rente de Roger, sire de Bemecourt, escuyer, et Peronelle, sa femme; lesdits héritages avoient esté donnez en mariage à ladite Peronelle par Jean de Lucey, chevalier, sire de Bailly; Roger de Lucey, prebstre, et Nicole de Lucey, frères de ladicte Peronelle, et Marguerite de Hellanville, leur mère, l'an 1333, apvril. Scel. — *Ib.*, n° 31.

5883. Salvagardia pro decano capitulo et vicariis Ecclesiæ Beatæ Mariæ-Rotundæ Rothomagensis. Septembre 1427. — Reg. des ch. 174, act. 20, vol. 54.

5884. Vente de dix livrées de rente en la paroisse de Ducler, faicte au roy par Jean Duquesne. L'an 1369, may. — Tres. des ch. norm. II.

5885. Obligation des maire et bourgeois de Rouen pour les moulins de Fonds et Daiville, le vinier de Martinville, le marché de Rouen, dict de la Vieille-Tour, et la halle aux toilles, pris à ferme du roy. — Le roy se réserve le plaid de l'Espée et les forfaictures des meubles et héritaiges. A Rouen, l'an 1262, novembre. Scel. — Trésor des ch., vol. III, n° 12.

5886. Vente de neuf livres tournois de rente, à Rouen, au roy Sainct-Louis, par Philippes d'Auteuil, chevalier. L'an 1265. Scel. — *Ib.*, n° 13.

5887. Eschange de la garenne, près de Marregny, et d'aucuns fiefs de la chastellerie de Gournay. — *Ib.*, n° 16.

5888. Payement au receveur général de Normandie des aydes accordés au roy d'Angleterre par les Estats de la province. Du 3 janvier 1426. — Fontan., 115.

5889. Histoire des familles normandes qui ont figuré aux croisades. — Sup. fr. 1224.

5890. Catalogue alphabétique des terres de Normandie, avec le nom de leurs possesseurs vers 1697, d'après le 384e vol. des *Meslanges*, de Clerembault, in-8°. — Sup. fr. 5072.

5891. Dictionnaire des actes d'hommages, par Brussel. — Arch. imp. PP. 24.

5892. Recueil d'ordonnances, aveux, dénombrements concernant les fiefs de Normandie. — 9849⁴.

5893. Lettres de Louis XI touchant les fiefs nobles de Normandie. 1471. — Sup. fr. 2875¹⁹.

5894. Roles de la noblesse de Normandie. 1639-1642. 2 vol. in-fol. — Sup. g. fr. 294-995. — (56?)

5895. Recherches des nobles de la genéralité de Rouen. 3 vol. in-fol. — Sup. g. fr. 957-58-59.

5896. Recherches sur la noblesse de Normandie, par Monfault. — Anc. f. fr. 8369².

5897. Recherches sur la noblesse de Normandie, par J. Bazin de la Galissonière. 1666. — Sup. fr. 282.

5898. Nobles du baillage de Rouen et compte de faits sur iceux. — Big. 9849.

5899. Recueil de titres de quelques familles de Normandie. — In-4°. 37 L. F. (N° 599 cat.)

5900. Requeste présentée au roy (Louis XIII) par la noblesse de Normandie, commençant : « Sire, voicy les trois ordres qui composent, etc. » — 8082.

5901. Lettre au sujet de la maison de Percy, en Normandie. — Font. Imp. 13-415.

5902. Preuves de noblesse pour les honneurs de cour, de la famille Néel, en Normandie. — Ar. j. MM. 813 (t. 3), p. 23.

5903. Faicts et articles baillez en jugement par messire Nicolas d'Estouteville, seigneur de Villecognin, contre dame Marguerite de Lustrac, sa femme. (Curieux.) — 9476⁴, fol. 278.

5904. Érection d'Estouteville en duché, en faveur de François d'Orléans, comte de Saint-Paul, et d'Adrienne d'Estouteville sa femme. Août 1534. — 9473⁴, p. 288.

5905. Lettres patentes par lesquelles le roy prive le duç de Longuéville du gouvernement de Normandie. 10 juil. 1620. P. 179. — Vc Colb. 4, p. 179.

SAVOIE

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA SAVOIE (FONDS DIVERS).

(Suite. *Voy.* t. VII, p. 33.)

5906. Chronique de Savoie, depuis l'année 954 jusqu'à Amé VII, premier duc. — Anc. f. f. 10,096.

La même. — *Ib.* 10097, 10098 et 10099.

5907. Fundatio prioratus Cosiæ in Sabaudia; per Mariam. Anno MXXXVI. — Font. 32*. Fol. 122 à 124.

5908. Ratificatio facta per potestate ac consilio commune civitatis Albæ, conventionum factarum per eorum ambassatores cum domino rege Carolo comite provinciæ Forcalquerii et Andegaviæ. — An. 1259. — F. Brien. Vol. 341. Fol. 72.

5909. Procuratoria potestas attributa per potestatem communem, et consilium Albæ, et Claraschi, ad conveniendum cum domino Carolo Provinciæ, Forcalqueris, et Andegaviæ comite, et ad dandum ipsi domino Carolo, dominium, communitatem et jurisdictionem communis civitatis Albæ loci Claraschi et aliorum locorum de districtu et Albæ. — *Ib.* Fol. 74.

5910. Lettre de Guyot de Forets, fils de René, comte de Forests, se constituant pleige envers le roy pour Thomas et Amé de Savoie, frères et enfants de feu Thomas de Savoie, de 7,000 liv. tournois. L'an 1270. Scel. de deux sceaux. — Tr. des ch. Lay. J. 494-548. n. 1.

5911. Lettres de Philippe, comte de Savoie et de Bourgogne, déclarant que ses neveux Thomas et Amédée, fils et héritiers de Thomas, comte de Savoie, son frere, de son consentement, ont eu de ceux d'Ast le château de Cambur de plano en Piedmont, que tenoient ceux d'Ast, pour 10,000 livres, laquelle somme

avoit été arrêtée en France et étoit demeurée à dame Marguerite, reine de France. L'an 1270. Scel. de trois sceaux. — *Ib.* J. 494. 518, n. 2.

5912. Venditio facta Regi Siciliæ, de Castris de Garretio, Nuiri, Sicci Probegiæ, Coresole, Bodanctæ, Ulmetæ, Maximmii et Bagnasæ, per nobiles Conradum et Henricum de Careto, nominibus eorum ac Anthonii eorum fratres. — F. Bri. 341. Fol, 104.

5913. Lettre de Thomas de Savoie au roy, lui mandant qu'il est prêt de faire tout ce qu'il lui plaira et de le croire de tout le différend qu'il avoit avec le marquis de Montferrat, qu'il avoit en ses prisons, bien fâché qu'il soit indigné contre lui, pour ce estant prêt de lui en faire telle satisfaction qu'il lui plaira et de bailler pour sûreté la terre de son frère, le seigneur de Beaugié. L'an 1280. Scel. — Tr. des ch. J. 494. 518, n. 3.

5914. Lettres de Guillaume, marquis de Montferrat, au roy, se soumettant comme dessus à ce que dira le roy du différend d'entre luy et Thomas de Savoye, se plaignant fort de la rude prison dont il avoit été travaillé en Savoie, n'entendant comprendre en ce qui sera jugé par le roy ceux qui se trouveront coupables de sa prison, dont il n'entend faire juge le pape de l'Eglise de Rome. L'an 1280. Scel. — *Ib.*, n. 4.

5915. Traité entre Amédée, comte de Savoie, et Aimard de Clermont, 1291, par lequel ils se promettent secours mutuel contre tous, à grande et à petite force, et asssigne par le dit traité, le comte de Savoie, 300 livres de rente sur le pont de Bauvoisyn audit Aymard de Clermont. — *Ib.*, K. 1315.

5916. Procuratorium factum per commune Clayriasy in Pedemonte ad componendum cum domino Charolo secundo rege Sicilie et comite Pedemontis. — F. Bri. V. 341. Fol 30.

5917. Mandatum procuratorium seu potestas attributa, per locum tenentem potestatis, et per consilium communis civitatis Albæ, nominibus eorum ac uni universitatum ac hominum dictæ civitatis Albæ et terrarum, eidem subjacentium ad dandum et transferendum domino Carolo regi Siciliæ comiti provinciæ dominium et segnoriam dictæ civitatis Albæ et totius ejus districtus cum mero mixto imperio, et omnimoda jurisdictione et omnibus juribus earumdem cum insertione locum tenentis pro fati locum

tenentis, et cum donatione subsequente et homagio prestito per procuratores et syndicos constitutos. — *Ib.* Fol 60.

5918. Unio facta de comitatu Pedemontis comitatibus provinciæ et Forcalquerii. — *Ib.* Fol. 1.

5919. Procuratorium factum per dominum Philippum Sabaudie ad recipiendum comitatum Albæ à domino Carolo Sicilie rege et comite Pedemontis cnm potestate faciendi homagium dicto regis Carolo. — *Ib.* Fol. 38.

5920. Instrumentum donationis factæ per Marchionem Saluciarum domino Carolo secundo, Jherusalem et Siciliæ rege et provinciæ comiti de castro Foxani, seu ejusdem regis et comitis procuratoribus. — *Ib.* Fol. 78.

5921. Donatio seu infeudatio comitatus Pedemontis facta per regem Carolum secundum Roberto ejus filio cum immissioni possessionis et homagiis baronum nobilium et universitatum ejusdem comitatus. — *Ib.* Fol. 4.

5922. Procuratoria potestas domini Roberti regis Sicilie provincie et Forcalquerii ac Pedemontis comitis data domino Johanni Cabassolle magistro rationali ad faciendum concord. cum Domino Amadeo comite Sabaudie et Philippo de Sabaudia super questionibus et debatis inter eos existen. tam super civitate et districtu Asten. quam super castris Saviliani et Foyssani comitatus Pedemontis et aliis ibi contentis. — *Ib.* Fol. 40.

5923. Instrumentum continens unionem factam per commune civitatis Astensis, cum senescalo Pedemontis, procuratore, domini regis Roberti comitis provincie et Pedemontis. — *Ib.* Fol. 54.

5924. Promissio cum juramento domini Philippi de Sabaudia regi Siciliæ de ad implendo pacta et conventiones habitas inter dominum Philippum comitis Valesie primogenitum in partibus Lombardie et comitatus Pedemontis vicarium generalem et eundem de Sabaudia. — *Ib.* Fol. 46.

5925. Preceptum factum per Dominum senechalum regium comitatus Pedemontis vicario regis scindico et consilio congregato Savilliani de custodiendo dictam terram Savilianii ad honorem regis Jherusalem et Sicilie. — *Ib.* Fol. 48.

5926. Instrumentum assignationis factæ de castro Buschæ, domino

Bertrando Bernardé, de monte forino Senescallo Pedemontis, nomine Roberti Jherusalem et Siciliæ regis provinciæ, Forcalquerii ac Pedemontis comiti et in vim litterarum ejusdem, in eodem insertarum. — *Ib.* Fol. 82.

5927. Procuratorium Roberti regis Siciliæ ad faciendam concordiam cum Edoardo comite Sabaudiæ super Astensem, Savillanum et Fossanum. 1324. — Dup. 151.

5928. Achapt de la place de Cauderay, estant assise en la vicairie de Nice, 1325, par le seneschal et procureur du feu roy Robert. — F. Bri. 341. Fol. 146.

5929. Contract d'achapt fait par les sénéchaux de Provence de la jurisdiction et consulat de Villefranche et de la viguerie de Nice. 1326, octobre. — *Ib.* Fol. 130.

5930. Permission donnée par le seneschal de Provence à Raimond Ricardi de construire un moulin sur un pré à luy appartenant, sis près le chasteau de Alosio, moyennant cinq sols de cens annuel. L'an 1335. — *Ib.* Fol. 150.

5931. Donatio ville montis regalis *dict de Vy*, cum homagio ac procurationibus inde sequutis facta per commune ejusdem Carolo secundo Jherusalem et Sicilie regi et Raimundo Berangerii ejus senechallo. — *Ib.* Fol. 16.

5932. Lettres et immission de possession de l'office de Chastelain du chastel de Nice, faittes en l'année 1341. — *Ib.* Fol. 132.

5933. Instrumentum continens quod dominus Bertrandus de Bantio dominus Curtæ donis dedit et concessit in custodia et guardia, et ad regendum et gubernandum domino Balesto de Podio militi, homini legis domini Delphini Viane ens castrum, villam, valles et fortalitia dragonerii, cum certis pactis et conventionibus in eodem expressis. — *Ib.* Fol. 84.

5934. Lettre d'Amé de Savoie pour paier une redevance à Philippe de Valois. 1346. — Dup. 534.

5935. Confirmatio trium mille librarum annui redditus supra quædam bona comiti Sabaudiæ facta. May 1364. — Colb. 29. Font. 88, 89. Reg. des ch. 96, act. 18.

5936. Instrumentum confirmationis et ratificationis conventionem

et ligæ prædictarum factæ per dominum Sabaudiæ. 20 janvier 1364. — Font. 88, 89.

Litteræ apostolicæ super contributione facienda per prælatos et alios Tiros ecclesiasticos comitatum et Dalphinatus prædictarum, in et pro liga prædicta.

5937. Littera reginalis exhortatoria, qua dominus senescallus exhortatur tres status comitatuum provinciæ et Forcalquirii pro subventione prestanda pro recuperatione Pedemontis. 1373. — F. Bri. 311. Fol. 108.

5938. Littera reginalis continens commissionem factam et datam domino seneschallo Provinciæ de capiendo ad manus curiæ regiæ comitatum Pedemontis et terras ejus. Mars 1373. — *Ib.* Fol. 114.

5939. Instrumentum castellaniæ de Ysia vicariæ Niciæ cum immissione possessionnis ejusdem castellaniæ et inventorio bonorum in eodem castro existentium. May 1373. — *Ib.* Fol. 128.

5940. Promissio facta per Machionem Gene senescallo Provincie seu deputato ab eo de custodiendo castrum et villam Bastite Caraxoni. Asten. dioces. ad honorem dominæ regine Jherusalem, comitisse Pedemontis et suorum heredum et successorum. 13 novembre 1373. — *Ib.* Fol. 50.

5941. Conventions entre Charles, roy de France, et Charles, dauphin, son fils, d'une part, et le comte de Savoye d'autre. 24 fév. 1376. — Font. 94, 95.

Conventiones, paces et concordia inter regem et Dalphinum ex una parte et comitem Sabaudiæ ex altera. — Fol. 13 v°.

5942. Ratiffication faicte par Jehanne, comtesse de Provence, de la ferme de la gabelle de Nice, faite par son seneschal en l'année 1378. — F. Bri. 341. Fol. 126.

5943. Assignation de pension sur les droits de la gabelle de Nice faite par la royne Jehanne, comtesse de Provence, en l'année 1378 et exécutée en l'année 1380. — *Ib.* Fol. 122.

5944. Le gouvernement de Savoie donné à Bonne de Bourbon pendant le bas âge de son fils. 1393. — Dup. 46.

5945. Roolle contenant quelques raisons de droit pour montrer que les arrérages demandés au roy par la comtesse de Savoye,

de 3,000 livres de rente, à elle promises par le roy Jean, ne sont dûs, comme il fut jugé par le conseil du roy. (Cette pièce se rapporte au n. 11, *suprà.*) — Tr. des ch. J. 494, n. 31.

5946. Memoire à fournir... des choses que messieurs de Berry et de Bourgongne ont eu charge de dire à monsieur le comte de Savoye. — F. Bri. 341. — Fol. 154.

5947. Pour monstrer à messieurs de Berry et de Bourgongne et les informer unistement du droit que le roy de Sicile ha es terres de Nice avec ses appartenances : lesquelles le comte de Savoye tient occupées de fait et sans juste titre. — *Ib.* Fol. 158.

5948. Mémoire sur la responce faicte par monsieur de Savoye aux ambassadeurs de messieurs de Berry et de Bourgongne. — *Ib.* Fol 160.

5949. Traité entre Charles VII et le duc de Savoie. 1452.

5950. Lettre de Louis, duc de Savoie, de Chablois et d'Aouste, prince et perpétuel vicaire de l'empire, marquis en Italie, prince de Piémont, comte de Genève et Baugié, baron de Vaux et Foucigny, seigneur de Nice et de Verceil, par laquelle il renouvelle les anciennes alliances d'entre la maison de France et la sienne, et renonce à toute alliance au préjudice du roy qu'il appelle son très-redoubté seigneur, promet le servir contre tous, fors contre le pape et l'empereur, le 27 octobre 1452. Scel. et signé. — Tr. des ch. J. 494-518. N° 21.

5951. Lettre de Louis, duc de Savoie, seigneur de Fribourg ensuite du mariage d'entre Amédée, son fils, prince de Piedmont, et madame Jolanda, de France, fille du roi. Lui assigne à ladite dame, pour son douaire, les terres de Brindon, Morges, Cononay et autres y spécifiées. 1452. Scel. et sign. — *Ib.*, n° 22.

5952. Lettre par laquelle Louis, duc de Savoie, en conséquence dudit mariage, déclare que si son fils Amédée luy survit, luy doit succéder aux duchés de Savoie, Chablais, et principautés d'Aouste et Piedmont, et aux comtés de Nice et Verceil, et autres terres nouvellement acquises. 1452. Scel. *Ib.*, n° 23.

5953. Lettres du duc Louis, de Savoie, promettant terminer le différend qu'il a avec le roy pour le fait des églises de Lyon et de Mascon, les abbayes de Lisle Barde, Ayne, Tournus et autres,

étant sur et environ la rivière de Saône. 1352. Scel. — *Ib.*, n° 24.

5954. Ce qui fut avisé par le conseil du roy sur les requêtes du duc de Savoie. 1455. — Dup. 309.

Mémoires du procureur du roi de Lyon, servant à ce que dessus.

5955. Instruction baillée par le roy Louis XI à M. Jean le R., son secrétaire, envoyé au duc de Savoie et au prince de Piedmont, son fils, sur les différends qu'ils avoient avec le duc de Bourbon, pour raison du pays de Bresse, dont les dits sieurs de Savoie et de Bourbon s'en étoient remis à ce qu'en ordonneroit le roy, lequel par ladite instruction donne charge de dire qu'ils aient à faire voir les titres afin de terminer l'affaire. Octobre, 1462. Signé. — Tres. des ch. (J. 494-518. Jav. n° 25.)

5956. Ordonnance du roi ensuite de ladite instruction, par laquelle il déclare qu'il entend juger et terminer le différend cy dessus. Que la trêve entre les dits sieurs contendans dure jusqu'à la Toussaint 1463, et qu'ils aient à mettre par devers luy et son conseil leurs titres, afin qu'il donne son jugement. 1462. Scel. — Tres. des ch. J. 494.518, n° 26.

5957. Transaction entre Charlotte, reine de Cypre, et Louis, duc de Savoie, et Anne de Cypre, sa femme. 1462. — Dup. 66.

5958. Lettre par laquelle le duc de Savoie consent la prorogation de ladite trêve. 1463. Scel. — *Ib.*, n° 27.

5959. Lettre du duc de Savoie, par laquelle, sur les différends d'entre luy et le duc de Bourbon, pour raison des terres, villes, châteaux et places que tient en Bresse et Dombes le duc de Bourbon, il nomme le roi pour son arbitre, ratifie ce qu'il ordonnera comme a déjà fait le duc de Bourbon. 1464. Scel. et signé. — *Ib.*

5960. Lettres du roy Louis XI, du don faict par lui de la comté d'Eu à Loys de Luxembourg, comte de S. Paul, en faveur de son mariage avec mademoiselle Marie de Savoie, sœur dudit roy, à cause de sa femme. 14 août 1466. — Duch. 9612. T. U, t. II, p. 183.

5961. Lettres patentes du roy Charles VII, par lesquelles il est per-

mis au duc de Savoye de prendre deux pour cent des marchandises qui passent de Corse et de Sardaigne dans la mer de France. — Colb. 4, fol. 12.

5962. Quittances données à diverses époques par Philippe de Savoie, à Jean, duc de Bourbon, de la somme de soixante mille écus d'or qu'il a reçue en différentes fois et par différentes portions pour la dot de Marguerite de Bourbon, sa femme, sœur dudit Jean. — Tr. des ch. J. 852. (N° 2).

5963. Lettres patentes du roi Charles VIII, de l'année 1489, en faveur de Jacques, seigneur de Sassenage, qui avoit levé des gens de guerre à ses dépens, pour défendre la ville de Saluces contre le duc de Savoie. — Lat. 5456.

5964. Traité d'alliance entre Louis XII, roy de France, de Sicile, de Jérusalem, Milan et duc de Milan, d'une part, et Philibert, duc de Savoie, d'autre; le dit duc promet d'assister le roy pour le recouvrement du duché de Milan et donner passage à son armée par ses terres. Le roi donnera audit duc 22,000 fr. de pension, et au batard de Savoie, son frère, 10,000 fr., et durant les guerres de la dite conquête, le roy donnera au dit duc, par chacun mois, 3,000 écus d'or sol. et quelques pensions à aucuns seigneurs de la cour de Savoie y nommés, et le duc de Savoie doit fournir certain nombre de gens de guerre. 1499. Scel. et sign. — Tres. des ch. J. 494.518. Sav., n° 30.

5965. Enquête au sujet des droits prétendus par Guillaume de Grandmont contre Guillaume de Martel, sur des biens mouvants du duc de Savoie, 15e siècle. 1500. — Arch. imp., sect. dom. P.

5966. Histoire de la maison royale de Savoie, par George Félix, fils de Jean, domaine de Rypolles, l'an 1506. In-fol. pap. du 16e s. — 2036[76]. — Sup.

5967. Traité de Savoie avec Berne, Soleure et Fribourg. 1512. — Dup. 223.

5968. Lettres de Charles III, duc de Savoie. — F. Gaign. vol. 411, p. 37 et 91.

Charles III, après avoir poussé les troubles de Genève, alla à Chambéry, où, profitant du loisir que lui donnoit le calme, il fit

de nouveaux statuts de l'ordre du Collier, dont il changea le nom en celui de l'Annonciade, en l'honneur de la Vierge. Il rétablit cet ordre dans sa première splendeur, ajouta quinze roses blanches et rouges aux quinze lacs du collier et laissa subsister la même devise F.E.R.T., qu'on a interprétée de tant de manières et que l'on croit signifier *fortitudo ejus Rhodum tenuit*, en mémoire de l'expédition d'Amédée V contre les Turcs et du secours heureux qu'il donna aux chevaliers de Rhodes. Mais comme cette devise est de beaucoup antérieure dans la maison de Savoie à Amé ou Amédée V, cette interprétation ne peut se soutenir : en sorte que ces quatre lettres forment une énigme dont vraisemblablement on n'aura jamais le mot. Toutefois, dans un manuscrit du fonds Baluze, vol. 7663², fol. 106, on lit cette note, dont il faut pourtant tenir compte :

« L'interprétation de ce mot *Fert*, qui est la devise escripte à l'entour de l'escu de Savoye, en sont interprétées les lettres ainsi qui s'ensuivent :

« F. — Fortitudine
« E. — Ejus
« R. — Rhodes
« T. — Tenuit.

« Et à ceste fin (en 1315) le dernier duc de Savoye requist à la religion de S. Jeh. de Jérusalem, pour toute récompense, l'escu du blason tel qu'il est, approchant de cellui de ladite religion, ne volant pour la tuytion de la foy autre récompense. »

5969. Sabaudiæ historia, seu descriptio Cathalogus serenissimorum Sabaudiæ principum. — Suarez 5.

5970. Généalogie et blasons coloriés de la maison de Savoie et de ses alliances. 1 vol. in-fol. pap. — S. Germ. fr. 1393.

5971. Mémoires, titres, lettres et procès-verbaux touchant les limites du côté de Bresse et de Savoie, concernant le marquisat de Saluces. — Brien. 83.

5972. Prétentions du roy sur la Savoie... pour quelques terres. — Dup. 494. 404.

5973. Mémoire sur la préséance de Savoie et Venise. — Dup. 441.

5974. Mémoire concernant les prétentions du duc de Savoye sur les Pays-Bas, par le P. Lecointe. — 500 Colb., vol. 78, n. 4.

5975. Du duc de Savoie en Provence. — Extrait des *Mémoires de M. Du Vair*. — F. Dup. 661, 662.

(*Sera continué.*)

ARTOIS

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

(Suite. — *Voy.* p. 31.)

Documents des XIVe et XVe siècles.

5976. Robert, comte d'Artois, déclare que le roy lui a octroyé de sa pure grâce de tenir sa vie durant la terre de Béthune, qui retournera après son décès au roy, sauf à l'hoir dudit comte le droit de l'hommage et de la haute justice de ladite terre, tel qu'il avoit avant la forfaiture de Robert de Flandres, advoué de Béthune. 1301. Scel. — Trés. des ch. Artois. J. 531, n. 11.

5977. Ancien rolle contenant les gros ars dus à madame la comtesse d'Artois et Château-Regnard. Plus les hommes et femmes de Château-Regnard qui payent tailles, qui sont appelées bourgeoisies, parce qu'on les hausse et abaisse. Plus les gros cens deus à Douchy. Plus les gros cens deus en la ville de Saint-Firmin, à Montcorbon : tailles des hommes de corps deues à Pressigny. — *Ib.*, J. 531, n. 12.

5978. Convention entre Mahault, comtesse d'Artois et de Bourgogne, palatine et dame de Salins, et le roy touchant une assiette de 5,000 liv. tourn., à faire par ladite comtesse à Robert d'Artois, son neveu, pour lui et ses sœurs, et pour Blanche, sa mère, sœur de ladite Mahault. Don. à Pierrefonds. Nov. 1309. — *Ib.* et Beth. 9424. Fol. 174.

5979. Vente faite au roy en 1322, par Robert d'Artois, comte de Beaumont, du droit qu'il avoit en ses terres de faire battre monnoie. — Tr. des ch. Artois. J. 531, n. 17.

5980. Lettre du roy de Navarre à l'abbé de Saint-Wast, du conseil de Charles V, par laquelle il le prie de continuer ses bons traitements à l'égard des gens de son conseil. 13 avril 1364. — Font. 88,89, n. 19.

5981. Confirmatio accordi facti inter dominum Joannem de Artesio comitem Augi, et dominum Hugonem de Melduno. Janvier 1364 (lat. fr.) — Trés. des ch. Reg. 98, acte 202, et rec. Colbert, 29 vol. 85.

5982. Entre Philippine de Fauquemont, veuve de Henri de Flandres, contre Moreau de Fiennes, connestable de Flandre. — X. 21. (A. I.) — Fol. 493.

A cause du domaine que ladite veuve avoit droit sur la terre de Verlinghem, près Lille.

5983. Arrêts du Parlement de Paris. Moreau de Fiennes contre... 1369. — A. I. X. 22. Fol. 50.

Arrêt du 5 mars 1371, concernant Moreau de Fiennes, à cause de la vente d'un cheval. — Fol. 396.

Autre arrêt du 10 juillet 1374. Moreau de Fiennes pour ladite vente d'un cheval. — Reg. X, 23. Fol. 507.

5984. Arrêt du parlement concernant le connestable Moreau de Fiennes. Du 10 mars 1369. — Arch. imp. X. 21. Fol. 464 et 473.

5985. Rémission par Charles aux habitants d'Arras pour leurs méfaits envers la comtesse d'Artois et de Bourgogne. (*Rec. des duchés pairies*, de de Camps, t. 2, p. 431.) — 16 mars 1378. — Font. 96, 97.

5986. Répertoire de ce qui est contenu dans le registre mémorial de la ville d'Arras, commençant en 1392 et finissant en 1397, 1 v. in-fol. — Sup. fr. 1447.

5987. A. Chronique d'Arras, de Cambray et des églises desdites villes, du quatorzième siècle. — F. lat. 5593.

5988. Amortissement des églises d'Arras, depuis 1423. Mss. de Flandres, 85.

5989. Copie du traité de paix fait à Arras entre le roi Charles VII et Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Ce traité se trouve icy inséré dans les lettres que le duc de Bourgogne donna dans son grand conseil le 21 septembre 1435, pour la confirmation des articles du traité, p. 224. — Gaign. 4692.

5990. Compte de recette et dépense de la ville d'Arras, pour l'année 1438. 1 v. in-fol. vél. — Sup. fr. 1468.

5991. Extrait du registre du Parlement, commençant à Noel 1448, fol. 72, touchant le fait de la régale de l'évêché d'Arras, vacant. Gaign. 37.

5992. Relation de ce qui s'est passé en la convocation d'Arras en 1457, où fut conclu le traité de paix entre Charles VII et Philippe, duc de Bourgogne. — F. Baluze. 10319[4].

5993. Mandement du roi pour la saisie du temporel de l'évêché d'Arras et mandement des gens des comptes au receveur d'Amiens. Du 7 juin 1457. — Lettre originale de Louis XI à l'évêque d'Arras (*S. dat.*). F. Gaign. 37.

5994. Compte de recette et dépense pour la ville d'Arras, pour l'an 1455. 1 v. in-fol. — Sup. f. 1469.

5995. Compte de la recepte de l'Estat d'Arras et pays d'Artois, rendu par Hus de Dompierre en 1475. — Maz. 9435.

5996. Lettre d'Antoine de Crevecœur au roy Louis XI, par laquelle il luy mande entre autres choses que ceux d'Arras le requièrent de vouloir unir à la couronne de France leur ville d'Arras et le comte d'Artois. — 9420. — Fol. 90.

5997. Le comté d'Artois érigé en province et siége royal. An. 1478. — Dup. 388.

5998. Pouvoir donné par le roy Louis XI au sieur Descordes (ou Desquerdes), avec sa lieutenance générale ès pays de Picardie et Arthois, avec les priviléges les plus étendus. — Brienne 259. P. 285.

5999. Envoy par Louis XI de colonies à la ville d'Arras. 1481. — Dup. 657.

6000. Augmentation de pouvoir donné par le roy au sieur Descordes, lieutenant général en Picardie et Arthois. 17 et 18 août 1482. — Brienne 260, p. 161. Font., 600-601.

6001. Copie de l'investiture donnée par l'empereur au prince son fils, comme seigneur des Pays-Bas, de garde et advouerie de la citadelle de Cambray. May 1550. — Vc Colb. 43, p. 2, p. 172.

6002. Priviléges accordés par Louis XI à la ville de franchise (*alias*) Arras. — Dup. 318.

6003. Chroniques de Flandres et Artois, depuis 1482 jusques en 1570, par Louis Brezin. 2 vol. vel. — Gaign. 884.

6004. Vidimus des lettres du roi Louis XI, par lesquelles il dédommage les nouveaux marchands d'Arras après qu'on eut chassé

ceux qui avoient pris le parti du feu duc Charles de Bourgogne. Du 17 octobre 1482. — Gaign. 24.

6005. Vidimus des lettres du roi Louis XI, par lesquelles il accorde aux sujets fidèles de la ville d'Arras 60 s. tourn. par chaque muid de sel qui sera vendu en Languedoc et en Normandie pendant l'espace de cinq ans. Du 17 octobre 1482. — *Ib.*, 23.

6006. Pièces du règne de Louis X sur Calais, — la ville de Franchise. — Gaign. 2775. Fol. 25, 26.

6007. Histoire des troubles arrivés à Arras en différents temps, particulièrement en 1492. Anc. f. fr. 9704.

6008. Traicté de paix entre le roy Louis XII et Philippe, archiduc d'Autriche, touchant la foy et hommage des comtes de Flandres et Artois à Paris. 16 aoust 1498. Font. in f. cot. P. 184, p. 122. — Avec la ratification par ledit Philippe, archiduc d'Autriche à Bruxelles.

6009. Lettres patentes de Louis XII du 5 juillet 1499, sur la foy et hommage à lui rendu par l'archiduc Philippe, pour raison de la pairie et comté de Flandres et des comtés d'Arthois et de Charolois. — Avec la copie du procès-verbal de la reddition de cet hommage ; et la déclaration de l'archiduc qui reconnoît que les appellations du comté d'Arthois ressortissent de Paris. — Gaign. 469[2]. P. 261 à 289. — (*La suite prochainement.*)

AUVERGNE

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE PROVINCE.

(Suite. — *Voy.* t. V, p. 191, 267 ; t. VI, p. 18 et 74.)

6010. Stemma Arvenicum, sive genealogia comitum Arverniae, comitum Claromontemium et dominorum de Turre etc., autore Christoph. Justello. — S. Germ. 470.

12 art. imp. et mss. 1 v. in-fol. pap.

6011. Recueil de pièces pour servir à l'histoire de l'Auvergne, etc. B. J. 297 Brien.

6012. Recueil de pièces sur l'Auvergne, etc. — *Ib.*

6013. Histoire d'Auvergne. — Sup. 2091.

6014. Description de plusieurs provinces et villes de France, savoir de l'Auvergne, par le sieur de Mesgrigny de Riom. — S. Germ. fr. 943.

Renseigné sous l'anc. nº 696 et 1444.

6015. Extraits de titres des provinces de Bourbonnois, Auvergne, la Marche, etc., transportés de la chambre des comptes de Moulins en celle de Paris. — Gaign. 654-655.

Avec une table des matières à la fin du vol.

6016. Commentaires sur la coutume d'Auvergne. — Sup. fr. 227.

6017. Places concernant les domaines du roi, particulièrement en Auvergne. — S. Germ. 1478-1716.

Le premier est un extrait du *Terrier* de Montferrand. 1 vol. in-fol. pap.

6018. Auvergne. — Aides. — Gaign. 2765.

6019. *Histoire de la ville de Clermont*, par Audusier, ainsi divisée :

Préface ou introd., 13 fol. Dignités de l'église de Clermont, p. 118. Doyens de l'église de Clermont, 132. — Chantres, 156. Eglise de Clermont, 158. — N. D. du Port. S. Laurent, 164. S. Genez, 266. S. Pierre, 170. Ab. de S. Allyre, 173. Ab. de S. André, 196. Ab. de S. Pierre de Chantolle, 206. Egl. des Jacobins, 211. Egl. des Cordeliers. Egl. des Carmes, 224. Egl. des Capucins, 229. Egl. des Pères de l'Oratoire, 234. Minimes, 236. Des Ermites de S. Augin, 238. Eglise des Jésuites, 239. Religieuses de Ste-Claire, 247. Religieuses de l'Esclache, 252. De Ste-Ursule, 259. Bernardines, 261. Religieuses hospitalières, 262. Visitation, 263. Bénédiction, 267. Du Refuge, 268, etc. etc. — Sup. fr. 675.

6020. Mémoires concernant les généralités d'Auvergne. — B. L. Minim. 5.

6021. Mémoire de la généralité d'Auvergne, par Lefèvre d'Ormesson. 1698.

Le même. — F. Letell. 9350.

Le même. — 94. Mortem. — *Ib.*, Cangé, 109.

6022. Mémoires des généralités d'Auvergne, de Bordeaux, etc., par les intendans. — *Ib.* S. Germ. 960.

6023. Mémoires sur les provinces d'Auvergne, Lyonnois, etc., par les intendans. 1698. *Ib.* 950 *bis*.

6024. Mémoires, titres, actes, etc., concernant l'Auvergne, etc. — *Ib.* S. Germ. fr. 101.

6025. Mémoires sur l'Auvergne. — Sup. fr. 1231.

6026. Domaine du comté d'Auvergne, in-4°, couvert en vélin, aux armes de Marguerite de Valois.

Relevé des revenus des terres du comté d'Auvergne. — Total, 9,814 liv. 7 s. 6 d. (soit 9,814 liv. 7 s. 6 d.)

Avec les dessins coloriés des châteaux appartenant à Marguerite de Valois.

6027. Préface de M. Baluze sur l'histoire généalogique de la maison d'Auvergne. — Arm. de Bal., 7e paq., n° 2.

6028. Histoire des comtes d'Auvergne et de Boulogne, avec de belles enluminures. — 9813³.

6029. Généalogie de la maison d'Auvergne. Autre des Comtes héréditaires d'Auvergne, par Justel. — Généalogie des dauphins d'Auvergne. — Autre généalogie des comtes d'Auvergne. — Dup. 511.

6030. Généalogie de l'illustre maison de Clermont (Auvergne.) — S. Germ. fr. 58.

6031. Titres des duchés et comté d'Auvergne. 1 vol, in-fol. pap. — S. Germ. fr. 1143.

6032. Arverniæ. — Acquisitiones Arverniæ. — Dup. 222.

6033. Compte du domaine, du duché et comté d'Auvergne, depuis 1617 jusqu'en 1620. — Lancel. 9436⁸.⁸.

6034. Du duché d'Auvergne. — Dup. 751.

6035. Mémoires concernant la province d'Auvergne. — F. Brien. 297.

6036. Titres et mémoires d'Auvergne. — Gaign. 1412.

6037. Titres concernant la province d'Auvergne. — Gaign. 1412.

6038. Titres originaux concernant la province d'Auvergne, notamment pour la défense contre les Anglois. — Gaign. 646 et 653.

6039. Lettre du roy Louis VIII, par laquelle il confirme les coutumes et priviléges de la ville de Montferrand en Auvergne, est faict mention de Guillaume, comte de Montferrand, qui lors vivoit. Ceux de Montferrand sont obligés de payer au roy, tous les ans, un marc d'or. 1225. — 9421. P. 43.

6040. Promesse faicte par Guillaume, comte de Clermont, fils du dauphin, de faire observer la paix que son père et Robert, son fils, ont faict avec le roy et Archambault de Bourbon. 1229. — 9422. P. 290.

6041. Copie des coutumes et priviléges octroyés par Alphonse' comte de Poitiers, aux habitans de Pons, au diocèse de Clermont. Trés. des Ch. t. V. 9421. P. 175.

6042. Mémoire de ceux d'Auvergne contre le duc de Bouillon. — Dup. 702.

6043. Délivrance du duché d'Auvergne et comté de Montpensier. — Dup. 702.

6044. Lettres patentes de Louis XIII en faveur des habitants d'Auvergne, pour l'exemption des francs fiefs. Octobre 1623. — V^c. Colb. 4. Fol. 193.

6045. Passio Sancti Austremonii, autore sancto Præjecto. — Anc. f. lat. 5365.

6046. Quod S. Austremonii ossa Mausiacum a Pippino Rege translata ibidem serventur. — De Camps 125.

Extrait d'un ancien livre de l'abbaye de Mozac, couvert de lames d'argent et d'ivoire. Deux feuilles et demie.

6047. Histoire de Nostre Dame du Puy en Auvergne. 1285. Tirée d'un Valère le Grand, ms. trad. en françois par Simon de Hesdin, docteur en théologie en 1375. 3 p. — Font. 32A. Fol. 27.

6048. Briefves remonstrances du droict du roy au procès du Chastel de Lonzoux contre l'évesque de Clermont, avec le factum de la royne sur le même sujet. — Font. 32. Fol. 18 à 28.

6049. Remarques et observations de l'usage estably dans la pro-

vince d'Auvergne, du droit escrit, et terres ecclésiast. et de la coustume ès seigneuries laïques. 4 vol. — Déc. 1252. Fol. 60.

6050. Titres, armoiries, épitaphes de l'abb. de St-André-lez-Clermont. — Gaign. 245.

6051. Extrait de plusieurs titres de St-Allyre de Clermont. — Gaign. 165.

6052. Establissement de l'hospital de St-Joseph-des-Abandonnés, en la ville de Clermont-Ferrand. Février 1597. Fol. 262. A. I. Sect. jud. X. 8680.

6053. Union à l'hôtel Dieu de la ville de Clermont, des biens et revenus des maladreries de Ourtol et d'Enneval, etc. Mois de déc. 1696. Fol. 425. — *Ib.*

6054. Union de maladrerye à l'hospital d'Yssoire au mois de déc. 1696. Fol. 258 v. — *Ib.*

6055. Cartulaire du monastère de Soucilanges, proche Clermont : écrit au dix-septième siècle. — 5454.

6056. Cartulaire de Soucillanges. — A. J. Sect. hist. L.

6057. Déclaration et consistance de la commanderie des Bordes. — Les Bordes. — Charges, etc. — S. Germ. fr. 883.

6058. Déclaration et consistance de la commanderie du Vivier. — Le Vivier. — Le temple de Villards. — Laforest du Temple. — S. Germ. fr. 883.

6059. Déclaration et consistance de la commanderie d'Auloix. — Chenat. — La Salveta. — La Tallande, charges, etc. — S. Germ. fr. 883.

6060. Déclaration et consistance de la commanderie des Feuillets. — Cossieu. — Escorche-Loup. — Le temple de Villars. — Le temple de Molesolle. — Le Crozet. — S. Germ. fr. 883.

6061. Déclaration et consistance de la commanderie de Limoges. — Cognoirré. — Lepuybonnieu-St-Martinet. — S. Jussien. — Brelioufa. — La Bassière. — Charges que paye annuellement la dite commanderie. — S. Germ. fr. 883.

6062. Déclaration et consistance de la commanderie de Villefran-

che. — Vierzon. — Villedieu. — Lespinat. — Valencey. — Bourneuf. — Acquisitions et charges. — S. Germ. fr. 883.

6063. Estat des bénéfices qui payent la pension d'un religieux lay pour les années 1670, 1671 et 1672. Diocèse de Clermont. 3 vol. — De Camps, 125, Mél., n. 4.

6064. Titres, armoiries, épitaphes de l'abbaye de Saint-Amable do Riom. — Gaign. 245.

6065. Affaires de la religion P. R. au pays d'Auvergne. 1 vol. — Arch. imp. T. 259, lias. 95, n. 7.

6066. Mémoire de M. de Bérulle pour les officiers qui peuvent assister aux consistoires de ceux de la R. P. R. en Auvergne. 1685. 2 vol. — Arch. imp., t. 259, liv. 95.

6067. Estat des effets appartenant aux consistoires de la R. P. R. en Auvergne. 1 vol. — Arch. imp. T. 259, lias. 95.

6068. Déclaration et dénombrement que mét et baille Me Guillaume Dufourt, advocat en Parlement et baly de Bouthomergues, des familles exerçant le culte de la R. P. R. aux villages de Paliat, des Chatainières, des Fraises, de la Versière, de la Baden, de Courtines, Lasouche, Rebousse, Olia, Le Parnau, La Flugerie, et le Chan. Du 12 février 1685. 3 vol. — Ib., n. 7.

6069. Mémoire de l'estat de l'église de la Gazelle aux divers villages et hameaux qui suivent : Blatavissière, Segur, Villars, Novais, paroisse de Saint-Saturnin, Vellonière, paroisse de Peyrasse, Chabassier, paroisse de Peyrusse, La Bastide, Tremolet, La Rochelle, Chazelle, Les Martres de Vernières, Vernière, paroisse de Lubilliac, Saint-Arpize, Chageau, paroisse de Saint-Arpize, Les Bordes, paroisse de Saint-Beausire. 4 vol. — *Ib.*

6070. Estat de la quantité et qualité des familles de la R. P. R. qui s'assemblent pour l'exercice public de ladite religion au lieu de Parentignat, dressé par les ministre et anciens... Du dernier jour de janvier 1685. — *Ib.*

6071. Déclaration et consistances de la commanderie de Verrières, Saint-Martin la Sauvette, le temple de Roannes. — S. Germ. fr. 883.

6072. Déclaration des ministres et anciens, au sujet de la taxe pour

l'entretien du ministère, etc. 1685. — Arch. imp., t. 247, l. 83, n. 11.

6073. Estat et mémoire des familles de la religion qui composent l'église qui se recueille dans le fauxbourg du Pont de la Ville de Maringues en Auvergne. Dernier janvier 1685. 1 v. — *Ib.* l. 85, n. 7.

6074. Mémoire des temples qui sont en Auvergne. Il y en a quatre, tous bastis dans la sénéchaussée de Riom : Maringues, Paillat, Parentignat, La Gazelle. 2 vol. — *Ib.*, l. 95.

(La suite prochainement.)

LYONNOIS

DÉPOUILLEMENT D'UN RECUEIL D'ACTES CONCERNANT LA VILLE DE LYON, ET PRINCIPALEMENT RELATIFS AUX CRUES OU AYDES MISES SUR LE LYONNOIS, POUR LES BESOINS DES GUERRES D'ITALIE, SOUS LE RÈGNE DE FRANÇOIS I[er] (*Nouv. f. franç., vol.* 2702).

(Suite. — *Voy.* t. IV, p. 21, 26, 61 ; t. V, p. 187 ; t. VI, p. 229, t. VII, p. 1.)

6075. 1. Lettre d'une creüe payable au premier jour d'aoust, en l'an mil cinq cens douze. Bloys, le 15[e] juin 1512. — F. fr. 2702. Fol. 1.

2. Lettre d'une creue mise sus en Lyonnois, payable le premier jour de juin l'an mil cinq cent et seze. 31 mars 1516. — Fol. 2 verso.

3. Déclaration du roy au profit des conseillers, bourgeois et habitans de Lyon, touchant les fermes des aydes et impositions ayant cours pour icelluy seigneur. A Lyon. 24 aoust 1511. — Fol. 2 v.

Attache sur lesdites lettres, dernier aoust 1511.

4. Lettres pour lever en Lyonnois cent chevaux rolliers et de traict et vingt et trois charettes et vingt cinq pionniers. 24 avril 1515. — Fol. 3.

5. Aux esleus sur le fait de nos aides ordonnez pour la guerre en l'eslection de Lyon, ou à leurs commis. De par le roy. 24 avril. — Fol. 3 v.

6. Lettres par lesquelles le roy mande lever en l'eslection de Lyonnois et ès environs 464 chevaulx. 17 aoust 1515. — Fol. 3 v.

7. A nos archers et bien amez les esleuz de Lyon. Envoi de commissaires pour faire la levée de 464 chevaux et charettes, etc. De par le roy. 21 aoust 1515. — Fol. 4.

8. Lettres pour mettre sus et imposer au pays de Lyonnois XXXIᵐVᶜXVI liv. de taille et creue pour l'année 1513. 5 octobre 1515. — F. 5.

9. Lettres pour mettre sus et imposer de creue au pays de Lyonnois 3828 liv. l'an 1513. 13 juillet 1513. — Fol. 6.

10. Lettres par lesquelles est mandé mettre sus le payement des gendarmes de l'eslection de Lyonnois en l'an 1514. 9 aoust 1514. — Fol. 7.

11. Lettres par lesquelles est mandé mettre sus 5730 liv. 1. s. de creue au pays de Lyonnois, pour le payement des gens de guerre en l'an 1515 et plusieurs autres affaires. 20 avril 1515. — Fol. 8 v.

12. Lettres par lesquelles est mandé mettre sus le payement des gens de guerre au pays de Lyonnois, l'an 1515 pour l'an 1515. — Fol. 9 v.

13. Lettres par lesquelles est mandé bailler et livrer à ferme le huitiesme du vin du plat pays de Lyonnois pour quatre années. 16 may 1516. — Fol. 11.

14. Lettres pour mettre sus, asseoir et imposer en l'eslection de Lyonnois XXXIᵐLVIII liv. III s. XI d. de creue et taille l'an courant 1516 et 1517, pour le payement des gens de guerre et autres affaires contenues en icelles. 8 juillet 1516. — Fol. 12 v.

15. Lettre d'office de esleu pour maistre Jehan Groslier. 18ᵉ may 1517. — Fol. 14.

Vérification desdites lettres. 1ᵉʳ juin 1517. — Fol. 14 v.

16. Procuration pour honnête homme, Antoine Grolier, garde du scel au pays de Lyonnois, à luy passée par maistre Jehan

Groslier, conseiller du roy, et son trésorier général de Milan et esleu sur le fait des aydes audit pays et eslection du Lyonnois pour prendre possession dudit office d'esleu, et icelluy exercer pour ledit maistre Jehan Grolier. 8 juillet 1517. — Fol. 14 v.

17. Mise en possession dudit office. 15 juillet 1517. — Fol. 15 v.

18. Extrait des registres de la cour des aydes concernant un différent entre les habitants de Saint-Laurent d'Iony et les habitauts du bois d'Iony et Leigny. 15 juillet 1517. — Fol. 16 v°.

19. Lettre signée général Henri Bohier, à MM. les esleuz de Lyonnois leur recommandant la levée de la taille pour la présente année. 16 aoust 1517, dattée de Valence. — Fol. 17.

20. Lettres pour mettre sus, asseoir et imposer en l'eslection de Lyonnois 28,847 liv. de creuë et taille l'an courant 1517 et 1518 pour le payement des gens de guerre et autres affaires contenues en icelles. 13 juillet 1517. — Fol. 17.

22. Lettres de continuation et nouveau bail fait aux conseillers de la ville de Lyon, des aydes, impositions foraines et autres gabelles qui ont accoustumé estre levées en ladite ville et faulxbourgs de Lyon et ce pour six ans. 30 juin 1512. — Fol. 19.

Attache de MM. les généraux, du 4 juillet 1512.

21. Pour mettre sus 1800 liv. 10 s. l'équivalent ayant cours au lieu des impositions en Lyonnois, ladite année 1517, finissant 1518. 14 aoust 1517. — Fol. 18 v.

23. Confirmation du dernier bail des fermes des aydes, gabelles et impositions, faite aux conseillers de la ville de Lyon. 2 mars 1514. — Fol. 21.

Attache de MM. les généraux du 17 mars 1514. — Fol. 22.

24. Arrest de nos sieurs les généraulx de la justice des aydes à Paris, d'entre le fermier de la bolengerie et les bolengiers de Lyon. 17 mars 1513. — Fol. 23.

25. Lettre de don de l'office d'esleu extraordinaire pour maistre Pierre Garbot, notaire et secrétaire du roy. 8 février 1517. Fol. 26 v.

Vérification des dites lettres, du 11 février 1517. — Fol. 27.

26. Lettres d'office d'esleu pour le sieur Anthoine Grolier et aultre Jehan Grolier, au survivant d'eux d'eux. 22 juin 1518. — Fol. 27 v.

Attaché des généraulx sur lesdites lettres, du 2 juillet 1518, et mise en possession dudit office, du 4 aoust 1518. — Fol. 28.

27. Lettres par lesquelles a esté enjoint aux esleuz de Lyonnois d'exercer et expédier leur cour et jurisdiction selon le stille du pays, coustumes, gardé et observé par les esleuz de Paris. Dernier aoust 1518. — Fol. 28 v.

28. Lettres pour imposer en Lyonnois 25,770 liv. 4 s. 5 d. tournois, de la grande taille pour l'année commençant 1518 et finissant 1519. 17 juillet 1518. — Fol. 30.

29. Lettre à MM. les esleuz, signée Henry Bohier, sur le fait des aydes et tailles au pays et eslection de Lyonnois. Dernier novembre 1518. — Fol. 31 v.

30. Les ordonnances royaules sur le fait des aydes, tailles et gabelles nouvellement publiées en la cour des aydes. 10 juillet 1517. — Fol. 32.

31. Lettres pour imposer en Lyonnois 6938 liv. 11 s. de creue payable moytié en juin, si le roy le mande, pour l'année commençant 1518 et finissant 1519. 20 février 1518. — Fol. 40 v.

32. Dictum d'arrest entre les charrons, tonneliers et mareschaulx, d'une part, et les conseillers de Lyon, d'aultre.

Extrait des registres de la cour des aydes. 27 juin 1519. — Fol. 41 v.

33. Arrest touchant les baulx des fermes des impositions ayant cours à Lyon, que les conseillers d'icelle ville tiennent du roy à main ferme. 3 septembre 1511. — Fol. 42.

34. Lettres pour imposer en Lyonnois 25,908 liv. 4 s. 5 d., l'année commençant 1519 et finissant 1520. 26 septembre 1519. — Fol. 43.

35. Arrest interprétatif d'aultre arrest des royers-charrons et tonneliers de la ville de Lyon, touchant la gabelle et imposition de leurs mestiers.

Extrait des registres de la cour des aydes, 13 aoust 1520. — Fol. 44.

36. Lettres par lesquelles le roy mande aux esleux de Lyonnois de faire créer les aydes et impositions ayant cours en leur election, et sceller, bailler et délivrer aux plus offrans. 19 octobre 1519. — Fol. 44 v.

37. Lettres pour imposer en Lyonnois la somme de 25,908 liv. 4 s. 5 d. pour la taille de l'année commençant 1520 et finissant 1521. 15 aoust 1520. — Fol. 44 v.

38. Lettres par lesquelles le roy mande mettre sus en Lyonnois la somme de 3,913 liv. 7 s. 4 d. par manière de creue. 27 décembre 1520. — Fol. 46 v.

39. Lettres pour lever en Lyonnois 100 chevaulx tolliers, 20 charetes et leurs charetiers, pour servir au fait de l'artillerie du roy. 14 juillet 1521. — Fol. 47 v.

40. Lettres pour imposer en Lyonnois la creue de septembre 1521, et la taille d'icelle année commençant 1521, finissant 1522, montant le tout 29,821 liv. 11 s. 9 d. 20 juillet 1521. — Fol. 48.

41. A noz chers et bien amez les esleuz, sur le fait de nos aydes et tailles au pays et election de Lyonnois. 28 septembre. — Fol. 50 v.

42. Lettres de licence et permission de faire et édifier en la maison du roy, appellée Rouane à Lyon, l'auditoire et chambre pour les esleuz de Lyonnois, et pour fournir aux frais à ce nécessaires, employer des deniers provenans des amendes de la cour desd. aydes.

Suivent trois ordonnances des généraulx, conseillers, — sur ce sujet. 23 juillet 1520. — Fol. 51.

43. Arrest touchant les comptes des maniemens des deniers des impositions ayant cours pour le roy en la ville de Lyon, dont les conseillers d'icelle ville sont fermiers.

Extrait des registres de la cour des aydes. 25 septembre 1520. — Fol. 53.

44. Ampliation des lettres précédentes, afin de recouvrer les deniers provenus depuis vingt ans en ça et qui proviendront ey

après des amendes de la cour des esleuz de Lyonnois, pour estre employés à l'œuvre et fabrique de l'auditoire desd. esleuz. 23 juin 1552. — Fol. 53 v.

Ordonnance des générauls conseillers du roy sur le même sujet, — du 1 juillet 1522.

45. Déclaration du roy au proffit des conseillers, bourgeois et habitans de Lyon, touchant les fermes des aydes et impositions ayant cours pour iceluy seigneur et roy. 1 avril 1511. — Fol. 54 v.

Suit l'attache des générauls sur lesdites lettres du 2 avril 1511.

46. Lettres pour remettre sus les francs archers, 22 janvier 1521. — Fol. 56.

47. Lettres missives touchant les francs archers. 27 janvier 1521. — Fol. 57.

48. Lettres du roy pour mettre sus et imposer en Lyonnois 5,870 liv. 1 s. de creue, payable les deux tiers le 20 mars 1521, et l'autre tiers au 1 juin en suivant. 17 février 1521. — Fol. 57 v.

49. A MM. les esleuz, sur le fait des aydes au pays de Lyonnois. — Signée le général C. Bohier. 26 février 1521. — Fol. 58 v.

50. Lettre de l'office de esleu de Lyonnois pour Anthoine de Vinolz. 11 septembre 1521. — Fol. 59.

Suit l'ordonnance des générauls conseillers sur ce sujet, du 17 septembre 1521.

51. Lettres en vertu desquelles M. l'esleu Anthoine de Vinolz fut receu pour esleu avant que avoir les lettres patentes du roy. 1 septembre 1521. — Fol. 60.

A noz chers et bien amez les esleuz sur le fait de noz aydes et tailles au pays de Lyonnois. De par le roy.

Réception de l'esleu le 7 septembre 1521.

52. Lettres pour faire bail de la ferme du huitième du vin vendu à détail au plat pays de Lyonnois pour trois ans. 11 aoust 1521. — Fol. 60 v.

53. Lettres pour lever au pays et sénéchaussée de Lyonnois 70 chevaulx rolliers ou de trait, et 14 charetes pour le train de

l'artillerie que le roy envoye de là les monts. 12 avril 1521. — Fol. 61.

54. Lettres pour lever en Lyonnois 200 chevaulx rolliers, 40 charretes et 200 pionniers, pour servir au train de l'artillerie que le roy envoye de là les monts. 19 avril 1521. — Fol. 61 v.

55. Lettres pour lever en Lyonnois, Forestz et Beaujoloys, six cens pionniers. 10 mars 1522. — Fol. 62.

56. Lettres d'office de esleu extraordinaire de Lyonnois pour Jehan Guillaume. 4 may 1522. — Fol. 63.

Suivent : l'attache de MM. les généraulx des finances et mise en possession du 6 juin 1552. Et lecture desd. lettres faite en l'auditoire des esleus à Lyon, du 16 juin 1552.

57. Lettres missives du roy, servant aux deux lettres cy-après prouchaines insérées. 16 juin 1552. — Fol. 64 v.

58. Lettres pour imposer les eulx disans privilégiés et les nobles faisans actes desrogans à noblesse, à telz impostz qu'ils eussent pu payer en deux ans derniers passés, s'ils eussent esté imposés pour tous leurs biens. 16 juin 1522. — Fol. 65.

59. Lettres pour cotiser et imposer sur les possessions et héritages acquis depuis trente ans en çà par les gens d'esglise de Lyonnois, semblables impostz que en eussent payés les routuriers vendeurs, s'ils les eussent possédez jusques à présent. 16 juin 1522. — Fol. 66.

60. Lettres missives du roy pour luy envoyer le double des rooles des francs archers du Lyonnois. De par le roy. 27 juillet 1522. — Fol. 66 v.

61. Lettres par lesquelles le roy fait sçavoir aux esleuz qui est le capitaine des francs archers. De par le roy. 2 aoust 1522. — Fol. 67.

62. Continuation faite par le roy aux conseillers et habitans de la ville de Lyon du bail à ferme des impositions foraines, aides, gabelles et autres impositions ayant cours pour iceluy seigneur, en la ville, faulxbourgs et eslection de Lyonnois. 4 février 1521. — Fol. 67.

Suit l'attache desd. lettres, du 15 février 1522.

63. Lettres pour mettre sus et imposer en Lyonnois 15,908 liv. 4 s. 5 d. pour la taille de l'année commençant 1522, finissant 1523. 24 juillet 1522. — Fol. 69.

64. Dictum d'arrest touchant l'ordre qu'on doit tenir pour les frais des chevaux et charetes fournis par les paroisses au train de l'artillerie du roy. 11 septembre 1521. — Fol. 70.

65. Lettres d'anoblissement de André Romain. De par le roy. Juin 1522. — Fol. 71.

66. Lettres par lesquelles est prohibé et deffendu à tous juges de ne congnoistre du fait des aydes, tailles, gabelles, assiettes et impôts mis sus pour le fait des gens de guerre du roy et vivres d'iceux, circonstances. 26 aoust 1525. — Fol. 72 v.

Suivent les exploits et exécution d'icelles du même jour et an.

67. Arrest contre les greffiers du pays, de droit escript, afin qu'ils ne grossent plus les procès et facent leurs registres et actes comme en pays coustumiers. 14 décembre 1519. — Fol. 74.

68. Lettres pour mettre à exécution l'arrest dessus dit, nonobstant le laps de temps. 5 aoust 1521. — Fol. 75.

69. Lettres pour imposer en Lyonnois 5,870 liv. 1 s. tournois de creue, payable la moitié le 15 janvier, et l'autre moitié le 1er mars 1522. 7 décembre 1522. — Fol. 75 v.

70. Lettres missives de M. le général de Languedoc aux esleuz de Lyonnois. 13 décembre. — Fol. 76 v.

71. Lettres pour imposer en Lyonnois 2,362 liv. 5 s. 10 d. tournois de renforce, outre la creue dernière, payable la moitié au 1er mars 1522, et l'autre moitié au 1er juin 1523. 22 décembre 1522. — Fol. 77.

72. Lettres missives de M. le général de Languedoc aux esluz de Lyonnois, touchant ladite renforce. 4 janvier 1523. — Fol. 77 v.

73. Lettres missives du roy aux esleuz de Lyonnois pour anticiper le paiement de la taille, à savoir du terme qui échet au 1er juin 1523 pour le faire payer au 1er avril 1522 devant Pasques. 12 mars 1522. — Fol. 78.

74. Commission de mes sieurs les généraulx de la justice des aydes à Paris, pour Anthoine Grolier et Anthoine de Vinolz, esleuz ordinaires de Lyon, contre Jehan Guillaume, esleu extraordinaire dud. Lyon, 20 may 1523. — Fol. 78 v.

Adjournement fait en vertu desd. lettres, du 8 juin 1523.

75. Lettres pour le terme de la taille qui échet au 1er septembre 1523, et le faire payer au 8 juin 1523. De par le roy. 16 may 1523. — Fol. 79.

76. Lettres par lesquelles le roi ordonne et déclare que les prolongations du temps des franchises des foires de Lyon ne préjudicient aux fermiers de la crue ou des impositions. 28 juin 1522. — Fol. 80.

77. Lettres du 25 juin 1523 pour mettre sus, asseoir et imposer en Lyonnois, 25,908 liv. 4 s. 5 d. payables en quatre termes semblables : le premier, présentement; le deuxième, 1er septembre prochain; le troisième, 1er décembre en suivant, et le quatrième, le 1er mars en suivant. 25 juin 1523. — Fol. 81.

Lettres missives pour procéder incontinent à l'exécution des lettres précédentes.

Lettres du général du Languedoc sur le même sujet.

78. Lettres du roy pour imposer davantage sur le premier terme de la taille dernièrement mise sus et imposée en Lyonnois, certaine somme en diminution du dernier terme d'icelle. De par le roy. 10 juillet 1523. — Fol. 82 v.

79. Lettres du roy pour anticiper le troisième terme de la taille dernièrement imposée en Lyonnois, qui échet au 1er décembre 1523 et le faire payer le 15 octobre dudit an. De par le roi. 19 septembre 1523. — Fol. 83.

80. Lettres pour lever en Lyonnois 240 pionniers pour servir au train de l'artillerie que le roy fait passer de là les monts. — 5 juillet 1523. — Fol. 83 v.

Lettres missives du roy touchant lesdits pionniers, du 6 juillet 1523.

81. Lettres pour lever les francs archers et en faire la monstre. De par le roy. 21 septembre. — Fol. 84.

82. Lettres pour lever en hommes 1,500 pionniers et les faire

[illegible] de la ville de Lyon. 22 septembre 1523. — Fol. 84 v.

83. Lettres de don de l'office de esleu de Lyonnois pour Claude de Vinolz, filz de Anthoine de Vinolz esleu, pour exercer iceluy office par iceulx père et fils, l'un en l'absence de l'autre et par le survivant des deux. 10 juillet 1523. — Fol. 85.

Attache sur lesd. lettres et prise de possession.

84. Lettres du 6e jour de décembre 1523, pour mettre sus, asseoir et imposer en Lyonnois 23,480 liv. 4 s. 5 d., payables à savoir : 5,823 liv. 15 s. tournois aux 1er janvier et février prochains, par égale portion, et 17,656 liv. 9 s. 5 d. aux 1er avril, juillet, octobre et janvier prochains, en suivant aussi par égale portion. 6 décembre 1523. — Fol. 87.

Lettres missives du roy sur le même sujet. De par le roy. Du 4 décembre.

Lettres touchant l'assiette cy dessus.

85. Lettres d'abolition des subsides qui avoient esté mis sur certaines denrées entrant en la ville de Lyon, pour fournir au payement de la somme de 30,000 liv. accordée au roy pour le payement de 500 hommes de pied.

Et permission pour lever autres subsides sur certaines denrées entrans en cette ville, pour les deniers estre employés aux réparations de lad. ville. 19 janvier 1532. — Fol. 88.

86. Lettres pour imposer en Lyonnois 8,290 liv. 11 s. 1 d. tournois de creue, payables à savoir : 1,181 liv. 10 s. au 1er juillet, 1,524 liv. et 7,109 liv. 1 s. 1 d. aux 1ers octobre et janvier prochains, en suivant par égale portion. 5 avril 1524. — Fol. 90 v.

Suit lettres du roy sur le même sujet. Du 14 may 1524. De par le roy.

87. Autres lettres missives receues le 27 juin 1524 par la poste, pour faire avancer le terme du payement des tailles. 20 juin 1524. — Fol. 91 v.

88. Lettres d'office d'esleu ordinaire de Lyonnois nouvellement créé par le roy pour Pierre Cholet. 19 décembre 1523. — Fol. 92.

Suivent : le serment et mise en possession dudit office. Du 1er février.

89. Certiffication des conseillers de la ville de Lyon, touchant le payement des aydes des années 1519-20-21-22-23 fait au receveur desd. aydes. 14 may 1524. — Fol. 93 v.

90. Lettres pour lever en Lyonnois 120 chevaulx rolliers et de trait et 12 charetes pour l'artillerie du roy. 27 juin 1524. — Fol. 94.

Lettres missives du roy sur le même sujet, et ordonnance de M. le mareschal de Chabanne pour lever dix chevaux en plus.

91. Lettres pour anticiper et faire payer au 15 aoust 1524 les deux derniers termes de la creue qui estoit payable par moitié et égale portion aux 1ers octobre et janvier 1524. 5 juillet 1524. — Fol. 95.

92. Lettres du roy pour avoir et faire fournir par les habitans au pays de Lyonnois, vivres au camp dud. seigneur en Provence. 9 aoust 1524. — Fol. 95 v.

Lettres missives touchant lesd. vivres.

93. Ordonnance pour avoir argent pour payer les basteaux et autres frais pour la descente par eaux des lansquenets, despuis la Maison-Blanche jusqu'en Avignon, où ils vont pour le service du roy. 12 aoust 1524. — Fol. 96.

Lettre missive en suiv. lad.

94. Lettres de Mess. Galéas Visconte, commissaire des vivres du camp du roy en Provence. 20 aoust 1523. — Fol. 96.

95. Lettres du roy touchant les vivres de son camp de Provence, receus à Lyon le dernier aoust 1524.

Lettres de M. Galéas Visconte, *Ib.*

Lettres du roy touchant lesd. vivres. Du 7 septembre.

Lettres du roy sur le même sujet. Du 20 septembre. 29 aoust 1524. — Fol. 96 v.

96. Lettres d'assignation faite par remboursement, faite par le roy aux conseillers et habitans la ville de Lyon, de 20,000 liv. à luy prestées.

Aussy d'assignation sur lesd. fermes de 15,000 liv. données et

octroyées, pour être employées aux rempars de lad. ville. 15 octobre 1523. — Fol. 98.

97. Lettres du roy adressans à Pierre Bernod, touchant certaine provision de bledz et vins.

— Au sénéchal de Lyon, touchant ladite provision.

Suit le détail des pertes éprouvées par ledit Bernod. 13 avril 1523. — Fol. 99.

Ordonnance du roy pour le remboursement de ces pertes.

98. Lettres d'assignation faite à Pierre Bernod, pour son remboursement des pertes par luy faites, comme il a esté dit.

Attache et consentement de MM. les généraulx. 11 octobre 1523. — Fol. 99 v.

Ordonnance du général du Languedoc, sur le même sujet.

99. Lettres impétrées par Pierre Cholet, esleu de Lyon, nouvellement créé pour faire inhiber à Jean Guillaume, esleu extraordinairement, de ne le précéder, et au greffier de l'empêcher. 12 novembre 1524. — Fol. 101.

100. Acte de la présentation et lecture faite des lettres de déclaration cy devant insérées en l'audience de l'élection de Lyonnois. 16 novembre 1524. — Fol. 102.

101. Lettres par lesquelles le roy a mandé mettre sus en Lyonnois la taille montant 25,908 liv. 4 s. 5 d., payables aux 1ers novembre 1524, avril, juillet, octobre et janvier 1525, par égale portion. 22 septembre 1524. — Fol. 103.

Lettre missive du roy sur le même sujet.

Lettre du général du Languedoc. *Ib.*

102. Lettres d'office d'esleu de Lyonnois pour Anthoine Grolier le jeune et Anthoine Grolier le vieux, son père, aussi esleu au survivant des deux.

— Attache des généraulx sur lesd. lettres.

— Procuration pour prendre possession.

— Prise de possession. 17 aoust 1524. — Fol. 105.

103. Lettres par lesquelles le roy mande mettre en Lyonnois, par manière de creue, la somme de 8,290 liv. 11 s. 1 d. tournois,

payable aux 1ers avril, juillet, octobre et janvier 1525, par égale portion.

Lettre de M. le général de Languedoc sur le même sujet. 15 décembre 1524. — Fol. 107 v.

(*Sera continué.*)

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

(Suite. *Voy.* t. V, p. 84, 133, 224 ; t. VI, p. 1, 32, 175 ; t. VII, p. 8.)

6076. — Tome XII. 1. Des éléments en général ; de la nature des éléments et de leur nombre. — Inachevé. P. 1 à 41 ; suivent les pages 43 à 52 en blanc.

Les éléments sont des corps simples, c'est-à-dire qui entrent dans la composition...

Finissant par ces mots :

Il est certain que la plupart des eaux...

2. Catéchisme à l'usage de la cour. (Pièce janséniste et satirique.) P. 53 à 54. P. 55 à 56 en blanc.

Demande. Estes-vous chrestien ?

3. Les lettres de l'empereur Julien, surnommé l'Apostat. Lettres 1 à 15. — P. 57 à 72.

Je croyois que l'Égypte vous possédast depuis longtemps, et souvent il m'est revenu à l'esprit...

4. Le Barbon ou l'Antiochien ; discours de l'empereur Julien l'Apostat. — P. 73 à 114. P. 115 et 116 en bl.

Le poëte Anacréon a composé plusieurs ouvrages... (Traduit du grec, par Charpentier.)

5. Relation d'un conclave de 1655, dans lequel Alexandre VII fut fait pape. — P. 117 à 210. P, 211 et 212 en bl.

Il est bien difficile d'examiner un conclave dans toutes ses particularités...

6. L'histoire amoureuse de France. Livre premier. — P. 213 à 236.

Sous le règne de Louis XIV, la guerre, qui duroit depuis vingt ans...

Finissant à ces mots :

Pendant que tout... (Inachevé.)

Autre copie de la main de Conrart comme la précédente, interrompue à ces mots : — P. 237 à 290. P. 291 à 296 en bl.

Il en faut faire voir ici la peinture et la vie... (*Histoire de la duchesse.*)

7. Mémoires de madame de Motteville, concernant la vie d'Anne d'Autriche. — P. 297 à 381. P. 382 à 392 en bl.

Les roys ne sont pas seulement exposés aux yeux, mais au jugement de tout le monde...

Finissant par ces mots :

Elle a l'âme trop belle pour vouloir troubler le repos des morts par un si petit triomphe.

8. Extraits de Brantôme. — P. 393 à 518. P. 519 et 520 en blanc.

Charles-Quint disoit à l'amiral de Coligny que les trois plus grands capitaines du monde...

9. Discours de M. du Maurier à M. de Bouillon. — P. 521 à 527.

Ce qui nous paroist aujourd'huy de l'estat où se trouvent vos affaires...

10. Secret de la négociation pour la réduction de Bordeaux à l'obéissance du roy, en l'année 1653, par le P. Berthod, cordelier, depuis évesque de Glandeves. — P. 529 à 645. P. 646 à 652 en bl.

Le roy, voyant le peuple de Paris soumis, et son autorité rétablie...

11. Justification des François sur les calomnies de leurs ennemis, touchant les guerres d'Allemagne et la paix de Munster. — P. 653 à 720.

Ceux qui ont voulu injurieusement descrier la conduite et les actions de la France...

12. Puy-Laurens arresté; Corbie assiégé; Monsieur se retire à Blois; mons[r] le comte à Sedan; le roy vient à Orléans; et l'accommodement de Monsieur. — P. 721 à 763.

Dans le traitté fait avec le roy et monsieur le duc d'Orleans en 1634... (Extraits des mémoires de Montrésor.)

13. Relation de la retraitte de Monsieur en Flandres; sa réception; les intrigues de cour pendant son séjour; et son retour en France. — P. 765 à 796.

La nouvelle de la mort du duc de Montmorency, arrivée à Toulouse... (Autres extraits de Montrésor.)

14. Extrait d'une production de M. Fouquet, donnée à la chambre le 26[e] aoust 1664.

Je say bien que pour éluder la requeste de récusation que j'ay présentée en particulier...

15. A nos seigneurs de la chambre de justice. Juillet 1664. — P. 805 à 807.

Supplie humblement Nicolas Fouqnet... disant que le vendredi XI[e] du présent mois il lui fut signiffié...

16. Aux mêmes. Juillet 1664. P. 809 à 817. En bl. les p. 818 à 820.

Supplie humblement Nicolas Fouquet... disant que par la déclaration du roy du... 1662.

17. Aux mêmes. Juillet 1664. — P. 821 à 830. En bl. les p. 831 et 832.

Supplie humblement Nicolas Fouquet... disant que depuis le mois de mars jusques au mois de septembre 1662...

18. Aux mêmes. Requeste pour informer de la soustraction des papiers. Paris, 1664. — P. 833 à 851.

Supplie humblement Nicolas Fouquet... disant que dès le mois de mars 1662, M[rs] Poncet et Renar, commissaires...

19. Requeste de M. Fouquet touchant l'inscription en faux des procès-verbaux faits par MM. Voisin et Pussort, et la récusation desdits sieurs, à nos seigneurs de la chambre de justice. 1664. — P. 853 à 932.

Supplie humblement Nicolas Fouquet... disant que le cinq juillet 1664 on a signifié au suppliant une requeste...

20. Requeste de récusation présentée par M. Fouquet contre M. le chancelier. 1664. — P. 933 à 981.

A nos seigneurs de la chambre de justice. Supplie humblement Nicolas Fouquet... Disant qu'il a différé le plus longtemps qu'il luy a esté possible...

21. Requeste de M. Fouquet au roy, ensuite de l'arrest du conseil d'en haut qui le déboute de la requeste qu'il avoit présentée à la chambre de justice, portant récusation contre M. le chancelier. 1664. — P. 985 à 998. (En blanc les p. 999 et 1000.)

Au Roy. Sire, Nicolas Fouquet, conseiller... Remonstre très humblement à V. M. qu'il a appris par la signification d'un arrest...

22. Autre requeste, p. 1001 à 1007.

Au Roy. Sire, la manière dont nous sommes traittez, sous prétexte de justice....

23. Autre, de madame Fouquet. — P. 1009 à 1018. (En blanc les p. 1019 et 1020.)

Au Roy. Sire, Marie Madelaine de Castille, femme séparée de biens du sieur Fouquet, conseiller... Remonstre très humblement à V. M. que le sieur Fouquet, son mary, ayant esté arresté prisonnier...

24. Placet présenté au roy par madame Fouquet pour obtenir permission de faire imprimer les défenses de son mary. 1664. — P. 1021 à 1026. (En blanc les p. 1027 et 1028.)

Au Roy. Sire, Vostre Majesté dit toujours qu'elle ne veut que la justice...

25. Jugement sur les deux défenses imprimées en faveur de M. Fouquet. — P. 1029 à 118. (En bl. les feuill. 119 à 1127.)

Pour vous dire mon sentiment des ouvrages que vous m'avez envoyés...

26. P. 1631 à 1118. (En bl. les p. 1119 à 1126.)

Si la longueur du temps que l'on employe à chercher des faits, des témoins...

27. Lettre de la reyne Caterine de Médicis à M. de Gonnor. — Du camp d'Orléans, le 19 de mars 1562. — P. 1127.

Monsieur de Gonnor, par la lettre qui va avecque la présente, vous scaurez...

28. La même au même. De Chenonceau, le 19 avril 1563. — P. 1128.

Monsieur de Gonnor, je ne pense pas qu'il y ayt personne en ce monde...

29. La même à M. le cardinal de Chastillon. 1562. — P. 1139.

Mon cousin, encore que j'eusse délibéré de ne plus rien mander à mon cousin le prince de Condé...

30. La même à monsieur le duc de Nemours. (Sans date.) — P. 1134.

Mon cousin, sans ce que m'a dit vostre femme qu'estiez malcontent...

31. De la reyne Caterine et de M. le duc d'Anjou, son fils, à messieurs le duc de Nevers et le maréchal de Tavanes. De Nantouillet, ce 19 novembre 1572. — P. 1135.

Mes cousins, sur les nouvelles que Camille nous a maintenant apportées...

32. La même à M. le duc de Nevers. — De Paris, ce 10 février 1573. — P. 1136.

Mon cousin, encores qu'il ne faille nulle lettre...

33. La même à M. de Montpensier. De Paris, 10 février 1571. P. 1136.

Mon cousin, sachant combien mon fils et ses frères...

34. La même au même. De Saint-Germain en Laye, 13 février 1573. P. 1137.

Mon cousin, j'ay veu la lettre que je renvoye par la Pataudière à M. de Lansac...

35. La même au même. De Saint-Ligier, ce 4 mars 1573. — P. 1137 à 1138.

Mon cousin, vous m'avez fait fort grand plaisir...

36. La même au duc d'Anjou. De Fontainebleau, le 15e jour d'avril 1573. — P. 1139.

Mon fils, j'ay receu vostre lettre par le maistre d'hostel Lahaye...

37. La même à M. le duc de Montpensier. De Fontainebleau, 23 avril 1573. — P. 1140.

Mon cousin, je suis en grand peine de ce que cette armée qu'a mené ce malheureux et méchant Mongommery...

38. La même au duc de Nevers. De Fontainebleau, 7e d'avril 1573. — P. 1139.

Mon cousin, nous attendons toujours le bon mot...

39. La même au duc de Nevers. De Fontainebleau, ce 26 avril 1573. — P. 1140.

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre et ay esté bien ayse...

40. La même au même. De Fontainebleau, ce 5 may 1573. — P. 1141.

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre et suis bien ayse...

41. La même au même. De Fontainebleau, 16 may 1573. — P. 1141.

Mon cousin, je suis bien ayse de ce que les soldats ont si bien faict...

42. La même à M. le duc d'Anjou, élu roy de Pologne. De Fontainebleau, le 30 may 1573. — P. 1142.

Monsieur mon fils, vous aurez receu par Balagny une lettre que je vous pensois envoyer...

43. La même à M. de Montpensier. (Sans date.) 1573. — P. 1143.

Mon cousin, je vous mercie de la poine que prenez à m'escrire...

44. La même au même. May 1573. — P. 1143.

Mon cousin, je ne doubte point que ne soyiez bien ayse de voir...

45. La même au même. (Sans date.) — P. 1144.

Mon cousin, vous savez la fiance et créance qu'ont mes enfants...

46. La même à M. le duc de Nevers. (Sans date.) — P. 1144[2].

Mon cousin, cette mort de M. d'Aumale m'a tellement effrayée...

47. La même au même. — P. 1145.

Mon cousin, je ne vous feray que ce mot pour vous dire...

48. La même à M. de Montpensier. (Sans date.) — P. 1145[2].

Mon cousin, j'ay receu la lettre que vous m'avez escrite, qui m'a esté fort agréable...

49. La même. (Sans adresse.) — P. 1146. (P. 1147 à 1150 en blanc.)

Mon cousin, j'ay veu par vostre seconde lettre le plaisir qu'avez eu de l'élection...

101 50. Lettres de Charles IX, de la Reyne, sa mère, et de M. le duc d'Anjou, son frère, qui fut roy de Pologne, et ensuite roy de France, Henri III. — P. 115.

1. A M. le duc de Nevers. De Paris, le xi novembre 1567.

Mon cousin, la présente despesche sera pour vous avertir...

2. De la reyne mere a luy mesme. De Paris, le xi novembre 1567.

Mon cousin, la présente sera pour accompagner...

3. Du roy au mesme. De Paris, le 18 novembre 1567.

Mon cousin, je vous veux bien faire entendre...

4. De M. le duc d'Anjou au dit S^r^. duc de Nevers. Du même jour.

Mon cousin, je m'assure que pour l'amitié...

5. Du roy à M. d'Anjou. De Pl.-lès-Tours, 6 octobre 1569.

Mon frère, j'ay veu un mémoire...

6. De M. d'Anjou à M. le marquis de Villars. Du chasteau de Boullogne, 22 février 1571.

Mon cousin, j'ay trouvé le taux que vous avez mis...

7. Acte de serment de maréchal de France.

Vous jurez Dieu notre créateur...

8. Du roy à M. le maréchal de Cossé. Du Lude, le 6 novembre 1571.

Mon cousin, secrétaire de mes finances...

9. Du roy à M. de Matignon. De Paris, aoust 1572.

Monsieur de Matignon, vous avez entendu ce que je vous escrivis hier de la blessure...

10. De M. d'Anjou à M. de Matignon. De Paris, le 24e d'aoust 1572.

Monsieur de Matignon, vous verrés bien amplement par les lettres...

11. Du roy à M. de Montpensier. 17 mars 1573.

Mon cousin, il sera bien difficile, voire impossible...

12. De M. d'Anjou à M. de Nemours.

Mon cousin, je ne vous scaurroys assez remercyer de la lettre...

13. Du roy à M. d'Anjou.

Mon frère, j'ay esté bien ayse d'avoir entendu que commencez à monstrer à ceux de la Rochelle...

14. Du mesme au mesme.

Mon... Je ay esté bien ayse de antendre que la Noue...

15. De roy à M. de Matignon. De Lezigny, 18e de juin 1573.

Monsieur de Matignon, je vous fais ce mot de lettre...

16. De la royne mère au dit Sr. de Matignon. De Lezigny, le 18e jour de juin 1573. — P. 1158.

Monsieur de Matignon, vous entendrez par la lettre que vous escrit...

17. De M. d'Anjou, eleu roy de Pologne, à M. de Montpensier.

Mon cousin, pour m'aymer comme vous faistes...

18. De luy mesmes à M. de Nemours.

Mon cousin, je n'ay pas doubtay, pour l'amitié...

19. Du roy à M. de Matignon. De Fontainebleau, 21e jour de mars 1573.

Monsieur de Matignon, estant ceste après dinée à la chasse aux sangliers...

20. Du mesme au mesme. De Fontenay en Brie, le 7e de juin 1573.

Monsieur de Matignon, je ne doute pas que vous n'ayiez déjà entendu...

21. Du mesme au mesme. De Vitry le Françoïs, le 12 novembre 1573.

Monsieur de Matignon, partout le roy de Pologne monsieur mon frère...

22. De M. d'Anjou à M. de Montpensier. Du camp de la Rochelle, le 19 juin 1523.

Mon cousin, j'ay receu la lettre que m'avez escripte du XI de ce mois...

23. Indemnité du roy de Pologne au duc de Lorraine. Donné à Nancy le 20e de novembre 1573.

51. Forme de serment pour faire prester et signer à ceux de

la nouvelle religion, des villes, pour les lieux où ils font leur résidence. — P. 1169.

Nous protestons devant Dieu, etc.

52. Ordonnance du roi qui envoie le cardinal de Lorraine au concile de Trente. De Meun-sur-Yeure, le 19e jour d'aoust 1562. — P. 1167.

53. Réconciliation faite entre monsieur le prince de Condé et M. de Guise. — P. 1171.

Aujourd'huy, [illegible], le roy estant à Saint-Germain-en-Laye...

54. Commission du roy Charles IX au premier de ses hérauds d'armes pour sommer M. le prince de Condé et MM. l'admiral et d'Andelot de quitter les armes et de le venir trouver à Paris. Du chasteau du Louvre, à Paris, le VIIe jour d'octobre 1567. — P. 1173.

Comme il ne soit permis à [illegible]...

55. De M. le prince de Condé à M. le duc de Nevers. (Sans date.) — P. 1175.

Monsieur, d'autant que l'amytié ne peult...

56. De MM. Calvin et de Besze à M. l'amiral de Chastillon, écrite de la main de M. de Besze. (Sans date.) — P. 1177.

Monseigneur, ayant receu vos lettres par le seigneur de Verac...

57. De la royne d'Escosse, pendant sa prison, à M. le duc de Nevers. De Scheffild, ce penultiesme de juillet. — P. 1179.

Mon cousin, j'ay resceu vostre honneste et courtoyse lettre...

58. De la mesme à madame de Nemours. De Schefild, ce VIIe de novembre. — P. 1180.

Ma tante, il y a longtemps que je ne me suis ramanteveue...

59. Copie de la lettre de l'electeur Palatin au duc de Montpensier. De Heidelberg, ce 16e jour de mars 1572. — P. 1183.

Monsieur mon cousin, le gentilhomme present porteur...

60. Réponse de M. de Montpensier à M. l'electeur Palatin. D'Aiguesperse, ce 28e jour de mars 1572.

Monsieur mon cousin, tout ainsi que la vertu des sages...

61. Relation du faux Christ, nommé Morin, chef des illuminez. — P. 1189.

Après avoir reccu l'avis qu'une demoiselle nommée [illegible] estoit sorcière...

62. Examen du livre imprimé intitulé : *les Pensées de Morin*, dédiées au roy et de quelques-unes de ses lettres sur les originaux. Où il est mis au-dessous de ce titre : Naïve et simple déposition que Morin... — P. 1263.

63. Extraits de quelques lettres de Morin en 1653 et 1654, sur les originaux. — P. 1289.

Par sa lettre du 23 d'aoust 1655 au père Lambert...

64. Abrégé du procès qui a esté instruit par ordre du roy contre Simon Morin, natif d'Aumale ; François Randon, prestre, curé de la Madeleine-les-Amiens ; Marin Chouret, prestre, vicaire de Saint-Marcel-lez-Paris ; la femme et le fils dudit Morin ; la demoiselle Malherbe, et autres leurs complices, prisonniers en la Bastille. — P. 1299.

Par les escrits et par l'adueu des accusez...

65. Instruction pour les maistres des requestes, commissaires deputez dans les provinces. 1664. — P. 1313, 1315.

Le roy voulant estre clairement informé..

(Cette pièce est mal placée, par le relieur — du haut en bas.)

66. Relation de la négociation des monnoyes, prononcée aux estats de l'Ille, le 26 octobre 1671. — P. 1343.

Messieurs, l'importance de la négociation des monnoyes...

67. Fable *Du Lion et du Renard*, pièce politique en prose. — P. 1355.

Dans une des plus épaisses forests de l'Asie...

68. Histoire de Jeanne Lambert d'Herbigny. Copie d'un livre imprimé mais dont on ne connoît qu'un seul exemplaire, (suivant une notice bibliographique, d'une main moderne, extraite du catalogue de MM..... du 20 avril 1848.) — P. 1375.

Je pris naissance en Normandie dans une maison...

69. Raisons très-puissantes pour faire voir l'obligation que la France a d'appuyer le Portugal. — P. 1423.

Estat de la question. Pour établir plus fortement...

70. Mémoire concernant une faction en Catalogne, apaisée par le comte d'Harcourt. — P. 1451.

Après la perte de la bataille de Lérida...

71. Remarques sur Homère. A monsieur le Laboureur, bailly de Montmorency. — P. 1479. (En bl. les p. 1503, 1504.)

Monsieur, je vous ay souvent rompu la teste...

72. Coppie d'une lettre de monsieur de Lionne à la reine Christine de Suède sur les affaires de Rome. Du 15 septembre 1662, à Saint-Germain. — P. 1505.

Madame, pour respondre aux deux lettres...

73. Raisons d'estat qui doivent obliger tous les monarques et les républiques à conspirer unanimement à l'abaissement et à la ruine des Hollandois. — P. 1523.

L'auteur défie qui que ce soit, sans aucune...

74. *Relation d'un voyage sur les costes de la mer de Marmara.* 1670. — P. 1539.

Monsieur Vaillant, envoyé de la cour...

75. *Mémoire des directeurs de la compagnie des Indes de Hollande, touchant son commerce.* 1650, 26 avril. — P. 1551. (En bl. les p. 1577.)

Le négoce des Indes orientalles doit estre considéré...

76. *Discours sur la paix ou la guerre,* donné à M. le duc de Nevers par un Gascon. 1575, avril. — P. 1583.

Si le vouloir et résolution du roy et de...

77. Rolle des princes, seigneurs, gentilhommes et autres qui accompagnent le roy de Pologne. — P. 1599.

Premièrement, la personne du roy et la maison de Sa Majesté...

78. Décharge de M. de Vigny, receveur de la ville, à monseigneur de Villequier, pour les bagues données par le roy au roy de Pologne, son frère. 1573. — P. 1603.

Nous soussignez maistres orfèvres en ceste ville de Paris...

79. Estat par estimation à quoy pourra monter et revenir le présent emmeublement de vaisselle d'argent doré, vermeil. — P. 1607.

Fin du tome XII du Conrart in-f°.

ARTOIS

(Suite. — *Voy.* p. 31 et 73.)

Documents des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

6077. Interrogatoires prêtés en 1519 par deux receveurs des amendes, touchant celles qui ont été adjugées au roy contre le comte de Flandres et d'Artois. — Tr. des ch. Artois, n. 16.

6078. Histoire de la conférence de Calais, par Nicolas Mande. In-fol. — 9726.

C'est une traduction du dialogue latin des choses traitées dans dix conférences tenues cette année-là à Calais.

6079. Relation de ce qui se passa à la conférence de Calais en 1521, par un secrétaire du chancelier du Prat, l'un des commissaires du roy François Ier. — Serilly. 50.

6080. Conférence tenue à Calais en 1521. 1 v. in-4°. — S. Germ. Gesvres. 128.

6081. Lettres écrites au sujet de la conférence de Calais. — 8491.

6082. Le chancelier Duprat à la reine régente. Calais, 16 août. — Beth. 8510.

Nous avons donné l'indication d'autres documents sur le même sujet, à propos du chancelier du Prat.

6083. Vestiaire, bottes, chevauchies et pensions, pour l'an 1525, de messeigneurs les religieux abbé et convent de S. Vaast d'Arras. 16e s. In-fol. — Sup. fr. 2702.

6084. Sommaire contenant la vérité sur des troubles advenus en la ville d'Arras. Histoire particulière de la ville d'Arras, enrichie de pièces. Sans nom d'auteur. — 9704.

6085. Provisions de l'office de capitaine du chasteau de Boulongne, près de Paris, en faveur du cardinal légat, archevesque de Sens et chancelier de France, Ant. du Prat, par François Ier, qui faisoit construire ledit chasteau. (Original.) — Beth. 9492, n. 94, p. 22.

6086. Quittance de Nic. Doublet, sergent à cheval au gouverne-

ment d'Arras, de la somme de 6 livres, de Jehan Lucas, en l'acquit de maistre Jehan de Béthune. 2 mars 1850. (Partie illisible, 1 fol.) — *Cab. hist.*

6087. Le connétable à l'abbé de Basse-Fontaine. — D'Ardres, 4 juin 1555. — *Ib.*

Il le remercie de ses bons offices et le prie de continuer à bien servir le roi. In-fol.

6088. Provisions du gouvernement de Picardie et Artois en faveur de l'amiral de Coligny. 27 juin 1555. — Béthune, 9118, p. 66, p. 57.

6089. Lettres patentes d'Henri II, portant confirmation de l'échange du 12 nov. 1543, entre lui et le duc d'Estouteville, du comté de Saint-Paul contre celui de Chaumont en Vexin, Sezanne, etc. Donné à Chantilly, mars 1556. Registré avant Pasque, le 14 avril 1556. — Ord. de Henri II, 6e vol., cot. 5, fol. 72.

6090. Lettres patentes d'Henry II, portant garde royalle des biens meubles et immeubles du comté d'Estoutteville, et commission de Christophe de Reffuges, seigneur de Mesmes, pour les administrer. Donné à Saint-Germain en Laye, le 14 novembre 1557. Registré le 21 juillet 1558. — *Ib.*, 7e vol., cot. 10, fol. 37.

6091. Lettres patentes de Henri II, portant don à François de Lorraine, duc de Guise, d'une maison sise à Calais, dite la maison des Marchands. Donné à Calais, le ... janvier 1557. — *Ib.*, vol. 6, cot. 5, fol. 368.

6092. Lettres patentes d'Henri II, portant don à Jehan de Mouchy, seigneur de Senarpont, des lieux, terres et cens de la Chalmotte et Rouge-Cambre, situées près le Pont de Nieulay, lez la ville de Calais, et une maison en ladite ville. Donné à Calais, janvier 1557. Registré le 3 avril avant Pasque 1557. — *Ib.*, fol. 392.

6093. Procès-verbal fait en 1559, pour le différend des enclavemens de l'Artois. — 1445.946.

6094. Deux pièces d'écritures du procureur de l'empereur, concernant les limites vers Saint-Omer. 1561. — Tr. des ch. Artois. J. 531, n. 19.

6095. Recueil et avis des élus d'Artois, commissaires de l'empereur, sur les arrérages des aydes ordinaires et extraordinaires

dus à Sa Majesté par les habitans de plusieurs villages et hameaux dudit pays et comté d'Artois. — Ib., n. 29.

6096. Compte de la trésorerie de l'église et abbaye de Saint-Waast d'Arras. An. 1565. 16e siècle. — Sup. fr. 2703.

6097. Histoire de ce qui s'est passé au Pays-Bas en 1566, et à Arras en 1578, par Valeran Aubert, conseiller provincial d'Artois. 1 v. in-4°. — Gaign. 2778.

6098. Histoire des troubles d'Arras, de 1577 à 1579, par Vallerand Obert. 1 v. in-fol. pap. — Sup. fr. 1442.

6099. Lettres du roy à Mgr. l'évêque d'Arras pour le prier d'obtenir une bulle du pape pour contraindre les évêques, abbés, prieurs et autres de l'Église de Bretagne à montrer leurs titres. (Feuille in-8° collée sur in-fol.; écrit du 16e siècle.) — Gaign. 37, n. 8.

6100. Traité d'Arras faict le 17 de mai 1579 au lieu abbatial de Saint-Waast. — S. Germ. fr. 846, n. 1.

6101. Lettres patentes d'Henri IV portant pouvoir aux habitans de Calais de pourvoir aux offices politiques de leur ville. Mantes, janvier 1594. — Ord. Henri IV, 1er vol. RR., fol. 215.

6102. Extraits tirés de pièces authentiques, par Jean de Lattre et Natal Forco, chanoines de l'église cathédrale de N.-D. d'Arras, commis *ad hoc*. 1608. — A. J. 1146¹. 1.

6103. Lettres de l'abbé P. B. de Gomicourt d'Arras, à M. Duchesne, géographe du roi T. C. — Duch. 93. Fol. 180 à 200.

Onze belles lettres datées d'Arras, du 11 mai 1622 au 20 décembre 1625, relatives aux travaux historiques dont s'occupoit Duchesne. — L'histoire de S. Lambert d'Ardres. — Les comtes d'Alsace, — de Guines, de Hainault, — de Flandres. — Les ducs de Lorraine, etc.

6104. Mémoire de M. de Valençay, gouverneur de Calais. Du 18 octobre 1628. — Gaign. 450, n. 10, fol. 99.

6105. Minutte des provisions de lieutenant au gouvernement de Boulogne sur Mer, expédiées par le duc d'Épernon au sieur de Bernet, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy. — Ve Colb. 25, n. 86.

6106. Mémoires touchant la manne miraculeuse et le saint cierge d'Arras. 1640. — Font. 31. Fol. 49.

6107. Procès-verbal de MM. Courtin et Talon, maîtres des requêtes et intendants d'Artois et de Hainault, sur le règlement des limites desdits pays et des places cédées en Flandres au roy par le traité de paix de 1659. — Vc. Colb. 71 et 72.

6108. Deux sentences rendues contre deux particuliers qui avoient voulu trahir la ville d'Arras. 1631. — Dupuy 517.

6109. Compte des domaines de Calais en 1643. — Sup. fr. 4889.

6110. Extraits des registres des contrats et autres actes de la ville d'Arras, depuis l'an 1354, et épitaphes. 2 v. in-fol. pap. — Sup. fr. 1441 1.2.

6111. Mémoire des villes et pays d'Artois qui demeurent au roy par le traité du mois de novembre 1659. — Vc. Colb. 449.

6112. Répertoire des registres aux mémoriaux du conseil provincial d'Artois, commençant en 1538 et finissant en 1668. — Sup. fr. 1448.

6113. Pièces et mémoires historiques concernant l'évêché d'Arras principalement. — Mandemens, censures de Mgr. Guy de Seve de Rochechouart, évêque d'Arras. — 1695-1703. — Arc. Imp. 1146[1]. L.

6114. Copie collationnée d'un arrêt du conseil, qui ordonne que les Augustines de la ville d'Arras seront assignées au conseil, requeste de la dame du Coudray, nommée à l'abbaïe et prieuré des chanoinesses augustines d'Arras. 28 octobre 1696. — Arc. Imp. 1146[1]. L.

6115. Répertoire des registres aux mémoriaux du conseil provincial d'Artois. De 1699 à 1720. — Sup. fr. 1448[2].

6116. Mémoires sur l'Artois, la Flandre, par Barentin. 1698. — Le Hainaut, par de Bernières. 1694. — Minim. 6.

6117. Histoire des abbés du monastère de Henin, ordre de Saint-Augustin, dans le diocèse d'Arras, écrit au dix-septième siècle. — Fl. lat. 5489.

6118. Mémoires sur l'Artois. 1 v. in-4°. 1710. — Sup. fr. 1459.

6119. L'abbaye du Vivier, de l'ordre et de la filiation de Cisteaux, établie depuis plusieurs années dans la ville d'Arras, située cy-devant entre Vaucourt et Guemappe, villages d'Artois. par le Père Dom Martin du Buisson, religieux bernardin de Clairma-

rets, directeur de l'abbaye du Vivier. 1716. Tiré de la biblioth. de Clairmarets. — Ib. 1449.

6120. Almanach historique et géographique d'Artois. An. M.DCC.LV. Amiens, Godart, 1755. Pet. in-32. Imp. — D. Gren. 60, n. 12.

6121. Critique des annales de Calais, de Bernard, par le P. Ducrocq. 1 v. in-4°. — S. Vict. 983.

6122. Histoire du couvent des Dominicains d'Arras, depuis sa fondation, en 1233, jusqu'en 1755, par les R. P. religieux du même couvent. 1 v. in-fol. — Sup. fr. 1455.

6123. Mémoire et observations pour l'ordre du tiers-état de la province d'Artois contre les ordres du clergé et de la noblesse de la même province. 1763. (Imprimé. 105 p. in-4°.) — F. Fontan. 731.

Relatifs à l'administration des communes de l'Artois, pour la gestion de leurs biens et la question des marais.

6124. Dissertation que l'abbé Suger est né dans l'Artois. — Font. (Imp.) 49-494.

(*La suite prochainement.*)

SAONE ET LOIRE.

CLUNY.

Documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Cluny.

L'abbaye de Cluny, fondée en l'année 910 par Guillaume, duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne, et en partie par les soins de Bernon, comte et ensuite abbé de Gigny en Franche-Comté, et qui devint le premier abbé de Cluny, fut, dit-on, expressément donnée par le duc Guillaume aux apôtres saint Pierre et saint Paul et au Souverain-Pontife et à ses successeurs, ce qui fait que, bien qu'enclavée dans le Mâconnois, elle ne dépendoit d'aucun diocèse. Aussi ne connoissoit-elle point d'autre évêque que le pape, sous qui elle jouissoit des priviléges d'une juridiction absolue. Urbain II, après le concile de Clermont, étant venu à Cluny, établit et fixa ses limites, qui ont été successivement confirmées par les papes. Dans les matières contentieuses l'appel des sentences de l'archidiacre de l'abbaye étoit porté immédiatement à Rome. Nous n'insisterons pas

sur l'illustration de l'abbaye de Cluny, qui a laissé de si profonds souvenirs dans le pays. Son église étoit en possession d'un des plus beaux et des plus riches trésors de France. Il fut pillé trois fois par les huguenots, qui brûlèrent quantité de reliques, emportèrent les châsses, les croix, les calices d'or et d'argent et une infinité d'ornements en broderie, en sorte que l'inventaire dressé du dernier pillage qu'ils firent au château de Gourdon, où l'on avoit porté ce qu'il y avoit de plus précieux dans l'abbaye, montoit à environ deux millions. Les archives et la bibliothèque étoient dignes en tout d'une si grande maison. Un ancien catalogue portoit à dix-huit cents le nombre de ses manuscrits, la plupart du travail des religieux.

Nous avons déjà donné (t. VI, p. 61) l'indication d'un certain nombre de volumes, cartulaires et autres textes concernant l'abbaye de Cluny. Nous continuons ici notre dépouillement, dont la partie la plus importante est empruntée au fonds Baluze, de la Bibliothèque impériale. — Nous souhaitons que ce travail ait quelque utilité pour la publication depuis longtemps projetée des *Archives de l'abbaye de Cluny*.

6125. Chartularium monasterii Cluniacensis. — Bal. 51.

Nous avons déjà donné l'indication de plusieurs autres copies du cartulaire de Cluny ; on peut regarder celle-ci comme une des plus sûres.

6126. Extraits du cartulaire de Clugny. — *Ib.*, 406, n. 4.

6127. Variæ epistolæ pontificum romanorum pro monasterio Cluniacensi. — Bal. 19, n. 3.

6128. 1. Epistola Alphonsi Regis Hispaniarum ad Hugonem abbatem Cluniacensem. 1070.

2. Statuta S. Hugonis abbatii Cluniacensis, pro Alphonso rege Hispaniarum, tanquam insigni benefactore. Anno Christi 1070.

3. Donatio Alphonsi VI Regis in gratiam monasterii Cluniacensis, cujus se veluti tributarium constituit sub onere solvendi duas mille monetas auri. Anno Christi 1090. — Col. de Champ. vol. 14. Fol. 122 à 125.

6129. Très-ancienne copie en parchemin d'une bulle du pape Ur-

bain II à saint Hugues, abbé de Clugny, lui donnant avis de son exaltation et se plaignant de la trop grande charge qui lui a esté imposée. Sans date. (Fin du XIe s.) — Baluze, Bul., n. 5.

6130. Visio Hugonis abbatis Cluniacensis de Willelmo II Anglorum rege. XIe siècle. — Bal. 775, n. 9.

6131. Charte d'Isarn, évêque de Toulouse pour l'establissement de la vie régulière dans son église cathédrale avec le consentement de Guillaume, comte de Toulouse, et Raimond, comte de Rhodez son frère. — Recommande cette affaire à la protection de S. Hugues, abbé de Clugny. — Bal. Diplom. af. ecclés., n. 1.

6132. Ancienne copie en parchemin de la bulle du pape Paschal II par laquelle il soumet l'abbaye de Saint-Wilmer, depuis Samer, dans le Boulenois, à l'abbé de Clugny. Donnée à Ayguebelle le 6 aoust 1107. — Bal. Bul., n. 10.

6133. Plainte de l'abbé de Clugny contre l'abbé de la Court au diocèse de Toulouse. An. 1110. — *Ib.*, n. 3.

Il y est question de divers actes de désobéissance que les abbés de ce monastère avoient fait en divers temps aux abbez de Lesat.

6134. Lettres de Raimond, évêque de Vic, 4 Idus novembris 1113, où il est fait mention de l'église de Tagamanent, donnée à l'église de Clugny, par B. A. vicomte de Cardone, et sa femme Adalmodis. — Bal. Catal. Arrag., n. 1.

6135. Une plainte portée à l'abbé de Clugny contre diverses usurpations faites en Catalogne contre l'église de Saint-Pierre de Cassem. — *Ib.*, n. 2.

6136. Bulle du pape Calliste II adressée à Ponce, abbé de Clugny, portant confirmation des possessions et priviléges de l'abbaye de Clugny. Donnée à Valence le 22 février 1120. — Bal. Bul., n. 3.

6137. Plainte faicte au roy par Guillaume de Cluny des violences et incursions que le duc de Bourgogne permet qui se facent sur leurs biens, défendant injustement ceux qui usurpent leurs biens : supplient le roy de leur rendre justice et faire chastier ces volleurs. L'an 1254. — Trés. des ch. B. 185. Cluny, n. 1.

6138. Obligation du roy envers ceux de Cluny de la somme de 5,000 liv. qu'il avoit receu d'eux. L'an 1254. — Lettre de l'abbé

de Cluny suppliant le roy de bailler la dite somme au nommé en icelle qui a charge de la recevoir. L'an 1256. — *Ib.* n. 2.

6139. Lettres de Robert, duc de Bourgogne, par lesquelles il s'accorde avec l'abbé et couvent de Cluny sur le différend qu'il avoit avec eux à cause de la justice de Sully de *St-Cermes*-dé-lès-Chalons, du bourg de St-Marcel et de la traite de Monthelie. Le dit duc se reserve ès dits lieux sa baronie, son ressort, sa garde et souveraineté. L'an 1288. — *Ib.*, 5, n. 15.

6140. Lettre de l'abbé de Cluny touchant la subvention d'une décime accordée au roy et comment elle se levera sur ceux dépendant de son ordre. L'an 1294. — *Ib.*, 185. Cluny, n. 3.

6141. Lettres de Robert, cardinal du titre de Ste-Prudentiane, portant quittance de 4159 liv. pour le commun service de la chambre du pape et du collége des cardinaux et pour les deux services de leurs domestiques, donnée à Bertrand, abbé de Cluny, qu'il avoit promise lors de sa promotion et dont il avoit payé 3495 flor. d'or à feu Hugues, évêque d'Ostie, prédecesseur de ce cardinal en la charge de chambellan du sacré collége. Ces lettres données à Rieti, le 5 octobre 1298. — Bal. Dipl. Quitt. n. 1.

6142. Lettres du prieur et couvent de St-Marcel, proche de Chalons, par lesquelles il approuve l'accord fait entre l'abbé de Cluny d'une part, et Robert, duc de Bourgogne d'autre, touchant la justice du bourg de St-Merceau et appartenances, en l'an 1298. Scel. — Trés. des ch. Bourg. 2, n. 7.

6143. Transcription d'une bulle du pape Boniface VIII pour la levée de 4,000 liv., à prendre par chacun an par le couvent de Cluny sur certains prieurés de leur ordre. *Pontif. An.* I. — *Ib.*, 185. Cluny, n. 4.

6144. Concordata inter Raymundum abbatem Cluniacensem et abbatem S. Martialis Lemovicensis. Anno M.CCCC.IV. — Bal. 244, n. 21.

6145. Lettre de quelques prieur de Cluny et religieux dudit couvent supplians le roy de les protéger contre l'oppression de quelques uns et les maintenir. L'an 1307. — Trés. des ch. B. 185. Cluny, n. 6.

6146. Enqueste faite l'an 1313, au sujet d'une religieuse du monastère de Verme, appelée Guiete de Clugny, qui avoit esté engrossée par Guichard de Telyr, moine de Clugny. — Bal. Dipl. O. Clug., n. 1.

6147. Deux lettres de ceux de Cluny, touchant leur intention de conceder au roy deux décimes sur tout leur ordre à certaine condition. L'an 1317. — Trés. des ch. B. 185. Cluny, n. 7.

6148. Lettres de Giesbert, archevêque d'Arles, chambellan de N. S. P. le pape, portant quittance de mille florins d'or, payez à la chambre du pape par Pierre, abbé de Clugny, pour parachever de payer le commun service de la chambre de N. S. P. le pape. Données en Avignon, le 31 octobre 1324. — Bal. Dipl. Quitt. n. 2.

6149. Lettre de Guillaume, cardinal du titre de Saint-Cyriace, et chambellan du sacré collége, portant quittance de mil florins d'or que Pierre, abbé de Clugny, avoit payé pour parachever de payer le commun service des cardinaux. Oct. 1324. *Ib.*, n. 3.

6150. Lettres d'Estienne, archevesque de Toulouse, chambellan de N. S. P. le Pape, portant quittance a Androin abbé de Clugny de la somme de 220 florins d'or qu'il devoit à la chambre pour sa part du service commun, et encore de trente florins d'or qu'il avoit payé pour les quatre services des domestiques du pape; et delay jusque a la St-Michel pour payer le reste. Données à Avignon, le 24 avril 1355. — *Ib.*, n. 4.

6151. Androini de Rocha abbatis Cluniacensis defensio, adversus ea quæ contra ipsum scripta fuerant ad Innocentium VI, propter expensas ab eo factas in Italia. Anno MCCCLVII. (5 fol.) — F. lat. 4115. (Colb. 756.)

6152. Vidimus d'une lettre de M. Charles de France, régent le royaume, par laquelle il déclare que bien qu'il ait donné à son frère le comté de Mascon, il n'a pas entendu comprendre en la dicte donnation Cluny et ce qui en dépend; ainsy veut qu'il demeure avec le domaine royal et que le ressort dudict Cluny qui alloit à Mascon aille doresnavant à Lyon devant le juge royal. L'an 1359. — Trés. des ch. B. 185. Cluny, n. 8.

6153. Confirmation faicte par les roys Philippes de Valois, Jean,

Charles V et Charles VI d'une lettre du roy Louis le Gros, de l'an 1119, par laquelle il prend en sa protection et sauvegarde le monastère de Cluny, qu'il appelle le plus noble membre de France, avec tout ce qui en dépend, et à la sollicitation de l'abbé de Cluny et des prieur et religieux de la dite abbaie : le roy insère une liste de noms de 45 priorés dépendant de Cluny et qui sont en la pleine et entière disposition de l'abbé de Cluny sans qu'ils puissent, par élection ou autre disposition pour les bailler et en pourveoir tel des religieux de leur ordre que bon luy semblera et de le déposséder d'iceux si le cas y eschet ; et le roy Jean par la confirmation adjousté que son intention n'a pas esté, en donnant à ses enfans les duchés de Berry et de Touraine et autres terres, de mettre ceux de Cluny et ceux qui en dépendent hors de la protection et de la couronne de France. L'an 1360. — Ib. 186. Cluny, n. 9.

6154. Le roy Charles V fait pareille déclaration touchant le don qu'il a fait à son frère du duché de Bourgogne, et qu'il s'est conservé le ressort dudit monastère de Cluny et de tout ce qui en dépend. L'an 1365. — *Ib.*, n. 9. (Suite.)

6155. Vidimus d'une lettre du roy Charles V, par laquelle il déclare qu'il veut que Cluny et ce qui en dépend soit distraict du ressort de Mascon, tant que le comté de Mascon sera et appartiendra à son frère Jean, duc de Berry, auquel il en a faict don, et veut que la dite abbaye de Cluny, villages et priorés qui en dépendent ressortissent par devant le baillif de Saint-Gengulphe, nouvellement érigé. L'an 1366. Avec le vidimus de l'an 1478. — *Ib.*, n. 9. (Suite.)

6156. Lettre de l'abbé de Cluny, par laquelle il déclare qu'il confirmera et confirme à présent la permutation qui se doit faire entre le roy et le prieur *S. Oriencii* d'Auch, dépendant de luy. 1367. — *Ib.* 185. Cluny, n. 5.

6157. Vidimus d'une lettre par lequel Louis le Gros, dit que le prioré de N.-D. de la Charité sur Loire a esté donné à Hugues, abbé de Cluny et à ses successeurs, par Geoffroy, évesque d'Auxerre et Guillaume, comte de Nevers et Bernard de Chailace. De l'an 1468. — *Ib.* 186. Cluny, n. 9. (Suite.)

6158. Lettre de Pierre, esleu évesque de Maguelonne, trésorier de

de N. S. P. le pape, contenant que Jean, abbé de Clugny, lui avoit payé 360 livres 10 sols, en déduction de la somme de quatre mille florins réservez par le pape Urbain V, sur les bénéfices de l'ordre de Clugny, avec délai jusques à la St-Jean-Baptiste pour payer le reste, ledit delay accordé par Pierre, archevêque de Bourges, chambellan du pape. Données en Avignon, le 1er oct. 1373. — Bal. Dipl. Quit., n. 7.

6159. Lettres de Pierre, archevêque d'Arles, chambellan de N. S. P. le Pape, par lesquelles il proroge à Jean, abbé de Clugny, le terme de payer ce qui restoit pour sa part du commun service et des quatre services des domestiques du pape jusques à la St-André. Données à Avignon, le 27 septembre 1374. — *Ib.*, n. 8.

6160. Lettres de Pierre, évêque de Maguelonne, trésorier de N. S. P. le pape et lieutenant de Pierre, archevêque d'Arles, chambellan du pape, contenant que Savary Chastien, prieur de Saint-Orens d'Auch, procureur de Jacques, abbé de Clugny, avoit composé avec la chambre pour le *spolia* du feu abbé Jean son prédécesseur, pour la somme de 3,000 florins d'or, desquels il paya 200 pour le premier terme, avec delay jusqu'à la feste de l'Epiphanie pour le reste. Données à Avignon, le 8 novembre 1375. — *Ib.*, n. 9.

6161. Lettres de Guillaume, cardinal du titre de Saint Estienne in Cœlio-monte, chambellan du sacré collége, portant qu'il a reçu 200 florins d'or de Jacques, abbé de Clugny, pour sa part du service commun du sacré collége, avec délay jusques à la feste de l'Epiphanie pour payer le reste. Données à Avignon, le 8 novembre 1375. *Ib.*, n. 10.

6162. Lettres de Pierre, évêque de Maguelonne, trésorier de N. S. P. le pape, portant quittance de la somme de 40 florins d'or que Jacques, abbé de Clugny, avoit payez à la chambre pour cinq années du cent, d'une once d'or que l'abbé et le couvent de Clugny doivent tous les ans à la chambre apostolique. Données en Avignon, le 10 may 1376. — *Ib.*, n. 11.

6163. Lettres de Guillaume, cardinal du titre de Saint-Estienne in Cœlio-Monte, chambellan du sacré collége, portant prorogation pour payer ce que Jacques, abbé de Clugny, devoit du service commun du pape et des cardinaux. Données à Avignon, le 16 juin 1376. — *Ib.*, n. 12.

6164. Lettres de Pierre, évêque de Maguelonne, trésorier de N. S. P. le pape, portant quittance de 500 florins d'or receus de Jacques, abbé de Clugny pour partie du *spolio* du feu abbé Jean son prédécesseur, avec delay jusques à la Saint-Jean-Baptiste pour payer le reste. Données à Avignon, le 16 janvier 1379. — *Ib.*, n. 13.

6165. Lettres du même évêque par lesquelles il reconnoit avoir receu de Jacques abbé de Clugny la somme de 978 florins d'or pour le *spolio* de l'abbé Jean. Données en Avignon, le 22 octobre 1379. — *Ib.*, n. 14.

6166. Lettres de Pierre, archevêque d'Arles, chambellan de N. S. P. le pape, portant quittance de 1414 florins d'or en faveur de Jacques, abbé de Clugny pour le parachevement de ce qu'il devoit pour sa part du service commun et des quatre services des domestiques du pape. Données en Avignon, le 6 mars 1381. — *Ib.*, n. 15.

6167. Lettres de Faydit, évêque d'Avignon, lieutenant de Guillaume, cardinal du titre de Saint-Estienne in Monte Cœlio, chambellan du sacré collége, par lesquelles il donne délai au dit abbé de Cluny jusques à la feste de la Purification de N. D. pour payer ce qu'il devoit de son commun service. Données en Avignon, le 29 septembre 1382. — *Ib.*, n. 16.

6168. Lettres du même Faydit, cardinal du titre de Saint-Martin in Montibus, lieutenant dudit Cardinal Guillaume, par lesquelles il reconnoit que Jean, abbé de Cluny luy avoit payé 197 florins d'or pour une partie de son service commun qu'il devoit au sacré collége, et lui proroge le terme de payer le reste jusqu'à Noël. Données à Avignon, le 21 juillet 1384. — *Ib.*, n. 17.

6169. Lettres de François, archevêque d'Arles, portant prorogation en faveur de Jean, abbé de Clugny, qui l'avoit auparavant esté de Montiramé, jusques à Noël, pour payer son service commun. Données en Avignon, le 24 aoust 1390. *Ib.*, n. 20.

6170. Vidimus de la sentence de Hugues de Varigny chevalier, Bailly de Dijon, sur le différend qui estoit entre les religieux de Cisteaux d'une part, et les habitants de la villes d'Orsin d'autre, à cause des bestes desdits habitans prises aux bois Chambretint. 1300. — Trés. des ch. Bourg. Vol. 367, n. 5.

6171. Lettres du mesme archevesque portant délay pour le mesme abbé et pour le mesme sujet. Don. en Avignon le sixième jour d'avril 1392. — Autre délay, du 21 may 1392. — Autre délay, daté du 26 sept. 1392. — Bal. Dipl. Quit., n. 21, 22 et 23.

6172. Lettre de François, archevêque de Narbonne, camérier du pape, touchant le prioré de Nazera, au diocèse de Calahorra, vacant par mort, déclarant que la despouille du défunt appartient à l'abbé de Clugny. Données en Avignon le 7 juillet 1397. — Bal. Dipl. O. Clug. N. 2.

6173. Arrest du parlement de Paris du 7 mai 1401, touchant le prioré de Bury, dépendant de l'abbaye de Clugny, au diocèse de Beauvais. — *Ib.*, n. 3.

6174. Quittance donnée par Guy de Malfec, cardinal-évêque de Palestrine, pour la pension qu'il avoit sur le prioré de Gresac, au diocèse du Puy. Du 22 juillet 1402. — *Ib.*, n. 4.

6175. Décret d'élection de Robert, abbé de Clugny. Du 15 septembre 1416. — *Ib.*, n. 8.

6176. Inventaire des meubles trouvez dans le prioré de Joigny, après le decez de Jean Roquere, prieur dudit prioré; ledit inventaire fait le 14 may 1418. Par auctorité du comte de Joigny. — *Ib.*, n. 5.

6177. Procédures faites en l'année 1419, touchant les charges de l'aumosnier du monastère de Saint-Zoilo, en Castille. — *Ib.*, n. 6.

6178. Trois cayers semblables, touchant la fondation d'une chapelle que le comte de Valentinois vouloit faire à Clugny. Il n'y a point de date; mais il y a lieu de croire que c'est de Louis de Poictiers II du nom, comte de Valentinois, qui mourut sans enfans le 4 juillet 1419. — *Ib.*, n. 7.

6179. Lettre du grand prieur et couvent de Clugny à l'abbé de Passelec, estant en cour de Rome, pour lui apprendre la mort de l'abbé Robert, et l'élection d'Oddon de la Perriere, qui estoit prieur de Souvigny. Du 4 février 1483. — *Ib.*, n. 9.

6180. Mémoire touchant Jean-Martin de Castro, prieur de Fornellis, au diocèse de Burgos, 1425. — *Ib.*, n. 10.

6181. Lettre de Guillaume, prieur de Chartreuse, à l'abbé de Clu-

gny, lui donnant avis que le pape lui avoit donné la commission de réformer l'abbaye de Clugny avec ses membres, et l'exhorte à faire lui-même cette réformation. Environ l'an 1430. — *Ib.*, n. 11.

6182. Lettres de Nicolas, cardinal de Sainte-Croix, légat du saint siége, par lesquelles il permet à Erard le Duc, moine de Saint-Germer, au diocèse de Beauvais, de passer dans l'ordre de Clugny. Données à Beaune le 3 septembre 1432. — *Ib.*, n. 12.

6183. Lettre de l'abbé de Clugny à l'évêque de Nevers, au sujet de la grâce que cet évêque avoit obtenue au concile de Basle, de pouvoir tenir en commende les bénéfices de l'ordre de Clugny. Du mois d'aoust 1434. — *Ib.*, n. 13.

6184. Lettre du prieur de Gordanicis à l'abbé de Clugny, touchant plusieurs affaires de l'ordre. Du temps du concile de Basle. — *Ib.*, n. 14.

6185. Lettres de Nicolas, cardinal de Sainte-Croix, légat du saint siége, par lesquelles il exhorte les fidèles de contribuer au maintien de la fabrique et sacristie de l'abbaye de Clugny, et leur accorde cinquante jours d'indulgences par chaque fois qu'ils y feront des aumosnes. Données à Beaune le 3 juillet 1432. — *Ib.*, n. 15.

6186. Neuf pièces concernant l'élection de Erard le Duc, abbé de Thiern, en 1432. — *Ib.*, n. 16.

6187. Lettre de l'abbé de Clugny au prieur de Mantlan, touchant l'élection de l'abbé du monastère Celsense, ou Selcense. 1433. — *Ib.*, n. 17.

6188. Lettre du prieur de Souvigny à Jean Beraud, juge des appellations, au sujet du dessein que les chanoines de Moulins avoient de fonder une chapelle sans son consentement; ce qu'il dit estre contre les priviléges accordez à l'ordre de Clugny. — *Ib.*, n. 18.

6189. Acte concernant l'exécution du testament de Ferri de Granceys, évêque d'Autun. Du 23 octobre 1436. — *Ib.*, n. 19.

6190. Lettres d'Antoine de Hullaro, général de l'ordre de la Mercy, contenant des indulgences à ceux qui donneront deux florins d'Arragon, ou l'équivalent, pour la rédemption des captifs, avec la forme de l'absolution. Données le septième novembre 1443. — *Ib.*, n. 20.

6191. Sentence d'excommunication donnée contre Jean Joffredi, doyen de Vergy, qui fut ensuite cardinal. Du 21 juillet 1441. — *Ib.*, n. 21.

6192. Remontrance du doyen de Carennac à l'abbé de Clugny, où il est parlé de la ruine du doyenné et des ravages des gens de guerre, qui emportèrent tous les titres dudit doyenné. 1444. — *Ib.*, n. 22.

6193. Un gros cayer concernant la grâce que le pape avoit faite à Jean Belin, évêque d'Autun, nouvellement fait cardinal, de pouvoir accepter deux bénéfices dans les estats du duc de Bourgogne. 1449. — *Ib.*, n. 23.

6194. Lettres du duc de Bourgogne aux religieux de Clugny, leur faisant entendre que cas advenant de la vacance de l'abbaye de Clugny, ils lui feront plaisir d'eslire Domp Jean de Champdiners, doyen de Cusie et prieur de Belenges. De Bruxelles, le 16 avril 1450, avant Pasques. — *Ib.*, n. 24.

6195. Lettres d'excommunication de Jacques Loup, évêque de Saint-Flour, faute d'avoir payé la somme de 350 francs d'or qu'il devoit à l'abbé de Clugny. Du 25 octobre 1450. — *Ib.*, n. 25.

6196. Lettre du prieur de Charlieu à l'abbé de Clugny, pour lui dire que le prioré de Saint-Martin des Champs estant vacant, il fera plaisir au patriarche d'Antioche de le lui conférer. Du 12 juillet 1451. C'estoit Jean Juvenal des Ursins. — *Ib.*, n. 26.

6197. Acte des religieux de l'abbaye du Moustier neuf de Poictiers, du 4 aoust 1461, dans lequel il est porté qu'après le decez d'Estienne Buret, leur abbé, ils envoyent des deputez vers Jean de Bourbon, évêque du Puy et abbé de Clugny, pour lui demander la permission de procéder à l'élection d'un autre abbé. — *Ib.*, n. 27.

6198. Lettres de Jean de Bourbon, évêque du Puy et abbé de Clugny, par lesquelles il donne permission aux religieux du Moustier neuf de Poictiers de procéder à l'élection d'un nouvel abbé. Données à Paris, le 26 aoust 1461. — *Ib.*, n. 28.

6199. Lettre du sacristain et de l'archidiacre de Clugny à Jean de Bourbon, évêque du Puy et abbé de Clugny, pour une prébende

du roy, en faveur de Thibauld de Caygneux, neveu du feu évêque de Langres. Du 16 aoust, sans autre date. — *Ib.*, n. 29.

6200. Lettre du prieur de Saint-Vincent de Salamanque à Jean de Bourbon, évêque du Puy et abbé de Clugny, par laquelle il lui rend compte des affaires de son monastère. Du 28 avril, sans autre date. — *Ib.*, n. 30.

6201. Acte de l'an 1467, assez informe, touchant l'élection de l'abbé de Thiern. — *Ib.*, n. 31.

6202. Lettres de Pierre de la Forest, prieur d'Ambournay, du 2 juillet 1478, faisant mention d'une bulle du pape Clément VII en faveur des doyens de l'ordre de Clugny, qui les descharge du paiement des décimes. — Il y en a une ancienne copie. — *Ib.*, n. 32.

6203. Lettres de Guy de Blanchefort, commandeur de Montereau, O. de Saint-Jean de Jérusalem, à l'archidiacre de Clugny, touchant les indulgences accordées à ceux qui contribueront pour faire la guerre au Turc, avec la formule de l'absolution. — *Ib.*, n. 33.

6204. Factum d'un différend qui estoit en l'année 1503 et 1504, touchant le couvent des religieuses de Marcigny, présenté à Dominicus de Jacobatiis. — *Ib.*, n. 34.

6205. Lettre d'Antoine de la Roche, grand prieur de Clugny, aux prieur et couvent du monastère de Lézat, faisant mention d'un collége basti à Dole pour les religieux de l'ordre de Cluny. Du 3 janvier 1505. — *Ib.*, n. 35.

6206. Lettres de Charles, duc de Savoie, du 15 octobre 1511, dans lesquelles il est dit que le clergé de ses Estats lui a accordé huit florins sur cent, pour payer les Suisses, et nomme des commissaires pour lever ce subside. — *Ib.*, n. 36.

6207. Acte du vicaire général de François de Rohan, archevêque de Lyon, qui estoit pour lors au concile de Pise, par lequel il ordonne aux ecclésiastiques du diocèse de Lyon, qui ont leurs bénéfices situez dans les Estats du duc de Savoye, de payer leur part du subside accordé au duc de Savoie. Ledit acte passé à Lyon le 17 novembre 1511. — *Ib.*, n. 36.

(La suite prochainement.)

SAONE ET LOIRE

CLUNY

Documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Cluny.

(Suite. — *Voy.* p. 109.)

6208. Lettres du même duc pour le même sujet, du 29 octobre audit an, avec l'acte du vicaire général de Jacques d'Amboise, évêque de Clermont, et abbé de Clugny, qui offre de donner libéralement vingt escus d'or, sans tirer à conséquence et sans préjudice aux priviléges accordés à l'abbaye de Clugny. — *Ib.*, n. 36[3].

6209. Acte du 28 juillet 1513, dans lequel il est parlé d'une taxe de 4,000 livres ordonnée par le roy estre imposée sur le clergé de Lyon. Signé Severt. — *Ib.*, n. 37.

6210. Acte d'appellation et protestation de frère Guillaume Moretot, aumosnier du monastère d'Ambierle, ordre de Cluny, contre Antoine de Chabanes, prieur d'Ambierle, qui avoit mis en prison dans des cachots ledit Moretot. Du 10 février 1514. — *Ib.*, n. 38.

Autre copie dudit acte avec les divers actes faits en conséquence dudit appel.

6211. Lettres du cardinal du Prat, légat du saint siége, en faveur d'Isaac de Rabutin, prieur de Charney, au diocèse de Sens, contenant la provision dudit prioré faite audit Isaac sur la résignation de Sébastien de Rabutin. — Ce prioré dépend de la Charité. XV Kal. Junii 1514. — *Ib.*, n. 39.

6212. Nomina Abbatum, Priorum, et Decanorum immediate Ecclesiæ et monasterio cluniacensi subjectorum, qui tenentur comparere in hoc generali capitulo anni præsentis 1520. — *Ib.*, n. 43.

6213. Articles du chapitre général de Clugny, tenu l'an 1539. — *Ib.*, n. 40.

6214. Diffinitiones capituli generalis cluniacensis. Anno 1547. — *Ib.*, n. 41.

6215. Lettre de B. de Marillac, évêque de Rennes, au grand prieur

de Clugny, pour lui dire qu'il avoit retenu pour ses confrères deux religieux de l'abbaye de Thiern, dont il avoit esté abbé. Du 21 septembre 1571. — *Ib.*, n. 9.

6216. Supplicatio facta papæ pro abbate cluniacensi contra abbatem S. Martialis Lemovicensis. — Bal. 544, n. 20.

6217. Lettres des vicaires généraux de M. l'évêque de Mascon à M. l'abbé de Clugny, pour lui dire de se trouver à Mascon le quinzième octobre pour assister au département de la somme de mil livres imposée sur le clergé exempt et non exempt du diocèse de Mascon. — Bal. 38, n. 10.

6218. Litteræ appellationis abbatum Cluniacensis et Cisterciensis ad Papam contra decretum concilii Lugdunensis de subventione exigenda a prælatis exemptis. — *Ib.*, n. 11.

6219. Abbatis Cluniacensis appellatio tanquam ab usu ad regem et ad supremam curiam parlamenti Parisiensis, contra idem decretum. — *Ib.*, n. 12.

6220. Mémoires et instructions pour représenter au Roy l'excessive imposition mise sur les exempts par le concile de l'Église gallicane. — *Ib.*, n. 13.

6221. Autre copie desdits mémoires et instructions, toute semblable. — *Ib.*, n. 14.

6222. Mémoires et instructions pour M. de Clermont et de Clugny, touchant l'impôt sur luy par les prélats dernièrement congregés à Lyon. — *Ib.*, n. 15.

6223. Inventaire des pièces envoyées au grand conseil du Roy pour M. de Clermont, abbé de Clugny, touchant son appellation contre l'impost mis sur son abbaye de Clugny. — *Ib.*, n. 16.

6224. Mémoire pour servir à ce que les seigneurs abbés de Cluny ayent la préséance devant ceux de Cisteaux. — *Col. de Champ Clug.*

6225. Mémoire de ce qui a esté dit au conseil par M. le chancelier, touchant la prétention de M. l'abbé de Clugny. — Bal. 38, n. 17.

6226. Intendance. — Aff. div. de 1726 à 1731. — Requête des habitans de Cluny en Maconnois, pour l'établissement de six foires en leur ville, avec pièces y relatives. — H. 187. Arch. imp.

6227. Consuetudinum et caeremoniarum veterum sacri monasterii Cluniacensis liber a domno Bernardo Cluniacensi quondam monacho conscriptus. — Bal. 258.

6228. Ordinationes monasterii Cluniacensis editae anno MDLIV a Carolo de Lotharingia cardinale abbate Cluniacensi. — *Ib.*, n. 2.

6229. Christophori Coquille prioris majoris Cluniacensis exhortatio ad contheologos, pro salute animae Ivonis abbatis et fundatoris principali collegii Cluniacensis Parisiis. — *Ib.*, n. 3.

6230. Charta Guillelmi cognomento Pii Ducis Aquitanorum de fundatione monasterii Cluniacensis. — *Ib.*, n. 4.

6231. Historia abbatum Cluniacensium. — *Ib.*, n. 5.

6232. Chronica Odonis II abbatis Cluniacensis. — *Ib.*, n. 6.

6233. Petri Prioris S. Joannis Senonensis epistola ad H. Caputium, B. Benedictini. — *Ib.*, n. 7.

6234. Ivonis abbatis Cluniacensis epistola, ad Alphonsum Comitem Pictaviensem. — Scripta anno MCCLXV. — *Ib.*, n. 8.

6235. Vita S. Odonis abbatis Cluniacensis conscripta a Domno Nalgodo monacho Cluniacensi. — *Ib.*, n. 9.

6236. Vita S. Maioli abbatis Cluniacensis auctore Syro. — *Ib.*, n. 10.

6237. Vita S. Odilonis abbatis Cluniacensis auctore Jotsaldo. — *Ib.*, n. 11.

6238. Vita S. Maioli abbatis Cluniacensis, auctore Nalgodo. — *Ib.*, n. 12.

6239. Officium transfigurationis Domini, secundum usum Cluniacensem, compositum a Petro Venerabili abbate Cluniacensi. — *Ib.*, n. 13.

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

(Suite. — *Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175; et t. VII, p. 8 et 94.)

Nous renvoyons à ce qui a été dit précédemment touchant ces volumes, qui, sans faire partie des deux grands recueils que possède la bibliothèque de l'Arsenal, et dont nous avons entrepris la table détaillée, proviennent cependant de Conrart. M. Paul Lacroix, qui a su les reconnaître et les distinguer, a bien voulu en faire lui-même le dépouillement et nous le réserver, ce dont nous ne pouvons que le remercier très-humblement. Voici la lettre que nous écrit le docte bibliophile, à propos du nouveau travail qui suit.

A Monsieur le Directeur du CABINET HISTORIQUE.

Cher monsieur,

Ainsi que je vous l'ai promis, je continuerai à vous signaler les manuscrits qui ont fait partie de l'ancienne collection Conrart, et qui en ont été distraits pour être intercalés selon l'ordre bibliographique parmi les manuscrits de la bibliothèque de l'Arsenal. Je relèverai avec soin le catalogue des pièces qu'ils renferment, et qui ne sont pas toujours exactement indiquées dans la table des matières placée à la fin de chaque volume.

Agréez, etc.

PAUL LACROIX,
Bibliophile Jacob.

15 mai 1861.

Recueil de pièces en vers et en prose. In-4° de 834 pages, sans compter la table des matières. — *Belles-lettres françoises,* n° 147.

6240. 1. Fonctions de toutes les charges de justice et de finances de France. — P. 1 à 59. — (Écriture du seizième siècle.)

Monseigneur le chancelier et garde des sceaux de France est chef

soubz le Roy de toute la justice de France, comprenant generalement tout ce qu'en espece à chacun des autres ministres appartient...

Fin :

Faict double, pour estre envoié, l'un au privé conseil, et l'autre au tresorier de l'espargne, pour sur iceulx assigner ce qu'il verra estre possible et nécessaire.

Les pages 60-67 sont blanches.

2. Requeste des Protestans au Roy. 1562.— P. 68-104.—(Ecriture du seizième siècle.)

Sire, vos pauvres sugects de l'Eglise reformée de Paris, et des environs, privés entierement de l'exercice de leur relligion...

Fin :

Que vous rememoriés ung petit les maux et calamités advenus à ce royaume depuis que vous et les vostres... (Incomplet.)

Les pages 105-112 sont blanches.

3. Véritables faits et gestes du seigneur Benjamin Prioleau, autrement il signor Benedetto et Benjamin Prioli. Par un loyal et syncère Danois, pour réfutter sa fausse Vie, composée par un imposteur de Danemarc, mise en lumière au commencement du moys de janvier de l'an 1665. P. 113-150.

Vous me conviez, Monsieur, de vous faire part des faits et gestes du seigneur Prioleau venus à ma connoissance...

Fin :

Mais, Monsieur, il faut finir icy, de peur de vous ennuyer de lire, comme en vérité je suis fatigué d'écrire depuis si longtemps.

Les pages 151-152 sont blanches.

4. Sermon de M. le Masson, sur Saint-Luc, ch. 11, vers. 28. — P. 153-169.

(Autographe signé. Dédié à Conrart.)

L'homme animal et terrestre qui ne voit les choses que par les yeux de la chair, se laissant esblouir à un certain faulx esclat...

5. Paraphrase en vers françois des quarante-quatre premiers pseaumes de David et du pseaume 144. — P. 171-300.

Pseaume 1. *Beatus vir.* Argument. Tous les hommes désirent naturellement le bien estre, mais la plus part ignorent de quoy il consiste. Ce pseaume nous l'explique fort élégamment...

Fin :

Et pour sauver ton nom qu'on couvre d'infamie,
Sauve nous, ô Seigneur, de la rage ennemie
Qui nous fait endurer les tourmens de l'enfer.

6. Lettre de l'évêque de Vence (Godeau) au Roy, touchant le Formulaire. 1661. — P. 301-306.

Sire, aussi tost que j'ay receu la lettre que V. M. m'a fait l'honneur de m'escrire et la depesche de l'Assemblée du Clergé qui s'est tenue à Paris...

Fin :

C'est un evesque qui peut protester hardiment à V. M. qu'il n'a point d'autre interest en cette affaire, que celuy du repos de l'Eglise, de la gloire et du salut de V. M., qui est sans faction et qui sent en soy augmenter tous les jours la passion ardente et respectueuse avec laquelle il est... De Vence, ce 15 octobre 1661.

Les pages 307-308 sont blanches.

7. Lettre d'Henri Arnauld, évêque d'Angers, au Roy. — P. 309-312.

Sire, on ne sauroit trop louer Dieu de l'application qu'il donne à V. M. pour tout ce qu'elle juge estre utile au bien de l'Eglise...

Fin :

Sans cela, j'obeirois avec tant de promptitude aux commandemens de V. M., ainsy que j'ay toujours fait à ceux dont elle m'a honoré en d'autres occasions, qu'elle connoistroit qu'il est impossible d'estre avec un plus profond respect et une plus ardente passion... D'Angers, ce 24 juillet 1662.

8. Avis important et nécessaire à M. de Beaufort et à M. le Coadjuteur, contre le cardinal Mazarin. — P. 313-345.

Messieurs, cette fermeté d'âme que vous avez fait paroistre dans les derniers orages qui s'estoient eslevez contre vous, a bien monstré...

Fin :

Enfin, Messieurs, soyez les restaurateurs de la gloire de la France et de la liberté de ces princes.

Les pages 347-348 sont blanches.

9. La pompe funèbre de M. Voiture. A M. Menage. — P. 349-379. — Copie de la main de Conrart.

J'ay une très mauvaise nouvelle à vous mander ; mais pour cela je ne vous exhorteray point à vous servir de vostre constance...

Fin :

Mais pour bien faire voir ces choses par écrit,
Et dignes de Voiture et dignes de parestre,
Il faudroit estre bel esprit,
Et je n'ay pas l'honneur de l'estre.

10. Lettre contre le cardinal Mazarin sur les véritables motifs de la paix. — P. 381-391.

Je voudrois bien pouvoir satisfaire vostre curiosité tant sur les véritables motifs de la paix, que sur tout ce qui s'est passé à la conférence...,

Fin :

Dans les affaires generales, un desir de tromper assez profond, sous des apparences assez grossieres et plus de foy en effet sous l'opinion d'une probité establie.

11. Discours des députés des Protestans au cardinal Mazarin. — P. 393-399.

Monseigneur, votre Eminence a été informée par monsieur votre député general du sujet dont nous avons souhaité avec tant de passion d'avoir l'honneur de luy parler nous mesme...

Fin :

En l'assurant de la part de tous ceux qui font profession de notre religion en France, que nous sommes ses très-humbles, très-obeissans et très-passionnez serviteurs.

Les pages 401-404 sont blanches.

12. Avis envoié à M. Conrart, conseiller et secrétaire du roy. — P. 405-411.

(Autographe de Balzac.)

Vous m'avés appris à l'hostel de Rambouillet que monsieur le marquis de Montauzier n'est pas en ceste province.

Fin :

Je ne sens ny de langueur en mon esprit ny de resistence en ma volonté, quand il est question de vous obeir.

13. Lettre de Balzac à la serenissime Reyne de Suède. — P. 413-421.

(Autographe avec dessins à la plume.)

Madame, la province où je fais ma demeure ayant esté depuis six mois le théatre de la guerre, j'ay eu ma part du désordre, quoique le mal ne soit pas venu jusqu'à moy...

Les pages 423-424 sont blanches.

14. La morale d'Epictète, en soixante-huit chapitres. — P. 425-464.

(Copie de la main de Conrart.)

15. Observations sur un Traicté de la lumière, faict par L. C. (Clavius). — P. 465-469.

Il y a deux sortes de lumière, l'une qui paroist dans les corps lumineux, comme celle qui est dans le soleil, et l'autre qui se void aux corps illuminez...

Fin :

Je veulx dire qu'il passe tout en serosité, car c'est ainsy que l'on nomme cette humeur aqueuse qui s'en tire et qu'on appelle communément le maigre... (Incomplet.)

Les pages 549-50 sont blanches.

16. Actes du Synode national des Églises réformées de France, assemblé par permission du Roy, à Charenton, le 26 décembre 1644 et jours suivants. — P. 551-624.

Après l'ouverture de l'assemblée faicte par la prière prononcée par le sieur Drelincourt, pasteur de l'Église de Paris...

Fin :

Faict et arresté à Charenton le vingt septiesme de janvier 1645. Signé : Garissoles, modérateur, Basnage adjoint, D. Blondel et Le Coq, secrétaires, avec paraphes.

Les pages 625-626 sont blanches.

17. Procès-verbal du Synode tenu à Charenton en décembre 1644. — P. 627-689.

L'an mil six cents quarante quatre, Nous Abimelech de Cumont, sieur de Bois-Grollier, conseiller du Roy nostre sire en ses conseilz d'Estat et privé et en sa Cour de Parlement de Paris...

Fin :

Ce que nous certiffions estre veritable et s'estre ainsy passé, et en avons signé le present procès verbal à Charenton ledit jour vingt septiesme janvier mil six cents quarante-cinq. — Abimelech de Cumont.

18. Lettre de Marie de Médicis au roi Louis XIII son fils. — P. 691-696.

Monsieur mon fils, je ne merite point, ce me semble, tant d'aigreur que vous me temoignés par vos lettres...

Fin :

Ce sera une action digne de vous de me rendre mesme, en ce faisant, la vie... (Incomplet.)

Les pages 697-698 sont blanches.

19. Préservatif à la révolte : Traicté où il est prouvé qu'on ne peut trouver son salut en la communion de l'Église romaine, par

Michel Le Faucheur, ministre de la parole de Dieu en l'église de Montpellier. — P. 699-774.

Enseigner le moyen de se sauver à qui a resolu de se perdre semble estre chose superflue. Mais il faut descharger nos ames...

Fin :

Ce sont les justes raisons qu'ils ont eues de sortir de l'Eglise romaine et que nous avons pour n'y point rentrer.

Les pages 775-776 sont blanches.

20. Les postures des Séraphins à l'entour du throsne de Dieu ou Sermon sur Esaie, ch. 6, v. 2. (Par M. Pinet.) — P. 777-797.

Les Roys, pour attirer les hommages et les respects des peuples, ne sont jamais sans quelques marques de leur authorité et de leur grandeur...

Fin :

Pour vous transporter de la terre dans le paradis, où vous serez comme autant d'anges et où vous environnerez éternellement le throne du Dieu de gloire. Amen.

21. Si on se peut louer soy-mesme, et pourquoy Job, David et saint Paul l'ont fait souvent. Discours. — P. 799-834.

Il n'y a point de maladie plus generale que le desir de la gloire ni de venin plus subtil et plus agreable que l'amour de soy-mesme...

Fin :

Il y en a qui, croyant se taire par humilité, ne se taisent que par foiblesse et que pour n'avoir point fait de zele.

22. Table des matières contenues en ce volume.

Recueil de pièces. In-4° de 1146 pages, plus 2 feuillets de tables. — N° 251, H. F.

6241. 1. Mémoires concernant le comté de Boullenois. — P. 1-149.

Chapitre premier. Pourquoi le Boullenois a esté appellé par les anciens Gessoriacum.

Fin :

Le sieur Le Roy a exercé jusqu'à présent fort dignement sa charge de lieutenant et a esté honnoré de la dignité de conseiller d'Estat et de chevalier de l'ordre du Roy.

On trouve, à la fin de la table très-incomplète mise en tête du volume, une note très-curieuse, d'une écriture récente, qui mérite d'être recueillie : « Le premier ouvrage de ce recueil indiqué dans cette table et dans le catalogue de Gustave Hassel, sous le titre de son premier

chapitre, est dû à la plume de Charles Regnard, sieur de Limoges, qui l'écrivoit en 1658. L'auteur, avocat en parlement, a écrit plus tard un commentaire sur la coutume du Boulonnois, dont il existe une copie dans la bibliothèque publique de Calais, ms. in-fol. Je crois que l'original des mémoires sur la ville et comté de Boulogne est entre les mains de M. Abot de Bazinghem, à Boulogne. La Bibliothèque Royale possède des extraits de ces mémoires dans la collection de Dom Grenier, mais ils ont été pris sur une mauvaise copie. Il faut faire attention, en lisant l'exemplaire de l'Arsenal, que les noms propres ne sont pas toujours fidèlement transcrits. Charles Regnard était fils de David, sieur de Limoges, écuyer, conseiller du Roi, bailli des bailliages de Boulogne, Outreau, Wissant et Sondfort. Il n'a encore été compris ni dans les essais de biographie boulonnaise de Henry ou de Bertrand, ni dans l'esquisse d'histoire littéraire de M. Morand. »

Les pages 151-54 sont blanches.

2. De la peine du péculat, selon les loix et les usages de France. (Par Le Vayer, avocat.) — P. 155-247.

Je me suis souvent estonné que le péculat estant une espece de larrecin, et le larrecin estant tenu pour le plus lasche de tous les crimes....

Fin :

Jugeons, en un mot, nostre citoyen selon nos loix.

Nota. Ce mémoire fut écrit à l'occasion du procès du surintendant Fouquet. Il a été imprimé, du moins en partie.

3. Relation de mon voyage en Angleterre, fait au mois de may 1662. — P. 249-288.

Le mardi 9ᵉ de may, nous nous embarquâmes à Calais à 10 heures du matin et nous arrivâmes à Douvre sur les 6 heures du soir. Nous logeâmes chez madame Neveu, à l'*Escu de France*...

Fin :

Le gentilhomme que M. de Rutrefor, gouuerneur de Dunkerque, eut la bonté de m'envoyer pour me prier à disner le dimanche 7ᵉ may 1662 se nommoit M. Philippin.

Les pages 289-292 sont blanches.

4. Raisons morales et chrestiennes contre la Banque. — P. 293-353.

La Banque ou la Loterie n'est pas seulement cause de plusieurs grands maux ; mais elle est un grand mal elle-mesme....

Fin :

Cet argent cependant demeureroit inutile au public et au commerce ; ce qui est plus considerable que l'on ne pense.

Les pages 355-360 sont blanches.

5. Relation des cérémonies qui s'observèrent à la réception des ambassadeurs des Cantons Suisses et de leurs alliez, lorsqu'ils vinrent pour renouveller l'alliance avec la France au mois de novembre 1663. — P. 361 à 394.

Puisque vous desirez savoir ce qui s'est passé de considerable à la reception des ambassadeurs des Cantons Suisses, et que vous estes du nombre de ceux qui croyent qu'il n'y a de veritable que ce qu'on voit...

Les pages 395-96 sont blanches.

6. Regi fœdus Helveticum nova sanctione firmanti. — P. 397-399.

Pièce de vers latins, signée M., imprimée in-folio. *Parisiis*, *Oliv. Devarennes*, 1663, avec un portrait gravé de Guillaume Tell.

7. Tableau du Parlement de Paris. — P. 401-520.

(Il existe beaucoup de manuscrits de ces curieux portraits satiriques de tous les magistrats qui composoient le Parlement de Paris vers 1661. On les a imprimés depuis peu, d'après une copie qui ne doit pas différer de celle-ci.

La Grand'Chambre. *Messieurs les Presidents. De Lamoignon.* Sous l'affectation d'une grande probité et d'une grande integrité cache une grande ambition...

Fin :

M. Pelletier. A l'esprit porté au bien, fort attaché à sa famille, et bon juge.

Les pages 521-522 sont blanches.

8. Axiomata ad intelligentiam Scripturæ Sacræ inservientia. — P. 523-1040.

Axioma : Deus creaturas peccare non creaturis peccare permittit.

Fin :

In quibus hoc dictum tanquam Pila vexatur, de quibus persuasissimum habeo nunquam Dominum cogitasse.

Les pages 1041-1044 sont blanches.

9. Sermon de M. Morus sur le pseaume 85, v. 10 et 11 : Gratuité et verité se sont rencontrées, justice et paix se sont entrebaisées. — P. 1045 à 1060.

De toutes les créatures du monde, il n'y a point qui approche plus de la nature de Dieu que le soleil : comme cet astre glorieux est la source de la vie...

Fin :

La justice devient la gardienne de la paix, et la paix fait fleurir la justice ; d'où vient que Jesus-Christ est appellé Roy de justice et de paix, figuré par Melchisedec roy de justice, mais aussi roy de Salem, c'est-à-dire de paix.

Les pages 1061-1068 sont blanches.

10. Sermon de M. Morus, prononcé à Charenton le 20 novembre, sur les deux épistres de S. Paul aux Corinthiens, au chap. 4e, verset 7e. — P. 1069-1113.

Lorsqu'il estoit question que des grands guerriers monstrassent leur valeur dans l'art militaire, ils usoient pour en venir à bout de deux sortes de choses différentes...

Fin :

Car, par ce moyen, en faisant du bien aux méchans, nous allumons des charbons de feu sur leur teste, sinon nous n'avons pas ce tresor, etc.

11. Theses contra Papam et Hispaniæ regem. — P. 1093-1099.

Qui se Romanos catholicos appellari amant, per idolatriam magicasque artes abominandæ istius Babylonis...

Fin :

Regi Hispaniarum. Dei justitiam judiciumque in magnæ istius ac munitæ civitatis Babylonis cives concernens.

12. Lettre de Jean Tavernier, écrite de Colconde (*sic*) en date du 21 décembre 1669. — P. 1101-1113.

Pour nous embarquer pour Ormus, je prendray ma route sans passer la mer, savoir d'icy à Branpour, de Branpour en Agra...

Fin :

Nous espérons que le bon Dieu nous fera la grace d'achever nostre voyage avec bonheur, puisque ces deux personnages ne sont plus avec nous. Je vous baise les mains. Votre serviteur, Jean Tavernier.

Les pages 1115-1116 sont blanches.

13. Lettre en vers de M. le comte de Saint-Aignan (*sic*) aux deux Reynes. — P. 1117-1124.

Par un soleil ardent et beaucoup de poussière,
Pressé de beaux seigneurs et devant et derrière,
Le plus brave des roys comme le plus charmant...

Fin :

Voilà ce qu'a voulu répondre à votre lettre
Un troupeau desolé que le chagrin penetre,

Tandis que vous serez en autre lieu que nous,
Dieu nous veuille garder de rire comme vous.

14. Advis donné au Parlement le 5e aoust 1661 sur le subjet de l'arrest du Conseil. — P. 1133-1141.

Monsieur, c'est un employ convenable à la grandeur du Roy, ce sont des soins dignes de sa bonté et de sa justice...

Fin :

Et qui establisse des peines severes contre ceux qui contreviendront à ses commandemens. M. de Sevé, conseiller, a fait ce discours.

15. Discours prononcé par M. Amelot, premier président de la Cour des Aydes, le 27 aoust 1661. — P. 1142-1166.

Monsieur, après ce que nous venons d'entendre, trouvez bon que nous vous demandions si la paix est faite...

Fin :

Ce discours fut adressé à M. le duc d'Orléans, qui avait apporté plusieurs édits à la Cour des Aydes pour les faire verifier.

16. Table des matières contenues en ce volume.

PICARDIE

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER

(Suite. Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101 et 214.)

6242. Tome IX. 1. Ordre de la procession solennelle qui se fera à Cambrai le 15 août 1773. A Cambrai, chez Samuel Bertheud. In-4° de 11 p. — Fol. 1.

2. Carta Philippi regis de hominibus et consuetudinibus d'Escoples. 1189. — Fol. 7.

3. Les religieux de Saint-Bertin rachètent au prix de 19 liv. paris., de Gerard Hardinefort, tous les revenus qu'ils lui devoient pour leurs terres sises au terroir de Oxelaere. 29 avril 1231. — Fol. 8.

4. Johannes Dominus de Hamensis, en faveur des religieux de Margelles. Juillet 1248. — Fol. 9.

5. Charte de Matrin, sire de Montmirail, en faveur de L'hôpital. 1261. Fol. 10.

6. Formulæ quibus usi sunt abbates diœcesis Atrebatensis promittentes obedientiam Lamberto Episcopo Atrebatensi. 1094 (?). Publ. mars 1861. — Fol. 11.

7. Catalogue et succession des abbés de l'abbaye de Saint-Humbert de Maroilles, de l'ordre de Saint-Benoist, située sur la rivière nommée Terlous ou petite Hespres, dans le Haynau françois, à cinq quarts de lieue de la ville de Landrecies. — Fol. 12.

8. Abrégé de la vie de saint Humbert, évêque, confesseur, abbé et fondateur de l'abbaye de Maroilles en Haynault, O. de S. B., au diocèse de Cambray. — Fol. 14.

9. Lamentatio de 2ª via Jherosolimetana ex quodam manuscripto sito in bibliotheca abbatiæ de Marchianis in diocesi Atrebatensi scriptum sub fine sæculi duodecimi. — Fol. 16.

10. Metrica oratio super origine Francorum facta et scripta per Domnum Johanem Donatum monachum Marchianen. Circa finem X. sæculi, aut saltem initio XI. sæculi. — Fol. 19.

11. Manuscrits (Extrait du catalogue des) de l'abbaye de Marchienne. — Fol. 22.

12. Notice sur Roscelin, clerc de l'église de Compiègne, qu'on dit avoir été maistre d'Abailard. — Fol. 24.

13. Notice ou catalogue d'ouvrages imprimés et manuscrits pour servir à l'histoire de la province d'Artois et principalement de la ville d'Arras pendant une partie du quinzième siècle, par M. Harduin, secrétaire de l'Académie d'Arras. — Fol. 25.

14. Almanach historique et géographique d'Artois. An. 1755. Imp. Amiens. Vᵉ Godart. 1757. In-32. Remonté. — Fol. 27.

15. Bulletins découpés pour servir à l'histoire d'Arras et du pays d'Artois. — Béthune. — Cambray. — Bovines. — Cateau-Cambresis. — Crevecœur. — Lendrecies. — Lens. — Lieuviller. — Maigneles. — Vitry. Fol. 28.

16. Baldricus Tornacens. et Noviomens. Episcopus dat Henrico abbati de Monte sancti... altare de villa Snellenghen dicta, in Flandrensi pago sita an IIII. — Fol. 33.

17. Carta fundationis Oigniacensis monasterii. ms. 1192. — Fol. 34.

18. Diploma Philippi II regis Francorum pro monasterio Vedastino Attrebatensi. 1183. Publ. mars 1861. — Fol. 35.

19. Robers de Fonkieres, chevalier, reconnoit devoir à l'église du mont Saint-Quentin 8 liv. parisis de rente assis sur sa terre de Alues, proche Fonkieres et Avesnes. 1248. — Fol. 36.

20. Robertus Attrebatensis. — Louvent, Mons, Saint-Quentin. Accord. — Fol. 37.

21. Lettres de Gui de Chastillon, comte de Saint-Pol, pour l'élection des maire et eschevins. 30 nov. 1358. — Fol. 38.

22. Copie d'ung vidimus de certains priviléges appartenant à l'abbaye de Notre-Dame de Bourbourch. Don. le 8 de juil. 1507. — Fol. 39.

23. Observations au sujet de la chapelle de Notre-Dame d'Irles en Picardie, du diocèse d'Arras, laquelle est à notre nomination et présentation. — Fol. 43.

24. Notice sur les villes de Béthune, d'Honnecort et Lens. — Fol. 46.

25. Notice biographique sur Sidronius Heschins, né à Mertrem, diocèse d'Ypres, 1596-1653. — Fol. 49.

26. Abrégé de l'histoire de l'hospital Saint-Jean de Lestrées à Arras. — Fol. 52.

27. Notice sur l'abbaye d'Avesne. — Fol. 56.

28. Parthenon Strumensis. — Series abbatissarum. — Suivi de l'abrégé de l'histoire de l'abbaye d'Estrun. — Fol. 58.

29. Notice sur l'abbaye de Notre-Dame du Verger. — Fol. 69.

30. Extractum ex vita S. Walurici mss. in biblioth. S. Bertini. N° 312. — Fol. 77. — *Fin du tome LX.*

6243. TOME LXI. 1. La Tour d'Ordre, dans le Boullenois. Extrait des manuscrits de M. du Cange, intitulé : *Les Comtes d'Amiens.* — Fol. 2.

En note ces lignes de la main de D. Grenier : « Nous avons lu dans des renseignements que M. du Cange demandoit touchant Boulogne et

le Boulenois que la Tour d'Ordre étoit appelée le *Vieil homme*. Il demande pourquoi elle étoit appelée ainsi. — Les Anglois l'appeloient ainsi : *The old man of Bullen*.—M. du Cange a traité de cette tour à la suite des *Comtes d'Amiens*. »

2. Boulogne. — Notice historique, par D. Grenier. — Fol. 6.

3. Extrait des observations manuscrites de M. Lateux, vice-maire de Boulogne, sur le port Ictius. — Fol. 15.

4. Discours sur le phare d'Alexandrie et sur les autres phares bâtis depuis, et particulièrement sur celui de Boulogne-sur-Mer, ruiné depuis environ soixante ans. — Fol. 17.

5. Lettre de L. Vilkins au R. P. Dom Bernard de Montfaucon, dans l'abbaye de Saint-Germain, faubourg Saint-Germain, à Paris. — De Lambeth, 8/19 d'aoust 1720. — Fol. 22.

« Hic procul dubio... Julius Cæsar in insigni sua expeditione ad subigendam Britanniam... » Suivie d'une notice en françois sur le phare de Boulogne.

6. Bulletins découpés et remontés, relatifs à divers points de l'histoire de Boulogne. — Fol. 61.

7. Notice sur Michel le Quien, de Boulogne, mort en 1733. — Fol. 48.

8. Du Boulonois. — Nicolas-Joseph de la Verdure, mort en 1717. — Fol. 49.

9. Notice (imprimée sur Lens), fragment de l'almanach de l'Artois, suivi de bulletins découpés et remontés concernant le Boullenois. — Fol. 50.

10. Note sur les forts d'Outreaue et de Chastillon. — Siége et prise de Boulogne en 1544. — Fol. 75.

11. Notes et nombreux bulletins découpés et remontés, contenant diverses recherches sur l'histoire du Boullenois. — F. 78.

12. Boulogne. — Notes généalogiques sur les comtes de Boulogne. — Extrait des coutumes d'Artois, par M. Maillard. — Fol. 204.

13. Mémoire (pour plaider) historique de la translation de l'évêché de Therouenne à Boulogne, contenant aussi les statuts extraordinaires du chapitre de Boulogne au préjudice des chanoines nouvellement reçus. — Fol. 206.

14. Therouenne. Appointement entre madame la duchesse de Vendosme, Marie de Luxembourg, et madame l'abbesse de Bourbourg, de l'an V^c II. — Fol. 214.

15. Nombreux bulletins découpés et remontés de notes historiques pour la ville de Therouenne. — Fol. 218.

16. Bulletins découpés et notes sur l'histoire du pays des Morins, la ville de Saint-Omer en particulier, et derechef sur Therouenne. — Fol. 315.

17. Fragment du livre intitulé : *Historia ardensium Dominorum*. Ex Walteri de Clusa, contenant en outre : Ex chronico Elnonensi S. Amandi. — Ex brevi chronico Clarimarisci. — Ex chronico Sithiensi S. Bertini. — Brevis Flandriæ comitum genealogia, etc. — Fol. 385.

18. Notice sur les douze pairies et les douze baronies du comté de Guisnes. — Fol. 388.

19. Généalogie des comtes de Guisnes, écriture de D. Grenier. — Fol. 386.

20. Histoire des comtes de Guisnes, par Duchesne, imprimée à Paris l'an 1631. — Et extraits divers. — Fol. 393.

21. Extrait d'un manuscrit. — Érection du comté de Guisnes. — Les comtes d'icelui comté. — Tiré de plusieurs chroniques anciennes, vieux cartulaires et autres mémoires de la trésorerie de Saint-Bertin, en l'an 1619, P. G. de Witte, par le commandement de Loemel, abbé de Saint-Bertin. — Fol. 408.

22. Ordo abbatum priorum officiariorum et religiosiorum Cluniacen, tam in sessionibus quam in processionibus per prius et posterius conformiter ad ordinationes predecessorum prescriptus; ex manuscripto Domini prioris majoris de Ricio. — Extrait du pouillier et coutumier de l'abbaye. 1515. — Fol. 423.

23. Estat du revenu de l'abbaye de Cluny et dépendances. — Fol. 433.

24. Copie de production faicte par Dom Claude de Foulquier Vitry, sous-chambrier pour domp Joseph de la Sale, sacristain de l'abbaye de Cluny. 1624. — Fol. 436.

25. Fragment d'un procès-verbal de visite des terres et sei-

gneuries relevant de l'apanage de M. le dauphin. 1609. — Fol. 438 à 453. — *Fin du tome LXI.*

MÉLANGES. — MONNOIES

CHARTES ET DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE MONÉTAIRE DE LA FRANCE.

(Fonds Baluze, *partie des chartes et diplômes, chapitre des monnoies.*)

6240. 1. Lettres patentes du roy Philippe le Bel, données en l'abbaye de Longchamp le jeudy après la feste de l'Assomption Nostre-Dame 1303, portant reglement pour les monnoyes.

2. Autres lettres du même roy, données à Pontoise au mois de juin 1313, portant règlement pour les monnoyes, tant du roy que des prélats, comtes et barons, qui ont droit de faire monnoyes en leurs terres.

3. Lettres du roy Charles le Bel, données à Paris le 15 octobre 1322, qui marquent qu'il estoit sorti beaucoup d'argent hors du royaume, ce qui l'avoit beaucoup appauvri. Ordonne qu'il sera fait de nouvelles monnoyes au coing du roy, et que nuls barons, prélats, ni autres qui ayent droit de faire monnoye, ne ouvreront tant comme cette monnoye se fera.

4. Autres lettres du même roy, adressées au seneschal de Beaucaire, données à Paris le 3 decembre 1322, portant reglement pour les monnoyes. Et le roy déclare qu'il ne veut rien gagner au fait des monnoyes.

5. Autres lettres du même roy, adressées au seneschal de Beaucaire, données à Paris le 26 may 1327, contre ceux qui donnent cours aux monnoyes qui ne sont pas frappées au coing du roy, et debitent de la fausse monnoye.

6. Autres lettres du même roy, adressées au seneschal de Beaucaire, données à Paris le 28 janvier 1327, portant reglement

pour les monnoyes, lesquelles le peuple de sa volonté avoit creuës et les monnoyes défenduës prises.

7. Un cayer de parchemin, contenant le cours des monnoyes, depuis l'an 1337 jusques en l'an 1360.

8. Un grand rouleau de parchemin, contenant la recepte de l'argent de billon et des monnoyes défendues par le maistre de la monnoye de Soumieres. Sans date : mais il paroît que c'est du temps du roy Charles le Bel.

9. Lettres patentes de Jean fils et lieutenant du roy de France, données aux Tentes, devant Aguillon, le 27 avril 1346, portant reglement pour les monnoyes noires et blanches, avec défense de faire de la vaisselle d'argent de plus grand poids que de six onces, si ce n'est pour œuvre d'église.

10. Lettres du roy Philippe de Valois, du 2 octobre 1246, adressées au seneschal de Beauçaire, pour empêcher que le peuple ne mette les monnoyes d'or à plus haut prix que le roy ne les avoit mises.

11. Lettres de Jean comte d'Armagnac lieutenant du roy dans la langue d'Oc, données à Agen le 9 octobre 1346, par lesquelles il ordonne l'execution de l'ordonnance faite pour les monnoyes par Jean fils et lieutenant du roy de France.

12. Lettres du roy Philippe de Valois, données à Paris le 17 decembre 1346, à la relation des abbez de saint Denys, de Marmoustier et de Corbie, pour faire observer les dernieres ordonnances faites, pour le cours des monnoyes noires et blanches.

13. Autres lettres du même roy, données à Paris le 16 janvier 1346, declarant qu'à lui seul et à Sa Majesté seulement appartient dans son royaume tout le fait et ordonnance des monnoyes, et de leur donner tel cours qu'il lui plaît. Parle des monnoyes etrangeres qu'on debite dans le royaume. Dit qu'il a fait n'a gueres monnoyer des deniers d'or à la chaiere, valants seize sols parisis, et des doubles noirs valants deux sols parisis petits.

14. Autres lettres du même roy, données au bois de Vincennes le 24 février 1346, par lesquelles il ordonne que le denier d'or à la chaiere aura cours pour vingt-quatre sols parisis, et non pour

plus, et que tout autre or n'aura cours fors au marc pour billon.

15. Autres lettres du même roy Philippe de Valois, données le 9 juin 1347, pour faire observer les ordonnances cy-devant faites pour le fait des monnoyes.

16. Autres lettres du même roy, données à Paris le 6 janvier 1347, pour le même sujet.

17. Autres lettres du même roy, données à Paris le 26 janvier 1347, contenant des ordonnances faites sur la maniere des payements, pour cause de la mutation de la monnoye faite de foible à fort.

18. Autres lettres du même roy, données à Paris le 27 mars 1347, par lesquelles il défend de mettre en cours autres monnoyes d'or blanches, ny noires; mais tant seulement le denier d'or fin à la chaiere, pour seize sols parisis, le denier d'or à l'escu pour quinze sols parisis, et les doubles tournois parisis, et tournois petits et mailles petites tournoises.

19. Lettres de Jean roy de France, données à Paris le 15 mars 1350, par lesquelles il ordonne qu'on observera les ordonnances faites par le roy son pere pour le fait des monnoyes.

20. Autres lettres du même roy, données à Paris le 24 may 1351, contre les faux monnoyeurs, et que mailles blanches seront faites, valant six deniers parisis la piece.

21. Autres lettres du même roy, données à Paris le 24 janvier 1351, dans lesquelles il est exposé que par les mutations des monnoyes moult de grands inconvéniens sont ensuivis et viennent de jour en jour, et qu'à cause d'icelles mutations toutes manieres de vivres, vestures, chaucements, ouvrages, et autres choses necessaires pour le gouvernement et sustentation du peuple, ont esté et sont si chers que à grand peine peut-il suffire chose que les gens ayent à trouver ce qu'il leur faut pour leurs vivres et autres necessitez. Il fait ensuite des règlemens pour les monnoyes et leur cours. Il est marqué au dos qu'ils ne devoient estre publiez que le quatrième jour de fevrier.

22. Autres ordonnances du même roy pour le fait des monnoyes, données à Paris le 4 février 1351.

23. Autres lettres du même roy, données à Paris le 14 janvier 1351, contenant qu'il a fait nouvellement certaines ordonnances, touchant le prix des marchandises, denrées et vivres, afin qu'ils soient mis à juste et convenable prix, et que le peuple en puisse avoir suffisance.

24. Autres lettres du même roy, données à Paris le sixième mars 1351, sur la maniere des payemens des fermes muables.

25. Autres lettres du même roy, données à Paris le 3 may 1352, portant confirmation des reglemens cy-devant faits pour les monnoyes.

26. Lettres de Jean comte d'Armagnac lieutenant du roy en la langue d'Oc, touchant les monnoyes. Données à Toulouse le 8 may 1353.

27. Lettres du même roy, données à Paris le 5 octobre 1353, contre les faux monnoyeurs, avec la lettre du roy écrite au seneschal de Beaucaire sur ce sujet.

28. Ordonnances faites par le grand conseil du roy au mois de novembre 1353, sur la maniere des payemens des rentes, gages, loyers de maisons, et fermes muables, pour cause de la mutation de la monnoye faite de foible à fort, publiées à Paris le 26 octobre audit an.

29. Lettres de Jean comte d'Armagnac lieutenant du roy en la langue d'Oc, portant reglement pour le payement de vivres et autres marchandises, à l'occasion de la mutation des monnoyes. Données à Toulouse le 12 novembre 1353.

30. Lettres du roy Jean, données à Paris le 18 novembre 1353, declarant qu'il a ordonné estre faits gros deniers blancs pour huit deniers tournois la piece et non pour plus.

31. Autres lettres du même roy, données à Paris le 12 mars 1353, ordonnant que le denier à l'escu qu'il faisoit faire soit pris pour vingt sols tournois la piece, et non pour plus.

32. Ordonnances royaux faites pour cause des mutations des monnoyes de foible à fort, au mois de novembre 1354, à l'égard de la vente des denrées, marchandises, labourages, salaires, et ouvrages.

33. Lettres du roy Jean, données à Paris le 14 novembre 1354, touchant la valeur des monnoyes, à l'égard de toutes manieres de vivres, vestures, chaucements, ouvrages, et autres choses necessaires pour le gouvernement et sustentation du peuple.

34. Autres lettres du même roy, données à Paris le 19 janvier 1354, contre les faux monnoyeurs, à cause de la mutation des monnoyes.

35. Autres lettres du même roy, données à Paris le 13 janvier 1355, touchant la mutation des monnoyes, ordonnée par l'avis des trois Estats tenus à Paris. Il y est fait mention des ordonnances dont il est parlé n. 31, et de la maniere des payemens des dettes, cy-dessus n. 27.

36. Autres lettres du même roy, données à Paris le 23 fevrier 1355, portant confirmation et renouvellement des reglemens faits pour les monnoyes.

37. Instruction faite par le conseil du roy et les generaux maistres de ses monnoyes, pour tenir le denier d'or à l'escu, en estat de garder les ordonnances des monnoyes. Il n'y a pas de date; mais cette instruction a esté faite en consequence des ordonnances mentionnées cy-dessus n. 31.

38. Ordonnances de Charles aisné fils du roy de France, données à Paris le 12 mars 1356, contenant les desordres advenus par les mutations des monnoyes et les moyens d'y remedier.

39. Lettres de Jean comte d'Armagnac lieutenant du roy en toute la langue d'Oc, faisant mention des Estats de la langue d'Oc tenus à Beziers, lesquels furent par lui requis que l'ayde de cinq mille glaives, et cinq mille sergens à cheval promise au roy aux Estats tenus à Toulouse pour sustentation de sa guerre ils voulsissent accomplir et enteriner. Il y est parlé de l'accroissement de capitage. Sont d'avis d'augmenter les monnoyes pour avoir le moyen d'accomplir leur promesse. Données à Beziers le 19 mars 1357.

40. Lettres de Charles aisné fils du roy de France, données à Paris le 7 may 1357, touchant les monnoyes.

41. Autres lettres du même prince, du 4 aoust 1357, contenant

les ordonnances des monnoyes faites en l'assemblée des trois Estats du royaume.

42. Autres ordonnances sur le même sujet, faites à la requeste des évêques, barons, et gens des villes du royaume, par ledit prince, le 4 janvier 1357.

43. Autres lettres du même prince, données à Paris le 20 fevrier 1357, sur les plaintes faites au conseil du roy de la partie du commun peuple, en monstrant et signifiant les très grandes deceptions, griefs, dommages et inconveniens qu'iceluy peuple a souffert par l'espace de moult longtemps, pour cause des fausses et mauvaises monnoyes contrefaites.

44. Lettres de Jean duc de Berry comte de Poictiers lieutenant du roy en la langue d'Oc, données à Toulouse le 4 may 1358, pour faire observer les ordonnances faites sur les monnoyes.

45. Lettres de Charles aisné fils du roy de France, données à Paris le 27 aoust 1358, données à la requeste des Estats tenus à Compiegne au mois de may dernierement passé, où il est parlé de la redemption du roy Jean, contenant reglement sur les monnoyes et sur les ouvrages d'or et d'argent.

46. Lettres de Jean roy de France, données à Paris le 3 novembre 1361, contenant reglement pour les monnoyes d'or et d'argent. Il y est parlé d'une monnoye de Flandres, appellée communement les gros de Flandres ou compagnons.

47. Lettres du roy Charles V, données à Paris le 1er may 1371, contenant les ordonnances faites pour le cours des monnoyes faites le 6 février 1369.

48. Lettres du même roy, données à Paris le 8 mars 1379, pour le cours des monnoyes.

49. Lettres du roy Charles VII, lors dauphin et regent le royaume, données à Vienne lez Jargueau, le 24 aoust 1420, touchant le cours des monnoyes.

50. Lettres du roy Charles VII, données à Saumur le 25 novembre 1443, concernant les monnoyes.

51. Un ancien vidimus en parchemin des lettres du roy

Charles VIII, qui s'intitule aussi roy de Sicile et Jerusalem, données aux Montils lez Tours le 7 février 1495, contenant reglement pour les monnoyes. Ledit vidimus fait à Paris le 18 mars 1495.

52. Lettres du roy Louis XII, données à Blois le 22 novembre 1506, par lesquelles il ordonne que les ordonnances cy-devant par lui faites pour le fait des monnoyes, et la forge de la vaisselle d'argent seront executées.

53. Un ancien vidimus en parchemin, d'autres lettres du même roy, données à Blois le 5 décembre 1511, concernant les monnoyes. Ledit vidimus fait à Blois le 10 décembre 1511.

---

54. Lettres du Roy Philippe le Bel données à Paris le 8 avril 1304 par lesquelles il déclare qu'il ne veut pas que le subside de deux décimes à lui accordé par les prelats et autres ecclesiastiques de la province de Narbonne, leur puissent préjudicier en leurs franchises, libertes et priveleges, ni qu'il soit acquis par là aucun nouveau droit à lui, ni à ses successeurs. Il leur promet outre cela de faire cesser la fabrication de la nouvelle monnoie à laquelle on travailloit pour lors, et d'en faire fabriquer une aussi bonne comme celle qui couroit du temps de saint Louis. (F. Bal. Nº 13. *Du ch. des Décimes.*)

LA GUIENNE

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE PROVINCE

(*Extraits de fonds divers.*)

Scaliger et Ménage regardent la dénomination de Guienne comme une transformation du mot *Aquitaine*, qui auroit fait, dans le langage habituel, la *Quitaine*, la *Quiaine*, puis enfin la *Guienne*. Le plus ancien souvenir pour l'histoire de cette province est le passage d'Annibal, qui, allant porter la guerre en Italie, à travers l'Espagne et les Gaules, passa par l'Aquitaine, et y laissa une garnison sous le commandement d'Hannon.

L'Aquitaine, qui, avant l'invasion romaine, composoit à elle seule une des trois régions principales de la Gaule (la Belgique, la Celtique et l'Aquitaine), fut encore agrandie sous Auguste, et comprit, aux dépens de la Celtique, tout le pays qui s'étendoit des Pyrénées à la Loire. Plus tard, la circonscription subit quelques modifications : la partie la plus méridionale devint la Gascogne, et quelques-unes de ses régions septentrionales en furent séparées, et, changeant de nom comme de limites, la grande province d'Aquitaine fut réduite au duché de Guienne. Au moment où la France fut divisée en départements, la Guienne comprenoit le Bordelois, le Bazadois, l'Agenois, le Quercy, le Rouergue et le Périgord. Nous ajouterons quelques lignes sur l'histoire de la Guienne, qui par le fait est celle de l'Aquitaine et de la Gascogne. L'Aquitaine avoit été le prix de la victoire remportée par Clovis en 507. Après lui, elle passa à ses descendants, tantôt faisant un royaume à part, tantôt se réunissant au royaume des Francs, ou même se fractionnant en plusieurs principautés, suivant le hasard des successions et des conquêtes. Lors de l'invasion des pirates normands, qui, en 848, pénétrèrent dans l'intérieur du pays, brûlèrent Bordeaux et beaucoup d'autres villes, le gouvernement de l'Aquitaine avoit une organisation toute féodale. Trois grands duchés ou comtés relevant de la couronne de France partageoient cette province : le comté de Toulouse, qui comprenoit l'ancienne première Aquitaine; celui de Poitiers, qui comprenoit le Poitou, la Saintonge et l'Angoumois; enfin, le duché de Gascogne, formé de la Novempopulanie et d'une

partie de l'ancienne seconde Aquitaine. Le titre de duc d'Aquitaine fut successivement conféré aux comtes de Poitiers (845-892), Rainulfe Ier; Bernard, marquis de Gothie; Rainulfe II, fils de Bernard, qui se ligua contre Eudes, roi de France, avec plusieurs seigneurs, prit le titre de roi d'Aquitaine, et mourut déposé et emprisonné par Eudes; aux comtes d'Auvergne (833-928), Guillaume Ier, Guillaume II et Alfred; à Raymond Pons, comte de Toulouse (932); encore aux comtes de Poitiers, Guillaume III (932), Guillaume IV, surnommé *Fier-à-bras*, Guillaume V, dit *le Grand* (990), qui réunit à ses domaines le duché de Gascogne par son mariage avec Brisque, héritière de ce duché; Guillaume VI (1029); Eudes (1038); Guillaume VII le Hardi; Guillaume VIII (1087); Guillaume IX (1087); Guillaume X (1127), père de la célèbre Éléonor ou Aliénor d'Aquitaine. On sait que cette princesse, héritière en 1137 des vastes possessions de Guillaume X, fut d'abord mariée à Louis le Jeune, qui se trouva par cela même réunir à son héritage paternel presque tout le territoire de l'ancienne Aquitaine. Mais on sait aussi qu'un fatal divorce, confirmé en 1152 par le concile de Beaugency, fit détacher ce riche apanage de la couronne de France, et qu'Henri d'Anjou, duc de Normandie, héritier du royaume d'Angleterre, joignit à ses domaines en épousant l'épouse répudiée, d'où naquirent ces guerres qui durant des siècles ont armé l'une contre l'autre la France et l'Angleterre, et dont nous ne donnerons ici qu'un court résumé.—Jean Sans terre, cinquième fils d'Éléonore et de Henri, qui s'étoit emparé de l'héritage de son neveu en le tuant de sa propre main, devint duc d'Aquitaine au décès de sa mère, en 1204. Appelé à comparoître devant la Cour des pairs de France, en 1202, à raison de ce meurtre, il refusa de répondre; et la Cour le déclara privé des domaines qu'il tenoit en fief de la couronne de France. Ainsi l'Aquitaine rentra sous le gouvernement des rois de France, après être restée pendant trente-huit ans sous celui des rois d'Angleterre. Philippe II, Louis VIII et saint Louis la possédèrent successivement. Mais en 1255, Louis IX, autant par scrupule de conscience que pour se mettre en paix avec Henri III, roi d'Angleterre, lui restitua une partie de l'Aquitaine, sous le titre de duché de Guienne, nom qui fut alors, dit-on, officiellement employé pour la première fois. Trente ans à peine après ce traité, le duché de Guienne fut de nouveau repris par Philippe le

Bel sur Édouard I[er], roi d'Angleterre, qui avoit refusé de reconnoître la suzeraineté, puis restitué à Édouard II, devenu le gendre de Philippe le Bel. Édouard III, qui, en 1230, étoit venu rendre hommage à Philippe de Valois, à raison du duché de Guienne et des autres territoires qu'il possédoit en fief du roi de France, déclara la guerre à ce prince en 1236. Cette guerre, si désastreuse pour la France, se continua sous le règne de Jean, qui fut défait et fait prisonnier par les Anglois à la bataille de Poitiers, qui aboutit au traité de Bretigny (8 mai 1356); ce traité assura à l'Angleterre, et sans obligation d'hommage, le duché de Guienne, c'est-à-dire la Gascogne, le Poitou, la Saintonge, le Périgord, le Limousin, l'Angoumois, avec Cahors, Rodez et La Rochelle. Des infractions nombreuses au traité de Bretigny rallumèrent la guerre sous Charles V. La bataille d'Egmat, gagnée par du Guesclin, remit la France en possession de presque toute la province; mais la conquête n'en fut complétement achevée que sous Charles VII, en 1453, après la bataille de Castillon, où périt le fameux Talbot.— Louis XI la détacha encore pour la donner en apanage à son frère Charles (1469); mais depuis la mort de ce dernier (1472), elle ne cessa de rester unie au domaine royal.

6241. Passages d'anciens auteurs touchant la Guyenne. — Dup. 639.

6242. Pièces concernant la Guyenne. — Mémoires de l'intendance de Guyenne. Sup. fr. 1234. — Serill. 499.

6243. Pièces et mémoires concernant la Guyenne : Bordeaux, Negrepelisse, Bigorre, Foix, Armagnac, Albret, Béarn, Angoumois, Coignac. — Brien. 302 et 303.

6244. Essay historique sur l'Aquitaine, par M. l'abbé Boudot. Imp. 1753. — Fontan. Rec. de p. fug. In-4°, t. 333, p. 1.

6245. Mémoire contre les prétentions des Anglois sur la Guyenne. (Imparfait.) — Fontan. 740.

6246. La Guyenne donnée en apanage. — Sup. fr. 2825.

6247. Lettre à M*** sur la rivière de Garonne et sur les mots de Gironde et d'Acheron. Imp. — Fontan. Rec. de p. fug. In-4°, t. 7, p. 223.

6248. Extraits de titres concernant la ville de Bordeaux. — Dup. 220.

6249. Lettre sur la ville capitale de Guyenne, s'il faut l'appeler Bordeaux ou Bourdeaux. (Imp.) — Remarque sur la lettre précédente au sujet de l'étymologie du nom de Bordeaux. (Ib., t. 13, p. 400). — Fontan. Rec. de p. fug. In-4°, t. 4, p. 127.

6250. Plusieurs titres, etc., chapitres, etc., de Saint-Severin de Bordeaux, prieuré de Sainte-Livrade, diocèse d'Agen, cure de Bordeaux, cure de Bourese, Sarlat, etc. — Nouv. acq.

6251. Bulle d'Urbain V, contenant la fondation du prieuré de Villeclaire. — Priviléges accordés par le pape Clément V à l'église de Bordeaux. — Divers priviléges accordés au monastère de Vendôme par les papes Alexandre II, Grégoire VII, Urbain II et Honoré II. — F. lat. 5956.

6252. Terrier de l'hôpital Saint-James de Bordeaux. 1 vol. in-fol. vel. — Sup. fr. 1479.

6253. Pièces sur le bureau des finances de Bordeaux. — Harl. 43.

6254. Style du parlement de Bourdeaux. — Bal. 251.

6255. Les sénéchaux gouverneurs et lieutenans généraux. — Les premiers présidens et les maires de Bordeaux, par Gaucher de Sainte-Marthe. — S. Magl. 63.

6256. Redevance de gasteaux, fagots, coqs, etc., à Bordeaux. — S. Germ. 326.

6257. Inventaire de pièces produites devant le parlement de Bordeaux, par G. de Nozières, contre Fr. de la Forestie. — 102². Gaig. 33.

6258. Notes et pièces sur Éléonore de Guyenne. 1147 à 1204. — Fontan. 15. (13 et 14, reg. de Louis VII.)

6259. Ancienne charte de Guillaume, duc d'Aquitaine. — Dup. 220.

6260. Constitutiones synodales Gerardi de Malamorte archiepiscopi Burdegalensis, editæ anno MCCXXXIV. — Bal. 568. N. 1.

6261. Concilium Burdegalense habitum apud Compriniacum, anno MCCXXXVIII. — Bal. 568. N. 3.

6262. Confirmation faite par Henry, roy d'Angleterre, seigneur d'Hibernie, duc de Normandie et de Guyenne, comte d'Anjou, de l'accord fait par Simon de Montfort, comte de Leicestre, lieutenant pour le roy en Gascogne, entre ceux de Bor-

deaux, étant survenu entre eux de grandes divisions et ladite paix faite à Bordeaux l'an 1250 ; et ladite confirmation à Vindsor le 24 janv., le 35e de son règne. Scell. — Tr. des ch. Lay. Guienne-Bordeaux. N. 4.

6263. Acte par lequel il appert que l'an 1259 le roy Henry d'Angleterre fit hommage lige et serment de fidélité au roy saint Louis, à Paris. Déc. 1259. Le vidimus est de l'an 1320. — Brien. 57, fol. 34.

6264. Extraits de plusieurs vieilles chartes et lettres de traités de paix et accords faits entre les roys de France et d'Angleterre par lesquels est montré l'hommage lige que faisoient anciennement les rois d'Angleterre aux roys de France, à cause des terres qu'ils tenoient dépendantes de la couronne de France. 1259. — Brien. 34, p. 33.

6265. Constitutiones synodales Petri archiepiscopi Burdegal. editæ anno MCCLXII et annis sequentibus. — Bal. 568. N. 2.

6266. Lettre de Henry de Lacy, comte de Nicole, ambassadeur du roy d'Angleterre, déclarant qu'après l'investiture à luy donnée au nom du roy son maître, du duché d'Aquitaine par le roy de France, il a fait pour ledit roy d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine et pair de France, le serment de feaulté purement et simplement. 20 may 1303. — Brien. 34, p. 65.

6267. Bulle de Clément V au roy, le priant, ayant pardonné à ceux de Bourdeaux, de leur faire rendre, comme il lui avoit promis, les lettres qu'ils luy avoient données, par lesquelles ils promettoient toute fidélité et obéyssance au roy, tant pour eux que pour leur postérité, obligeant à ce tous leurs biens. 1308. — Trés. des ch. v. 8. Coté 9425, Fol. 284. N. 186.

6268. Lettre d'Edouard, roy d'Angleterre, duc de Guyenne, par laquelle il donne avis au roy Philippe que le pape Clément V, comme personne privée, lui avoit presté 160,000 florins, et pour sûreté de ladite somme il lui avoit obligé le duché de Guyenne et autres terres qu'il avoit en Flandre. Supplie le roy de vouloir agréer ladite obligation. 28 octobre, l'an 7 de son règne (28 octobre 1313.) — F. Brien. 34, p. 119.

6269. Priviléges accordés par le pape Clément V à l'église de Bordeaux. 1314-1334. — F. lat. 5956.

6270. Response par le roy Charles le Bel à quinze demandes à luy faites par Édouard II d'Angleterre. 28 juillet 1322. — F. Brien. 34, p. 123.

6271. Lettre du roi d'Angleterre Édouart au roi Charles le Bel, luy donnant advis comme il envoyoit vers luy son fils aisné Édouart et qu'il avoit donné audit Edouart le duché d'Aquitaine et le comté de Ponthieu, et ce qu'il avoit en France : recommande son dit fils. 9 septembre 1325. — Brien. 34, p. 127.

6272. Dispense baillée par le roy Charles le Bel à son neveu Edouard, fils aîné du roy d'Angleterre, qui n'avoit pas encore treize ans accomplis, de tenir le duché de Guyenne, le comté de Ponthieu et Monstreuil et de luy en faire hommage. 24 septembre 1325. — Brien. 34, p. 129.

6273. Lettres du roy Charles sur la concession que font à S. M. ceux de la ville de Paris de deux cens hommes d'armes pour sa guerre de Gascogne. Février 1326. — Trés. des ch. Reg. 64. A. 231. — Seril. 429[13].

6274. Lettres de l'archevêque de Vienne qui reconnoit avoir en sa garde la promesse du roy Charles le Bel, y insérée, de faire grâce à onze bannis, en date du 1er avril 1326. — Brien. Cot. 34, p. 133.

6275. Abolition donnée par le roy Jean à la noblesse de Guyenne, pour avoir suivi le parti des Anglois, et de plus leur accorde que leurs fiefs ne pourront estre confisqués que pour le seul crime de leze-majesté. 15 mai 1337. — De Mesm. 8542[6], fol. 108, et Dup. 1.

La date 1337 est fautive évidemment et ne peut convenir au règne du roy Jean, qui n'a commencé qu'en 1350.

6276. Articles présentés au roi Charles VI par le roy d'Angleterre, duc de Guyenne, touchant les droits de la souveraineté au duché de Guyenne, et les responses du roy. — Dup. 761.

6277. Vidimus de certain règlement fait par les maire et jurats de Bordeaux, touchant la police de la ville : ledit règlement en lan-

gage gascon. L'an 1341. Scellé. — Trés. des ch. Lay. Guien. Bordeaux. N. 3.

6278. Lettre d'Edouard, fils aîné du roy d'Angleterre, à son receveur de Bordeaux, reconnoissant avoir reçu d'Aimard Cortal de Pamplune 25 liv., luy mandant qu'il eut à les allouer audit Aimard. Scel. — *Ib.*, n. 2.

6279. Mandement d'Edouard III au connétable de Bordeaux, de compter avec Guiscard de Caumont pour le reste des gages qui pouvoient lui être dûs. 6 juin 1354. — Rol. gasc. An. 28. Ed. III. F. Bréq. 76, p. 13, n. 8.

6280. Lettres d'Edouard III, par lesquelles il exempte les monnoyeurs d'Aquitaine de toutes taxes, tailles et contributions. 1er déc. 1354. — F. Bréquigny, vol. 76, p. 19. N. 10.

6281. Lettre de M. l'abbé Bellet sur l'ancienne monnoie de Bordeaux. Imp. — Fontan. Rec. de p. fug. In-4°. T. 41, p. 264.

6282. Lettres d'Edouard III, confirmant le traité par lequel Jean Galhard, seigneur en Guienne, se soumet à l'obéissance du roy d'Angleterre aux conditions portées audit traité. 10 octobre 1357. — F. Bréquigny, vol. 76, p. 60. N. 25.

6283. Lettres d'Edouard III, défendant sous les plus griêves peines à tous qu'il appartiendra de s'arroger le droit de warec sur les côtes de la Gironde, de la Dordogne, de la Garonne et ailleurs. 12 octobre 1357. — *Ib.*, vol. 76, p. 67. N. 26.

6284. Mandement d'Edouard III au sénéchal de Gascogne pour faire proclamer la paix avec la France. 25 octobre 1361. — *Ib.*, vol. 77, p. 39.

6285. Lettres d'Edouard III, nommant des comissaires pour terminer ses contestations avec le roy de France, touchant les terres qui devoient être cédées en Guienne, en exécution du traité de paix. 1er avril 1366. — *Ib.*, vol. 77, p. 174.

6286. Lettre du roy Edouard, remettant au prochain parlement d'Aquitaine l'acte d'appel de M. de Malemort. 1er octobre 1366. — *Ib.*, vol. 77, p. 192.

6287. Mandement du roy au prince d'Aquitaine et de Galles, de rendre justice sans délai sur la requête de M. de Malemort. 1er octobre 1366. — *Ib.*, vol. 77, p. 193.

6288. Lettres d'Edouard, roy d'Angleterre, concernant certaines exactions faites par le prince de Galles dans le duché d'Aquitaine. 5 nov. 1367. — Froiss., vol. 1, chap. 279, T. 1, p. 387. — F. Decamps, t. 47-39, p. 163-164.

6289. Lettre de Bertrand du Guesclin, duc de Tristemare (sic), comte de Longueville, chambellan du roy, par laquelle se reconnoissant prisonnier d'Edouard, fils du roy d'Angleterre, prince d'Aquitaine et de Galle, en la bataille qui fut devant Navaret, au royaume de Castille, et qu'il luy avoit promis payer pour sa délivrance cent mille doubles d'or qui ont cours au dict royaume de Castille, à certains termes et qu'il n'avoit pas voulu le délivrer sans pleiges et comptés, de luy payer lesdictes sommes aux termes convenus, et que le roy s'estoit rendu caution pour luy à ladicte somme de trente mille doubles d'or, il promet et jure, sur son ordre et homme de chevallerie et sur les sainctes Evangiles de payer à certains ladicte somme de trente mil doubles d'or audict prince de Galles, et à faute de ce, qu'il se rend, suivant la convention, en ses prisons à Bordeaux, et oblige au roy ses biens et tenir prison à son bon plaisir. Donné à Bordeaux 27 décembre l'an 1367. Scellée. — Mélanges 9422.

6290. Lettre du roy à Pierre Stelisse, son trésorier, de payer au prince de Galles la somme de quinze mil doubles faisant partie de ce qu'il s'est obligé envers luy pour Bertrand du Guesclin. Cinq mars. — Au bas de cette lettre il y a deux lignes escrites de la main du roy Charles cinquiesme.

— Autre lettre missive du dict roy, escrite audict trésorier, à mesme fin, et est en papier et de la main du roy.

— Procuration dudict Edouard, prince de Galles, à Alexandre d'Alby, son connestable de Bordeaux, et autres, pour recevoir du roy les sommes pour lesquelles il s'est obligé pour la deslivrance du dict Bertrand. 1368, 25e jour d'avril.

— La dicte procuration que, outre le roy, la dame de Panteuvre (sic), le sire et la dame de Laval s'estoient obligez envers le dict Edouard, prince de Galles.

— Quictance des dicts procureurs du dict prince, de la somme de quinze mil doubles d'or fin, du coing, du poids et de la loy qui ont cours au royaume d'Espagne, dont cinquante-quatre pièces

poisent le marc de Troyes, payée par le roy pour la dicte rançon, en l'an 1368, le 25e avril. — Mélanges 9422.

6291. Réunion par Charles V du duché d'Aquitaine à la couronne de France, appartenances et dépendances. 14 mai 1370. — F. Décamps, t. 47-56, p. 255 à 259.

6292. Lettres d'Edouard III à Jean, duc de Lancastre, son fils, donnant plein pouvoir pour agir de concert avec le prince de Galles, afin de rétablir la paix et la tranquillité dans le duché de Guienne. 1er juillet 1370. — F. Bréq., vol. 77, p. 214.

6293. Comission donnée par Edouard III à Jean d'Eglise, pour la charge de juge des appels en la cour de Gascogne. 8 mars 1373. — Ib., t. 77, p. 248.

6294. Le serment qu'ont fait les barons de Guyenne qui sont venus à l'obéissance du roi. (Avec enluminures.) — F. Dupuy, v. 365. — Font. 96-97.

6295. Mémoires et pièces des droicts du roy tant pour l'hommage que pour les appellations du duché de Guyenne contre les prétentions des roys d'Angleterre, tant qu'ils en ont été possesseurs. Ab an. 1308 ad 1395. — F. Brienne 34, p. 67, 71, 77, 88, 121, 123, 127, 129, 137, 138, 141, 171, 177, 191 et 213.

6296. Traictés faicts par le roy Charles VII avec la ville de Bordeaux pour la réduction de ladite ville en son obéissance, en l'année 1451, et arrêts de condamnations prononcés contre ladite ville pour raison de révoltes et séditions, depuis la dernière époque de sa réunion à la couronne en 1451, abolitions et rétablissement de ses priviléges jusques en 1548. — Brien. 200. Fol. 237 à 273.

6297. Traitté de la reddition de la ville de Bordeaux et du Bordelois au roy, en abandonnant par les habitans le parti des Anglois. Priviléges en conséquence et confirmation. 1451. — Dup. 220.

6298. Relation de la paix de la ville de Bordeaux et de la province de Guyenne. — Fontan., Rec. de p. fug., in-4°, t. 262, p. 270.

6299. Confirmation des priviléges octroiés à l'église de Bordeaux. 145. — Harl. 4cc. Fol. 509.

6300. Lettres de confirmation des droits et seigneuriages que l'é-

glise de Bordeaux a sur la monnoie dudit lieu. 2 sept. 1451. — *Ib.*, 4cc. Fol. 500.

6301. Abolition octroyée à ceux de la ville de Bordeaux, avec suspension de leurs privilléges et avec réservation de pouvoir punir vingt des principaux de la rebellion. 9 octobre 1453. — De Mesm. 8342[6]. Fol. 128 v. Dup. 1.

6302. Traitté pour la Guyenne. 1453. — Dup. 220.

6303. Vidimus des lettres du roi Louis XI, par lesquelles il accorde une pension de 200 livres tournois à Jehan Dupont, écuier, chez qui il avoit logé à Bordeaux. Du 22 mars 1461. — Gaign. 649[2].

6304. Lettres patentes du roy Louis XI, touchant la confirmation des priviléges des habitans de la ville de Bordeaux, et pour l'élection des maire, jurats et autres officiers de la ville. Mars 1461. — Dup. 1. De Mesm. 8542[6]. Fol 132 v.

6305. Eschange par lequel Jean Dupont, écuier, demeurant à Bordeaux, baille au roy son hotel neuf et trois autres maisons et jardins contigus, situés à Bordeaux, à l'entrée de la porte de Caillon, et le roy, par ses procureurs Guillaume de Varie, général conseiller sur le fait de toutes ses finances, et Charles Astuts, trésorier, connestable et receveur général de Guyenne, baille en eschange la terre de la Saussaye et ce qui en dépend, sise près de la Rochelle, appartenante au roy par confiscation du seigneur de Maugammer, avec 300 escus d'or, à la charge que ledit Dupont et ses successeurs avoueront tenir du roy ladite terre, à cause de son chastel de la Rochelle, à foy et hommage lige, serment et feauté, et au devoir d'une maille d'or du poids d'un écu valant 27 s. 6 d. tournois, à muance de vassal seulement. A Bordeaux, le 17 may 1462. — Présens, M. Ant. de Chasteauneuf, sénéchal de Guyenne; Jean Bourré, maistre des comptes, notaire et secrétaire du roy. — Trés. des ch. Bord. n. 4.

6306. Lettres du roi Louis XI qui ordonne aux gens des comptes de Paris de recevoir le compte de Charles des Astats, maire et comptable de la ville de Bordeaux, tel qu'il le pourra rendre, ledit roi lui faisant don de tout ce qui y manqueroit. Du 7 novembre 1467. — Gaign. 649[2].

6307. Etat des sommes de deniers que les habitans de Bourdeaux

prêteront au roi, pour leur être rendus au quartier de juillet 1567. — *Ib.*

6308. Lettres du roi Louis XI, par lesquelles il ordonne au parlement de Bordeaux de faire bon droit à Charles des Astars, chevalier, maire de ladite ville. Du 1er février 1468. — *Ib.*

6309. Monstre des gens de guerre estans soubs Jeh. Aubin, maire de Bourdeaulx, pour le quartier finissant ledit jour de décembre 1472. — 782⁴. Fol. 206.

6310. Confirmation des priviléges de la ville de Bordeaux et de l'exemption des habitans et juridiction entière des maire et échevins de ladite ville sur la rivière de la Gironde, selon les limites spécifiées et déclarées dans les lettres patentes des roys Philippe en 1295 et Louis XI en 1461, 1463 et 1472. — Gaign. 649⁶.

6311. Monstre faite au château de Trompette, à Bordeaux, le 10 mai 1474, sous la garde et conduite de M. le comte de Cominges, seigneur de Lescun. — Gaign. 782⁴. Fol. 210.

6312. C'est la monstre et veue faicte en la ville et cité de Bourdeaulx, au chasteau de Trompete, le 14e jour du mois de janvier, l'an 1474, de cinquante hommes de guerre et de traict, à la petite ordonnance, estant en garnison, de par le roy nostre sire, audit chasteau de Trompete, pour la garde et tuicion d'iceluy, souhz la garde et conduicte de haut et puissant seigneur M. de Comminges, seigneur de Lescun. — *Ib.* Fol. 240.

6313. C'est la monstre et veue faicte à Bourdeaulx, le 5e jour d'avril avant Pasques 1474, des cinquante hommes de guerre et de traict establis, estant en garnison au chasteau du Ha, soubz la charge et conduitte de noble homme Pierre Aubert, escuier, maistre d'ostel du roy et capitaine dudit chasteau de Ha. — *Ib.* Fol. 253.

6314. Déposition d'Anthoine de Monet, écuyer, bailly de Montferrand, du 20 février 1475, touchant le fait des ducs de Calabre, de Guyenne et de Bourgogne (5 rôles). — Sup. fr. 2875¹⁹. Col. Legr., t. 19.

6315. C'est la monstre et veue faicte à Bordeaulx le 5e jour d'avril devant Pasques, l'an 1475, des cinquante hommes de guerre et

de traict establis à Bordeaulx de par le roy notre sire, pour la garde et tuicion du chasteau Trompette, estant soubz la charge et conduite de M. le comte de Cominge. — Gaign. 782[4]. Fol. 254.

6316. Littera per quam rex creat majorem et sub majorem civitatis Burdegalensis conservatores privilegiorum universitatis ejusdem civitatis cum senescallo Aquitaniæ. Mars 1486. — Serit. 429[64]. Fol. 285. Trés. des ch., reg. 217, art. 3.

6317. Confirmatio privilegiorum monetariorum ducatus Aquitaniæ. Mars 1486. — *Ib*. Fol. 291. *Ib*., reg. 217, art. 25.

6318. Confirmatio privilegiorum pro Nantis navigantibus Gabarreriis et aliis confratribus confratriæ nostræ dominæ de Montesets. — Mars 1486. — *Ib*. Fol. 314 v. *Ib*., reg. 217, art. 48.

En faveur des mariniers confrères de N. D. de Montesets, près la Roque du Chau. (Gironde. — C. de Cadillac ?)

6319. Statuta et ordinationes ministerii Pintariorum et Estaminariorum, villæ et civitatis Burdegalensis. Mars 1486. — *Ib*. Fol. 337. *Ib*., reg. 217, art. 59.

6320. Exemptio banni et retrobanni pro præsidentibus consiliariis et cæteris officiariis curiæ parlamenti Burdegalensis. En françois. Donné à Chasteaubriant, au mois d'aoust 1487. — *Ib*. Fol. 707. *Ib*., reg. 219, art. 150.

6321. Confirmatio privilegiorum villæ et castellaniæ de Burgo in ducatu Aquitaniæ. Dat. Caynonis mense maii 1488. — *Ib*. Fol. 743. *Ib*., reg. 219, art. 106.

6322. Confirmatio privillegiorum pro priore Acquitaniæ et religiosis ordinis sancti Johannis Jherosolimitani et maxime super confirmatione doni castellaniæ de Bazais. Dat. Molinis januar. 1489. (Lat.) — *Ib*. Fol. 1185, reg. 220, act. 306.

6333. Lettre au maire et aux jurats de la ville de Bordeaux. — F. Gaign. Vol. 370, p. 145.

6324. Roole de la monstre et reveue faite à Bourdeaulx, le 1er mars 1489, de cinquante hommes de traict et gens de guerre de morte paie, sous la conduite de M. Dorval, pour la garde du château du Ha, par nous, Estienne Malranam, maire de Bayonne. — Gaign. 782[7]. Fol. 385.

6325. Monstre et reveue faite à Bourdeaulx, le 23 avril 1491, de

dix hommes d'armes et de quatre-vingts hommes de traict et gens de guerre de morte paie, sous la conduite de messire Jean de Blanchefort, capitaine de ladite ville de Bourdeaulx, par nous, Estienne Malranam, maire de Bayonne. — *Ib.* Fol. 406.

6326. Monstre et reveue faite à Bourdeaulx, le 26 novembre 1491, de dix hommes d'armes et quatre-vingts hommes de trait et gens de guerre, sous la conduite de messire Jehan de Blanchefort, maire et capitaine d'icelle ville, par moi, Estienne Malranam, maire de Bayonne. — *Ib.* Fol. 458.

6327. Monstre et reveue faite à Blaye, le 1er février 1491, de cent hommes de trait et gens de guerre, sous la charge de M. le duc de Bourbonois et d'Auvergne, par nous, Estienne Malranam, maire de Bayonne. — *Ib.* 782[8]. Fol. 460.

6328. Monstre et reveue faite en la ville de Bourdeaulx, le 1er may 1492, de dix hommes d'armes et quatre-vingts hommes de trait et gens de guerre de morte paie, sous la conduite de messire Jehan de Blanchefort, par nous, Estienne Malranam, maire de Bayonne. — *Ib.* Fol. 467.

6329. Monstre et reveue faite à Bourdeaulx, le 25 juillet 1492, de dix hommes d'armes et quatre-vingts hommes de trait et gens de guerre, sous la conduite de messire Jehan de Blanchefort, par nous, Estienne Malranam, maire de Bayonne. — *Ib.* Fol. 478.

6330. Monstre et reveue faite en la cité de Bourdeaulx, le 4 novembre 1492, de dix hommes d'armes et quatre-vingts hommes de trait et gens de guerre, sous la charge de messire Jehan de Blanquefort, par nous, Estienne Malranam, maire de Bayonne. *Ib.* Fol. 485.

6331. Monstre et reveue faite à Bourdeaulx, le 18 janvier 1492, de dix hommes d'armes et quatre-vingts hommes de trait et gens de guerre, sous la conduite de messire Jean de Blanchefort, par nous, Estienne Malranam, maire de Bayonne. — *Ib.* Fol. 492.

6332. Acta visitationis provinciarum Burdegalensis et Bituricensis facta a Simone de Belloloco archiepiscopo Bituricensi. — Bal. 557.

(*La suite prochainement.*)

AUVERGNE

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE PROVINCE.

(Suite. — *Voy.* t. V, p. 192, 267 ; t. VI, p. 18 et 74.)

3633. 1. Traité de mariage de Jean de Bourbon, comte de Clermont, fils de Louis, duc de Bourbonnois, pair et chambrier de France, et Marie de Berry, comtesse d'Eu, fille dudit duc de Berry, par lequel est convenu que le duché d'Auvergne et duché de Montpensier appartiendront à ladite Marie et audit Jean de Bourbon et à leurs hoirs mâles. May 1400. Confirmé par Charles VI. Janvier 1400.

Est porté que le duché d'Auvergne auroit été donné en apanage audit duc et à ses hoirs mâles seulement par le roy Jean, son père. — Que le comte d'Eu sera tenu pour âgé en Normandie Picardie, à l'âge de 15 ans, nonobstant qu'en Normandie on ne soit tenu pour âgé qu'à 21 ans. Plus est fait mention de Louis, frère dudit Jean de Bourbon. — Inv. Dup., t. 1. Berri 2. 2e partie. N. 2.

2. Don du duché d'Auvergne et du comté de Montpensier à Jean de Bourbon, fils de Louis, duc de Bourbonnois, et à Marie de Berry et à leurs hoirs mâles, par Charles VI. May 1400. — *Ib.*, n. 3.

3. Quittance de Bérault, dauphin d'Auvergne, comte de Clermont, pour les gages et les pensions que luy devoit ledit duc. — Est porté que ledit dauphin devoit 8,000 francs audit duc pour des rachats à cause de son comté de Sancerre. Juillet 1410. — *Ib.*, n. 2.

4. Lettre de Bérault, dauphin d'Auvergne, par laquelle il met en la main du roy les châteaux de Sancerre, Montfaucon, Ouvrailly, Chaspignon et Sagaune, pour s'en servir la guerre durant. Janvier 1423. — *Ib.*, n. 15.

5. Obligation du chapitre de la sainte chapelle du palais de Bourges, appartenant immédiatement à l'église de Rome, par laquelle ils promettent acquitter le roy envers le comte de San-

cerre des fruits par luy perçûs sur la décime des fauxbourgs de Saint-Privé de Bourges. — Est fait mention de Bérault, dauphin d'Auvergne, comte de Sancerre, héritier de Louis de Sancerre qui estoit connestable. Janvier 1424. — *Ib.*, n. 16.

6. Lieutenance générale à Jean, comte de Poictou, ès pays de Poictou et Xaintonge, Angoumois, Périgord, Berry, Auvergne, Limousin, Gascogne, baillée par le roy Jean, son père. Juin 1356. — *Ib.*, ce qui est dans un sac. N. 1.

7. Lieutenance générale pour le fait de la guerre ès pays de Berry, Auvergne, Bourbonnois, Forests, Soulogne, Touraine, Anjou, du Maine, Normandie, à Jean, duc de Berry par le roy Charles V. Décembre 1368. — *Ib.*, n. 5.

8. Lieutenance ès pays d'Angoulême, Xaintonge et de Poictou, audit duc par le roy Charles V. Décembre 1369. — *Ib.*, n. 6.

9. Lieutenance au duché d'Aquitaine au comté de Toulouse, Languedoc, Berry, Auvergne, Poictou, audit Jean, duc de Berry, par Charles VI. — Est fait mention du pouvoir que le roy a de nommer aux bénéfices à son joyeux avènement à la couronne. Novembre 1380. Vidimus. — *Ib.*, n. 7.

10. Original de la lieutenance cy-dessus avec deux vidimus tel que celui cy-dessus. — *Ib.*, n. 8 et 9.

11. Lieutenance du duché d'Aquitaine, Languedoc, Berry, Auvergne et Poictou, prorogée pour 6 ans à Jean, duc de Berry, par Charles VI. — Autre vidimus tel que celui cy-dessus. Août 1388. — *Ib.*, n. 11 et 12.

12. Original des vidimus cy-dessus. — Est porté que le roy doit être engagé à la Saint-André prochain, et ainsi la lieutenance de son oncle finie et expirée. — *Ib.*, n. 13.

13. Lettres de Charles VI en faveur de son oncle Jean, duc de Berry, par laquelle il le quitte des aides et subsides qu'il auroit fait lever durant la lieutenance. — Est porté que le roy auroit lors pris le gouvernement de ce royaume. Septembre 1389. — *Ib.*, n. 14.

14. Lieutenance ès pays de Berry, Auvergne, Poitou, Languedoc, Aquitaine, à Jean, duc de Berry, sa vie durant, par Char-

les VI. — Avec deux vidimus de la lieutenance cy-dessus. Février 1401. — *Ib.*, n. 15, 16 et 17.

15. Restitution de la lieutenance cy-dessus à Jean, duc de Berry, par Charles VI, lequel lui auroit révoqué. Octobre 1413. *Ib.*, n. 18.

16. Autre lettre dudit Alphonse par laquelle il accorde pareille franchise aux bourgeois de Riom qu'à ceux de Saint-Pierre le Moutier. Aoust 1249. — Poitou, 1er sac, 3e partie, n. 13.

17. Rapport du bailly d'Auvergne à Alphonse, comte de Poitiers, touchant les usages et coutumes de la ville de Termes. 1245. — *Ib.*, 2e sac, 1re part., n. 14.

18. Lettre de Odet, seigneur de Bourbon, fils du duc de Bourgogne, par laquelle il s'oblige envers Alphonse, comte de Poitiers, de luy prêter le serment pour les châteaux du comté de Poitou et d'Auvergne, lesquels luy sont advenus à cause de sa femme par le décès d'Archambaud de Bourbon, s'il est trouvé par led. comte ou par la reine Blanche, sa mère, que lesd. châteaux soient jurables audit comte. A Paris, octobre 1249. Scellé. *Ib.*, art. 22.

19. Autre lettre dudit Odet, seigneur de Bourbon, par laquelle il avoue avoir fait foi et hommage lige par devant la reine Blanche, mère d'Alphonse, comte de Poitiers, pour la terre qui luy est advenue de par sa femme, fille d'Archambaud de Bourbon, tenue et mouvante dudit comté; ladite foy et hommage sauf toutes fois la fidélité qu'il doit au roy saint Louis. Promet en outre s'acquitter du droit de rachat dû pour la dite terre audit comte, et constitue pour pleige Guy de Dompierre et Barraud de Mercœur. Au mois d'octobre 1249, et scellé. — *Ib.*, n. 23.

20. Comptes rendus au comte de Poitiers ès années 1263, 64, 65 et 68 des baillages de Poitiers, Xaintonge, Auvergne, Alby, Agenois, Rhodez, Venaissin, Avignon et des terres de Thouars, Talmond et de Taillebourg. (*Ib.*, Poitou, 3e sac, partie unique, n. 19.)

21. Lettres de Pierre, sire de Marnay; Jean de Vienne, sire de Mirebeau; Simon de Montbeliard, sire de Montrond; Étienne d'Oiselet, sire de Villeneuve, et Girard d'Arguel, chevaliers; Es-

tevenat, sire d'Oiseler, et Guillaume d'Arguel, escuiers, par lesquelles ils s'obligent de faire accomplir ce que par le roy Philippe le Bel et sa cour sera ordonné pour raison de ce qu'ils tiennent du comté de Bourgogne et de le faire tenir et accomplir par Renard, comte de Montbeliard ; Jean de Châlons, sire d'Arlay; Jean de Bourgogne; Jean et Gauchier de Montfaucon ; Jean, sire de Faucogney; Thibaut de Neufchâtel; Humbert, sire de Clervaux ; Gauthier de Châteauvilain ; Eudes, sire de Montferrand ; Guillaume, sire de Corcondray, et Jean d'Oiseler, sire de Flagy. A Besançon, l'an 1301, le mercredi après la huitaine de la Pentecoste. Scellées. — *Ib.*, Bourgogne, 6, n. 49.

22. Echange de la terre et seigneurie de Montferrand entre le roy Philippe le Bel et Louis de Beaujeu, sire du Broc. — Est à noter que le sire de Montferrand doit avoir à Montferrand, quand le cas y eschiet, à l'aide de sa chevalerie, l'aide de sa fille, la rançon de son corps pris en guerre et de l'abbé d'Outremer; et encore pour le cas et la mortaille, c'est-à-dire que quand aucun meurt en la ville de Montferrand sans confession, tous les biens meubles d'icelui sont au seigneur de Montferrand. — *Ib.*, Beaujeu, n. 4.

23. Le même échange en latin. — *Ib.*, n. 5.

24. Cession faite par Marguerite de Bomez, dame de Joli, veuve dud. Louis de Beaujeu, au roi Philippe le Bel pour tout le droit qui lui pouvoit appartenir sur la ville et chatellenie de Montferrand, à raison de son dot ou douaire, et ce pour la somme de 500 liv. de rente viagère. L'an 1292. Scellé. — *Ib.*, n. 6.

25. Lettre pour l'hommage que devoient Jean et Pierre Ebles. 1268. Scellé. — *Ib.*, Auvergne, cart. 3. 205. N. 10.

26. Lettre de Austorgius de Aureliaco, chevalier. 1269. Scellé. — *Ib.*, n. 11.

27. Lettre de Pierre d'Aboine, chevalier, 1282. Scellé. — *Ib.*, n. 12.

28. Lettre de Robert d'Alancha, damoiseau. 1282. Scellé. — *Ib.*, n. 13.

29. Lettre de Bernard d'Alancha, damoiseau, requérant le bailly des montagnes d'Auvergne pour le roy de n'oster servient

qui n'avoient été mis en son château de Châteauneuf, tenant iceluy en franc alleu, ne tenant d'aucun sinon qu'il est en protection du roy. 1283. Scellé. — *Ib.*, n. 14.

30. Lettre de Bernard de Veteribus Campis ou Viscamps, chevalier, fils de Guillaume Gamelin, chevalier, par laquelle il cède à Jacques Lemoyne, bailly des montagnes pour le roy, et luy donne par donation entre-vifs la moitié des héritages y spécifiés. 1283. Scellé. — *Ib.*, n. 15.

31. Aveu de Guillaume de Malpet de tenir du roy quelques héritages y spécifiés. 1283. Scellé. — *Ib.*, n. 16.

32. Aveux de Jean de Valeta. 1283. Scellé. — De Reginaldus de Russola. 1283. Scellé. — De Pierre Bruny (1283, scellé), de tenir du roy, en franc fief et libre, quelques rentes. — D'Astorge de Valrutre en ladite année 1283. Scellé. — *Ib.*, n. 17, 18, 19, 20.

33. Aveu de Bertrand de Santo-Mameto de tenir en fief libre et franc au roy un *assarium* et un *mansum* qui y est spécifié. — *Ib.*, n. 21.

34. Aveux de P. de Brarat, Bernard et Guillaume de Brarat. *Ib.*, n. 22. — De Pierre Eolferii, damoiseau, chevalier. *Ib.*, n. 23. — D'Olivier Dabares, chevalier. *Ib.*, n. 24. — De Durand de Lugnas. *Ib.*, n. 25. — De Geraud de Marasies. *Ib.*, n. 26. — De Guillaume d'Arpajon ou d'Arpageon. *Ib.*, n. 27. — De Guillaume d'Apacon, qui estoit bourgeois d'Aurillac. *Ib.*, n. 28. — De Pierre d'Affrejavilla. *Ib.*, n. 29. — De Pierre Brunii. *Ib.*, n. 30. — De Guillaume Sabaterii. *Ib.*, n. 31. — D'Estienne la Peira. *Ib.*, n. 32. — D'Olivier de la Brossa d'Afreravilla. *Ib.*, n. 33. — D'Olivier d'Albars, d'Arnaut d'Albars, de Pierre d'Albars, chevaliers, et de Guy d'Albars, damoiseau. *Ib.*, n. 34. — De Pierre la Visseira, damoiseau, fils de Guillaume la Visseira, chevalier. *Ib.*, n. 35. — De Rignard Tortoles, damoiseau, fils d'Armand Tortoles, chevalier; Helise, fille de Barthelemi Tortoles, chevalier, femme de P. Humbert, damoiseau. *Ib.*, n. 36. — De Jean Lafor, damoiseau. *Ib.*, n. 37. — De Guy de Bello-claro. *Ib.*, n. 38. — De Geraud Moniet. *Ib*, n. 39. — De Renaud Bodin. *Ib.*, n. 40. — De Renaud Langlade. *Ib.*, n. 41. — De René de Boaira. *Ib.*, n. 42. — De Bernard Jean. *Ib.*, n. 43. — De Gérard de Auzola, de Hugo

Fabry et de Petrus Doleiz. *Ib.*, n. 44. — De Gerard de Pommières. *Ib.*, n. 45. — De Guillaume et Pierre Bardeti. *Ib.*, n. 46. — De Guillot Rotiers. *Ib.*, n. 47. — De Guillaume de Diana, damoiseau. *Ib.*, n. 48. — De Hugues de Beaumont, chevalier. *Ib.*, n. 49. — De Hugues de Saint-Christophe. *Ib.*, n. 50. — De Chaluets de Vaisseira, fils de Aimery de Vaisseira, damoiseau. *Ib.*, n. 51. — De Pierre Armandi. *Ib.*, n. 52. — De Bernard de Fontanellus. *Ib.*, n. 53. — De Guillaume Tornamira, chevalier, fils de Pierre de Tornamira, chevalier; Aimerique et Olivier de Tornamira, frères, fils d'Aimard de Tornamira, damoiseau; Rigaud de Tornamira, oncle desdits Olivier et Aimerique, fils dudit Aimaury. *Ib.*, n. 54. — D'Agnès, femme de Hugues de Carbonières. *Ib.*, n. 55. — De Mathieu Bruni. *Ib.*, n. 56. — De Petrus Brarat, frère d'Estienne Brarat; et Estienne Bernard; et Guillaume et Pierre de Brarat, frères, fils d'Astorgius de Brarat. *Ib.*, n. 57. — De Raymond Genre. *Ib.*, n. 58. — De Guillaume de Lairis. *Ib.*, n. 59. — De Etienne de Fontanellas. *Ib.*, n. 60. — De Bernard de la Fon. *Ib.*, n. 61. — De Raimond de Santo-Bointo, damoiseau. *Ib.*, n. 62. — De Hugues de Saint-Martin. *Ib.*, n. 63. — De Guillaume Peireirs. *Ib.*, n. 64. — De Bernard de Bressa. *Ib.*, n. 65. — D'Estienne la Peire. *Ib.*, n. 66. — De Girard de Nigromonte. *Ib.*, n. 67. — D'Astorgius de Sedara, domicellus. *Ib.*, n. 68. — D'Aimeri de Fourangiis. *Ib.*, n. 69. — D'Esclaramonda Dermoncelli, veuve de G. Angel. *Ib.*, n. 70. — De Pierre de Fresavilla. *Ib.*, n. 71. — *Idem.* *Ib.*, n. 72. — De Jean Voet. *Ib.*, n. 73. — De Bernard Momet, damoiseau, et Hugues, son fils. *Ib.*, n. 74. — D'Estienne Lascols. *Ib.*, n. 75. — De Arnaud de Melleto. *Ib.*, n. 76. — De Beatrix, fille de Renaud Tournemire, chevalier, femme de Leu de Rodes, chevalier. *Ib.*, n. 77. — De Durand de Montalto, seigneur d'Eulets. *Ib.*, n. 78. — De Bernard Barcels. *Ib.*, n. 79. — D'Estienne Ferad. *Ib.*, n. 80. — De Guillaume La Roga. *Ib.*, n. 81. — De Guillaume Riaillac, fils de Bernard. *Ib.*, n. 82.

Tous ces aveux sont datés de l'année 1284 et scellés du sceau de la commune d'Aurillac. — Les aveux suivants sont pareils aux précédents, fors qu'ils sont scellés des sceaux de ceux qui les ont rendus.

35. Aveux de Guillaume de Tornamira, chevalier, fils de Renaud de Tornamira, chevalier. *Ib.*, n. 83. — De Hugues de Vernoliis,

chevalier. *Ib.*, n. 84. — De Guy de Salerne. *Ib.*, n. 85. — De Rigault de Fonteignes. *Ib.*, n. 86. — De Jean Astorgius, sieur de Petra, damoiseau; Marguerite de Chalans, fille de Guillaume de Chalans; ladite Marguerite, femme d'Astorge, fils dudit Jean. *Ib.*, n. 87. — De Guillaume Rainaldi et Francia, sa femme. *Ib.*, n. 88. — De G. de Negremont de la Rocabron. *Ib.*, n. 89. — De Rigaud de Tornamira, chevalier. *Ib.*, n. 90. — D'Estienne de Chon. *Ib.*, n. 91. — De Guillaume la Fabria : trois fleurs de lys pour ses armes. *Ib.*, n. 92. — De Gerard de Tornamira, chevalier. *Ib.*, n. 93. — De Hugues de la Roche. *Ib.*, n. 94. — De Pierre Bertrand et d'Armand Bodet, frères. *Ib.*, n. 95. — De Jean Laccort de Salerne. *Ib.*, n. 96. — De Gerard de Terro. *Ib.*, n. 97. — De Bernard de Brezons. *Ib.*, n. 98. — De Bernard de Malo, chevalier. *Ib.*, n. 99. — De Guillaume de Visseras, chevalier. *Ib.*, n. 100. — De Guillaume Andraldi. *Ib.*, n. 101. — De Pierre de Tornamira, fils de Rigaud de Tornamira, chevalier. *Ib.*, n. 102. — De Durand de Montal, chevalier, seigneur de Custel de la Rocaluna. *Ib.*, n. 103. — De Cecile, femme de Rigaut de Tornamira, chevalier. *Ib.*, n. 104. — De Marinus dictus de Chastel, non damoiseau. *Ib.*, n. 105. — De Hugues de Moleseo, chevalier, et sa femme de Algeria. *Ib.*, n. 106. — De Durand de Monte Alto, sieur de Daleto. *Ib.*, n. 107. — De Girard Moissetti. *Ib.*, n. 108. — De Bernard de Lacalm, damoiseau. *Ib.*, n. 109. — De Raimond Dorator, chevalier. *Ib.*, n. 110. — De Petrus de Tornamira. *Ib.*, n. 111. — De R. de Fontagnes. *Ib.*, n. 112. — De Aimard de Levescheire. *Ib.*, n. 113. — De Pierre Bruni. *Ib.*, n. 114. — De Robert Dalamha. *Ib.*, n. 115. — D'Astorge de Boisseto. *Ib.*, n. 116. — De Jean Laccort. *Ib.*, n. 117. — D'Estienne Beraldi. *Ib.*, n. 118. — De Géraud Levaschier. *Ib.*, n. 119. — De Savarri Moizetti, chevalier. *Ib.*, n. 120. — De Guillaume, vicomte de Murat. *Ib.*, n. 121. — De Pierre Bruni. *Ib.*, n. 122. — De Bernard la Rossis. *Ib.*, n. 123. — De Durand Largas et Marthe, sa femme, fille d'Etienne Bodet. *Ib.*, n. 124. — De Guerain de Apchonio, chevalier. *Ib.*, n. 125. — D'Astorche de Chan, chevalier. *Ib.*, 126. — De Pierre de Plecis, chevalier. *Ib.*, n. 127.

En tous ces aveux, on voit que *mansun* ou *marboria*, *bordaria*, *affarium*, *reparium*, *cazale* et *capinansum* sont choses différentes; car, en une même lettre, y en a tel qui reconnoit tenir du roy *affarium* d'un tel *mansum* d'un tel lieu.

36. Convention entre le roy et le prieur de Bredbrete en l'année 1285, et sont icelles conventions deuement scellées. — Ib., n. 128.

37. Vente faite au roy par Chatard de Revello, damoiseau, et de Beatrix de Bullo, sa femme, au roy, de leur château de Revel et autres héritages y spécifiés, pour la somme de 1220 liv. tournois. 1283 ; scellé de 12 sceaux. — Est fait mention de Guidon et Robert de Revel, enfans des vendeurs, et de Guya et Alix, leurs filles. Autre pièce touchant ladite vente de l'année 1312. Copie. — Auvergne 2, n. 8.

38. Copie de la vente faite par Louis de Beaujeu, chevalier, sire de Broc, au roy de la ville, chastel et chastellenie de Montferrand, et ses apartenances et autres droits y spécifiés pour 600 liv. de terre à tournois que le roy a promis luy asseoir. En l'année 1292. Plus est autre copie de la cession faite au roy par la veuve dudit de Beaujeu, Marguerite de Beaumez, dame de Sully, de tout ce qu'elle pouvoit prétendre sur ledit Montferrand. — Est fait mention de Louis de Beaujeu. 1292. — Ib., n. 9.

39. Plus suit une lettre de Guillaume, comte de Montferrand, fils du dauphin, recognoissant tenir du roy à foy et hommage lige Montferrand, Rochefort et Croc, en l'année 1225. — Est fait mention de Philippe, comte de Boulogne, et d'Estienne de Sancerre. — Id., ib.

40. Lettre d'échange entre l'abbé et couvent de Saint-Austremoine de la ville d'Issoire en Auvergne et le roy, de plusieurs ventes et droits. Scellée de deux sceaux en l'année 1298. — Ib., n. 10.

41. Echange fait entre le roy, d'une part, et Auglise de Montagu, veuve de Thiebaut de Levis, chevalier, d'autre, laquelle baille au roy la part qu'elle avoit au château de Montagu de Fausiano et en la forêt dudit lieu et autres lieux, moyennant quelques assignations y spécifiées. 1309. Scellé. — Ib., n. 11.

(La suite prochainement.)

LANGUEDOC

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE PROVINCE.

(Hérault.)

6334. Concile tenu au lieu de la Jonquière, près de Montpellier, en l'année 909, sous Arauste, archevêque de Narbonne, où assistèrent onze prélats. Le concile donna des bénédictions et fit des souhaits pour la prospérité de Sunier, comte d'Urgel, et de toute sa maison. — F. Baluze. Conciles, n. 1.

6335. Concile tenu à Montpellier par Michel, légat du Saint-Siége, au mois de décembre 1195. — *Ib.*, n. 2.

Il y est parlé au commencement des souscriptions des évêques qui y assistèrent, lesquelles n'y sont pas, cette pièce n'étant qu'une copie ancienne.

6336. Bulle d'Innocent III adressée à Guillaume, seigneur de Montpellier, par laquelle il le met sous la protection du Saint-Siége, et lui accorde le privilége de ne pouvoir estre excommunié ni sa terre interdite. Donnée à Segni, le 13 juillet 1201. — Bal. Bul. add., n. 244.

6337. Lettres du roy Philippe-Auguste en faveur de l'évêque de Maguelonne. Données à Monstreuil-Bellay en 1208. — *Ib.*, n. 238, roul.

6338. Coustumes données aux barons de France, auxquels on avoit livré des terres en Languedoc; lesdites coustumes données par le comte de Montfort, le 1er décembre 1212. — *Ib.*, n. 238, roul.

6339. Bulle du pape Honoré III en faveur de l'hospital du Saint-Esprit, à Montpellier. Donnée à Saint-Jean de Latran, le 17 février 1217. — Bal. Bul. des pap., n. 33.

6340. Assisiæ regum Francorum apud Montempessulanum. — Z. Pithou. O. VIII. 9007.

Ce volume contient, fol. 1er : De Ordine assisiarum ; — fol. 15 : De numero assedentium ; — fol. 20 : Primæ assisiæ. — On y trouve quelques actes curieux signifiés aux assises de Montpellier, entre autres : Litteræ Philippi regis pro decimis crucesignatorum 1188 ; — Revocatio decimarum pro restitutione Terræ Sanctæ 1189 ; — Statuta Terræ Sanctæ

1190; — Stabilimenta Judæorum 1230; — Regis decretum in Judæis 1234. — Le plus curieux est : Littera Ludovici regis Francorum, ut blasphematores in toto regno sibi commisso exterminentur. La lettre est datée de Montpellier même. — Fol. 59 : De Albigensibus. — Fol. 70 : Assisiæ regum per locumtenentes. — Fol. 79 : Assisiæ per reges Ludovicum et Philippum personaliter...

6341. Bulle du pape Honoré III aux archidiacres d'Agde et de Béziers et au sacristain de Béziers, leur ordonnant de contraindre par les voies de droit Jehan Tristan de Narbonne à rendre à l'archevêque les terres qu'il lui avoit engagées pour secourir Amaury, comte de Toulouze. Donné à Saint-Jean de Latran, le 23 novembre 1224. — Bal. Bul. des pap., n. 36.

6342. Donation faite par le roy saint Louis à R., évêque de Montpellier, et à son église de la ville de Montpellier et de ses dépendances, du fief du seigneur de Montpellier, du château du Marais et de tout son district. — F. de Camps. 59.

6343. Bulle du Pape Innocent IV à l'archevêque de Narbonne, lui recommandant le prieur de Saint-Firmin de Montpellier, postulé et confirmé évêque de Béziers. Donnée à Lyon le 27 octobre 1247. — Bal. Bul. des pap. 56.

6344. Lettres de Pierre, évesque de Carcassonne, adressées à Alphonse de Rouvray, sénéchal de Beaucaire et de Nismes, le vendredy avant la Toussaint 1294, touchant l'assiette de 60 livres qui restoit à faire à l'évêque de Maguelonne pour le fait de Montpellier. — Bal. dipl. Dec. n. 12.

6345. Acte de foy et hommage et serment de fidélité fait à Guillaume, évêque de Montpellier, par Pierre, roy d'Aragon, comte de Barcelonne, à cause de la seigneurie de Montpellier dont il jouissoit. 1295. — F. de Camps. 59.

6346. Instrumentum concordiæ factæ inter Raymundum episcopum Magalonensem et G. dominum Montispesulani in quo inter cætera continetur quod castrum de Palude tenetur ab ecclesia Magalonensi et quod episcopus Magalonensis et G. Montispesulani teneant Montempessulanum et Montempessulanetum sicut melius usi sunt habere tempore Raymundi et Galteri episcoporum quondam Magalonensium, et G. de Montepessulano. Février 1311. — Ib.

6347. Hæc sunt jura quæ dominus rex Franciæ habet et habere debet in Montepessulano et ejus baronia. — *Ib.*

6348. Lettres du vicaire général de Pierre, évêque de Maguelonne, à Gilles, archevêque de Narbonne, touchant le subside accordé aux hospitaliers de Saint-Jean de Hierusalem pour le secours de la Terre-Sainte. Donné à Montpellier, le 21 may 1309. — Bal. dipl. Décimes. N. 17.

6349. Reformatio universitatis Monspeliensis auctoritate Benedicti papæ XII, facta a Bertrando de Deucio presbytero cardinale tituli Sancti Marci, anno MCCCXXXIX. — Bal. 438.

6349². Privilegia universitatis Monspeliensis. — Bal. 681.

6350. Bulle du pape Clément VI, en forme de lettres closes, adressée à Jean, archevêque de Rouen, lui recommandant les affaires du roi de Maillorque, sur lequel la baronie de Montpellier avoit été saisie par ordre du roy. Donnée à Avignon, le 22 août 1347. — Bal. Bul. des pap. 174.

6351. Lettres de Pierre, archevêque de Narbonne, adressées à A., évêque de Maguelone; il est appelé Arnaldus dans son sceau, qui est pendant. Même teneur et même date (1351) que celle à Hugues, esleu de Béziers. — Bal. dipl. Conc. N. 11.

6352. Lettres de Pierre, archevêque de Narbonne, du 28 septembre 1351, aux prevost et chapitre de Maguelonne, pour les exhorter de venir audit concile et d'y venir à petit train. — *Ib.*, n. 12.

6353. Traité du roy Charles V avec le roy de Navarre, touchant Montpellier. Mai 1365. — Coll. du Lang., t. 86, fol. 42.

6354. Serment de fidélité fait par Guillaume de Montpellier à Gauthier, évêque de Montpellier, de ne faire aucun tort à son église et à ses biens. Sans date. — F. de Camps. 59.

6355. Lettre de Pierre, archevêque de Narbonne, à Jousseaume, évêque de Maguelonne, pour l'informer du concile de Lavaur. Du 28 avril 1368.

Autre sur le même sujet aux prevost et chapitre de Maguelonne. — Bal. dipl. Conc. N. 26.

6356. Manumissio pro Consulibus et habitatoribus Montispessulani. Juillet 1369. — F. de Camps. 59.

6357. Déclaration du roi de Navarre au sujet de la ville de Montpellier et des villes de Mantes, de Meulan et du comté de Longueville. Juin 1371. — Champ. des comptes. F. de Camps, t. 2, p. 93; t. 47, 63, p. 295-296.

6358. Instruction de Charles V pour la conservation des droits de souveraineté, ressort et autres droits royaux, dans la ville et baronie de Montpellier, cédée au roy de Navarre. 8 mai 1372. — Arch. imp. Ord. antiq. Cot. A. Fol. 72.

6359. Lettres de Pierre, archevêque de Narbonne, au chapitre de Maguelonne, pour la convocation du concile de Narbonne. Du 15 avril 1374. — Bal. dip. Conc. N. 54.

6360. Bulle du pape Grégoire XI adressée aux consuls de Montpellier, dans laquelle est insérée une bulle du pape Alexandre IV, défendant que les églises servent d'asyle aux malfaicteurs. Donné à Avignon, le 17 janvier 1376. — Bal. Bul. des pap. N. 184.

6361. Las costumas e las franquizas de la villa de Monpelier. — Sup. fr. 742.

1 vol. in-4°, vél., 2 col. init. rubriq. 14e siècle. (Ms. provenant de l'ancienne biblioth. de M. Joubert, président en la cour des comptes, aydes et finances de Montpellier. (La première page presque effacée. — L'antépénultième enlevée.)

6362. Bulle du pape Gelase II à l'archevêque de Narbonne, contenant la permutation faite entre Leger, évêque de Gap, et Guillaume, évêque de Maguelonne, Leger estant passé à Maguelonne, et Guillaume à Gap. Donné à Rome l'onzième février 1429. — Bal. Bul. 198.

6363. Nobilitatio pro Benedicto Delle abbate de Montepessulano. Donné à Cléry, aoust 1480. — Très. des ch. 420[62]. Fol. 65.

6364. Privilegium pro habitantibus Montispessulani super libertatibus concessis mercatoribus forensibus qui in dicta villa residere et moram trahere voluerint. Donné au Montils-les-Tours. Février 1483. — *Ib.* Fol. 213.

6365. Confirmatio privilegiorum episcopi Magalonensis. Donné à Tours, mars 1483. — *Ib.* Fol. 100 v.

6366. Littera super facto lupanaris Montispesulani. Dat. Amba-

res, 29 juillet 1489. (En franç.) — Seril. 429[64]. Fol. 1070 v. Trés. des ch. Reg. 220. Act. 162.

(Très-curieux.)

6367. Confirmatio privilegiarum studii et universitatis villæ Montispessulani. Juillet 1496. — Trés. des ch. 429[66]. Fol. 139.

6368. Confirmatio privilegiorum studii et universitatis villæ Montispessulani. Juillet 1496. — Seril. 426[66]. Reg. 227. Act. 109. Fol. 139 à 150.

6369. Dhugla, lieutenant au régiment de Vermandois, demande, pour son frère et pour lui, le don des biens de leurs sœurs, religionnaires, sorties du royaume. 25 octobre 1638. — Arch. Imp. T. T. 124.

6370. Le sieur Ducros demande la jouissance des biens de P. Ducros, son père, religionnaire fugitif. 1689. — *Ib.*

6371. Table ou inventaire des pièces et mémoires contenus dans les 34 volumes manuscrits de Guichenon, qui sont à Montpellier. F. Bouh. 101.

6372. Deux rôles touchant quelques mémoires pour le fait des priviléges et immunités de la ville de Lunel et pour la coutume d'icelle. — Trés. des ch. Thoul., 1[er] sac. Lunel B. N. 6.

6373. Cahier en papier contenant la consistance, droits et rentes de la baronie de Lunel. 1295. — Trés. des ch., 1[er] sac. Lunel B. N. 2.

6374. Vente de la moitié de Lunel qui appartenoit à Gérard Amy, sieur de Chasteauneuf, faite au roy, l'autre lui ayant été vendue par Raymond Gosselin. Ladite vente de l'an 1295, scellée, de même date que celle-ci. — *Ib.* N. 1.

6375. Sentence arbitrale rendue par Jean d'Arrablay, chevalier, seigneur de Beaucaire et de Nismes, entre Guy et Raymonde de Lunel, fille de Remond Gamelin, chevalier, seigneur d'Uzez, et ledit Girard, aussi seigneur de Chateauneuf, et Giraud et son frère d'autre, pour le regard de la part et portion que lesdites filles de Lunel prétendoient en ladite terre de Lunel, adjuge quelques rentes en renonçant pour elles à leurs droits en faveur

dudit Reimond et Gérard Amy. 1296. — Trés. des ch. Thoul., 1er sac, cot. Lunel B.

6376. Acte pour le fait dudit assignat. L'an 1309. — Ib., sac Lunel, cot. 2.

6377. Assignat fait par Raymond Gamelin, chevalier, en vertu de ladite sentence arbitrale, d'une rente de 75 livres tournois à ladite Guai de Lunel, tant à cause d'elle comme aux héritières universelles de Raymonde, sa sœur. L'an 1310. Scel., signé. — Ib., sac cot. Lunel B. N. 4.

6378. Lettres du roy Philippe-Auguste, portant investiture de la duché de Narbonne, comté de Toulouze, vicomté de Béziers et de Carcassonne, en faveur de Simon, comte de Montfort. Donné à Melun, avril 1216. Bal. Bul. 238.

6379. Littera de quittacione dotis Agnetis vice-comitisse Biterrensis pro centum libris redditus ad vitam. Data M.CC.XVI. — Arch. imp. J. I. cot. L. Fol. 45.

6380. Promissio facta nomine regis senescallo Carcassonæ et Bitteris a consulibus et hominibus castri de Oluzaco se daturos dicto domino regi 3,000 liv. ts. ad finem quod prædictum castrum remaneat in manu dicti domini regis et post finem hujus litteræ sequitur confirmatio regis quæ incipit Karolus, etc. Reg. des ch. Fol. 1221. L. M. N. 61. Vol. 12.

6381. Lettres de B., évesque de Béziers; R., évesque d'Agde, et J., évesque de Lodeves, et de sept abbés, par lesquelles ils suplient le roy de ne point accorder aux habitans de Pezenas un siége de justice qu'ils demandent, auquel doivent ressortir quelques châteaux et biens qui appartiennent aux dits évesques et abbés. Est remarqué que la vicairie de Béziers est régie par le droit écrit et qu'à Béziers jura tum civilia quam canonica evocentur. (Scellé de onze sceaux.) 1226. — Trés. des ch. Cart. J. 337, n. 1.

6382. Serment de ceux de Béziers, par lequel ils promettent d'obéir au commandement du cardinal de Saint-Ange, légat, touchant l'excommunication qui a été fulminée contre eux, et en outre d'obéir aux commandemens du roy et ne recevoir les ennemis de l'Eglise. L'an 1226. *Et est divisa per alphabetum.* — Cart. J. 337, n. 2.

6383. Lettres par lesquelles Agnès, vicomtesse de Béziers, veuve de Raimond Roger, vicomte de Béziers, cède au roy, moyennant 150 livres tournois de rente qu'il lui a constitué sa vie durant, tout ce qu'elle pouvoit prétendre pour son douaire, à elle cédé tant par luy Raimond, son mari, que par feu Simon, comte de Montfort. 1226. Scellé. — Trés. des ch. Cart. J. 337, n. 3.

6384. Promesse de Guillaume-Pierre Vautrovo, pareille à celle-cy (n. 2), et ajoute qu'il obéira au mandement de l'élu de Narbonne et de son évêque diocésain, touchant les dixmes qu'il tient ou autres et en son nom. 1226. Scellé. Trés. des ch. J. 337, n. 4.

6385. Arrêté fait par le cardinal de Saint-Ange, légat, entre l'évêque de Béziers, d'une part, et Adam de Milly, chevalier traitant pour le roy, d'autre, touchant les biens des hérétiques confisqués, et ordonne que, au cas qu'il y ait quelques fiefs, que le roy les cédera à un tiers pour en faire la foi et hommage à l'évesque de Béziers ou en fera récompense audit évesque, le roi ne faisant pas d'hommage. 1229. Scellé. — Trés. des ch. J. 337, n. 5.

6386. Le vicomte de Béziers se soumet au jugement du roy d'Arragon et du comte de Toulouze, et promet faire la foy audit roy. 1241. — Dup. vol. 635.

6387. Le vicomté de Béziers, Carcassonne, Narbonne, etc., donné à saint Louis. 1249. — Dup. vol. 518.

6388. Dénombrement des baies et droits que le vicomte de Béziers avoit possédé dans la cité d'Alby, présenté à S. M. par Guillaume de Piano, chevalier sénéchal de Carcassonne. 1252. (Arch. de Carcassonne.) — F. Doat. 171. Fol. 184.

6389. Acte par lequel P. de Autot, chevalier séneschal de Carcassonne, assigne à Trencavel, dans la vicomté de Béziers et dans la sénéchaussée de Carcassonne 500 libratas terræ, suivant le mandement à lui fait par les lettres du roy Louis y insérées. Août 1255 et juin 1256. (Arch. de Carcass. — *Ib.* Fol. 163.)

6390. Acta inquisitionis Carcassonensis, sive registrum in quo continentur inquisitiones et determinationes de faidimentis se-

nescalliæ Carcassonnæ et Biterris. Anno M.CCLIX, et sequentibus. — F. Bal. 294 et 512.

6391. Procuration du prevost et chapitre de l'église cathédrale de Toulouse à Mº Arnaud Barthelemy, jurisconsulte, pour comparoître et assister en leur nom au concile que Pierre, archevêque de Narbonne, avoit convoqué à Béziers. Ladite procuration passée à Toulouze soubs les sceaux du prevost et du chapitre, en l'année 1277, le mercredi après la Pentecote, c'est-à-dire le 15 may. — F. Bal. dipl. Conc., n. 5.

6392. Lettre de l'hommage rendu par de Pons, évêque de Béziers, au roy de la terre, nommée Avisdit, comme personne privée non comme évêque. 1286. — Trés. des ch. (Carton des *Serments de Fidélité de plusieurs villes.*)

6393. Confirmatio compositionis habitæ inter gentes domini regis ex unâ parte et episcopum Biterrensem, ex altera. Data 1290. — Reg. L. (12º Scrin.)

6394. Confirmation faite par le roy d'une composition faite entre luy, ses agents et l'évêque de Béziers, touchant plusieurs droicts de justice et autres différends qui estoient entre luy et la ville de Béziers et autres lieux y spécifiés. L'an 1290. Scellé. — Trés. des ch. J. 337, n. 6.

6395. Lettres des vicaires généraux de Bérenger, évêque de Béziers, en son absence, adressées à l'archevêque de Narbonne, touchant le subside accordé aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem pour le secours de la Terre sainte. Donné à Béziers, le 14 mai 1309. — F. Bal. dipl. Décimes, n. 15.

6396. Lettres de Bertrand, évêque de Béziers, aux vicaires généraux de Narbonne, pour le subside accordé aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem pour le secours de la terre sainte. Du 25 juin 1310. — *Ib.*, n. 20.

6397. Lettres de Bérenger, évêque de Béziers, aux vicaires généraux de l'archevêque de Narbonne, pour le subside aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem pour le secours de la terre sainte. Donné le 15 mai 1311. — *Ib.*, n. 23.

6398. Copia arrestorum trium super arte pareriarum, contra Narbonenses, Biterrenses, Limosenses, et ad Monteolino paratores pannorum prolatorum, et pro rege, et debent executioni mandari

pro emenda, et expensis procuratorum qui utuntur jure scripto. Data anno 1318. — Reg. cot. L. (XI. Scrinii.)

6399. Lettre de Pierre, archevesque de Narbonne, adressées à Hugues, esleu de Béziers, lui donnant avis qu'il a convoqué le concile de sa province au 7e jour du mois de novembre, dans l'église cathédrale de Béziers, auquel il l'invite, et lui mande que pour obvier aux superfluitez et au faste, il lui fait défense d'y venir avec plus grand équipage que de dix chevaux et deux bestes de charge. Donné au chasteau de Montils, au diocèse de Narbonne, le 28 septembre 1351. — Bal. dipl. Conc., n. 8.

6400. Copia status redemptionis regis Joannis trium seneschalium videlicet Tolosæ, Carcassonæ, Bellicadri. Status pecuniæ impositæ, an. 1362, pro expellendis magnis societatis. — Lat. 5957. Bal. 9876[3].

6401. Lettres de Pierre, archevesque de Narbonne, au chapitre de Béziers, leur signifiant qu'il a résolu de tenir un concile provincial à Lavaur avec les évesques des provinces d'Auch et de Toulouze, la veille de la Pentecoste, 27 may, et leur enjoignant d'y envoyer un procureur en leur nom. Lesdites lettres données au chasteau de Clairmont, au diocèse de Narbonne, le 28 avril 1368. — Bal. dipl. Conc. 23.

6402. Bulle du pape Martin V, adressée à l'archevêque de Narbonne, par laquelle il lui expose la permutation qu'Hugues, évêque de Tulle, et Bertrand, évêque de Béziers, avoient faite de leurs églises, et lui recommande Hugues, lors évêque de Béziers. Donné à Rome, le 12 janvier 1421. — Bal. Bul. des pap. 192.

6403. Bulle du pape Martin V, adressée à l'archevêque de Narbonne, lui recommandant Guillaume, ci-devant évêque de Verdun, lequel il avoit transféré à l'église de Béziers, ladite église de Béziers ayant vacqué par la translation d'Hugues, évêque de Béziers, à l'église de Poitiers. Donnée à Rome le 14 février 1424. — *Ib.* 193.

6404. Bulle du pape Gelase II, adressée à l'archevêque d'Arles, lui recommandant Guillaume, évêque d'Orange, auparavant archidiacre de Lodève, ledit évêché d'Orange vacquant par la mort de l'archevêque Barthelemy. Donné à Rome, le 2 octobre 1430. — *Ib.* 197.

6405. Confirmatio privilegiorum villæ et vicariæ Biterrensis. Donné au Plessis, mars 1483. — Trés. des ch. 429[62]. Fol. 933.

6406. Exemptio ad hospitatione armigerorum pro canonicis et capitulo ecclesiæ de Besiers. May 1497. — *Ib.* 429[66]. Fol. 271.

6407. Exemptio ab hospitatione armigerorum pro canonicis et capitulo ecclesiæ de Besiers. May 1497. — Seril. 429[66]. Reg. 227, act. 437. Fol 271 à 273.

6408. Lettres patentes de François Ier, portant règlement pour la récompense donnée à Antoine du Bois de Siennes, évêque de Béziers, pour ses terres situées en Flandre et en Artois, engagées pour la rançon du roy. Donné à Lusignan, 1529. Enregistré le 21 avril 1530. — Reg. cot. L. Fol. 250.

6409. Le roy démembre la ville et viguerie de Gignac, du ressort de Carcassonne, pour l'incorporer au siége présidial de Béziers. 1553, 25 avril. — Gaig. 649[3].

6410. Les gens de la cour du parlement de Thoulouze au connétable de Montmorancy, au sujet de l'élection des consuls de Béziers et des irrégularités et intrusions commises par le sieur Despouillan. De Thoul., 4 mars 1599. — F. Beth. 9050. Fol. 18.

6411. Règlement de l'université de Montpellier pour la promotion des docteurs de ladite université. 1572. — 6879. Lat.

6412. Poésies d'Ermengaud de Béziers. — Bal. Arm. 7, paq. 3, boîte.

Copie d'écriture moderne et incomplète parmi les pièces du portefeuille maroquin rouge.

6413. Erection de la ville et chatel de Pézenas en comté par saint Louis, en faveur de Charles d'Artois. Août 1262. — 9421. Inv. du trés. des ch., V, p. 258 v.

6414. Placet au roi des habitans de Pézenas et Montignac. — Gaign., vol. 371, p. 189.

6415. Lettres de Raymond, évêque d'Agde, aux vicaires généraux de l'archevêque de Narbonne, pour le subside aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem pour le secours de la terre sainte. 28 avril 1311. — Bal. dip. Déc. n. 22.

6416. Lettres de Pierre, archevêque de Narbonne, adressées à H., évêque d'Agde, pour la convocation du concile de Narbonne au

15e d'avril 1374. Donné au chasteau de Montilz, au diocèse de Narbonne, le 1er février 1374. — Bal. dipl. Conc., n. 40.

6416². Lettres du même au chapitre d'Agde sur le même sujet. Même date.

6417. Lettres de l'official de Bourges touchant le procès qui estoit pour le prioré de Surgères, vacant par la promotion de Jean de Montmorin à l'évêché d'Agde. En l'an 1441. — Bal. dipl. Aff. ecclés., n. 31.

6418. Don de l'évêché d'Agde au maréchal de Damville. — Gaign. 397. P. 109.

6419. Confirmatio privillegiorum villæ de Montagniaco. — Trés. des ch. 429⁶⁶. — Fol. 643.

6420. Littera plurium episcoporum et abbatum super consuetudine Biterrensi, absque data. — Reg. L. 12e Scrin.

6421. De juramento civium Biterrensium et expositione personarum, et rerum ad voluntatem domini regis. — Reg. cot. L. 12e Scrin.

6422. Lettre touchant les droits sur Béziers. — Dup. 635.

6423. Poésies de Maffré Ermangard, de Béziers, en provençal. — Colb. 7226.³.³.

6424. Lettres de Pierre, archevêque de Narbonne, adressées à l'archidiacre et au chapitre de Lodève, pour les exhorter à venir au concile de Béziers et d'y venir à petit train. — Du 28 septembre 1351. — Bal. dipl. Conc., n. 15.

6425. Lettres de Déodat, évêque de Lodève, aux vicaires généraux de l'archevêque de Narbonne, pour le subside aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, pour le secours de la terre sainte. Donné le 10 may 1311. — *Id.* Déc., n. 24.

6426. Lettres de Pierre, archevêque de Narbonne, à A., évêque de Lodève, pour l'informer de la tenue du concile de Lavaur et l'y inviter. Du 28 avril 1368. — Bal. dipl. Conc., n. 28.

6427. Lettres de Pierre, archevêque de Narbonne, à Jean, évêque de Lodève, pour la convocation du concile de Narbonne au 15e d'avril 1374. Donné le 1er février 1374. — *Ib.*, n. 44.

6428. Lettre du même au chapitre de Lodève sur le même sujet, avec la réponse du chapitre. Du 8 février. — *Ib.*

6429. Littera pro Ludovico de Clermont de Lodeve confirmatoria doni facti Tristando de Clermont ejus patri de bonis Johannæ de Clermont domino regi quovismodo pertinentibus. — Trés. des ch., 429[66]. — Fol. 345.

6430. Lettres de Pierre, archevêque de Narbonne, aux prieur et chapitre de Saint-Pons de Thomières, pour les exhorter à venir au concile de Béziers et à s'y rendre à petit train. Donné au chasteau de Montils, le 28 septembre 1351. — Bal. dipl. Conc., n. 18.

6431. Lettres de Pierre, archevêque de Narbonne, à J., évêque de Saint-Pons de Thomières, pour l'informer de l'ouverture du concile de Lavaur et l'y inviter. Du 28 avril 1368. — *Ib.*, n. 33.

6432. Autre sur le même sujet, au chapitre et prevost de Saint-Pons. (Il y a dans celle-ci un billet dudit chapitre à l'archevêque, lui mandant qu'ils ont reçu ses lettres et y obéiront.) — Du 8 mai. — *Ib.*

6433. Lettres de Pierre, archevêque de Narbonne, à J., évêque de Saint-Pons de Thomières, pour la convocation du concile de Narbonne au 15 avril 1374, avec la réponse du vicaire général. Du 22 février. — *Ib.*, n. 50.

6434. Même lettre au chapitre de ladite ville.

(*La suite prochainement.*)

LA GUIENNE

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE PROVINCE

(*Extraits de fonds divers.*)

(Suite. — *Voy.* p. 145.)

6435. Inventaire du trésor des chartes, contenant les gouvernements de Guyenne et Languedoc. — F. S. Germ. 1126.

6436. Recueil de pièces sur la Guienne, Albret, Foix, Armagnac et Auvergne. — Brien. 302.

6437. Confirmation faite par Henry, roy d'Angleterre, seigneur d'Hybernie, duc de Normandie et de Guyenne et comte d'Anjou, de l'accord fait par Simon de Montfort, comte de Leicestre, lieutenant pour le roy en Gascogne, entre ceux de Bordeaux, l'an 1250, et l'autre confirmation à Windsorre, au mois de janvier. — Trés. des ch. J. 292, n. 1.

6438. Lettres d'Edouard, fils aîné du roy d'Angleterre, à son receveur de Bordeaux, reconnoissant avoir reçu d'Aymar Cortat, de Pampelonne, vingt-cinq livres, luy mandant qu'il ayt à les allouer audit Aymar. Scellée. — *Ib.*, n. 2.

6439. Vente faite au roy par Me Guillaume Sudre, seigneur de Loys, de quinze livres de rente à prendre sur le grand fief d'Aunis, pour la somme de six vingt livres parisis. L'an 1320. Scellé. — *Ib.*, n. 1.

6440. Vente faite au roy par Guillaume, seigneur d'Ambleville, chevalier, de cent livres de rente à prendre sur les issues de la sénéchaussée, pour la somme de trois cens livres. Le 18e juillet, l'an 1329. Scellé. — *Ib.*, n. 2.

6441. Vidimus de certains règlemens faits par les maire et jurats de Bordeaux, touchant la police de la ville; ledit règlement est en langage gascon. L'an 1341. Scellé. — *Ib.*, n. 3.

6442. Eschange par lequel Jean Dupont, escuyer, demeurant à Bordeaux, baille au roy son hostel neuf et trois autres maisons et jardins contigus, scituez à Bordeaux, à l'entrée de la porte Cailleau, et le roy, par ses procureurs, Guillaume de Varie, général,

conseiller sur le fait de toutes ses finances, et Charles Astiers (?), trésorier du connestable et receveur général de Guyenne, baille en eschange la terre de Saussaye et ce qui en dépend, sise près de la Rochelle, appartenant au roy par confiscation du seigneur de Montgaunier, avec 300 escus d'or, à la charge que ledit Dupont et ses successeurs advoueront tenir du roy ladite terre, à cause de son chastel de la Rochelle, à foy et hommage lige, serment de féauté, et au devoir d'une maille d'or du poids d'un écu, valant 27 sols 6 deniers tournois, à muance de vassal seulement. A Bordeaux, le 17 mai, l'an 1462. Présens : Me Anthoine de Chasteauneuf, seigneur de Laugrand, sénéchal de Guyenne; Jean Bourré, maître des comptes. Scellé. — *Ib.*, n. 4.

6443. Procuration de Guy d'Argenton, seigneur dudit lieu, en Poitou, par laquelle il fait son procureur Guillaume d'Argenton, chevalier, son neveu et autres, pour vendre cent livres de rente que Geofroy d'Argenton et dame Jeanne de Surgères, ses père et mère, et Guy de Surgère, père de ladite Jeanne, avoient droit de prendre sur la recepte de Saint-Ange et prevosté de la Rochelle. L'an 1404. Scel. — *Ib.*

6444. Vente faite au roy par Pierre Arnoul dit Gillet, sergent à la Rochelle, de cent livres de rente qu'il avoit à prendre sur le païs appelé pays du roy, à la Rochelle, pour le prix de cinquante livres, l'an 1334. Scel. — *Ib.*, n. 3.

6445. Vente desdits cent livres de rente faite à Me Jean de Montagu, chevalier, vidame de Launois, souverain maître d'hostel du roy, pour la somme de deux cens livres monnoye courante, à compter l'écu d'or à la couronne du coing du roy pour 22 sols 6 deniers tournois la pièce. L'an 1405. Scel. — *Ib.*, n. 4 bis.

6446. Transport fait par ledit Montagu au roy, de ladite rente, en déduction de deux cens livres de rente qu'il étoit tenu descharger le domaine du roy pour un amortissement que le roy avoit fait à sa considération. L'an 1406. Scel. — *Ib.*, n. 4 ter.

6447. Lettres patentes de Charles VIIe, par lesquelles, pour les services que ceux de la ville de Pons, sise au comté de Saintonge, au duché de Guyenne, ont rendus à la couronne, déclare que ladite ville et châtellenie et appartenances ne seront par luy ny ses successeurs roys désunis de la couronne et du domaine,

pour quelque cause que ce soit, soit de mariage, transport de la Guyenne, rémission ou abolition que pourroit obtenir Jacques du Pont, seigneur de ladite ville, sur lequel, pour ses crimes, elle auroit été confisquée et unie au domaine, par arrest de la cour, au mois de janvier l'an 1451. Scel. — *Ib.*, n. 5.

6448. Recueil de pièces anciennes, dont quelques-unes originales, contenant des concessions, ventes, échanges, etc., actes concernant la Guyenne et la ville de Bordeaux. Pièce intitulée : Articuli tangentes pacem et confederationem inter Christianissimum regem Franciæ et serenissimos principes Castillæ et Siciliæ. 1487. — Copie ancienne d'une donation faite par le roy Philippe à M. de Foix, l'an 1338. — Parcage entre l'abbé de Bolbonne et M. le comte. L'an 1252. — Accord entre le roy Charles VI et Isabelle de Gresly. 1400. — Duch. Oyen. 50.

6449. Mémoires concernant la guerre du duc de Guyenne contre Louis XI. (Fontan., p. 40.) In-fol. — Sup. fr. 4846.

6450. Lettre des maire et jurats de Bordeaux au roy Philippe le Bel, le suppliant avoir compassion de leurs concitoyens demeurant à Thoulouze et ailleurs en son obéissance, qui estoient prisonniers. Décembre 1597. — Brien. 34. P. 57.

6451. Diverses pièces touchant l'émotion de ceux de Bourdeaux, à cause de la gabelle. 1548. — Dup. 774.

6452. Bulle de Clément V pour l'indult du cardinal du Bellay, archevêque de Bordeaux. — Font. 31. — Fol. 85.

6453. Sentence rendue par Antoine de Navarre, gouverneur de Guyenne, contre deux soldats. Octobre 1556. — Gaign. 102[2], n. 12.

6454. Arrêt du parlement de Bordeaux contre les héritiers de Charlotte de Castelpers et autres. 4 juillet 1576. — *Ib.*, n. 40.

6455. Arrêt rendu en faveur de Jeanne Spinassouze et exploit contre cet arrêt. 1578. — *Ib.*, n. 34.

6456. Lettres du roi au parlement de Bordeaux, dans lesquels il réclame pour ses galères les criminels forts, puissants et robustes. 22 nov. 1580. — *Ib.*, n. 14.

6457. Règlement de police pour Bordeaux pendant les guerres civiles. — Dup. 220. Fol. 73 à 77.

6458. Arrêt de la cour du parlement de Bordeaux, du 8 oct. 1594. — Gaign. 102², n. 4.

6459. Remonstrance au roi faicte par l'ancien maistre payeur de la monnoie, à Bordeaux (Henri IV), touchant le faict des monnoies, l'état piteux de finances à réformer, par la suppression notamment de tous les banques et banquiers, qui sont les vraies sangsues de la France. — Duch. 93. Fol.

6460. Lettres du parlement de Bordeaulx. — Gaign., vol. 429, p. 67; vol. 399. (Jurats de), p. 6.

6461. Bail de l'ancien domaine de Navarre fait à Mᵉ Raymond Martin, conseiller du roy, receveur général des deniers en Guyenne, le 11 octobre 1610, pour 10 années. — Font. 32. Fol. 125 à 131.

6462. Mémoires de Vignolles. Affaires de Guyenne. (Imprimé. Paris, 1759, in-4°.) — *Pièces fugit.*, t. 3, pièce 8.

6463. Plusieurs mémoires touchant la révolte des Croquans de Guyenne. — Dup. 473.

6464. Garnisons de Guyenne en 1642. — Gaign. 456. Fol. 23.

6465. Détails sur la façon dont le duc d'Epernon a été accueilli dans son gouvernement de Guyenne. — Gaign. 453. Fol. 59.

6466. Histoire de la guerre de Guyenne, par Baltazar. 1651 à 1653. *Rec. de pièces fugit.* Paris, 1759, in-4°. Chaubert et Hérissant. T. 3, p. 9.

6467. Histoire de la guerre de Guyenne, commencée sur la fin du mois de septembre 1651 et continuée jusques à l'année 1653. Cologne, Corneille Egmond. — *Ib.*, in-4°. Font., t. 354, p. 1.

6468. Lettre sur les troubles de Bordeaux. May 1652. — Dup. 775.

6469. Nouvelles de Bordeaux. Du 8 juillet 1655. — Gaign. 454. P. 14.

6470. Correspondance relative à la province de Guyenne. 1653-1655. — Sup. fr. 3305.

6471. Le parlement de Bordeaux. — Gaig., vol. 456, p. 52.

6472. Relation d'un voyage de Paris à Bordeaux, fait en 1669, par MM. de Saint-Laurent, Gomont, Abraham et Perrault, célèbres avocats. — F. N. D. 282.

6473. Ordonnance de Henri IV sur la levée des impôts en Guyenne.

29 octobre 1693. — Pièces concernant les différents entre les habitans de Baygorry et ceux de Baldherron. — Remontrance au roi par le parlement de Toulouse, au sujet de la dîme royale. — Traités entre les habitans des vallées d'Ossan et de Thene. 1676-1685. — Mémoire sur les affaires du Quercy. — Dispense de serment de fidélité pour l'évêque de Grenoble. — Sup. fr. 4177.

6474. Tailles de l'élection de Bordeaux pour les années 1689, 1691 et 1693. 3 vol. in-fol. pap. — *Ib.*, 4998.

6475. Guienne et Languedoc. — Bourdeaux et Landes (?) et Médoc. — Bazadois. — Agenois et Condomois. — Armagnac, Comminges, Foix, Quercy, Sainctonge. — Dup. 220.

6476. Bourdeaux, diocèse de Die. Jugement de partage intervenu entre les commissaires pour l'exécution de l'edit de Nantes sur les contestations d'entre le syndic du clergé du diocèse de Die et les ministres anciens et habitans de la ville de Bourdeaulx, au sujet de l'exercice de la R. P. R. audit lieu. 1644 et 1665. — A. I. — L. 287, 124. N° 8 bis.

6477. Bordeaux, ville et généralité. Plainte des religieux réformés de cette province en 1611 et ordonnance du commissaire pour y faire droit et maintenir la liberté de leur culte. — 1615. Verbal d'information contre des individus de la R. P. R. qui avoient empêché un moribond co-religionnaire d'appeler un moine catholique. — 1616. Arrêt du parlement contre le port d'armes aux assemblées publiques des R. P. R. — 1666-1667. Deux délibérations de la Chambre de l'édit séant à Bordeaux. — Autre arrêt du parlement, en 1674, pour informer sur l'assassinat d'un nouveau converti. — Mémoire en 1679 sur les temples qui existoient alors dans la généralité de Bordeaux et sur les lieux où le libre exercice étoit encore permis. — Arch. imp., T. 287, l. 124, n. 3.

6478. Procédures contre des matelots de Bordeaux coupables d'irrévérences publiques envers le S. Sacrement. — Liste des seigneurs de fiefs ayant droit à l'exercice personnel en 1685, et anéantissement de ce droit en Guienne. — Autre liste des temples provisoirement interdits à cette même époque. — *Ib.*, n. 3 (suite).

6479. Envoi de commissaires en Guyenne. — Procédures contre des assemblées de religionnaires et leurs prédicans. 1687-1688.

— États des biens des consistoires supprimés et de ceux des fugitifs de la généralité, et emploi des fonds à la restauration des églises, aux pensions faites à de nouveaux convertis jusqu'en 1690. — *Ib.*

6480. Documents généalogiques, historiques ou autres, concernant la famille de Prugue, de Guienne, qui a fait ses preuves pour Saint-Cyr en 1696 et pour Malte en 1398. A. J. Preuves de cour. M.

6481. Réclamations de filles et femmes recluses dans les prisons de Bordeaux, anciennement condamnées ou détenues pour opinions religieuses. Longues correspondances ministérielles à cet égard et embarras sur le parti à prendre de les renvoyer hors du royaume ou de les reléguer en diverses provinces de France. 1700 à 1705. — *Ib.*

6482. Dorgueilloux. Demandes relatives à la jouissance de ses biens. — Arch. imp. T. T. 124. R. P. R. 1701.

6483. Minutes des lettres de la cour, adressées à MM. de Tourny, intendant de Bordeaux; de la Bove, intendant de Champagne, et autres, pendant les 12 derniers jours de mai et le mois de juin de l'an 1750 (352 pièces et 1 table). — Dép. de la G. 3343.

6484. Procès-verbal de l'assemblée provinciale de Guyenne. 1780. Sup. fr. 3558.

6485. Description de la nouvelle lanterne sur la tour de Cordouan à l'embouchure de la Garonne. (Impr.) Fontan., *Pièces fugit.*, t. 30, p. 250.

6486. Etude de la Camargue. — Sup. fr. 3055.

In-fol. de 58 feuilles; de 41 lig. à la page; écrit au commencement du dix-neuvième siècle.

6487. Notice sur la ville de Bazas, avec les preuves. (18 fol.) — Bal. 211. Arm. VII, p. 2, n. 4.

6488. Lettres de protection à l'évêque et à l'église de Bazas. 1316. — 657, 658. Fol. 204.

6489. Union de la ville de Bazas à la couronne. 1448. — Dup. 657, 634.

6490. Lettres de garde et protection octroyées par le roy Philippe le Long à l'évesque et chapitre de l'église de Bazas. — Dup. 657, 658. — Fol. 204.

6491. Union de la ville de Bazas à la couronne de France et la confirmation des priviléges de ladite ville. 1448. — Dup. 632, 633, 634. — Fol. 25 des Mélanges.

6492. Châtellenie de Blaye. Réponse de M. de Gramont au mémoire de M. Dufresne-Saint-Léon, directeur général de la liquidation. Signé Ant. de Gramont. De l'impr. de la rue des Nonandières, 1792; in-4°; imp. de 52 p. — P. P. 12.

6493. Remontrance du clergé de France, assemblé à Melun, prononcée devant le roy par Arnaud de Pontac, évêque de Bazas. 3 juillet 1579. — 9675². 255 Bal.

Elle a pour objet l'avilissement du clergé.

(Sera continué.)

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

(Suite. — *Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175, et t. VII, p. 8, 94 et 124.)

6494. Tome XIII. 1. Lafayette. Intrigue du cabinet. Première partie. p. 1.

Je t'obéis, Allard, pour le moins j'y prens peine...

(Poëme de plus de 3,000 vers, en deux chants, finissant par ces vers:)

Après cela, madame, il faut céder la place
A quelque plus heureuse, et quoi qu'Armide fasse...

(Conrart a ajouté de sa main : « Ce poëme n'a pas été achevé. »

2. De l'homme marin qui apparut aux costes de la Martinique le 23 may 1671. — P. 129.

Le Diamant est un grand rocher situé au sud de la Martinique...

3. Arrest burlesque composé par Despréaux. — P. 137.

Veu par la cour la requeste présentée par les régens, maîtres ès-arts et professeurs de l'université de Paris...

4. Compliment d'un ambassadeur de Hollande au roi Louis XIV. — P. 141.

Sire, les Estats généraux des Provinces-Unies...

5. Lettera dell' illustrissimo signor Lorenzo Magalotti, circa le diverse osservazioni fatte in Firenze intorno alle vipere. (Sans date.) — P. 145.

Darò parte à V. S. illustrissima d'alcune esperienze...

6. Mémoire touchant l'assemblée des Estats généraux, leur pouvoir, et de quels membres ils étoient composés. — P. 149.

Sous la première et la seconde race de nos roys...

7. Vers à Alphise. — P. 157.

(De la main et avec des corrections de Conrart.)

Je vous l'ay dit cent fois, inexorable Alphise...

8. Stances à Dieu. — P. 157.

A mon visage étonné, pâle et hâve...

9. Relation de la visite de la reine Christine à l'Académie françoise. Du lundy 11 mars 1658. — P. 165.

(De la main et avec des corrections de Conrart.)

M. l'abbé de Boisrobert ayant fait...

10. Fragment de la main et avec des corrections de Conrart sur la reproduction d'un passage de Jean de Damas. — P. 167.

11. Du chevalier de Fiesque, estant à Malthe, au comte de Fiesque, son frère, à Paris. Sans date. — P. 173, 174.

Mon très-cher frère, je suis bien marry de ne pouvoir vous mander les divertissements de Malthe...

A luy-mesme.

Prenez-la, ne la prenez pas. — Mon très-cher frère, l'on me mande...

12. Sur la fontaine de M. le premier président, à Bâville. — P. 175.

(Prose et vers par le P. Verjus, jésuite. — De la main de Conrart.)

La visite que je me donnay dernièrement...
L'honneur de rendre à Polycrène...

13. Placet de Molière, comédien, présenté au roy, sur les injures et les calomnies que le curé de Saint-Barthélemy a fait

imprimer dans son livre intitulé : *Le roi glorieux au monde,* contre la comédie de l'*Hypocrite,* que Molière a faite, et que S. M. luy a défendu de représenter. — P. 179.

Sire, le devoir de la comédie estant de corriger...

14. Relation en vers des ravages de la gresle dans la Touraine, en l'année... (coupé par le relieur), par Vignier, capitaine du chasteau de Richelieu, à madame Lermite. — P. 181.

Comment vous puis-je faire entendre...

15. Cinq madrigaux. — P. 189 et 190.

1. Il n'est plus, ce barbon sévère...
2. Je dois, je le sens bien, vous estre quelque chose...
3. Que m'a-t-il servi de la voir ?...
4. En m'éloignant de l'aimable séjour...
5. Iris n'épargne point ses grâces ni ses charmes...

16. Les fauvettes du bois de Carisatis, à leur reyne, la fauvette du bois de Sapho. — P. 191.

(Autographe de Conrart.)

Belle reyne de nostre espèce,
Comme à nostre dame et maistresse...

17. Extrait de deux lettres de M. de Saint-Evremont sur la tragédie d'*Alexandre*, faite par M. Racine ; — de la première lettre, avant que d'avoir veu la pièce : — P. 195.

Vous feriez bien de m'envoyer cette pièce...

De la seconde lettre, après avoir veu la pièce :

J'ay leu la pièce que vous m'avez envoyée...

18. Pièce satirique contre l'abbé de Bullion, le comte de Fiesque, madame de Fosseuse, etc. — P. 197.

(De la main de Conrart, avec les noms en marge.)

Comme Sanfaranis s'engascona...

19. Mémoire touchant les droits de messieurs des requestes du palais. — P. 201.

(De la main et avec de nombreuses corrections de Conrart.)

C'est un grand avantage à des sujets...

20. Les amans aux maris jaloux. — P. 205 et 208.

Trop heureux souverains qui régnez dans Paris...

Chanson faisant suite.

Prenez mon cœur et n'en prenez point d'autre...

21. Au roy. Requeste des rats qui dancent sur la corde. —

Grand roy, de qui la vigilance...

22. A la belle D..., sur les soins qu'elle a pris pour mon point de Venize. Epître en vers. *Signée* Pérachon. — P. 213.

Ornement de ces lieux, merveille de nos jours...

23. Avis de M. Desmarets à l'Academie françoise, touchant le prix de la fondation de M. de Balzac. 1671. — P. 229.

Je crains, messieurs, que nous ne fassions...

24. Le solitaire, par Mlle Desjardins. — P. 233.

A Clydamis.

Du pied d'un oranger, au bord d'une fontaine...

25. Sur l'Ascension. — P. 241.

1. Que dois-je admirer davantage?...
2. Douce, mais timide colombe...
3. Ta voix, aussitôt qu'elle gronde...
4. Vous revenez, aimables fleurs...
5. Maistre des vens et de l'orage...
6. De quoi viens-tu m'entretenir?...
7. Je n'estois point encore et tu pensois à moi...
8. Durant un grand vent à la Bastille.

Vous ne batez que ma prison...

9. Je te voy, soleil, je te voy...

26. Les dix commandemens. — P. 251 et 252.

1. Ne te fay point de Dieu que le Dieu souverain...

27. Paraphrase sur l'oraison dominicale.

Nostre Dieu, nostre Père, écoute-nous des cieux...

28. Paraphrase sur le symbole des apostres. — P. 253.

Sur un Dieu tout-puissant toute ma foy se fonde...

29. Chansons spirituelles. — P. 254.

Mon Dieu, je vous ay fâché...

Autre sous le nom de l'espouse.

Qu'un autre abandonne son cœur...

Sur une sarabande de Baptiste.

Dans les ennuis dont mon ame est pressée...

Autre :

Vous n'estes que pouvoir, je ne suis que foiblesse...

Autre de M. D. S. sur la Résurrection.

Tombeau de mon Sauveur, où mon espoir se fonde...

30. Stances mystiques. — P. 260.

Si j'entre dans ta route, ô divine Sagesse...

Autres :

Les prés, les bois ont perdu leur verdure...

31. Deux lettres de Conrart (dont l'adresse de la première a été coupée à la reliure). — P. 269.

Ce n'a pas esté, madame, une petite mortification pour moy...

L'autre, à M. de Magdaillan, en luy renvoyant une fable de Flore et de Zephire, de madame de Peray. Du 24 mars 1669. — Le mal de ma main s'estant fort augmenté...

32. De Mlle de Goeslo à madame de Rohan (coupé ici) de Malnouë. Du 13 janvier 1677. — P. 273, 275, 281, 283.

Depuis que je vous ay quittée, j'ay pensé...

Réponse de madame de Malnouë à Mlle de Goeslo.

Quelque répugnance que j'aye, ma chère tante...

33. Lettre datée de Courtomer, du 2 may 1657 (sans adresse). P. 281.

Ma chère enfant, je t'ay écrit une fort longue lettre par Brigandin...

Du 17 mai.

Ma chère enfant, il me semble que c'est bien injustement...

34. De M. le marquis de Jarzay à M. de Saint-Pavin. — P. 285.

Depuis longtemps, sans en mentir...

35. De M. le marquis de Jarzay à M. le comte de Magdaillan. Du 7 avril 1668. — P. 287, 288.

Vous ne vous rebutez point de m'écrire...

Deux autres lettres. A luy-mesme. Du 28 avril 1668.

Ce ne vous est pas un aussi grand avantage...

A luy encore. Du 5 may 1668.

Enfin, je vous le dis, et je vous le dis comme je crois...

36. De madame la marquise de Sablé. — P. 289.

Il y a longtemps que je souhaitois de vous entretenir...

37. Réponse en vers de M. de Saint-Pavin à M. le marquis de Jarzay. — P. 291.

Marquis, j'ay receu ta légende...

38. 1. A M... (Coupé à la reliure.) — P. 293.

(Autographe de Conrart.)

Quand j'ay dit au laquais qui me vient rendre le papier...

2. En luy envoyant des fleurs de tubéreuse, à la belle Iris. —

A mon défaut, la nymphe Tubereuse...

3. Couplets envoyez à la belle trouppe des Vendangeuses à leur départ d'Atys.

Peuple d'Atys, chantez en basse note...

4. Il faut, mademoiselle, que je vous avoue ma foiblesse...

39. 1. A madame la marquise d'Andeville, à son arrivée à Atys, le 1er novembre 1668. — Fol. 295.

(Autographe de Conrart.)

Nos jardins estoyent embellis...

2. A elle-mesme, à son départ d'Atys, le 4 novembre.

J'avois assez senty les tourmens de l'absence...

3. A madame d'Andeville. A Paris, du 7 décembre 1668.

Il n'y eut jamais de malheur pareil au mien...

(*La suite prochainement.*)

SAVOIE

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA SAVOIE (FONDS DIVERS).

(Suite. *Voy.* t. VII, p. 33 et 64.)

6495. Lettre du duc de Savoie. — F. Dup. 569.

6496. Réception du duc de Savoie à Fontainebleau. — Dup.

6497. Pièces concernant le différend du roi de France et du duc de Savoie. — F. S. Vict. vol. 1085.

6498. Extraits de monuments anciens, contenant la généalogie et chronique des comtes de Savoie. — F. S. Germ. 251.

6499. Lettres du roy Charles II, touchant l'union du comté de Piémont à ceux de Forcalquier et de Provence. 1306. — 8664[2].

6500. Acte de prise de possession du comté de Piedmont pour et au nom de Robert, duc de Calabre, comte de Piedmont, depuis roy de Sicile : auquel et à ses hoirs masles et femelles, son père Charles II, roy de Sicile, en auroit fait ou comme à luy escheu par succession paternelle de son père le roy Charles I[er], l'an 1308, ès mois de may et d'avril.

Par cet acte l'on veoit que les villes et communautez de Coni, Busque, Mont-Savillan, Fosser, Querasc, Albe et Mondevis estoient des appartenances dudit comté et firent le serment de fidélité audit Robert et à ses hoirs. — 8664[2]. Fol. 6.

6501. Hommage fait au roy par Girard Daigremont, chevalier seigneur de Montferrand, en Savoie, de 200 liv. de rente à vie, sur le trésor, pour servir le roy contre tous, sauf contre l'empereur approuvé de l'Église, le comte de Savoie et Louis de Savoie, seigneur de Réaux. — Trés. des ch. hommag. 1. n. 33.

6502. Traicté de paix et d'alliance entre Jean II, roy de France, et son fils aisné, Charles Dauphin de Viennois, d'une part, et Amédée VI, comte de Savoye, d'autre, à Paris, l'an 1354, le 5 janvier.

Par ce traicté il fut fait échange de plusieurs terres et seigneu-

ties et fut convenu que la seigneurie de Foucigny et aucuns fiefs du Genevois, seroient tenus à perpétuité à foy et hommage lige et soubs la souveraineté du Dauphiné. — 8664². Fol. 39.

6503. Confirmatio trium mille librarium redditus supra quædam comitis Sabaudiæ facta. Vol. 28. Reg. coté 96. Act. 18. — F. Decamps, tome 47. Mai 1364. 2. Pages de 16 à 20.

6504. Arrest du parlement du 10 may 1390, qui maintient et conserve le roy en la possession et saisine de la seigneurie directe et féodale de tout le marquisat de Saluces et des appartenances, contre les prétentions du comte de Savoye. 1390. — 8664². Fol. 53.

6505. Traicté du transport fait par ceux de Gênes de leur ville et seigneurie au roy de France Charles VI et à ses successeurs rois de France, en 1396. — 5955. Lat.

6506. Lettres par lesquelles le roy, après avoir dit que Amé, comte de Savoye, luy a fait la foy et hommage pour la vicomté de Maulevrier, il luy remet toutes les commises qu'il pouvoit prétendre à cause de la dite terre, l'an 1410. Scel. — Tr. des ch. J. 494, 518. Sav. N. 17.

6507. Lettres dudit Amé, comte de Savoie, comme il avoit fait ledit hommage (de la vicomté de Mauleuvrier) suivant le traité ci-dessus. N. 8. Le 17 nov. 1410. Scel. — *Ib.*, n. 18.

6508. Lettre du roy déclarant qu'Amé, comte de Savoie, lui a fait la foy et hommage lige de la d. vicomté de Mauleuvrier, l'an 1410 Seel. — *Ib.*, n. 19.

6509. Confirmation du traité (ci-dessus, n. 8) de l'an 1354, faite par le roy Charles VI, et Amé, comte de Savoie, l'an 1410. Scel. — *Ib.*, n. 20.

6510. Testament d'Amé de Savoie. 1439. — Dup. 221.

6510². Homagium præstitum domino Regi Renato provinciæ et Pedemontis comiti de loco Santali in Pedemonte. 1437. — F. Bri. 341. Fol. 118.

6511. Lettres de Louis XI, roi de France, pour faire remettre en main du comte de Foix le chateau et place de Laucate, par Armand de Salins, qui y commandoit. Du 10 juin 1463. — Légr. tom. 6.

6512. Lettre du lieutenant général du roy et pays de Savonne. 31 janvier 1462-63. — Leg. P. hist. T. 6.

6513. Concession faite par le roy Louis XI à son cousin le duc de Calabre et de Lorraine, d'une somme de 100,000 écus pour luy aider à faire la conquête du royaume de Sicile. 1465. — J. 933. Tr. des ch.

6514. Lettres patentes de Charles VII, par lesquelles il est permis au duc de Savoie de prendre 2 pour cent des marchandises qui passent de Corse en Sardagne dans la mer de France. 1467. — Vc Colb. 4. P. 12.

6515. Commission du dauphin pour recevoir du duc de Savoie le reste de la dot de Charlotte de Savoie. — 1085. S. Vict.

6516. Informations faites à Gênes par les députés de Louis XII, pour réformer les désordres du pays. — 9703.

6517. Littera per quam rex concedit marquisio Saluciarum facultatem salis extrahendi a patria provinciæ pro suæ patriæ provisione ulterius et permittitur quod possit a dicta patria provincia et Dalphinatu alias merces extrahend. in dictam patriam suam devehendas, vel in partes Italiæ et fuerunt litteræ dupplices, altera pro provincia, altera pro Dalphinatu. — Donné à Cléry. Décembre 1483. — Trés. des ch. 429[68].

6518. Donation du royaume de Cypre par Charlotte, reine de Cypre, à Charles, duc de Savoie. 1485. — Dup. 46.

6519. Mémoires sur la foy et hommage due au roy pour le marquisat de Saluces. 1486. — Dup. 46.

6520. Histoire des rois de Lombardie et ducz de Milan, depuis leur création jusques à l'an 1499. — 10118.

6521. Catalogue de quelques rois lombards. Fol. 52. — S. Germ. 326.

6522. Lettres de Georges, cardinal de Rouen, légat du S. Siége en France, Dauphiné, Provence, Avignon, pays Venaissin et contrées adjacentes, par lesquelles il promet de faire ratifier par le pape l'accord passé entre les députés du S. Siége, d'une part, et ceux du roy de France, d'autre part, au sujet des limites des ter-

ritoires d'Avignon et Venaissin et le pays de Provence. Donné à Blois le 21 février 1506. — Trés. des ch. 2. J. 852.

6523. Permissions des roys Charles VII, Louis XI, François Ier, accordées aux ducs de Savoye, pour prendre deux pour cent sur les marchandises qui passent ès mers de Nisse à Villefranche. 8664². — Fol. 59.

6524. Carta pro duce Sabaudiæ. Mars 1524. — Trés. des ch. 429⁶⁶.

6525. Investitures et priviléges du marquisat de Montferrat, concédés par les empereurs Charles IV, l'an 1364.— Winceslas, 1384. — Sigismond, 1414. — Frédéric III, 1464, 1485, 1487. — Maximilien Ier, 1494. — Charles V, 1522, 1532. — Séril. 15.

6526. Droit de madame Louise de Savoye sur la maison de Savoye. — Dup. 150.

6527. Le marquis de Saluces au roy. Du 16 juin 1536. — 8530. Fol. 30.

6528. Confirmatio donationis marchionatus de Saluces, Gabrieli de Saluces factæ. Septembre 1537. — Trés. des ch. 429⁶⁶. Fol. 1024.

6529. Mémoire fourni au conseil du roi par les officiers de la chambre des comptes de Provence, sur les droits du roi en ce pays et sur la portion de ses domaines que l'on peut aliéner sans préjudicier à ses revenus. 21 novembre 1537. — Trés. des ch. J. 852-3.

6530. Estat estimatif sur le revenu de dix années des domaines du roy aliénés en Provence, fourni par les officiers de la chambre des comptes de ce pays. 4 janvier 1537. — *Ib.*, 4.

6531. Acte et instrument de la volunté et intention de feu monseigneur le duc François, estant au lict mortel à Remyremont, le 11 juin 1545. — Pour l'esgart de l'enfant posthume dont madame la duchesse, son espouse, estoit lors enceinte. 11 juin 1545. — *Ib.*, 933.

6532. Vidimus de la donation faite le 9 juin 1533 par Guillaume de Poitiers, chevalier, vicomte de l'Étoile, seigneur de S. Vallier, baron de Serinham, à Jean Steward, duc d'Albanie et comte de la Marche, et à Catherine de Médicis (depuis reine de France), de la baronie de Serinham. Du 29 juillet 1548. — *Ib.*, 5. J. 852.

6533. Descharge à M. le chancelier pour le scellé des pouvoirs de

la restitution des places rendues au duc de Savoie. 7 octobre 1554. — Font. 3335-36. (Brienne 246, p. 168.)

6534. Deux lettres de Mil. Grey au duc de Savoie. Du chasteau de Guismes (?). 13 et 22 janvier 1558. — Sim. K. 1390. A.

Il implore son secours pour faire lever le siége aux ennemis.

6535. Em. Philibert, duc de Savoie, au roy cathol. (1558), depuis son départ de Bruxelles, pour aller secourir Calais. 31 let. du 9 janvier au 9 août. (En espagnol.) — *Ib.*

6536. Six lettres de Maçuelo, secrétaire du duc de Savoie, à Francisco de Eraso, conseiller d'Estat. Du 22 janvier au 5 juillet 1558. — *Ib.*

Même objet que celles du duc.

6537. Le duc de Savoie au secrétaire Francisco de Heraso. Du 26 juin au 4 août 1558. — *Ib.*

6538. Lettres de Maçuelo, son secrét., au même. Du 25 juin au 15 juillet 1558. Douze pièces. Le tout relatif aux affaires de Picardie. (Espagnol.) — *Ib.*

6539. Marguerite de France, duchesse de Savoie, au roi Philippe II. De Paris, le 17 mai 1559. — Sim. K. 1390. A.

Elle lui demande de transporter la garnison de Verseil à Santya.

6540. Suites du traité de paix conclu entre Henri II et le duc de Savoye. — Mariage de Marguerite de France avec le duc de Savoye. — Paix avec l'Espagne. — Restitution de la Savoye. 1559. — Trés. des ch. K. 1318.

6541. Lettres patentes de François II, roi de France, du 13 décembre 1559, par lesquelles il continue aux officiers des États de Savoie, restitués à Em. Philibert, les mêmes charges et fonctions qu'ils occupoient précédemment.

6542. Marguerite de France, duchesse de Savoie, à Philippe II. Nice, 26 août 1560. — Compliments au sujet de la maladie de son fils. — *Ib.*

6543. Le duc de Savoie au roi Philippe II. Nice, 28 aoust 1560. — Compliments. (Espagnol.) — B. 11. N. 9.

6544. Marguerite de France, duchesse de Savoie, à Philippe II. Verceil, 30 septembre 1560. — *Ib.*, n. 11.

Elle lui recommande Négron, trésorier du duc de Savoie, son mari. (L. S.; avec un p. s. aut.)

6545. Correspondance du duc de Savoie, correspondance du duc d'Albe, etc., etc. — B. 10. N. 1er.

Il y a une pièce de 1556, une de 1560 et une de 1569.

6546. Commission donnée par Emmanuel Philibert, duc de Savoie, aux députés ou ambassadeurs par lui choisis pour conférer des droits prétendus par le roy de France sur plusieurs villes du Piémont. (En ital.) De Verceil, 26 janvier 1561. — Trés. des ch. N. 2. J. 852.

6547. Extrait de la conférence faite à Lyon (1561), entre les commissaires du roy et le duc de Savoie pour plusieurs prétentions du roy sur le duché de Savoie. — Dup. 221.

6548. Sentence rendue par les députés du roy avec ceux de Savoie. 1561. — *Ib.*, 150.

6549. Commission donnée par le roi Charles IX à Pierre Seguier, président au parlement de Paris, et à Arnauld Chandon, maître ordinaire des requêtes delà les monts, pour conférer avec les députés du duc de Savoie sur les droits prétendus par S. M. A Saint-Germain en Laie, le 8 octobre 1561. — Trés. des ch. J. 852. 1.

6550. Lettres d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie, par lesquelles il approuve la nomination des personnes des nommés Falaise et Fabri, faite par les députés du roi de France et les siens, pour être secrétaires des conférences que doivent tenir lesdits députés sur les intérêts respectifs des deux souverains. A Rivolle, 18 novembre 1561. — *Ib.*

6551. Lettres du roi Charles IX, par lesquelles il approuve l'accord fait entre ses députés et ceux du duc de Savoie, sur la nomination de deux secrétaires pour signer les actes qu'ils seront dans le cas de se fournir respectivement. A Saint-Germain en Laie, 9 décembre 1561. — *Ib.*, 6.

6552. Advis des deputez du roy Charles IX et de Philibert Emmanuel, duc de Savoye, touchant les différens qui estoient entre les dicts princes pour le regard de Nice, plusieurs villes et places de Piedmont, et autres terres et seigneuries. A Lyon, l'an 1561. — 8664[2]. Fol. 55.

6553. Lettres d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie, portant qu'il consent que ses députés étant au nombre de quatre, leurs voix ne soient comptées que pour deux, le roi de France n'ayant nommé que deux députés pour conférer avec eux. A Rivole, 5 février 1562. — Trés. des ch. J. 852. 3.

6554. Lettres d'Emmanuel Philibert, duc de Savoye, par lesquelles il confirme dans ses droits de succession aux États de Savoye Claude de Savoye, comte de Tende, fils de Réné, fils naturel légitimé de Philippe, duc de Savoye, ayeul dudit Emmanuel Philibert. 23 janvier 1562. — *Ib.*, n. 1315.

6555. Notice historique sur la Savoie et provinces adjacentes. Sans date, mais vers 1562. — *Ib.* J. 852. N. 8.

6556. Lettres de Philibert de Savoie au connétable de Montmorancy. — Supl. 8658.

6557. Em. Philibert au duc de Nemours. De Turin, le 13 aoust 1568. — 8708.

6558. Réponse du duc de Savoie au duc de Florence, sur le titre de grand duc. 1569. — Dup. 45.

6559. Lettres et mémoires relatifs aux affaires de Piémont. De 1570 à 1573. (Orig.) — 8760 et 61.

6560. Lettre de Philibert Emmanuel, duc de Savoie, à M. de Danville. De Ferrare, 1er juillet 1574. — Font. 335, 336. (Beth. 8703. Fol. 122.)

M. de Dampville, mon cousin, j'ac receu vostre lettre par le chevalier de Belloy. (Il l'invite à obéir au roy et à se rendre à Ferrare.)

6561. Présage de M. de Birague pour le sceau aux pouvoirs de la restitution des places du duc de Savoie. 1274. — Dup. 31.

6562. Philibert de Savoie à madame la duchesse de Ferrare, pour l'inviter aux funérailles de sa femme (Marguerite de France). De Turin, 4 déc. 1574. — Font. 335, 336. (Beth. 8745. Fol. 75.)

(*La suite prochainement.*)

MUSÉE BRITANNIQUE

(*Voy.* t. IV, p. 1, 81 ; t. V, p. 158, 161, 252 ; t. VI, p. 89.)

(COM. PAR M. GUST. MASSON.)

FONDS ADDIT. N° 5455. In-fol. (Copies.) — *Instructions baillées par le roi à plusieurs ambassadeurs tant ordinaires qu'extraordinaires, envoyés en différentes cours, depuis* 1562 *jusqu'en* 1592.

6563. 1. Instruction au seigneur de Rambouillet, allant en Allemagne, du 27 aoust 1562.

2. Autre à M. d'Aluye, allant en Angleterre, du 21 mai 1563.

3. Autre à messire François de Noailles, évesque d'Agde, s'en allant ambassadeur à la Porte du Grand Seigneur, du 24 mai 1571.

4. Autre pour le sieur de Blancmesnil, allant en Italie, en 1571.

5. Autre à M. de Schomberg, envoyé par le roy en Allemagne, du 15 février 1573.

6. Autre baillée à M. de Schomberg, pour traiter avec les princes de l'empire, du 25 février 1573.

7. Autre au sieur de Montagnac, envoyé par le roy à Constantinople, du 24 juillet 1573.

8. Instruction donnée à M. de L'Ile, en charge et ambassade de Levant, du dernier janvier 1574.

9. Autre au sieur Despesses, envoyé par le roy en Savoie, en aoust 1575.

10. Autre baillée à M. d'Abin, pour traiter avec M. de Savoie, du 19 avril 1576.

11. Autre baillée à M. de Schomberg, allant en Allemagne, du 7 avril 1580.

12. Autre au chevalier de Pougny, s'en allant en Piémont vers le duc de Savoie, pour lui demander la restitution du marquisat de Saluces, du 23 octobre 1588.

13. Autre au sieur de Gondy, chevallier de l'ordre du roy, etc.,

depesché par Sa Majesté devers notre saint Père le Pape, et autres princes d'Italie, du 15 décembre 1588.

14. La charge de créance donnée à M. le cardinal de Gondy, allant devers Sa Sainteté, en l'année 1588, sur l'union du roy de France et du roy d'Espagne contre les hérétiques et la royne d'Angleterré.

15. Autre baillée au sieur de Sancy, s'en allant en Suisse, en février 1589.

16. Autre pour les sieurs de Sessac et d'Abin, ordonnés pour accompagner madame la princesse de Lorraine, en février 1589.

17. Autre au sieur de la Clielle (?), envoyé par le roy en Italie, du 3 mars 1589.

18. Autre au sieur de Fresne Forget, conseiller du roy et secrétaire d'État, allant vers le roy catholique, du 3 avril 1589.

19. Autre au sieur de Schomberg, allant en Allemagne pour le service de Sa Majesté, pour avoir secours des princes d'Allemagne, du 12e jour de may 1589.

20. Instruction au sieur de Baradas, allant en Allemagne, en l'année 1589.

21. Autre au sieur de Maine, s'en allant en Italie, en 1589.

22. Autre à M. le vicomte de Turenne, envoyé en Allemagne, en octobre 1590.

23. Autre baillée à M. de Bouillon, ex-vicomte de Turenne, pour aller en Angleterre, Pays-Bas et Allemagne, pour traiter avec la reyne et les princes, pour la levée d'une armée pour venir en France au service de Sa Majesté, en octobre 1590.

24. Autre au sieur de la Clielle, pour traiter avec le grand duc, du 20 octobre 1591.

25. Autre donnée par le grand duc au sieur de la Clielle, du 14 décembre 1591.

26. Instruction à M. de Breves, pour sa résidence à Constantinople, du dernier de septembre 1592.

27. Autre au sieur de la Clielle, envoyé vers le grand duc de Toscane, du 12e octobre 1592.

FONDS ADDIT. N° 22, 637; 22, 638. 2 gros vol. in-fol. — *Recueils des pièces originales du traité d'Utrecht, 1709-1713.*

Ce recueil, dit une note manuscrite, a été formé par J. A. de Solsmacher, seigneur de Numedey, conseiller d'État privé, directeur du conseil aulique de l'électorat de Cologne, envoyé extraordinaire auprès des états généraux et plénipotentiaire au traité de paix. — Je ne cite de cette volumineuse collection que les pièces écrites en françois ou en latin.

6564. Tome Ier. 1. Déclaration de l'archevêque et du chapitre de Cologne, du 25 février 1710. (Latin.)

2. Lettre (en latin) d'Anne, reine de la Grande-Bretagne, à l'archevêque de Mayence, 21 novembre 1711.

3. Lettre (en latin) d'Anne, reine de la Grande-Bretagne, aux princes de l'empire, 21 novembre 1711.

4. Postulata nomine sacræ Cæsareæ et Catholicæ majestatis, atque imperii, 5 mars 1712.

5. Demandes spécifiques de S. M. la reine de la Grande-Bretagne, pour ce qui regarde la France.

6. Demandes spécifiques de S. M. le roi de Prusse.

7. Demandes spécifiques de leurs hautes puissances les seigneurs états généraux des Provinces unies à Sa Majesté très-chrétienne, pour la paix générale.

8. Demandes de Son Altesse royale de Savoie, pour la paix générale à faire.

9. Mémoire touchant les intérêts de S. A. R. le duc de Lorraine et de Bar à la paix future. (Imprimé.)

10. Extrait du registre des résolutions de leurs hautes puissances les seigneurs états généraux des provinces unies des Pays-Bas, le vendredi 1er avril 1712. (Imprimé.)

11. Mémoire (imprimé) justificatif de la conduite des états généraux.

12. Articles séparés du traité de la Barrière.

13. Copie de la lettre des états généraux à la reine de la Grande-Bretagne. (Sans date.)

14. La très-obligeante harangue de Sa Majesté aux deux chambres du parlement, du 6 (16) juin 1712. (Imprimé.)

15. Sentiments du comte de Zinzendorf sur la conjoncture présente, du 28 juin 1712.

16. Lettre de la reine britannique à messieurs des états généraux, du 9 juin 1712.

17. La déclaration que M. le secrétaire d'État Saint-John a faite aux ministres des puissances qui ont leurs troupes à la solde de Sa Majesté britannique.

18. Copie de la lettre de la régence de Liége à messieurs les états généraux. (Sans date.)

19. Relation exacte de tout ce qui s'est passé dans les retranchements de Denain, etc., etc. (Imprimé.)

20. Mémoire pour M. le conseiller pensionnaire, sur le règlement des quartiers d'hiver.

21. Mémoire (imprimé) au sujet d'une querelle entre les laquais du comte de Bechteren et ceux de M. Ménars, un des envoyés plénipotentiaires du roi de France.

6565. Tome II. 1. Traité de suspension d'armes entre la France et l'Espagne, d'une part, et le Portugal, de l'autre, conclu à Utrecht le 7 novembre 1712. (Imprimé.)

2. Représentations faites par les ministres des quatre cercles associés à la reine de la Grande-Bretagne, 31 décembre 1712.

3. Représentations faites de la part de quelques ministres de l'empire aux députés des états généraux, 22 décembre 1712.

4. Extrait du registre des résolutions de LL. HH. PP. les seigneurs états généraux des Provinces unies des Pays-Bas. Samedi, le 10 décembre 1712.

5. Projet (secret) conceptus ineundi fœderis super successione in regno Magnæ Britanniæ, et sepagulo, sive *Barrière* in Belgio.

6. Extrait du registre des résolutions des états généraux. (Imprimé. 10 décembre 1712.)

7. Extrait du même registre, 29 décembre 1712.

8. Remarques sur les conditions de paix contenues dans les propositions du sieur le comte de Strafford.

9. Lettre de la reine d'Angleterre aux états généraux. 7 janvier 1713.

10. Convention pour l'évacuation de la Catalogne et l'armistice d'Italie. (Imprimé.)

11. Offres du roi de France pour la paix à faire avec la maison d'Autriche et l'empire. (Imprimé.)

N. B. *Toutes les pièces ci-dessus sont des copies.*

FONDS ADDIT. N° 11,759. In-fol. — *Lettres autographes, écritures diverses.* 1550-1825.

6566\. 1. Lettre du duc de Biron (Charles de Gontaut) à Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon. (Sans date, hologr.) — Félicitations.

2\. Lettre de Louvois (sign. autog.) au comte d'Ossory, 27 février 1674. — Compliments.

3\. Lettre holographe de M. Caumont-Monpouillan, à..... Ce 17 dessembre 1677. — Compliments sur un duel.

4\. Billet du maréchal de Lorges à..... au sujet de la prise d'un vaisseau marchand espagnol. (Sign. autog. Bordeaux, 4 mai 1689.)

5\. Acte notarié passé entre le cardinal d'Estrées (César) et les religieux de l'abbaye d'Anchin. Paris, 12 février 1714.

6\. Promesse de payement du duc de Gesvres. 3 avril 1726. (Sign. autog.)

7\. Billet (sign. autog.) du duc de Villars à M. de Bourlamaque, au sujet d'un envoi de troupes. Aix, 14 juin 1761.

8\. Billet holographe du duc de Gesvres à Monseigneur, sur la naissance du duc de Valois. Ce 8, de Montereaux.

9\. Lettre holographe du duc de Doudeauville, recommandant diverses personnes.

10. Lettre holographe du duc de Massa au grand chancelier de la Légion d'honneur, 4 septembre 1822. — Acc. de réception.

11. Billet holographe du duc de Guiche au comte Coûtard. 24 février 1824.

12. Lettre (sign. autog.) du duc de Mortemart au maréchal Macdonald, 31 août 1825. — Promot. dans l'ordre de la Légion d'honneur.

FONDS ADDIT. 10, 140. In-fol. — *Loix, coutumes et priviléges de Bordeaux.* (Parchemin. 106 feuillets avec des miniatures.) Paroît avoir appartenu à la bibliothèque de l'ancienne académie des sciences de Bordeaux, dont il porte l'estampille.

FONDS EGERTON, 613. In-4°. — *Miscellanies in prose and verse French and English.* Écritures diverses du treizième siècle. Le volume est fort endommagé. Je cite le titre des pièces en langue française.

6567. 1. Lettre écrite à une dame, sur les souffrances de Notre-Seigneur.

Saluz et solaz Jesu Crist...

2. Extraits des Pères de l'Église.

Ceo dist saint Gregoires...

3. L'évangile apocryphe de Nicodème.

Sey comence la revelaciun...

4. « Icy comence la veniance de la mort de Notre-Seigneur. »

Quand Tyberius fud Empereres de Rume...

5. « Icy finist la veniance de la mort de Notre-Seigneur. Ici comence cum faitement (?) la saincte croiz fut trouvée. »

Neuf cent aunz, è trente apres la passiun Nostre Seigneur...

6. « Icy comence listoire de l'exaltaciun de la sainte croiz. » Fol. 27-30. (Imparfait.)

7. Poëme sans titre. C'est le bestiaire divin de Guillaume le

Normant. (Cf. Paris, manuscrit de la bibliothèque du roi, v. 7, p. 207.) Fol. 31-59.

Ce poëme est orné de trente-quatre dessins à la plume. Les quinze premiers sont assez soignés; les autres sont fort médiocres.

FONDS ADDIT. 11,542. Fol. — *Écritures diverses.* (Tiré des archives du baron de Joursanvault.)

6568. 1. Despense faicte par moi Jehan Hardoin, argentier de M. le duc d'Orléans, sur la somme de 600 écus d'or convertis en achats de drap, fourreures, chausses et soulers, délivrés depuis le 22e jour de décembre jusques au jour de l'an mil CCCCXII. (Sur papier, 10 pages.)

2. Inventaire des meubles d'Isabeau d'Orchamp, veuve d'Étienne de Saint-André. (Sur papier, 2 pages.)

3. Autre inventaire. (Sur papier, 6 pages.)

4. Contrat de mariage entre Charles-Henry Lescas et demoiselle Gamain de Nangis, en date du 27 août 1698. (Sur parchemin, 20 pages.)

5. Voyages faits par Jehan de Money, par le comandement et ordonnance de monseigneur le duc d'Orléans, en plusieurs et diverses fois, en la manière qui s'ensuit. (De 1439 à 1444, sur papier, 10 pages.)

6. Copies des lettres du roy, notre sire, données le 4e jour de décembre mil CCCCXLV, par lesquelles ledit seigneur a commis monseigneur de Culant, maistre Jean Sudert, maistre ordinaire des requestes de son hostel, les seneschal et chancelier de la Marche, et Pierre de Bar, son valet de chambre, à mettre sus, assoir et imposer ès pais, ressort et conté de la Marche, la somme de Vm francs pour principal et Vm francs pour les frais, oultre et par-dessus le paiement par lui ordonné estre faict par les gens dudict pais aux gens d'armes qui illec de son ordonnance et commandement se y tiennent et vivent, lequel paiement est à plain déclaré esdictes lettres. (Parchemin, 6 pages.)

6569. Manuscrits relatifs à l'histoire de Normandie, quatorzième et quinzième siècles. (Papier, 112 pages.)

Ces manuscrits contiennent de nombreux détails sur l'occupation angloise et la copie de divers traités et autres pièces officielles. On y trouve, par exemple, une copie du traité imprimé dans les *Fœdera* de Reymer, vol. XIV, p. 768.

6570. 367 blasons coloriés de seigneurs anglois et françois, ces derniers étant probablement ceux qui favorisoient les prétentions du roi d'Angleterre.

FONDS ADDIT. 8875. — *Actes civils du diocèse de Bordeaux.* 1 vol. in-fol. Parchemin.

Ce volume contient 69 actes écrits à la suite les uns des autres, et porte en différents endroits des notes marginales d'une écriture toute récente.

FONDS APCOUGH. 2885. — *Tractatus varii plerumque historici.* 1 vol. in-4°. (Copies en françois, latin et en allemand. Écrit. diverses.)

Les pièces françoises contenues dans ce volume sont les suivantes :

6571. 1. Lettre écrite des Champs-Elysées par l'ordre de M. le marquis de Vardes à M. de Corbinelli.

2. L'histoire secrète et tout ce qui s'est passé au vray dans le procès criminel fait à M. de Cinq-Mars et à M. de Thou, et des moyens injustes qui ont été tenus pour les faire mourir par les prétendus artifices de M. le cardinal de Richelieu (la table des matières seulement).

3. Madame de Montespan, au roi. — Sonnet.

Tout se détruit, tout passe, et le cœur le plus tendre...

4. Réponse.

J'ai le cœur, belle Iris, aussi constant que tendre...

5. Épitaphe de M. Thiers, curé de Vibraye, mort le 27e février 1703. — Sonnet.

J'aurois, pour un bon mot, brusqué tout l'univers...

6. Testament de Charles, prince palatin du Rhin, duc de Bavière.

7. Le testament de madame la duchesse de Guise.

Fonds addit. 21,969. — *Recueil de pièces et de faits particuliers que le P. Griffet n'a pas cru devoir insérer dans l'*Histoire de Louis XIII *et dans les* Fastes de Louis XIV, *dont il est l'auteur*. Mss. du Brit. Mus. In-4° de 33 feuillets.

6571. 1. Sur les commencemens de la fortune du cardinal de Richelieu et des familles de la Meilleraye et de Bouthillier.

2. Sur la naissance du connétable de Luynes.

3. Sur le mariage du connétable de Luynes avec Marie de Rohan, fille aînée du duc de Montbazon, et sur les distinctions accordées à la maison de Rohan.

4. Sur le cérémonial de la cour.

5. Sur la maison de Montmorency.

6. Sur les droits de la pairie.

7. Sur la reine Anne d'Autriche.

8. Sur la religion du cardinal de Richelieu.

9. Sur l'autorité des parlements.

10. Sur le prince de Condé.

11. Lettre de M. le cardinal de Richelieu au Père Suffren, jésuite, confesseur et prédicateur de Louis XIII. (V. La Place, *Pièces intéress.*, III, 250.)

12. Lettre de M. de Louvois à M. des Carrières, envoyé du roi à Liége.

(*Sera continué.*)

ARMAGNAC ET FOIX

DÉPOUILLEMENT DU VOL. 127 DU F. DOAT.

(*Suite*. Voy. t. V, p. 56, 96 et 141; t. VI, p. 96.)

VILLE DE MOISSAC.

6571. 1. Coutumes du bourg de Moissac, approuvées par Raymond, comte de Toulouse, par Bertrand, abbé de Moissac, et par les prudhommes du conseil dudit bourg, et par Bernard de Fumet. — Fol. 1 à 27.

En langage du pays avec la traduction.

2. Acte du serment fait par Raymond, par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Tholose, marquis de Provence, fils de la reyne Constance, aux habitans de Moissac, le jour qu'il recouvra la ville, par lequel il leur promet de ne les prendre, ni tuer, de ne leur faire point de violence, de ne prendre point leur argent injustement, de ne leur donner point de mauvaise coutume, et de n'adjouter point de foy aux mauvais rapports qu'on luy aura fait d'eux jusqu'à ce que celuy qui les aura faits les ayst soustenus en leur présence. Ledit Raymond reconnoist aussy que lorsque le seigneur de Moissac reçoit la ville, il doit faire ce serment avec dix de ses barons; — et lesdits habitans de Moissac luy firent serment de fidélité en présence de plusieurs personnes de qualité nommées audit acte. 12 may 1197. — Fol. 28 à 30.

3. Lettres de Raymond, duc de Narbonne, comte de Tholose et marquis de Provence, par lesquelles il accorde aux habitans de Moissac que tous marchands qui viendroient acheter ou vendre du bled, du vin ou du sel en ladite ville seront sous sa protection, en paix et en guerre, en luy payant le droit, à la charge que ceux qui seront suspects ou à luy ou à son viguier jureront *consilio capituli* qu'ils n'entreprendront et ne machineront rien contre luy, et s'ils violoient leur serment ou lui devenoient suspects, luy ou son viguier les chasseroient de la ville sains et saufs avec leurs biens, *consilio capituli*. 12 may 1197. — Fol. 31 à 33

4. Accord entre les conseils de la ville d'Agen et du bourg de Moissac, portant que les habitans de Moissac ne pourront estre pignorés, marqués ny arrestés en la ville d'Agen ny ses dépendances, ny ceux d'Agen au bourg de Moissac ny ses dépendances, sy ce n'est pour deste ou cautionnement, et que l'habitant de ladite ville qui faira tort à quelqu'un dudit bourg, ou l'habitant du bourg à quelqu'un de la ville, et ne voudra le réparer suivant la coustume du lieu, que le conseil de la ville ou du bourg le remettra ès mains du plaignant, qui le retiendra jusqu'à ce qu'il soit réparé, et si le coupable évadoit, le conseil livrera ses biens audit plaignant pour se desdommager, et si le conseil ne vouloit faire justice, qu'ils pourroient se pignorer et arrester les uns les autres. 12 et 25 avril.

Semblable accord avec la ville de Marmande et le bourg de Moissac. 8 janvier 1239. — Fol. 34 à 43.

En langage gascon avec la traduction.

5. Acte du serment fait par Raymond, fils de Raymond, par la grâce de Dieu, duc de Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Provence, fils de la reyne Jeanne, aux habitans de Moissac, lequel serment fut fait en présence de Bertrand son frère, Otto de Lomanches, et Espannius son frère, et Guido de Cavalls, et B. de Ruperforti, et Pelfort de Rabasteux, et B. de Duroforti, et B. Montelavardi, et Gausbert de Teziaco, et Amalvin de Pestiliaco. (Dans les mêmes termes que celuy du 12 may 1197.) 5 mars 1221. — Fol. 44 à 46.

6. Lettres de Raymond, fils du seigneur Raymond, par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Tholose, marquis de Provence et fils de la reyne Jeanne, qui rend aux habitans de Moissac les possessions et droits qu'ils avoient et possédoient le jour que les croisés assiégèrent Carcassonne, à la connoissance du chapitre et des prudhommes de Moissac, se réservant ses droits et ses dommages contre ceux qui luy avoient mesfait. 7 mars 1221. — Fol. 47 à 49.

En gascon avec traduction.

7. Lettres de R. de Rophiac, abbé de Moissac, par lesquelles, de l'advis des prieurs de la Daurade, de Saint-Geny et de Cosmes et autres, il pardonne aux habitans de Moissac l'injure qu'ils luy

avoient faite en rendant la ville à Raymond, comte de Tholose, et leur quitte les dismes et biens qu'ils avoient prins de l'abbaye de Moissac depuis le jour que Raymond, comte de Tholose, fils de la reyne Constance, s'estoit emparé de ladite ville, exceptées les propriétés, les rentes, les oublies et les destes dont ils luy estoient obligés, leur promettant amitié, fidélité et protection. 4 aoust 1226. — Fol. 50 à 53.

En gascon avec traduction.

8. Lettres de Raymond, comte de Toulouse, par lesquelles il ordonne, du consentement des consuls et habitans de Moissac, que tous les actes retenus par Robert de Guitaran, notaire, seroient tous enregistrés dans le livre commun des consuls de ladite ville. 14 décembre 1234. — Avec des lettres semblables pour l'enregistrement des actes d'Hélias, notaire. 9 kalendas februarii 1234. — Fol. 54 à 56.

9. Affranchissement faict en faveur de la communauté de la ville de Moissac, par Raymond, comte de Toulouse et marquis de Provence, des airals et maisons qu'elle avoit achetés dans ladite ville. 6 septembre 1238, regnante Lodoico rege Francorum. — Fol. 57 à 60.

En langage du pays avec traduction.

10. Lettres de Raymond, comte de Toulouse et marquis de Provence, par lesquelles il déclare que les bourgeois de Moissac y dénommés avoient faict eschange de certaines maisons et places avec les consuls de Moissac, par son ordre, et promet de leur garantir cet eschange. 6 idus decembris 1238. — Fol. 61 à 62.

11. Lettres de Raymond, par la grâce de Dieu comte de Toulouse, marquis de Provence, à Roger Bernard, comte de Foix, et à A. O., vicomte d'Auvelaran, consuls de Toulouze, d'Agen, de Montauban et de Moissac, par lesquelles il leur donne advis qu'i avoit traité de ses affaires avec l'évesque de Fenestre, légat du Saint Siége, et convenu, entre autres choses, que lesdits comte, vicomte et consuls jureroient ès mains dudit évêque, recevant leur serment tant à son nom qu'au nom du pape Grégoire et de ses successeurs et de l'Eglise romaine, qu'ils s'emploieroient de bonne foy à ce que ledit Raymond obéît au mandement du pape et de l'Eglise romaine et du légat, et qu'il secourût l'Eglise ro-

maine fidèlement et puissament, particulièrement contre Frédéric, se disant empereur, et contre ses successeurs qui succéderoient à son vice, et leurs fauteurs et valiteurs ; et en cas que ledit Raymond en usast autrement, s'il ne le réparoit dans un mois après la monition du pape ou de ses légats, qu'ils aideroient le pape, l'Eglise romaine et le légat contre ledit comte, ses héritiers et valiteurs. De Clairmont, les kalendes de mars 1240. — Fol. 63 à 65.

12. Lettres de Raymond, comte de Toulouse, par lesquelles il déclare qu'il ne prétend rien des habitans de la ville de Moissac, que 500 livres caorciennes de taille. 14 kalendas aprilis 1247. — Fol. 66 à 67.

13. Lettres de Philippe de Villa Faveroza, chevalier, séneschal d'Agen et de Quercy, par lesquelles, ayant égard à l'utilité d'Alfonse, fils de roy de France, comte de Poictiers et de Toulouse, et au profit de sa terre, il transfère la foire de Moissac de la feste saint Pierre à la feste saint Martin d'hiver. Des octaves de tous les saints. — 1265.

Avec d'autres lettres dudit sénéchal aux baillifs et consuls de la sénéchaussée d'Agen et de Quercy pour faire publier la translation de ladite foire desdits jour et an.

Et des lettres dudit Alfonse, comte de Toulouse, par lesquelles il ordonne la translation susdite; et Jeanne, comtesse de Toulouse et de Poitiers, sa femme, les confirme. Décembre 1268. — Fol. 68 à 71.

14. Lettres d'Alfonse, comte de Tholose, par lesquelles il accorde aux habitans de Moissac une foire qui dureroit huit jours, à la feste de saint Martin d'hyver. Décembre 1268. — Fol. 72 à 73.

15. Lettres d'Alfonse, fils de roy de France, comte de Poitou et de Toulouze, au sénéchal d'Agen et de Quercy, sur la plainte à luy faite par les habitans de Moissac, que l'abbé de Moissac avoit exigé d'eux le serment de fidélité qu'ils ne devoient qu'audit comte; qu'il avoit establi des prisons où il emprisonnoit lesdits habitans, quoyqu'il n'en eut jamais eu, et qu'il prétendoit que les appellations de son viguier n'appartenoient pas audit comte, le tout au préjudice de la transaction passée entre luy et

ledit abé, dont il recommande l'exécution audit sénéchal, et d'empêcher les entreprises dudit abé. — Fol. 74 à 75.

16. Lettres du roy Philippe, portant règlement sur la manière d'imposer les tailles et les questes en la ville de Moissac, dans leurs nécessités, à l'occasion du différent que les consuls et les principaux de ladite ville avoient sur ce sujet avec le peuple, par lequel Sa Majesté ordonne, entre autres choses, que lesdites tailles et questes se paieroient au sol la livre, et que lesdits habitans donneroient un état de leurs biens pardevant les consuls et quatre prudhommes de ladite ville, lesquels imposeroient sur chaque carton. May 1283. — Fol. 76 à 78.

17. Lettres de la supplication faite par le baillif et par les consuls de Moissac, après la mort de leur seigneur, au roy Philippe de les mettre sous sa puissance et protection. 15 kalendas octobris 1271. — Fol. 79 à 80.

18. Lettres du roy Philippe, par lesquelles il mande au sénéchal de Périgord et de Quercy d'imposer la taille sur tous les biens des habitans de Moissac, excepté sur les utensilles ou les choses nécessaires *ad victum*, sur le témoignage que rendront, après serment, de la valeur desdits biens, les trois plus riches habitans et trois du peuple. Du jeudy après la Conversion de saint Paul. 1284. — Fol. 81 à 83.

19. Lettres d'Edouard, fils aisné du roy d'Angleterre, prince d'Aquitaine et de Galles, par lesquelles il confirme le règlement fait par Jean de Greilly, sénéchal d'Aquitaine pour Edouard, roy d'Angleterre et seigneur d'Hybernie, avec les procureurs des villes de Toulouse, de Moissac et de Rabastenes, de Montauban, de Gaillac, de l'Ille et de Villemur, sur le droit que ledit roy d'Angleterre devoit prendre sur chaque barrique ou tonneau de vin transporté à Bourdeaux par les rivières de Garonne et de Gironde, lequel règlement est contenu dans les lettres dudit roy Edouard, qui les confirme, insérées ès lettres dudit Edouard, prince d'Aquitaine. Les lettres du roy, du 25 janvier 1286. Celles du prince, du 10 juillet 1368. — Fol. 83 à 90.

20. Vidimus des lettres du roy Philippe le Bel, par lesquelles il promet aux consuls et habitans de Moissac de n'aliéner pas la ville et de ne la remettre point en autre main. Il leur permet

d'avoir une maison commune pour y tenir leurs assemblées, moyennant une obole d'or payable annuellement à Sa Majesté, et unit à leur consulat la bailie de Sainte-Livrade, qu'ils disoient avoir été de tout temps des apppartenances de ladite ville. Les lettres sont du mois de mars 1296; le vidimus, du lundi après la Conversion de saint Paul. — Fol. 91 à 95.

21. Lettres de Guido Caprarii, chevalier, sénéchal de Périgord et de Quercy, par lesquelles il unit à la juridiction de la ville de Moissac les paroisses de Sainte-Marie dels Pis et autres y exprimées. Du mercredy après la feste de saint Pierre aux Liens. 1297. — Fol. 96 à 98.

22. Procès-verbal de l'exécution faite par Jean de Roya et Pierre de Ayra, cleres du roy et commissaires députés par lettres du roy Philippe y insérées, de l'arrest du dernier parlement y inséré, rendu en faveur du procureur du roy de la sénéchaussée de Périgord et de Quercy, et des consuls de la ville de Moissac, contre Auger, abbé, et les religieux du monastère de Moissac sur la jurisdiction de ladite ville et des lieux de l'Iziaco, de Bodorio, de Sainte-Livrade et autres y exprimés, portant, entre autres choses, que l'abbé n'auroit point d'autre juge dans Moissac qu'un baillif lay, suivant la composition faite entre Alfonse, comte de Tholose, et sa femme et les religieux dudit monastère; qu'il n'y auroit point d'autres prisons que celles du roy; que Sa Majesté auroit les deux parties des naufrages qui se fairont au rivage de Garonne et du Tarn, et le monastère la cinquième, et que lesdits abbé et religieux se départiroient de la jurisdiction qu'ils avoient usurpée sur les appartenances dudit lieu de Liziaco et autres. Les lettres du roy sont du 18 aoust 1319, et l'exécution du vendredy avant l'Epiphanie. 1319. — Fol. 99 à 140.

23. Lettres d'Aimerie de Crozo, chevalier, sénéchal de Périgord et de Quercy, pour l'exécution des lettres du roy Charles VI[e] y insérées, par lesquelles Sa Majesté défend audit sénéchal et aux commissaires establis pour la recherche des usures et le faict des fiefs et arrière-fiefs de rien entreprendre sur ce sujet contre les consuls et habitans de Moissac, au préjudice de leurs privilèges. 5 octobre 1323. — Fol. 141 à 144.

24. Lettres du roy Charles IV[e], portant prorogation en faveur

des consuls et habitans de la ville de Moissac de la jouissance du droit de pavage, pour la réparation du pont à eux accordée par le roy Philippe, avec mandement au sénéchal de Quercy de lever d'autres subsides, si le droit de pavage n'estoit pas suffisant pour ladite réparation. 8 février 1323. — Fol. 145, 146.

25. Vidimus des lettres du roy Philippe, donnant permission aux consuls et habitans de la ville de Moissac de jouir pour quatre années du droit de pavage ou de barrage pour les réparations du pont de ladite ville. Le vidimus est du 8 juillet 1337, et les lettres du 1er juillet audit an. — Fol. 147 à 149.

26. Lettres du roy Philippe, portant commission au sénéchal de Périgord et de Quercy pour faire jouir les consuls et habitans de la ville de Moyssac de leurs privilèges, droits et coustumes, nonobstant l'accord fait entre lesdits consuls et habitans de ladite ville de Moyssac et l'abé et le couvent dudit lieu. 18 octobre 1338. — Fol. 150, 151.

27. Lettres du roy Philippe, par lesquelles il ordonne, à la requeste des habitans de Moyssac, au sénéchal de Périgord et de Quercy, de constraindre les consuls dudit lieu de rendre compte auxdits habitans des receptes par eux faites. 23 avril 1339. — Fol. 152, 153.

28. Transaction entre les consuls de Moissac et Guillaume Bonifacii, chevalier et sénéchal de Roger Bernard, comte de Périgord, sur leur différent touchant la connoissance des causes criminelles de Sainte-Livrade, que les consuls soustenoient leur appartenir en vertu d'un arrest, et sur ce qu'ils se disoient estre exempts de payer payage ni leude des denrées qu'eux ou les habitans dudit Moissac feroient passer par ledit lieu de Sainte-Livrade et ses dépendances, par laquelle transaction il est ordonné, entre autres choses, que la justice criminelle appartiendra auxdits consuls, à la charge de l'exercer audit lieu de Sainte-Livrade, en présence du baillif, dudit comte ou de son procureur, et soubs d'autres conditions y exprimées. 19 septembre 1341.

Avec la confirmation dudit comte de Périgord. 14 novembre 1341. — Fol. 154 à 177.

29. Lettres de Jean, fils aisné de France, lieutenant du roy, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte de Poictiers, d'Anjou et

du Maine, par lesquelles il ordonne aux commissaires pour lever dans le Languedoc l'impost de 10 sols par feu, d'en descharger les consuls et habitans de la ville de Moyssac. 13 aoust 1346. — Fol. 178, 179.

30. Lettres de Charles, roy de Navarre, par lesquelles il mande au sénéchal de Périgord et de Quercy de constraindre les consuls de Moyssac à rendre compte au roy et a l'abé de Moyssac des sommes qu'ils avoient levées des habitans pour la fortification de ladite ville. A Agen, du penultiesme aoust 1351. — Fol. 180 à 182.

31. Lettres de Gardus de Montfalcon, chevalier, seigneur de Villafons, sénéchal de Tholose et d'Alby, à Jean de Cambis, bachelier ès lois, et à Bernard de Landa Roza, clerc procureur du roy et commissaire de Sa Majesté pour l'exécution du pouvoir donné par le roy Jean et par Charles, roy de Navarre, son lieutenant en Languedoc, aux consuls de Moyssac, d'accepter les legs et les donations pour la fabrique du pont de la rivière de ladite ville, nonobstant l'excommunication lâchée contre lesdits commissaires par l'official de l'évesque de Cahors, pour avoir agi contre Bernard de Gourello, chanoine de Cahors, et autres obligés de certaines sommes pour ladite fabrique. 31 décembre 1351. — Fol. 183 à 188.

32. Lettres de Jean, comte d'Armagnac, de Fesensac et de Rodez, lieutenant du roy en Languedoc, portant permission aux habitans de Moyssac de prendre quatre deniers pour livre des marchandises qui se vendroient dans ladite ville, et quatre sols de chaque charge qu'on porteroit tant par eau que par terre, et dix sols de chaque tonneau de vin. 22 janvier 1353. — Fol. 189 à 191.

33. Lettres de Jean, fils de roy de France, lieutenant pour Sa Majesté en Guienne et comte de Poitou, au maistre des bastimens du roy de Périgord et de Quercy, par lesquelles il ordonne que les consuls de Moyssac prendroient du reste du bois qui avoit esté porté là pour le siége de Saint-Anthonin, ce qui seroit nécessaire pour la réparation du pont de Moissac, jusqu'à la valeur de 500 escus d'or. — 23 mars 1358. — Fol. 192 à 194.

34. Serment de fidélité de Jean Chandos, vicomte de Saint-

Sauveur, lieutenant général en France pour le roy d'Angleterre, en présence de dix barons, et confirmation de priviléges pour la ville de Moissac. L'acte du serment dudit Jean Chandos est du 15 janvier 1361 ; celuy du comte du mois de décembre 1210 ; celuy de B., son fils, *quinta die exitùs martii* 1221 ; et les lettres du roy d'Angleterre du 1er juillet 1361. — Fol. 195 à 204.

35. Lettres de sauvegarde de Jean Chandos, chevalier, vicomte de Saint-Sauveur, lieutenant général pour le roy d'Angleterre dans le pays de Guienne, adressées au sénéchal de Périgord et de Quercy en faveur des consuls et habitans de la ville de Moyssac. Du 16 janvier 1361. — Fol. 205.

36. Lettres d'Edouard... prince d'Aquitaine et de Galles... par lesquelles il donne aux consuls et habitans de Moissac le droit de barre et de pavage pour quatre ans, à la charge d'en employer le revenu à la réparation du pont et d'en rendre compte à ceux qu'il commettroit à cet effect. Du 2 mars 1367. — Fol. 208.

37. Lettres des priviléges accordés aux habitans de la ville de Moissac, par Louis, fils de roy de France, lieutenant en Languedoc, duc d'Anjou et de Touraine et comte du Maine, lesquelles il promet de faire confirmer par le roy. Juillet 1370. — Fol. 210 à 215.

38. Lettres de Louis, fils et frère de roy de France et son lieutenant en Languedoc, duc d'Anjou et de Tourraine, par lesquelles il jure, en présence et avec les comtes d'Armagnac, etc., qui estoient dans son armée, l'observation des priviléges accordés aux consuls et habitans de Moissac par les rois, par les princes et par les seigneurs de ladite ville, en considération de l'hommage qu'ils avoient rendu au roy comme duc d'Aquitaine. Juillet 1370. — Fol. 216 à 218.

39. Lettres du roy Charles VIe, par lesquelles il ordonne au séneschal de Cahors de prester serment entre les mains des habitans de Moissac, de les maintenir dans leurs priviléges et franchises comme ses prédécesseurs en la charge. 24e jour d'avril 1393. — Fol. 219, 220.

40. Trois lettres du roy Charles VIe, adressées au receveur de Quercy : par les premières, il remet aux habitans de Moissac, pour

quatre ans, une somme de 17 liv. 13 s. 4 d.; par les secondes, il leur quitte 5 pipes de vin qu'ils payoient tous les ans; et par les dernières, il leur permet de faire paistre pendant quatre ans leurs bestiaux au pré ou padoüang joignant le pont de la ville, qui appartenoit à Sa Majesté. 27 mars 1392.

Et des lettres des trésoriers au receveur. La première est dattée du 13 may 1393; la deuxième, du 16 may *id.*; et la dernière du 12 may *id.* — Fol. 221 à 228.

41. Lettres du roy Charles VI[e], portant mandement au séneschal de Quercy de défendre qu'on exigeât point les péages des habitans de la ville de Moissac, pendant trois ans, pour toutes les marchandises qu'ils voudroient faire passer en Angleterre. 15 décembre 1396. — Fol. 229, 230.

42. Instance faite au roy par les consuls de Moissac contre l'abé de ladite ville et le séneschal d'Agen et de Quercy, touchant les dommages faits auxdits consuls par ledit abé, au lieu de Lissac, et par le séneschal, au lieu de Sainte-Livrade, sur le fait de la justice, par laquelle ils demandent la confirmation des privilèges à eux accordés du temps des comtes de Tholose. — Fol. 231, 232.

43. Lettres de Robert de Vendaco, sénéchal de Quercy, par lesquelles il ordonne, en vertu de lettres du roy, de laisser vendre et achepter du sel appelé sel noir. Les lettres du roy sont du 10 avril 1410, et les lettres en exécution du 24 janvier 1410. — Fol. 233 à 238.

44. Lettres de Louis, fils de roy de France, duc de Guienne et dauphin de Viennois, par lesquelles il remet pour huit années aux habitans de Moissac 25 liv. de Caussenx, valant à peu près 16 liv. tournois, qu'ils payoient annuellement de taille, pour estre employées à la réparation des murailles de ladite ville. 10 avril 1410. — Fol. 239 à 241.

45. Acte par lequel l'abé et les religieux de Moissac et les consuls et habitans de la même ville remettent la décision de leurs divisions au parlement de Toulouse, sur ce que ledit abé prétendoit que lesdits consuls devoient luy rendre hommage à son advènement et chaque mutation des consuls, et luy demander permission d'imposer en ladite ville, comme ils faisoient au roi

de France ou à son sénéchal, et lesdits consuls prétendoient n'en estre point tenus. 21 may 1423. — Fol. 242 à 250.

46. Lettres de Louis, fils du roy de France, dauphin de Viennois, portant mandement au sénéchal de Quercy de réduire le nombre de huit consuls de la ville de Moissac au nombre de quatre, qui seroient obligés de prester le serment entre les mains dudit sénéchal. 6 juillet 1439.

Avec des lettres pour l'exécution du lieutenant de Jean de Carmaing, chevalier, sénéchal de Quercy, seigneur de Negrepelisse et baron de Leunaco. 14 avril 1440. — Fol. 251-255.

47. Lettres du roy Charles VIIe, portant réduction des huit consuls qui avoient accoustumé estre créés en la ville de Moissac au nombre de 4, et que l'élection en seroit faite par le sénéchal ou le baillif de ladite ville, moyennant la somme de 5 sols tournois que chaque consul seroit obligé de payer au roy quand il entreroit en charge. 14 janvier 1442. — Fol. 255 à 258.

48. Lettres du roy Charles VIIe, confirmatives de celles de Charles V, relativement aux priviléges accordés aux consuls et habitans de Moissac, par le duc d'Anjou, en 1370, entre autres de pouvoir faire paistre leurs troupeaux dans la forest de Gandolo, etc. Les lettres du roy Charles VII sont du mois de janvier 1442, et celles de Charles V de septembre 1377. — Fol. 259 à 266.

49. Extrait de quelques articles des comptes des consulats de la ville de Moissac, des années 1448 et 1498. — Fol. 267 à 275.

En langage gascon avec traduction.

50. Lettres de Jean Carmaing, etc., sénéchal de Quercy, pour l'exécution des lettres du roy Charles VII y insérées, par lesquelles il est défendu aux escholiers qui ne seroient point actuellement aux estudes de convenir les habitans de Cahors, Montauban, Figeac et Moissac, en vertu de leurs priviléges, par devant d'autres juges que les ordinaires. Les lettres du roy sont du 23 décembre 1450. Celles du sénéchal, du 14 octobre 1460. — Fol. 276 à 284.

51. Lettres du roy François Ier, portant mandement au sénéchal de Quercy d'informer des choses contenues en la requeste

présentée à Sa Majesté par les habitants de Moissac, touchant la réédification du pont. 18 mars 1519. — Fol. 285 à 286.

PICARDIE

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(*Suite*. Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VIII, p. 133.)

6572. Tome LXIII. 1. Notice des écrivains ecclésiastiques et autres qui traitent de matières relatives à l'histoire de Picardie. — Fol. 1.

2. Catalogue des manuscrits et imprimés de M. de Fontanieu et autres à la bibliothèque du roy, traitant de l'histoire de Picardie. — Fol. 101.

3. Intendance d'Amiens, subdélégation d'Abbeville. — Subdélégation d'Amiens, de Saint-Quentin, de Breteuil, de Coucy, de Noyon, de Chauny, de Craon, de Laon, de Montdidier, de Soissons, de Saint-Valery. — Fol. 150.

C'est l'indication de chacun des établissemens dont il faut voir et dépouiller les archives; avec des notes de la main de D. Grenier.

4. Extrait de l'inventaire des titres du chapitre de l'église cathédrale d'Amiens. — Fol. 171.

5. Instrumenta ecclesiarum provinciæ Belgicæ ex Gallia Christiana, t. IX. — Fol. 172.

7. Extrait d'un vieux registre en papier où sont contenus les sommaires de tout ce qu'il y avoit aux chartres et de ce qui appartenoit à l'abbaye au mont Saint-Quentin. — Fol. 179.

8. Extraits de divers recueils historiques : Bibliotheca Bertiniana. — Chronica Giennensis et Ardensis Lamberti Presbyteri. — Annales Bertiniani. Spicilegium Sithiense. — Bibl. Corbeiensis. — Compiègne, Noyon. — Fol. 184.

9. Inventaire de tous les tittres qui sont transcrits ou employés au Cartulaire. — Fol. 317.

10. Table des lieux rapportés dans cet inventaire. — Fol. 330.

11. Evénements plus remarquables de l'abbaye de S. Corneille, depuis l'établissement de la Congrégation de S. Maur. — Fol. 376.

12. Inventaire des titres de l'évêché de Soissons. — Fol. 378.

13. Ex archivis Sti. Crispini majoris Suessionensis. — Fol. 383.

14. Ex collectaneis historicis a Domino Lalani senatore Laudun. mutuo commodatis. — Fol. 388.

15. Ex chronico ms. ab initio mundi ad 1218 forte chron. canoni. Laudunen. — Fol. 420.

16. Inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon. — Fol. 429.

17. Extrait de l'inventaire des titres de l'évêché et de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon. — Fol. 424.

6573. Tome LXIII². 1. Ex necrologio majorii monasterii S. Mariæ Suessionensis ord. S. Benedicti. — Fol. 1.

2. Ex minori necrologio monasterii S. Mariæ Suessionensis. — Fol. 2, v°.

3. Eximiarum aliquot abbatissarum et S. Monialium elogia extra necrologii ordinem in fine adjecta. — Fol. 10.

4. Ex cartulario Mon^rii S. Mariæ Suessionensis quod incipit an. 1131. — Fol. 23.

5. Instrumenta Galliæ Christianæ, t. x. — Fol. 22.

6. Inventaire des titres du prieuré de Variville. — Fol. 34.

7. Titres à consulter dans le grand chartrier de Saint-Denis. — Fol. 37.

8. Ex cartulario majori Sti. Nicasii Remensis. — Fol. 40.

9. Ex minori cartulario propter paucitatem cartarum. — Fol. 44.

10. Extrait du Pouillé de l'abbaie de Cluny. — Fol. 46.

11. Catalogue des mss. les plus importans de l'abbaye d'Igny, entre Reims et Fere en Tardenois, ord. de Citeaux. — Fol. 51.

12. Catalogus librorum in bibliotheca Igniacensi contentorum. — Fol. 52.

13. Bibliotheca insignis et regalis ecclesiæ sanctissimi Martialis Lemovicensis, seu catalogus librorum manuscriptorum qui in eadem bibliotheca asservantur. *Parisiis, apud frat. Barbou*, 1730. (*Imprimé.*) — Fol. 65.

14. Note du manuscrit de M. de Lavillauclers. — Fol. 66.

15. Titres à copier au cartulaire de Froimont ou sur les originaux. — Titres originaux de la cour des comptes. — Bibliothèque de Chauvelin. — Catalogus libror. manuscript. maj. Monast. — Fol. 69.

16. Extraits du Journal des savants. An. 1665. — Fol. 78.

17. Catalogues d'ouvrages. — Liste de M. Ducange à consulter pour Corbie. — Fol. 84.

18. Notice des pièces qui n'ont pas encore été imprimées, indiquées dans la Bibliothèque des écrivains de l'histoire de France dressée par le P. Lelong, de l'Oratoire. — Histoire monastique. — Fol. 86.

19. Projet d'un nouvel ouvrage qui aura pour titre *Necrologium Gallicanum.* — Fol. 92.

20. Mémoires pour l'histoire de Picardie. (Notice de documens divers.) — Fol. 94.

21. Ext. de l'inventaire fait en 1548 par M. Félix Olivier, lors vicaire, depuis doien. — Ancien cartulaire de tous les titres de l'abbaye de Ponthemont. — Fol. 105.

22. Ex cartulario S. Remigii prope Remos. — Ex archivis S. Faronis Meldensis, de St. Jean au Bois, aujourd'hui Royal-Lieu, — de St. Pierre de Lagny, — de l'hotel de ville de Noyon, — du cartulaire d'Ourcamp, — de Saint-Jean des Vignes, etc. — Fol. 110.

23. Extrait des registres du Parlement concernant les abbayes

qui sont actuellement de la congrégation de Saint-Maur, or. de S. Benoist, suivant les provinces.

C'est un inventaire détaillé et très-utile à consulter pour l'histoire des nombreux monastères de l'ordre bénédictin.

6574. TOME XXIV. 1. Table généalogique des comtes héréditaires de Champagne, de Brie, de Blois, de Chartres.

Cette table, ou plutôt ce récit chronologique, qui paroît très-bien dressé et l'œuvre d'un érudit consommé, est précédé d'un advis au lecteur et d'une petite table des comtes de Vermandois, d'où sont sortis les comtes de Champagne. — Grande feuille pliée.

2. Traité en forme de contredits touchant le comté de Saint-Paul dressé par le commandement du roy Henry le Grand, par messire Jacques de la Guesle son procureur général, auquel les droits de la couronne de France sur ledit comté sont amplement exposés et la juste prétention des archiducs pertinemment contredite. — Fol. 2.

Indiqué comme imprimé à Paris, chez Jacq. Vallery, 1634.

3. Extrait du dictionnaire universel de la France. (Lieux de Picardie.) — Fol. 19.

Bulletins découpés et remontés. Les premiers, *Aigneville*, Abert ou Ancre, Aubigny, et le dernier, *Y* (dans la Somme).

4. Extrait du t. VII de Dom Bouquet, depuis 840 jusqu'en l'an 877. — Fol. 31.

Ce sont tous les passages concernant l'histoire de Picardie qui se trouvent épars dans les divers et nombreux auteurs dont le savant bénédictin a composé sa publication.

5. Extrait du VIIIe tome des Historiens des Gaules, de D. Bouquet, depuis l'an 877 jusqu'en l'an 987. — Fol. 63.

6. Extrait du IXe volume des Écrivains de France (D. Bouquet), depuis l'an 877 jusqu'en l'an 991. — Fol. 106.

7. Extrait du Xe tome des Écrivains de France, etc. (D. Bouquet), de 1017 à 1031. — Fol. 132.

8. Extractum ex mss. Sanbertino, in quo plures continentur historiæ sanctorum. — Fol. 150.

9. Description de la Picardie. — Topographie de la Picardie.

— Suite des gouverneurs généraux de la province de Picardie. — (Manuscrit de M. de Chervillet.) — Fol. 152.

Cette notice commence à Pierre de là Palus, 1341, et s'arrête à Henri de Lorraine, duc d'Elbeuf, 1692. Ce dernier article, interrompu à la reliure et repris au f° 175, est encore suivi de l'article Michel-Ferdinand d'Albret d'Ailly, 1751.

10. Suite chronologique des prevosts des maréchaux de Picardie. (*Mém. mss. de M. de Cherviller* ou *Merviller.*) (?) — Fol. 156.

Cette suite, précédée d'une notice, commence à Bergeret le Long, escuyer, sr de Marcouville, 1516, et finit à Jean du Val, escuyer, 1688.

11. Suite des lieutenans de la maréchaussée résidens à Amiens. — Des assesseurs. — Des procureurs du roi. — Des lieutenans de la maréchaussée résidens à Abbeville, à Boulogne. — Fol. 158.

Simple nomenclature.

12. Division de la Picardie ancienne et moderne. Tables géographiques de Samson. *Paris*, 1667. — Fol. 159.

13. Division de la Picardie ancienne et moderne qui comprend l'Amienois, le Santerre, le Vermandois, la Tierache, le Ponthieu, le Doulenois, les pays reconquis, le Beauvoisis, le Valois, le Soissonnois, le Laonnois et le Noyonnois. — Fol. 160.

14. Évêchés de la seconde Belgique : Reims, Soissons, Laon, Beauvais, Chalons, Noyon, Amiens, Senlis, Boulogne. — Fol. 169.

Courtes notices.

15. Division de la Picardie ancienne et moderne. — Fol. 170.

Sans indication de source, et commençant ainsi : « Rien n'est si difficile que de fixer au juste l'étendue... »

16. Suite des intendans de la province de Picardie. — *Ms. de M. de Cherviller* (?) — Fol. 175, v°.

Le premier, Imbert de Paveuse, 1543 ; le vingt-cinquième et dernier, Louis de Bernage, 1708.

17. Suite des administrateurs généraux des finances en Picardie. — (Ms. de M. de Cherviller.) — Fol. 160, v°.

18. Histoire de Soissons avant Jules César. — Fondation de la ville de Soissons. — Fol. 182. — Topographie de Soissons. —

— Description de la ville de Soissons. — Fol. 189. — Écrivains de Soissons. — Fol. 213. — Monnoies de Soissons, etc. *Ib.* — Évêques de Soissons. — Fol. 215.

Cette dernière notice (historique et chronologique), qui commence à S. Sixte, 287, s'arrête à François de Fitz James, 1742.

19. Liste des villages, ~~des élections~~ du bailliage d'Amiens, avec les noms des seigneurs et celui de leur domicile, dressée en 1738 ou 1739. — Fol. 243.

20. Dénombrement des villes, villages, hameaux et censes de la prevosté royalle de Fouilloy, du 2 mars 1641 et 1718. — Fol. 249.

Communiqué par M. Noyon, procureur à Corbie.

21. Placard (imprimé) annonçant l'adjudication du fermage des biens et revenus de l'abbaye de Corbie. — Affiché à Amiens, le 10e de juin 1644, par l'huissier Cudefer. — Fol. 251.

22. Autre placard imprimé, pour le même objet, du 24 avril 1670. — Fol. 252.

23. Corbie. — Etat civil. — Court extrait. — Fol. 253.

24. Notice sur l'arrivée à Corbie de S. Em. Mgr le cardinal de Luynes, archevêque de Sens et comte de Corbie. — Le 28 août. — Fol. 255.

25. Bornes et limites de séparation de la seigneurie de Chaource, du côté de Vigneux, démontrées par la comparaison des actes authentiques de l'ancienne et nouvelle reconnoissances faites en 1520 et en 1728 et contradictoires avec les seigneurs de Vigneux. (Placard imprimé.) — Fol. 256.

Aujourd'hui Chaource et Vigneux sont deux villages du canton de Rozoy, arr. de Laon.

26. Étendue de la prevosté royale de Fouilloy. — Au 2 mars 1641 et 1718. En suivent les villages dépendans du comté de Corbie. — Fol. 257.

27. Gesta Dñi Regis. — En marge, la traduction en françois des noms de lieux. — Fol. 259.

28. Abbatiæ directæ et superstites. (Nomenclature.) — Fol. 261.

29. Histoire des provinces de Champagne et de Brie. — Fol. 262.

Paroit être partie du texte original du prospectus des Bénédictins.

(*Sera continué.*)

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

(Suite. — *Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175, et t. VII, p. 8, 94, 124 et 184.)

Suite du nº 6494. TOME XIII. (*Suite.*) 40. Sonnet. — Par l'abbé Tallemant, fils du Mᵉ des requestes. — P. 305.

Dunquerque est à la France et cette autre Carthage...

41. De l'immortalité de l'âme. Stances, avec la réponse.

Apres que nostre dernier jour...

Rép. Tandis que du soleil la féconde lumière...

41 *bis.* Sonnet de M. le duc de Savoye, fait par luy-mesme pour Mˡˡᵉ de Valois. — P. 305.

Ce que tu dis chacun le sait...

42. Enigme de M. l'abbé Cotin à Mˡˡᵉ de la Vigne. Sonnet.

Plus petit et plus grand que la terre et que l'onde...

42 *bis.* Enigme de Mˡˡᵉ de la Vigne à M. l'abbé Cotin. — P. 309.

Sans force et sans secours tous les jours je m'oppose...

43. Sur le remboursement des rentes de l'hostel de ville. Par M. Furetière. Aux Muses. — P. 311.

Quoy! Muses, vous estes muettes...

44. Sur les taxes des gens d'affaires. Au Roy. Epigramme, signée B.

La taxe en tes Estats excite des tempestes...

44 *bis*. Aux financiers taxez. Epigramme. — P. 316.

Messieurs les financiers, si le monde s'estonne...

45. Trois sonnets. Edits. — P. 317.

Edit contre les faux amours
Qui prétendent...

Amour, par la grace du temps...

46. Sur Mademoiselle et Mesdemoiselles, sous les noms de trois saisons. Triolet. — P. 321.

O Dieu l'aymable triolet...

Réponse au précédent. Rondeau.

Toutes trois vous m'avez surpris...

47. Vers irréguliers pour mademoiselle de Sévigné, sur la piqueure d'un cousin. Par le chevalier du Buisson. — P. 323.

Honneur de nostre bocage...

48. Stances. — P. 48.

Persécuteurs de la beauté...

A M. De la Mothe le Vayer sur la mort de son fils. Sonnet. — P. 325.

Aux larmes, le Vayer, laisse tes yeux ouvers,
Ton deuil, etc.

(Suit une lettre de Molière, auteur du sonnet.)

49. Au roy, sur la paix d'Allemagne. Sonnet. Signé : le valet de chambre de l'abbé Testu. — P. 329.

Grand roy, de ton renom voy quelle est la puissance...

50. Le roy ayant fait des vers de raillerie sur ce qu'on fait la guerre à madame de Béthune, dame d'atours de la Reyne, que M. le duc d'Orval est amoureux d'elle, madame de Crussol fit trois quatrains, pour y répondre, au nom de madame de Béthune. — P. 331.

1. Il faut bien que la jalousie...

(Le deuxième quatrain manque.)

51. Elégie. Signée Mlle Paulin, femme d'un officier de Mademoiselle. — P. 333.

C'en est fait, c'en est fait, charmante Cléonice...

52. Vers de madame le Camus envoyez à madame de Puysieux, le jour de sa feste, avec un bouquet composé de fleurs immortelles. — P. 333.

> Puisque vous prenez pour patron
> Charlemagne...

53. A monsieur le duc d'Anguien. — P. 337-340.

> Pour vous faire savoir ce qu'on fait à Paris...

A monsieur le Duc.

> Prince, plus prince mille fois...

A Monsieur le Duc.

> Si nous avions ou ryme ou rymeur...

54. Chanson à boire, de Conrart, publiée par le *Cab. hist.*, t. 4, p. 240. — P. 341, 343.

> Liqueur fade
> Oste-moy cette limonade...

55. A M. Doujat, à Mongeron. Du 5 novembre 1666. — P. 347-359.

> Pour estre gens de delà l'eau...

56. Idille. La Tubéreuse. — P. 347, 359.

> Iris, vous aymez la rose

57. La Chambre ardante de l'amour. (Vers et prose.) — P. 347-359.

> Iris orgueilleuse et cruelle...

58. A la déesse de Grenelle. — P. 367-387.

> Déesse, l'amour vous exhorte...

59. Elégie chrestienne. — P. 367-387.

> Ardent amour, du ciel, viens pénétrer mon âme...

60. Lettre anonyme. — P. 395.

> Un jeune homme de la ville de Valence en Espagne, etc.
> (Inachevé.)

61. Relation de la condamnation du s^r Larcher, receveur général de Bordeaux, 1664. — P. 399.

> Au mois de. . . . 1664, un nommé Des Rosiers, etc.
> (Inachevé.)

62. Lettre de M. Pronier, procureur du roy du présidial de Caen, à monsieur le procureur général du parlement de Rouen. A Caen, le jeudy, 5e feurier 1660. — P. 403.

Monsieur, hier, du matin, estant à l'audience, etc. (Curieux récit pour l'histoire du jansénisme à Caen.)

63. Correspondance entre Mlle de la Vigne et l'abbé Fléchier. Prose et vers. — P. 407-417.

64. Madrigaux de Mlle de la Vigne, sur ce qu'un moine espagnol estoit devenu amoureux d'elle pendant la guerre entre la France et l'Espagne. 1668. — P. 407-417.

Sur le païs de l'ennemy
Il n'est, etc.

65. Lettres adressées à divers, tels que Clément, Perrault, de Saint-Pavin, Mlle de la Vigne, etc., en 1667 et 1668. — P. 419.

66. Recueil de bons mots et de maximes. — P. 425 et 1185.

67. Pièces et Journal touchant le congrès de Cologne pour la paix. 1673. — P. 433 et 1077.

68. Lettre de l'abbé Genest à l'Académie, qui lui avoit adjugé le prix de la poésie. A Nancy, le 21 aoust 1673. — P. 435.

Messieurs, j'avois creu jusqu'icy qu'il n'y avoit rien, etc.

69. De M. l'admiral de Chastillon à la reyne, mère du roy. De Chastillon, ce IX d'apvril 1561. — P. 439.

Madame, je craindrois vous estre importun, etc.

70. De M. l'admiral de Chastillon à M. le connestable de Montmorency, son oncle. D'Orléans, ce VI de may 1562. — P. 441.

Monseigneur, encore que ce porteur m'eust, etc.

71. Compliment fait à monseigneur le marquis de Montausier par M. l'archidiacre le Pigny, en luy présentant le pain et le vin au nom du chapitre, suivant l'usage et la cérémonie ancienne de l'église de Rouen. — P. 451.

Monseigneur, parmy la joye qui remplit le cœur, etc.

72. Lettres patentes du roy pour l'entrée et la séance de M. le marquis de Montausier au parlement de Rouen, en qualité de gouverneur de Normandie. 12 juin 1663. — P. 455.

73. Commission pour la charge de gouverneur de Normandie en faveur de M. le marquis de Montausier, pendant trois ans. 12 juin 1663. — P. 459.

74. Contrat de mariage de Charles de Sainte-Maure et de Magdeleine de Luxembourg. 26 septembre 1457. — P. 467.

75. Charta Fulconis comitis de Castro Firmiaco in curte Basilicarum. — Anno ab incarnatione Domini MVII, etc. — P. 479.

76. Extraits de mémoires de La Rochefoucault. — P. 493.

La persécution que j'avois soufferte durant l'autorité du cardinal de Richelieu, etc.

77. Réflexion sur la triple ligue. — P. 557

La grandeur de la France a forcé la Ligue, etc.

78. Traité de ligue offensive et deffensive entre les sérénissimes et puissans princes Louis quatorze très-chrétien, roy de France et de Navarre, etc., et Alfonse sixième, roy de Portugal et des Algarves, etc., contre le roy de Castille. — P. 565.

Après que le roy tres chrétien d'une part, etc.

79. Transaction entre le comte de la Suze et Henriette de Coligny, auparavant sa femme. — 27 aoust 1660. — P. 573.

80. Sentence de séparation du comte de la Suze et d'Henriette de Coligny. Le 9 aoust 1661. — P. 585.

81. Extrait du Trésor de l'université, estant en la chapelle du collége de Navarre. 15 décembre 1570. — Lettres patentes de Charles IX pour l'érection d'une académie de musique. — P. 589.

82. Relation du différend des ambassadeurs de France et d'Espagne à la Haye. — De la Haye, ce 12 aoust 1657. — P. 593.

Il est arrivé ce soir un différend entre l'ambassadeur, etc.

83. Conclusion du mariage de Louis XIV à Saint-Jean-de-Luz. Le 7 novembre 1659. — P. 597.

Les articles de la paix et ceux du mariage, etc.

84. Copie de la lettre escrite au roy par M. le duc de Créqui, le 21 aoust 1662, à Rome. — P. 601.

Sire, je demande vengeance à Vostre Majesté de l'assassinat, etc.

85. Mort chrestienne de madame la duchesse d'Orléans, par M. Feuillet, chanoine de Saint-Cloud. — P. 605.

Le dimanche vingt-neuf du mois de juin, etc.

86. Relation d'un voyage de la Trappe. 1669. — P. 613.

Je vous ay promis de vous faire une relation de mon voyage, etc.

87. Harangue de M. le premier président de la cour des aydes faite à l'ouverture de la Saint-Martin. 1670. — P. 621.

Condamner les passions, c'est l'occupation, etc.

88. Mémoires touchant le président de Nesmond, le duc de Mazarin et le marquis de Vardes. 1664. — P. 629.

Le président de Nesmond, second président du parlement de Paris, etc.

89. Mémoire fait auparavant que le roy partist de Montfrin pour s'en retourner à Paris au mois de juin 1642. — P. 635.

Le roy n'ayant point accoustumé de partir des lieux, etc.

(Il y a des pièces concernant Gaston, duc d'Orléans, et d'autres mémoires.)

90. Response aux mémoires de M. de la Chastre, par M. le comte de Brienne, ministre et secrétaire d'Estat. — P. 683.

Il eust esté à desirer pour la réputation du comte de la Chastre, etc.

91. Lettres anonymes. *Prose et vers.* — P. 703.

Quoy ! madame, vous ne savez pas le désordre, etc.

91². La dernière parole de la reyne-mère au roy, en luy donnant sa bénédiction. 1666. — P. 715.

Mon fils, voicy l'heure du jugement de Dieu, etc.

92. Relation de la vision ou du songe de M. de Chalendos. Prose et vers. — P. 719.

Messire Jean Luillier, seigneur de Chalendos, etc.

93. Jugement sur la lettre de don Juan à la reine régente d'Espagne; traduit d'espagnol en françois. 1668. — P. 723.

Vous me demandez si j'ai vu la lettre de monsieur dom Juan, etc.

94. Satisfaction faite par madame de Nemours à madame la

princesse de Carignan, de vive voix et par un écrit signé de sa main, le..... juillet 1666. — P. 731.

Je fais pour la considération du roy ce que je ne férois jamais pour la vie...

95. Relation des cérémonies faites au mariage de Mlle de Nemours avec le roy de Portugal, célébré à la Rochelle, le 27 juin 1666. — P. 735.

Le vent contraire et la difficulté d'embarquer, etc.

96. Trois lettres en espagnol de don Juan d'Autriche à la reine régente d'Espagne, 1668. — P. 743.

Señora, la tirania del padre, etc.

97. Relation de ce qui s'est passé à Candie, du 5e décembre 1668, et liste des morts et blessés jusques et compris le 26e du dit mois. — P. 755.

Nous avons trouvé la place si pressée, que, etc.

98. Harangue de M. le comte d'Avaux, ambassadeur du roy à Venise, prononcée dans le sénat. 1672. — P. 783.

Si je ne considérois aujourd'hui que la grandeur, etc.

99. Lettera di Fra Paolo da Venetia intorno il principe di Condé. (Sans date.) — P. 771.

Serenissimo principe, en essecutione del commandamento di.....

100. Epitaphe d'Henriette Stuart d'Angleterre, fille de Charles Ier, roy de la Grand Bretagne, et femme de Philippe de France, fils de Louis XIII, roy de France et de Navarre, et frère unique du très-auguste roy Louis XIV, roy de France et de Navarre. — P. 775.

Passant, arreste icy tes yeux pour y voir le glorieux, etc.

101. Sentiment de monsieur Vallot sur les causes de la mort de Madame. Versailles, le 1er juillet 1670. — P. 779.

Plus je considère la mort de feu madame la..., etc.

102. De la manière de vivre avec honneur et avec estime dans le monde. — P. 783.

Il n'y a que deux sortes de personnes, etc.

103. Sur les fins de la seconde guerre de Carthage. — P. 787.

Sur les fins d'une si grande et si longue guerre, etc.

104. Relation de la manière dont on vit en Hollande. 1669. — P. 791.

Après avoir vescu assez longtemps dans les cours, etc.

105. *Une lettre du* 20 janvier 1669 *et une autre du* 21 mars, à la Haye. — P. 795.

(A propos d'un livre mystique récemment publié par Arnaud.)

106. Lettre anonyme, sans date. Avis à un personnage de province qui vouloit venir s'établir à Paris pour se faire recevoir à l'Académie françoise. — P. 799.

107. Le Portrait de l'illustre errante fait par elle-mesme. Envoyé à Mad[e] la M. de S. A., avec la réponse. — P. 807.

Vous désirez mon portrait, madame, etc.

108. Copie de la lettre de M. de Rohan à M. de Pomponne. 1673. — P. 811.

Monsieur, ce qui se passa à la rencontre que j'eus du chevalier de Lorraine...

109. Lettres du roi sur les propositions de paix avec la Hollande. 1673. — P. 815.

Le roy a entendu avec d'autant plus de satisfaction, etc.

110. Lettre du roy à l'électeur de Mayence. Saint-Germain en Laye, ce 8[e] jour de janvier 1673. — P. 819.

Mon cousin, je me suis expliqué de telle sorte, etc.

111. Lettre touchant la dignité de maréchal de France..... May 1672. Non signé. — P. 823.

Monseigneur, puisque vous désirez que je vous entretienne, etc.

112. Lettre ou cartel du prince Charles-Louis (Palatin ou de Bade). A Frédéricbourg, le 27 juillet 1674. — P. 827.

L'embrasement de mes bourgs et villages, etc.

113. Prophétie de Nostradamus, *avec l'explication*. — P. 831.

1. En peu de temps vicaires s'armeront encontre, etc.

114. Remarques d'études faites en divers lieux par M. Coulomiez, de la Rochelle. — P. 837.

M. Patin, doyen de la Faculté de médecine de Paris, etc.

115. Lettre de M. Hollis, ambassadeur extraordinaire d'Angleterre en France, à M. de Lionne, secrétaire d'Estat, sur la difficulté qui luy a esté faite de donner rang à son carrosse, à son entrée en cérémonie dans Paris, immédiatement après ceux du roy et des reynes, comme il prétend que les ambassadeurs d'Angleterre l'ont toujours eu, bien que celuy du marquis de la Fuente, dernier ambassadeur d'Espagne en France, ne l'ayt eu qu'après ceux des princes du sang. — P. 843.

Monsieur, j'ay parcouru le livre que vous m'avez envoyé, etc.

116. Récit de ce qui se passa à l'audience de congé de M. Hollis. Le 26 décembre 1665. — P. 855.

Aussy tost que je fus venu deuant le roy, je luy dis, etc.

NOTA. *Après la p.* 859, *on a paginé* 850 *bis* (*au lieu de* 860), *jusqu'à la p.* 859 *bis incl.*

117. Harangue du roy d'Angleterre à son parlement, prononcée le 7 febr 1678.— P. 853 *bis*.

Messeigneurs et Messieurs, la dernière fois que nous nous séparasmes, etc.

118. L'adresse du parlement au roy d'Angleterre, du 8 febr 1678. — P. 857 *bis*.

Sire, Nous les tres humbles et tres fidelles sujets, etc.

119. Déclaration de Sa Majesté Britannique contre la France le 12/22 fevrier 1666, à Londres. — P 861.

Attendu que le roy françois prétendant, etc.

120. La déclaration de S. M. Britannique contre la France. A Withall, le 9e jour de fevrier 1666.— P. 865.

Le roy de France prétendant une exécution, etc.

121. Relation de Constantinople. Du 13 février 1666. — Description de Constantinople. — P. 866-881.

Nous arrivasmes le premier de décembre, etc.

122 De Constantinople ce jour d'avril 1671. — P. 905.

Vous aurez seu, monsieur, une partie des difficultez, etc.

NOTA. *Cette lettre et trois autres de la même année sont de l'ambassade de France à Constantinople.*

123. Carta quam fecit faure Fulco junior Comes, de emendatione tortura quam fecit in terris Sancti Albani. Kal. januaris 1087. — P. 941.

Quoniam frigescente charitate, filii iniquitatis, etc.

124. Dominica prima quadragesima. — Non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore Dei. — Sermon fait devant Louis XIV. — P. 945.

Sire, la parole ne nous distingue guère moins des bestes, etc.

125. Relation de ce qui se passe au siége de Courcelles, qui commença le 20 janvier 1669. — P. 965.

La marquise de Courcelles a dit publiquement, etc.

126. Remarques sur la Rome ridicule (par Saint-Amand). — P. 969.

Je t'envoye enfin, mon cher, le petit commentaire, etc.

127. La vie du sieur d'Aubigné, écrite par luy mesme. — 977-979.

L'auteur à ses enfans.

Mes enfans, vous avez dans l'antiquité de quoy puiser, etc.

128. Discours sur le traisté d'eschange d'entre la France et l'Espagne, pour les places conquises aux Païs-Bas. — Raisons pour retenir les conquestes. — P. 1061.

Les places conquises seront d'éternels, etc.

129. Mémoire présenté par M. de Thou, ambassadeur de France en Hollande, à M. des Essarts, des Provinces-Unies. Le ... mars 1660. — P. 1073.

Le soussigné, ambassadeur de France, a creu, etc.

NOTA. *Au bas du mém., il y a la date du* 25 *février* 1660.

130. Journal de l'assemblée de Cologne pour la négociation de la paix. 1673. — P. 1077.

La paix, jusqu'à présent, est peu avancée, etc.

131. Poésies diverses, sans titres, principalement sur l'amour. — P. 1089.

132. De mademoiselle de Goeslo à madame de Toisy. Du 19 may 1674. — P. 1105.

Vous deviez, madame, vous contenter de, etc.

133. Le marronnier d'Inde. — Métamorphose. — P. 1109.

Près du fleuve orgueilleux, qui gros de cent ruisseaux,
S'en va, etc.

134. L'acacia. — Métamorphose. — P. 1117.

Dans ces climats heureux, dans ce charmant séjour
Où le soleil, etc.

135. Vers libertins. — P. 1121.

Ces facéties, que nous ne détaillerons pas, empruntées aux recueils du temps imprimés ou manuscrits, sont copiées de la main de Conrart.

136. Traduction de quelques épigrammes de Martial. — P. 1133.

137. A monseigneur Colbert, surintendant du commerce et des manufactures de France. — P. 1141.

Jacques du Vivier et André Isambert vous remontrent, etc.

138. 33 sonnets et 28 épigrammes.

139. La marguillerie (de Marigny).

Laïques, vautours des églises...

140. Lettre de madame de Rohan, abbesse de Malnouëz, à M. le duc de La Rochefoucault, en luy renvoyant les maximes précédentes. — P. 1183.

Je vous renvoye vos maximes, monsieur, etc.

Réponse de M. le duc de la Rochefoucault.

Quelque déférence que j'aye à tout ce, etc.

141. Fable de la Rose et de la Violette. — P. 1187.

Illustre cardinal, honneur des cardinaux,
Et qui, etc.

142. Trois chansons et une énigme, stances, madrigaux, épîtres en vers, une pièce satyrique. — P. 1195, 1221, 1249.

143. Testament du baron d'Isola. — P. 1251.

En vertu de ce testament...

144. De M. de Scudéry à madame l'abbesse de Caen. — De Paris, le 7 avril 1660. — P. 1255.

Un homme moins glorieux que je ne le suis, etc.

145. De madame la duchesse de Longueville à M. l'abbé le Roy. — De......, le 20 février 1660. — P. 1257.

146. Lettre du cardinal de Mazarin. Sans adresse et sans date. — P. 1259.

Madame, je me tiens fort glorieux du prix que V. A., etc.

147. De Mademoiselle à M. Cotin. — A Aix, le 20 janvier 1660. — P. 1261.

La fatigue des chemins m'a empeschée, etc.

148. Du 4 juin 1641. Certificat de noblesse et des alliances de la famille de Doni, de Florence. — P. 1263.

Le sérénissime grand-duc de Toscane, etc.

149. Placet de M. l'abbé de Bois-Robert à M. Colbert. — P. 1267.

Plaise à Colbert, d'un grand roy le commis, qui, etc.

150. Elégie sur la mort de la marquise de Rambouillet. — P. 1269.

Quelle divinité trouveray-je propice
Pour pleurer, etc.

151. Chanson sur le voyage de M. de la Feuillade en Espagne, pour défier Saint-Aunays de se battre contre luy. — P. 1277-1279.

L'ambassadeur de qui la politique étonne, etc.

152. *Chanson libre.* — P. 1277-1279.

Au jeu de Clinmussette
Où je prends, etc.

153. Pour une demoiselle qui s'excuse envers une dame de recevoir des loix d'amitié. Madrigal. L'abbé Testu-Mauroy. — P. 1291.

L'amour est un enfant gasté
Qu'on a, etc.

154. Un sonnet de Desbarreaux, un au roy; deux madrigaux, dont l'un au roy et l'autre à Colbert. — P. 1283-1289.

155. La Descente d'Orphée aux enfers. Par M. de Monplaisir. — P. 1283-1289.

Le malheureux Orphée ayant perdu sa femme,
Après, etc.

156. Réponse.

Vos torts en si grand nombre en tous lieux répandus...

157. Sonnet imprimé à Bruxelles et présenté au marquis dom Castel Rodrigue estant au fort de Charleroy, le jour St. Charles du présent mois. — P. 1296.

Marquis incomparable en qui sont... répandus
De Pallas, etc.

158. Lettre de L. A. D. L. B. à madame D. S. P. D. D. A. L. B. (*Prose et vers sur l'amour.*) — P. 1297.

Je say bien, madame, que vous m'avez, etc.

158[2]. Sur les trois cardinaux qui ont gouverné la France, sous les reys Louis XII, XIII et XIV. — P. 1309.

Trois puissans cardinaux ont gouverné la France,
D'Amboise, etc.

159. A Mlle de Longueval, sur une épinglo qu'on luy donna. — P. 1313.

Lorsque l'Amour veut montrer sa puissance...

160. Deux lettres (en vers) et stances sur le retranchement des festes. — P. 1317-1338.

Vous savez qu'à Paris, par un mauvais projet,
On a, etc.

161. Sur le commerce, les taxes et les autres affaires du temps. 1666. — P. 1329.

Je n'ay pas le dessein de faire une satyre; mais, etc.

(*Fin du Tome XIII.*)

LES ARMOIRES DE BALUZE.

On nous demande depuis longtemps, et de divers côtés, le dépouillement des manuscrits connus à la Bibliothèque impériale sous le titre d'*Armoires de Baluze*, et qui contiennent tant de documents précieux pour l'histoire des lieux et des familles. Ce travail n'est point une petite affaire. Ceux de nos correspondants qui insistent le plus sur l'utilité de ce dépouillement ignorent sans doute la longueur de l'entreprise. On se figure généralement qu'il ne s'agit guère que de réimprimer l'inventaire sommaire qu'a donné de cette partie de la bibliothèque de Baluze l'éditeur du Catalogue de 1719.

Il en est tout autrement ; et ce qui se trouve dans cet ouvrage, d'ailleurs assez rare aujourd'hui, donne à peine l'idée des principales richesses contenues dans chaque armoire.

On sait, du reste, que les *Armoires* forment un fonds tout à fait distinct des manuscrits de Baluze proprement dits. Ceux-ci, au nombre de 957, furent acquis par la bibliothèque du roi en 1719, après avoir été estimés par Bernard de Montfaucon et le P. Lelong, de l'Oratoire.

Catalogués scrupuleusement dans le tome III, ces 957 volumes ont été, à leur entrée à la bibliothèque royale, répartis et distribués sous les numéros qui convenoient au classement général, dans l'ancien fonds du Roi, tout en conservant, en sous-chiffre, le numéro qui leur est donné dans le catalogue imprimé. Outre ces 957 articles, ce volume contient, sous le titre de *Catalogus diplomatum manuscriptorum*, un grand nombre d'autres titres isolés, également acquis et conservés à la bibliothèque impériale en des cartons spéciaux. En voici l'indication sommaire : I. Bulles de papes, 249 pièces. — II. Conciles, 65 pièces. — III. Affaires ecclésiastiques, 35 pièces. — IV. Quittances des services communs du pape et des cardinaux, 23 pièces. — V. Décimes, 54 pièces. — VI. Ordre de Clugny, 43 pièces. — VII. Chartes des rois de France, 38 pièces. — VIII. Monnoies, 53 pièces. — IX. Catalogne, Arragon, Maillorque, 8 pièces. — X. Languedoc, 41 pièces. — XI. Titres des maisons de la Jugie, de laquelle il y a eu deux cardinaux de Puydeval et de Conros, 35 pièces. — XII. Meslanges, 36 pièces. — XIII. Rouleaux, pièces. — XIV. Enfin les sept ARMOIRES dont les pièces, formant au temps de Baluze des paquets ou portefeuilles, sont aujourd'hui réunies en beaux volumes et composent le fonds considérable dont nous allons essayer de donner le dépouillement intégral.

Nous ne finirons pas cet avis préalable sans reproduire ici l'opinion de M. Paulin Paris sur les manuscrits de Baluze, opinion qui ne s'applique pas seulement aux 957 volumes, mais à l'ensemble des matériaux réunis pour son propre compte par le savant bibliothécaire de Colbert. « Il faut remarquer que Cl. Lancelot et B. de Montfaucon ont eu tort, dans la notice qu'ils dressèrent de la bibliothèque Colbertine en 1729, de dire que les manuscrits de Baluze n'étoient que le rebut des manuscrits de Colbert. Il y a parmi eux nombre de monuments précieux qui auroient honoré la collection du ministre, comme aujourd'hui la bibliothèque impériale s'en honore. Ils furent acquis pour la faible somme de trente mille francs. »

En tête de notre propre travail, nous donnerons de chaque armoire l'analyse que fournit le catalogue imprimé. On verra son insuffisance en lui comparant notre dépouillement.

Catalogus collectaneorum v. c. Stephani Baluzii — quæ recensentur ipsius diversæ et varii argumenti lucubrationes : Excerpta, collationes, et variæ lectiones veterum codicum, collectanea ex bibliothecis et autographis eruditorum ; miscellanei tractatus vel ab ipsomet Baluzio, vel ab aliis viris doctis conscripti ; schedæ et chartæ palantes · fasciculi epistolarum et alia singularia literaria.

1. Un portefeuille en maroquin où il y a plusieurs cayers pour les conciles.

2. Un portefeuille intitulé *Chalcedon*, où sont les collations des manuscrits de ce concile, diverses leçons des anciens manuscrits des conciles, des capitulaires, et les diverses leçons de mots pris les uns pour les autres.

3. Un portefeuille aux armes de feu M. l'évêque d'Auxerre, où sont les copies des manuscrits de Ripoll, les copies du concile de Chalcédoine qui m'ont esté envoyées de Rome, et beaucoup d'autres cayers pour les conciles.

4. Portefeuille en carton où il y a plusieurs conciles de différents temps, et plusieurs bulles des papes.

5. Un petit portefeuille en parchemin, où il y a mes extraits du Synopsis Conciliorum du P. Labbe, un petit cayer touchant la vie de saint Maur, et plusieurs autres choses de peu de conséquence.

6. Un portefeuille où sont Statuta Provincialia Moguntina.

7. Un portefeuille commençant par la préface du second tome de mes Conciles.

8. Six portefeuilles contenant les conciles depuis l'an 752 jusques en l'année 1678.

9. Huit gros portefeuilles du concile de Basle, avec un petit.

10. Deux gros portefeuilles contenant des copies du Trésor des Chartes et de la Chambre des Comptes.

11. Un portefeuille commençant par un sermon de saint Louis.

12. Charte du comté de Clermont. Mariages des princes. Testaments. Appanages. Assignations de Douaire. Archevêques et évêques. Décimes. Monnoyes. Hommages. Juifs et usuriers. Divers extraits des Cartulaires de Vienne et des Dauphins de Viennois

13. Nécrologe de Chartres.

14. Extraits du registre de Pavie, que j'appelle Codex Longobardorum.

15. Extraits du Cartulaire de Brioude.

16. Papiers à moy envoyez par M. Boudon, où est la légation de Guy, évêque de Sabine, en Angleterre.

17. Papiers de M. Chienart.

18. Portefeuille où sont les titres de Viviers et de l'abbaye d'Aniane.

19. Summa litium regni Franciæ. Ex Bibliotheca regia.

20. Un portefeuille en basane où il y a plusieurs pièces, et principalement des bulles d'Alexandre VII.

21. Traité de M. de Fonterailles avec le comte-duc.

22. Arnaud Albert, Villeneuve d'Avignon.

23. Inventaires de la ville de Beaulieu.

24. Extraits des registres des Seneschaussées du Languedoc.

25. Vita et Miracula Bertrandi de Sancto Genesio.

26 Affaires du pape Innocent XI.

27 Lettre de M. de Harlay à M. Joly, évêque d'Agen.

28. Quelques lettres de Sixte IV au duc de Bretagne.

29. Sermones Joannis de Cardalhaco.

30. Miraculum de Petro Igneo.

31. Concilium Romanum sub Gregorio VII.

32. Synodus Carthaginensis Bonifacii.

33. Quelques titres pour Angers.

34. Extraits du registre de Guillaume le Maire, évêque d'Angers.

35. Lettres de Conrad, évêque de Porto, pour l'évêque de Conserans.

36. Titres pour l'Histoire de Paris.

37. Concilium Lemovicense de Apostolatu sancti Martialis.

38. Un gros portefeuille in-4° contenant mes Extraits des Mss. 2537, 2538 de la bibliothèque de M. Colbert.

39. Un gros portefeuille où sont les titres de la maison des Rogers, d'où sont issus les papes Clément VI et Grégoire XI.

40. Portefeuille contenant plusieurs titres de la maison de la Tour et des Ventadour, seigneurs de Donzenac.

41. Portefeuille contenant les titres de Montpellier, Narbonne, Valmagne, d'Acqs, Marmande, Tartas, Libourne, la Réole, Saintes, Saint-Jean d'Angely, Villeneuve d'Agenois, Port-Sainte-Marie, Saint-Émilion, Agen, Périgueux, Sarlat, Condom, Limoges.

42. Une cassette en forme de livre, où sont, dans des portefeuilles de maroquin, l'histoire des persécutions que le P. Théophile Raynaud a souffertes parmi les jésuites, et une lettre du P. Jarrige au pape Alexandre VII.

(Fin de la première armoire.)

Telle est l'analyse fournie par Baluze lui-même des matières dont se composoit sa première armoire. Nous allons voir que ces matières, qui composent à elles seules aujourd'hui 35 volumes, ne sont que très-imparfaitement indiquées dans cette analyse. Les premiers volumes de ces 35, remplis de documents sur les conciles, utilisés pour la plupart par Baluze lui-même, offrent sans doute moins d'intérêt que les derniers ; mais voulant présenter un travail complet, nous avons dû tout décrire.

PREMIÈRE ARMOIRE.

6575. Tome i. 1. Ex antiquis Rivipullensis Cœnobii manuscriptis sub n. 5. — Edicta Ludovici, Pii et Lotharii de materiis ecclesiasticis; et Capitula varia de iisdem rebus. — Ib., p. [illegible]

2. Ex antiquis Rivipulli Cœnobii manuscriptis lib. sub n. 112. — Decretalis Institutio Eutychiani papæ circa peccatorum pœnitentiam injungendam. — Epistola Leonis IV ad presbyteros de illorum officiis. — Ib., p. 9-24.

3. Promissio Odonis regis, quâ se ad adjuvandam et protegendam Ecclesiam obstringit. — Ib., p. 25.

4. Petitio Episcoporum ad Carlomannum regem. — Carlomanni regis promissio. — Ib., p. 25 v.

5. E codice Vaticano n. 1319. — Acta et documenta varia Concilii generalis Chalcedonensis. — Ib., p. 26-51.

6. E variis manuscriptis. — Subscriptiones episcoporum Concilii secundi Arelatensis. — Canones variorum conciliorum. — Ib., p. 53-56.

7. Compendiosa expositio duorum Conciliorum in Hispania et Provincia Narbonensi habitorum (979). — Ib., p. 58-60.

8. Constitutiones Canonum Anquiritanorum. — Cresconii breviarium canonicum. — Ordo romanum de Celebrando concilio. — De Canonibus apostolorum, seu de sex Synodis principalibus. — Ib., p. 60-76.

9. Synodue Arelateusis. — Exemplum fidei Nicænæ. — Canones Concilii Sardicensis. — Statuta Ecclesiæ antiquæ sive Canones Carthaginienses. — Brevis canonum, in cod. Corbeiensi. — Concilium hipponense. — Ib., p. 78-102.

10. Capitula excerpta de gestis habitu contra Pelagium. — Notæ è variis Conciliis. — Donatio facta monast. sancti Stephani Asiliensi. — Notæ variæ è diversis Conciliis. — Ib., p. 103-119.

11. Concilium hibernicum a. 800. — Notæ variæ. — Præfatio Dionysii exigui in epist. decret. — Notæ et variæ lectiones. — Lettre du P. Hardouin. — Notæ multæ in Concilia. — Ib., p. 120-165.

12. Lettre à Baluze.—Notæ in concilia.— Catalogus canonum vetus. — Notæ in Concilium sub Theoderico Italiæ rege. — Canones et acta Conc. Calcedonensis, e vet. cod. Bellovacensi. — Eadem, e cod. Corbeiensi. — Ib., p. 166-236.

13. Collectio novellarum Imperat. græco-latina (impressa). (Probablement Heimbach.) — Ib., p. 237.

6578. Tome II. 1. Ex Rivipollentis Cœnobii antiquis manusc. lib. sub n. 5. — Capitula Caroli regis et Ludovici fratris ejus. — P. 1-31.

2. Tituli Decretorum variorum Paparum, epistolæque eorumdem. — E man. lib. Rivipollentis Cœnobii. — Ib., p. 31-65.

3. Ex antiquis Rivipulli Cœnobii manuscriptis lib. sub n. 39. — Tituli Canonum variorum Conciliorum, præsertim Toletanorum. — Arbor consanguinitatis graduum è legibus gothicis. — Ib., p. 66-94.

4. Epistolæ quam transmiserunt sancti Peregreni qui perseverunt Ierosolymam, anno 1099 tempore Urbani Papæ. — Ib., p. 95.

5. Plusieurs feuilles imprimées tirées d'une collection de Conciles, et concernant le sixième concile de Constantinople. — Ib., p. 96.

6. Variantes lectiones ad sextam Synodum Constantinop. ex cod. bibliothecæ Joan. Cotton, Bar. Angli. — Ib., p. 100-148.

Ce recueil porte en tête : *Accepi Lutetiæ Paris., idib. marti* 1686. — Steph. Baluzius.

7. Variantes du manuscrit Chigi sur les actes du sixième concile de Constantinople. — Ib., p. 149-156.

8. Variantes du manuscrit de saint Remi de Rheims et de l'éd. romaine de 1608, sur les actes du seizième concile de Constantinople. — Ib., p. 157-166.

Absolvi collationem eorum fragmentorum Conc. VI. 3. idib. febr. 1689. — Steph. Baluzius.

9. Variantes d'un manuscrit de saint Remy de Rheims, n. 391, et du texte imprimé de Labbe, dans les lettres des empe-

reurs et des évêques qui composaient le concile de Chalcédoine. — *Ib.*, p. 169-179.

10. Indices variorum mss. tàm sanctæ Mariæ Laudunensis quàm sancti Remigii Rhemensis. — *Ib.*, p. 180-187.

11. Variantes des textes de divers conciles et ouvrages des SS. Pères, tirées de plusieurs manuscrits. — *Ib.*, p. 188-290.

12. Notes et documents touchant les conciles suivants : Gradense, 579. — Cabillonense, 585. — Toletanum, 589. — Marianense, 591. — Carthaginiense, 595. — Senonense, 600. — *Ib.*, p. 291-304.

13. Epistola S. Columbani abb. Luxoviensis ad Episcopos et Presbyteros Gallicanos in quàdam Synodo congregatis (circà an. 600). — *Ib.*, p. 305-307.

14. Stephani Baluzii dissertatio de episcopatu Egarensi ad Phil. Labbe. (*Imprimé en* 1663.) — *Ib.*, p. 308-311.

15. Decretum concilii Hispanici adversùs Judæos (circà 615). — Concilium Hierosolymitan. circ. ann. 633. — Subscriptiones concilii Tolet. IV. — *Ib.*, p. 311-319.

16. Donation de terres et dépendances au monastère de l'ordre de Saint-Benoît, situé près de Paris, *in Castellione Fossati*, seu *Castro Bagaudarum*, sur la Marne, et de *la Varenne*, par Elidesigillus, diacre, an 5 du règne de Clovis II, indict. 13. — *Ib.*, p. 319.

17. Concilium Parisiense anni 642. — *Ib.*, p. 320.

18. Variantes d'un manuscrit de Beauvais et de l'éd. de Surius, dans le texte du conc. de Latran de l'an 649. — *Ib.*, p. 321-350.

19. Notes sur les conciles suivants : Emeritense, 666. — Londinense, 670. — *Ib.*, p. 351.

20. Notes et documents, avec variantes de plusieurs manuscrits, concernant le sixième concile général. — Canons de divers conciles. — *Ib.*, p. 352-368.

21. Sommaire de la condamnation prononcée dans le cinquième concile contre Origène, etc. (gréco-latin). — Concilium Tibiense ann. 564. — *Ib.*, p. 369.

— 6577. [illegible] Statuta [illegible] vetera D. Petri arch. — Ead. nova D. Theoderici. — Ead. D. Conradi. (1220.) — *Le volume tout entier.*

6578. Tome IV. 1. Concilium Ravennatense habitum anno 997. — Concilium Ravennatense habitum anno 1014. — Concilium Lateranense habitum anno 1016. — P. 1-4.

2. Concilium Londinense habitum anno 1075. — Concilium apud Castrum-Gonterii celebratum anno 1231. — Concilium apud Turonum celebratum anno 1233. — *Ib.*, p. 5-11.

3. Concilium Domini Joannis (Arelatense) celebratum anno 1234. — Concilium 2um ejusdem anno 1251. — *Ib.*, p. 12-16.

4. Concilium apud Turonum celebratum anno 1239. — Concilium apud Vallum-Guidonis celebratum anno 1242. — *Ib.*, p. 17-20.

5. Acta concilii Lugdunensis sub Innocentio IV. (1245.) — *Ib.*, p. 21-24.

6. Statuta concilii provincialis promulgata apud Biterras per D. F. archiepiscopum Narbonensem. (1246.) — *Ib.*, p. 25-28.

7. Concilium apud Salmurium celebratum anno 1253. — Concilium apud Castrum-Gonterii celeb. anno 1253. — Concilium apud Nannetes celebratum anno 1264. — *Ib.*, p. 29-34.

8. Concilium D. Florentini (Arelatense) anni 1265. — *Ib.*, p. 35-40.

9. Lettres concernant l'envoi des actes de plusieurs conciles, en particulier du suivant. — Actes du concile d'Embrun de 1267. (*E lib. stat. eccles. Diniensis.*) — *Ib.*, p. 41-47.

10. Concilium apud Castrum-Gonterii celebratum anno 1268. — Concilium Arelatense anno 1270. — Concilium apud Redonen celebratum anno 1273. — *Ib.*, p. 48-52.

11. Constitutiones editæ in concilio Bituricensi per Simonem cardin. Apost. Sedis legatum, ann. 1276. — *Ib.*, p. 53-58.

12. Deux lettres annonçant l'envoi des actes des conciles suivants : Concilium Arelatense anni 1279. — *Ib.*, p. 59-[illegible]

reurs et des évêques qui tinrent le concile de Chalcédoine. — *Ib.*, p. 169-179.

10. Indices variorum mss. tàm sanctæ Mariæ Laudunensis quàm sancti Remigii Rhemensis. — *Ib.*, p. 180-187.

11. Variantes des textes de divers conciles et ouvrages des SS. Pères, tirées de plusieurs manuscrits. — *Ib.*, p. 188-290.

12. Notes et documents touchant les conciles suivants :

Gradense, 579. — Cabillonense, 585. — Toletanum, 589. — Marianense, 591. — Carthaginiense, 595. — Senonense, 600. — *Ib.*, p. 291-304.

13. Epistola S. Columbani abb. Luxoviensis ad Episcopos et Presbyteros Gallicanos in quâdam Synodo congregatis (circà an. 600). — *Ib.*, p. 305-307.

14. Stephani Baluzii dissertatio de episcopatu Egarensi ad Phil. Labbe. (*Imprimé en* 1663.) — *Ib.*, p. 308-311.

15. Decretum concilii Hispanici adversùs Judæos (circà 615). — Concilium Hierosolymitan, circ. ann. 633. — Subscriptiones concilii Tolet. IV. — *Ib.*, p. 311-319.

16. Donation de terres et dépendances au monastère de l'ordre de Saint-Benoît, situé près de Paris, *in Castellione Fossati*, seu *Castro Bagaudarum*, sur la Marne, et de la Varenne, par Blidesigillus, diacre, an 5 du règne de Clovis II, indict. 14. — *Ib.*, p. 319.

17. Concilium Parisiense anni 642. — *Ib.*, p. 320.

18. Variantes d'un manuscrit de Beauvais et de l'éd. de Surius, dans le texte du conc. de Latran de l'an 649. — *Ib.*, p. 321-350.

19. Notes sur les conciles suivants :

Emeritense, 666. — Londinense, 670. — *Ib.*, p. 351.

20. Notes et documents, avec variantes de plusieurs manuscrits, concernant le sixième concile général. — Canons de divers conciles. — *Ib.*, p. 352-368.

21. Sommaire de la condamnation prononcée dans le cinquième concile contre Origène, etc. (grec-latin). — Concilium Tibiense ann. 584. — *Ib.*, p. 369.

6577. [illegible] Statuta provincialia Moguntina vetera, D. Petri arch. — Ead. nova D. Theoderici. — Ead. D. Conradi. (1220?) — Le volume tout entier.

6578. TOME IV. 1. Concilium Ravennatense habitum anno 997. — Concilium Ravennatense habitum anno 1014. — Concilium Lateranense, habitum anno 1016. — P. 1-4.

2. Concilium Londinense habitum anno 1075. — Concilium apud Castrum-Gonterii celebratum anno 1231. — Concilium apud Turonum celebratum anno 1233. — *Ib.*, p. 5-11.

3. Concilium Domini Joannis (Arelatense) celebratum anno 1234. — Concilium 2um ejusdem anno 1251. — *Ib.*, p. 12-16.

4. Concilium apud Turonum celebratum anno 1239. — Concilium apud Vallum-Guidonis celebratum anno 1242. — *Ib.*, p. 17-20.

5. Acta concilii Lugdunensis sub Innocentio IV. (1245.) — *Ib.*, p. 21-24.

6. Statuta concilii provincialis promulgata apud Biterras per D. F. archiepiscopum Narbonensem. (1246.) — *Ib.*, p. 25-28.

7. Concilium apud Salmurium celebratum anno 1253. — Concilium apud Castrum-Gonterii celeb. anno 1254. — Concilium apud Nannetes celebratum anno 1264. — *Ib.*, p. 29-34.

8. Concilium D. Florentini (Arelatense) anni 1265. — *Ib.*, p. 35-40.

9. Lettres concernant l'envoi des actes de plusieurs conciles, en particulier du suivant. — Actes du concile d'Embrun de 1267. (*E lib. stat. eccles. Diniensis.*) — *Ib.*, p. 41-47.

10. Concilium apud Castrum-Gonterii celebratum anno 1268. — Concilium Arelatense anno 1270. — Concilium apud Redonen celebratum anno 1273. — *Ib.*, p. 48-52.

11. Constitutiones editæ in concilio Bituricensi per Simonem cardin. Apost. Sedis legatum, ann. 1276. — *Ib.*, p. 53-58.

12. Deux lettres annonçant l'envoi des actes des conciles suivants : Concilium Arelatense anni 1279. — *Ib.*, p. 59-61.

13. Notes diverses et autorités de conciles et des SS. Pères. — *Ib.*, p. 72-83.

14. — Concilium Telense in Africa. — Plusieurs copies des actes de ce concile, avec notes et collations.

15. Catalogue ou *Index* des matières renfermées dans le ms. nº 249 de la reine de Suède. — *Ib.*, p. 95-96.

16. Antiqua collectio canonum Græcorum Andegavensis, varii canones citantur ex ea collectione. — *Ib.*, p. 121-129.

17. Charta regis Odonis de monasterio Novæ Cellæ (an. 891). — *Ib.*, p. 130.

18. Ex cartulari S. Symphoriani Augustodunensis. — Actes de l'excommunication de Isvard, usurpateur d'une terre appartenant à saint Symphorien d'Autun. (959.) — *Ib.*, p. 132-133.

19. Lettre d'Alfanus, archevêque de Salerne, conférant des priviléges à l'église de Sarni. (1066.) — *Ib.*, p. 134.

20. Lettre de Conrad, archevêque de Salsbourg, accordant des priviléges au monastère de Reichsperg sur l'Inn. (1144.) — *Ib.*, p. 135.

21. Charta Jacinti cardin. Sedis Apost. legati approbantis permutationem duarum Ecclesiarum inter abbatem de Quadraginta et canonicos Narbonensis. (An. 1154.) — *Ib.*, p. 136.

22. Lettre de l'archevêque de Saltzbourg prenant la défense des moines de Reischperg, persécutés par un avocat. (1160.) — *Ib.*, p. 139.

23. Lettre de Gautier, évêque d'Albano, rendant compte au pape Alexandre de sa légation en Hongrie, et en particulier près de l'arch. de Saltzbourg. (1176.) — *Ib.*, p. 141.

24. Excommunication prononcée par le concile de Rheims contre Nicolas de Rumilly, coupable de violences contre l'arch. de Rheims. (1239.) — *Ib.*, p. 143.

25. Acte duquel appert de l'union faite au monastère de Cluny de l'abbaye de Gaillac, du temps de Durand, évêque de Tholose. — *Ib.*, p. 146.

(Copie extraite des archives de l'abbaye de Moissac.)

26. Epistola Leonis Papæ de privilegiis chorepiscoporum ad universæ Germaniæ et Europæ atque Galliæ episcopos. — Ib., p. 153-156.

27. Lettre du pape Paschal à Étienne, évêque de Cahors, touchant le monastère de Figeac. (822.) — Ib., p. 157.

28. Lettre du pape Nicolas à Hincmar, archevêque de Rheims. — Ib., p. 158-162.

29. Privilegium monasterio S. Gratæ Mediol. concessum in concil. romano an. 1049. — Ib., p. 163-165.

30. Lettre du pape Léon IX à l'évêque [illegible]. — Lettre du pape Alexandre au roi des Normands Harold. ([illegible]) — Lettre du pape Urbain II à l'évêque d'Angoulême Adémar, écrite à Limoges. — Ib., p. 166-168.

31. Præceptum apostolicum Urbani papæ de reconciliatione inter monachos Cormaricensis cænobii et canonicos S[ti] Martini. Datum Pictavis an. 1096. — Ib., p. 169.

32. Lettre d'Alexandre III à l'archevêque de Tolède et aux chanoines de Pampelune. — Concile célébré à Tarragone en 1146. — Ib., p. 171-172.

33. Lettres du pape Alexandre III : au clergé de Saltzbourg ; à l'archev. de Saltzbourg, Adalbert ; à l'archev. de Mayence, Conrad ; au clergé de Saltzbourg. — Ib., 173-176.

34. Lettre du pape Agathon au roi saxon Ethelred. (680.) — Lettre du même pape à l'évêque de Londres Erkenwald. — Ib., p. 148-150.

35. Lettre du pape Zacharie à l'archevêque de Vienne Austrobert. — Lettre du pape Étienne aux évêques de Gaule, après la consécration et le couronnement du roi Pepin dans l'abbaye de Saint-Denys. (755.) — Ib., p. 151-152.

36. Lettre du pape Victor à Harteric, archevêque de Brême. (1160.) — Bulle du pape Calixte adjugeant *Cellam Sanctæ Mariæ de Gordanitis* au monastère d'Aniane. (1120.) — Ib., p. 177-181.

37. Lettre du pape Grégoire IX aux sénéchaux et baillis de la province de Narbonne et de l'Albigeois, touchant la confiscation des biens des hérétiques. — Ib., p. 182.

(Archives de l'évêché de Béziers.)

38. Lettres du pape Célestin III à l'évêque de Constance, sur plusieurs questions de droit canonique; — au doyen de Rouen sur des points de droit; — à l'archevêque de Sens, où il casse la sentence de divorce de Philippe-Auguste avec la reine I. de Danemarck. — *Ib.*, p. 184.

39. *Tractatus de Concilio generali*, avec notes et corrections. — Une lettre de Reffuge.

6579. — Tome VI. — 1. Table des conciles que Baluze a dans ses portefeuilles ou ses livres. — Deux lettres du P. de la Mainferme, religieux de Fontevraud, envoyant à Baluze des titres tirés du Chartulaire de Fontevraud. — P. 1-39.

2. Notes et corrections sur les listes de conciles. — Indications de mss. divers pour les conciles. — *Ib.*, p. 39.

3. Extraits de mémoires divers et actes sur les conciles. — *Ib.*, p. 121.

Deux lettres de saint Basile à Libanius et à Théodose. — Amphilochii Synodica. — Imprimé grec-lat.

4. Indictio concilii Senonensis an. 1343. — Concilium prov. Senonensis an. 1428. — *Ib.*, p. 138.

5. Statuta etc., episcopi Carnotensis, ann. 1459. — *Ib.*, p. 141 v°.

6. Auctoritas quòd ex antiquo Moriensis ecclesia Viennensi eccl. metropoli subdita fuit. (Ex vet. cod. Eccl. Aniciens.) — *Ib.*, p. 144.

7. Responsio Fr. Danielis de Thaurisio legati ser. princ. Leonis regis Armenorum ad Benedictum XII, ad confutandas calumnias quibus fidem Armeni impetebantur circa fidem. — *Ib.*, p. 146.

8. Catalogus Synodorum etc., quæ mss. servantur in Archivis sacræ Congreg. Concil. Trident. — *Ib.*, p. 149.

9. Variantes sur des actes de conciles et sur des lettres de saint Isidore de Péluse envoyées d'après les mss. du Mont-Cassin par le P. de Montfaucon, avec une lettre où il parle de sa réception à Naples. — *Ib.*, p. 158.

10. Acta quæ sanctus Augustinus docet recitata esse in collatione Carthaginensi. — *Ib.*, p. 155.

11. Procès sur des droits prétendus d'honneur, entre Marie, veuve de Déodat Riguad, et l'abbé de Saint-Guillaume, jugé à Montpellier par le cardinal-légat. (1171.) — *Ib.*, p. 156.

12. Variæ lectiones de vetustissimo codice mss. monast. Sancti Galli. — Contuli IV Non. novembris M DC LXXII. (Steph. Baluzius.) — *Ib.*, p. 157.

13. Extrait d'une ancienne chronique ms. en langue catalane intitulée *Flos mundi*, finissant au pontificat de Martin IV. — *Ib.*, p. 158.

14. Consultation de l'évêque d'Angers et réponse de Baluze, touchant les statuts des synodes de *Galon* et *Simon*. — *Ib.*, p. 159-160.

15. Lettre du P. Hardouin, jés., de février 1686, demandant des renseignements sur un manuscrit. — *Ib.*, p. 170.

(*La suite prochainement.*)

PICARDIE

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(*Suite*. Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VII, p. 103.)

6580. TOME LXV. 1. Epistola Petri Noviomensis canonici, ad Eustachium abbatem sancti Eligii Noviomensis, de inventione sanctorum corporum Patris et Matris B. Eligii episcopi Noviomensis. — Fol. 1.

(An. 1120. ex manus. cl. vir. D. de Chauvigni.)

2. Incipit vita sancti Wiganii presbyteri et confessoris. — Fol. 5.

3. Vita sancti Mauronti abbatis. — Fol. 15.

(Incomplet.)

4. Vita sancti Maximi Regensis in provincia Narbonensi epis-

copi et patroni ecclesiæ Morinorum, seu Therrnanensis; ex antiquis codicibus manuscriptis ejusdem ecclesiæ (an. 466). — Fol. 21.

5. Fragment de la vie de saint Drausin, évêque de Soissons, extrait d'un manuscrit de Longpont. — Autre fragment de la vie du même saint, extrait d'anciens bréviaires. — Fol. 27.

6. Vita sanctæ Godebertæ virginis, an. 660. — Altera ejusdem vita, cui subsunt miracula. E ms. Compend. — Fol. 30.

7. Incipit vita vel obitus sancti Vodoalli cognomento Benedicti, cujus festum colitur nonas februari. — Quædam præcipua decerpta ex vita Benedicti Vodoali presbyteri, cujus corpus in ecclesia dicti monasterii honorificè servatur, proüt illa existit in dicto cartophylacio. — Fol. 38.

8. Lettre de D. Vrayet à D. Luc d'Achéry, en lui envoyant la vie de saint Arnoul. — 24 octobre 1655. — Fol. 44.

9. Incipit vita sancti Arnulphi Suessionensis episcopi, prologum et tres libros complectens. — Fol. 45.

10. Relatio qualiter corpus beati Medardi Divionem fuerit ablatum a civitate Suessorum, tempore persecutionis Normannorum. — Fol. 92.

11. Lettre de D. Vrayet à D. Luc d'Achéry, touchant la translation du corps de saint Médard. — 16 novembre 1655. — Fol. 95.

12. Vita beati Godefridi Ambianensium episcopi, prout exstat in bibliotheca rubeæ vallis (vulgò Roodeclooster) prope Bruxellas, ordinis regularium sancti Augustini, per Joannem Gillimans ejusdem quondam cænobii superiorem. — Fol. 96.

13. Vita sancti Godefridi episcopi Ambianensis, auctore Nicolao monacho æquali; cui præmittuntur observationes præviæ. — Fol. 104.

14. Vita B. Godefridi Ambianensium episcopi, per Joannem Gillimans — (alterum exemplar). — Lettre du Fr. Bernard Rethii à D. Mabillon, touchant cette vie. — Bruxelles, 22 juillet 1672. — Fol. 146.

15. Disquisitio de concilio Remensi habito in causa Godefridi

Ambianensis episcopi. — (Est Dr. de Sainte-Beuve, propria ejus manu descripta.) — Fol. 154.

16. Descriptio vitæ Benedicti Andreæ primi Abbatis cœnobii Averbodiensis ordinis Præmonstratensis. — Fragmentum vitæ ejusdem sancti. — Fol. 159.

17. Incipit vita humilis Joannis Montis Mirabilis. — Annotations brièves touchant l'essentiel de la vie et miracles du bienheureux Jean Montmirel. — Fol. 169.

18. De Beato Bernardo pœnitente in Sancti Bertini monasterio, — ex Joanne vitæ ejus scriptore et Jacobi Poulain jurisconsulti canonici Audomarensis litteris., an. 1183. — Alterum ejusd. comm. exemplar. — De eodem sancto Joannis Magalonensis episcopi; et Poncii Narbonensis archiepiscopi litteræ. — Fol. 193.

6581. Tome LXVI. 1. Mémoire des reliques et raretés de l'église de l'archimonastère de Saint-Remy à Reims (1637). — Mémoire des reliques de l'église de Saint-Nicaise de Reims. — Mémoire des reliques de Saint-Thierry de Reims. — Fol. 1.

2. Mémoire des reliques de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. — Fol. 11.

3. Inventaire des sainctes reliques qui se trouvent dans le trésor de l'église et abbaye de Saint-Corneil de Compiègne, fait le 15e de janvier 1638. — Relation comment le saint suaire a esté apporté à Compiègne. — Fol. 12.

4. Mémoire des saintes reliques de l'abbaye de Saint-Eloy de Noyon. 1638. — Fol. 16.

5. Mémoire des reliques qui sont au monastère de Saint-Arnoul de Crépy. — Fol. 17.

6. Mémoire des reliques de l'abbaye de Saint-Pharon-lès-Meaux. 1638. — Fol. 19.

7. Mémoire des saintes reliques du prieuré de Saint-Pierre et Saint-Paul de Rueil. — Fol. 20.

8. Mémoire des reliques du monastère de Saint-Fiacre en Brie, le 8 février 1638. — Fol. 21.

9. Mémoire des reliques du monastère de Saint-Denis en France. — 1er mars 1638. — Fol. 22.

10. Mémoire des reliques du monastère de Saint-Germain des Prés de Paris. — 5 mars 1638. — Fol. 25.

11. Inventaire des reliques du monastère de Saint-Martin des Champs, à Paris. — Fol. 28.

12. Inventaire des reliques du monastère des Blancs-Manteaux de Paris. — Fol. 33.

13. Inventaire des reliques qui sont en l'abbaye de Saint-Pierre de Corbye. — Fol. 34.

14. Preuves de la véritable possession des saintes et sacrées reliques de l'église de Compiègne, tirées de plusieurs divers tesmoignages célèbres et authentiques pour leur antiquité, rendus en divers temps par plusieurs personnes d'authorité et de mérite. — Fol. 44.

15. Des sainctes reliques et vaisseaux sacrés qui se gardent en l'église du royal monastère de Compiègne. — Fol. 47.

16. Lettre d'envoi de la pièce suivante. — Témoignage d'Albéric, chroniqueur de Cîteaux, touchant le saint suaire de Cadouin, et distinction qu'il en fait de celui de Compiègne. — Fol. 75.

17. Autorités diverses touchant le saint suaire et les autres reliques de Compiègne. — Fol. 77-111.

18. Lettre de le Laboureur, touchant la translation des reliques de saint Cyprien, évesque et martyr. — Trois autres lettres sur le même sujet. — Fol. 98.

19. Citations de divers martyrologes où il est parlé des reliques de Compiègne. — Fol. 112.

20. Inventaire des bagues et joyaux estans sur la châsse de Monseigneur saint Firmin le martyr, évesque et patron du diocèse d'Amyens. — Fol. 173.

21. Copie de la lettre envoiée de Constantinople par l'évesque Nivelle à son chapitre de Soissons. — Autre copie de la même lettre. — Fol. 119.

AUVERGNE

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE PROVINCE.

(Suite. — *Voy.* t. V, p. 192, 267; t. VI, p. 18 et 75; t. VII, p. 76 et 158.)

3633 (reprise du num°). 42. Procès-verbal de l'assignat qui devoit être baillé à Pierre de Mallemonte, chevalier, pour un échange qu'il avoit fait avec le roy à Moret et à Châteauneuf, en l'année 1310. Scellée. — Trés. des Ch., LAY. Auvergne. n. 12.

43. Lettres du couvent d'Issoire, en Auvergne, à Alphonse, comte de Poitiers et de Thoulouse, par lesquelles ils lui mandent qu'ils ratifient et ont pour agréable le serment de fidelité contre toutes personnes qui luy auroit été fait par leur abbé, le suppliant, comme leur seigneur, de les avoir en sa garde et protection. L'an 1250, le vendredi après le 13e des apostres saint Pierre et saint Paul. — Geoffroy Thomas étoit lors connestable d'Auvergne. — *Ib.*, Toulouse, 1re sac, n. 43.

44. Rôle contenant les dettes dues au roy par certaines personnes de la viguerie de Toulouse, pour aucuns fiefs militaires aliénés par les nobles aux roturiers et ignobles, ou à des personnes ecclésiastiques depuis 30 ans. — Droit d'amortissement et franc fief : Bernard de la Tour, écuier, et Arnaud de Villeneuve, etc. — *Ib.*, Régalle, n. 56.

45. Dénombrement des fiefs d'Auvergne, tenus d'Alphonse, comte de Poitiers, au bailliage de Langausen, du bailliage de Virvate, à Chasteau Nouette, du Mouton, de Cobusiac, du bailliage d'Evariac, de Riom, de Châteauguion, du chasteau de Termeil, de la chastellenie de Chasteau Raoul, de Cornome, de Chasteauneuf, de Baris et de Vicelle. — Bernard de la Tour, seigneur de Saturnin. — Bernard de la Tour, seigneur de Saint-Amans. — Le seigneur de Montgascon, seigneur en partie de Saint-Amans et du Mouton. — Aimery de Montgascon, seigneur de Mongascon. — Imbert de Beaujeu, chevalier, seigneur de Montpensier et de Aigueperse. — Hugues d'Albret, chevalier, seigneur en partie de Blansac et de Beserne. — G., seigneur de Bourbon, de Lesrac et de Montluçon. — *Ib.*, n. 58.

8. Metropolis Remensis historiæ lib. I, cap. VI et seq. — Fol. 21.

(Imprimé de Marlot. In-fol.)

9. Notes découpées et remontées, concernant, pour la plupart, l'histoire de la Picardie. — Fol. 37.

10. Extrait d'un manuscrit de Saint-Bavon de Gand, aujourd'hui dans la bibliothèque de Saint-Bertin. — Taxatio æstimativa redditruum regni Franciæ. — Fol. 40.

11. Note statistique sur la France en 1702. — Fol. 41.

12. Revenus et dépenses de la ville de Paris. — Fol. 42.

(Tiré du livre de la Dixme royalle, par le maréchal de Vauban.)

13. Notes nombreuses sur les étymologies des noms de lieux en France. — Fol. 45.

14. Noms des seigneuries ou fiefs, et des seigneuries ou domaines du roi dont elles dépendent, en Picardie. — Fol. 46.

15. Notes diverses sur la Picardie et le Beauvoisis. — Affranchissement des habitants de Bonviller en Beauvoisis par le comte de Beaumont, 1180. — Fol. 47-58.

16. Noms des lieux et des paroisses où l'abbaye de Breteuil a des possessions. — Fol. 59.

17. Notes diverses sur le Soissonnais et le Boulonnois. — Fol. 60.

18. Charte de Philippe I[er] confirmant l'exemption de l'église de Compiègne. 1085. — Fol. 62.

19. Notes diverses touchant l'abbaye de Corbie et le Boulonnois. — Fol. 64.

20. Notes diverses de bibliographie. — Fol. 65.

21. Feuille de manuscrit en parchemin, contenant un fragment de vie de saint. — Deux autres feuilles renfermant plusieurs chants en musique. (xiii[e] siècle.) — Fol. 66.

22. Notes diverses sur le Soissonnais. — Fol. 69.

(Sera continué.)

AUVERGNE

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE PROVINCE.

(Suite. — *Voy.* t. V, p. 192, 267; t. VI, p. 18 et 74; t. VII, p. 98 et 158.)

3633 (reprise du num°). 42. Procès-verbal de l'assignat qui devoit être baillé à Pierre de Mallemonte, chevalier, pour un échange qu'il avoit fait avec le roy à Moret et à Châteauneuf, en l'année 1310. Scellée. — Trés. des Ch., LAY. Auvergne. n. 12.

43. Lettres du couvent d'Issoire, en Auvergne, à Alphonse, comte de Poitiers et de Thoulouse, par lesquelles ils lui mandent qu'ils ratifient et ont pour agréable le serment de fidélité contre toutes personnes qui luy auroit été fait par leur abbé, le suppliant, comme leur seigneur, de les avoir en sa garde et protection. L'an 1250, le vendredi après le 13e des apostres saint Pierre et saint Paul. — Geoffroy Thomas étoit lors connestable d'Auvergne. — Ib., Toulouse, 7e sac, n. 55.

44. Rôle contenant les dettes dues au roy par certaines personnes de la viguerie de Toulouse, pour aucuns fiefs militaires aliénés par les nobles aux roturiers et ignobles, ou à des personnes ecclésiastiques depuis 30 ans. — Doit amortissement et franc fief : Bernard de la Tour, écuier, et Arnaud de Villeneuve, etc. — Ib., Régalle, n. 56.

45. Dénombrement des fiefs d'Auvergne, tenus d'Alphonse, comte de Poitiers, au bailliage de Langauson, du bailliage de Virvate, à Chasteau Nouette, du Mouton, de Cohusiac, du bailliage d'Evariac, de Riom, de Châteauguion, du chasteau de Termeil, de la chastellenie de Chasteau Raoul, de Cornome, de Chasteauneuf, de Baris et de Vicelle. — Bernard de la Tour, seigneur de Saturnin. — Bernard de la Tour, seigneur de Saint-Amans. — Le seigneur de Montgascon, seigneur en partie de Saint-Amans et du Mouton. — Aimery de Montgascon, seigneur de Mongascon. Imbert de Beaujeu, chevalier, seigneur de Montpensier et de Aigueperse. — Hugues d'Albret, chevalier, seigneur en partie de Blansac et de Beserne. — G., seigneur de Bourbon, de Lesrac et de Montluçon. — *Ib.*, n. 58.

46. Lettres d'aveu d'Aimery de Montgascon, chanoine de Clermont, fils de feu Foulques, sieur de Montgascon, par lesquelles il advoue tenir à foy et hommage du comte de Poitiers et de Toulouze la chastellenie de Montgascon, comme aussi les villes de Chappe, Saint-Laur, Royal, Marengues, Painge, Saint-André, Janse, Saint-Dominis, de Saint-Amans, Varennes et Griariac. An 1262. — Est fait mention d'Ostorge de Montgascon, chevalier, qui vivoit du tems dudit comte de Poitiers et de Toulouze. — Ib., n. 54.

47. Dénombrement fait et l'an 1277 des fiefs et arrière-fiefs de Villemur, Puy Laurens, Buset de la Vaur, Cambonne, Simaleux, Gintaleux, Fayete, Saint-Germain, de l'Empente, Tecasung Escolle, Montlong, de la Motte, de Puy Audier, Appelle, Prades, Baziers, Alsgarus, Crunille, Magrin, Assoint, Viviers de Escorceux, Dornhart, Verdalle, Saint-Afriquain, Monterpieu, Salespisses, Roys, Naves, Aiguefonde, Saint-Amand, Valtor, Auxilon, Hautpoul, Sauveterre, Saint-Amans, Molline, Garrigue, Saint-Avit, Saint-Paul, Cadalen, Saint-Paul de Cadalhac et des appartenances, mouvants du roy, lesquels ont été acquis depuis 30 ans par des roturiers; à quelles sommes de deniers lesd. roturiers ont été taxés. — Ib., n. 99.

48. Autre dénombrement des acquêts faits depuis 30 ans en la viguerie de Villelongue des chevaliers et nobles par les roturiers, et à quelles sommes de deniers ils ont été taxés. — Ib., n. 101.

49. Lettres de Robert, dauphin de Clermont, par lesquelles il avoue tenir en fief franc dudit Alphonse, comte de Poitiers, les châteaux de Vodable, de Breorne, de Saurias, de Rochefort, de Croc et leurs appartenances, et encore les fiefs qui sont tenus de luy par le seigneur de la Tour, à savoir : Saint-Cyr, Sarliac, le château de Maréchalin, et encore ce que ledit seigneur de la Tour a au lieu de Bort, le fief que tient de luy Bertrand de la Tour, frère dudit seigneur de la Tour, à savoir la forteresse de l'église de Saint-Amand.

Item les fiefs que tiennent de luy les héritiers de Gérard de Roussillon et de Marthe, sœur dud. Dauphin.

Item les fiefs que tient de luy le seigneur de Montagu à Re-

[illegible], Saint-Vincent et Saint-Cir en 1282. Scellées. — Toulouse, 6e sac, n. 64.

50. Registre du temps d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, contenant les copies de plusieurs titres des années 1267 et 1268, concernant les terres de Poitiers, Rhodez, Sainctes, d'Auvergne, de Thoulouse, d'Alby et de Venaissin. — Les titres sont inventoriés pour la plupart où ils sont cy-après, selon qu'ils se trouvent ès sacs de Thoulouze. — Thoulouze, 10e sac, n. 50.

51. Don par Pierre Peitanin des bailliages de Cordoue et de Causac, et de Châteauneuf et lesquels il auroit acquis de Elie Talerant, comte de Périgord, en l'an 1304. — *Ib.*, 9e sac, n. 56.

52. Noms des religieux et donats de l'église de Saint-Antonin. — *Ib.*, n. 57.

53. Mémoire concernant les revenus et droits appartenant au roy en la ville de Saint-Antonin. — *Ib.*, n. 60.

54. Estat des revenus des chastel et chastellenie de Chasteauneuf, de Guijon, de Tornille, de Sabes et de Saint-Gervais au Pays d'Auvergne. — *Ib.*, n.

55. Jean, duc de Berry, fils du roy Jean. — Lettres par lesquelles ledit Jean, duc de Berry et d'Auvergne, et comte de Mâcon, déclare que le roy, son frère, luy parfaisant une assignation de 4,000 liv. de terre qu'il luy est obligé faire pour accroissement de son apanage, et le quitte, dès à présent, de toutes ses prétentions. 1366. Scellées. — Il est porté que le roy Jean, père dudit Jean, avoit donné en récompense de Poitiers les duchés de Berry et d'Auvergne. — Pièces concern. Jean, duc de Berry, n. 2.

56. Lettres dudit Jean, duc de Berry, par lesquelles il veut qu'au cas qu'il décède sans hoirs mâles, procréés de luy en loyal mariage, que toutes ses duchés et comtés de Berry, d'Auvergne et de Poitou, appartenances et dépendances soient réunies à la couronne; ensemble le comté de Montpensier et la [illegible] de Lunel, à la charge que le roy ou ses successeurs payeront à ses filles Bonne, comtesse de Savoie, et Marie, femme du fils du comte de Blois, ou à leurs hoirs, la somme de huit 20,000 francs d'or; et au cas que luy ou son fils Jean, comte de Mont-

pensier décèdent n'ayant que des filles, le roy, qui sera tenu les marier à ses dépens, exceptant de cette donation le comté d'Estampes et châtellenie de Dourdan qu'il donne à son frère le duc de Bourgogne qu'il a fait exécuteur de son testament. 4 novembre 1386. Scellé. — *Ib.*, *ib.*, n. 9.

57. Lettres patentes par lesquelles le roy Charles VI accepte la donation cy-dessus et promet l'accomplir en tout et partout, et faire faire le payement de la somme y contenue au désir de son oncle le duc de Berry. 1386 novembre. Scellées. — *Ib.*, n. 10.

58. Lettres dudit Jean, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, d'Estampes, d'Auvergne et de Boulogne et lieutenant de M[gr] le roy èsdits pays de Berry, Auvergne et Poitou, en tout le pays de Languedoc et tout le duché de Guyenne entre la rivière d'Ordogne, par lesquelles reconnoissant que le roy lui ayant donné tous lesdits gouvernements avec tous les profits et émolumens qui en dépendent sans en rendre aucun compte, il promet faire venir tous les ans en l'épargne du roy la somme de 60,000 francs d'or qu'il s'est réservée sur la gabelle des greniers à sel de Languedoc. 13 may 1401. Scellé. — *Ib.*, n. 17.

59. Vente faite au duc Jean de Berry et d'Auvergne et comte de Poitou par Jean, comte de Boulogne et d'Auvergne, du château et châtellenie d'Usson, diocèse de Clermont, appartenances et dépendances, ensemble la baronnie de Lunel et chasteau de Charlagne, situé en la sénéchaussée de Beaucaire, appartenances et dépendances, pour la somme de 50,000 francs d'or. 1387. Scellé.

Il est fait mention de Louis, comte d'Estampes; Jean, comte de Sancerre; Pierre de Giac, chancelier de France; Armand, seigneur de Giac; Geoffroy, seigneur de Montmorin, chevalier; Morinel de Toursel, seigneur d'Alègre; Guillaume de la Baulme, domicellus. — *Ib.*, n. 18.

60. Traité de mariage d'entre M[re] Jean, fils de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, d'Estampes, de Boulogne et d'Auvergne, pour Madame Marie de Berry, comtesse d'Eu, sa fille, d'une part, et Mons[r] Louis, duc de Bourbon, comte de Foret, pair et chambrier de France, pour Jean de Bourbon, comte

de Clermont, [illegible] d'autre part; par le-
quel le roy, nonobstant la disposition et donation faite entre-vifs l'an 1386, par ledit Jehan duc de Berry, à la couronne de France de tous les duchés et comtés d'Auvergne et de Berry et de Poitou, et de toutes les autres terres, baronnies, rentes et autres revenus, au cas qu'il décède sans hoirs mâles légitimes ou que son fils Jean, comte de Montpensier, ou autre fils, s'il en a, décède sans hoirs mâles légitimes; à la charge que le roy paye comptant à ses filles Bonne, comtesse de Savoie, et Marie, femme du comte de Blois, ou à leurs hoirs mâles légitimes la somme de 160,000 livres; et nonobstant aussi une pareille disposition dudit duc de Bourbon par laquelle, au cas que la ligne des hoirs mâles descendans de luy viennent à défaillir, donne au roy de France et à la couronne les duchés de Bourbonnois et comtés de Clermont; et, en considération aussi dudit mariage et de la prière que luy en auroient faite lesdits ducs de Berry et de Bourbon, veut que lesdits futurs conjoints et leur hoirs mâles jouissent et aient en propriété, comme si leur père avoit disposé, la duché d'Auvergne et comté de Montpensier, appartenances et dépendances; excepté la vicomté de Carlat, la ville et seigneurie de Montferrant, le châtel d'Usson, qui demeureront unis à la couronne et la souveraineté et ressort, la garde des églises, tant cathédrales, que de celles qui sont en pariage avec le roy; à la charge aussi que si lesdits futurs conjoints viennent à décéder sans hoirs mâles que la donation aura lieu et retourneront lesdites terres à la couronne. Et en faveur dud. mariage, ledit duc de Bourbonnois donne, après son décès, le duché de Bourbonnois et comté de Clermont et Forest, apartenances et dépendances et ses autres biens, sauf l'apanage qu'il fera à Louis, son fils, et à ses autres enfants. Ladite dame Marie est dotée des châteaux de Bellepercbe, Murat en Bourbonnois, et du chastel de [illegible], en Beauvoisis, et 6,000 livres tournois de rente. En janvier 1400. Scellé. — *Traités de mariage*, p. 43.

61. 355 procurations d'archevêques, évêques, abbés, prieurs, chapitres, communautés des villes, bourgs, châteaux, d'aucun d'entre eux dénommés, pour se trouver à Tours ou autre lieu, en l'assignation à eux donnée par le roy pour adviser au fait des

Templiers. Et sont des mois de may et juin 1308, scellées et signées. — *Ib.*, *Templiers*, II, n. 1.

62. Liasse contenant plusieurs procurations de quelques seigneurs, aux mêmes fins que les précédentes, de même date et scellées : entre autres de Guichar, duc de Bello Joco; Almas, duc de Pictania, comte de Valentinois; B. Deignetia. Comes Astr.; Elie de Tallerand, comte de Périgord; Robertus Comes Alvernia et Bolonia; Anstorgicus de Aureliaco, chevaliers. — *Ib.*

63. Deux rouleaux, l'un latin et l'autre françois, contenant les noms des procureurs des villes que le roy a ordonné qu'ils demeureront auprès de luy. — *Ib.*

64. Lettre du dauphin, comte d'Auvergne, et de W., son fils, par laquelle ils déclarent qu'ils ont fait paix avec le roy, et que ce faisant ledit dauphin est retourné en la foi et hommage du roy, promettant d'obéir au roy et le servir pour le différend de Juardoro, s'en remettant à la miséricorde du roy, ce qu'ils promettent exécuter; et, au cas contraire, ils donnent au roi ce qu'ils ont à Clermont et Leidore, ce qu'ils jurent aussi, et G. Champuls, W. de Willalume, G. de Banso, arb. de Chavano. 1199. — Scellé de deux sceaux autour desquels il y a : « Sigillum Comitis Claromontis, » et un chevalier d'un côté, et de l'autre côté il y a : « Sigillum Claromontis » et un chevalier. — *Obligations*, IIII, n. 1.

65. Don par W., comte d'Auvergne, fils du dauphin, de la ville de Montferrant et apartenances et autres terres, à Isabelle, comtesse, sa femme, et à l'héritier qu'il a d'elle; et s'il arrive qu'elle n'en ait point, il donne en dot à la dame Isabelle Montferrant. Scellé, sans date. — *Ib.*, n. 2.

66. Lettre de l'abbé et couvent de Courdieu. 1224. Scellé. — *Ib.*, n. 4.

67. Promesse faite par Guillaume, comte de Clermont, fils du dauphin, de faire observer la paix que son père et Robert, son fils, ont fait avec le roy et Archambaud de Bourbon. 1229. Scellé. *Ib.*, n. 5.

68. Liasse de 25 procurations de seigneurs et gentilshommes pour se trouver à Paris à certain jour pour adviser sur le pas-

sage d'outre-mer et autres affaires concernant la paix du royaume. — Est fait mention de Bernard de Turé, seigneur de Castre et autres, font leur procureur G. de S. Pole, domicellus castri Sancti Saturnini près Rodez. — Astergius de Aureliaco, chev. — *Ib.*, *Croisades*, 2e *passage d'outre-mer*, n. 3.

69. Lettre de ceux de l'église collégiale de Saint-Flour, représentant au roy leur pauvreté, le priant de vouloir subvenir à leur nécessité et, promettant de dire quelques messes pour le roy. 1379. Scellé. — *Ib.*, *Fondations*, III, n. 59.

70. Quittance de 16,000 livres que baille Louis de Beaujeu, chevalier, sire de Brac, qu'il a reçu du roy, qu'il lui devoit pour raison de l'échange de Montferrand. 1292. Scellé. — *Ib.*, *Quittances*, n. 51.

71. Hommage fait à M. le régent dauphin par Bertrand, seigneur de Montferrand, de 2,000 royaux d'or de rente. 1360. Scellé. — *Hommages*, I, n. 53.

72. Lettre de Amaury de Corcelle, connestable d'Auvergne et bailly de Mascon, par laquelle il baille au nom du roy, à Raoul de Sabajat, pour échange d'une terre qui a été à Etienne de Nérac, sise à Sabaine, que ledit Raoul tenoit, un pré que le roy avoit à Anazac. 1258. — *Hommages*, II, n. 20.

73. Lettre par laquelle Eudes, sire de Montferrand, chevalier, est entré en la foy et hommage du roy pour 10 liv. de terre à tournois qu'il tenoit en franc alleu. 1301. Scellé. — Est fait mention de Jean de Chalons; Renaut, comte de Montbeillard; Jean duc Bourgogne, Jean et Vautier de Montfaucon. — *Ib.*, n. 33.

74. Pareille lettre de Jean, sire de Montfaucon, chev. 1301. Scellé. — *Ib.*, n. 34. — Pareille lettre de Vautier de Montfaucon, chev. 1301. Scellé. — *Ib.*, n. 35.

75. Serment de fidélité de la ville de Saint-Antonin. Scellé, sans date. (Fin du treizième siècle.) — *Ib.*, *Serments de fidélité*, n. 15.

76. Mandement du roi Philippe IV, adressé aux commissaires délégués en Auvergne pour la répression des *griefs et des extorsions* que les *officiers royaux* avoient fait subir au peuple. Paris, 1303. — *Trés. des Ch.*, reg. 34, n. 25.

(La suite prochainement.)

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

(Suite. — Voy. t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175, et t. VII, p. 8, 94, 124, 184 et 223.)

6583. TOME XIV. De l'imputation du péché d'Adam, par M. Amyraut. 1649. — P. 1.

La question du péché originel a deux parties, etc.

2. Lettre de M. Drelincourt, pasteur en l'Eglise réformée de Paris, à M. de la Place, pasteur et professeur en théologie, à Saumur. 1653. — P. 11.

Monsieur et très-honoré frère, j'ay leu avec une satisfaction particulière l'écrit...

3. Extrait des thèses de feu M. de la Place, pasteur et professeur en théologie, à Saumur, contre les sociniens. — P. 13.

On demande si nostre Seigneur a en effet esté avant qu'il fut conceu...

4. Dispute seconde, arg. 2, tiré des paroles du Christ par lesquelles il témoigne qu'il est descendu du ciel. Jh. ch. 6, v. 32, 33, 38, 50, etc. — P. 33.

« La lumière et confirmation de la vérité... »

5. Dispute troisième, arg. 3, tiré du ch. 16 de Saint-Jean, v. 28. — Je suis issu du Père et suis venu au monde, derechef je delaisse le monde et m'en vay au Père. — P. 48.

« Joignons aux deux précédens argumens... »

6. Dispute quatrième, arg. 4, tiré des paroles de S. Paul, Eph. ch. 4, v. 9. — Or ce qu'il est monté, qu'est-ce autre chose sinon qu'il estoit auparavant descendu aux parties les plus basses de la terre. — P. 57.

« Nous avons entendu Christ, escoutons maintenant son apostre... »

7. Dispute cinquième. Philip. ch. 2, v. 6. Lequel estant en forme de Dieu, n'a point reputé rapine d'estre egal à Dieu, mais

il s'est abaissé soy mesme, ayant pris la forme de serviteur, etc. — P. 65.

« Le passage de S. Philip. 2, 6, est très-remarquable... »

8. Dispute sixième. Jh., ch. 1, v. 14. La parolle a esté faite chair. — P. 101.

« Ce que l'apostre saint Paul, au passage que venons de voir... »

9. De la manière de manger et de boire le corps et le sang de Christ en la Cène. — P. 117.

1. « L'escrit que Mme la princesse de Veimar... (En bl. p. 141, 142, 143, 144.) »

10. Extraits de quelques traittez des sociniens. Des causes de la foy. — P. 145.

« L'homme se propose quelque bien pour but, etc. »

(Ce traitté n'est pas achevé. *Note de Conrart.* — En bl. les p. 166, 167, 168.)

11. Extrait de l'institution chrétienne de Socin. — P. 169.

Il dit « que la religion chrétienne est la voye, etc. » (En bl. les p. 182, 183, 184.)

12. Il y a quatre parties qu'on explique ordinairement dans l'instruction que l'on donne de la religion chrestienne. (Par Brevint.) — P. 185.

« La première traite de la foy et est, etc. »

13. Exposition du psaume XLIX. (*Par de Brat.* — *Voir p.* 1352.) En bl. p. 247-48. — P. 217.

Argument. — Le pseaume 49e est un de ces beaux et vifs rayons, etc.

14. Sermon sur ces paroles du livre de Job, ch. 5, v. 17 : Voicy, ô que bien heureux est celuy que Dieu châtie ! C'est pourquoy ne rejette point le chastiment du Tout-Puissant. — P. 249.

(Prononcé à Charenton, le jeudy 30 janvier 1659, par M. Daillé le fils.)

15. Sur la quatrième section du catéchisme. — (Sermon de M. Rosel.) — P. 269.

« La plus haute question qui se puisse faire, etc. »

16. Sermon sur ces mots de l'épistre aux Hébreux, chap. 10, v. 5, 6 et 7. — P. 289.

« Jésus-Christ entrant au monde, etc. »

17. Du dimanche 17 décembre 1655. — Monsieur Du Boscq receut l'imposition des mains de M. Bochard, ministre du saint Evangile, à Caen, etc. — Et le jour de Noël audit an, ledit sieur Du Boscq prescha à l'après-disnée, et pris son texte au chap. 1er de saint Matthieu, v. 23, en ces mots : Voicy la Vierge, etc. — P. 317.

« A la naissance du sauueur du monde, etc. »

18. Sermon sur le pseaume 8, v. 2 : « De la bouche des petits enfans et de ceux qui tettent, etc. » — (Prononcé à Tours par M. Du Vidal, l'un des pasteurs de cette église-là.) — P. 345.

Mes frères bien-aymés en Nostre-Seigneur, etc.

19. Saint Matthieu, chap. 18, v. 7 : « Malheur au monde à cause des scandales, etc. » — (Sermon prononcé par M. Hesperien le 21 may 1655.) — P. 373.

Chers frères, saint Paul nous avertissant que toutes les créatures, etc.

20. Saint Matthieu, 17, v. 24, 27. — V. 24. Et quand ils furent venus à Copernaum, etc. — (Sermon de M. Hesperien. — *La date a été coupée par le relieur.*) — P. 393.

Chers frères, il estoit convenable que le Fils de Dieu, etc.

21. Sermon 1er. Sur le catéchisme de la dernière fin et du souverain bien de l'homme. Section 1. — (Sermon de M. Hesperien.) — P. 413.

Chers frères, quelque claire que soit la révélation, etc.

22. Sermon sur la section vingt-uniesme du catéchisme touchant la repentance et la loy, par M. Brevin. 1658. — P. 429.

C'est une aussi malicieuse impiété que, etc.

23. Saint Matthieu, chap. 16, v. 18 : « Et je te dis aussi que tu es Pierre, et sur, etc. — (Sermon de M. Brevint. 1661.) — (*Les p. 466 et 473 en blanc.*) — P. 473.

« C'est une assez bonne pensée qui mit, etc. »

24. Relation véritable et désintéressée de l'estat de la religion d'Angleterre en 1659. — (*Les p. 503 et 504 en blanc.*) — P. 505.

« Ce n'est pas sans sujet qu'on fait grand bruit, etc. »

25. Les règles de la foy humaine, ou motifs de ce qu'il faut

pendre de soy-mesme de Dieu, de la religion, du gouvernement civil et du bonheur de la vie. 1659. — P. 515.

« C'est une descouverte qu'on a faite depuis, etc. »

26. Copie de l'article vingt-septième du synode des Eglises wallonne et des Provinces-Unies, assemblé en la ville de Tergowde, en Hollande, les 23, 24 et suivans jours d'avril 1659. — P. 537.

« Sur les instructions de plusieurs de nos églises, etc. »

27. Extrait des actes du synode national des Eglises réformées de France, convoqué, par permission du roy, en la ville de Loudun, le 11 novembre 1659 et autres jours suivans. — P. 541.

« Le Sr Papillon, advocat en parlement, etc. »

28. Plaidoyé de M. Talon, avocat général, sur la requeste présentée par quelques chefs de famille de la religion P. R. contre le consistoire de Charenton, sur lequel il y a eu arrest le 27 juillet 1662. — P. 545.

On a juste sujet de vous dire, messieurs, etc.

29. Pour messieurs du consistoire de l'Eglise réformée de Paris. Signé Chapuzeau. Paris, le 15 juillet 1662. (*En blanc les p. 583 et 584.*) — P. 553.

« Ayant esté requis de vostre compagnie, etc. » — (En bl. les p. 583 et 584.)

30. Lettre de M. Chapuzeau à messieurs les pasteurs et anciens du colloque assemblé à Charenton. Paris, le 17 aoust 1662. — P. 585.

Messieurs, la nuit qui s'avançoit quand je comparus étant hier au soir...

31. Moyens d'appel des deputez de l'Eglise de Paris contre le consistoire de la mesme Eglise, Charenton, le [illegible] aoust 1662. — P. 605.

Messieurs du colloque sont suppliez de considérer.

32. Extrait des registres du Parlement à propos de M. Morus, ministre de Charenton, confirmé par le synode provincial tenu au bourg d'Ay en Champagne. [illegible]

Veu par la cour [illegible]

33. Un autre extrait des registres du Parlement sur le même sujet, du 27e jour de juillet 1662. — P. 633.

34. Extrait des actes du synode de Berry, assemblé à Sancerre, par permission du Roy, en l'année 1664. — Appellations de la province de l'Ile de France. — Même sujet. — P. 641.

« Le Sr Morus, pasteur, et Piélat, cy-devant, etc. »

35. Histoire de Cyrille, patriarche de Constantinople, recueillie par M. le Moyne, pasteur à Rouen. — P. 649.

L'histoire de Cyrille est fort brouillée et, etc.

36. Discours touchant les vestemens sacrez du souuerain sacrificateur, par M. Amyraut. — P. 679.

Le souuerain sacrificateur des Juifs étant un type....

37. Traitté de M. Gâches, pour l'instruction de deux personnes de qualité, faisant profession de la religion romaine. 1659. — P. 701.

C'est une chose estrange que la pluspart, etc.

38. Sur le premier verset du psaume cent dixième : « L'Eternel a dit à Monseigneur, sieds toy à ma dextre... » Sermon de M. Le Sueur fils, mars 1666. — P. 725.

Le mot de l'original que nous avons traduit, etc.

38 *bis*. Eclaircissements sur divers passages de l'Ecriture, par des anonymes. — P. 737, 785, 789, 793, 797, 809, 817, 845, 849, 851, 853, 855, 913, 925, 1047, 1049, 1057, 1061, 1065, 1309.

39. Eclaircissements sur divers passages de l'Ecriture, par les suivants : Lesueur père, p. 749-764, 777, 1059; — Lemoyne, de Rouen, p. 801; — Morin, à Caen, p. 813; — Janeçon, p. 825; — Addée, p. 829 et 1025; — Mestrézat, p. 1017, 1029, 1037, 1041, 1043, 1045; — Du Bosch, p. 861 et 1005; — Larroque, p. 881; — Brévint, p. 889 et 893; — Durel, p. 901 et 909; — Daillé le fils, p. 915 et 921; — Du Vidal, p. 1015; — De Langle le père, p. 1022 et 1029; — Augier, p. 1313.

40. De la machoire d'asne de Samson. (Tiré du livre des animaux de l'Ecriture sainte, de M. Bochart, et traduit par M. Gâches.) — P. 821.

Après que Samson fut échappé des mains, etc.

41. Jugement de la théologie françoise que M. Amyraut avoit commencée, et qui est demeurée imparfaite par sa mort; par M. Du Bosc. — P. 857.

J'ay beaucoup profité dans la lecture de cet ouvrage, etc.

42. Projet d'établissement d'une communauté de filles de la religion. 1666. — P. 865.

Comme le magistrat n'est pas seulement, etc.

43. Méthode pour réunir les protestans avec les catholiques, et la réponse. — P. 877.

Pour réunir les protestans avec les catholiques, etc.

44. De M. Durel à Mme de Turenne. De Londres, le... avril 1663, au sujet des défiances et des haines qui se manifestent contre les papistes. — P. 897.

Je voy bien que j'importuneray madame toute ma vie...

45. Lettre de Durel à Mlle de la Suze. (Date coupée.) Même sujet. — P. 905.

Je rends grâces très-humbles à mademoiselle de la peine qu'elle a prise...

46. Traitté de la foy que les catholiques romains doivent garder à ceux qu'ils estiment hérétiques, supposé mesme qu'ils fussent véritablement tels. — P. 941.

« Dans cet écrit, afin de couper chemin, etc. »

En note. Le Sr Sorbière se dit traducteur de cet ouvrage; mais on l'en croit plutôt l'auteur.

47. Sur la section vingt-un du catéchisme, prononcé, à Charenton, par M. Gâches. (*Imparfait.*) — P. 997.

Mes frères bien aymés en nostre Seigneur, etc.

48. Lettre de M. Morus (*à M. Mestrizat*) (*coupé à la reliure*), sur ce qu'on l'accusoit d'avoir écrit à la reyne de Suède d'un stile trop figuré. 1657. — P. 1097.

Monsieur et très-honnoré père, vous avez appris comme Satan a remué contre moy, etc.

49. Discours de M. Huet, de Caen, sur les vertes appelez larmes de Hollande. 1661. — P. 1113.

L'on nous a apporté d'Allemagne, depuis quelques années, une sorte de petits verres...

50. Catalogue des livres qui ont esté faits pour la réunion des protestans. — P. 1117.

Georgius Calixtus, qui estoit à Helmstadt, etc.

51. Prière pour demander à Dieu le bon usage des maladies. (Par feu M. Pascal.) — P. 1121.

Seigneur, dont l'esprit est si bon et si doux en toutes choses...

52. Considération sur l'estat présent de la controverse touchant le très-saint sacrement de l'autel. — P. 1133.

Les théologiens qui ont travaillé à expliquer, etc.

53. Les religions d'Angleterre. — P. 1145.

1. Les demy-luthériens ont presque les mesmes cérémonies...

54. Recueil de plusieurs remarques de M. Grotius sur la sainte Escriture. — Sur la Genèse. P. 1149.

Chap. 1, 29. Mais à toutes les bestes de la terre. De ce verset, etc.

55. Entretien sur le sens littéral et mystique du livre de Job. A M. Du Condut. — P. 1173.

« Je suis bien de vostre avis, mon cher monsieur, etc. »

56. Traitté du célibat, par Urbain Grandier, curé de Loudun. 1634. P. 1197.

Pour ne laisser aucun scrupule en cette matière, etc.

57. Requeste d'Urbain Grandier au Roy. — P. 1209.

Sire, le plus humble, le plus zélé et le plus...

58. De l'anéantissement, par S. M. D. G. — P. 1221.

Il est bien difficile de représenter l'obligation, etc.

59. Des soufrances intérieures de Nostre-Seigneur; par S. M. D. G. — P. 1225.

« Vive Jésus soufrant. Quoiqu'il soit vray que le Fils de Dieu ait peu, etc.

60. Lettre à un directeur sur la fausse dévotion à la mode. — P. 1241.

Mon très-révérend père, très-humble, etc. Salut en Jésus-Christ crucifié. — Que tout ce qui ne choque point...

61. Contre le Traité manuscrit de M. l'abbé Bossuet. — P. 1253.

L'auteur de cet écrit, quoique des plus éclairez, etc.

62. Remarques et réflexions pour servir à l'explication de plusieurs passages de l'Ecriture sainte. — Le type de Sara et d'Agar estendu dans plusieurs applications à l'Evangile et à la loy. — P. 1285.

Saint Paul, au quatrième chapitre de l'épître, etc.

63. Remarques contre le mariage bigarré, par M. Sarrau. — P. 1305.

Plutarque, dans ses Préceptes du mariage, etc.

64. Extrait d'un synode touchant l'arrêt du mois d'aoust 1365. — P. 1353-1357.

Le synode ayant remarqué, tant par lettres d'envoy, etc.

65. Extrait des actes du synode des provinces d'Anjou, Touraine et le Maine, tenu à Preuilly, le 14 juillet et les jours suivans. 1667. — P. 1361.

Messieurs de Chauvepié, pasteurs de l'église de Chandenier...

66. Lettres patentes du roy Louis XI en faveur des habitans des vallées de Dauphiné contre les vexations des inquisiteurs de la foy. Du 16 may 1478. — P. 1365.

67. Discours des deputez des protestans au roy. 1657. — P. 1369.

Les deputez des diverses églises particulières, etc.

68. Lettre de M. Gaches à M. Sarrau, ministre à Bordeaux. A Charenton, ce 18 mars 1631. — P. 1373.

Monsieur et très-honoré frère, vous avez sans doute trouvé étrange, que, etc.

69. Extrait d'un catéchisme de M. Gaches sur le sujet de la justification. — P. 1377.

Nous ne saurions apprendre et méditer, etc.

70. Prières et actions de grâce. — P. 1381.

Veillans en tout temps avec toutes sortes de prières, etc.

71. Considérations sur un escrit intitulé : Traité contenant une manière facile de convaincre les hérétiques en monstrant qu'il ne s'est fait aucune innovation dans la créance de l'Eglise sur le sujet de l'eucharistie. — P. 1403.

Il faut avouer de bonne foy et sans se laisser, etc.

72. Traitté contenant une manière facile de convaincre les hérétiques, en monstrant qu'il ne s'est fait aucune innovation dans la créance de l'Église sur le sujet de l'eucharistie. — P. 141.

Le plus ordinaire et le plus puissant moyen, etc.

(*Fin du tome XIV.*)

LES ARMOIRES DE BALUZE.

PREMIÈRE ARMOIRE.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 236.)

6584. Tome vi. 1. Deliberationes variorum Consiliorum super petitis per D. regem Franciæ. — (Demandes de subsides faites par Louis X, probablement en 1315.) — P. 1.

2. Pièces diverses touchant un concile d'Aurillac (1294). — *Id.* touchant un concile de Clermont (1295). — *Id.* touchant un concile de Paris (1296). — P. 35.

3. Gravamina Domino regi Franciæ deposita in concil. provinciæ Turonensis habito apud Castrum Gonterii an. 1298. — P. 56.

4. Concile provincial de Lyon, an 1298. (Imprimé.) — P. 64.

5. Concilium Biterrense (1299). — Statuta concilii Remensis, an. 1301. — Statuta concilii Remensis, ann. 1303. — P. 56.

6. Concilium Nugaroliense, ann. 1303. — P. 66.

7. Articles proposés au roi Philippe le Bel de la part de l'assemblée des prélats (1303). — Lettre de Philippe le Bel aux évêques de la prov. de Narbonne, accordant des immunités au clergé (1303). — P. 74.

8. Lettre du roi Philippe le Bel qui autorise les églises du royaume à conserver les propriétés acquises jusqu'au présent jour (1303). — Lettre de Louis X accordant les mêmes droits aux églises (1315). — Concilium auxitanum (1304). — P. 77.

9. Charte des évêques de la province de Normandie reconnois-

sant l'exemption de l'abbé de Fécamp (1304). — Dénonciation faite par les mêmes évêques au Saint-Siége de l'abbé de Saint-Taurin d'Evreux. — P. 83.

10. Concilium Tarraconense, 1305. — Concilium Tarraconense, 1307. — P. 86.

11. Constitutiones Hungariae D. Gentilis card. et apost. sedis legati (1309). — P. 92-103.

(Des archives du Vatican.)

12. Statuta provincialia concilii Treverensis, Balduino arch. præsidente, ann. 1310. — P. 105-191.

13. Lettre de Clément V aux évêques de la province de Narbonne pour proroger le concile convoqué à Vienne pour l'affaire des templiers. — P. 192.

14. Corrections et variantes sur des textes de conciles. — P. 194.

15. Gravamina Ecclesiæ illata per Dominos temporales, proposita in concil. Viennensi sub Clemente V. — Responsa Clementis V papæ, ad propositiones supra scriptas. — P. 197-218.

16. Statuta synodalia Guillelmi episcopi Andegavensis. — P. 219-254.

17. Super negotio Templariorum introductio sententiæ, a Guillelmo episcopo Tarraconensi habita (an. 1312). — P. 255.

18. Concilium Nugaroliense, ann. 1315. P. 257.

19. Mémoires et pièces diverses concernant le procès de Pierre de Latilly, évêque de Chalons-sur-Marne, 1313-1316. — P. 259, -270.

20. Concilium Silvanectense, 1315. — Concilium Bituricense 1315. — P. 273-276.

21. Charte du roi Louis X accordant la levée d'une dîme au clergé de la province de Rheims (1315). — Lettre des évêques de la province de Lyon au roi touchant la perception de la dîme accordée par le roi (1315). — P. 277.

22. Concilium a D. Gaufrido Turonensis archiep. apud Salmurum celebratum, anno 1315. — P. 279-282.

38. Autres constitutions de l'église de Tarragone. 1338, 1339. — Dubia et desponsiones circa concil. Tarraconensis constitutiones de Invasoribus, datæ in bulla Clementis VI, an. 1341. — P. 431.

6585. Tome vii. 1. Concilium Claromontanum ann. 1076. — Concilium Constantinopolitanum ann. 1186. — Concilium Spalatense ann. 1185. — P. 1-5.

2. Notes et actes de conciles de la Gaule Narbonnoise. (Imprimé.) — P. 5-7.

3. Lettre de Henri, évêque d'Albano, légat du Saint-Siége, à l'abbé de Sainte-Croix de Bordeaux, touchant des difficultés survenues entre ce monastère et celui de Saint-Sever a. 1182. — P. 8-12.

4. Concile de la province de Trèves, an. 1183. — Statuts devant appartenir au concile de Paris de 1184. — Liste de cardinaux et d'évêques, etc. — P. 13-22.

5. Concilium Hispanicum ann. 1174. — Statuta provincialia Petri archiep. Narbonensis 1179. — Formula excommunicationis diœcesis Caturcensis. — P. 24-27.

6. Concilium Lateranense sub Alexandro III. — Concilium Lundense ann. 1178. — P. 28-34.

7. Pièces relatives à l'hérésie et au pape des Albigeois Niquinta. — P. 37-42.

(Lettre d'envoi de M. Gall. Bessel.)

8. Concile d'Angoulême an. 1170. Sermon prononcé dans le concile de Tours de 1162, présidé par Alexandre III, par Philippe, abbé de Eleemosyna. — P. 43-51.

9. Pièces diverses touchant une difficulté survenue entre le monastère de Casa-Dei et celui de Sancti Tiberii au diocèse d'Agde. — Querelæ abbatis Sancti Faustini et responsa Innocentii Papæ II. — P. 52-57.

10. Variæ lectiones Concilii Later. sub Innocentio II. — Concilium Narbonense ann. 1134. — Concilium Vallisoletanum ann. 1137. — P. 58-62.

11. Concilium Lateranense ann. 1139. — Assertio Antiocheni Concilii undecimo Innocentii II anno 1140. — P. 63-68.

12. Populatio Montis-Martiani et ædificatio oppidi ejusdem loci. — P. 69.

(Extrait du cartul. de l'évêché d'Aire, appelé livre rouge.)

13. Concilium Londinense ann. 1140. — Concilium Fulginatense ann. 1146. — Concilium Remense celebr. sub Eugenio Papa. — P. 71-81.

14. Concilium Vallisoletanum ann. 1148. — Decreta Rem. archiep. in Conc. Rem. ann. 1157. — Concilium Monspessulanum ann. 1162. — P. 82-88.

15. Pièce concernant le procès entre l'abbaye de Casa-Dei et celle de Sancti Tiberii (1134). — Lettre de Gautier, évêque de Ravenne, aux chanoines de Sainte-Faventine (1133). (Lettre d'envoi.) — P. 89-95.

16. Dédicace de l'église de Villa Creissana, dioc. de Narbonne, an. 1132. — Lettre de l'évêque d'Aleth sur le droit de pêche accordé aux moines Majoris monasterii. — P. 96-98.

17. Concilium Melphitanum ann. 1130. — Concilium Palentinum ann. 1129. — P. 99-103.

18. Lettre de l'antipape Anaclet, extraite d'un imprimé. — Concilium Palentinum ann. 1129. — Concilium Lateranense præs. Calixto Papa II an. 1122. — P. 104.

19. Lettre du pape Calixte II ordonnant une croisade pour la délivrance de l'Espagne, an. 1122. — Lettre du même pape au monastère de Sainte-Croix de Bordeaux, 1123. — P. 108.

20. Concilium Compostellanum ann. 1124. — P. 110.

21. Procès fait à l'évêque de Verdun Henry; son abdication (1129). — P. 111.

(Tiré du livre des antiq. de la Gaule-Belgique.)

22. Lettre du pape Honorius touchant le monastère de Luxeuil (1128). — P. 113.

23. Concile de Latran sous Calixte II (1122). — Notes diverses et actes imprimés. — P. 115-119.

[illegible] ann. 1099. — Concilium Pictaviense an. 1100. — P. 175-177.

38. Synodus apud Villam Bertrandi in diœcesi Convenensi an. 1100. — P. 178-180.

39. Charte de donation faite au monastère de Saint-Bertin par Clarembaud, confirmée dans le concile de Rheims an. 1114. — Charte de cession d'un revenu à l'église de Saint-Remy par l'évêque de Laon, an. 1103. — P. 181-183.

40. Procès entre le monastère de Saint-Maxent et celui de Saint-Jean d'Angely, jugé dans le concile de Poitiers en 1106. — Charte de Saint-Pierre Mastaciensis. — Décret de l'archevêque de Bordeaux concernant cette église. — P. 184-190.

41. Concilium Gerundense ann. 1097. — Charta de concordia Carrofensis et Angeliacensis Ecclesiæ, 1096. — P. 191-196.

42. Notæ ad concilium Nemausense sub Urbano II, 1096. — P. 197.

43. Charte de Raymond, comte de Toulouse, en faveur de Saint-Gilles, donnée dans le concile de Nîmes de 1096. — P. 204. — (Copie certifiée extraite des archives du Roy à Nîmes.)

44. Attestations données en 1151, par plusieurs évêques, pour le monastère de Saint-Gilles, contre le comte de Toulouse. — P. 206.

45. Synode provincial de Rheims tenu à Compiègne en 1294. — P. 208-210.

46. Conciles de Tarragone, 1293, 1294. — P. 211-216.

47. Concessio decimæ proventuum facta D. Regi in concilio apud Compendium habito an. 1294. — P. 217.

48. Concilium Spalatense a. 1292. — P. 220.

49. Concilium quod dederunt episcopi Parisiis præsente Domino regi an. 1291. — P. 222.

50. Concilium Nobiliacense an. 1290. — Bulle de Nicolas IV à l'évêque de Tours. — Lettre des évêques de la province de Sens au pape Nicolas IV, 1291. — P. 224-229.

51. Concilium Nugaroliense an. 1290. — Decreta concilii Hungariæ sub Ladislao rege an. 1092 habita. — Confirmatio quo-

rum [illegible] per Episcopum [illegible], an. 1096. — P. 236-237.

52. Pièces et notes diverses touchant le concile de Clermont en Auvergne tenu par Urbain II en 1095. — P. 238-259.

53. Concilium Beneventanum an. 1091. — Concilium Trojanum in Apulia, an. 1093. — Concilium Claromontanum an. 1095. — Notes diverses. — P. 260-271.

54. Concilium Bigorritanum an. 1089. — Charta [illegible] per Guillelmum comitem Astaracensem anno 1088. — Concilium Santonense an. 1088. — P. 272-273.

55. Pièces diverses concernant les monastères du diocèse de Bordeaux. — Extraits du livre noir du prieuré de La Réole sur Garonne. — P. 278.

56. Donation de l'église de Saint-Eutrope à l'abbaye de Cluny, par Guillaume, comte de Poitiers, an. 1080. — P. 279-281.

57. Décision des cardinaux, etc., réunis pour s'entendre sur la résistance à opposer à Vibert, archevêque de Ravenne, en guerre contre Grégoire VII, touchant l'emploi des choses sacrées des églises, qui ne doivent être employées que pour les pauvres. — P. 282.

58. Plaintes des chanoines de Béziers contre des usurpateurs de leurs droits. — Excommunication de ces usurpateurs par les légats du Saint-Siége et les évêques de la province, 1090. — P. 285.

59. De Sancto Petro et Sancto Juliano de Tesaco, 1083. — De Ecclesia Sancti Hippolyti de Ortols, 1081. — P. 289.
(Ex archivo regio Palensi.)

60. Bulle de Grégoire VII aux moines de Conches et de Figeac, an. 1084. — Notes sur le concile de Toulouse en 1081. — P. 293-296.

61. Littera super concilio Insulæ Bonnensis, an. 1080. — P. 297.

62. Jugement d'un procès entre l'abbé de Sainte-Croix et l'abbé de Saint-Sever rendu par le légat dans le concile de Bordeaux, an. 1079. — Donation à l'abbaye de Sainte-Croix par Guillaume duc d'Aquitaine, 1090. — P. 303.

63. Pièces diverses concernant le concile de Bordeaux de 1079. — Notes sur les conciles Eduense et Augustidunense. — P. 306.

64. Concilium Tarraconense, 1291, 1292. — P. 309.

65. Decreta concilii Alverniensis sub Urbano IV, an. 1104. — Synodus Nemausi celebrata ann. 1134. — Concilium Nemausense an. 1096. — P. 314.

66. Concilium Hispanicum an. 1187. — Concilium Parisiense an. 1201. — Concilium Salmauticense an. 1096. — P. 322.

67. Note historique sur les causes de la convocation du concile de Meaux par Philippe-Auguste. — Jugement d'un différend entre l'évêque de Quimper et le comte de Bretagne par les évêques de la province de Tours en 1209. — P. 325.

68. Concilium Constantinopolitanum an. 1214. — Bulla Honorii Episcopis Hiberniæ. — P. 336.

69. Concilium Herdense, 1210. — Concilium Claromontanum an. 1213. — Concilia provinciæ Narbonensis. (Imprimé.) — P. 328.

5586. TOME VIII. 1. Concilium Rothomagensis an. 1223. — Litteræ Honorii papæ in damnatione libelli cujusdam Joannis Scoti. 1225. — Concilium Monspessulanum an. 1224. — P. 1.

2. Pièces concernant le différend entre Blanche, comtesse de Champagne, et son fils Thibaud d'un côté, et de l'autre Erard de Braine et Philippe, fille naturelle du comte Henry de Champagne, — savoir : Innocentii III bulla ad episcopos et abb. Epistola episcopi et abbatum. — Epistola concilii Remensis, 1219. — P. 8.

3. Concile de Montpellier de 1224. (Imprimé.) — Concile de Bourges de 1225. — Pièces diverses concernant ce concile et la guerre contre les Albigeois. — P. 12-30.

4. Concilium Narbonense an. 1227. — Concilium Herdense an. 1229. — P. 31-64.

5. Décrets du concile de Béziers. — P. 65-76. — (Copie certifiée par un greffier royal d'Alby.)

6. Concilium Remense an. 1231. *Id.*, *id.*, an. 1235. — Conci-

lium Rothomagense an. 1231. — Concilium Laudunense an. 1232. — P. 77-90.

7. Concilium Ilerdense a. 1237. — Charta episc. Paris. et Meldens. de restitutione pignorum capitulorum per Ludovicum IX an. 1237. — P. 91-93.

8. Decreta provincialia concilii Treverensis an. 1238. — Concilium Tarraconense an. 1239. — Concilium Valentianum an. 1240. — P. 94-106.

9. Compte des dépenses faites par Guillaume, archevêque de Besançon, pendant 10 années d'épiscopat, an. 1240. — P. 107.

10. Notes diverses sur le concile de Narbonne de 1242. — P. 109.

11. Statuta contra hæreticos diœcesis Barcinonensis, circà a. 1242. — Libellus doctrinalis adversùs Patarenos. — P. 111-176.

11 *bis*. Concilium Tarraconense a. 1242. — *Id., id.*, an. 1244. — P. 177.

12. Note sur un recueil des priviléges accordés au Saint-Siége par les empereurs et les rois d'Occident, conservé dans le trésor de Cluny, avec les noms des évêques qui les ont certifiés et scellés de leur sceau. — P. 182.

13. Lettre aux évêques, etc., des frères qui construisirent le pont d'Avignon sur le Rhône, où est racontée la révélation qui donna lieu à cette construction. — Concile de Lyon sous Innocent IV. — P. 185.

14. Concilium Tarraconense an. 1246. — Decreta Petri arch. Tarrac., an. 1248. — P. 189.

15. Bulle du pape Innocent IV aux évêques d'Arles, de Marseille et de Nîmes, pour rompre certaines ligues qui avoient été résolues au concile de Valence en 1248. — P. 193.

16. Concilium Tarraconense an. 1253. — Concilium Rothomagense an. 1254. — P. 196.

17. Acte touchant le secours demandé par le sénéchal du roi Louis IX aux évêques de la province de Narbonne contre les hérétiques qu'il assiégeoit dans le château de Quéribus, a. 1255. — P. 199.

18. [illegible] in provincia Narbonensi a. 1255 (Imprimé.)

19. Redditio [illegible] castelli de Quercubus [illegible] an. 1255. — P. 203.

20. Concilium Tarraconense an. 1256. — P. 205.

21. Compositio facta apud Pontem Audomari inter Odonem archiep. Rothomagensem et suffraganeos ejus, an. 1256. — P. 206.

22. Statuta archiep. Tarraconensis an. 1254. — P. 208.

23. Concilium provinciæ Rothomagensis sub Odone archiep. apud Pontem Audomari, a. 1257. — Alterum concilium, *ibid.*, an. 1259. — P. 209.

24. Statuta Guidonis archiep. Narbonensis. (Imprimé.) — P. 215.

25. Concilium Normanniæ apud Pontem Audomari hab. an. 1260. — *Id.*, *id.*, apud Medontam an. [illegible] — *Id.*, *id.*, apud Vernonam an. 1262. — P. 217-222.

26. Lettre des évêques de Portugal au pape Urbain, pour solliciter la validation du mariage d'Alphonse, roi de Portugal, avec Béatrice de Castille. 1262. — P. 223.

27. Ordo celebrandi concilii secundum ordinarium Ecclesiæ Arelatensis. — Concilium Auscitanum a. 1266. — Note sur un concile de Paris de [illegible] — P. 225.

28. Concilium Tarraconense an. 1266. — P. 233.

29. Admonition aux clercs marchands, adressée par le concile de Pont-Audemer de 1267. (En françois.) — Concilium prov. Normanniæ apud Pontem Audomari hab. a. 1267. — *Id.*, *id.*, apud eumdem locum a. 1269. — P. 237.

30. Pièces relatives au concile de Béziers de 1272. — P. 240-247.

31. Concilium Tarraconense a. 1273. — Bulla Gregorii papæ ad abbatem Monent. Montis Olivi diœc. Carcassonensis 1273. — P. 248.

32. Concilium Lugdunense an. 1274. — Concilium Avenionense an. 1270. — P. 254-256.

33. Additio ad concilium Compendiense a. 1277. — Concilium Tarraconense a. 1277. — P. 250.

34. Pièces concernant le concile de Béziers de 1277. — Statuta nova concilii Pontis Odomari. 1270. — Concilium Biterrense a. 1279. (Imprimé.) *Id.*, *id.*, an. 1280. — P. 264.

35. Concilium Tarraconense a. 1282. — Concilium Bituricense a. 1286. — P. 273-284.

36. Note historique sur un concile de Milan de 1287. — P. 285.

37. Statuta provincialia concilii Viennensis a. 1289. — P. 287-305.

38. Constitutiones D. G. Sabinensis episcopi in regno Siciliæ apost. sedis legati. 1284. — P. 307.

39. Feuilles imprimées de l'histoire ecclésiastique du diocèse de Lyon, renfermant plusieurs chartes et les décrets du concile de Mâcon de 1286. — P. 309.

40. Statuta concilii Aquis-Sextiis habiti a. 1286. — P. 310.

DAUPHINÉ

MÉMOIRES, LETTRES, RECUEILS DE PIÈCES.

6587. Delphinatus descriptio, — f° 143 : Nova et accurata descriptio Delphinatus vulgo *Dauphiné*. — Suarez, 5.

(Belle carte ancienne, gravée. F° 143.)

6588. Dictionnaire du Dauphiné, par Guy Allard (copie mod.). In-f°, pap. — Suppl. 2647.

L'original se trouve à la bibliothèque de Grenoble.

6589. Alpes, Dauphiné, Lyonnois. — Ce sont des notes pour une nouvelle édition de l'Itinéraire d'Antonin. — Suppl. fr. 838.

6590. Preuves de la découverte faite en Dauphiné du tombeau du

géant Theutobochus, roy des Cimbres et des Teutons. — Fontan., Rec. de pièces fug., in-4, p. 79, p. 265.

6591. Relation adressée à François Ier par un chevalier françois, après avoir visité un chateau antique du Dauphiné. — Poëme sur la nature, sur parch. (Illuminé) — Ste-Genev., Z. 1 (mss. fr. en in-8, in-12, in-16).

6592. Origine de Lyon et de la hayne de ses habitans contre ceux de Dauphiné. — Fontan., fol. 736-737.

6593. La Forge des humains belliqueux, par un notable personnage du Dauphiné. — 7085.

6594. Extrait des Chroniques de Dauphiné, par Thomassin, alors conservées msc. à la chambre de comptes de Grenoble. — Anc. fr., 9484.

V. *Histoire de Bourgogne*, XVIe siècle.

6595. Le Breviere des anciens droicts, honneurs et prérogatives du Daulphin de Viennoys. 1 vol. in-12, pap. lig. long., belle écrit. du seizième siècle. — 10,402².

Cet ouvrage qui est fait sur celui de Thomassin est ici dédié à Jacques d'Albon, seigneur de Saint-André, maréchal de France, etc., par Nicolas de Nicolaï, qui semble avoir ainsi voulu s'en faire uniquement honneur. Il n'a fait qu'abréger la matière de Thomassin et la rédiger plus élégamment.

6596. Histoire du Dauphiné par le P. de Murinais. Cette histoire comprend sept traités : 1° du Dauphiné en général ; 2° des antiquités de Vienne ; 3° Traité des Dauphins ; 4° des Gouverneurs ; 5° des Estats ; 6° des Tailles ; 7° du chevallier Bayart et de plusieurs autres chevaliers dauphinois. 1 vol. in-4, pap. lig. long., écrit du 17e siècle. — S. Germ., 1563. (Anc. numéros 63823 et S. G. 2235.)

6597. Histoire du Dauphiné depuis les Romains jusques à la cession de cette province par Humbert II à la France en 1349. — Fontan., in-fol., 3 vol., côt. p. III.

6598. Minute de l'histoire précédente, corrigée de la main de l'auteur. — Fontan., in-fol., p. 112 et 113.

Preuves en forme probante de l'histoire précédente.

6599. Histoire du Dauphiné. — Fontanieu, p. III. 3 vol. in-fol. — Suppl. fr. 4783.

6600. Minute de l'histoire du Dauphiné. Fontanieu, p. 112. 3 vol. in-fol. — Sup. fr. 4784.

6601. Preuves de l'histoire de Dauphiné. Fontanieu, p. 113. 5 vol. in-4. — Sup. fr. 4816.

6602. Mémorial perpétuel du Dauphiné. Fontanieu, p. 114. 2 vol. in-fol. — S. fr. 4864.

6603. Mémoires sur le Dauphiné. Fontan., p. 115, in-fol. — S. fr. 4865.

6604. Mémoires généraux, historiques et politiques sur la province de Dauphiné, par M. D. F. M. S. — Fontan., in-fol. max. cot. P. 116.

6605. Pièces concernant l'histoire de la province de Dauphiné et de Valentinois. — 9420. (Beth.), f° 152 à 180.

6606. Affaires diverses concernant la province du Dauphiné. — (Arch. pup., sect. H. 1788-1789.)

6607. Anciens droits et prérogatives du Dauphiné. — 9880.

6608. Mémorial perpétuel de plusieurs choses advenues en Dauphiné et royaume de France à cause des guerres civiles, par Eustache Piemont, notaire royal en la ville de Saint-Antoine. 1572, 1508. — Fontan., 2 v. in-fol. cot. P. 114.

6609. Mémoires, lettres et traités concernant le Dauphiné, depuis 1316 jusqu'à 1630. 1 v. in-fol., pap. lig. long., écrit du 17e siècle. Rel. à l'écu de quatre pièces 1 et 4, à la croix chargée d'une grenade, 2e de France écartelé de trois besans; 3e de deux pals. — S. G. Germ., 21.

(Voir le détail aux numéros suivants.)

6610. Correspondance, lettres, instructions et mémoires du duc d'Epernon, comme gouverneur de Provence et amiral des mers du Levant, avec le roy, la reyne sa mère, le pape, le vice-légat d'Avignon, le duc de Savoye, les roys de Tunes et d'Alger, mess. de Villeroy et de Bellièvre, secrétaires d'Etat, le Parlement dans les villes de la province, M. de la Valette, son frère, son lieutenant, M. de Vins et une infinité d'autres personnes pendant les années 1586 et 1587. Paris, Joseph Bouillerot. (Imp.) — Fontan., rec. de p. in-4, cot. P. 296.

6611. Pièces et titres concernant le Dauphiné et les contestations du duc de Savoye et des rois de France au sujet des occupations des ducs de Savoye. — Séril. 202.

6612. Mémoires généraux sur la province de Dauphiné. Fontanieu, p. 116, in-fol. — Supl. fr. 4785.

6613. Pièces et mémoires concernant le Dauphiné. — F. Brien, 307.

6614. Mémoires des usurpations du duc de Savoye sur le Dauphiné. — Sup. 221.

6615. Mémoires sur toutes les parties d'administration de la province de Dauphiné concernant l'intendance de cette province. — — Fontan., p. 115.

Le premier de ces mémoires est de M. Bouchu, conseiller d'État, qui le fournit en conséquence des ordres de Louis XIV à tous les intendans d'en envoyer de semblables sur leurs départements pour l'instruction de monseigneur le duc de Bourgogne. Les autres sont des matériaux rassemblés par M. de Fontanieu, aussi intendant, pour en former un supplément et refondre le tout ensuite.

6616. Mémoires généraux sur les établissements et perception des droits de toutes les fermes du roy en Dauphiné, par M. de Fontanieu. — Fontan., in-fol. max., p. 117.

6617. Opérations de correspondances de l'intendance de Dauphiné depuis 1724 jusques en 1730, pendant que Mons. de Fontanieu a été chargé de ladite intendance, 116 vol. in-f°. — S fr. 4788.

Cette collection renferme toutes les lettres originales reçues par M. de Fontanieu, distinguées par années et par ordre de matières, et les réponses aux dites lettres distinguées par années, avec 9 vol. de mémoires qui ont accompagné les réponses. Nous en donnerons ultérieurement le complet dépouillement. (Fontanieu, p. 126.)

6618. Genealogia delphinorum Viennensium. — Du Puy, 661-662.

6619. Mémoires historiques sur la quatrième race des dauphins et dauphines de Viennois, par le sieur du Perrier. Paris, Guil. Valleyre, 1712. — Fontan., Rec. des pièc. fug., in-4, t. 89, p. 353.

6620. Dénombrement général des habitans, productions et bois du Dauphiné, et de toutes les denrées nécessaires à la subsistance de ladite province, par M. D. F. ms. — Fontan., in-fol. max. cot. P. 118.

6621. Dénombremens généraux des habitans, productions et bois du Dauphiné. Fontanieu, p. 178. In-fol. — S. fr. 4787.

6622. Mémoires généraux sur toutes les fermes du roy en Dauphiné. Fontanieu, p. 177. In-fol. — Supl. fr. 4786.

6623. Etat des feux du Dauphiné. (Imprimé.) Fontanieu, p. 119. — S. f. 4866.

6624. Anciens droits du dauphin de Viennois, par Nicolas de Nicolaï, géographe. 10402, 2.

6625. Testament de Béatrix, comtesse d'Albon, de Vienne et Graisivaudan, mariée en premières noces à Guill. Taillefer, comte de Saint-Gilles, fils du comte de Tholouze, et en secondes à Hugues, duc de Bourgogne. 1228, 28 déc. Scel. — F. lat. 5456, fol. 43.

Ce testament fait voir que Béatrix ne fut pas mariée en troisièmes noces à un seigneur de Colligny, comme les généalogistes de cette maison l'ont escrit. (Avec le sceau des armes de la première race des Dauphins.)

6626. Homagium præstitum domino Andreæ Dalphino de feudis in eo declaratis, per Dominos Guigonem et Aymeriacum de Brianconio cum sigillis eorumdem. 1231, 3 févr. Scel. F. lat. 3456, fol. 80.

6627. Confœderatio et liga inter barones infra nominatos, an. 1279. — F. lat. 5456.

Cet acte justifie le droit qu'avoit la noblesse du Dauphiné de faire la guerre et demesler ses querelles de son authorité, sans la permission du dauphin. Ce qui fut confirmé par Humbert, dauphin, lors du transport du Dauphiné aux fils aîné de France, et depuis aboli par lettres patentes du Roy Louis XI.

6628. Donation faite par Pierre de Marreuxs Domicellus *Sugiæ* (?) an. 1284. — Lat. 5456.

6629. Acte par lequel Anne, dauphine de Viennois, comtesse d'Albon et dame de la Tour, de l'auctorité de Humbert, dauphin, et en la présence de l'archevesque de Vienne autorisant et confirmant ledit acte, donne à Jean, dauphin, son fils, tout le Dauphiné et les comtés de Viennois et d'Albon et tout ce qui en dépend, à la réserve de l'usufruit sa vie durant et de 10,000 livres viennoises, an. 1292. — F. Beth. 9420, p. 152, v°.

6630. Acte par lequel le dauphin de Viennois, sur la sommation qui luy avoit été faicte, sçavoir s'il avoit pris le chasteau de Montrevel depuis les treves d'entre le roy et le roy d'Angleterre, déclare que la treve fut faicte après la prise du chasteau. 1303. — Beth. 9420, fol. 54.

6631. 1. Investiture passée à Guy, dauphin, baron de Montauban, du royaume de Salonice, par l'armée chrétienne des François, an. 1314. — F. lat. 5456.

En note : Pièce dont nul auteur ne fait mention.

6632. 2. Assiette de 2,000 livres de rentes faites à Jean, dauphin, par Philippe le Long pendant sa régence. En latin, an. 1316. — S. G. S. fr. 21.

6633. 3. Testament de Jean, dauphin du Viennois, an. 1318. Lat. — *Ib.*

6634. 4. Première donation du dauphiné de Viennois à l'un des enfans de Jean, duc de Normandie ou de Philippe, duc d'Orléans, an. 1343. (Lat.-franç.) — *Ib.*

6635. 6. Lettres du roy et de la royne sur le Dauphiné baillé au duc de Normandie, etc., an. 1344. — *Ib.*

6636. 7. Contrat de mariage de Philippe, duc d'Orléans, et de Blanche, fille de Charles le Bel, an. 1344. — *Ib.*

6637. 8. Cession et prise de possession du Dauphiné, donné par Humbert, dauphin, au roy Philippe, an. 1349. — *Ib.*

6638. Lettres par lesquelles le roy Jehan et son fils donnent à Hugues de Geneve la baronie de Gez, an. 1352. — *Ib.*

6639. Traité entre le comte de Geneve et le Dauphiné, an. 1352. — *Ib.*

6640. Pièces diverses concernant le Dauphiné jusqu'en 1388. — *Ib.*

6641. Confirmation de Charles V et Charles VI de la première donation, et autres pièces à ce relatives. (Lat. et franç.). — *Ib.*

6642. 5. Don fait au roy ou à celui de ses enfans qui sera dauphin, par dame Béatrix de Vienne, dame d'Arlay, de tout ce qu'il prétendoit au Dauphiné, 1344. — Dup. 134.

6643. Transport du Dauphiné à la France en 1343 et 1349, par le dauphin Humbert II. — Dup. 440.

6644. Actes et confirmation de la donation du Dauphiné. — Bouh. 50.

6645. Traicté d'accord entre Jean, roi de France, Charles, son fils aîné, dauphin de Viennois, et Amédée, comte de Savoye. 1354, 4 janvier. — Beth. 9687. Fol. 17.

6646. Autre lettre faisant mention dudit pays de Daulphiné. 1354. — De Mesm. 137, 8542[8], nouv. 3912. Fol. 28.

6647. Confirmatio gratiæ factæ Roberto delphini. Juin 1365. — Font. 90, 91.

6648. Remissio facta Guichardo Dalphini domino de Jaligniaco et de Feritate. Reg. des ch. 98, act. 314. (Rec. Colb. 29. Fol. 551.) — Font. 90, 91.

6649. Bulle d'or de l'empereur Charles IV nommant Charles, dauphin de Viennois, son vicaire au royaume d'Arles. — Dupuy, v. 1 et 134.

Autre rendant le dauphin capable d'exercer le vicariat, quoyque mineur. *Ibid.* — Font. 95, 97.

Nota. Les originaux sont au trésor des chartes.

6650. Mandement du roy Charles VII à Macé Héron, trésorier de ses finances, de payer à différents seigneurs du Dauphiné la somme de 1200 florins daulphinois, pour être repartis entre eux. Du 15 mars 1424. — Gaign. 649.

6651. Quittance des généraux des finances de Dauphiné pour la somme de 115 livres, monnoie de Daulphiné, payées à l'archidiacre de Metz, ambassadeur du concile de Bale par les mains d'Hélie de Linaige. Du 10 février 1436. — Gaignières 649[2].

6652. Lettres du roy Charles septiesme à Albert, roy des Romains, avec les instructions données à M. Jean d'Escot sur le sujet du vicariat de l'Empire et aultres interets touchant le Dauphiné. 1438. F. lat. 5456. Fol. 95.

6653. Mandement du roy Charles VII à Nicolas Erlant, trésorier du Daulphiné, de payer à différents seigneurs de la province la

somme de 3,000 florins, pour les services qu'il en a reçus. Du 24 juillet 1444. — Gaign. 649².

6654. Comment le roy déclare qu'il met le pays de Dauphiné en sa main et les causes pourquoy. 1456. (8 p.) — Legr., p. hist. t. 6.

6655. Mandement du roi Louis XI pour le paiement de 13,000 livres que le duc de Calabre prend sur le Dauphiné. Du 13 mars 1470. — S. fr. 2875. Legr. 19.

6656. Confirmatio privilegiorum gentium trium statuum Dalphinatus et comitatuum Valentinien^s. et Dien^s. Datum Blesi. — Trés. des Ch. 429⁶².

6657. Reception faicte du commandement du roy Charles VII par M. le chancelier, du serment d'un conseiller au parlement du Dauphiné, auparavant prévenu de certains crimes par lesquels il avoit esté déclaré incapable dudit office dans la cour de parlement, desquels il nioit d'estre coupable, après avoir esté receu a s'en purger au grand conseil, moyennant serment, soustenu estre véritable par douze temoins comprobateurs à l'ancienne mode, dont Jean, comte de Foix, estoit l'un, et la plupart des autres estoient personnes notables et qualifiées. Du 21 février 1490 à Tours. — Bal. 6853². Fol. 518.

6658. Remonstrance touchant l'union et incorporation du Dauphiné à la couronne de France, faicte sous Charles VIII en 1496. — Dup. 85. De Mesm. 8045, p. 3.

6659. Memoire des torts que les ducs de Savoye ont fait au roi, comme dauphin du Viennois et comte de Valentinois, 1573. — S. G. Germ. 21.

6660. Genethliaque de monseigneur le dauphin. — Maz. 10346.

6661. Visite faite par Pierre Simon aux maisons de l'ordre de Cluny sises dans les provinces de Provence et Dauphiné. — Sup. fr. 2641.

6662. De l'administration de la justice en Dauphiné et des juridictions. — Fontan., rec. de piéc. fug., in-4, t. 150, p. 281, et t. 37, p. 681.

6663. Instructions pour les états de Dauphiné, p. 27. — Gaign., 407.

6664. Institution des priviléges du Daulphiné, imprimez à Grenoble. Libertates, etc. — 9692, fol. 63.

C'est le titre d'un livre latin imprimé à Grenoble, chez Pichet. Vieille édition contenant les priviléges accordés par les dauphins. Cette pièce doit avoir originairement fait partie d'un catalogue de livres.

6665. Statuta delphinalia, écrit du 15e siècle. — Lancel, 9469[1].

6666. Priviléges de ceux du Dauphiné. — Seril. 210.

6667. Privileges du Dauphiné. — La copie des franchises et libertez octroyées aux barons, bannerets, nobles universitez et communes du pays de Daulphiné, par le dauphin Humbert, jurées par le daulphin Charles aisné, fils de l'aisné fils du roy Philippe, l'an 1349, et par luy même confirmées l'an 1367, translatées de latin en françois par M. Jehan de Mareuil, conseiller et auditeur des comptes de M. le daulphin à Paris, au mois de mars 1410, à la requeste d'aulcuns seigneurs, chevaliers, conseillers et chambellans d'icellui seigneur non entendans, lesquels ne vouloient conseiller audit seigneur que il les jurast et confirmast sans entendre premierement le contenu de chascun article. 1 v. in-4 mi° vel., lig. long. init. du 15e siècle. — S. Germ., 1562 (anc. n° 2224).

6668. Procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de la province de Dauphiné, 1788. Coll. de *Bourg*e (de la liasse de), dom Plancher. — 10 feuillets.

6669. Diverses lettres des commissaires des états du Dauphiné. — F. Gaign., vol. 402, p. 28, 47, 58, 59, 74; — et de la Chambre des comptes, 30, 42, 56. — Vol. 403, p. 11, 58. — Vol. 404, p. 106, 115, 117, 126, 135, 139. — Vol. 405, p. 17, 143. — Vol. 407, p. 49, 97, 104, 105. — Vol. 410, p. 55. — Vol. 401, p. 108, 187. — Vol. 421, p. 19, 72. — Vol. 422, p. 5, 142. — Vol. 424, p. 43, 147. — Vol. 425, p. 134. — Vol. 426, p. 5, 31, 112. — Vol. 428, p. 99. — Vol. 429, p. 98. — Vol. 430, p. 1, 38, 39, 40, 47, 77. — Vol. 432, p. 39, 125. — Vol. 436, p. 24, 32, 34, 67. — Vol. 437 (États), p. 17, 37, 49, 56, 79, 92. Comptes, p. 35, 118. Jean Roux, p. 45. — Vol. 439, p. 27, 39, 91, 116. — Vol. 440, p. 25, 93, 108, 154. — Vol. 441, p. 32, 94, 121. — Vol. 443, p. 8. — Vol. 399 (États), p. 26, 33, 49.

6670. Des anciens états du Dauphiné et de leur suppression. — Font., imp. 41, 163, 241, 261.

6671. Copie des franchises des barons, etc., et communautés du Dauphiné. In-4. — Bibl. S. Gen. 599.

6672. Harangues et remontrances d'Enemond Rabot, chevalier, seigneur Dillins, premier président au parlement de Dauphiné, avec plusieurs pièces de vers françois et latins. 1 vol. in-fol. — Harl. 31.

6673. Lettres des gens du parlement de Dauphiné. — F. Gaign., vol. 402, p. 25. — Vol. 404, p. 81. Vol. 116, p. 149. Des gens du clergé, vol. 407. — Vol. 100. — Vol. 421, p. 87. — Vol. 432, p. 335. — Vol. 436, p. 61. — Vol. 438, p. 747. — *Les Huissiers du parlement*. Vol. 441, p. 107.

6674. Lettres de Prunier, trésorier du Dauphiné. — F. Gaign., vol. 378, p. 99. — Vol. 405, p. 21, 137, 123. — Vol. 407, p. 141. — Vol. 410, p. 9, 53. — Vol. 418, p. 63. — Vol. 424, p. 89. — Vol. 426, p. 52. — Vol. 428, p. 35, 63, 65, 127. — Vol. 430, p. 12, 109, 130. — Vol. 431, p. 71. — Vol. 437, p. 61. — Vol. 399, p. 129.

6675. Extraits de la chambre des comptes du Dauphiné. — Fontanieu, p. 181. In fol. — S. f. 4877.

6676. Consentement des gens des comptes à la vérification des lettres par lesquelles le roy veut que le duc de Guise, gouverneur de Dauphiné, reçoive par chaque an les 4,000 ducats que ceux de Briançon payent chacun an à la recepte générale. Du 27 avril 1562. — Harl. Ch. des C., vol. 12, fol. 257.

LISTE

Des Souscripteurs au *Cabinet historique*

PAR ORDRE DE DÉPARTEMENTS (1).

AIN. — Bibliothèque publique de Bourg *.
Bibliothèque publique de Pont-de-Vaux.
M. le comte de Quinsonas, au château de Chanay, près Seyssel.

AISNE. — Bibliothèque publique de Laon.
M. de Saint-Marceaux, au château de Limé, par Braine.
M. Suin, notaire, président de la chambre, à Soissons.

ALLIER. — M. Victor Meilheurat, à Montcombroux, près le Donjon.

ALPES (BASSES-) — Bibliothèque publique de Digne.

ALPES (HAUTES-). — Bibliothèque publique de Gap *.

ARDÈCHE. — M. Henry Deydier, rentier, à Aubenas.
M. l'abbé Rouchier, chanoine honoraire, à Annonay.

ARDENNES. — Bibliothèque publique de Mézières.
M. Camille Pauffin, juge de paix, à Charleville.
M. l'abbé Tourneur, archiprêtre, curé de Sedan.
M. le docteur Vincent, à Vouziers.

AUBE. — M. Harmand, bibliothécaire, à Troyes.

AUDE. — Bibliothèque publique de Narbonne *.

AVEYRON. — Académie des sciences de Rodez.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Bibliothèque publique d'Aix *.
Bibliothèque publique d'Arles *.
M. le comte Godefroy de Montgrand, passage Noailles, 5 D, à Marseille.

(1) Nous comprenons dans cette liste les établissements publics qui reçoivent notre Revue, soit des souscriptions ministérielles, soit de notre bureau directement.

Calvados. — Bibliothèque publique de Caen.
M. de Caumont, directeur des congrès scientifiques, à Caen.
M. Louis de Neuville, à Livarot.

Cantal. — Bibliothèque publique de Mauriac *.

Charente. — Bibliothèque publique d'Angoulême.
M. Gustave de Rencogne, à Angoulême.
M. Adhémar Sazerac de Forges, à Angoulême.
M. Ed. Sénémaud, petite rue Saint-André, à Angoulême.

Charente-Inférieure. — Bibliothèque maritime de la ville de Rochefort.
Bibliothèque publique de La Rochelle.
M. le comte de Clervaux, à Saintes.

Cher. — Bibliothèque du petit séminaire de Bourges *.
M. Almont (Rodolphe d'), au château de la Serventrie, par Mehun-sur-Yèvre.

Corrèze. — Bibliothèque du collége de Brives.
M. Simon-Clément, à Tulle.

Corse. — Bibliothèque publique d'Ajaccio *.
Bibliothèque publique de Bastia *.

Côte-d'Or. — M. de Chambure, à Chaux, par Saulieu.
M. Guignard, bibliothécaire, à Dijon.
M. Maulbon d'Arbaumont, rue Saumaise, 43, à Dijon.

Côtes-du-Nord. — M. le bibliothécaire de Saint-Brieuc.

Creuse. — M. Bosvieux, archiviste de la Creuse, à Guéret.

Deux-Sèvres. — Bibliothèque publique de Niort *.
Société archéologique de Niort.
Société de statistique de Niort.

Dordogne. — Bibliothèque publique de Périgueux *.

Doubs. — Bibliothèque publique de Baume-les-Dames *.
Bibliothèque publique de Besançon *.
Bibliothèque publique de Montbéliard *.
Bibliothèque publique de Pontarlier *.
M. Lef. de Maurepas, rue des Galères, 20, à Besançon.

Drôme. — M. Montel, professeur au collége de Montélimart.

Eure-et-Loir. — Bibliothèque publique de Nogent-le-Rotrou *.
M. Lonvancourt, notaire honoraire, à Chartres, rue au Lin.
M. Alvimare (Ch. d'), à Dreux.

Finistère. — Bibliothèque maritime de la ville de Brest.
M. de Lescoet, au château de Lesquiffiou, près Morlaix.

GARD. — Bibliothèque publique d'Uzès.
M. Pépin Barbist, ancien maire, à Pont-Saint-Esprit.

GARONNE (HAUTE-) — M. l'abbé Salvan, chanoine de Toulouse, rue de la Trille, 12.

GERS. — Bibliothèque de l'archevêché d'Auch.
M. Bladé, avocat, à Lectoure.
M. l'abbé Canéto, supérieur du petit séminaire, à Auch.
M. l'abbé Goussard, aumônier de l'hôpital et bibliothécaire de la ville de Condom.

GIRONDE. — M. Burguet, juge de paix du canton de Grignols (arrondissement de Bazas).

HÉRAULT. — M. Kühnholtz, bibliothécaire de la Faculté de médecine, à Montpellier.
M. Ricard, secrétaire de la Société archéologique, à Montpellier.

ILLE-ET-VILAINE. — Bibliothèque publique de Saint-Malo *.
M. de la Borderie, à Vitré.

INDRE. — Bibliothèque publique de Châteauroux *.
Bibliothèque publique de la Châtre *.

INDRE-ET-LOIRE. — Bibliothèque du petit séminaire de Tours *.
M. le marquis Costa de Beauregard, au château de Champigny (par Chinon).
M. le prince Augustin Galitzin, au château de Chenonceaux.
M. Lambron de Lignim, au château de Morier, près Tours.
M. du Plessis, à Loches.

ISÈRE. — M. le vicomte Alfred de Terrebasse, ancien député, au Péage de Roussillon (arrondissement de Vienne).

JURA. — Bibliothèque publique d'Arbois.
Bibliothèque publique de Dole *.

LANDES. — Bibliothèque publique de Mont-de-Marsan *.

LOIR-ET-CHER. — Bibliothèque publique de Blois.
Mme la baronne des Coudrées, au château du Chêne, près Salbris.

LOIRE. — Bibliothèque publique de Roanne *.
M. de Sevelinges, homme de lettres, à Charlieu.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Bibliothèque de l'évêché de Nantes.
M. l'abbé Gautier, curé de Moisdon, par la Meilleraye.

LOIRE (HAUTE-). — Bibliothèque du grand séminaire du Puy.
Société d'agriculture, des sciences, arts et commerce du Puy.
M. l'abbé Marmeisse, curé de Langeac.

LOIRET. — Bibliothèque publique d'Orléans.
Bibliothèque de la Société archéologique d'Orléans.

LOT. — Bibliothèque publique de Cahors *.

LOT-ET-GARONNE. — M. L. de Villepreux, avocat, à Marmande.

MAINE-ET-LOIRE. — Bibliothèque de l'évêché d'Angers.
M. le marquis de Civrac, au château de Beaupréau.

MANCHE. — Bibliothèque publique d'Avranches.
Bibliothèque maritime de la ville de Cherbourg.
Bibliothèque publique de Coutances *.
M. de Pontaumont, inspecteur de marine, rue de l'Alma, 30, à Cherbourg.

MARNE. — Bibliothèque publique de Châlons.
Bibliothèque du grand séminaire de Reims *.
Bibliothèque publique de Vitry-le-François *.
M. Brissard-Binet, libraire, à Reims (6 ex.).
M. Chandon de Briailles, adjoint au maire, à Epernay.
M. Eug. Deullin, banquier, à Epernay.
Son Ém. Thomas Gousset, cardinal-archevêque de Reims.
M. Hatat, archiviste de la Marne, à Châlons.
M. Loriquet, bibliothécaire de la ville de Reims.
M. le comte de Mellet, au château de Chaltrait.
M. Gustave Paris, notaire et maire d'Avenay.
M. Henry Paris, avocat à Reims.
M. Louis-Perrier, juge au tribunal d'Epernay.
M. Quentin-Dailly, libraire, à Reims.
M. Saubinet, trésorier de l'Académie impériale de Reims.

MARNE (HAUTE-). — Bibliothèque publique de Chaumont *.
Bibliothèque publique de Saint-Dizier.
M. Hatier, bibliothécaire de la ville de Vassy.

MAYENNE. — Bibliothèque publique de Laval.

MEURTHE. — Bibliothèque publique de Lunéville.
Bibliothèque publique de Toul.
Société archéologique de Nancy.

MEUSE. — Bibliothèque publique de Verdun *.

MORBIHAN. — Bibliothèque maritime de la ville de Lorient.
Bibliothèque publique de Vannes *.

MOSELLE. — Bibliothèque de l'École d'application, de l'artillerie et du génie.
M. V. L. de Montifault, sous-préfet, à Sarreguemines.

NORD. — Bibliothèque publique d'Armentières.
Bibliothèque publique de Bergues.
Bibliothèque de la Faculté des lettres, à Douai.
Bibliothèque publique de Valenciennes.
M. le bibliothécaire de la ville de Douai.

OISE. — Bibliothèque du palais de Compiègne.
Bibliothèque publique de Compiègne.
Bibliothèque du chapitre de Noyon.
M. le comte d'Auteuil, au château d'Auteuil, près Beauvais.

PAS-DE-CALAIS. — Bibliothèque publique d'Aire *.
Bibliothèque publique d'Arras *.
Bibliothèque publique de Béthune *.
Bibliothèque publique de Saint-Pol.
M. l'abbé Daniel Haigneré, archiviste, à Boulogne-sur-Mer.
M. Henneguier, à Montreuil-sur-Mer.
M. Liot, rue du Marché aux herbes, à Saint-Omer.
M. Maillard, libraire à Dunkerque, chez M. Hachette.

PUY-DE-DÔME. — Bibliothèque publique de Clermont.
M. Bouillet, banquier, conservateur du Musée, à Clermont-Ferrand.
M. le comte de Bonnevie de Pogniat, à Aubiat.
M. le baron de Sartiges d'Angle, rue Chapon, 10, à Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES (BASSES-). — Bibliothèque publique de Pau *.
Bibliothèque de la cour impériale de Pau.
M. Ed. Dulaurens, bibliothécaire de Bayonne.
M. Hippolyte Durand, architecte diocésain, rue des Basques, 52, à Bayonne.

PYRÉNÉES (HAUTES-). — Bibliothèque publique de Tarbes *.

RHIN (BAS-). — Bibliothèque communale de Wissembourg.

RHIN (HAUT-). — Bibliothèque publique de Belfort.

RHÔNE. — Académie impériale de Lyon *.
Bibliothèque de la Faculté de Théologie, à Lyon.
M. Brouchoud, avocat à la Cour, rue impériale, 54, à Lyon.
M. Raoul de Cazenove, 16, rue Jarente, à Lyon.
M. Phil. Michaud, à Beaujeu.
M. Henri Morin-Pons, banquier, à Lyon.
M. Charles de Saint-Victor, place Bellecour, 28, à Lyon.
M. L. de la Saussaye, membre de l'Académie des inscriptions, recteur de l'Académie, à Lyon.
M. de Valous, au palais des Arts, à Lyon.

M. Yéméniz, membre de la Société des bibliophiles françois, hôtel Perrot, rue Sainte-Hélène, à Lyon.

SAÔNE (HAUTE-). — Bibliothèque publique de Lure *.
Bibliothèque publique de Vesoul.

SAÔNE-ET-LOIRE. — M. A. de Charmasse, à Autun.
M. Marcel Canat, président de la Société d'archéologie de Châlon-sur-Saône.

SARTHE. — Sa Grandeur Monseigneur Nanquette, évêque du Mans.

SAVOIE. — M. Fabre, président du tribunal civil, à Chambéry.

SEINE. — S. Exc. M. le ministre d'Etat, au Louvre, à Paris.
S. Exc. M. le ministre de la marine, rue Royale, à Paris.
S. Exc. M. le ministre de la guerre, rue de l'Université, à Paris.
Bibliothèque du ministère de la maison de l'Empereur, au Louvre.
Bibliothèque du palais des Tuileries, à Paris.
Bibliothèque de S. M. l'Impératrice, à Paris.
Bibliothèque du Louvre, à Paris. (Deux exempl.)
Bibliothèque du ministère de l'instruction publique, à Paris.
Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
Bibliothèque du conseil d'Etat, à Paris.
Bibliothèque de l'Institut de France, à Paris.
Bibliothèque du Corps législatif, à Paris.
Bibliothèque Mazarine, à Paris.
Bibliothèque de Sainte-Geneviève, à Paris.
Bibliothèque du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris.
Bibliothèque du Sénat, au Sénat.
Bibliothèque de la Sorbonne, à Paris *.
Bibliothèque de la Cour impériale.
Bibliothèque de l'Ecole de Droit.
Bibliothèque de l'Hôtel de Ville, à Paris.
M. Ern. d'Acy, rue Neuve des Mathurins, 84, à Paris.
M. Aubry, libraire, rue Dauphine, 16, à Paris.
M. Gaston de Beaucourt, rue Bellechasse.
Mme veuve Arthus Bertrand, libraire, rue Hautefeuille, 21, à Paris.
M. Alex. Bixio, ancien ministre du commerce, rue Jacob, 26, à Paris.
M. le comte Louis de Bouillé, rue d'Astorg, 29, à Paris.
Mme la baronne de Bouglon, rue de Lille, 87, à Paris.
M. Bourdignon, bibliothécaire du Havre, chez M. Martinon, libraire, rue de Grenelle Saint-Honoré, 14, à Paris.

M. le comte de La Borde, de l'Institut, au palais des Archives, à Paris.

M. Hector Bossange, libraire, quai Voltaire, 25, à Paris.

M. Boyer, inspecteur des lignes télégraphiques, rue Vanneau, 23, à Paris.

M. Broelmann, rue de la Ville-Lévêque, 5, à Paris.

M. le docteur Cazin, 25, rue Montholon, à Paris.

M. Chenest, rue Caumartin, 3, à Paris.

M. Pierre Clément, membre de l'Institut, rue Bellechasse, 14, à Paris.

M. l'abbé Darras, rue de Varennes, 39, à Paris.

M. Didron, directeur de la Revue archéologique, à Paris. (4 exempl.)

M. L. Domairon, membre de plusieurs Sociétés savantes, rue d'Hauteville, 61, à Paris.

M. Dumoulin, libraire, quai des Augustins, à Paris.

M. Fréd. d'Espiard, 16, rue Neuve des Capucines, à Paris.

M. Alph. Feillet, rue Pavée Saint-André des Arts, 18, à Paris.

M. le baron Feuillet de Conches, introducteur des ambassadeurs, rue de la Ferme, 17, à Paris.

M. Franck, libraire, rue Richelieu, 47, à Paris.

M. Gilbert, rue de Courcelles, 18, à Paris.

M. le marquis de Godefroy Ménilgraise, r. de Grenelle Saint-Germain, 73, à Paris.

M. Grangier de la Marinière, de la Société des bibliophiles françois, rue d'Amsterdam, 46, à Paris.

M. Eug. Halphen, rue de la Chaussée d'Antin, 47, à Paris.

M. Léon Lacabane, directeur de l'Ecole des chartes, conservateur adj. à la Bibliothèque impériale, aux Ternes, à Paris.

M. le baron Eug. Ladoucette, membre du Corps législatif, rue Saint-Lazare, 58, à Paris.

M. Victor Leclerc, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres en Sorbonne, à Paris.

M. Mannier, rue de l'Université, 8, à Paris.

M. le comte de Montalembert, rue du Bac, 40, à Paris.

M. de Monteyremar, rue de Madame, 34, à Paris.

M. de Mouy, rue Coquillière, 12, à Paris.

M. le comte de Nettancourt-Vaubecourt, r. de Luxembourg, 8, à Paris.

M. Ch. Pauffin, ancien magistrat, rue de Rivoli, 13, Paris.

M. Peigné-Delacourt, rue de Cléry, 23, à Paris.

M. Peigné, faubourg Poissonnière, 34, à Paris.

M. Alphonse Perrin, peintre d'histoire, rue d'Aumale, 28.

M. le baron Jérôme Pichon, président de la Société des bibliophiles françois, quai d'Anjou, 17, île Saint-Louis, à Paris.

M. Stan. Prioux, quai des Augustins, 47, à Paris.

M. Renouard, libraire, rue de Tournon.

Mme la comtesse de la Rochejaquelin, rue de Grenelle Saint-Germain, 77, à Paris.

M. Robert, sous-intendant militaire, r. du Bac, 99, à Paris.

MM. Rey et Belhatte, quai des Augustins, 45, à Paris.

M. E. de Royer, premier vice-président du Sénat, au Luxembourg.

M. le comte Georges de Soultrait, chez M. Didron, à Paris.

M. Techener, libraire, rue de l'Arbre-Sec, 52, à Paris. (7 exempl.)

M. N. de Wailly, de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque impériale, 19, rue Basse, à Passy.

M. Paul de Wint, membre de plusieurs Sociétés savantes, rue des Marais Saint-Martin, 69, à Paris.

MM. Treuttel et Wurtz, libraires, rue de Lille, 19, à Paris.

SEINE-ET-MARNE. — Bibliothèque du palais de Fontainebleau.

SEINE-ET-OISE. — Bibliothèque publique de Versailles *.

Bibliothèque du palais de Versailles.

Bibliothèque du palais de Meudon.

Bibliothèque publique de Mantes *.

Bibliothèque du palais de Saint-Cloud.

M. le marquis du Prat, rue de l'Orangerie, 47, à Versailles.

M. Vatel, avocat, rue Neuve, 27, à Versailles.

SEINE-INFÉRIEURE. — Bibliothèque publique de Bolbec *.

Bibliothèque publique du Havre.

M. Brianchon, à Gruchet-le-Valasse.

M. Caudebec, greffier du tribunal civil, à Yvetot.

M. Chevreaux (Théobald), 2, place Bouvreuil, à Rouen.

M. Lanctin, rue de la Grosse-Horloge, 33, à Rouen.

M. Leroy, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Cany.

M. de Lessert, rue de Bordeaux, 15, au Havre.

M. Mathon, bibliothécaire, à Neufchâtel.

M. le comte René de Belleval, au château du Bois-Robin, par Aumale.

M. Sémichon, membre du conseil général, à Neufchâtel.

SOMME. — Bibliothèque publique d'Amiens.

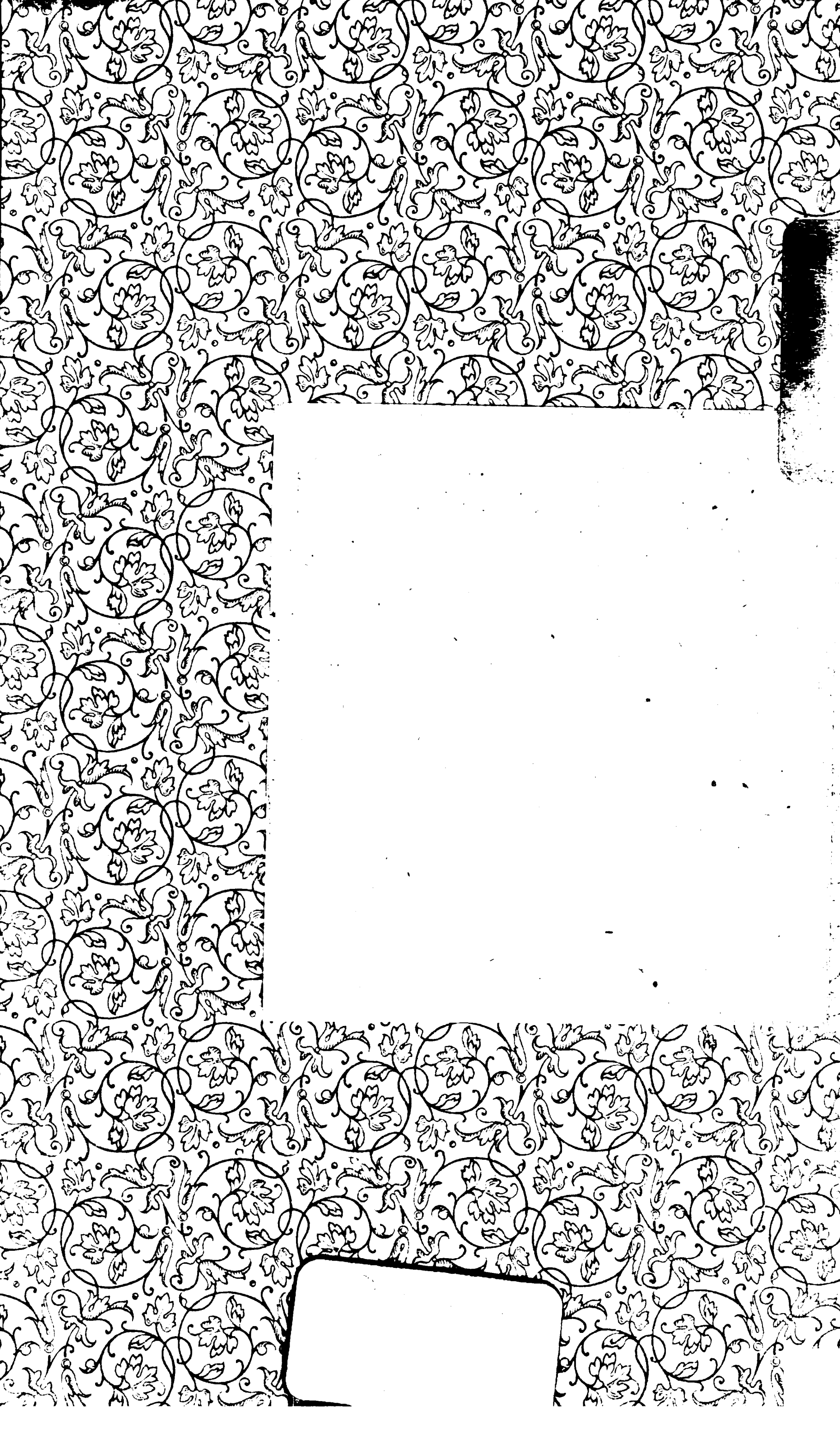


TABLE DES MATIERES

DU SEPTIÈME VOLUME

—

CATALOGUE GÉNÉRAL

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.



